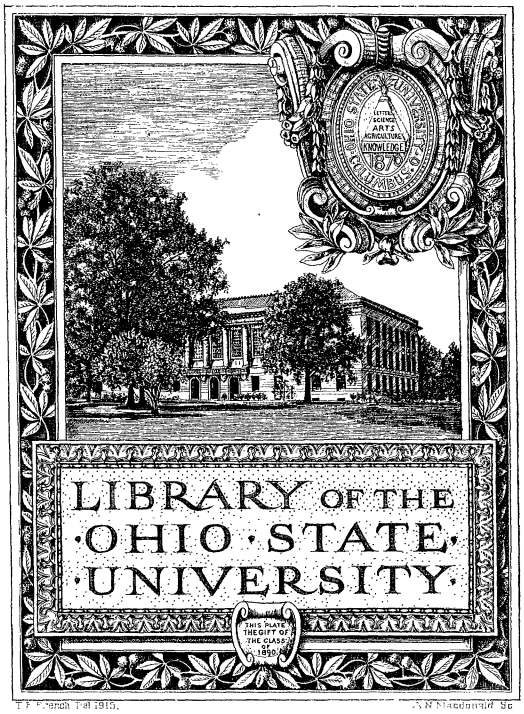

T F French Fall 1915. A N Macdonald '96

LA BRUYÈRE

CRITIQUE

DES CONDITIONS ET DES INSTITUTIONS SOCIALES

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

MAURICE LANGE
ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE, AGRÉGÉ DES LETTRES
DOCTEUR ÈS LETTRES

LA BRUYÈRE

CRITIQUE

DES CONDITIONS ET DES INSTITUTIONS SOCIALES

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1909

A MON PÈRE

PRÉFACE

« La dernière chose », a dit Pascal, « qu'on trouve en faisant un ouvrage est de savoir celle qu'il faut mettre la première. » Cela est vrai presque toujours, — pas toujours. Nous savons depuis longtemps combien la première page de ce livre serait incomplète si l'on n'y trouvait l'expression de notre respectueuse gratitude envers l'auteur de cette belle édition de La Bruyère, dont s'honore la Collection des « Grands écrivains ». Le lecteur se rendra compte aisément de ce que nous devons à l'érudition patiente, à la sagacité, au goût littéraire de M. Servois. Si nous avons pu glaner après lui, ce n'a été qu'en nous inspirant de ses travaux et de sa méthode.

Nous avons consulté aussi avec profit l'édition classique de MM. Servois et Rébelliau (Hachette) et celle d'Hémardinquer (Delagrave) ; les ouvrages de M. Pellisson (*La Bruyère*, Lecène et Oudin, 1892) et de M. Morillot (*La Bruyère*, Hachette, 1904) ; les études de M. Faguet (*XVII*e *siècle*) et de M. Jules Lemaître (*Les Contemporains*, 6e série). Que le lecteur nous permette de l'y renvoyer ici une fois pour toutes.

Nous croyons enfin remplir un devoir, nous croyons acquitter une dette en disant quel profit nous avons tiré de l'édition de *Saint-Simon*, publiée par les soins de M. de Boislisle. Œuvre gigantesque, à laquelle la vie d'un homme n'a pu suffire, mais heureusement continuée par de pieuses mains. Les notes et appendices des volumes parus sont une mine de documents, qu'on ne saurait trop exploiter.

Notre livre était presque achevé lorsqu'a paru le VIIe volume de *l'Histoire de France* publiée sous la direction de M. Lavisse. Nous ne pouvons que regretter de n'avoir pas connu plus tôt cette étude magistrale. On y trouvera de quoi vérifier, de quoi compléter souvent la partie historique de notre essai.

Plus récemment encore M. Charles Normand a publié (Alcan, 1908) une excellente étude sur *la Bourgeoisie française au XVIIe siècle*. Les deux générations qu'il étudie (1601-1661) sont celles qui ont précédé immédiatement la génération de La Bruyère : c'est dire qu'elles lui ont transmis une bonne part de leurs mœurs et de leurs usages. C'est dire aussi que la lecture de l'ouvrage de M. Normand sera une utile introduction à celle du nôtre.

Tous ces travaux, et d'autres encore que l'on trouvera cités plus loin, témoignent de l'intérêt croissant qui s'attache à l'histoire du XVIIe siècle. Or cet intérêt tient surtout à ce que, dès la fin du XVIIe siècle, la société française porte en soi le germe des profondes transformations qui, à la fin du XVIIIe, en renouvelleront l'aspect. Le brillant édifice politique et social dont le faste et les victoires de Louis XIV entretiennent l'éclat est dès lors branlant, menace ruine : l'or et la pourpre cachent ses lézardes aux yeux des badauds éblouis ; mais les esprits pénétrants les devinent et déjà se

préoccupent ou de retarder sa chute ou de la précipiter. Ici les défenseurs de l'ordre établi, cherchant à réparer le mal sans briser la chaîne de la tradition ; là des novateurs, à qui le *changement* paraît un remède nécessaire ; puis, comme il arrive, entre ces extrêmes, le groupe des indécis, des timides, des modérés par tempérament ou par réflexion, de tous ceux que l'idée du changement effraie et qui pourtant ne peuvent s'empêcher de tourner les yeux vers l'avenir : esprits inquiets, hantés de scrupules, et bien curieux à étudier pour qui se penche sur eux avec sympathie et s'efforce de les comprendre.

C'est de cette crise si intéressante que nous avons cherché à montrer les traces dans les *Caractères* de La Bruyère, et c'est dans cet esprit d'équité que nous avons essayé de dire ce qu'ils contiennent de critique sociale. Si l'impartialité absolue est une chimère, la probité intellectuelle est le premier devoir de tout homme qui écrit. Nous souhaitons que l'on reconnaisse que nous ne l'avons jamais oublié.

INTRODUCTION

La critique sociale après la Fronde. — L'*Aristippe* de Balzac. — Les traités de Claude Joly, chanoine de Notre-Dame. — Prônes et homélies : le P. Lejeune ; Claude Joly, évêque d'Agen. — Boileau, Molière et La Fontaine. — Malaise grandissant : causes et effets. — Théologiens et casuistes. — Les prédicateurs : Bourdaloue. — La comédie. — Passage à la satire morale et sociale.

Pendant longtemps, en France, la critique littéraire n'a reconnu aux œuvres qu'elle étudiait qu'une valeur d'art et a fermé les yeux sur l'intérêt qu'elles offrent quand on les examine au point de vue social. Peut-être alors cette réserve s'inspirait-elle d'une certaine prudence et de cette contrainte, dont parle La Bruyère, qui écarte des grands sujets ceux qui craindraient, en les abordant, de ne point paraître assez chrétiens ni assez français. Ou bien partait-elle de ce principe que ces œuvres seules sont « littéraires » qui ont été composées dans les « temples sereins », sur les cimes où n'arrive pas le bruit des foules agitées ? Mais à cette limitation, volontaire ou non, la critique ne gagnait que cette sécurité chère surtout aux esprits timides ou amoureux de leur repos ; et elle y perdait un riche domaine. En isolant les œuvres de leur milieu, en ne retenant d'elles que ce qu'elles ont de « général » ou d' « universel », elle s'exposait à méconnaître une partie importante de leur valeur ; elle risquait aussi de ne pas rendre justice à des œuvres honorables, parfois féçondes, qui puisaient leur inspiration au cœur même de la vie sociale.

Fâcheuse erreur, s'il est vrai que notre littérature, dans son ensemble, est éminemment sociale, que nos meilleurs écrivains sont aussi, pour la plupart, ceux dont les œuvres reflètent le mieux l'esprit et les préoccupations de leur siècle, qu'enfin la Grèce et Rome elles-mêmes n'ont guère produit de poètes, d'orateurs, de moralistes qui se soient intéressés plus que les nôtres aux mœurs et aux institutions de leur temps, ni qui aient mis au service de leur critique des expressions plus heureuses.

En chercher la preuve et les témoignages à travers toute notre histoire littéraire serait une tâche ardue et périlleuse : car la matière est

presque infinie et, si vaste que fût cette enquête, elle risquerait toujours d'être insuffisante. Les moralités et les soties, le *Roman de la Rose* et celui *du Renard*, les œuvres de saint Bernard et celles de Gerson, les poésies de Rutebeuf et celles de Villon, les *Histoires* de Commines, le *Gargantua* et le *Pantagruel* de Rabelais, Ronsard et ses *Discours*, l'Hôpital et ses harangues, le *Franco-Gallia* de Hotman et les *Vindiciæ* de Duplessis-Mornay, *la République* de Jean Bodin, *les Recherches* d'Étienne Pasquier, les *Discours politiques* de La Noue, *le Contre-un*, l'*Apologie pour Hérodote*, les *Essais*, *la Satire Ménippée*, *les Tragiques*, et combien d'autres ouvrages, rentreraient dans le cadre de cet immense travail et, par leur importance intrinsèque ou par les difficultés qu'ils soulèvent, risqueraient à tout moment de le briser... Nous nous proposons ici un dessein plus modeste et moins périlleux. Nous limiterons notre enquête à l'étude d'une époque, et nous chercherons à déterminer plus particulièrement la qualité et la portée de la critique sociale dans celui des chefs-d'œuvre du XVIIe siècle qui nous paraît présenter le plus d'intérêt à cet égard : dans les *Caractères* de La Bruyère. Quelques pages suffiront sans doute pour justifier notre choix.

*
* *

Vers le milieu du XVIIe siècle un événement s'est produit, la Fronde, souvent petit et mesquin dans les mobiles qui ont dirigé ses auteurs et dans ses péripéties parfois burlesques, mais des plus importants par ses effets. Le plus manifeste est d'avoir prouvé l'impuissance de la bourgeoisie et des grands à s'accorder pour le bien public, et d'avoir ainsi rétabli, sur des bases plus fermes que jamais, l'autorité du roi et de ses conseils. Au demeurant Louis XIV n'oubliera jamais cette crise : il ne pardonnera de sa vie au Parlement ni aux grands d'avoir soumis son orgueil précoce à des humiliations si amères. La domestication des uns, l'abaissement politique de l'autre, c'est un second résultat de Fronde. Et en voici un troisième, que les deux premiers font pressentir : la critique sociale, qui jusqu'alors (et sous la Fronde plus que jamais [1]) avait

1. Feillet (*La misère au temps de la Fronde*. Paris, 1868) renvoie aux ouvrages de Moreau : Bibliographie des Mazarinades, 3 vol. (*Bibl. de la Soc. d'Histoire de France*), Choix de Mazarinades, 2 vol. (*ibid.*), Courriers de la Fronde (*Bibl. Jannet*) ; à la *Bibl. historique* du P. Lelong ; aux Recueils de Mazarinades des Bibl. Nat., Sainte-Geneviève, de l'Arsenal, Mazarine, des villes de Chartres et d'Amiens (p. 120, note 2). — Cf. les problèmes soulevés : « Si les rois sont d'institution divine ? S'ils ont un pouvoir absolu sur nos biens et sur nos vies ? », etc. ; les libelles intitulés : « *Présages de changements en la monarchie des Français* ». Hardiesse du *Raisonnable*

eu des interprètes aussi hardis que nombreux, subit une diminution : réduite au silence dans le Parlement, naguère son plus sûr asile, elle se fait ailleurs plus circonspecte, baisse le ton, restreint son objet. Et ainsi la fin de la Fronde marque dans l'histoire des idées, en France, une profonde coupure, qui nous autorise à faire de cette date notre point de départ. Comment l'esprit critique appliqué aux conditions sociales et aux institutions s'est, après cette crise, lentement ressaisi, comment il s'est peu à peu enhardi de nouveau à se manifester par la parole ou par le livre, pour le plus grand dommage de l'ancien régime, c'est ce qu'il nous semble intéressant de demander à ceux-là mêmes qui ont préparé ce grand changement.

Il me semble, — écrivait Balzac, dans son *Aristippe*[1], — qu'un traité ne saurait se conclure plus malheureusement et avoir un plus triste succès pour une des deux parties que quand, après une longue négociation..., elle est obligée d'en appeler à un autre siècle... Pourquoi non consentir à un accommodement, qui sera raisonnable par la considération de l'utile, et qui ne sera pas déshonnête, dans la nécessité du temps, à laquelle la générosité même et la noblesse de cœur se doivent accommoder[2]?

L'auteur de l'*Aristippe*, qui ailleurs faisait leur procès aux « spéculatifs »[3], exprimait déjà en ces termes un sentiment qui, après la Fronde, se généralise, devient dominant : une résignation née d'une grande lassitude et d'un immense besoin de repos, et, pour parler encore son langage, la soumission volontaire de la « partie imaginative » à cette « raison »[4] qui fait de nécessité vertu. L'héroïsme n'est plus de mise : on veut vivre, et l'on accepte les maux qu'on ne peut empêcher[5], et l'on s'accommode des « remèdes sales », pourvu qu'ils contribuent à la santé...[6]

plaintif (Paris, 1652) : « Quand tout un peuple, dans un intérêt commun, se soulève contre l'oppression, ce n'est plus une rébellion et une désobéissance... De quelque date que soit l'origine d'une monarchie, elle ne peut prescrire la liberté d'une nation qui lui a donné l'être et le commencement » (Feillet, p. 349). — Cf. H. Sée : Les idées politiques à l'époque de la Fronde (Revue d'histoire moderne et contemporaine, III, p. 113-138).

1. Paru en 1658, quatre ans après la mort de Balzac, et sans doute écrit avant la Fronde ; mais à cette date il prenait vraiment un intérêt d'actualité.

2. *Aristippe*, 6e discours (éd. de 1665, II, p. 176).

3. *Ibid*. Disc. 3 et 4.

4. *Ibid*. Disc. 4 (éd. 1665, II, p. 151).

5. « ... Défaites-vous de cette vertu incommode dont votre siècle n'est pas capable. Supportez ce que vous ne sauriez réformer. Dissimulez les fautes qui ne peuvent être corrigées. Ne touchez point à des maux qui découvriront l'impuissance des remèdes... » (Disc. 6, *ibid.*, II, p. 173).

6. « ... Il y a des maximes qui ne sont pas justes de leur nature, mais que leur usage justifie. Il y a des remèdes sales : ce sont pourtant des remèdes... » (*ibid.*, p. 174). Et plus loin : « Il vaut mieux n'avoir pas la vue si bonne et si pénétrante dans la discussion de ses droits, de peur d'y découvrir trop de justice... Ce sont des qualités relevées qui accompagnent d'ordinaire la noblesse de cœur et la générosité ; mais d'ordinaire elles nuisent plus qu'elles ne profitent... » (p. 175-6).

Tel est, vers 1658, l'état d'esprit d'une foule de bourgeois singulièrement assagis depuis l'écroulement de leurs rêves.

C'est pourquoi si, après la Fronde, la critique sociale ne meurt pas, elle ne s'exprime plus avec énergie que dans des pamphlets que les « anti-Mazarins » se passent sous le manteau et dans des ouvrages anonymes imprimés à Londres ou en Hollande. Les meilleurs de ces écrits tendancieux sont probablement les petits traités de Claude Joly[1] intitulés, le premier *Recueil de maximes véritables et importantes pour l'institution du roi, contre la fausse et pernicieuse politique du cardinal Mazarin*[2], et le second *Lettre d'un prêtre docteur ès-Droits à un confesseur sur la matière des Restitutions des Grands*[3]. Ces opuscules contiennent la substance des idées les plus hardies léguées au XVIIe siècle par le XVIe. — Il y a un « contrat synallagmatique » entre le roi et le peuple, d'où il suit que « le mot de maître est diamétralement contraire à celui de roi »[4]. La guerre, qui réjouit le roi et les grands, est toujours funeste aux petits[5]. Les grands sont obligés en conscience à la restitution des dons excessifs qui leur sont faits par les princes et des « droits » qu'ils s'arrogent abusivement[6]. En ce qui concerne les magistrats, il faut revenir aux mesures prises autrefois pour assurer leur impartialité et leur désintéressement (et tout d'abord supprimer la vénalité des offices)[7]. Les ecclésiastiques devraient être tenus de résider dans leurs bénéfices, et, pour que ceux-ci ne tombent plus aux mains de courtisans hypocrites, il y a lieu de rétablir les élections ecclésiastiques[8]. Enfin, le bien du peuple n'étant pas au prince, celui-ci ne saurait être légitimement « le juge ni l'ordonnateur de la contribution », et il y a donc abus à vouloir fonder sur le principe du bien public « toutes les maltôtes horribles qui ont fait de la France un hôpital de gueux et de misérables » : il vaudrait bien

1. 1607-1700, d'abord avocat, puis ecclésiastique, chanoine de Notre-Dame, plus tard official et grand chantre. Il avait accompagné le duc de Longueville au congrès de Munster.

2. 1653 ; réimpr. à Paris (?) en 1663, et suivi dans cette édition de la traduction en vers d'une épître latine du chancelier de l'Hôpital (la 1re du livre V) et d'une Lettre apologétique, en réponse aux conclusions du sieur N..., avocat du roi au Châtelet.

3. 1665 (impr. à la Sphère), daté de déc. 1658, et précédé d'une « Lettre d'un prêtre du diocèse de Paris, docteur ès-Droits, à un autre prêtre et confesseur de la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet, sur quelques points de la morale chrétienne » (datée d'avril 1653).

4. *Institution du roi*, pp. 157-8, 424.

5. *Ibid.*, pp. 488-490 ; *Restitutions des Grands*, pp. 76-104.

6. *Restit.*, pp. 66-74.

7. *Ibid.*, pp. 69-71 ; *Inst. du roi*, pp. 408 et suiv.

8. *Inst. du roi*, pp. 75-95.

mieux établir une bonne chambre de Justice pour faire cesser ces brigandages « qu'on peut dire être la véritable source et origine de toutes nos guerres et divisions » [1]. Et l'auteur d'écrire ces lignes prophétiques :

Il est impossible qu'il n'arrive à la longue de tous ces mauvais traitements et de tant d'injustices un bouleversement général, une chute de l'univers entier, sous lequel grands et petits se trouvent accablés tous ensemble [2].

Ainsi parle Claude Joly, fort du témoignage des Commines, des Claude Seyssel, des De Thou, des Du Moulin, des l'Hôpital, et de tous ces parlementaires qui avaient rêvé d'accomplir en France une réforme tout à la fois morale, sociale et politique... Mais c'est parler trop tard, — ou trop tôt. De ses deux traités, d'ailleurs anonymes, le premier est condamné au feu aussitôt après son apparition, le second est imprimé en Hollande. Et la hardiesse de ses idées ne trouve guère d'écho dans une France dégoûtée d'expériences nouvelles, rendue par l'anarchie elle-même à ses traditions d'obéissance.

*
* *

Il est un lieu, pourtant, où la critique sociale peut continuer à s'exercer et s'exerce ouvertement, dans les limites que lui assigne la condition de ses auteurs : ce lieu, c'est la Chaire chrétienne. Critique, non plus des institutions, mais des conditions et de leurs mœurs respectives, critique pourtant des plus édifiantes lorsqu'elle s'exprime par la voix d'un de ces éloquents missionnaires qui de l'Oratoire, réformé par le cardinal de Bérulle, s'en allaient évangéliser les provinces. Le P. Lejeune est le type achevé de ces prédicateurs humbles et ardents qu'une vocation irrésistible avait jetés dans l'apostolat et qu'un perpétuel contact avec des auditoires populaires, — paysans, bourgeois, domestiques, — initiait merveilleusement, non seulement au secret des douleurs morales, mais encore aux misères sociales, aux vices des diverses conditions, aux abus et aux injustices de toute sorte. Ses sermons, publiés par lui-même de 1662 à 1669 [3], sont d'admirables modèles de cette éloquence « simple et populaire » dont La Bruyère souhaitera le retour et qu'il sera si heureux de retrouver sur les lèvres

1. *Restit.*, pp. 52-3 ; *Inst. du roi*, pp. 329-330.
2. *Inst. du roi*, p. 449.
3. Toulouse, chez Jean Boudet, 8 vol. (v. Jacquinet, *Les prédicateurs du XVII*e *avant Bossuet*, p. 143).

du P. Séraphin ; et mieux que personne « le Père Aveugle », par l'onction, l'ardeur, la force et la familiarité énergique de sa parole, mérite le nom d' « homme apostolique ».

De même que les apôtres et les Pères de l'Église, que saint Jean Chrysostome surtout, il excelle à intéresser son auditoire de petites gens aux vérités qu'il leur prêche, par le moyen d'images empruntées à leurs occupations quotidiennes, de comparaisons sensibles, d'allusions tout de suite saisies. Comme les apôtres et les Pères, il s'adresse tour à tour aux différents âges, aux différentes conditions, et parle à chacune d'elles le langage qui convient. C'est dire que la critique sociale, dans cette prédication toute pratique, s'unit intimement à la morale, est pénétrée par elle et la pénètre. De fait les seigneurs, les juges, les hommes d'affaires, les prêtres eux-mêmes sont tour à tour l'objet de ses rudes apostrophes, et une de ses homélies intitulée « Non furtum facies » associe dans un même blâme tous ceux qui tyrannisent, exploitent, trompent et méprisent les petits [1].

Oui, vous les avez opprimés, — leur crie-t-il avec une pieuse indignation, — quand vous les avez obligés, par menaces ou par autre voie, à donner leurs filles en mariage à vos valets, à vous faire des journées, des corvées, des messages auxquels ils n'étaient pas obligés; quand vous leur avez fait donner des tailles ou des soldats, non selon l'équité de la justice distributive, mais par faveur, par vengeance ou par autre passion ; quand vous et vos officiers de justice avez pris de l'argent des criminels au lieu de faire justice et de satisfaire aux parties lésées; quand vous avez pris à ferme, par tierce personne, les biens d'Église et empêché sous main que les autres ne renchérissent sur vous; quand vous avez gâté le blé des pauvres laboureurs, allant à la chasse ou y envoyant vos valets ; quand vous faites payer vos rentes de blé en argent, et même souvent plus haut que le juste prix ; quand vous avez mis si haut les fermes de vos moulins banaux que les meuniers en ont pris sujet de voler le blé des pauvres gens; quand vous employez en luxe, ou à enrichir vos parents, les revenus de vos bénéfices, qui appartiennent aux pauvres après votre entretien convenable ; quand vous différez de payer vos dettes aux pauvres artisans, aux marchands, aux serviteurs et aux servantes. Où est votre justice, messieurs ? Où est votre raison ? Où est votre conscience [2] ?

Belles et courageuses paroles, réquisitoire terrible en sa précision, et dont Bourdaloue semble bien s'être souvenu dans son sermon sur la Restitution [3].

Un autre jour, prêchant devant la magistrature d'une ville, le P. Lejeune traite « Des péchés qui se commettent au Palais », et cette fois

1. Jacquinet, p. 165.
2. Migne, *Or. sacrés*, V, p. 1467.
3. V. plus loin, chap. II, p. 30.

encore avec une précision impitoyable, que Bourdaloue lui-même n'égalera point :

Qui ne voit que c'est contre les ordonnances si, pour avoir plus d'épices, vous appointez en droit les procès que vous pourriez vider en l'audience, si vous vous attribuez la disposition des dépens ou des bénéfices, ou si vous donnez plusieurs arrêts interlocutoires pour une affaire qui se pourrait vider par un seul arrêt définitif ? Que si vous recevez des présents de ceux qui ont des causes ou en doivent avoir devant vous, vous faites contre les ordonnances [1]...

Dans un sermon sur la Foi il constate avec amertume que les lois sont bien plus dures pour les petits que pour les grands, pour les pauvres que pour les riches :

Les lois de ce monde, qui proposent des peines aux criminels, disait Anacharsis, sont semblables aux toiles d'araignée : les grosses mouches les rompent et passent à travers, les petits moucherons y demeurent empêtrés. Les petits larroneaux, qui vont furetant çà et là pour vivoter de larcin, pourrissent dans les prisons et passent leurs jours à la cadène ; mais les grands et insignes voleurs, qui ruinent et dépouillent les pauvres au vu et au su de tout le monde, passent leur vie en délices [2]...

Ailleurs encore il morigène les parents qui engagent leurs fils dans l'état ecclésiastique sans s'informer de leur vocation :

Vous dites en vous-même : J'ai trois enfants : j'en veux faire l'un artisan, l'autre marchand, et le troisième je le veux faire prêtre ; je veux faire un effort pour l'entretenir aux études. Et pourquoi le faire prêtre ? Afin qu'étant de ce métier il puisse gagner sa vie, afin qu'il gagne quelques sous à dire la messe comme son frère à faire une paire de souliers : car enfin il faut en venir jusque là. Si votre voisin faisait une gouttière à son toit pour décharger ses eaux dans votre cour, vous ne l'endureriez pas : vous le tireriez en cause, vous lui intenteriez un procès : vous ne voulez pas que votre basse-cour reçoive les eaux de la maison voisine, et vous voulez que la maison de Dieu soit un égout où vous déchargez la vôtre ? Si vous avez un enfant disgrâcié de nature, grossier, pesant, niais, bossu ou boiteux, il ne vaut rien pour le monde : il le faut faire d'Église. Si vous avez une fille laide, difforme, contrefaite et sans esprit, il la faut donner à Dieu, l'encoffrer dans un monastère...

..... Un jeune homme de vingt-cinq ans, qui a été jusqu'à présent un batteur de pavé, un danseur, un joueur, un pilier de cabaret, un cajoleur de

1. Migne, III, p. 765. — Cf. sur l'ignorance des juges : « Au lieu d'étudier tout de bon la jurisprudence, vous vous êtes débauché ; vous vous contentez de deux ou de trois titres du code, sur lesquels on vous doit interroger ; vous vous faites exercer sur cela comme on ferait à un perroquet ; vous passez là-dessus docteur ou licencié ; vous achetez un état de conseiller. Voilà un beau juge et bien digne de son emploi ! (*ibid.*, 772). — Sur la cupidité des procureurs, avocats, etc., v. sermon sur les Procès, V, p. 621.

2. Migne, IV, pp. 1107-8.

filles et de femmes, sera bien propre pour entendre leur confession, pour les diriger en dévotion, pour leur apprendre l'oraison mentale, pour montrer aux vieillards leur devoir, pour enseigner et persuader au peuple la vertu qu'il n'a jamais pratiquée ! Quand l'occasion se présente d'avoir pour votre fils une cure ou autre bénéfice, vous demandez seulement combien il a de revenu ; vous ne vous informez point combien il a d'âmes à gagner ou à perdre [1]...

On ne se lasserait pas de citer le P. Lejeune... On imagine aisément l'effet que cette éloquence si drue, si vigoureuse et si sincère devait produire sur l'auditoire, et l'on n'est pas surpris qu'un oratorien de la fin du XVIIe siècle, Le P. Lami, l'ait donnée en exemple à ses jeunes confrères, comme celle du meilleur sermonnaire de la compagnie [2]. Il est vrai que le P. Senault trouvait le style du P. Lejeune trop inculte ; mais celui-ci, de son côté, lui reprochait d'énerver la prédication par trop de politesse et d'art [3]. Aussi n'est-ce pas au P. Senault, prédicateur disert, goûté d'Anne d'Autriche pour sa voix sonore, sa noble prestance et sa parole majestueuse, qu'il faut demander ces peintures naïves qui font revivre toute une société ; et nous ne trouvons guère que l'ébauche d'une critique des conditions dans ceux de ses sermons où il reproche aux prélats leurs longues absences, leurs divertissements, le luxe de leurs bâtiments, de leurs meubles et de leur table [4]. Un autre contemporain du P. Lejeune mérite de nous arrêter davantage : c'est ce Claude Joly (évêque d'Agen [5]) dont les prônes, prêchés d'abord à Saint-Sulpice, puis à Saint-Nicolas des Champs, attestent, comme ceux du Père Aveugle, le goût très vif du prédicateur pour une prédication pratique. Et Claude Joly atteignait son but si, comme le disent ses biographes, un auditoire considérable se pressait chaque fois autour de sa chaire, si « les premières personnes du royaume venaient assidûment l'entendre », si « M. Vincent de Paul ne souffrait qu'avec peine que ses prêtres entendissent d'autres prédicateurs [6] ».

Nous pouvons heureusement, aujourd'hui encore, nous rendre compte du caractère de cette éloquence [7] : comme celle du P. Lejeune, elle

1. Migne, III, pp. 585-6.
2. V. Jacquinet, p. 187.
3. *Ibid.*, p. 196.
4. Panégyrique de Saint-Magloire (Migne VI, p. 225).
5. Né en 1610, mort en 1678. — Ne pas le confondre avec l'official de Notre-Dame, dont nous avons parlé plus haut (p. XIV).
6. V. la préface de l'éd. de 1694 (2 vol., Paris, Couterot).
7. Il n'avait écrit que les entrées, desseins, preuves et passages de ses prônes ; mais il avait fait « d'amples collections d'où il tirait les discours qu'il composait », et que ses frères confièrent à « une personne expérimentée » (l'avocat Richard). Nous avons ainsi de Claude Joly huit volumes de prônes, sermons et autres discours.

était familière (avec quelque chose de plus rude); comme elle, elle était pleine d'exemples empruntés à la vie journalière, d'allusions aux défauts des divers états. Claude Joly veut-il montrer la vanité de la grandeur, des titres, de la gloire humaine? « Qu'est-ce que le roi de gloire? » demande-t-il.

Ce n'est pas un seigneur de cinquante mille livres de rente: on ne monte pas au ciel pour cela ; ce n'est pas un seigneur qui a pour un million d'offices et de charges : ces offices et ces charges ne sont pas des titres suffisants pour jouir du royaume éternel. C'est le seigneur des vertus ; c'est un homme grand et considérable par ses bonnes œuvres [1]...

Il constate que « tout le monde ne travaille qu'à s'agrandir »:

Que de concussions parmi les grands, que de pirateries dans les Palais ! quelle avidité chez les avocats et les procureurs, qui volent les parties, qui les engagent dans de mauvaises affaires, qui leur donnent de mauvais conseils pour contenter l'ambition de leurs femmes qui, étant souvent d'une obscure et vile naissance, veulent paraître comme des dames de qualité et se distinguer par une ridicule ostentation ! Que de mensonges et de faussetés parmi les artisans et les marchands ! Que de simonies et quel attachement à l'argent parmi les prêtres mêmes [2] !

Ailleurs, songeant aux richesses mal acquises, il paraphrase en des termes d'un réalisme impressionnant la parole de Job: « Divitias quas devoravit evomet... »

Malheureux, quand tu es malade, tu vomis, et tu vomis jusqu'au sang ; mais ce sang n'est pas à toi : c'est le sang de cette pauvre veuve que tu as dévorée. Tu vomis des grumeaux de chair; mais cette chair n'est pas à toi: c'est la chair de cet orphelin que tu as ruiné. Tu vomis jusques aux entrailles; mais ce ne sont pas tes entrailles: ce sont celles de ce paysan que tu as ruiné, épuisé par tes procès et accablé par tes injustices [3]...

« Mais », dit le riche, ébranlé, « je ferai des aumônes aux pauvres ». Ce n'est pas assez!

Rendez le bien à ceux que vous avez appauvris.— Je ferai des legs pieux.— Mais voulez-vous que l'Église s'enrichisse de vos larcins, que Dieu en soit comme le protecteur et le fauteur?... Quand vous êtes entré dans ces emplois, quand vous avez pris ce parti, quand vous avez fait ces prêts et ces contrats, votre conscience encore tendre vous faisait tout appréhender... Or ce sont ces premiers sentiments, ce sont ces inquiétudes et ces doutes que vous avez étouffés dans la suite et que je veux que vous rappeliez [4]...

1. Prône sur la mort des pécheurs, éd. 1694, II, p. 14.
2. Pr. sur la vie spirituelle du chrétien, *ibid.*, I, p. 161.
3. Pr. sur la mort des pécheurs, II, p. 17.
4. Pr. sur la mort des justes, II, p. 299. — Citons encore ce passage contre les

C'est ainsi qu'en inspirant à tous ces bourgeois, marchands, artisans, magistrats, seigneurs, prêtres à qui ils s'adressaient, des sentiments de contrition et le sincère désir de réparer leurs fautes, de pieux prédicateurs s'efforçaient de contribuer pour leur part au bien public...

*
* *

Cependant que produisait la littérature profane?

Ce n'est point, apparemment, sans une arrière-pensée d'homme d'État que Richelieu avait fondé l'Académie Française et octroyé des pensions à des écrivains de son choix. Par l'éclat de ces chaînes dorées plus d'un esprit indépendant fut séduit, plus d'une âme farouche s'apprivoisa. En même temps les salons s'ouvraient aux gens de lettres: une aristocratie depuis peu éprise de pensées fines et de beau langage se mettait spontanément à l'école des Balzac, des Voiture, des Ménage, des Chapelain, et les poètes, les érudits de quitter leurs officines, un peu surpris d'abord de cet honneur nouveau et inquiets de leur personnage, puis rassurés, flattés, conquis... Et c'est ainsi que naquit en France une littérature mondaine, dont il ne faut pas trop médire, si c'est à elle que nous devons un La Rochefoucauld et une La Fayette, un Bussy-Rabutin et une Sévigné, si l'esprit bourgeois lui-même s'affina à ce contact, perdit ses allures pédantesques, devint notre esprit classique. Malheureusement par là aussi il perdit quelque chose de sa dignité, et c'est alors que l'on vit en France une littérature domestiquée, de beaux esprits rentés par les grands, qui exigeaient d'eux, en retour, de serviles hommages. Peu d'auteurs besogneux haussèrent leur fierté jusqu'à refuser une dépendance où

usuriers : on y verra comment le prédicateur sait accommoder à l'usage de son siècle la morale des Basile et des Chrysostome :

« Et toi, cruel usurier, qui affectais de paraître honnête homme, on connaîtra toutes tes friponneries et tes concussions. On verra l'argent que tu as prêté et le gros intérêt que tu en as retiré ; on verra de quelle manière tu as abusé de la simplicité de ce pauvre homme... On verra les propositions que tu lui as faites, les accommodements forcés où tu l'as obligé de venir, les procureurs et les officiers de justice que tu as subornés, les voies que tu as prises pour t'emparer de son bien sous des noms supposés, les faux frais que tu lui as faits, les décrets et les criées que tu as multipliés, les meubles et les maisons que tu as fait vendre à vil prix et adjuger à des gens qui étaient fripons comme toi et avec lesquels tu partageais les dépouilles de ce pauvre homme : misérable, on verra tout cela. Tu parais avoir quelque réputation dans le monde : on sait que tu as un bel esprit, et plusieurs croient que tu es honnête homme ; tu as quelque rang qui te distingue dans le Palais ou dans ta paroisse ; mais dans le fond tu es un fripon : on démêlera toutes tes fourberies, tes malversations, tes concussions, tes usures. » (Pr. sur le Jugement dernier, II, p. 399).

l'intérêt et la vanité trouvaient également leur compte. La liste ne serait pas longue des faiseurs de dédicaces qui auraient pu signer alors l'irrespectueuse épître que destine aux grands le *Francion* de Charles Sorel [1] : on n'y verrait même pas le nom de Corneille [2]. Enfin, et c'est le plus fâcheux, notre littérature, par ce pacte, subit en quelque sorte une diminution de territoire : dans le domaine restreint où elle se trouva confinée son horizon se rétrécit, son champ d'action se limita; elle s'interdit plus d'un grand sujet ; surtout, par un esprit de prudente réserve envers les grands qui la patronaient, elle se garda de critiquer les institutions et les usages dont ils avaient le bénéfice. Bref pour être devenue mondaine elle cessa d'être nationale ; et il en fut ainsi jusqu'à ce que des esprits plus indépendants lui rendirent ses droits, en la ramenant loin des salons, des réduits et des ruelles, dans les grands chemins de la vie publique. Mais encore cette œuvre féconde, dont la seconde moitié du XVIIe siècle eut l'honneur, ne pouvait-elle s'accomplir que progressivement. Il est curieux d'en suivre l'évolution dans les ouvrages de nos grands classiques.

Boileau avec son franc-parler, Molière avec son large rire, La Fontaine avec son sourire narquois, c'est l'esprit bourgeois qui se réveille, s'affranchit des conventions et des servitudes mondaines, et rend à la critique, voire même à la satire littéraire, morale, sociale, droit de cité dans la république des Lettres.

Ce que Molière enseigne au public, c'est la recherche du bonheur selon les vœux de la nature, mais aussi dans les limites où les inclinations de chacun ne risquent point de faire obstacle au bonheur d'autrui. C'est pourquoi il condamne tout vice dominant : l'avarice (Harpagon), l'hypocrisie (Tartufe), le libertinage (Don Juan) — ; tout travers, tout ridicule : la sotte vanité (Monsieur Jourdain), la sénile jalousie (Arnolphe), la fierté trop farouche (Alceste) —, qui risque de détruire entre les hommes les relations de confiance et de bonne harmonie. Il demande au contraire que chacun, selon son rang et ses ressources, s'adapte aux nécessités sociales, s'efforce de jouer dans la société un rôle honorable et utile.

Si « la noblesse, de soi, est bonne », comme le reconnait George

1. « Ce n'est pas pour vous dédier ce livre que je fais cette épître, mais pour vous apprendre que je ne vous le dédie point... », etc. (*Histoire comique de Francion*, livre XI). — Au reste, le Francion est de 1622, et même à cette date Charles Sorel n'osait pas signer son livre : il ne l'avoua jamais publiquement, et l'on pourrait aujourd'hui encore douter que le *Francion* soit de lui, s'il n'en avait fait la confidence à Gui Patin (V. E. Roy, *Étude sur Ch. Sorel*, 1891).

2. V. l'épître à Monsieur de Montoron, en tête de *Cinna*.

Dandin [1], c'est parce qu'elle suppose de la part des nobles plus de vertu et de services que l'on n'est accoutumé d'en attendre de la part des roturiers. En revanche « la naissance n'est rien où la vertu n'est pas. » Don Luis ferait plus d'état du fils d'un crocheteur, qui serait honnête homme, que du fils d'un monarque, qui vivrait comme Don Juan [2]. Or la même année où Molière s'explique si librement sur la scène, Boileau écrit sa 5e satire, et n'est-ce pas encore Don Luis que l'on croit entendre [3] ? Et déjà, comme il arrive, le disciple dépasse le maître par la hardiesse de ses critiques. Molière s'était contenté de nous faire rire aux dépens des marquis. Boileau, remontant aux principes, ne craint pas de nous découvrir dans l'orgueil du « vice ennobli » la source des titres de noblesse, des armoiries et des termes obscurs du blason [4]. Pareillement ils ont vu tous deux de quels dangers l'oisiveté, le luxe et l'esprit d'intrigue menaçaient la dignité et le prestige de la noblesse, et au profit de quels hommes nouveaux. Molière a le premier esquissé la silhouette d'un aventurier de qualité grugeant sans vergogne un riche bourgeois. Mais si Dorante se moque de Monsieur Jourdain quand celui-ci a le dos tourné, en sa présence il le flatte, il s'ingénie à lui plaire, et il lui emprunte son argent [5]. De même Angélique méprise George Dandin : d'où vient que pourtant elle l'a épousé ? C'est que George Dandin est riche, et que l'argent est d'un grand poids pour décider du choix d'un gendre dans une famille de hobereaux dont les affaires sont forts délabrées [6]. Boileau en dit autant, avec quelle âpreté, quelle ironie dure et cinglante, lorsqu'il reproche aux nobles ruinés de rechercher l'alliance des faquins et de vendre leurs aïeux par un lâche contrat [7] ! Cependant des fils de meuniers, blancs encore du moulin paternel, d'anciens laquais « par leur fourbe enrichis » et gras « du suc des malheureux » [8], achètent comtés et marquisats dont ils sont prêts à fournir les titres [9]. D'autres, qui n'ont pas acheté, ne s'en baptisent pas moins seigneurs de leurs terres [10]. Tel, dans Molière, George Dandin, qui, depuis qu'il a épousé Mademoiselle de Sotenville, s'appelle Monsieur de la Dandinière [11] ; tel Arnolphe

1. *George Dandin*, I, 1.
2. *Don Juan*, IV, 4,
3. Satire V, v. 57-66.
4. *Ibid.*, v. 76-90.
5. *Bourgeois gentilhomme*, III, 4.
6. *George Dandin*, I, 4.
7. Sat. V, 99-110.
8. Sat. VIII, 190.
9. Sat. I, 34 et sq.
10. Ép. V, 73-6.
11. *George Dandin*, I, 4.

qui, à quarante-deux ans, s'est appelé Monsieur de la Souche [1]; tels tous ces « larrons de noblesse », ces « imposteurs », dont « le monde est plein », dit Harpagon, et qui « s'habillent insolemment du premier nom illustre qu'ils s'avisent de prendre » [2]. « Un certain Alcidas, qui se mêle de porter l'épée » et la coquette Dorimène, sa sœur, ont tout l'air d'être de ces faux nobles que Colbert faisait alors rechercher à Paris et dans les provinces [3].

Encore un peu de temps, et la transformation sera complète : le bourgeois parvenu roulera carrosse, éclaboussera le noble à pied : l'argent tiendra lieu de naissance comme de mérite. A en croire Boileau, son triomphe est consommé déjà, et tout ce que donnait autrefois le privilège de la naissance, c'est l'argent désormais qui le procure [4]. Aussi tient-il des propos amers à l'adresse des gens de finance, traitants et autres usuriers qui, pour le malheur de la France, font profession de manier ce métal maudit [5]. Molière, moins préoccupé de morale, et peut-être un peu gêné pour flétrir publiquement un mal dont, pour son compte, il s'accommodait fort, n'en a pas moins, lui aussi, fait dans sa galerie une place à ce personnage dont il a observé autour de lui la puissance croissante. Si Dorante fait pressentir le Chevalier à la Mode, M. Harpin annonce Turcaret [6].

Cependant le rival de M. Harpin, M. Tibaudier, le conseiller, envoie à la comtesse de superbes poires et écrit pour elle des vers, un peu longs, mais si galants ! Il fait plus : il lui promet ses services, pour elle et pour ses amis, au cas où ils auraient quelque procès en son siège [7]. M. Tibaudier est assurément un magistrat de la nouvelle roche : mondain, bel esprit ou soi-disant tel, il ne s'embarrasse guère de scrupules, et ce n'est pas, on le devine, une impérieuse vocation qui l'a mis sur les fleurs de lis. Simple silhouette, ici encore, mais significative : elle prouve avec quelle vigilance Molière observait et suivait dans leurs rapides transformations les caractères et les mœurs du siècle. On peut croire que, s'il eût vécu, il n'eût pas laissé à Dancourt, à Boursault et à Lesage le soin d'en préciser les traits [8].

1. *École des Femmes*, I, 1.
2. *Avare*, V, 5.
3. *Mariage forcé*, sc. 1 et suiv.
4. Satire VIII, 199-202. — Épître V, 87-89, 95-98.
5. Ép. V, 97-8 — Sat. VIII, 177 et sq.
6. *Comtesse d'Escarbagnas*, sc. 8.
7. *Ibid.*, sc. 5.
8. Le *Mercure galant*, qui, nous le verrons, ne mérite pas de tout point les mépris de La Bruyère, semble s'être rendu compte fort exactement de cette évolution du talent de Molière. Le passage vaut la peine d'être cité : « Avant que Molière travaillât pour le théâtre, tout le fruit qu'on retirait des comédies fran-

Du moins ne se fit-il pas faute, à l'exemple de ses maîtres Rabelais et Montaigne, de critiquer, à diverses reprises, l'organisation de la justice, ses longueurs et ses détours, les complications subtiles et perfides de la chicane, les frais énormes qui ruinent les plaideurs, la cupidité des avocats, des procureurs et de leur séquelle, la partialité des juges [1]. Cette fois au moins, dans le langage de Scapin, Boileau put reconnaître l'auteur du *Misanthrope*, celui qui, sous les traits d'Alceste, montrait la brigue d'une partie injuste plus forte que « la raison, le bon droit, l'équité [2] ». Et Boileau ne démentit point Molière [3]. Aussi bien, Molière, comme lui, n'avait-il pas été « du métier » [4]? On le devinerait encore, à voir avec quelle compétence, dans l'*École des Femmes*, dans *le Malade*, il traite certains points de droit. Il sait comment, par douaire « préfix » ou « coutumier », par « donation pure et simple » ou par « donation mutuelle », il est permis d'avantager une femme [5] ; et si la donation entre vifs ne paraît pas suffisante, il sait tous les moyens que l'on peut trouver d'« éluder la coutume par quelque avantage indirect » [6]. Mais l'insistance même qu'il apporte à l'énumération de ces arguties et le ton burlesque dont il la souligne en font déjà la critique : on sent combien tant de finesses, de moyens dilatoires, de faux-fuyants répugnent à sa probité, ainsi qu'à son esprit amoureux de clarté un jargon suranné et pédantesque.

Mais quand on a ainsi reconnu chez Boileau et chez Molière la part qu'ils font tous deux à la critique sociale, il importe de remarquer les limites qu'ils lui assignent.

Chez Boileau, elle n'existe guère que dans ses rapports avec la morale : et ces rapports sont ceux d'une étroite dépendance. Si Boileau parle de la noblesse, c'est pour dire, après bien d'autres, la vanité qu'elle donne à ceux qui la possèdent, pour se moquer de leurs vains titres, de leurs généalogies : quant au point de vue proprement social (inutilité d'une noblesse oisive, uniquement occupée à faire valoir ses titres ; charges que ses privilèges font peser sur le peuple ; danger qui

çaises était de se divertir une après-dînée. Cet excellent auteur joua les défauts des hommes, et cela fit changer de manières à bien des gens, et surtout à la jeunesse de qualité. Il attaqua ensuite les mœurs, ce qui en remit beaucoup d'autres dans le droit chemin; mais jamais ses pièces n'ont été si profitables que lorsqu'il a joué les professions » (déc. 1683, p. 219).

1. *Fourberies de Scapin*, II, 5 ; cf. *M. de Pourceaugnac*, II, 10.
2. *Misanthrope*, I, 1 ; cf. V, I.
3. V. Sat. I, 11-12, 25-6, 117-121. — *Lutrin* V, 33 et suiv.
4. Cf. Sbrigani à M. de Pourceaugnac : « Voilà en parler dans les termes, et l'on voit bien, Monsieur, que vous êtes du métier » (*M. de Pourceaugnac*, II, 10).
5. *École des Femmes*, IV, 2.
6. *Malade imaginaire*, I. 7.

résulte pour l'État des usurpations de noblesse), il n'est pas même indiqué. De même, lorsque Boileau se plaint de la puissance de l'argent, du crédit qu'il donne à des sots, des titres et des hautes alliances qu'il procure à des faquins, c'est en moraliste qu'il blâme ces abus, non en citoyen alarmé des conséquences sociales qu'ils entraînent et des périls qu'ils font courir à l'État.

Quiconque est riche est tout : sans sagesse il est sage ;
Il a, sans rien savoir, la science en partage ;
Il a l'esprit, le cœur, le mérite, le rang,
La vertu, la valeur, la dignité, le sang ;
Il est aimé des grands, il est chéri des belles... [1].

Quiconque est riche est éminemment toutes choses, et sans mérite il a tout mérite. Il est noble sans naissance, savant sans étude, brave sans valeur ; il a la qualité, la probité, la prudence, l'habileté. Sans autre distinction que l'or et l'argent qu'il possède, il parvient aux honneurs. Par là il règne et domine ; par là il est chéri des grands, et adoré des petits... [2]

Ces lignes sont de Bourdaloue. En vérité, n'est-il pas curieux de voir qu'un prédicateur a pu transposer presque mot pour mot dans le langage du sermon la morale du satirique ?

C'est que Boileau est sincèrement et profondément chrétien [3] ; et si, d'ailleurs, on se rappelle qu'il incline au jansénisme, qu'il compte à Port-Royal d'illustres amis, que ses goûts le portent, comme eux, vers une vie retirée et studieuse, on s'étonne moins encore de ce que dans son œuvre la tendance morale domine toutes les autres. Il convient d'ajouter, avec Brunetière [4], que son expérience est étroite, limitée à celle de sa condition. Bourgeois riche et indépendant, il n'a pas comme Molière couru la province ; il n'a pas quitté Paris et n'y est pas sorti de son milieu (tout au plus peut-on dire de lui qu'en fréquentant chez les Lamoignon il a passé de la petite-robe à la grande) ; s'il a ses entrées à la Cour, la protection du roi le préserve d'apprendre à ses

1. Satire VIII, vers 199-203.

2. Bourdaloue, Sermon sur les richesses (éd. Demonville, 1823, III, p. 242-3). La satire de Boileau est de 1667, et Bourdaloue, à cette date, n'avait encore prêché qu'en province ; c'est donc bien lui qui, des deux, paraît avoir imité l'autre.

3. J'ai connu Bourdaloue, et dès mes jeunes ans
Je fis de ses sermons mes plus chères délices ;
Mais lui, de son côté, lisant mes vains caprices,
Des censeurs de Trévoux n'eut point pour moi les yeux...

En réalité, l'admiration de Boileau pour Bourdaloue fut moins précoce : il avait trente-trois ans quand Bourdaloue commença à prêcher à Paris... Il est vrai que lorsqu'il écrit ces vers il en a près de soixante-dix. Tout est relatif : pour le vieux burgrave Job, qui a cent ans, Magnus (soixante-dix ans) est aussi un « jeune homme... »

4. V. éd. class. de Boileau, Hachette 1899, notice, p. XXIII.

dépens quelle distance les conventions sociales établissent entre un bourgeois et un grand ; enfin il ne s'est pas « jeté dans le peuple ». Bref, après lui, le champ reste ouvert à l'observation satirique, et dans ce riche domaine de la critique sociale ses successeurs n'auront pas de peine à le dépasser.

Molière va déjà plus loin, et cela, sans doute, pour plusieurs raisons. Si générale que soit dans ses comédies la peinture des caractères, l'auteur comique met sous nos yeux des personnages vivants, agissants, dont son observation lui a fourni les traits ; et Molière, qui d'ailleurs se vante d'avoir peint d'après nature, n'a pu peindre des caractères sans au moins esquisser le tableau des mœurs, des conditions et des usages de son temps. D'autre part, le point de vue strictement moral, qui chez Boileau est au premier plan, se trouve ici relégué au second ; les termes du rapport sont renversés : la morale est subordonnée à l'utilité sociale. Enfin, par la pente naturelle de son esprit, par ses dons d'observateur, par le continuel frottement du comédien et du directeur de troupe avec les diverses conditions, Molière devait être enclin à faire à la critique sociale une part plus grande que celle que lui a faite Boileau. Et, l'on est tenté d'ajouter : plus grande que celle qu'il lui a faite lui-même...

Bien plus, en effet, que le sage Boileau il semble avoir été gêné par les bornes que lui imposait la nécessité, et ces bornes devant lesquelles Boileau s'arrête si aisément, on dirait souvent qu'il se fait violence pour ne pas les franchir. Ses dénouements sont un indice curieux de cette disposition d'esprit. On a fait remarquer plus d'une fois que les situations dramatiques auxquelles aboutit l'action de ses pièces sont loin d'être aussi comiques que le dialogue ou les jeux de scène dont elles s'accompagnent : souvent la comédie tourne au drame ; parfois le dénouement logique serait un dénouement tragique. Ainsi la vanité de M. Jourdain, qui d'abord ne prête qu'à rire, jette le trouble dans toute sa maison et risque de détruire son foyer ; ainsi, l'avarice d'Harpagon le met aux prises avec son fils ; ainsi le dénouement logique de *Tartufe* serait le triomphe de l'imposture... Cependant Molière s'arrête à mi-chemin, et presque toujours, au moment précis où les situations qu'il met sous nos yeux vont développer leurs conséquences, il tourne court, il imagine un de ces dénouements postiches grâce auxquels la pièce « finit bien », mais qui en vérité la finissent très mal, contre toute logique et toute vraisemblance. De même il n'a fait qu'ébaucher une critique sociale, s'il a omis le plus souvent de prêter à ses personnages une condition déterminée. La plupart d'entre eux, les Jourdain, les Harpagon, les Orgon, les Arnolphe, les Argan, les Sganarelle, les Géronte, sont des « bourgeois » : voilà qui est bien vague...

Exercent-ils une profession ? Sont-ils avocats, marchands, hommes d'affaires, simples rentiers? Et s'ils exercent une profession, influe-t-elle sur leur caractère, ou si c'est leur caractère qui influe sur la manière dont ils l'exercent ? Nous l'ignorons, Molière n'en dit rien. Chose curieuse ! c'est dans des rôles épisodiques que nous trouvons à ce point de vue des indications plus précises : M. Tibaudier est conseiller, M. Harpin receveur des tailles ; et les comiques efforts de l'un pour se guinder au ton d'un bel esprit et aux façons d'un petit-maître, les cris, les jurons de l'autre, sa vulgarité de riche parvenu, voilà de ces traits qui révèlent les travers d'une condition à une époque déterminée. Mais ces traits ne sont pas creusés ; mais les causes de ces travers et leurs conséquences sociales, Molière ne les fait point connaître. On en peut dire autant de ses médecins, de ses notaires, et, dans une condition plus relevée, de ses « marquis » : encore des rôles épisodiques, encore de simples esquisses. L'observateur s'arrête aux dehors ; il ne franchit pas ce degré au-delà duquel la critique des conditions et des mœurs a vraiment une portée sociale.

C'est que Molière, en vérité, ne tenait pas à le franchir. D'abord (et c'est un lieu commun) parce qu'il s'intéressait surtout à la peinture des caractères ; mais aussi parce qu'avant La Bruyère, et sans doute plus que Boileau, il se trouvait « contraint dans la satire ». Son état de comédien et le soupçon de libertinage qui s'attachait à cette profession l'exposaient tout le premier à trop de critiques malveillantes pour qu'il s'aventurât de gaîté de cœur sur un si dangereux terrain ; et quant à la faveur royale, il savait que, sujette à l'instabilité comme tous les biens de fortune, elle pouvait soudain lui manquer. Elle lui eût manqué peut-être, en effet, s'il eût vécu davantage : vingt ans plus tard le P. La Chaise n'eût pas permis que l'on jouât *Tartufe*, et Louis XIV n'eût point passé outre. Aussi bien la plus audacieuse des comédies de Molière, et la plus persécutée, laisse un vaste champ ouvert à la discussion et aux conjectures : les critiques ne sont pas d'accord sur le dessein qu'il a poursuivi, et son Tartufe lui-même, qui est-il au juste ? Quel est son vrai nom ? Son état civil ? Molière d'abord l'avait « déguisé » sous l'ajustement d'un homme du monde, lui avait donné grand chapeau, grands cheveux, grand collet, épée et dentelles ; mais sur la gravure que l'on trouve en tête de l'édition de 1682 son costume est plus sévère : chapeau rond et sans plumes, petit rabat uni, manteau sombre : ce n'est pas le costume d'un ecclésiastique, et ce n'est pas celui d'un « mondain » ; qu'est-ce donc ? Molière avait sans doute ses raisons pour laisser dans l'ombre ce point délicat [1].

1. V. Raoul Allier, *La Cabale des dévots*, Paris, 1902.

A plus forte raison paraît-il contraint dans la critique des conditions, des usages, des institutions qui touchent à la condition royale. S'il prête à son Alceste une âme qui n'est pas « compatible avec l'air de la Cour [1] », s'il raille les marquis flatteurs, les donneurs d'avis, les quémandeurs de charges [2], il se plaît cependant au brillant spectacle que lui offre la Cour de Louis XIV et dont ils sont les figurants ; et lui-même joue son rôle sur ce riche théâtre, il est un de ces *empressés* dont parlera La Bruyère, qui font les machines, les ballets, les vers [3]... Il n'ignore pas qu'une Cour brillante est nécessaire à l'orgueil du roi, comme le signe visible de sa majesté. Quant à la rançon de ce faste, à la misère du peuple qui paie ces bâtiments, ces divertissements, ces riches costumes, c'est de quoi il ne dit mot. Bien plus, voyant que la Cour, servile écho du monarque, applaudit ce qu'il applaudit et feint d'aimer ce qu'il aime, Molière, dupe ou non de ses louanges, fait à son tour l'éloge de son goût [4] : l'aversion qu'il a pour les pédants lui fait trouver aux courtisans des mérites et reconnaître dans leur jugement « la grande épreuve des comédies ». La Cour sert donc à quelque chose ! Et même voilà de quoi disposer Molière à lui pardonner beaucoup ; mais c'est aussi de quoi gêner la liberté de sa critique...

Est-il nécessaire d'ajouter qu'en ce qui concerne le roi lui-même, son jugement est moins libre encore ? La reconnaissance, l'intérêt, le désir de plaire ont sans doute la plus grande part aux hommages qu'il lui rend et à l'admiration sans bornes qu'il lui témoigne : un observateur si profond n'a pu voir Louis XIV de si près sans être frappé de ses défauts. Mais il n'en a jamais rien dit.

*
* *

On ne trouve pas chez La Fontaine un tel esprit de ménagement. Comme il n'y avait rien de sombre dans cette âme légère et toute occupée de ses plaisirs, il n'y avait pas non plus de place pour la contrainte dans sa pensée ni dans sa conduite. Toute sa vie en est la preuve, et toute son œuvre, et aussi la froideur extrême de Louis XIV à son égard. Certes comme Boileau et Molière, comme tous les écrivains de son temps, il offre au monarque sa part d'encens : il le traite de Jupi-

1. *Le Misanthrope*, III, sc. 5.
2. V. le *Remerciement au roi* (1663, éd. Despois et Ménard, III, p. 296), *Les Fâcheux* (Caritidès et Ormin), etc.
3. Des Ouvrages de l'esprit (éd. Servois), I, p. 134-6. — V. *La princesse d'Élide*, *Mélicerte*, *les Amants magnifiques*, etc.
4. *Critique de l'Ecole des Femmes*, sc. 6.

ter, il divinise les maîtresses royales, leur dédie épîtres et fables : mais l'excès même de ses louanges les rend suspectes, et l'on sent bien qu'en les écrivant il sacrifie surtout à l'usage, qu'elles ne procèdent ni d'une affection profonde ni d'un craintif respect. Au surplus il le laisse entendre :

On ne peut trop louer trois sortes de personnes,
Les Dieux, sa maîtresse, et son roi.
Malherbe le disait : j'y souscris quant à moi :
Ce sont maximes toujours bonnes.
La louange chatouille et gagne les esprits [1].

Que si l'esprit de Louis XIV ne fût pas chatouillé et gagné par les louanges de La Fontaine, on ne saurait en être très surpris lorsqu'on lit ses fables. Taine a eu bien raison de dire que la vénération ne l'oppresse point [2]. Le portrait qu'il trace du Lion ne trahit aucune complaisance envers la condition royale.

Comme vous êtes roi, vous ne considérez
Qui ne quoi : rois et dieux mettent, quoi qu'on leur die,
Tout en même catégorie [3].
.....
Alléguer l'impossible aux rois, c'est un abus [4].
.....
La raison du plus fort est toujours la meilleure [5].

C'est pourquoi le Renard s'abstient prudemment de rendre visite au Lion malade :

Grand merci de son passeport !
Je le crois bon, mais dans cet antre
Je vois fort bien comme l'on entre
Et ne vois pas comme on en sort [6].

Que dire de cette leçon donnée par le Singe au Lion qui veut apprendre à bien gouverner ?

.....Grand roi, pour régner sagement,
Il faut que tout prince préfère
Le zèle de l'État à certain mouvement
Qu'on appelle communément
Amour-propre : car c'est le père,

1. *Fables*, I, 14.
2. Taine, *La Fontaine et ses fables*, éd. 1888, p. 28.
3. *Fables*, V, 18.
4. *Ibid.*, VIII, 3.
5. *Ibid.*, I, 10. Cf., I, 6.
6. *Ibid.*, VI, 14.

C'est l'auteur de tous les défauts
Que l'on remarque aux animaux.
. . . . . .
J'en dis peut-être plus qu'il ne faut. . . . . .

conclut le Singe, et il se garde, sachant qu'il pourrait lui en cuire, de prolonger la leçon.

« L'injuste aura son tour : il y faut plus de temps ».
Ainsi parla ce Singe. On ne m'a pas su dire
S'il traita l'autre point, car il est délicat,
Et notre maître ès-arts, qui n'était pas un fat [1],
Regardait ce Lion comme un terrible sire [2].

A bon entendeur salut ! Le Singe peut se taire, le trait est lancé...

Or quand on parle du souverain avec tant de liberté, on ne saurait être fort respectueux à l'égard des courtisans.

Le mal se rend chez vous au quadruple du bien.
Les daubeurs ont leur tour, d'une ou d'autre manière :
Vous êtes dans une carrière
Où l'on ne se pardonne rien [3].

Et l'on se rappelle en quels termes La Fontaine parle de ce « pays où les gens »

Tristes, gais, prêts à tout, à tout indifférents,
Sont ce qu'il plaît au prince, ou, s'ils ne peuvent l'être,
Tâchent au moins de le paraître :
Peuple caméléon, peuple singe du maître [4].

Ce n'était pas là, certes, pour le fabuliste, le moyen de se pousser à la Cour, et il n'y avait pas là — au contraire — de quoi adoucir en sa faveur les regards d'un monarque prévenu contre la licence des *Contes*. De fait c'est La Fontaine tout entier, et le fabuliste comme le conteur, qui devait déplaire à Louis XIV. L'esprit de La Fontaine, c'était en somme celui du milieu où il se plaisait et où il trouvait, loin de la Cour, ses amis et ses protecteurs : c'était l'esprit de cette société galante, épicurienne et volontiers frondeuse, qui avait ses entrées à la Folie Rambouillet, chez M. et Mme de la Sablière, pour laquelle brillaient les grâces de Ninon et pour laquelle Bernier écrivait l'*Abrégé de la philosophie de Gassendi;* esprit d'indépendance et de libre exa-

1. *Le fat est entre l'impertinent et le sot : il est composé de l'un et de l'autre* (La Bruyère, Des jugements).
2. *Fables*, XI, 5.
3. *Fables*, VIII, 3.
4. *Ibid.*, VIII, 14. — Cf. VII, 1, etc. — Cf. sur les Grands : II, 4 ; IV, 14 ; IX, 3 ; X, 2, etc.

men, dédaigneux des vieilles disciplines et des vieilles morales ; esprit qui bientôt, plus hardi encore, triomphera chez les libertins du Temple ; et La Fontaine sera, là aussi, en compagnie des Vendôme, des Chaulieu et des La Fare. Or Louis XIV était trop avisé pour ne pas se rendre compte que le libertinage des mœurs était apparenté au libertinage d'esprit, et que le même courant hostile qui menaçait la religion et la morale traditionnelle compromettait la solidité de l'édifice politique et social.

Gardons-nous cependant de faire de La Fontaine un précurseur des philosophes du XVIIIe siècle, voire même de chercher dans ses fables des intentions satiriques bien arrêtées. Il faut manier moins lourdement ces « choses légères ». La prudence est ici d'autant plus nécessaire qu'à plus de deux siècles de distance nous ne saurions lire les *Fables* des mêmes yeux dont les lisaient les contemporains de La Fontaine : nous risquons d'y voir ce qu'il n'y a pas mis. Pensait-il vraiment à Louis XIV chaque fois qu'il faisait parler ou agir le roi des animaux ? Comment distinguer avec certitude quels sont, parmi les traits dont il a composé les caractères de ses personnages, ceux qu'il doit à ses lectures ou aux idées traditionnelles, ceux qui lui sont fournis par l'observation et par l'expérience quotidienne, et ceux qu'il tire de sa fantaisie ? Cela, lui seul eût pu le dire, et encore le savait-il bien ? Il est seulement permis de conjecturer que le tableau qu'il nous a laissé de la société de son temps est d'un curieux et d'un artiste intéressé et amusé par le spectacle de cette comédie qui se joue sur la scène du monde, plus que d'un homme vivement ému des souffrances de l'humanité et très dévoué au bien public. Les devoirs d'un citoyen eussent pesé sans doute à cet égoïste qui ne sut même pas s'assujettir à ceux d'un époux et d'un père. On ne saurait oublier enfin que La Fontaine fut le protégé des Fouquet, des La Sablière, des Hervart, et que, s'il a parlé parfois des soucis que donnent les richesses aux surintendants et aux financiers, il n'a soufflé mot (et pour cause) de la source de leur fortune, de ces *concussions* et de ces *violences* dont nous parlera La Bruyère...

> Sur différentes fleurs l'abeille se repose
> Et fait du miel de toute chose.

A la bonne heure ! mais reconnaissons qu'en acceptant d'un cœur si léger les bénéfices d'une opulence qui avait pour rançon tant de misères, La Fontaine ne témoignait ni d'une délicatesse morale bien scrupuleuse ni d'une pitié bien profonde à l'égard des « petits ».

*
* *

Ainsi il semble juste de dire que La Fontaine, Boileau et Molière ont esquissé une critique des conditions : mais, pour des raisons diverses, ils se sont bornés à cette esquisse. Leurs œuvres sont, à ce point de vue, le chaînon qui relie deux moments littéraires : l'un où la littérature, indifférente au bien public, ne fait à la critique sociale aucune part, l'autre où elle la place, tout au contraire, au premier plan de ses préoccupations.

Évolution d'ailleurs logique : c'est la démarche naturelle de l'esprit de passer du général au particulier, et après Molière, La Fontaine, Racine, La Rochefoucauld, et bien d'autres, tout n'était-il pas dit sur l'Homme ? A ces profondes ou fines analyses des caractères généraux, pareils dans tous les siècles et tous les pays, il était temps que vinssent s'ajouter des observations plus précises, faisant mieux connaître non l'Homme, mais des hommes : les Français du XVIIe siècle.

Ce changement, toutefois, eût été plus lent, et il se fût manifesté avec moins de décision, si des raisons d'un autre ordre ne l'eussent rendu nécessaire. De fait on ne peut en parler sans dire quelques mots d'un autre changement qui s'accomplit dès lors dans l'esprit public ; et le sérieux, la gravité, l'austérité même, d'autres fois l'ironie âpre, l'accent amer qui caractérisent les œuvres de la fin du XVIIe siècle n'y sont autre chose que le reflet d'un sentiment chaque jour plus vif de malaise et d'insécurité sociale.

Les causes de ce malaise sont trop connues pour qu'il soit besoin d'y insister. C'est d'abord, à n'en pas douter, la nouvelle déception d'un peuple qui, au lendemain de la Fronde, s'était jeté aux pieds du roi, comme d'un sauveur, et avait espéré de lui la guérison de toutes ses misères. On avait rêvé d'une paix profonde qui aurait ramené partout en France le calme et la prospérité : et l'on avait eu la guerre, glorieuse sans doute, et de cela l'orgueil national s'était réjoui ; mais « qu'en revenait-il au peuple ? en était-il moins misérable ? son joug en était-il moins pesant [1] » ? — Allait-on respirer du moins après la paix d'Aix-

1. *Soupirs de la France esclave* (1689), 13e mémoire, p. 304. — V. notamment, sur la joie causée par la paix des Pyrénées (1659) et les espérances qu'elle avait données, Bossuet, 2e sermon pour le premier dimanche de Carême (éd. Lachat, IX, p. 37-38), et surtout Corneille, prologue de la *Toison d'Or* (éd. Marty-Laveaux, VI, p. 255-6). La France disait à la Victoire :

Ne vous offensez pas si j'arrose de larmes
Cette illustre union qu'ont avec vous mes armes,
Et si vos faveurs même obstinent mes soupirs
A pousser vers la Paix mes plus ardents désirs.

la Chapelle ? — Dès 1670 Louis XIV occupe la Lorraine, deux ans après il conquiert la Hollande ; puis il reprend la Franche-Comté, et l'Empereur lui déclare la guerre , et dès lors la guerre ne finira plus : la paix de Nimègue ne fera que renouveler pour quelques jours une vaine espérance [1]. Alors il faudra bien comprendre que Louis XIV aime la guerre pour elle-même et pour la gloire qu'il en retire, non pour le bien et pour la gloire de son peuple, et l'on se demandera avec anxiété où s'arrêtera cette soif de conquête, et l'anxiété deviendra angoisse quand la fortune, si longtemps propice, se déclarant enfin contre lui, l'obligera à défendre ses propres frontières. . .

La situation financière ajoute encore à ces inquiétudes. Pour suffire aux dépenses énormes qu'entraînent tant de guerres, tant de fêtes aussi, et tant de bâtiments somptueux, il faut de l'argent à profusion, et cet argent, que le roi n'a point, il faut le trouver, par n'importe quelle voie ; il faut l'emprunter, à n'importe quel taux. De là ces impôts toujours grandissants dont le peuple est accablé ; de là aussi ces immenses fortunes qui s'accumulent aux mains des traitants, font d'eux les maîtres du royaume. Et c'est vraiment dès lors le règne de l'argent, donnant à ceux qui le possèdent le moyen de tout acheter : noblesse, grandes charges, hautes alliances, nivelant les classes et les conditions, les mêlant, les confondant, les faisant toutes également plier sous sa toute-puissance.

Comment la moralité publique échapperait-elle à cette contagion ? Il est naturel que la vie plus dure, les impôts plus lourds, les offices plus chers, rendent les consciences moins scrupuleuses et plus âpre le désir du gain. La richesse des parvenus et le luxe insolent qu'ils étalent ont sur les âmes faibles un effet semblable : on veut s'élever, on veut devenir riche, peu importe par quels moyens, et ainsi l'ambition, la cupidité, l'envie, la vanité, le désir de paraître s'unissent pour émous-

Vous faites qu'on m'estime aux deux bouts de la terre,
Vous faites qu'on m'y craint ; mais il vous faut la guerre,
Et quand je vois quel prix me coûtent vos lauriers,
J'en vois avec chagrin couronner mes guerriers.
. . . . . .
A vaincre tant de fois mes forces s'affaiblissent :
L'État est florissant, mais mes peuples gémissent ;
Leurs membres décharnés courbent sous mes hauts faits,
Et la gloire du trône accable les sujets.

Il faut lire en entier ce beau passage.

1. V. par exemple le compliment fait au roi (avril 1679) par le président de Novion (« Toutes les belles actions ne se font pas les armes à la main... ») et le panégyrique prononcé par Tallemant le jeune à l'Académie Française (« Que de biens vont suivre de si heureux commencements ! que de peuples soulagés ! que de misérables secourus ! que de savants récompensés !... ») (*Recueil de diverses oraisons funèbres, harangues, etc.* 1682, Bruxelles, chez Foppens, II, pp. 133 et 396).

ser dans les divers états et les diverses conditions le sens moral et la notion des devoirs professionnels.

Sans doute ces tendances funestes ne se manifestent pas tout d'un coup. Mais dès 1670 environ elles sont déjà assez visibles, et elles se propagent assez vite pour inquiéter tous les bons esprits. Et c'est alors aussi, c'est pour cela même que, dans les traités de morale, dans les sermons, dans les comédies, la critique des conditions s'unit intimement à celle des mœurs pour rappeler au lecteur ou à l'auditeur ce que le rang qu'il occupe ou la profession qu'il exerce lui impose de probité, de savoir et de dévouement au bien public.

Il n'est d'ailleurs pas surprenant que l'exemple, cette fois encore, soit donné par des hommes que la gravité de leur caractère et de leur état incline à moraliser. Dès 1670 un missionnaire formé à l'école du pieux Pavillon, Pierre de la Vergne de Tressan, qui fut en Languedoc le directeur de la princesse de Conti, de la maréchale de Schomberg et de Mme de Grignan, avait publié sous le nom de Saint-Germain un *Examen général des devoirs de tous les états et conditions, et des péchés que l'on y peut commettre* [1]. La première partie de cet ouvrage regardait les ecclésiastiques et les personnes consacrées à Dieu, la seconde, les personnes engagées dans le monde, et c'étaient toutes les professions que l'auteur passait en revue, c'étaient même tous les métiers [2], en spécifiant pour chacun d'eux les devoirs qu'il comportait et les fautes qu'on y devait éviter.

On trouve la même préoccupation dans les Théologies morales, bien différentes de celles d'Escobar par la sévérité de leurs préceptes. En voici une dont les nombreuses éditions attestent le succès : Raymond Bonal, prêtre, docteur en théologie, y a exposé en plusieurs traités les obligations attachées aux divers états de vie: il enseigne aux bénéficiers la décence qu'ils doivent observer dans leur costume, l'exacte résidence qu'ils sont tenus de faire dans leurs abbayes ou leurs évêchés, l'emploi qu'ils doivent faire de leurs revenus ; il condamne les simonies ; il dicte leurs devoirs aux juges, aux procureurs, aux avocats, aux notaires ; il consacre une longue étude à l'antique et délicat problème

1. Paris, Desprez, 2 vol. in-12.

2. Entre autres : Maîtres, serviteurs, médecins, apothicaires, seigneurs qui ont des terres, magistrats et officiers de justice, maires, échevins, consuls, marguilliers, régents, précepteurs, maîtres et maîtresses d'école, libraires, avocats, procureurs, greffiers, notaires, receveurs, commis des gabelles, huissiers et sergents, banquiers, marchands, gouverneurs, soldats, peintres, barbouilleurs, chirurgiens et barbiers, orfèvres affineurs, marchands épiciers et droguistes, marchands drapiers et manufacturiers, pelletiers..., bonnetiers..., merciers..., teinturiers, chapeliers, tailleurs ..., maquignons, tisserands..., cordonniers, hôteliers et cabaretiers, bouchers, maçons..., serruriers, vitriers, meuniers, vignerons.

du prêt et de l'usure [1]. Enfin un supplément, *le Pénitent catéchisé*, traite, comme l'*Examen général*, des péchés qui se commettent dans les différentes professions, et le détail où il entre à cet égard est des plus curieux [2].

Enfin, tandis que les hommes d'Église s'efforcent d'éveiller dans les âmes le sentiment des obligations sociales en le fondant sur la religion, il est de savants docteurs, qui, sans rattacher leur morale à aucune théologie, font aussi profession de lever les doutes, les scrupules, de résoudre les cas de conscience qui sont proposés à leur examen. Jacques de Sainte-Beuve [3] et Bussy de Lamet [4] sont, à l'époque dont nous parlons, les plus réputés de ces casuistes, et sur tous les problèmes moraux qui peuvent se présenter à un homme scrupuleux leurs solutions font autorité. Trois gros in-folio contenant la résolution de nombreux cas de conscience attestent la compétence de Jacques de Sainte-Beuve en cette délicate matière [5], et le nom de Lamet, son collaborateur, est souvent associé au sien au bas de ces consultations, comme le nom de Fromageau se trouve joint à celui de Lamet en tête

1. 8e édition, 2 vol. Paris, Coignard, 1685; traités 20, 21, 19, 16.

2. A la fin du 2e vol. — Indiquons, à titre d'exemple, quelques-uns des péchés des juges :

« N'avoir pas la science suffisante; n'étudier, ou n'avoir pas étudié, par négligence notable; n'avoir pas acquiescé aux récusations justes (soit par avarice, soit pour favoriser un ami) ; avoir sollicité ses collègues pour faire injustice ; avoir taxé pour soi ou pour les autres de trop grandes épices; avoir connivé à quelque chicane manifestement injuste ; avoir notablement retardé quelque partie, ne jugeant pas son procès... ; avoir pris de l'argent pour une sentence injuste et ne l'avoir restitué; avoir pris de l'argent pour l'assoupissement de quelque procès criminel... »

Des notaires :

« ... Faire et prendre des actes les jours de fête sans nécessité : antidater les actes ; ne vouloir pas bailler des extraits des actes qu'ils ont reçus; faire des faussetés; écrire le testament d'un malade qu'on sait n'avoir pas bon jugement; ne révéler pas les legs pieux ; refuser de prendre des actes, en étant requis..... »

Des receveurs, exacteurs et semblables;

« ... Conniver aux extorsions des agents et commis ; ne leur donner pas le salaire juste, sous prétexte qu'ils auront à faire leur main avec eux et en les servant; faire des rôles des voyages ou faux frais; exiger par dessus ses droits ; ne faire pas quittance à ceux qui en demandent.... ; n'écrire pas les recettes sur son livre; faire quittance de moins qu'on reçoit... » (leçons 42, 43 et 44).

3. 1613-1677.

4. 1621-1691.

5. Ils furent publiés par son frère, le premier en 1689, le second en 1692, le troisième en 1704. — Titre : *Résolutions de plusieurs cas de conscience touchant la morale et la discipline de l'Église*, par feu M. Jacques de Saintebeuve, docteur de la maison et société de Sorbonne, professeur du roi en théologie (Il avait été exclu de la Sorbonne en 1658 pour n'avoir pas voulu souscrire à la censure d'Arnauld. Il signa dans la suite le formulaire et fut nommé théologien du Clergé de France).

du Dictionnaire des cas de conscience publié par l'abbé Goujet [1]. Aussi bien, si ces ouvrages ne seront publiés presque tous qu'après la mort de leurs auteurs, les décisions dont ils sont la somme appartiennent à l'époque dont nous nous occupons : c'est pourquoi il fallait les mentionner ici.

Et cette époque est encore celle des sermons de Bourdaloue... C'est en 1670 qu'il a prêché son premier Avent à la Cour, et dès cette date Robinet, dans sa *Gazette,* signale son « tonnant et terrible ton » [2], ainsi que la vogue inouïe de sa prédication sévère. C'est que celle-ci présente dès lors tous les caractères qui, trente années durant, attireront le public : elle ne s'enferme pas dans le dogme, comme faisait celle de Bossuet ; elle ne se borne pas à cette morale nue, qui, s'il fallait en croire La Fontaine, n'apporterait que de l'ennui : Bourdaloue, se souvenant peut-être des homélies du P. Lejeune, et sans doute de celles des Basile, des Chrysostome, des Augustin, fait à son siècle, fait à son auditoire même l'application des vérités qu'il lui prêche : si bien que dès 1671 le bruit court qu'il « s'est mis à dépeindre les gens » [3]. Et sans doute le public lui prête des intentions qu'il n'a pas : mais qu'on puisse les lui prêter, que l'on prétende reconnaître les originaux de ses portraits, c'est un signe manifeste que ces portraits ressemblent, c'est la conséquence même du soin qu'il a pris de peindre non les gens, mais certains groupes de gens, et par suite les conditions, les mœurs, les usages de son siècle.

Ce n'est pas ici le lieu de relever ces allusions : nous aurons l'occasion, plus loin, d'en signaler un grand nombre. Au surplus Bourdaloue est le plus fameux, mais non le seul représentant de cette prédication pratique, et plus d'une fois aussi, au cours de cette étude, nous aurons à citer les Fromentières, les Cheminais, les Fénelon, les Fléchier, les Soanen pour avoir fait une place dans la Chaire à la critique sociale de leur temps. Disons plus : si austère qu'il soit, si différente que soit sa morale de cette *morale relâchée* que prêchaient naguère les PP. Jésuites, Bourdaloue n'est pas le plus âpre, le plus sombre, le plus attristé des prédicateurs qui « tonnent » contre les « scandales du siècle » : quel

1. 2 vol. en 1733. — Une première édition, moins complète, avait paru en 1724 ; les manuscrits avaient été mis en ordre et revus par Treuvé, le théologal de Bossuet à Meaux. D'autre part c'est à Bossuet que sont dédiés plusieurs ouvrages de Pontas (1638-1728), docteur en droit canon et civil, vicaire de la paroisse de Sainte-Geneviève des Ardents, puis sous-pénitencier de Notre-Dame, auteur d'*Exhortations aux malades*, d'un *Dictionnaire des cas de conscience*, imprimé (2 vol.) en 1715, et d'un traité *Des péchés qui se commettent dans chaque état* (1728).

2. Eugène Griselle, *Bourdaloue*, *Histoire critique de sa prédication*, Lille, 1901, p. 320.

3. Mme de Sévigné, 25 décembre 1671.

réquisitoire plus terrible contre le XVIIe siècle finissant que certains sermons du P. Soanen !

Objectera-t-on que dans la Chaire cet austère langage est de tradition ? Voyons donc ce que devient la critique sociale dans le milieu le plus contraire à la sévérité évangélique, chez ces comédiens à qui Bossuet et Bourdaloue lancent l'anathème. Or là aussi elle fait un pas décisif : la critique des conditions se substitue presque partout à celle des caractères généraux. Des types ébauchés se précisent : par exemple celui du hobereau, du gentilhomme campagnard déjà ridiculisé par Poisson [1] : en 1670 Montfleury donne son *Gentilhomme de Beauce*, en 1678 Hauteroche ses *Nobles de province*. En 1682 grand succès pour l'œuvre d'un auteur obscur, le coup d'essai de M. Robbe, qui « a l'avantage », dit *le Mercure* de décembre, « de voir tout Paris courir en foule » chez les comédiens français : c'est que cette comédie a pour titre « *La Rapinière, ou l'Intéressé* », et « il paraît qu'on y a eu dessein d'attaquer Messieurs les intéressés aux fermes du roi » : en voilà sans doute assez pour assurer à cette pièce médiocre dix-huit représentations, chiffre considérable pour l'époque [2]. En 1683 une pièce de Boursault atteint le même chiffre [3] : cette fois c'est le *Mercure* lui-même qui est mis sur le théâtre, et les solliciteurs de tout genre qui se pressent dans ses bureaux ont fourni à l'auteur, avec le sujet d'une pièce vive et amusante, l'occasion de maint trait satirique. Il y a alors onze ans que Molière, dans sa *Comtesse d'Escarbagnas*, a esquissé la silhouette d'un receveur des tailles; mais Monsieur Harpin n'était qu'un soupirant ridicule : Monsieur Longuemain, receveur des gabelles, est un fripon, qui a fraudé la gabelle de deux cent mille francs, qui recom-

1. *Le baron de la Crasse*, 1662.

2. *Tablettes dramatiques*, par le chevalier de Mouhy, Paris, 1752, p. 197. L'auteur, Jacques Robbe (1643-1721), était un géographe de Soissons, auteur d'une *Méthode pour apprendre la géographie*. — Il fit imprimer sa pièce sous le nom de Barquebois, qui est son anagramme (*Ibid.*, les Auteurs, p. 25). — Elle fut publiée en 1683 chez Est. Lucas (privilège du 12 déc. 1682). Nous lisons dans la préface :

« C'est le but de la comédie de purger les passions, c'est-à-dire de corriger les défauts en divertissant... Entreprise d'autant plus difficile que le nombre de ceux qu'on attaque est grand, et d'autant plus hasardeuse que ces gens sont puissants par leurs intrigues et par les raisons qui attachent plusieurs personnes de crédit à leurs intérêts.

On m'a donné avis que de certaines gens, qui ont cru être intéressés dans la représentation de cette pièce, ont employé tout ce qu'ils avaient de pouvoir et d'amis pour la faire défendre, ou du moins pour en empêcher la réussite. Mais malgré leur cabale je puis dire sans vanité que jamais pièce n'a plus diverti la Cour depuis longtemps, et l'on en a vu fort peu de cette espèce dans Paris qui aient eu une plus grande affluence d'auditeurs..... »

3. *La Comédie sans titre*, ou *Le Mercure galant*, ibid., p. 57.

mencera dès qu'il le pourra, et combien d'autres n'en font pas autant? [1] On se rend compte du chemin accompli. Ailleurs Brigandeau, procureur du Châtelet, et Sangsue, procureur de la Cour, se jettent réciproquement à la face leurs méfaits, pour le plus grand profit du parterre... [2]

De Visé, qui était le principal rédacteur du *Mercure*, trouva, paraît-il, fort mauvais de voir sa gazette jouée sur le théâtre; or lui-même, deux ans après, donnait aux comédiens français une comédie satirique. *L'Usurier* n'eut guère de succès [3], mais écoutons De Visé : c'est apparemment que trop de gens se sont reconnus dans ses portraits [4] : courtisans gueux par leur faute, abbés ou usurpateurs de ce titre, banquiers prêtant à usure... « Ceux qui prêtent à usure, ajoute-t-il, peuvent ne se pas corriger pour cela ; mais le public sera du moins averti de beaucoup de choses qu'il doit éviter à leur égard [5]. » On reconnaît ici les tendances pratiques de ce nouveau genre de spectacle. Mais encore fallait-il plaire, et *l'Usurier* ne plut point...

En revanche, Baron a un grand succès avec son *Homme à bonnes fortunes* (1686) que suit, à une année d'intervalle, le *Chevalier à la Mode*, de Dancourt : et voilà à son tour fixé au théâtre un type que Molière n'avait fait qu'entrevoir [6]. Aussi bien le jeune Dancourt a déjà préludé par ses *Fonds perdus* [7] et par sa *Désolation des Joueuses* [8] à sa brillante carrière dramatique.

Puis, en 1690, ce seront *les Bourgeoises de qualité*, de Hauteroche [9],

1. Ce n'est au pis aller faire que banqueroute.
Combien d'autres l'ont faite, et qui n'ont pas péri !

D'ailleurs les fermiers ne sont pas à plaindre :

Pour Messieurs les fermiers, qui font des gains si grands,
Qu'est-ce, de bonne foi, que deux cent mille francs ?
(Acte II, sc. 4.)

2. Acte V, sc. 6 et 7. — V. encore (acte I, sc. 2) la démarche de M. Michaut, qui voudrait être anobli pour pouvoir épouser une jeune marquise.

Pourriez-vous, en payant, me faire des aïeux ?

et le couplet satirique sur les « grands seigneurs » qui ont abjuré leur nom de famille.

3. 9 représentations (*Tablettes dramatiques*, p. 239). L'auteur garda toujours l'anonyme et la pièce ne fut pas imprimée.

4. « Le chagrin de se reconnaître dans des portraits généraux et de s'accuser en secret des défauts qu'on blâme oblige ceux qui se les reprochent à eux-mêmes de décrier une pièce, afin d'empêcher qu'on ne la voie... » (*Mercure*, février 1685, p. 319).

5. *Ibid.*, p. 323.

6. Dorante, dans *le Bourgeois gentilhomme*. *L'Homme à bonnes fortunes* eut 23 représentations, *le Chevalier à la mode* en eut 40 (*Tabl. dram.*, p. 119 et 49).

7. *Les Fonds perdus*, 1686, joués dès 1685 sous le titre du *Notaire obligeant*.

8. 1687 (14 représentations, *Tabl. dram.*, p. 69).

9. 7 représentations (*ibid.*, p. 37).

et l'*Ésope à la ville*, de Boursault [1], en 1692 *les Bourgeoises à la mode*, de Dancourt [2], en 1693 *l'Important de Cour*, de Brueys [3].

Mais la critique des conditions n'est pas seulement en honneur chez les comédiens français : la scène où vraiment elle triomphe, c'est celle du théâtre de Bourgogne, où les comédiens italiens jouent depuis 1680 et où ils resteront dix-sept-ans [4]. Si les scènes italiennes qu'ils jouent n'ont pas été imprimées, et pour cause, n'ayant jamais été écrites, en revanche nous devons à l'un de ces acteurs, Évariste Gherardi, un recueil fort intéressant : six volumes de scènes françaises qui, intercalées dans les italiennes, attiraient sans doute à elles la plus grande part du succès [5]. Elles ne valent pas moins, en effet, par la critique piquante qu'on y trouve des conditions et des professions que par les qualités du dialogue et du style. Regnard et Dufresny écrivent pour ce théâtre [6], et aussi Palaprat [7], Delosme de Monchenai [8], Le Noble, dont l'*Ésope* suit de quelques mois l'*Ésope à la ville* de Boursault [9], et encore d'autres, que Gherardi ne nomme point [10] : de ceux-là le plus hardi dans sa critique des conditions est assurément M. D***, initiale peu compromettante qui a permis à Nolant de Fatouville [11] de donner un libre cours à sa verve satirique dans son *Arlequin Mercure galant*, joué avant celui de Boursault [12], dans *Arlequin Grapignan* (ou *Pro-*

1. 43 représentations (prodigieux succès, *Tabl. dram.*, p. 86).
2. 26 représentations (*ibid.*, p. 37).
3. 9 représentations (*ibid.*, p. 125).
4. Ils avaient joué successivement, avec Molière, dans la salle du Palais-Royal, dont ils furent dépossédés après sa mort par Lulli, puis, avec ses camarades, dans celle de l'Hôtel Guénégaud (v. Despois, *Le théâtre français sous Louis XIV*, 1874, p. 59 et suiv. ; Moland, *Molière et la comédie italienne*, 1867, *pass.*).
5. *Le Théâtre italien de Gherardi, ou le Recueil général de toutes les comédies et scènes françaises jouées par les Comédiens italiens du roi pendant tout le temps qu'ils ont été au service* (6 vol.). Un premier volume fut imprimé dès 1694, mais le privilège fut retiré sous le prétexte que « l'impression de ces scènes pouvait nuire à la représentation ». Vendu sous le manteau à Paris, il fut contrefait en Hollande, à Bruxelles, à Liège, et même, dit Gherardi, « dans presque toutes les provinces du royaume » (avertissement, en tête du 1er vol. de l'éd. de 1700). Un nouveau privilège fut accordé en 1698, et la première édition complète parut en 1700 chez J.-B. Cusson et Pierre Witte. Nous renvoyons à l'édition de 1741 (Paris, Briasson).
6. Regnard seul : *le Divorce* (1688), *l'Homme à bonnes fortunes* (1690), *la Coquette* (1691) ; Regnard et Dufresny (du F***) : *les Chinois* (1692), *la Baguette de Vulcain* (1693), *la Foire Saint-Germain* (1695), *les Momies d'Égypte* (1696), etc.
7. Par ex. *Phaéton* (1692).
8. Par ex. *la Cause des Femmes* (1687), *le Grand Sophy* (1689).
9. 1691.
10. Par ex. M. de B*** (Brugière de Barante, d'après De Léris, *Dictionnaire des Théâtres*), auteur de *la Fontaine de Sapience* (1694), etc.
11. Il était conseiller au Parlement de Rouen (v. de Léris, 2e éd. 1763, p. 574).
12. 1682.

cureur) [1], dont *le Mercure* et Bayle sont d'accord pour attester le succès, dans son *Avocat pour et contre* [2], dans son *Banqueroutier* [3], dans sa *Fille savante* [4], dans dix autres pièces encore. Aussi bien, dans ce théâtre, les noms des personnages en disent déjà beaucoup sur l'intention des auteurs. Voici le procureur Coquinière, qui enseigne les secrets du métier au jeune praticien Grapignan [5]; voici M. de la Ressource, le notaire, qui définit si bien les « affaires délicates [6] »; voici Pillardin le juge [7], Braillardet l'avocat [8], Friponnet l'huissier [9], Sotinet le sous-fermier [10], Grippon le partisan [11]...

On n'en épargne point, et chacun a son tour,

tantôt dans une scène où il se peint lui-même sans le vouloir, tantôt dans un plaidoyer d'Arlequin ou de Colombine, tantôt dans des vers satiriques, intercalés dans le dialogue, tout comme les scènes françaises s'intercalent dans les italiennes. Mais voici où apparaît surtout la tendance pratique de cette comédie : aux portraits qu'elle trace des vices et des travers de chaque condition elle joint un tableau véridique de leurs conséquences sociales. Elle montre quelles fautes, quels crimes font commettre l'intérêt et la vanité, le désir de devenir riche et de mener une vie brillante; quelle impunité et quel crédit la richesse assure à ses possesseurs; quelles ambitions elle leur permet, quels titres elle leur confère, quelles alliances elle leur fait espérer; mais aussi quels vilains calculs naissent de là, quels honteux trafics, quelle indifférence mutuelle et souvent quelle aversion entre époux mal assortis, partant quels désordres de tout genre [12]. C'est dire que, par d'autres moyens,

1. Ou *la Matrone d'Éphèse*, 1682. Imprimé à part en 1684. V. *Mercure galant*, déc. 1683, p. 220; mars 1684, p. 39; Bayle, *Nouvelles de la République des Lettres*, avril 1684, art. 7.
2. 1685.
3. 1687.
4. 1690.
5. *Arlequin Grapignan* (t. I).
6. « C'est de savoir à point nommé vieillir une hypothèque, corriger un testament, amaigrir une obligation, mettre sur pied une contre-lettre, et par dessus cela avoir toujours de réserve plusieurs bons modèles de banqueroute : rien n'est si couru présentement » (*Le Banqueroutier*, *ibid.*).
7. *Arlequin Protée* (*ibid.*).
8. *Le Divorce* (t. II).
9. *Ésope* (t. III).
10. *Le Divorce*. Cf. Persillet, dans *le Banqueroutier*.
11. *Ésope*.
12. Écoutons, par exemple, Colombine (aliàs Madame Sotinet) : « Sachez, dit-elle à son mari, qu'un homme comme vous, qui a épousé une fille de qualité comme moi, est trop heureux quand elle veut bien s'abaisser à porter son nom... Vous devez vous mettre en tête que je vous ai plutôt pris pour mon homme d'affaires que pour mon mari... » (*Le Divorce*, II, p. 143). Elle dira plus loin : « Les jeunes filles qui se vendent à des vieillards achètent en même temps le droit de les envoyer à l'hôpital promptement par leurs dépenses extravagantes » (p. 172).

et d'un point de vue différent, la comédie s'attaque aux mêmes vices et combat les mêmes abus que l'éloquence de la Chaire, et de même qu'il serait piquant de comparer à certains sermons certaines comédies de caractère, *Tartufe* par exemple, aux sermons sur l'Hypocrisie, il est curieux de voir ici la comédie et le sermon travailler simultanément à la réformation de la société : et ce n'est pas l'effet le moins imprévu de cette commune tendance à la critique sociale que le spectacle qu'elle nous donne, ici d'orateurs sacrés faisant passer dans le sermon quelques-uns des agréments de la comédie, là d'auteurs comiques s'appliquant à corriger les mœurs de leur siècle et à redresser les abus qu'y maintiennent la vanité, l'ambition, l'amour des richesses...

Toutefois l'antagonisme essentiel qui sépare ces deux genres est trop profond, la morale toute profane de la comédie procède d'un esprit trop éloigné de celui qui anime la morale chrétienne, l'accent aussi est trop différent pour qu'une réconciliation soit possible, en dépit du P. Caffaro.

Les mêmes défauts qui indignent, irritent, désespèrent un Bossuet [1], un Bourdaloue, un Soanen, font rire un Dancourt, un Regnard. *L'Ésope* de Le Noble n'est pas « ému » de la fortune des partisans :

> J'en ris, et, sans chercher d'où leur vient tant de bien,
> Je me crois fort heureux s'ils épargnent le mien [2].

Il en rit, il en fait rire, et l'on songe aux invectives de Bossuet contre ces « amuseurs publics », des libertins, des impies, qui font courir de si grands dangers à la vraie morale.

Mais entre ces deux genres ennemis il en est un qui tient de l'un et de l'autre, et ne s'inféode à aucun : moins austère que le sermon et moins « mondain » que la comédie, bien fait par conséquent pour tenter un laïque sérieux, sincèrement chrétien, et pourtant assez engagé dans le monde pour ne pas s'interdire un plaisir profane. Boileau aime, admire à la fois Molière et Arnauld, Bourdaloue et Bayle, et ni sa verve satirique ne l'empêche d'être chrétien, ni sa foi chrétienne de composer des satires. Il est vrai, et nous l'avons dit, que chez lui le point de vue moral domine le point de vue social ; et, à mesure qu'il avance en âge, cette tendance ne fait que se préciser. Au surplus, pendant quinze ans [3], Boileau n'écrit que les derniers vers du *Lutrin*, si différents des premiers ! le trésorier, le chantre, ces grotesques, ont passé au second plan : tout l'intérêt, dès lors, se concentre sur la Piété,

1. Les *Maximes et réflexions sur la Comédie* sont de 1694.
2. *Ésope* (III, p. 261).
3. De 1677 à 1692.

prosternée aux pieds de Thémis pour lui dire la foi éteinte dans l'Église, l'ambition et la vanité triomphantes au cœur des prélats et, sous le voile de l'hypocrisie, ravissant mitres, crosses et tiares [1]. Bref la comédie finit en sermon, et il ne faut pas s'en étonner de la part du moraliste qui cherchait déjà et trouvait l'équivalent de « doctes sermons » dans les comédies de Molière [2].

Mais voici que déjà paraissent des satires qui font à la critique sociale une place bien plus considérable : ce sont les *Satires générales* ou *Discours satiriques et moraux* de Louis Petit. Et cette fois nous voici tout proches de La Bruyère : nous verrons tout à l'heure qu'il a lu cet ouvrage et qu'il en a fait son profit. Louis Petit n'a guère de talent, mais La Bruyère en a beaucoup. Naisse donc à présent sous sa plume habile une œuvre à la fois sérieuse et piquante, où se rencontrent pareillement, s'unissent et se mêlent le courant moral, jailli des sources de la foi chrétienne, et le courant satirique, issu de la littérature profane : ce mélange même en fera le succès : elle rassurera les uns, divertira les autres, et intéressera tout le monde. Telle sera précisément la fortune du livre de La Bruyère. On verra dans les pages qui suivent ce que sa critique morale et sociale doit à celle de ses devanciers ; on verra aussi ce qu'il y a en elle de nouveau et d'original, et comment au tableau des mœurs, des usages, des conditions s'ajoute, dans les *Caractères*, l'esquisse d'une critique des institutions.

1. *Lutrin*, chant VI (paru avec le ch. v, en 1683). — La satire sur les Femmes est de 1692, et parut en 1694. L'influence de La Bruyère y est manifeste ; il y est d'ailleurs nommé (vers 646), entre Molière et Bourdaloue. A remarquer la fin de l'avertissement au Lecteur : Boileau espère que les femmes « ne seront pas plus choquées des prédications qu'il fait contre leurs défauts dans cette satire, que des satires que les prédicateurs font tous les jours en chaire contre ces mêmes défauts ».

2. Stances à Molière, à propos de *l'École des Femmes* (1663).

LA BRUYÈRE

CRITIQUE

DES CONDITIONS ET DES INSTITUTIONS SOCIALES

PREMIÈRE PARTIE

LES CONDITIONS

CHAPITRE PREMIER

LES ANNÉES D'APPRENTISSAGE

La Bruyère et ses ascendants. — La Bruyère avocat, puis trésorier de France. — La Bruyère à Paris : promenades et lectures. — Un devancier de La Bruyère Louis Petit. — La Bruyère à Chantilly. — Déceptions et blessures secrètes. — Ses amis : Bossuet, Fénelon, l'abbé Fleury.

Confessons d'abord notre ignorance. Nous savons si peu de chose de la vie de La Bruyère que non seulement sur sa vie intime, mais encore sur les circonstances qui ont formé et développé son esprit critique et satirique, nous sommes réduits aux conjectures. Quelle éducation a-t-il reçue, et de quels maîtres ? Quel milieu a-t-il fréquenté d'abord ? à quel moment, dans quelles conditions a-t-il fait la connaissance de Bossuet, et dans quelle mesure Bossuet l'a-t-il associé à ses travaux ? Jusqu'à quel point la critique amère qu'il fait des Grands et de leurs fiertés, de leurs airs froids ou ironiques, de leur dédain pour les gens d'esprit, procède-t-elle de ce qu'il a vu, éprouvé, souffert dans la maison des Condés ? S'est-il vraiment jeté dans le peuple, comme il nous le donne à entendre, et quand ? dans quelle partie du peuple ? — Nous ne le savons pas ; le saura-t-on jamais ? Bornons-nous donc à tirer parti de ce peu que nous savons et de ce

que son livre, lu de près, nous paraît contenir sur lui-même d'indications involontaires ou de discrètes confidences.

*
* *

S'il ne faut pas s'exagérer l'influence du tempérament sur le caractère, les idées ou même le style d'un écrivain, il convient néanmoins d'en tenir compte, et ce n'est pas sans quelque raison que l'on faisait dépendre autrefois ce que l'on appelle « humeur » d'une certaine disposition naturelle. Les ennemis de La Bruyère n'ont pas manqué de se prévaloir de ce rapport : en un latin qui brave l'honnêteté, ils ont pris un plaisir irrespectueux à expliquer les causes secrètes de son génie âpre et rêche [1]. Faisons dans ces propos la part de la rancune et de la malice : il reste que La Bruyère n'était pas de ceux qu'une heureuse complexion incline à la joie et à la bienveillance.

Retenons surtout qu'il appartenait, comme Boileau, à cette vieille bourgeoisie parisienne qui avait fait la Ligue et la Fronde, la Satire Ménippée et les Mazarinades, et chez qui l'esprit satirique est de tradition. Dans sa propre famille, il avait de qui tenir, son aïeul et son bisaïeul ayant combattu jadis très catholiquement sous la bannière du gros Mayenne. Si, de Jean et de Mathias à Guillaume, puis à Louis, puis à Jean II, le goût de l'action a pu s'émousser, quelque chose, du moins, de leur esprit a chance de s'être transmis à leur plus illustre descendant.

D'autre part, à l'oncle Jean son parrain, La Bruyère devait cette aisance, mère des loisirs, si précieuse à l'observateur et au lettré. La succession de l'oncle, échue à ses neveux quand l'aîné avait vingt-six ans [2], vint à propos lui faciliter l'indépendance qu'il rêvait [3].

Il y avait alors six ans déjà qu'il avait passé à Orléans sa licence en droit avec une thèse [4] dont le souvenir nous a valu

1. V. éd. Servois, *Notice*, I, p. LXXXVI.
2. Servois, *Notice*, I, p. XIII-XXVII.
3. *Quand on est jeune, souvent on est pauvre, ou l'on n'a pas encore fait d'acquisitions, ou les successions ne sont pas échues* (Des biens de fortune, I, p. 259).
4. Servois, *Notice*, I, p. XXIX ; De quelques usages, II, p. 192-5.

peut-être une page des *Caractères*. Il a d'ailleurs parlé du barreau en des termes qui donnent à croire qu'il eût préféré la profession d'avocat à toute autre, si sa faculté critique, intéressée à la science du droit par les graves questions qu'elle embrasse, n'avait été, par contre, blessée du formalisme étroit qui en réglait la pratique. Des difficultés de succession qui suivirent la mort de son oncle et qui semblent avoir troublé l'intérieur de sa famille par des *défiances et des jalousies* [1], achevèrent peut-être de rebuter sa délicatesse et lui firent sentir plus vivement le prix de la liberté.

L'exemple de Jean Racine lui montrait que l'on pouvait être trésorier général des finances à Moulins sans cesser d'habiter Paris, de fréquenter Versailles et d'écrire des ouvrages excellents. Un office pareil à Caen, acheté sur sa part d'héritage, lui parut digne de sa poursuite, sinon de ses soins. On ne voit pas qu'il se soit arrêté alors à l'idée que, pour remplir un office, il convient d'en avoir fait l'apprentissage. Il ne s'astreignit pas davantage à la résidence, trouvant même qu'on lui faisait trop attendre, à Rouen, sa prestation de serment. Sans doute, dans cette province *la rusticité* était *héréditaire* [2] ; sans doute il n'y avait pas reçu l'accueil qu'il croyait dû à son mérite, et n'est-ce point là déjà un des signes par où se trahit dans son livre un amour-propre souvent froissé ? Enfin les attributions d'un trésorier général — répartition des tailles, contrôle des recettes, surveillance étroite des comptables, — n'avaient guère de quoi le tenter [3] ; il a parlé plus tard des rigueurs du fisc en homme qui ne se fût pas aisément plié à être un de leurs instruments. Il se contenta de toucher les revenus de sa charge [4], heureux de leur devoir ce qu'il souhaitait surtout : une vie indépendante, à Paris.

Rien n'est en effet plus utile aux progrès de l'esprit critique que l'observation directe des hommes et des choses, et à ce point de vue Paris est un grand maître. Là, un passant perdu dans la

1. De la Société et de la Conversation, I, p. 230-1.
2. Des Jugements, II, p. 89.
3. Sur les fonctions des trésoriers généraux, v. Servois, I, p. XLIX.
4. Trésorier général de 1674 à 1686, il fit abandon de son office au profit de Ch. François de la Bonde, seigneur d'Imberville (*ibid.*, LII).

foule peut faire, sans être remarqué, toutes sortes de remarques profitables. Le Cours, les Tuileries, le Luxembourg, Vincennes, la plaine des Sablons, le quai Saint-Bernard, autant de lieux *d'un concours général, où les femmes se rassemblent pour montrer une belle étoffe*, où se pressent *carrosses*, *chevaux*, *livrées*, *armoiries* [1], où les physionomies, les gestes, les manières, les habits décèlent les caractères et les conditions, où conditions et caractères se rencontrent, se croisent, se heurtent, se mélangent, où mille détails et mille incidents révèlent les influences qu'exercent sur la vie sociale les différences de race, d'état et de fortune.

La Bruyère s'est peint lui-même, dans un coin de sa galerie, occupé à remplir son rôle d'observateur. Certains personnages viennent-ils à passer ? Il *ouvre les yeux* [2], il les contemple, parlent-ils ? il *prête l'oreille*, il s'informe ; on lui dit des faits, il les recueille, et tout cela, dont s'enrichit sa mémoire, détermine aussi peu à peu le sens de ses jugements. Des spectacles et des propos d'un autre genre lui rendent ailleurs le même service. Ces caractères, ces conditions et toute cette comédie humaine qu'il a vu jouer à la ville, il les retrouve d'abord au théâtre, avec des traits plus gros, des effets plus marqués, mais d'autant plus nets et expressifs [3]. Et comment ne serait-il pas frappé de l'évolution qui, à ce moment même, associe de plus en plus dans la comédie la critique des conditions à celle des caractères ? Déjà sensible dans les dernières pièces de Molière, voici qu'elle va s'imposer à l'attention générale dans les comédies de Boursault et de Dancourt.

D'autre part, il est chrétien, il fréquente les églises, et là encore, bien que sur un ton plus grave, avec une morale plus sévère, ce sont les mêmes tendances qui s'expriment. A Notre-Dame, à Saint-Eustache, à Saint-Germain-l'Auxerrois, à Saint-Sulpice, à Saint-Jacques-la-Boucherie, à Saint-Étienne-du-Mont, à Saint-Paul, à Saint-Roch, à Saint-Nicolas-des-Champs, à Saint-André-des-Arcs, d'éloquents prédicateurs prononcent des sermons si goûtés que, là aussi, — c'est La Bruyère qui le dit, et

1. De la Ville, I, p. 276.
2. Des Jugements, II, p. 120.
3. V. notre Introduction.

il ne le dit qu'après eux, — le public court comme au spectacle. La Bruyère, lui aussi, a certainement couru à ces fameux carêmes de Bourdaloue [1], qui transportaient d'admiration Mme de

1. Carême 1671 (Notre-Dame); Avent, 1671 (Saint-Jean-de-Grève); Carême 1673 (Saint-Eustache); Carême 1675 (Saint-Germain-l'Auxerrois); Avent 1676 (Saint-Gervais); Carême 1678 (Saint-Sulpice); Carême 1679 (Saint-Jacques-la-Boucherie); Carême 1681 (Saint-Germain-l'Auxerrois); Carême 1683 (Saint-Paul); Carême 1685 (Saint-Roch); Carême 1688 (Saint-Eustache), etc. — V. la liste complète de 1665 à 1704 dans Griselle, *Bourdaloue: Histoire critique de sa prédication*. Lille, 1901, p. 1021-1024. Sur la chronologie des Sermons, nous nous en rapportons au témoignage de ce consciencieux et sagace critique. Il n'a garde d'imiter l'imprudent abbé Pauthe, pour qui cette question n'a pas de secrets, et Feugère même encourt son blâme pour s'être laissé aller à des hypothèses hasardeuses. Tout compte fait, nous ne voyons guère qu'une douzaine de sermons dont l'abbé G. croie pouvoir affirmer la date, ou à peu près ; ce sont les sermons sur l'Ambition (à la Cour, Avent 1670, ou Carême 1674); sur la Sévérité de la Pénitence (à la Cour, Avent 1670, hypothèse vraisemblable de Feugère) ; sur la Pensée de la Mort (Carême de Notre-Dame, 11 février 1671); sur la Sévérité évangélique (Avent de Saint-Jean-en-Grève, décembre 1671 ?); sur la Purification de la Vierge, premier sermon (Carême à la Cour, 1680, peut-être 1682, contaminatio ?); sur la Fausse prudence du monde (sermon inédit, Carême de Saint-Germain-l'Auxerrois 1681, v. Griselle, p. 528); sur la Purification de la Vierge, deuxième sermon (Carême à la Cour, 1682); sur la Communion (Carême à Saint-Paul, 4 mars 1683); sur l'Impureté (*ibid.*, 21 mars); sur la conversion de Madeleine (*ibid.*, 8 avril); sur la Nativité de Jésus-Christ (Avent à la Cour, 25 décembre 1684); sur la Grâce (ou s. sur la Samaritaine, Carême à Saint-Eustache, 26 mars 1688). Il faut y joindre l'Oraison funèbre de Henri II de Bourbon, prince de Condé (10 septembre 1683), celle du Grand Condé (26 avril 1687), et le Panégyrique de saint Louis (Saint-Cyr, 25 août ou 5 septembre 1687). — Il faut regretter sans doute que les recherches de l'abbé G. n'aient pas réussi à dater un plus grand nombre de sermons ; mais nous en savons assez pour pouvoir conclure avec certitude que, s'il y a eu influence de l'un sur l'autre, cette influence, c'est Bourdaloue, non La Bruyère, qui l'a exercée. Nous savons que, dès les premiers sermons qu'il a prononcés à Paris (et nous ne disons rien des Dominicales, prêchées en province de 1665 à 69), Bourdaloue a traité la plupart des sujets qu'il ne fera ensuite que reprendre, et qu'il les a traités dès lors avec cette dialectique serrée, cette rigueur dans l'analyse et cette puissance oratoire qui resteront les marques de son éloquence ; dès 1670, Robinet signale son « tonnant et terrible ton » ; dès 1671 « on dit qu'il s'est mis à peindre les gens » ; dès 1671 aussi Mme de Sévigné constate que si son esprit a été frappé, son cœur n'a pas été ému ; elle ne dira pas autre chose en 1683, quand elle avouera sa préférence pour les bons petits sermons, les homélies du bon Treuvé. L'abbé Griselle insiste d'ailleurs sur ce qu'il appelle les redites de Bourdaloue : redites dont le prédicateur ne se fait pas scrupule d'user, car les vérités qu'il prêche ne sont-elles pas éternelles ? — redites que l'usage autorise et que l'auditoire entend volontiers, tout comme il aime, dans les théâtres, voir jouer plusieurs fois la même pièce (v. Griselle, p. 343, 378, 491, 511, 794). Ajoutons qu'à partir de 1695

Sévigné et Mme de La Fayette, qui forçaient le suffrage du maréchal de Grammont, qui assuraient à leur auteur l'amitié de Lamoignon et du grand Condé, et dont nous regrettons aujourd'hui de ne pas retrouver la forme dans l'édition expurgée, édulcorée, du P. Bretonneau. Et s'il est vrai que Bourdaloue lui a paru quelque peu responsable des défauts de ses copistes [1], nul doute qu'il n'ait estimé à leur prix ces observations pénétrantes, cette analyse rigoureuse et si délicate des passions, ces *descriptions* et ces *peintures* par lesquelles le prédicateur faisait une pieuse concurrence à la littérature profane [2]. Est-il même permis de croire qu'il y eut plus tard quelque jalousie d'auteur dans le sentiment qui le poussa à blâmer dans son livre *les énumérateurs*, *les faiseurs de partitions*, *tous ceux qui peignent en grand ou en miniature* [3], et à leur préférer le P. Séraphin ? Ce qui est certain, c'est qu'avec la critique générale des passions, c'était bien aussi déjà celle des caractères et des mœurs du siècle que Bourdaloue avait abordée ; c'était même parfois celle des préjugés de classes, des institutions vicieuses, des inégalités sociales trop criantes. En vérité, lorsque La Bruyère juge sévèrement cet *habile moderne*, ne risque-t-il pas de ressembler un peu, lui aussi, à ces enfants *drus et forts d'un bon lait qu'ils ont sucé*, *qui battent leur nourrice* [4] ?

Mais, à côté de Bourdaloue, que de prédicateurs encore il a pu entendre, depuis le temps où Mascaron, nommé à l'évêché de

(dernier Avent, Saint-André-des-Arcs), Bourdaloue ne prêche plus que dans des couvents, aux Nouvelles-Catholiques, aux Nouveaux-Convertis, ou à la Visitation de Chaillot.

1. De la Chaire, II, p. 230.

2. Discours sur Théophraste... *Jusque dans la Chaire, l'on se croit obligé souvent de suspendre l'Evangile....* (I, p. 10). L'abbé Griselle, après Servois, voit ici une « allusion certaine » à Bourdaloue (ouvr. cit., p. 691 et note 2).

3. De la Chaire, II, p. 222. — L'abbé G., qui cite le passage, dit qu' « on y verrait presque la satire directe d'un des procédés de Bourdaloue », et reproduit, à ce sujet, la division d'un des sermons. Il fait remarquer que dès 1680, — si les *Dialogues sur l'éloquence de la Chaire* ont été, comme il semble, composés vers cette date, — Fénelon « jetait le ridicule sur les divisions multipliées, et peut-être visait Bourdaloue » (p. 835-7).

4. Des ouvrages de l'esprit, I, p. 117. — V. Feugère, *Bourdaloue*, Paris, 1874, 3e partie.

Tulle, prêchait à Saint-Gervais un dernier carême [1], jusqu'à celui où est « enfin venu » cet homme apostolique, le P. Séraphin [2] ! C'est Fromentières, l'évêque d'Aire, qui jusqu'en 1673, date de sa nomination, a prêché à Notre-Dame, à Saint-André-des-Arcs, à Saint-Gervais, et dont un premier tome de Sermons sera imprimé dès 1688 [3]. C'est le P. Giroust, dont, pendant plus de dix ans, Paris a entendu la parole robuste, longtemps avant que ce Père jésuite devînt, avec Bourdaloue, une des victimes du P. Bretonneau [4]. C'est le P. Gaillard, autre jésuite, celui qui, après Bourdaloue, a le plus souvent prêché à la Cour : sa prédication, commencée dès 1675, ne sera pas encore terminée à la mort de La Bruyère [5]. C'est le P. de la Rue, dont le succès n'est pas moindre et qui, Bourdaloue vieillissant, aspire à lui succéder [6]. Puis des abbés éloquents ou diserts : l'abbé Fléchier, qui prêche aux Nouvelles-Catholiques : sa parole distinguée et froide y rend plus saisissantes l'onction et la ferveur apostolique de Fénelon [7] ; l'abbé Faydit, dont le *Mercure* admire le langage ampoulé [8] ; l'abbé Anselme, l'abbé Boileau, dont le style fleuri et les traits brillants font les délices d'un public mondain [9]. Puis, dans un autre style encore, plus simple, plus fort, plus chrétien, le P. Cheminais, mort à trente-huit ans, avant d'avoir pu égaler la renommée de Bourdaloue, mais que, déjà, Bussy-Rabutin plaçait à côté de ce maître

1. En 1671. Il avait encore prêché le Carême au Louvre en 1670. Il ne devait l'y prêcher de nouveau qu'en 1683 et 84.

2. V. Servois, II, p. 416-419. — Le premier vol. de ses *Homélies* parut en 1695, chez Couterot, rue Saint-Jacques. Dans l'Avis au Lecteur, le P. Séraphin déclare publier les homélies qu'il a prêchées pendant six années dans les églises de Paris. Suivent trois approbations de docteurs de Sorbonne, datées du 1er fév. 1694, du 20 sept. 93 et du 20 fév. 94, qui attestent son succès et saluent en lui, comme La Bruyère, un « prédicateur vraiment évangélique ».

3. V. Griselle, p. 619-620.

4. Nombreux Avents et Carêmes jusqu'en 1680, à Saint-Gervais, Saint-Germain-l'Auxerrois, Notre-Dame, Saint-Jacques-la-Boucherie, Saint-Séverin, Saint-Roch (Griselle, *Bourdaloue*, pass.).

5. *Ibid.*, Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, Saint-Thomas du Louvre, Saint-Eustache, Nouvelles-Catholiques, Notre-Dame, Saint-Germain-l'Auxerrois, etc.

6. V. Griselle, *Bourdaloue*, p. 766. — Prêche à partir de 1686, presque tous les ans (Saint-Sulpice, Saint-Eustache, Notre-Dame, Saint-Roch, etc.).

7. Fléchier en 1882 et 84; Fénelon en 1680, 85, 88.

8. Griselle, p. 687. — Entre 1684 et 88.

9. Griselle, p. 548. — A partir de 1679. — V. Servois, II, p. 416.

et qui faisait comme lui des portraits, des peintures de mœurs [1] ; enfin ces graves Oratoriens, dignes successeurs de Mascaron, le P. de la Tour [2], le P. de la Roche [3], le P. Soanen surtout [4], qui n'était pas alors suspect de jansénisme et dont la noble simplicité faisait dire au P. La Chaise et à Bourdaloue lui-même « qu'au lieu d'aller chercher ses phrases, les phrases le venaient chercher [5]... » Nous en passons, et beaucoup, que La Bruyère a pu entendre, qu'il a entendus certainement [6] ; sa foi, dont il nous a laissé le témoignage, la tradition, qui enseigne le chemin des églises à la Ville et à la Cour, la mode, qui les y fait courir comme à un spectacle et donne ainsi une matière de plus à la curiosité du moraliste, sont des raisons qui ne laissent pas douter que La Bruyère n'ait été un attentif auditeur de ces sermons dont il a parlé en son chapitre de la Chaire [7].

Restent les livres qu'il lit, et il en lit beaucoup, d'anciens et de nouveaux, de religieux et de profanes, d'excellents et de médiocres. L'énumération serait déjà longue de ceux qu'il a cités lui-même, depuis Homère, Platon, Cicéron et Horace jusqu'à Bouhours et Rabutin. Ce qui nous importe ici, c'est que beau-

1. V. cette lettre (inédite) de Bussy dans Griselle, p. 798; cf. p. 206. Les Sermons de Cheminais furent imprimés en 1690; c'est sur lui que s'essaya d'abord la fantaisie de Bretonneau.

2. A partir de 1687.

3. A partir de 1682 (Servois, II, p. 421).

4. A partir de 1682 (*ibid.*, p. 420). A la Cour, les Carêmes de 1686 et 88.

5. Préface de ses sermons publiés en 1747, p. 5 (cité par Griselle, p. 457).

6. V. les listes des prédicateurs de Paris, de 1646 à 1700 (Bibl. Nat.), signalées par Servois (II, p. 389), et constamment utilisées par Griselle.

7. Est-ce à dire qu'on puisse avec certitude affirmer qu'il a dû prendre à tel ou tel sermon de Bourdaloue, de Cheminais ou de Soanen, l'idée de tel ou tel article de ses *Caractères* ? Pour qu'une telle assurance fût permise, il faudrait posséder, d'abord, le texte authentique des sermons ; or beaucoup d'entre eux sont perdus, d'autres ont subi d'indiscrètes retouches. Il serait utile aussi de connaître les dates exactes auxquelles ils furent prononcés ; et c'est ce qui est rarement possible. Enfin ne peut-il se faire que la ressemblance soit fortuite, due à une simple rencontre ? — Mais si la lecture des *Caractères* et celle des sermons publiés (même par des éditeurs infidèles) nous fournit l'occasion de rapprochements nombreux, ce sera déjà là un indice et une présomption assez forte pour croire que cela du moins, cette ressemblance générale, n'est pas l'effet d'un simple hasard. Sans donc prétendre chaque fois qu'il y a eu souvenir ou réminiscence, nous nous bornerons à citer les textes et à tirer de l'ensemble des comparaisons qu'ils suggèrent une conclusion générale.

coup, parmi ceux-là, contenaient déjà une part de critique sociale : Marot, Rabelais, Ronsard, Montaigne, Pascal [1], Boileau, Molière, La Fontaine. Mais il en est aussi beaucoup d'autres, ou qu'il n'a pas songé à citer ou qui ne lui ont pas semblé dignes de cet honneur, et dont pourtant sa propre critique a tiré plus ou moins parti. Que de livres nouveaux il a pu lire que signalaient à son attention les piliers des libraires ou la dernière page du *Mercure galant* ! traités et « arts » du blason et des armoiries, généalogies, traités de procédure, guidons des finances, sans compter les comédies et un certain nombre des sermons qu'il n'avait pas entendus à la ville... Dans les pages du *Mercure* lui-même, qui est pourtant, à l'en croire *au-dessous de rien* [2], il a appris à connaître mieux les caractères et les mœurs de son siècle.

Les naissances, les mariages, les morts des personnes de qualité, et à ces diverses occasions leurs noms et prénoms, leurs titres, leurs dots, leurs services, les fêtes de la ville et de la Cour, les libéralités du roi, ses dons en argent et en abbayes, les acquisitions de charges, l'origine et l'âge des titulaires, le taux de leur consignation, les édits, déclarations et ordonnances officielles, tous les événements mondains, religieux ou littéraires — comédies, sermons, livres nouveaux — tout cela fait du *Mercure galant* une compilation sans choix, sans mesure, sans goût, le plus souvent sans style, mais aussi un document qui éclaire d'une lueur singulièrement vive l'histoire morale et sociale de cette époque. Il n'est pas jusqu'aux intermèdes littéraires en vers ou en prose, dont *le Mercure* offre la primeur à ses lecteurs et à ses

1. Bien entendu, La Bruyère n'a pu connaître des *Pensées* que ce qu'en donnait la timide édition de Port-Royal. Il a lu, sans se douter qu'il lisait un texte mutilé, le passage où Pascal critique ceux qui bouleversent les États en ébranlant les coutumes reçues, « en sondant jusque dans leur source » (éd. 1678, Desprez, p. 189) — et cette lecture a pu contribuer à le rendre lui-même plus circonspect. Néanmoins les éditeurs de 1669 avaient laissé subsister quelques hardiesses comme celle-ci : « C'est un grand avantage que la qualité, qui, dès dix-huit ou vingt ans, met un homme en passe, connu et respecté, comme un autre pourrait avoir mérité à cinquante ans : ce sont trente ans gagnés sans peine » (*ibid.*, p. 272-3 ; cf. p. 283, 285). Cela aussi La Bruyère l'a lu, et il a pu en faire son profit. D'autre part dans le *Traité de l'éducation d'un Prince*, de Nicole, paru en 1670, il a certainement lu les trois discours de Pascal sur la condition des Grands (*Pensées et opuscules*, éd. class. Léon Brunschvicg, éd. 1904, p. 231-238).

2. Des ouvrages de l'esprit, I, p. 132.

lectrices, qui n'aient à cet égard leur prix ; et voici qui eût dû trouver grâce devant les dédains de La Bruyère : l'esprit critique et satirique n'en est pas toujours exclu : telle chanson d'un provincial anonyme, telle satire de Boursault ou de Mme Deshoulières, telle anecdote dont les héros sont de jeunes cavaliers, des abbés, des magistrats, fait ostensiblement le procès des mœurs, des usages, des modes, des institutions de l'époque. Bon gré mal gré, La Bruyère profite de ces précédents. Le mépris de lettré que lui inspire le « H. G. » ne doit, pas plus que ses critiques à l'adresse d'une certaine prédication, nous aveugler sur le parti qu'il en a tiré.

Mais entre tant d'ouvrages, fameux ou obscurs, dont la lecture a pu contribuer à faire naître, puis grossir le sien, en voici un qu'il ne cite nulle part (non pas même pour le critiquer), — qui est aujourd'hui presque oublié — et auquel il semble pourtant avoir accordé, maintes fois, une attention toute particulière. Dans les *Nouvelles de la République des Lettres* de janvier 1686, Bayle signalait l'apparition chez le libraire Lallemant, à Rouen, d'un « recueil de poésies qui n'attaquaient personne en particulier, mais qui ne laissaient pas de peindre si naïvement les défauts les plus en vogue que chaque lecteur s'y pouvait connaître en quelques endroits [1] ». Est-ce par l'article de Bayle, est-ce par l'*Histoire des ouvrages des Savants* [2] que La Bruyère a eu connaissance des *Discours satiriques et moraux* ou *Satires générales* de Louis Petit ? ou bien ce vieil ami de Corneille, bien accueilli naguère à l'hôtel de Rambouillet, estimé de Montausier, à qui il a dédié ses Satires, et du duc de Saint-Aignan, lui était-il déjà connu avant que, Corneille étant mort, il fût retourné à Rouen, publier, en même temps que ses propres œuvres, une nouvelle édition de son théâtre [3] ? Il est difficile de le savoir, La Bruyère ayant sur ce point poussé la discrétion jusqu'à ne même pas nommer Louis Petit. Et pourtant quand on compare les *Caractères* de La Bruyère avec les *Discours* de Petit, voire même avec ses *Dialogues* en prose que Guillaume de Luyne édita en cette

1. *Nouvelles de la Rép. des Lettres*, ann. 1686, p. 116-7.
2. *Histoire des ouvrages des Savants*, 21 janvier 1686.
3. Olivier de Gourcuff, notice sur Louis Petit, en tête de l'édition des *Satires* (librairie des Bibliophiles, 1883).

même année 1686, il semble pareillement difficile d'attribuer au hasard des coïncidences les ressemblances nombreuses dont on est frappé. Le préambule même des *Caractères*, le fameux *Tout est dit* qui, sous une autre forme, termine le chapitre des Ouvrages de l'esprit, on en trouvait déjà tout le sens, on en trouvait presque les termes dans l'épître préliminaire de l'auteur des *Discours* au duc de Montausier. Le poète constatait dans son « argument » qu' « on ne peut rien écrire qui soit nouveau, toutes sortes de matières étant épuisées ». Il supposait donc que quelqu'un lui reprochait de vouloir écrire :

Par là présumes-tu nous dire quelque chose
Qu'Horace, Juvénal, Perse n'aient point écrit
Et qu'après eux Regnier et Boileau n'aient pas dit ?

Mais on peut répondre, et Petit répondait avant La Bruyère, qu'un tour nouveau donné aux pensées les fait paraître nouvelles.

A la même pensée on donne divers tours,

et c'est ainsi que la fauvette peut, à bon droit, chanter après le rossignol, le modeste Louis Petit après Horace et Boileau, (à plus forte raison, pensera La Bruyère, le rossignol après la fauvette et La Bruyère après Louis Petit...).

Que « chante » donc Louis Petit ? — Des « discours satiriques et moraux », mais tels que toute satire personnelle en est exclue, encore que, faute de ce sel noir, la satire risque de paraître fade. Aussi bien, il l'avoue lui-même, il n'a pas ce talent, fait d'amertume et de fiel, qui est la marque des grands satiriques. Plût à Dieu qu'il l'eût !

Si j'avais ce talent, sur les vices du temps
Je vomirais des vers pleins de fiel et mordants.
On y verrait des mœurs une vive peinture
Que je saurais sans fard tirer de la nature,
Et déclamant ainsi contre tous les abus,
Je suis sûr qu'au public mes rimes plairaient plus
Que beaucoup de sermons, tout remplis d'éloquence,
Des orateurs sacrés qu'admire notre France.

« Pauvres vers ! » a dû penser La Bruyère, « mais ce bon

homme a raison ». Et s'il se sentait, lui, le talent que Louis Petit n'avait pas, il a dû lui savoir double gré d'un si bon présage.

Mais Louis Petit faisait plus que de lui indiquer de loin la voie à suivre, puisque lui-même s'y engageait d'abord, et sans trop espérer d'agréer au public, briguait du moins, comme La Fontaine, l'honneur de l'avoir entrepris. Dans la première de ses Satires il a flétri l'ambition, dans la seconde il a fait surtout le procès de ces parvenus, de ces *faquins* qui entent sur une vieille tige une fausse noblesse achetée à prix d'or, transportent sur leurs écussons les enseignes de leurs pères, et dans leur fatuité finissent eux-mêmes par croire leur noblesse antique et réelle. Puis c'est le procès des magistrats [1], celui des abbés [2], celui des directeurs [3], celui des prédicateurs [4], et l'on verra que c'est tout à fait l'esprit de La Bruyère, si ce n'est son style. Ou bien serait-ce encore en vertu d'une simple coïncidence que la troisième satire de Louis Petit est dirigée contre la Cour, et la douzième contre la Mode [5] ? Que si la neuvième est une invective contre la Guerre, La Bruyère n'a pu la lire sans y prendre quelque intérêt. Que dire de cette satire, sous forme de dialogue, où le poète a mis aux prises Chrysante, autrefois laquais (on le nommait alors Champagne), maintenant riche à foison, insatiable de biens, et le philosophe Léonce, esprit sage et content de sa fortune médiocre ? — Chrysante et Léonce se quittent pleins de mépris l'un pour l'autre. De cette scène La Bruyère se souviendra aussi : il n'y changera que le nom de Léonce [6].

Enfin lorsque, examinant les différentes conditions sociales et les mauvais usages, pères des mauvaises mœurs, La Bruyère dira le désordre qu'entraînent à leur suite l'insuffisance des voca-

1. Sat. 4.
2. Sat. 6.
3. Sat. 12. — Cf. *Dialogues satiriques et moraux* (2e pie), dial. 5.
4. Sat. 12.
5. « L'auteur en fait voir les abus, et que non seulement elle règne sur quantité de choses indifférentes, mais qu'elle s'étend aussi sur les mœurs, et même sur les choses les plus sacrées » (argument). — Il la montre en effet qui préside non seulement aux habits et aux parures, mais aux ouvrages de l'esprit, à l'éloquence de la Chaire, à la poursuite des bénéfices, au succès des petits abbés et des directeurs, et même au libertinage des esprits forts.
6. Des biens de fortune, I, p. 262-3.

tions et celle des apprentissages, quand il condamnera l'oubli des devoirs professionnels, la vénalité des charges et la puissance inique de l'argent, lorsqu'il montrera partout l'argent et la faveur triomphant du mérite, et les institutions sociales prêtant leur force à cette injustice, il nous donnera plus d'une fois à croire qu'il a lu et retenu les vers de Louis Petit. Que si sa critique sociale doit moins aux *Dialogues* en prose [1], c'est apparemment que, par leurs sujets, ceux-ci lui offraient une moins riche matière. On ne peut guère douter cependant qu'il ne les ait, eux aussi, lus de fort près ; et si c'est à eux qu'il a emprunté l'idée de comparer le « docteur » et le « docte [2] », ou de chercher d'où vient, qu'au théâtre, les spectateurs aient « honte de pleurer [3] », ou de regretter la disparition du vieux mot « moult » et autres semblables [4], il n'a pas dû garder un moindre souvenir de ce dialogue où le Mérite reprend si vivement la Faveur sur les iniquités dont elle est la source [5].

S'étonnera-t-on cependant que La Bruyère, avec son talent,

1. *Dialogues satiriques et moraux* (Paris, G. de Luyne, 1686, date donnée par les *Nouvelles de la Rép. des Lettres*, mai 1687). — L'édition que nous avons eue entre les mains, imprimée à Paris, vendue à Lyon chez T. Aumaulry (*sic*), porte la date de 1687 ; l'achevé d'imprimer est du 20 février, mais le privilège du 25 janvier 1686. — Cf. *le Mercure* de juillet 1687 (p. 256-7). Une 2e partie, publiée en 1688, est également signalée par *le Mercure* (avril, 1e pie, 1688, p. 302-6).

2. V. Dialogue 10. — Le docteur voudrait que le docte eût pris le bonnet. Le docte se contente d'une vie cachée, sans aspirer à rien « qui soit au-dessus de ce qu'il est ». — Le Docteur : « Le bonnet ne gâte rien, et s'il ne donne pas toujours de l'éclat, pour le moins couvre-t-il l'ignorance de ceux qui le portent indignement. » — Le Docte : « ... Il ne sert qu'à la faire paraître davantage... »

3. Dial. 6 : « ... Si les larmes qu'attirent les pièces de théâtre sont une marque de l'effet touchant qu'elles produisent, d'où vient que tous les spectateurs n'en répandent point, et qu'il y en a même qui rient de voir que les autres pleurent ? »

4. Dial. 12.

5. Dial. 5. — Le Mérite se plaint de ce que les libéralités de la Faveur « sont autant de larcins qu'elle fait à ses nourrissons... — Il semble, à vous entendre parler (répond-elle), que je ne me répande que sur des sujets indignes ? » — Le M. : « Si ce n'est pas toujours, il est certain que c'est fort souvent... » Ne se trouvant pas d'accord ils conviennent de prendre l'Équité pour arbitre. Mais où trouver l'Équité ? A la Cour ? « Vous vous moquez! Il y a longtemps que vous, l'intérêt, l'or, l'ambition et la fourberie lui en avez défendu l'entrée. Tout ne s'y gouverne-t-il pas par caprice ?... »

ait pris tant d'intérêt à ces ouvrages médiocres ? On le comprendra mieux peut-être lorsqu'on verra que les critiques de Louis Petit ne différaient que par la forme et, comme il dit lui-même, par le « tour », de celles que La Bruyère a pu recueillir de la bouche des prédicateurs. Ainsi, après avoir entendu à Saint-Germain-l'Auxerrois ou à Saint-Roch les sermons de Bourdaloue, c'en est encore l'écho qu'il a retrouvé dans les *Discours* et les *Dialogues satiriques*, écho affaibli, écho profane, mais digne par là même d'attirer l'attention de celui des moralistes laïques qui, en ce temps, a fait le plus largement à la critique sociale sa part dans un ouvrage de l'esprit.

Redire ce qu'avaient dit avant lui les Horace et les Despréaux, les Bourdaloue et les Louis Petit, et sans doute d'autres encore, mais le redire comme sien, avec des tours nouveaux et avec un accent à lui, il y avait certes là de quoi tenter l'ambition de La Bruyère. Il nous reste à nous demander ce qui achève de donner à sa critique sociale cet accent qui en fait l'originalité. Or il est permis de croire que cet accent eût été autre, — moins vif, moins âpre, moins mordant, — si La Bruyère, à l'expérience qu'il avait déjà de la ville n'eût, vers sa quarantième année, ajouté celle de la Cour.

*
* *

C'est une singulière rencontre qu'une situation que La Bruyère devait à la protection de Bossuet fut précisément celle où il

— Chez Thémis peut-être. Mais « ignorez-vous ce vers d'un certain Pétrone, qui n'était pas un flatteur :

On achète avec l'or le peuple et le Sénat ?

En vérité, Faveur, vous avez furieusement gâté ces sages ministres. Ils ont un cœur et des mains. C'est ce que l'or, l'amour et l'amitié n'ont que trop fait voir. » — Où donc chercherons-nous l'Équité ? — Le Mérite et la Faveur arrivent à la porte d'une communauté, où deux hommes à longue barbe se disputent. L'un d'eux se plaint de ce que « depuis quelques années la Faveur l'emporte céans sur le Mérite. Ainsi, dans notre dernier chapitre..., on nous a donné pour supérieur cet homme que vous voyez, et qui en est tout à fait indigne... » Et le Mérite de conclure en disant à la Faveur : « Continuez donc vos injustices, mais sachez que vos bienfaits, qui sont presque autant de larcins que vous me faites, honorent peu ceux à qui vous en êtes si libérale sans qu'ils les aient mérités, et qu'ils vous déshonorent beaucoup par votre mauvais discernement » (p. 74-91).

trouva les plus nombreux sujets d'irritation et d'amertume. Apparemment il n'avait pas prévu ce mécompte. S'il n'avait pas renoncé sans quelque regret à sa précieuse liberté et à la pratique d'une philosophie *qui nous place plus haut que les riches, que les grands et que les puissants ; qui nous fait négliger les postes et ceux qui les procurent ; qui nous exempte de désirer, de demander, de prier, de solliciter* [1], il avait accepté pourtant de se *soumettre*, de s'*assujettir à toutes ces choses*, et nous voulons bien que ce fût au nom d'une philosophie *meilleure*, et en faveur de son grand *ami* , mais il ne nous sera pas défendu de croire qu'une vue d'intérêt personnel avait facilité son consentement. Il s'en est expliqué lui-même en ces termes :

Il faut qu'un honnête homme ait tâté de la Cour ; il découvre en y entrant comme un nouveau monde qui lui était inconnu [2].

Tel La Bruyère, qui jusqu'alors n'avait connu que la Ville, dut, tout compte fait, se réjouir d'entrer dans ce monde nouveau qui offrait à sa curiosité un champ d'expériences si séduisant. Cette perspective jointe à l'honneur d'instruire un enfant de France et à l'espoir de vivre, comme Bossuet, dans la familiarité des princes, qui apprécieraient son mérite, valait bien sans doute qu'il lui sacrifiât quelque chose de son indépendance et de son repos.

Il en fut bientôt moins persuadé. Certes, à la cour de Chantilly il vit, il entendit, il apprit beaucoup ; des observations multiples achevèrent de l'éclairer sur les caractères et les mœurs des hommes, — des grands surtout, — sur leurs cœurs, leurs jugements, leurs modes, leurs usages. Mais il n'avait pas prévu le reste : et d'abord, auprès de son propre élève, une situation un peu fausse, n'étant officiellement que l'auxiliaire des PP. Alleaume et du Rosel, anciens précepteurs du duc de Bourbon au collège de Clermont, et du mathématicien Sauveur, aux gages de 1500 livres par an [3]. Puis la paresse de l'élève lui-même, sa continuelle inattention, ses distractions, ses enfantillages, son caractère maussade et brutal, dont les Pères

1. Des Jugements, II, p. 109.
2. De la Cour, I, p. 299.
3. Servois, *Notice*, I, p. LXII, note 1.

Jésuites s'accommodaient avec une bienveillance pleine de souplesse [1], mais qui lui faisaient essuyer, à lui, plus d'un dégoût. Puis l'humeur fantasque de toute cette famille, les emportements de Monsieur le Duc, les brusqueries de Monsieur le Prince, capable, lui, de reconnaître le mérite de La Bruyère, mais trop impérieux et trop égoïste pour lui savoir gré de ses efforts... Au sortir de ces leçons où il s'était ingénié à fixer sur quelque texte ou sur quelque point d'histoire l'attention indocile de son élève, La Bruyère voyait avec amertume les princes préférer à sa compagnie celle de Santeul, qui les amusait par ses bouffonneries [2]. Pour lui il restait perdu dans la foule des courtisans, d'ailleurs trop différent d'eux par sa naissance, par son état, par sa culture, par ses manières, pour n'en point porter la peine. Non qu'il ne s'appliquât de son mieux à se mettre à leur ton, car il avait appris de Descartes que l'on doit s'accommoder aux mœurs du pays où l'on vit, et il avait trop d'amour-propre pour ne point chercher à plaire. Mais il y réussissait peu, car il n'était plus assez jeune (les deux tiers de sa vie étaient écoulés), ni assez souple de corps et d'esprit pour acquérir cette désinvolture à laquelle se reconnaissent les courtisans véritables. Un sourire contraint dissimulait mal une disposition d'esprit que trahissait, d'autres fois, son air bilieux et renfrogné, et si, pour imiter Socrate, il croyait devoir danser, le spectacle qu'il donnait alors n'était rien moins qu'agréable [3]. Bref, la crainte de paraître pédant le jetait dans un ridicule opposé [4], et n'est-ce pas lui encore qui le laisse entendre ?

Si l'on ne se précautionne à la Cour contre les pièges que l'on y tend sans cesse pour faire tomber dans le ridicule, l'on est

1. Servois, *Notice*, p. LVIII-IX. — Cf. Allaire, *La Bruyère dans la maison de Condé*, I, p. 225, 305, etc. (Paris, 1886, 2 vol.). L'auteur a fait de curieuses trouvailles dans les archives des Condés à Chantilly ; mais son livre indigeste, mal composé, privé de toutes références, ne saurait être lu avec trop de circonspection. V. la sévère, mais juste appréciation de Griselle, *Bourdaloue*, p. 594-5 (note).

2. Servois, *Notice*, I, p. CXLI. — Cf. II, p. 345-7 (Santeul, original du Théodas de La B.). Cf. Taine, *Nouveaux essais de critique et d'histoire*, éd. 1866, p. 50.

3. V. les témoignages de Boileau, de Valincourt, etc. (Servois, *Notice*, I, p. LXXXVI-VII).

4. Valincourt, *ibid.*

étonné, avec tout son esprit, de se trouver la dupe de plus sots que soi [1].

Il semble bien l'avoir appris à ses dépens. Aussi dut-il penser plus d'une fois que même une fortune plus brillante que la sienne n'aurait point mérité le tourment qu'il se donnait, ni les petitesses où il se surprenait, ni les humiliations qu'il lui arrivait d'essuyer [2]. Parmi tous ces courtisans qu'il rencontrait à Chantilly, un seul nous est désigné comme lui ayant fait bon visage, mais lequel ? M. de Termes, dont le prestige et le crédit étaient dès lors bien diminués [3]. Après avoir passé, en effet, pour un des plus jolis courtisans de son temps, avec beaucoup d'esprit et de savoir, Roger de Pardaillan de Gondrin, marquis de Termes, s'était, disait-on, abaissé, par besoin d'argent, à espionner la Cour pour le compte du roi. Et La Bruyère venait d'arriver à Chantilly, quand le bruit courut que M. de Termes, en passant le soir, à Versailles, près de la grande écurie, avait été frotté d'importance par les gens d'un grand seigneur ; on chuchotait le nom du prince de Conti. Vrai ou faux [4], ce bruit se répandit aussitôt partout : les courtisans en firent des gorges chaudes, mainte chanson aussi, que La Bruyère put entendre [5]. Mais qu'après cela il soit devenu et resté un des familiers de M. de Termes, voilà encore qui ne laisse pas de jeter une lueur assez vive sur l'existence qu'il a menée à la cour de Chantilly. Est-il téméraire de croire qu'une même blessure d'amour-propre et des

1. De la Cour, I, p. 333-4.

2. De la Cour, p. 326. — Selon Valincourt, pendant tout le temps qu'il a passé dans la maison des Condés, « on s'y est toujours moqué de lui ». Cf. De l'Homme (II, p. 35-36) : *Comme il faut se défendre de cette vanité... aussi devons-nous avoir une certaine confiance qui nous empêche de croire qu'on ne se parle à l'oreille que pour dire du mal de nous, ou que l'on ne rit que pour s'en moquer.*

3. Servois, *Notice*, I, p. CXLIX-CL.

4. Faux, déclare l'auteur (anonyme) d'une lettre écrite (à Clairambault) le 20 déc. 1684, trois jours après ce prétendu outrage. Le roi, auprès de qui M. de Termes serait allé protester (le 19), se serait montré fort fâché de cette « imposture ». Mais le correspondant de Clairambault ajoute : « Celle-ci a fait dire à bien des gens que, s'il ne les avait pas eus (*sic*), il les méritait bien » (B. N. ms. Clairambault 491, f° 45).

5. V. Rec. Maurepas (B. N. F. fr. 12. 620, f° 408-9) ; *Saint-Simon*, éd. de Boislisle, XII, p. 19 et les notes. Cf. add. à Dangeau (*Ibid.*, p. 470-2).

antipathies communes contribuèrent à rapprocher ces deux hommes d'esprit ?

Par bonheur la philosophie est un précieux antidote contre les déceptions et les tristesses de la vie. Elle nous console des mauvais succès, des indignes préférences ; elle nous arme contre les sots et les mauvais railleurs ; elle nous apprend à n'estimer les choses du monde précisément que ce qu'elles valent [1]. Bienfaits que La Bruyère a trop loués pour ne les avoir pas éprouvés par lui-même. Nous retrouvons ici l'influence de ses lectures favorites, celle de ses méditations, celle aussi, dont on ne saurait exagérer la portée, de ses maîtres et de ses amis. De Bossuet d'abord, envers qui il avait tant d'obligations. On a pu d'ailleurs supposer que La Bruyère, de son côté, érudit, grand liseur, sachant l'allemand (que Bossuet ne savait pas), avait été, avec Cordemoy, l'abbé Fleury, Doujat, Malezieu, l'abbé de Vares, l'abbé Brianville, l'abbé d'Épinay Saint-Luc, d'autres encore, un des auxiliaires dont Bossuet s'était entouré pour réunir les matériaux de ses ouvrages et des leçons qu'il destinait au Dauphin [2]. N'était-ce pas aussi Bossuet qui avait appelé Cordemoy auprès du Dauphin en qualité de lecteur [3], Fleury auprès du comte de Vermandois [4], M. de Malezieu auprès du duc du Maine ? et n'est-ce pas lui qui contribuera à faire nommer l'abbé Fénelon précepteur du duc de Bourgogne [5] ? Bon moyen de reconnaître l'affection et le zèle discret de ses collaborateurs, en même temps que de conserver la haute main sur l'éducation des princes. Ainsi s'expliqueraient donc, à la fois, le choix qu'il fit de La Bruyère pour diriger les études du duc de Bourbon, et l'étroite amitié qui unit La Bruyère aux meilleurs disciples de Bossuet. Et si la bienveillance de Bossuet à son égard ne se démentit jamais, s'il contribua dans la suite à

1. De l'Homme, II, p. 63 et 64.
2. Rébelliau, *Bossuet historien du protestantisme*, p. 111-112 et 159, note 3.
3. En 1670.
4. En 1680 ; sous-précepteur du duc de Bourgogne en 1689. Comme La Bruyère, il a payé sa dette de reconnaissance à Bossuet dans son Discours de réception à l'Acad. française (v. *Œuvres*, éd. Aimé Martin, 1837, p. 554).
5. En 1689.

lui ouvrir les portes de l'Académie française, et témoigna un sincère regret de sa mort prématurée ; si, de son côté, La Bruyère n'a jamais parlé de Bossuet que dans les termes de la plus vive, de la plus respectueuse admiration, si aux murs de sa petite chambre de la rue de Vaugirard il n'avait qu'un portrait, celui de Bossuet, et si, deux jours avant sa mort, c'était à Antoine Bossuet qu'il lisait encore un fragment de ses *Dialogues sur le quiétisme*, comment pourrait-on douter de la conformité chez ces deux hommes sinon du caractère et de l'humeur, du moins des principes et des idées dirigeantes? Ni Bossuet n'aurait sans doute estimé, soutenu La Bruyère s'il avait suspecté son orthodoxie, ni La Bruyère n'aurait écrit s'il avait craint, en écrivant, de mécontenter Bossuet.

Aussi bien ses amis lui donnaient l'exemple : Cordemoy, sévère historien, enlevé trop tôt à son affection, avait écrit outre les deux tomes d'une histoire de France, inachevée, divers petits traités d'histoire et de politique visiblement destinés à l'éducation du Dauphin [1]. L'abbé Fleury, au sortir des précieux entretiens du maître, s'empressait d'en recueillir la substance (on a conservé de ses notes) ou en faisait passer l'esprit, sinon le style, dans ses propres œuvres [2]. Il n'est pas jusqu'à Fénelon, à cette date l'ami et le protégé de Bossuet [3], le Fénelon du *Traité sur l'éducation des filles* et des *Dialogues sur l'Éloquence*, dont la parole charmante, persuasive, pleine d'onction, n'ait pu inspirer à La Bruyère des sentiments de piété et de soumission chrétienne. Et voilà, ne peut-on le prévoir? qui sera, à l'occasion, un puissant contrepoids à ses goûts innés d'indépendance, à son irritabilité, à sa vocation satirique. Il a parlé lui-même quelque part

1. V. *Œuvres* de feu M. de Cordemoy, 1704, in-4. Cf. Floquet, *Bossuet précepteur du Dauphin*, p. 102-105 ; Rébelliau, *B. historien du protestantisme*, p. 115, note 4.

2. *Œuvres* de l'abbé Fleury, éd. Aimé Martin, Paris, Desrez, 1837 (notamment *Histoire du Droit français*, 1674 ; *Institution au droit ecclésiastique*, 1677 ; *Mœurs des Israëlites*, 1681 ; *Mœurs des chrétiens*, 1682 ; *Traité du choix et de la méthode des études*, 1686 ; *Devoirs des maîtres et des domestiques*, 1688).

3. En 1684, il a, ainsi que Fleury, suivi Bossuet dans son diocèse et s'est associé à tous les actes de son ministère. Missions en Aunis et Saintonge, déc. 1685-juillet 87.

de ces excellents conseils que parfois l'on rejette d'abord par présomption et par humeur, mais qu'enfin l'on suit par nécessité et par réflexion [1]. Ce n'est pas, croyons-nous, trahir sa pensée que de lui en faire à lui-même l'application.

Il y avait à Versailles une allée ombreuse, que les courtisans avaient surnommée l'allée des Philosophes. C'est là que Bossuet aimait venir, avec ses disciples favoris, méditer les graves sujets de la théologie et de la morale. Or Chantilly, petit Versailles, ne pouvait-il aussi avoir son philosophe ? C'est pourquoi, dans la solitude de son cabinet, penché sur les livres de Platon, absorbé dans le calcul des astres et admirant Dieu dans ses ouvrages [2], La Bruyère cherchait à régler son esprit et à devenir meilleur ; et nous devons bien croire qu'il n'y échouait point tout à fait, puisque ses ennemis eux-mêmes, s'ils le surprenaient dans cette étude, lui trouvaient un visage riant [3].

*
* *

Lorsque, le grand Condé étant mort et le duc de Bourbon marié, La Bruyère ne fut plus à Chantilly qu'une sorte de précepteur honoraire, tous les aspects de sa physionomie mobile se reflétèrent dans le livre qu'il publia et qui fut dès lors la grande affaire de sa vie. Alors sa vive sensibilité, son humeur susceptible et irritable, les souvenirs de son origine bourgeoise et de sa studieuse jeunesse, ses observations accumulées à la Ville et à la Cour, ses lectures, les leçons orales de la scène et celles de la chaire, l'amitié et les entretiens des Bossuet et des Fleury, ce furent là autant d'éléments qui, à des doses diverses et variables, s'accordant ou se contrariant, déterminèrent les idées et le ton de ses *Caractères*. Nul doute que nous n'en trouvions plus d'une trace dans les impressions et les jugements que lui a suggérés le spectacle des conditions et des institutions sociales.

1. Des Jugements, II, p. 111.
2. Des Biens de fortune, I, p. 248.
3. V. Servois, *Notice*, p. LIV.

CHAPITRE II

LE ROI. — LES GRANDS

Qualité de l'observation chez La Bruyère. — Outrance de sa manière : circonspection qu'elle doit inspirer. — Le panégyrique du roi. — Les « enfants des dieux ». — Les Grands critiqués par les orateurs de la Chaire : arrogance et dureté. — Ce que La Bruyère ajoute à ces critiques. — Manie des noms, titres, généalogies, armoiries. — Ignorance, insouciance, frivolité des Grands.

La critique de La Bruyère est essentiellement objective. Elle ne résulte presque jamais que de l'observation directe, ou, pour mieux dire, d'une série d'observations partielles qui attestent un coup d'œil aigu et pénétrant. De ces divers traits juxtaposés naît une impression d'ensemble, et celle-ci, à son tour, détermine le jugement. Ainsi les gestes, les attitudes, une préoccupation favorite, une façon particulière d'entrer ou de sortir, de parler, de manger, deviennent les signes révélateurs d'un caractère, et que ce soit là chez La Bruyère une démarche naturelle de l'esprit, son style, s'il en était besoin, achèverait de le prouver, puisqu'il n'en est guère de plus concret et qui nous communique plus souvent les idées sous la forme d'images.

Chez Molière lui-même, que pourtant son art oblige à objectiver, les caractères sont plus abstraits, se manifestent moins nettement par des signes visibles. Et ne serait-ce pas là une des causes pour lesquelles la comédie de Molière est une étude des caractères plus qu'un tableau des conditions ? Plus que les caractères, en effet, les conditions se révèlent à nous par le dehors. On ne reconnaît pas nécessairement à son costume ou à son allure un avare, un hypocrite, un misanthrope, mais on reconnaît du premier coup un courtisan, un abbé ou un juge. Aussi conçoit-on qu'à la critique des caractères et des mœurs La Bruyère ait joint celle des conditions sociales ; même s'il n'y avait pas été engagé par d'autres motifs, la forme naturelle de son talent eût suffi à l'y décider.

Mais puisque les conditions sont dans un rapport étroit avec les institutions qui les soumettent à leurs principes, qui leur prêtent en quelque sorte leur esprit et leur couleur, La Bruyère n'a pu observer les unes sans être amené à faire ses réflexions sur les autres, et sa critique des conditions s'est tout naturellement couronnée d'une critique des institutions. Nous ne saurions d'ailleurs aborder celle-ci sans avoir éprouvé, au préalable, la valeur de celle-là, cherché si les observations qui la fondent sont exactes et impartiales. Enquête d'autant plus nécessaire qu'il est permis, dès l'abord, d'avoir à ce sujet quelques inquiétudes.

Considérons en effet certains des portraits par lesquels La Bruyère met en évidence même des caractères généraux, de ceux dont la physionomie change le moins avec le temps. Caractères peints d'après nature, nous dit-il : d'où vient cependant qu'ils nous paraissent outrés ? Tel Gnathon l'égoïste [1], tel Diphile l'amateur d'oiseaux [2]. Certes il y a dans le monde beaucoup d'égoïstes et un assez grand nombre de maniaques ; mais ni les uns ni les autres n'y étalent communément leurs défauts ou leurs travers avec une indiscrétion si constante. Un écrivain réaliste s'est plu à multiplier ici les détails répugnants ou grotesques ; mais il n'a pu y parvenir sans quelque artifice. Des traits divers et mêlés qu'il rencontrait chez ses modèles, de leurs pensées et de leurs actes, il n'a retenu que ceux qui s'accordaient avec son objet ; puis ceux-là mêmes, pour les rendre plus sensibles, il les a outrés et grossis, et il les a enfin juxtaposés, dans l'espace et dans la durée, soit en tirant de plusieurs modèles les éléments d'un portrait unique, soit en resserrant dans les bornes d'un court laps de temps des actes que séparaient en réalité de plus ou moins longs intervalles, de manière à obtenir, par ces groupements, la plus grande convergence d'effets. C'est apparemment ce que lui reprochait un de ses critiques en disant qu'il « strapassonnait » ses figures : expression inexacte en ce qu'elle implique l'idée d'une négligence de touche dont La Bruyère n'est pas coutumier, mais expression d'une idée assez juste en son fond, si Vigneul-Marville

1. De l'Homme, II, p. 55.
2. De la Mode, II, p. 141.

a voulu dire (et en effet il l'a dit) que certaines des « figures » de La Bruyère étaient des « grotesques » ou des « monstres » [1]. Ménage, plus favorable à La Bruyère, jusqu'à être « entêté de lui », dit le même Vigneul-Marville, faisait aussi plus justement la part du vrai et du faux en reconnaissant que ses portraits étaient un peu chargés [2].

Ce n'est point ici le lieu de juger du point de vue de l'art les procédés de La Bruyère ni de chercher s'il a bien fait de transporter dans ses *Caractères* quelque chose de cette outrance que l'optique théâtrale impose à l'auteur dramatique. Ce qu'il nous importe de retenir, c'est que ses portraits sont d'un artiste qui, sans doute, peint d'après nature, mais qui, pour les composer, fait son choix entre les traits que la nature lui fournit, et ordonne ces traits et volontiers les grossit et de préférence les enlaidit en vue de l'effet à produire. Or, à cette méthode, si l'art peut gagner, la stricte vérité n'est pas sans courir quelques risques, et il est permis de s'en inquiéter dès lors surtout qu'il s'agit, non plus seulement de caractères et de portraits généraux, dont nous avons toujours les moyens de vérifier la ressemblance, mais de conditions sociales dont le temps et les circonstances ont profondément modifié l'aspect. Dès lors l'artiste se double d'un historien, et la vérité historique est intéressée à la ressemblance de ses peintures. A plus forte raison si de la qualité des observations dépend la valeur des commentaires, et de celle-ci à son tour, dans une large mesure, la valeur des jugements portés sur les institutions elles-mêmes.

*
* *

Il faut mettre à part la condition royale. On ne doit pas s'étonner si le portrait que La Bruyère a tracé, ou, comme dit Sainte-Beuve [3], la statue qu'il a érigée au milieu de son ouvrage, comme au centre d'un rond-point où en aboutissent toutes les avenues, se distingue si peu de tant d'autres statues consacrées dans le même temps à la gloire de Louis XIV. De même qu'il y

1. *Mélanges d'histoire et de littérature.* Rotterdam (1700), p. 340.
2. *Menagiana*, éd. 1715, IV, p. 219.
3. *Causeries du Lundi*, V, p. 333.

a alors un poncif qui impose aux sculpteurs l'expression et l'attitude qu'ils prêtent au monarque, — celui-ci à cheval, calme et hautain, le bras allongé en signe de commandement, et à ses pieds les nations soumises, — il y a aussi des clichés dont l'usage s'impose à quiconque entreprend de signaler ses mérites. On retrouve ces clichés partout : dans les harangues du Parlement, dans les discours académiques, où l'éloge du roi fait tort à celui de Richelieu, dans les panégyriques des prédicateurs, où il fait oublier les saints, dans *la Gazette*, dans *le Mercure* dont chaque tome débute invariablement par le même couplet louangeur. Rendons du moins à La Bruyère cette justice, qu'il n'a pas poussé la flatterie aussi loin que beaucoup d'autres, et qu'il a même, après Boileau, raillé les expressions d'une flagornerie qui choque la raison et le goût. Louis XIV n'est pas pour lui l'« invincible, l'incomparable monarque », dont *le Mercure* exaltait les vertus [1], ni le héros dont les triomphes surpassaient les travaux d'Hercule [2], ni le Soleil qu'adorait M. de La Feuillade et que M. de Vertron plaçait au-dessus de tous les dieux de l'Olympe [3]. Mais ce n'est là à ses yeux qu'une question de mesure, et le ton de ses propres louanges n'est inférieur à celui qu'il blâme que de quelques épithètes ; en revanche il ne le cède en rien à celui qui anime les harangues de Pellisson [4] ou les sermons de Bourdaloue. La sagesse des conseils, la gloire des armes, une modération qui ne se laisse pas éblouir par la grandeur même, la piété d'un roi chrétien qui donne la paix à l'Europe au milieu de ses conquêtes, une bonté qui le rend digne d'être appelé le père de son peuple, la science de gouverner les peuples et celle de se faire obéir : tous ces mérites, et d'autres encore, que Bourdaloue reconnaît au roi [5] et que des juges plus

1. Et aussi Tallemant, Panégyrique du roi sur la campagne de Flandre de 1677, prononcé à l'Académie (*Recueil de diverses oraisons funèbres, harangues*, etc. Bruxelles, 1682, p. 361 et sq.), et aussi Bourdaloue (sermon sur la Conception de la Vierge, éd. Demonville, IV, p. 239).

2. Harangue de M. de Novion (v. *Mercure*, avril 1678).

3. *Le nouveau Panthéon*, 1686. — La même année, on représenta Louis XIV avec des rayons autour de la tête, comme les saints. La rue Saint-Jacques était pleine de ces images (*Mercure historique et politique*, nov. 1686, cité par Griselle, *Bourdaloue*, p. 669-670).

4. *Recueil de diverses oraisons funèbres, harangues*, etc., p. 8-10, 71-75.

5. Bourdaloue, IV, p. 336, 407-8, etc. La B., Du souverain, I, p. 388 et sq.).

indépendants lui contestent [1], La Bruyère lui en fait honneur à son tour. Faut-il donc le lui reprocher ? En vérité il est excusable d'avoir cru Bourdaloue sur parole, et il l'est encore s'il n'a fait que se conformer à l'usage ; mais il l'est surtout si, pour lui plus que pour tout autre, cet éloge était une sauvegarde, — un paratonnerre, dit encore Sainte-Beuve, — à l'abri duquel il se ménageait la ressource d'écrire sur d'autres sujets avec plus de liberté.

*
* *

Pour la même raison, il ne faut ni ajouter foi à ses louanges ni lui infliger un blâme méprisant, lorsqu'il loue les *enfants des dieux*, fils, petits-fils et issus de rois, de ce que le mérite chez eux devance l'âge [2]. Sans doute l'intention complimenteuse et les hyperboles qui en procèdent, non sans quelque gaucherie, ne nous plaisent plus guère. On songe à d'autres portraits que des témoins plus sévères nous ont laissés du Dauphin [3]. On cherche ce qui, dans cette nature molle, dans cet esprit lent et terre à terre, pouvait donner l'idée de la perfection. On évoque la silhouette falote du duc d'Orléans [4]. Est-ce parce qu'il aimait s'habiller en femme, se charger de bijoux les oreilles et les doigts et écouter le son des cloches (pour ne rien dire ici de ses

1. Notamment Spanheim, qui trouve à Louis XIV un « naturel grave, sérieux et réservé », « du choix, du discernement et de la pénétration », mais « un génie naturellement borné, peu cultivé dans sa jeunesse ». « Il s'est fait (ajoute-t-il) un art de régner, moins par science et par réflexion que par les conjonctures et par habitude, en sorte qu'on peut dire, sans offenser le roi et malgré les éloges outrés de ses panégyristes, que ce n'est pas un de ces génies de premier ordre qui voit, qui pénètre, qui résout, qui entreprend tout par lui-même, qui en forme le plan et en exécute le projet... » (éd. Bourgeois, 1900, p. 66-7, 70-74). Ailleurs Spanheim signale et déplore sa « démesurée » passion pour la gloire, causée en partie par les « flatteries ordinaires des courtisans » et le « génie soumis de la nation envers son prince ». Nouvelle critique des panégyristes qui ont attribué tous les heureux succès de son règne « uniquement à ses conseils, à sa prudence, à sa valeur et à sa conduite, bien plus qu'à ses forces, à ses ministres, à ses généraux et aux conjonctures... » (*ibid.*, p. 93-4).
2. Du Mérite personnel, I, p. 163-4.
3. Spanheim, éd. Bourgeois, 111-124.
4. *Ibid.*, p. 139-144. — Cf. les *Mémoires de Choisy*, éd. 1727, p. 100.

autres goûts), que Monsieur était un « héros » ? On songe surtout au duc de Bourbon, celui des princes que La Bruyère connaissait le mieux [1], ou bien avait-il oublié si vite tout ce qu'il avait eu à souffrir de cette nature ingrate et violente ? Non, sans doute, mais il ne pouvait oublier non plus comment l'usage veut que l'on parle des *enfants des dieux*. Il se souvenait d'une épître dédicatoire où La Fontaine avait célébré « les nobles inquiétudes, la vivacité, l'ardeur, les marques d'esprit, de courage et de grandeur d'âme [2] », que faisait paraître à tout moment le Dauphin âgé de six ans. Chacun proclamait, comme il sied, que Monseigneur en grandissant n'avait pas démenti de si belles promesses. Ce fut bien pis quand le Dauphin, grâce à Vauban, eut pris Philipsbourg. En l'honneur de cet exploit, pendant plusieurs mois de suite, la France entière retentit de ses louanges [3]. Et si l'on ajoute qu'à cette date, la récente maladie du roi permettait de croire que son fils ne tarderait guère à lui succéder, on ne devra pas trop s'étonner que, par une sorte de renchérissement sur ses propres louanges, La Bruyère ait cru devoir, dès sa quatrième édition, imprimer en capitales l'éloge du jeune prince victorieux. On ne saurait se ménager trop tôt la faveur d'un demi-dieu « donné du ciel pour prolonger la félicité de la terre [4] ».

N'est-ce pas encore La Fontaine qui, dans son second recueil de Fables, avait, par l'argument habituel, expliqué les mérites du duc du Maine ?

> Le fils de Jupiter devait, par sa naissance,
> Avoir un autre esprit et d'autres dons des cieux
> Que les enfants des autres dieux [5].

La même année *le Mercure* disait de Mlle de Nantes :

1. Spanheim, p. 193-4. A remarquer cette allusion à La Bruyère précepteur : « On n'a rien négligé d'ailleurs pour lui former l'esprit et pour lui faire apprendre tout ce qui pouvait convenir à un prince d'une si haute naissance... » — Cf. *Saint-Simon*, éd. de Boislisle, IV, append. X.
2. Épître à Mgr le Dauphin (1668). — Cf. l'éloge du duc de Bourgogne, dédicace du 12e livre des Fables ; le même par Racine, préface d'*Athalie*.
3. « Applaudissements, dit Spanheim, inséparables des premiers exploits qui se font sous le nom et avec la présence des jeunes princes (éd. cit., p. 121).
4. Des jugements, II, p. 121-2.
5. Livre XI, fable 3.

« Elle a fait voir... que les personnes de sa naissance n'ont pas besoin du secours de l'âge pour faire connaître ce qu'elles sont [1] ».

Que dire de cet éloge de Monsieur ? « Un prince bienfaisant, un prince libéral et magnifique, un prince prévenant et affable, un prince charitable et compatissant, toujours prêt à écouter les supplications des affligés » : tel était le frère du roi, et c'était Bourdaloue qui le proclamait du haut de la chaire chrétienne [2]. La première Madame n'avait pas été de cet avis, et la seconde n'en était pas davantage. Quant au duc de Bourbon, il était « la consolation et la joie, déjà le miracle de son âge », et il promettait de devenir bientôt « la copie vivante de son père et de son aïeul [3] ». Comment La Bruyère seul eût-il dit le contraire ? Un langage différent eût été une offense à la majesté des *dieux*. Or, La Bruyère avait de fortes raisons pour ne pas s'exposer à leur colère. Bien plus, et voici sa meilleure excuse : c'est en affectant de mettre les *enfants des dieux* hors des règles de la nature qu'il a rendu impossibles toute méprise et toute perfide insinuation ; c'est en mettant cette distance entre eux et le reste des hommes qu'il a pourvu lui-même à sa sûreté, et, ce faisant, il n'a pas cru payer trop cher de quelques louanges hyperboliques le droit de dire aux *grands* leurs vérités.

*
* *

Inférieurs aux rois et aux fils, petits-fils et issus de rois, de toute la distance qui sépare les hommes des *dieux* et des *enfants des dieux*, les grands sont ceux que leur naissance, leurs titres, leurs privilèges, leurs richesses élèvent au-dessus des autres hommes.

De tout temps il y a eu des grands, et de tout temps ce n'est pas sans un peu d'amertume et d'envie que les petits les ont regardés. La Bruyère, que la fortune a rangé dans la foule des

1. *Mercure*, février 1678, p. 172.
2. Bourdaloue, Sur l'aumône (III, p. 62). Il ajoute : « Ce ne sont point là, Monseigneur, de ces éloges étudiés que la flatterie donne aux princes... »
3. Id., Oraison funèbre de Henri de Bourbon (1683), IV, p. 761.

petits, a fait avec franchise l'aveu de cette faiblesse [1]. Ailleurs, il est vrai, il constate, non sans une pointe d'ironie, cette étrange contradiction de leur nature, qui fait qu'avec de tels sentiments *les petits sentent du plaisir, et même de la vanité, à servir les grands...* [2]. Toutefois cette docilité peut tenir à des causes diverses. Elle peut être raisonnée : c'est lorsqu'elle implique l'idée d'une hiérarchie sociale nécessaire, qui impose aux grands le devoir de protéger les petits ; elle n'est alors que la récompense et la condition même de ce bienfait. Mais souvent aussi elle n'est que routine, soumission servile, confiance aveugle, admiration naïve, et c'est lorsqu'on rend hommage au nom, au costume, à toutes les apparences de la grandeur, sans attendre qu'elle se manifeste par des signes plus probants.

> Les grands, pour la plupart, sont masques de théâtre:
> Leur apparence impose au vulgaire idolâtre [3].

L'esprit avisé de La Bruyère ne partage pas sur ce point l'erreur du vulgaire: il fait la différence du masque et du visage, et, comme il a une très noble idée de la grandeur, il en veut d'autant plus aux grands qui ne la remplissent point.

Or il en est ainsi de la plupart des grands : c'est du moins ce que donne à croire, avant toute observation personnelle, le témoignage presque unanime de ceux qui ne se regardent pas comme tels. On peut dire de la critique des grands autant que de l'éloge du souverain que, longtemps avant La Bruyère, elle est devenue un lieu commun. Si bien peu d'auteurs imitent la fière indépendance de Charles Sorel, qui se refuse expressément à dédier à n'importe quel grand son *Histoire comique de Francion* [4], nombreux sont ceux qui pensent avec La Fontaine :

> O que de grands seigneurs, au léopard semblables,
> N'ont que l'habit pour tout talent [5] !

Il ne serait pas sans intérêt d'étudier les marquis de Molière, et surtout Don Juan, à la lumière des observations que Pascal

1. *Nous avons pour les grands et pour les gens en place une jalousie stérile ou une haine impuissante...* » (Des Grands, I, p. 359).
2. *Ibid.*, p. 339-340 ; cf. 338.
3. La Fontaine, *Fables*, IV, 14.
4. *Francion*, ch. XI (éd. Colombey, p. 421-2).
5. *Fables*, IX, 3.

avait faites sur les grands, et dont Nicole nous a conservé le souvenir. On ne pourrait pas ne pas reconnaître que ces deux moralistes, d'ailleurs si différents, sont en cette matière merveilleusement d'accord [1]. Mais le réquisitoire le plus énergique qui soit alors lancé contre les grands, ce n'est ni Pascal, ni Molière qui le prononce. Le lieu où triomphe cette critique, — avec d'autant plus d'éclat que les grands eux-mêmes sont contraints de l'écouter en silence, de s'incliner devant elle, — c'est la chaire chrétienne. Nulle part les timides plaintes des petits qui portent la peine de leurs vanités et de leurs dérèglements n'ont encore trouvé d'interprètes si éloquents et si hardis.

Mascaron constate la sotte vanité des grands lorsqu'il fait honneur à Henriette d'Angleterre d'avoir, par une trop rare exception, estimé les gens d'esprit [2]. Bossuet, avec des expressions plus générales, mais également significatives, montre l'homme occupé à se repaître d'une vaine imagination de grandeur, se multipliant avec ses titres, et pensant pour ainsi dire s'incorporer à lui-même toutes les richesses qu'il acquiert [3]. Enfin Bourdaloue, avec sa vigoureuse netteté, fait en ces termes le portrait d'un grand :

On est grand par la prédilection du prince et la faveur où l'on se trouve auprès de lui, par les respects et les honneurs qu'on reçoit du public, par l'autorité qu'on exerce et dont on abuse, par les privilèges et la supériorité du poste qu'on occupe et qu'on ne remplit pas, par l'étendue de ses domaines, par la profusion de ses dépenses, par un faste immodéré et un luxe sans mesure : c'est-à-dire qu'on est grand par tout ce qui ne vient pas de nous et qui est hors de nous, et qu'on ne l'est ni dans sa personne ni par sa personne [4].

Un effet immédiat de la présomption qui accompagne cette fausse grandeur, c'est, ajoute Bourdaloue, une oisiveté qui fait des grands, lorsqu'ils s'y abandonnent, des ignorants et des inutiles. « Je suis, s'écrient-ils alors, d'une qualité et dans une élévation où le travail ne me convient pas [5] ».

1. V. Nicole, *De la Grandeur*, 2e partie, ch. I. Cf. ch. IV.
2. Migne, XVII, p. 142.
3. Bossuet, éd. Lachat, VIII, p. 273-4 (sermon pour le jour de Noël, 1668). Cf. IX, p. 139 (sermon sur l'Honneur).
4. Bourdaloue, Sur l'ambition (Dominicale), V, p. 499.
5. Bourdaloue, Sur l'oisiveté (id.), V, p. 120.

Le P. Soanen a trouvé des accents énergiques pour flétrir ces hommes qui « se font un mérite de mépriser leurs frères et de vivre en êtres qui végètent, ces riches et ces grands qui ne vivent que pour surcharger la terre ». Qui eût soupçonné jadis, au temps de la vie pastorale, qu'un siècle viendrait où la paresse et l'oisiveté seraient des titres d'honneur [1] ?

Enfin les grands oppriment et tourmentent les petits.

« Oui, vous les avez opprimés », leur criait déjà le Père Lejeune [2].

Et Bourdaloue semble bien s'être souvenu de sa pieuse colère dans le sermon sur la Restitution.

Oui, Dieu entend les cris de ces domestiques dont vous exigiez si rigoureusement les services et à qui vous en refusiez si impitoyablement la récompense ; les cris de ces marchands qui vous revêtaient, qui vous nourrissaient, qui vous entretenaient de leur bien, et qui n'en ont jamais touché le juste prix ; les cris de ces ouvriers qui s'épuisaient pour vous de travail et qui n'ont jamais eu de vous leur salaire ; les cris de ces créanciers...., les cris de ces orphelins, de ces pupilles, de ces familles entières [3].

On pourrait multiplier ces exemples. Contentons-nous de demander à l'éloquence de la chaire une vue d'ensemble de ces divers griefs. C'est encore Bourdaloue qui nous la donnera.

Ce qui nous indispose à l'égard des grands, et ce qui nous porte le plus souvent contre eux aux murmures et aux mépris, ce sont leurs hauteurs et leurs fiertés, ce sont leurs airs dédaigneux et méprisants, ce sont leurs façons de parler, leurs termes, leurs gestes, leurs regards, toutes leurs manières ou brusques ou rebutantes, ou trop impérieuses et trop dominantes ; ce sont encore bien plus leurs tyrannies et leurs duretés..., ce sont leurs injustices, leurs violences, leurs concussions, et, si je puis user de ce terme, leurs brigandages..., ce sont les désordres de leur vie, leur débauche, leurs excès, leur irréligion... Voilà, tout grands qu'ils sont ou par la naissance ou par la faveur, ce qui les rabaisse infiniment dans les esprits et ce qui les avilit [4]...

1. Migne, XL, p. 1376, 1382 (sermon sur le Travail). Cf. La Fontaine, *Contes*, 4e partie, V, vers 73-4 :

Je t'ai jà dit que j'étais gentilhomme,
Né pour chômer et pour ne rien savoir,

et Molière, *le Sicilien*, scène IX : «... la coutume de France, qui ne veut pas qu'un gentilhomme sache rien faire. »

2. Migne, V, p. 1467. V. notre Introduction.

3. Bourdaloue, sermon sur la Restitution, V, p. 616.

4. *Pensées*, De la vraie et de la fausse dévotion, I, p. 169.

Un prêtre, un défenseur de l'ordre établi, peut-il aller plus loin dans l'expression des sentiments que la conduite des grands inspire aux petits ? Il le peut, et nous n'en voulons pour preuve que ces lignes éloquentes du P. Cheminais, où la révolte de l'esprit nous apparaît déjà comme un signe précurseur des révolutions politiques.

Quand le mérite manque à ceux que le monde élève au-dessus de nos têtes, on répugne à la soumission ; on sent je ne sais quelle résistance secrète que produit le peu d'estime qu'on a pour eux, et l'on regarde ce renversement de l'ordre naturel comme un attentat à sa liberté. Telle est cependant la destinée des esclaves du monde ; c'est la naissance, la fortune, la faveur, l'argent qui vous donne un maître, et presque jamais le mérite[1]...

Ainsi parlaient les prédicateurs, et leurs paroles, tombant de si haut dans l'esprit des fidèles, y obtenaient plus d'un assentiment, y remuaient le souvenir de plus d'une offense, y faisaient germer plus d'un espoir, plus d'une aspiration confuse à une destinée meilleure. Après cela ils avaient beau prêcher l'obéissance à l'ordre établi et, par la promesse d'une vie future réparatrice des maux présents, exhorter à la patience ceux de leurs auditeurs à qui ces maux pesaient. Lors même qu'on les suivait jusqu'au bout, on ne pouvait pas ne pas rester sous l'impression de leurs critiques et en garder une rancœur à l'égard de ceux qu'elles visaient. La Bruyère, bon chrétien, a été du nombre de ces auditeurs attentifs et facilement persuadés. Avant toute observation et toute expérience personnelle, il a été prévenu contre les grands par ce qu'il entendait dire de leurs défauts et de leurs fautes par la bouche des Bourdaloue, des Le Boux, des Fromentières, des Cheminais, des Soanen. Et l'autorité de ces exemples n'a sans doute pas été étrangère au dessein qu'il a formé de faire, lui aussi, sa critique des grands.

Il est vrai qu'en redisant ce qu'ont dit d'eux avant lui les prédicateurs, il le dit « comme sien », avec un accent, des mouvements, des expressions qui n'appartiennent qu'à lui. C'est que, tout prévenu qu'il était contre les grands avant de les avoir vus de près, l'observation et l'expérience n'ont pu que fortifier ses

1. Migne, XII, p. 139.

griefs. Sa fierté s'est heurtée contre leur vanité. Il n'a pu voir sans colère le mérite méprisé en sa personne par des grands qui n'avaient que de la grandeur [1] ! Quoi qu'il dise, il a souffert des petits dédains qu'il essuyait de la part de ceux qui l'auraient adoré s'il avait été ministre [2]. Il a souffert de voir que les gens de mérite avaient plus de peine que des intrigants, des aventuriers, des Tigellins [3], à approcher de leur table et à entrer dans leur familiarité. Et s'il a été confirmé par là dans cette pensée que grandeur et discernement sont deux choses différentes, c'est, il l'a dit lui-même, qu'il y trouvait son compte [4].

De là le ton âpre et mordant par lequel il renouvelle des critiques déjà entendues : c'est sa cause qu'il plaide, c'est son amour-propre qu'il venge lorsqu'à son tour il flétrit la vanité, l'oisiveté, l'insensibilité, la dureté des grands [5].

Un grand ne veut faire aucun bien et est capable de grands maux.... Le peuple n'a guère d'esprit, et les grands n'ont point d'âme... Faut-il opter ? Je ne balance pas, je veux être peuple [6].

Mais, à vrai dire, il n'a pas à opter : encore qu'il ait beaucoup d'esprit, il est peuple par sa naissance qui le fait mépriser des grands, par le rôle modeste où elle le confine, et par cette amertume même qu'il éprouve à ne pas se voir estimé selon son mérite. Il se console en pensant que les grands, eux aussi, sont peuple !

Qui dit peuple dit plus d'une chose..... Il y a le peuple qui est opposé aux grands : c'est la populace et la multitude ; il y a le peuple qui est opposé aux sages, aux habiles et aux vertueux : ce sont les grands comme les petits [7].

Fière pensée, et consolante en effet pour l'amour-propre, à moins qu'elle ne l'irrite davantage contre les signes extérieurs par lesquels les grands affectent de se distinguer des petits... Il

1. Des Grands, I, p. 341.
2. De la Cour, I, p. 320.
3. De la Mode, II, p. 144.
4. Des Grands, I, p. 341.
5. *Les grands croient être seuls parfaits....* (*ibid.*, p. 343). [*Pendant que*] *les grands négligent de rien connaître.....* (p. 346). *Les grands se piquent d'ouvrir une allée....* (339). *...Les grands sont odieux aux petits.....* (345). *Si les grands ont les occasions de nous faire du bien....* (360).
6. *Ibid.*, p. 347.
7. *Ibid.*, p. 361.

semble que La Bruyère flotte entre ces deux états d'esprit, plus enclin toutefois au second qu'au premier, car sans doute le compte serait plus vite fait des lignes de son livre où s'exprime une âme contente ou résignée que de celles qu'inspirèrent la dignité blessée, le mépris, une sourde colère, et je ne sais quelle impatience — ou quelle inquiétude — sociale.

Raison de plus, au demeurant, pour préciser ses griefs, en mesurer, si nous le pouvons, la valeur et la portée. Mais c'est à quoi il nous aide lui-même lorsque, usant d'une liberté que les prédicateurs n'ont guère et qu'ils craignent de s'arroger, il entre dans le détail souvent pittoresque des circonstances par où se révèlent les défauts et les travers des grands. Suivons-le sur ce terrain.

*
* *

Les grands auxquels il s'en prend alors avec le plus de vivacité sont ceux qui trouvent dans leur naissance une raison de mépriser le commun des hommes.

De bien des gens il n'y a que le nom qui vale quelque chose [1]. Mais c'est assez pour qu'ils regardent de haut l'homme de mérite qui n'a que du mérite : un Corneille, un Molière, — un La Bruyère. — Les grands ont même la vanité du prénom : le moyen de s'appeler Pierre, ou Jacques, ou Jean, comme le marchand ou le laboureur, — ou comme Jean de La Bruyère ? Mais Annibal, César, Pompée, ces grands hommes ; Lucrèce, cette illustre Romaine ; Renaud, Roger, Olivier, Tancrède, ces paladins ; Hector, Achille, Hercule, ces demi-dieux ; Phébus même et Diane (pourquoi pas aussi Jupiter, Mercure, Vénus, Adonis ? [2]), voilà ceux et celles qui sont dignes de donner leurs noms aux fils et aux filles des grands ; et pour le constater il suffit de parcourir ce recueil mondain qui n'a pas craint, lui, de s'affubler du nom de Mercure.... [3].

1. Du mérite personnel, I, p. 151. — Cf. ce passage des « Portraits et caractères de 1703 », éd. Boislisle, 1897, p. 41 : *Les ducs de Charost, d'Uzès, de Ventadour, de Sully, de Brissac, de Chaulnes, de Richelieu, d'Estrées, de la Feuillade, de Vivonne, de Foix, de Coislin, de Nevers sont d'un mérite si commun et si peu nécessaire à l'État qu'il suffit qu'on en sache seulement les noms.*
2. Des Grands, I, p. 345.
3. César de Choiseul, frère d'Alexandre et grand-père de César-Auguste ;

Manie des titres, des généalogies, des armoiries : autre vanité. Insinuer — ou dire bien haut — que le nom qu'ils portent *est de tous les noms le plus illustre*, et leur maison *de toutes les maisons la plus ancienne* [1], c'est une satisfaction que peu de grands se refusent, à tous les échelons de la grandeur. Ils *ne parlent que de ducs, de cardinaux et de ministres, font entrer dans toutes les conversations leurs aïeuls paternels et maternels et y trouvent place pour l'oriflamme et pour les croisades ; ont des salles parées d'arbres généalogiques, d'écussons chargés de seize quartiers et de tableaux de leurs ancêtres et des alliés de leurs ancêtres....* [2].

Ici encore *le Mercure galant* donne raison à La Bruyère. Ses petits volumes sont remplis de tableaux généalogiques par lesquels, à l'occasion d'un mariage ou d'un décès, des grands de toute qualité font connaître à toute la France la noblesse de leur lignage [3]. Ils y sont aidés par des généalogistes de profession, Le Laboureur, Jean du Bouchet, le P. Anselme, Imhoff, et surtout les d'Hozier, véritable dynastie, dont le dernier venu attachera son nom à la publication de l'Armorial général. Le P. Ménétrier est passé maître dans l'art du blason. M. Chevillard, logé à Paris rue Neuve-Notre-Dame, chez un apothicaire, vis-à-vis la rue de Venise, enseigne à la fois le blason et la manière de dresser des généalogies, et il en dresse, et il fait les preuves pour ceux qui les lui commandent.... [4].

Aussi ne faut-il pas s'étonner si au bas du portrait tracé par La Bruyère la malignité publique ne fut pas en peine de mettre des noms : c'est que, sans doute, plus d'un modèle en avait fourni les traits. Si dans ce vaniteux personnage on pouvait reconnaître le duc de Bouillon, rien n'empêchait que l'on ne reconnût aussi

César d'Aumont, César de Coislin, César de Vendôme, César et Annibal d'Estrées, Achille de Harlay, Pompée de Pontevès, Hercule de Rohan, César-Phébus d'Albret, Lucrèce de Premier.... Les Rogers, les Renauds, les Oliviers abondent, pareillement les Dianes.... (*Mercure galant*, passim).

1. De la Cour, I, p. 305.
2. *Ibid.*
3. Par exemple le 14e extraordinaire du *Mercure* (quartier d'avril 1681), donné au public le 25 juillet, contient entre autres pièces un Discours de l'origine et des armes de trente familles de France.
4. *Mercure*, février 1696, p. 171. — Du même, un ouvrage de blason : *la France chrétienne, divisée en archevêchés et évêchés, avec les armes de tous les archevêques et évêques de France* (*ibid.*, avril 1690, p. 31-33).

M. de Clermont-Tonnerre, que chacun savait si enclin à l'humilité chrétienne (n'était-il pas évêque de Noyon ?) qu'il ne pouvait parler d'autre chose que de sa grandeur [1]. Et peut-être encore Mme de Sévigné se rappela-t-elle à ce propos la plaisante visite que M. de Chauvri, généalogiste du roi, avait reçue naguère du comte de Solre.

Coulanges nous fit l'autre jour un fort plaisant conte... Il dit que le comte de Solre entra chez M. de Chauvri, suivi de deux crocheteurs, qu'il fit mettre à terre deux coffres qu'ils avaient peine à porter, qu'il tira du premier qui fut ouvert une liasse de papiers, et lui dit en les jetant sur la table : « Monsieur, ce sont les titres de trente-sept chevaliers de la Toison d'Or de ma maison » ; que M. de Chauvri tout embarrassé lui dit : « Hé, Monsieur ! il n'en faut pas tant, vous me « brouillez tous mes papiers..... », et que le comte de Solre, ne l'écoutant seulement pas, lui tira une grande liasse : « Monsieur, voici le « contrat de mariage d'un de mes grands-pères avec Sabine de Bavière. « — Hé, Monsieur ! hé, Monsieur ! en voilà plus qu'il n'en faut. » Là-dessus, M. de Solre prend un grand rouleau et, se faisant aider à le dérouler, l'étend tout du long de la chambre et lui fait voir qu'il remonte et finit deux de ses branches par des têtes couronnées ; et toujours M. de Chauvri disait avec chagrin : « Hé, Monsieur ! je ne retrouverai « jamais tous mes papiers.... [2]. »

Mais le spirituel Coulanges, qui contait si galamment cette histoire, était-il donc lui-même dépourvu de toute vanité nobiliaire ?

Je fais cas de généalogie,
Et j'adore les belles maisons.
.....
Adhémar de Monteil de Grignan,
Ces trois noms entés sur Castellane
Font une maison de premier rang.
Rabutin marche avec Tavanne;
Sévigné marche avec Guébriant [3].

Ainsi chantait Emmanuel de Coulanges en personne, et Rabutin applaudissait. C'est pourquoi, aux yeux de Bussy-Rabutin, Boileau, dont il appréciait le talent, n'était néanmoins qu'un « petit garçon », et, lorsqu'il apprenait que le roi avait choisi

1. V. *Saint-Simon* (éd. Boislisle), I, p. 280, 376 (add. à Dangeau); cf. II, p. 366 ; Servois, I, p. 524.
2. Lettre à Mme de Grignan, 7 janvier 1689.
3. Recueil Maurepas, B. N. F. fr. 12.620, fo 295 (année 1683).

Boileau et Racine pour écrire son histoire, il s'étonnait : il aurait cru « qu'il fallait de plus nobles mains pour cet ouvrage [1] ».

Que dire de la prétention des Cossé-Brissac à venir de l'empereur Cocceius Nerva (encore qu'il n'eût pas eu d'enfants, comme le fait remarquer Tallemant des Réaux) [2], ou de celle des Souvrés à descendre de Vipius Severinus, ce « grand » du temps d'Auguste César [3] ? Plus modestes, les Gouffiers, d'où sortent les ducs de Roannez, ne déclarent descendre, par mâles, que des ducs d'Aquitaine [4]. Les Agoult, en Provence, sont issus, du côté paternel, des princes de Saxe, du maternel, des princes de Poméranie [5]. Les Danois, en Champagne, remontent au premier roi de Danemark, Guyon, frère d'Ogier le Danois, ce fameux paladin de Charlemagne [6]. Mais les Rocherolles étaient établis en Normandie avant que les pirates danois y fissent leur apparition : un Rocherolius défendit l'entrée de la Seine et leur chef Horic en 845 [7]. — Pour la maison de Thiange un problème se pose : certains affirment qu'elle vient par alliance des rois de Damas (un Jean de Damas, seigneur de Marcilly, épousa en 1472 Anne de Digoine, dame de Thiange) ; selon d'autres « plusieurs de cette famille ayant suivi Godefroy de Bouillon en Terre Sainte et conquis la province de Damasie, le nom de Damas leur fut donné à leur retour en France... [8] ».

.... *Il y a un Geoffroy de la Bruyère, que toutes les chroniques rangent au nombre des plus grands seigneurs de France qui suivirent Godefroy de Bouillon à la conquête de la Terre Sainte : voilà alors de qui je descends en ligne directe* [9].

Il est prodigieux que Vigneul-Marville ait pris au sérieux cette boutade, et lorsqu'il ajoute que « quelques autres personnes de très bon sens ont entendu cet endroit de la même manière [10] », on a beaucoup de peine à le croire. Encore que la « déclaration » de

1. Lettre au duc de Saint-Aignan, 2 déc. 1677.
2. *Historiettes* (Techener, 1865, II, p. 67-68).
3. *Mercure*, avril 1682, p. 139-140.
4. *Ibid.*, octobre 1687, p. 242-255.
5. *Ibid.*, octobre 1687, p. 212-222.
6. *Ibid.*, février 1681, p. 22-23.
7. *Ibid.*, novembre 1681, p. 139-140.
8. *Ibid.*, février (1re partie) 1686, p. 286.
9. De quelques usages, II, p. 169.
10. *Mélanges d'histoire et de littérature*. Rotterdam, 1700, p. 325.

La Bruyère ne soit pas de tous points inexacte [1], l'intention satirique y est évidente ; et même, parce que plus d'un bourgeois contrefaisait alors la grandeur en greffant sur une humble souche des rameaux généalogiques d'une « qualité » supérieure, l'ironie est ici à double tranchant : elle atteint à la fois les grands à qui « l'on ne peut contester une longue suite d'ancêtres [2] », mais qui se contentent de ce mérite, et les petits que leur exemple invite à se grandir par les mêmes moyens. Les uns et les autres prêtent à rire ! Au demeurant, que chez La Bruyère ce rire soit un peu amer et que l'amour-propre y ait une certaine part, c'est ce qui ne saurait nous étonner et ce que Vigneul-Marville paraît avoir entrevu ; que ne bornait-il là sa critique ! On ne juge guère les autres hommes que par comparaison avec soi, et on ne les voit pas sans quelque dépit se targuer de titres et de privilèges dont, avec un mérite plus grand, on se trouve exclu.

*
* *

Par quels mérites, en effet, les grands justifient-ils leurs titres, leurs dignités, leurs privilèges ? Ils *négligent de rien connaître, je ne dis pas seulement aux intérêts des princes et aux affaires publiques, mais à leurs propres affaires ; ils ignorent l'économie et la science d'un père de famille, et ils se louent eux-mêmes de cette ignorance ; ils se laissent appauvrir et maîtriser par des intendants ; ils se contentent d'être gourmets ou coteaux, d'aller chez Thaïs ou chez Phryné, de parler de la meute et de la vieille meute, de dire combien il y a de postes de Paris à Besançon ou à Philisbourg* [3]...

Un grand peu suspect de prévention à l'égard de ses pareils devait, peu après La Bruyère, porter contre eux le même témoignage. Quand Saint-Simon se préoccupera de rendre à la noblesse la dignité et l'autorité qui conviennent à son caractère, il trouvera « un insurmontable embarras dans l'oisiveté, la légèreté, l'inapplication de cette noblesse accoutumée à n'être

1. Un Geoffroy de La Bruyère prit part à la troisième croisade et mourut au siège de Saint-Jean d'Acre en 1191 (Servois, II, p. 169, note 3).
2. Des Grands, I, p. 343.
3. Des Grands, I, p. 346.

bonne qu'à se faire tuer et à croupir, du reste, dans la plus mortelle inutilité ». « Ils ont » dira-t-il encore, « le dégoût de toute instruction hors de guerre. »

Sur un autre ton, un autre observateur averti, Saint-Évremond avait déjà quelque peu raillé la vaniteuse insouciance des grands qui « négligent de rien connaître à leurs propres affaires ». Au frivole comte de Grammont il avait écrit ces lignes, que *le Mercure* s'était empressé de reproduire comme une approbation flatteuse, et dont La Bruyère a dû mieux comprendre la spirituelle ironie :

Que j'aurais de chagrin, Monsieur le comte, de vous voir... réserver de l'argent pour le mariage de votre fille, aimer les rentes, et parler de fonds de terre comme d'une chose nécessaire à l'établissement des maisons !... Si les choses continuent (dirait-on alors), Mademoiselle de Grammont se fait un des bons partis de la Cour. Sauvez-nous, Seigneur, de tout discours de cette nature-là! Celui qui a soin de vos alouettes aura soin de vos enfants. C'est à vous de songer à votre réputation et à vos plaisirs [1].

— « Peut-on savoir, — demande-t-on à l'un des marquis de Dancourt, — à combien peut monter votre revenu ? » — Et le marquis de répondre : « Si mon intendant était là, car nous autres gens de qualité, nous ne nous piquons guère de savoir ce que nous avons de bien : cela est trop bourgeois [2] ».

La plupart des hommes d'épée, disait Fatouville dans sa *Fille savante*, sont des hâbleurs qui n'ont ni jugement ni conduite, toujours enivrés de leur naissance, fatigués de leur bonne fortune, occupés de perruques, de livrées, de tabatières, érigeant l'ignorance en vertu, l'effronterie en mérite, et se donnant partout des airs de suffisance et de distinction qui ne servent qu'à les rendre insupportables et ridicules [3].

C'est parce que beaucoup de grands se piquaient de penser et

1. *Mercure*, décembre 1680, p. 117-121.
2. Dancourt, *la Femme d'intrigue* (1692), III, scène 11.
3. *La Fille savante*, 1690 (Théâtre italien de Gherardi, III, p. 58). Cf. Les Momies d'Égypte, de Regnard et Dufresny (1696) : « Il faut bien, dit Arlequin en baron de Groupignac, qu'un homme de qualité remplisse ses devoirs. On se lève tard. Avant qu'on ait écarté des créanciers, fait quelque affaire avec les usuriers, qu'on se soit montré dans les lansquenets, on est tout étonné que la nuit soit bien avancée et qu'il faut aller rosser le guet » (*Ibid.*, VI, p. 322).

de vivre ainsi qu'ils étaient ruinés. C'est pour cela qu'à la fin de 1688 il n'était bruit que de la « rupture de la table de M. de la Rochefoucauld [1] ». C'est pour cela que tant de grands seigneurs ne pouvaient payer leurs dettes, et qu'un duc de La Feuillade s'offrait à payer deux chevaux de luxe avec six papillons [2].

A peine en est-il encore, dit Momus dans le *Phaéton* de Palaprat, qui puissent fournir à leur équipage de guerre, réparer dans leurs livrées, à la faveur d'un petit bordé artistement appliqué sur un surtout, le défaut des justaucorps, des vestes et du gros galon, et soutenir par quelque grosse pièce leurs tables à moitié tombées. On en trouve encore quelqu'un qui, pour tracasser noblesse, fait rapetasser de vieilles masures et replâtrer des salons enfumés. Mais qui veux-tu qui pense à élever des palais du fondement ? On a moins besoin d'architectes pour en construire des nouveaux que de charpentiers pour étayer les ruinés [3].

Ils se consolaient à leur manière, en étant « gourmets et coteaux », en allant « chez Thaïs et Phryné »... Plus de vingt ans avant La Bruyère, Boileau avait déjà fait quelques allusions malicieuses à ces grands de qui l'ambition n'allait qu'à faire bonne chère et à se dire « profès dans l'ordre des Coteaux [4] » : un duc de Mortemart, un marquis de Sillery, un commandeur de Souvré, un comte d'Olonne. Et la même année la comédie de Villiers avait fait connaître à tout Paris ces « gens délicats » qui se piquaient d'avoir

Le goût le plus certain et le meilleur de France [5].

Il n'en est pas moins vrai que dès lors la plupart de ces fins gourmets manquaient d'argent.

C'est un mal ordinaire aux gens de qualité [6].

La Bruyère, vingt ans après, va plus loin que Villiers et que Boileau : le ton de ses critiques est bien plus âpre, et il les aggrave singulièrement par la force de ses expressions. Il ne

1. Mme de Sévigné, 22 novembre 1688.
2. *Lettres nouvelles de Boursault* (éd. 1700, II, p. 230).
3. *Phaéton*, 1692 (Théâtre italien de Gherardi, éd. 1741, III, p. 472-3).
4. Satire III (1665), vers 23-24, 107.
5. *Les Marquis friands, ou les Coteaux* (Paris, 1665, chez Et. Loyson), scène 8. — Cf. sc. 13.
6. *Ibid.*, sc. 15.

s'agit plus cette fois de gourmets, de délicats appréciateurs de la qualité des vins. On veut la quantité, on s'enivre, on tombe dans la *crapule* [1]. Dès la première édition des *Caractères*, La Bruyère avait décrit cette odieuse espèce ; mais où l'avait-il rencontrée ? à la Cour [2]. Suivons-le donc, puisqu'il nous y invite, en ce pays qu'il a étudié de si près, mais non sans peut-être quelque prévention. Aussi bien il est temps qu'il nous fasse connaître par des caractères plus individuels ces « grands » dont il nous a donné une idée si défavorable. Une expression si générale ne laisse pas d'être un peu vague. Il est des grands de plus d'un rang, il en est de plus d'un état ; il en est d'épée, de robe et d'Église ; et ces différentes professions, qui revêtent ceux qui les exercent de costumes si divers, mettent aussi plus d'une différence dans les attitudes, les manières, les propos par lesquels s'expriment les habitudes d'esprit et les tendances communes. Nul n'était mieux doué que La Bruyère pour s'en rendre compte. Aussi conçoit-on sans peine qu'une critique des grands, limitée aux traits généraux que comporte ce terme générique, ne lui ait pas suffi. Et nous faillirions à la méthode que lui-même nous a tracée si nous ne lui demandions maintenant ce qu'il pense de l'air que les grands respirent et de l'esprit qui les anime dans la région qui est leur véritable centre et leur séjour de prédilection.

1. Des Grands, I, p. 348.
2. De la Cour, I, p. 327.

CHAPITRE III

LA COUR

Servilité des courtisans. — Les ressorts cachés : ambition, intérêt. — Tristesse de la vie de Cour. — Les dévots : fausse dévotion blâmée par les prédicateurs. — Les libertins. — Grossièreté de la nouvelle Cour. — Le jeu. — Les parvenus. — La fête de Chantilly.

Qui peut nommer de certaines couleurs changeantes, et qui sont diverses selon les divers jours dont on les regarde? de même qui peut définir la Cour [1] *?*

La Fontaine, pourtant, l'avait essayé, et, trouvant lui aussi rassemblés à la Cour les plus singuliers contrastes, — la tristesse et la gaieté, une souplesse toujours prête à tout et une indifférence générale, — il avait fait de cette diversité même un de ses caractères distinctifs ; mais en même temps il n'avait eu garde d'omettre la cause d'une telle inconstance :

Peuple caméléon, peuple singe du maître [2].

Être ce qu'il plaît au prince, qu'ils soient, ou du moins tâcher de paraître tels, voilà l'ambition des gens de ce pays et l'objet de leur incessant effort.

Mais cela aussi La Bruyère l'a compris, et par là, quoi qu'il dise, il a commencé à « définir la Cour ». Il a montré les courtisans faisant, du visage du prince, toute leur félicité, à tel point qu'ils tournent le dos au prêtre et aux saints mystères pour élever leurs faces vers leur roi *à qui ils semblent avoir tout l'esprit et le cœur appliqués* [3].

1. De la Cour, I, p. 298.
2. *Fables*, VIII, 14.
3. De la Cour, I, p. 328. — Tout ce passage (.... *Il y a au fond de ce temple un autel consacré à leur dieu, où un prêtre célèbre des mystères qu'ils appellent saints, sacrés et redoutables. Les grands forment un vaste cercle au pied de cet autel*... etc.) semble bien avoir été inspiré à La B. par la lecture du *Mercure galant* de juillet (2e partie) 1686. Il y était question du culte que les Siamois rendent à leurs idoles : « L'autel est au fond (du temple)... On y monte par plusieurs degrés qui s'élèvent en amphithéâtre. C'est là que

Pareillement, dans un beau sermon sur le respect humain, Bourdaloue s'étonnait de voir les courtisans exposer si allègrement leur vie pour le grand et glorieux monarque dont ils exécutaient les ordres, alors que, dans les choses de Dieu, ils étaient comme les roseaux que le vent agite. Et il leur rappelait le langage de Tertullien aux païens de Rome : « Vous servez César plus que Jupiter même. » Pourquoi donc, demandait-il, tant de constance d'un côté, et de l'autre tant de faiblesse ? Mais lui-même avait répondu lorsque, flétrissant ces âmes mercenaires que leur condition et le besoin attachent au service des grands, il avait expliqué ce qu'elles attendaient d'eux : « Une récompense humaine et une fortune périssable [1]. »

L'ambition : tel est en effet le ressort essentiel de la conduite des courtisans. Bossuet l'avait déjà dit : « C'est vouloir en quelque sorte déserter la Cour que de combattre l'ambition, qui est l'âme de ceux qui la suivent.... [2] » Bourdaloue le dit après lui :

C'est à la Cour où les passions dominent, où les désirs sont plus ardents, où les intérêts sont plus vifs.... C'est à la Cour où cette divinité du monde, je veux dire la fortune, exerce sur les esprits des hommes, et ensuite sur leurs consciences, un empire plus absolu. C'est là où la vue de se maintenir, où l'impatience de s'élever, où l'entêtement de se pousser, où la crainte de déplaire, où l'envie de se rendre agréable, forment des consciences qui passeraient ailleurs pour monstrueuses.... (Aussi) quand il s'agit de la conscience d'un homme de Cour, on a toujours raison de s'en défier et de n'y compter pas plus que sur son désintéressement.... [3].

La Bruyère, de même, observe que *l'on se couche à la Cour et l'on se lève sur l'intérêt* [4]. Préoccupation si obsédante que la conscience en est pervertie.

sont posées les idoles : ils les encensent, les ornent de fleurs et de pierreries... Lorsqu'ils invoquent l'idole, c'est sans nul rapport au dieu, et ils lui demandent les choses qu'ils croient dépendre de sa volonté, comme la vie, la santé et l'heureux état de leurs affaires... » (p. 42-45). — Sur les marques d' « adoration » données à Louis XIV par ses courtisans, v. Taine, *Nouveaux essais de critique et d'histoire*, éd. 1866, p. 45.

1. Bourdaloue, éd. Demonville, II, p. 165, 166, 168. — V. Feugère, *Bourdaloue, sa prédication et son temps* (Paris, Didier, 1874), p. 378 et suiv.

2. Bossuet, sermon sur l'Ambition (1662), exorde.

3. Bourdaloue, sermon sur la Fausse conscience (II, p. 69). Cf. sermon sur la Passion de Jésus-Christ (IV, p. 71).

4. De la Cour, I, p. 306. — Cf. Bossuet, sermon sur la Justice (1666), Lachat, XII, p. 643.

A force de vivre à la Cour, on se trouve rempli de ses erreurs. Quelque droiture de conscience qu'on y eût apportée, à force d'en respirer l'air et d'en écouter le langage, on s'accoutume à l'iniquité, on n'a plus tant d'horreur du vice... ; on le souffre, on l'excuse, c'est-à-dire qu'on se fait, sans le remarquer, une conscience nouvelle...

La Bruyère, de même, constate que l'homme qui s'est depuis quelque temps livré à la Cour et qui secrètement veut sa fortune *ne nomme plus chaque chose par son nom ; il n'y a plus pour lui de fripons, de fourbes, de sots et d'impertinents....* [1].

« Cheminer » est la grande affaire, et pour cela tous les moyens sont bons. Mais dès lors, quelle vie que celle de la Cour! Qu'est-ce que la vie de la Cour ? se demandait Bossuet dès 1660.

Faire céder toutes ses passions au désir d'avancer sa fortune. Qu'est-ce que la vie de Cour ? Dissimuler tout ce qui déplaît et souffrir tout ce qui offense, pour agréer à qui nous voulons. Qu'est-ce encore que la vie de la Cour ? Étudier sans cesse la volonté d'autrui et renoncer pour cela, s'il est nécessaire, à ses plus chères pensées.... [2].

Et voilà donc ce que recouvrent de si brillantes apparences ! Voilà les roues, les ressorts, les mouvements et les chagrins que dissimulent tant de joies ! Joies visibles, mais fausses ; chagrins cachés, mais réels. Qui le croirait ?

Qui croirait que l'empressement pour les spectacles, que les éclats et les applaudissements aux théâtres de Molière et d'Arlequin, les repas, la chasse, les ballets, les carrousels, couvrissent tant d'inquiétudes, de soins et de divers intérêts, tant de craintes et d'espérances, des passions si vives et des affaires si sérieuses [3] *?*

Est-ce La Bruyère, est-ce Bossuet qui parle ? N'étaient Arlequin et Molière, les carrousels et les ballets, on pourrait s'y tromper. C'est La Bruyère, mais La Bruyère qui se souvient de Bossuet.

1. De la Cour, I, p. 323.

2. Bossuet, sermon sur la Possibilité d'accomplir les commandements (1660), (Lachat, IX, p. 383. — Cf. sermon sur l'efficace de la Pénitence (1662) : la péroraison (*ibid.*, IX, p. 465). Cf. une critique de la Cour, tracée par un panégyriste du chancelier Le Tellier et résumée dans *le Mercure* (août 1688, p. 124-127) (intrigues sans nombre, défiances, trahisons, haines implacables, habile dissimulation couvrant une ambition sans bornes...).

3. De la Cour, I, p. 324-5. Cf. *la vie de Cour est un jeu sérieux, mélancolique...* (*ibid.*, 325).

La Cour veut toujours unir les plaisirs avec les affaires. Par un mélange étonnant, il n'y a rien de plus sérieux ni ensemble de plus enjoué. Enfoncez : vous trouvez partout des intérêts cachés, des jalousies délicates qui causent une extrême sensibilité, et dans une ardente ambition des soins et un sérieux aussi triste qu'il est vain. Tout est couvert d'un air gai ; vous diriez qu'on ne songe qu'à s'y divertir [1].

La Bruyère était sans doute aux Carmélites de la rue Saint-Jacques le jour où, en présence de Monsieur le Duc, de Madame la Duchesse et du duc de Bourbon, son élève, l'évêque de Meaux, son ami, avait rappelé en ces termes la brillante et frivole jeunesse de la princesse Palatine. Sa mémoire fidèle a retenu la pensée du maître, si même, dès ce jour-là, il ne l'a pas transcrite pour la redire plus tard comme sienne. Encore faut-il observer que ce portrait, où toute la Cour aurait pu jadis se reconnaître, dès 1685 n'offrait plus qu'une ressemblance partielle ; à plus forte raison deux ans après ! A Versailles surtout et à Marly « l'air gai » n'était plus de mode, et c'était d'un autre masque, plus sérieux, que se couvraient les inquiétudes, les soins, les intérêts, les passions....

*
* *

Deux sortes de gens fleurissent dans les Cours et y dominent dans divers temps, les libertins et les hypocrites [2].

En dernier lieu, à Versailles, ce sont les hypocrites qui ont fleuri.

Le courtisan autrefois avait ses cheveux, était en chausses et en pourpoint, portait de larges canons, et il était libertin. Cela ne sied plus ; il porte une perruque, l'habit serré, le bas uni, et il est dévot [3].

1. Oraison funèbre d'Anne de Gonzague, princesse Palatine (9 août 1685), Lachat, XII, p. 545.
2. Des esprits forts, II, p. 247. Cf. Bourdaloue, sermon sur le Respect humain : «Ce que j'aurais à craindre, c'est que le respect humain, qui faisait autrefois à la Cour des libertins, n'y fît maintenant des hypocrites » (II, p. 177).
3. De la Mode, II, p. 150.

Pourquoi ? parce que c'est la mode. *Tout se règle par la mode*, qui elle-même repose sur l'intérêt [1].

Jeunesse du prince : source des belles fortunes [2], a dit ailleurs La Bruyère. C'est pourquoi, du temps où le roi était jeune, les courtisans étaient libertins. Autre temps : le roi est dévot [3]. Le roi communie, touche des malades, distribue des aumônes, loue les sermons de Bourdaloue, blâme les courtisans qui ne font point leurs Pâques, les exhorte tous à y songer bien sérieusement, « ajoutant même qu'il leur en saurait bon gré [4] ». Quel avertissement pour la Cour ! Aussi la troupe des dévots ne cesse-t-elle de grossir autour du souverain vieillissant et de son austère Égérie. Mais cette dévotion, sincère chez le roi, chez Mme de Maintenon, chez Mme de Montchevreuil, sa jaune, étique et sentencieuse confidente [5], chez le duc de Beauvilliers, peut-être chez le grand Condé et chez quelques anciens libertins retirés du monde, comme Charmel [6], n'est que grimace chez ces courtisans qui, leurs faces toujours élevées vers le prince, suivent des yeux et imitent tous ses mouvements. Mme de Maintenon elle-même s'étonne de voir que les dames qui paraissent les plus éloignées de se convertir ne quittent plus les églises. Passe pour la princesse d'Harcourt, pour MM^mes^ de Chevreuse et de Beauvilliers : mais Mme de Montespan, Mme de Thianges, la comtesse de Grammont, la duchesse de Lude, Mme de Soubise [7]! Or pas plus qu'elle, les prédicateurs ne sont dupes de ces apparences :

Jamais, s'écrie le P. Dorléans, tant de livres de dévotion et d'une spiritualité plus sublime ; jamais on n'a tant ouï de manières extraordinaires d'oraison ; jamais on n'a tant raffiné sur le fait de la direction ; mais peut-être n'y eut-il jamais moins de véritable union, même parmi

1. Sur la « contrainte » qui règne à la Cour en 1690, et sur les « vues d'intérêt » par lesquelles on s'y règle, v. Spanheim, éd. Bourgeois, p. 290.
2. De la Cour, I, p. 319.
3. V. Dangeau, de Sourches, *Gazette de France* (passim). Mlle de Scudéry écrivait à Bussy dès 1680 (25 octobre) : « Le roi fera ses dévotions le jour de la Toussaint, et l'on dit qu'il y a une cabale à la Cour pour le faire dévot. »
4. Dangeau, *Mémoires*, 3 avril 1684.
5. V. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, I, p. 109, 355.
6. Dangeau, novembre 1687; Sourches, II, p. 104-5.
7. Mme de Maintenon, lettre à d'Aubigné, 28 septembre 1683 (éd. Lavallée, II, p. 325-6).

les personnes dévotes ; peut-être n'y eut-il jamais plus de ces schismes scandaleux qui divisent le cœur des fidèles [1].

Tel le dévot de La Bruyère *a un directeur mieux écouté que l'Evangile, ne se repaît que de livres de spiritualité, — lit ou parle un jargon inconnu aux premiers siècles ;* au demeurant *est en liaison secrète avec de certaines gens contre certains autres, n'estime que soi et sa cabale, a pour suspecte la vertu même....* [2].

Plus énergiquement encore, le P. La Volpilière soulève le masque dont se couvrent, à la Cour, les vices :

Remarquez avec quelle hypocrisie et quel déguisement on tâche d' (y) acquérir de la réputation par une fausse apparence de religion et de piété.... Ne semble-t-il pas qu'on veuille faire de l'Église un théâtre pour y jouer la religion et pour y déguiser le vice, le libertinage et l'impiété sous des postures dévotes, sous des communions fréquentes et sous d'autres saints exercices [3]?

Comment donc un La Bruyère serait-il dupe d'une telle comédie ? Ces courtisans qui ne sont ni humbles, ni équitables, qui ne soulagent point leurs vassaux, qui ne payent point leurs créanciers, qui ne renoncent ni aux grands repas ni aux amours illégitimes, qui ne prient que des lèvres, et seulement en présence du prince, ne sauraient lui en imposer par un *abord farouche, difficile*, par un *visage austère* et une *mine triste* ; au contraire, ces apparences sont à ses yeux les signes mêmes de l'hypocrisie [4]. Et il voit bien que là encore la grande, l'unique affaire est de plaire au souverain : *Un dévot est celui qui sous un roi athée serait athée* [5].

Tel Bourdaloue se demandait ce qui se serait produit si le ciel avait fait naître les sujets de Louis XIV sous un prince moins religieux.

Combien verrions-nous de courtisans... qui ne balanceraient pas sur le parti qu'ils auraient à prendre, et qui, sans hésiter et aux dépens de Dieu, rechercheraient la faveur de César?... Combien en voyons-

1. Sermon sur l'Amour du prochain (Migne, XIII, p. 890).
2. De la Mode, II, p. 152.
3. La Volpilière, sermon sur l'Orgueil des chrétiens (Migne, IX, p. 695).
4. De la Mode, II, p. 153-4.
5. *Ibid.*, p. 152.

nous dès maintenant disposés de la sorte ?... Emportés par l'habitude où ils sont élevés de se conformer en tout aux inclinations du maître de qui ils dépendent, ne se feraient-ils pas un principe, s'il était libertin, de l'être avec lui, et, s'il méprisait Dieu, de le mépriser comme lui [1] ?

Quant au mobile caché de cette imitation servile, est-il besoin de dire que c'est, ici encore, l'ambition, l'intérêt, le désir de faire sa fortune? Voilà pourquoi *c'est une chose* si *délicate à un prince religieux de réformer la Cour et de la rendre pieuse. Instruit jusques où le courtisan veut lui plaire*, il n'ignore pas non plus *aux dépens de quoi* celui-ci *ferait sa fortune* [2].

De quoi n'est point capable un courtisan dans la vue de sa fortune, si pour ne pas la manquer il devient dévot [3]*?*

Mais comment s'étonner d'un tel effort, si le dévot a chance d'y gagner la prospérité, la faveur, se ménage l'appui d'une puissante cabale, et va *à son salut par le chemin de la fortune et des dignités* [4]*?* Car, croyons-en Bourdaloue, « un dévot intéressé est capable de tout [5] » :

> Prenez garde, capable de tout..., parce que, quelque dessein que la passion lui suggère, sa piété, ou plutôt l'estime où cette piété fastueuse l'établit, le met en état de réussir. Veut-il pousser une vengeance, rien ne lui résiste ; veut-il supplanter un adversaire, il est tout puissant; veut-il flétrir la réputation du prochain et le décrier, son seul témoignage ferait le procès de l'innocence même [6]...

La Bruyère n'a rien écrit de plus fort, même dans ce portrait d'Onuphre dont l'hypocrisie raffine sur celle de Tartufe, plus déliée, plus savante, et d'autant plus dangereuse qu'elle affecte mieux les apparences de la piété véritable [7]. Mais en faut-il

1. Sermon sur le Respect humain (II, p. 168-9).
2. De la Mode, II, p. 160.
3. *Ibid.*, p. 151.
4. *Ibid.*, p. 152.
5. Il va sans dire que le mot « capable » n'a pas ici le même sens que dans le passage précité de La B. Là il désigne l'effort auquel un courtisan s'oblige pour arriver à ses fins, ici le pouvoir qu'il tire de cet effort accompli.
6. Sermon sur la Vraie et la fausse piété (V, p. 315).
7. On eût sans doute bien surpris Molière si, au temps où les dévots s'acharnaient contre son chef-d'œuvre, on lui eût prédit qu'un jour ses meilleurs garants seraient les orateurs de la Chaire. Au demeurant Bourdaloue ne laisse pas de condamner Molière sur les intentions qu'il lui prête ; et

davantage pour prouver qu'en s'attaquant aux faux dévots La Bruyère ne courait point les mêmes risques que Molière ? Oui sans doute, c'était Molière, mais c'était aussi Bourdaloue qu'il pouvait prendre à témoin de la vérité de ses critiques, et il sentait bien de quel secours lui serait une telle caution lorsque, pour empêcher toute méprise et prévenir, mieux que Molière, tout soupçon de libertinage, il donnait comme contre-partie à sa critique des faux dévots la critique des esprits forts.

*
* *

Mais tous les courtisans ne sont pas dévots, même en 1685, même de cette dévotion mensongère qui n'est souvent, dit La Bruyère, qu'une forme du libertinage [1]. A Versailles même, où les dévots dominent, à plus forte raison loin de Versailles, le libertinage continue de fleurir, non seulement celui de l'esprit, mais aussi celui des mœurs, et pourrait-il en être autrement ? Bourdaloue reconnaît que ce serait une espèce de miracle si la corruption ne régnait parmi les grands du monde et dans les cours des princes, si dans ces palais des rois et dans ces maisons des puissants et des opulents du siècle, où l'on vit si mollement, où l'on se nourrit si délicieusement, où la sensualité est sans cesse écoutée et flattée, la vertu ne succombait pas aux atteintes des plus vicieuses passions. Et s'il ne s'en étonne point, il n'en constate pas moins avec amertume que

> ceux à qui Dieu a dispensé ses dons avec moins de réserve ne lui en font point d'autre hommage que de s'ensevelir... dans la vie la plus lascive et la plus dissolue [2].

Mais ici la dignité de son ministère lui interdit, — et il s'en rend compte, — d'entrer dans des détails répugnants.

> Ce sujet, me direz-vous, ne convient guère à la dignité de la

de fait, sitôt qu'il s'agit de religion et de piété, la portée d'une même critique risque d'être bien différente selon qu'elle s'exprime par la bouche d'un prêtre ou par celle d'un libertin (v. B., sermon sur l'Hypocrisie, V, p. 344).

1. Des Esprits forts, II, p. 247.
2. Sermon sur la Tempérance chrétienne (V, p. 333-4).

Chaire ; et moi je vous réponds : Ne convenait-il pas à saint Paul ?... C'est une matière, il est vrai, que les prédicateurs traitent rarement, et peut-être n'en avez-vous jamais entendu parler ; mais c'est pour cela même que je ne la dois pas omettre..... J'aurai néanmoins dans toute la suite de ce discours des écueils à éviter et des précautions à prendre [1].

Or c'est ici que la critique profane découvre son avantage. Elle n'a pas, elle, à craindre ces écueils ; la chasteté n'est pas un devoir inhérent à sa mission. La liberté qui lui est permise n'a, du consentement général, d'autres bornes que celles de la décence et du bon goût.

Laissons donc Bourdaloue et ses pareils au seuil où leur dignité les attache, et pénétrons avec La Bruyère chez les libertins de la Cour.

*
* *

A la Cour les vieillards seuls sont encore galants, polis et civils [2]. Leur aspect évoque ces années brillantes où, dans les ballets de Versailles, ils dansaient autour d'un royal Printemps, sous le costume des Jeux, des Ris, de la Joie et de l'Abondance ; où une Cour spirituelle applaudissait *la Princesse d'Élide, le Mariage forcé*, *les Plaideurs* ; où un Guiche, un Vardes, un La Rochefoucauld, un Villeroy n'étaient pas indignes de paraître aux côtés d'une Henriette d'Angleterre, d'une Olympe Mancini, d'une La Vallière, d'une Montespan. Mais de ceux-là les uns sont morts, les autres sont vieux : M. de Vardes, après un exil de vingt ans, vient seulement de rentrer en grâce [3] et, avec Lauzun — autre jouet des caprices de la fortune, — traîne mélancoliquement le long des murs ses élégances fatiguées [4]. — Autre temps, autre Cour :

Des jeunes gens durs, féroces, sans mœurs ni politesse : ils se trouvent affranchis de la passion des femmes dans un âge où l'on commence ailleurs à la sentir ; ils leurs préfèrent des repas,

1. Sermon sur la Tempérance chrétienne, p. 325.
2. De la Cour, I, p. 327.
3. En 1683.
4. Il mourra le 3 septembre 1688.

des viandes et des amours ridicules. Celui-là, chez eux, est sobre et modéré, qui ne s'enivre que de vin ; l'usage trop fréquent qu'ils en ont fait le leur a rendu insipide. Ils cherchent à réveiller leur goût déjà éteint par des eaux de vie et par toutes les liqueurs les plus violentes ; il ne manque à leur débauche que de boire de l'eau-forte [1].

Le tableau est sinistre: La Bruyère n'a rien écrit de plus vigoureux, et cette fois les prédicateurs les plus hardis sont dépassés. Mais les couleurs en sont-elles plus sombres que nature?

Dès 1673 Mlle de Scudéry définissait la Cour « un pays où il n'y a plus de galanterie, rien que de la débauche [2]... »

En 1675 le comte D..., revenant en France après une longue absence, trouvait les jeunes gens bien changés.

Il n'y avait presque plus parmi eux ni politesse ni civilité ; le vin et la débauche étaient devenus leur passion dominante, et, s'ils faisaient quelquefois l'amour, c'était avec des manières si brutales que les femmes les moins délicates avaient de la peine à s'en accommoder [3].

Nul doute enfin que La Bruyère n'ait lu dans *le Mercure galant* de septembre 1685 cette curieuse pièce où Mme Deshoulières, quittant le ton idyllique, vilipendait non sans énergie

De la nouvelle Cour la conduite ordinaire.

Elle aussi se lamentait, se souvenant de l'ancienne Cour :

Cet heureux temps n'est plus: un autre a pris sa place.
Les jeunes gens portent l'audace
Jusques à la brutalité.

S'ils daignent rendre visite aux dames de la Cour,

Ce n'est que pour parler de leur gain, de leur perte,
Se dire que d'un vin qui les charmera tous
On a fait une heureuse et sûre découverte.

Le plus ombrageux des maris ne saurait s'inquiéter de leur présence :

1. De la Cour, I, p. 327.
2. Lettre du 18 mars 1673 (v. *Corresp. de Bussy*, éd. Lalanne, II, p. 233).
3. *Mémoires du comte D.., avant sa retraite*, livre VIII (Saint-Évremond, éd. 1753, XI, p. 283).

Causer une heure avec des femmes,
Leur présenter la main, parler de leurs attraits,
Entre les jeunes gens sont des crimes infâmes [1].

Telle est la mode nouvelle, et la chanson le dit [2], comme la satire et la comédie.

Depuis que les cabarets et les manufactures à tabac sont devenus si fort à la mode..., l'amour, tout puissant qu'il est, ne saurait plus balancer dans l'esprit des jeunes gens le fade et brutal plaisir d'une débauche faite à l'Alliance ou à la Galère... [3]

Aussi bien les courtisans se jugent eux-mêmes par les applaudissements qu'ils donnent à qui flatte leurs goûts. En 1687, à Anet, chez les Vendôme, puis à Marly même, ils applaudissent un Silène chantant et ils chantent après lui :

J'ai promis à Bacchus, en lui donnant ma foi,
De ne connaître de ma vie
Que des ivrognes comme moi [4].

A Chantilly, dans l'opéra d'*Orontée*, représenté devant le Dauphin, ce qui charme surtout l'auditoire, ce sont les couplets où Gélon, se refusant à être « esclave en amour », comme aussi à devenir savant et à « mourir sottement pour vivre dans l'histoire », affirme que, pour vivre longtemps — et contents, —

Il n'est rien tel que de bien boire [5].

La leçon n'était pas perdue pour des buveurs qui, d'ailleurs, avaient fait leurs preuves. Le Dauphin était du nombre, les graves leçons de Bossuet n'ayant guère réussi à faire de lui le prince pieux et sage que Fénelon fera du duc de Bourgogne. En 1686, le Dauphin avait vingt-cinq ans, une santé florissante, le robuste

1. *Mercure*, septembre 1685, p. 108-118.
2. V. Chansonnier Clairambault (B. N. F. fr. 12.692, f° 57) :

Un homme incivil et grossier
Qui volontiers rompt en visière,
Qui vous dit des mots de chartier,
Est approuvé dans sa manière.

3. *La Cause des Femmes* (par Delosme de Monchenai, 1687), Théâtre italien de Gherardi, éd. 1741, II, p. 67. — Cf. Regnard, l'*Homme à bonne fortune* (1690), ibid., II, p. 448; Dancourt, *La Folle enchère* (1690), scène VIII (éd. 1738, I, p. 451-2).
4. *Mercure*, sept. 1687, p. 257-264.
5. *Mercure*, sept. (2e partie) 1688, p. 112-114.

appétit de son père et un tempérament qui répugnait fort aux austérités de la dévotion. Il s'émancipait [1], et autour de lui se formait toute une jeune Cour, qui escomptait déjà les profits d'un changement de règne. Aussi n'étaient-ce pas ses menins et autres confidents, les Saint-Maur, les Chiverny, les d'Antin, les Florensac, les Créqui, les Comminges, les Marsan, les Chamarande, qui avaient chance de le transformer [2].

La Bruyère, en traçant leur portrait, se souvenait peut-être de cette nuit d'orgie où, après s'être enivrés, ils avaient laissé des traces de leur débauche dans les jardins de Versailles [3]. Son élève le duc de Bourbon avait été de la partie, comme il était de ces chasses qui jetaient la jeune Cour derrière la meute et la vieille meute, à travers les tirés d'Anet et de Livry [4]. Le prince de Condé s'était pourtant alarmé pour son petit-fils de ces distractions brutales [5]. Mais lui mort, n'était-ce pas son propre fils, le nouveau prince, qui mettait au programme de la brillante fête par lui donnée au Dauphin des chasses au loup, au perdreau et au cerf [6] ?

On chassait moins à Saint-Cloud, dans l'entourage de Monsieur ; on s'y enivrait moins, peut-être ; on n'y allait même pas, en vérité, chez Phryné ou chez Thaïs, mais plût aux dieux qu'on y fût allé ! La Bruyère, qui n'oublie rien, a fait aussi une brève allusion à ce goût pervers qui, vingt ans auparavant, avait suscité à Madame de ridicules, mais dangereux rivaux. Il est d'ailleurs naturel qu'en un tel sujet La Bruyère se soit montré circonspect [7]. Il s'est dédommagé de son mieux lorsque, dans le chapitre de la Mode, il a fait le portrait d'Iphis. C'est de Saint-Cloud, apparemment, que venait, quand il l'a croisée, cette per-

1. Sa tante, la seconde Madame, disait qu'il ne savait pas vivre, et était un grossier personnage (*Lettres*, éd. Brunet, II, p. 69).

2. Cf. les notes de Spanheim sur les courtisans : Le duc de Grammont : Aime le vin. Brutal... (éd. Schefer, Append., p. 419).

3. V. Allaire, *La B. dans la maison des Condés*, I, p. 440-443.

4. V. *Mercure*, avril 1688, p. 280 ; juillet, p. 33-65 ; septembre, p. 287. — Cf. Dangeau, Sourches (*passim*).

5. V. Servois, II, p. 492, note 2 (lettres de Condé à Monsieur le Duc, 1685).

6. *Mercure*, septembre (2e partie) 1688.

7. Autant — mais pas plus — que Bourdaloue, si c'était là le « vice honteux » que Bourdaloue demandait au roi de bannir de sa Cour (sermon sur la Nativité de J.-C., IV, p. 17 ; cf. Dangeau, 25 décembre 1684).

sonne à la main si douce, à la démarche si molle, à la voix si claire et délicate, et c'était à Monsieur, son illustre patron, qu'elle était allée faire sa cour[1]. A moins, toutefois, qu'elle ne vînt du Temple. Là en effet régnait, en matière de libertinage, le plus large éclectisme. Là le goût de la chasse ou celui du vin ne faisait pas tort aux plaisirs de l'amour, et les Phrynés comme les Iphis avaient leurs entrées auprès du duc de Vendôme et du grand Prieur, à tel point que celui-ci ne laissait pas d'étonner Chaulieu, digne intendant d'une telle maison, par son attachement extrême à une danseuse de l'Opéra. Au demeurant, Chaulieu avait aussi sa Thaïs ! Mlle Le Rochois ne le cédait guère à Fanchon Moreau[2]. Bref, dans cette maison du Temple, la chère, le gîte et le reste, tout était à l'avenant : faut-il s'étonner que La Fontaine — épicurien incorrigible jusqu'après soixante-dix ans — s'y plût mieux que dans le sévère hôtel de Mme de la Sablière?

L'esprit des Templiers rayonnait au loin. M. de Nevers, en priant Chaulieu de lui amener le duc de Vendôme à sa maison de Poissy, avait bien soin de le prendre par son faible[3] :

> Tous les vins de liqueur sont déjà débarqués;
> Mille et mille flacons en ordre sont braqués;
> Tout l'art des cuisiniers en sa faveur s'escrime[4].

Sur la butte Saint-Roch, le chevalier de Bouillon présidait un cercle chansonnier dont La Fare était le boute-en-train[5]. C'est là surtout qu'étaient dépassées les limites dans lesquelles une ivresse légère excite et aiguise l'esprit. On s'y enivrait pour de bon ; puis, la soif augmentant à mesure qu'on s'appliquait à l'étancher, on allait continuer à boire au cabaret, chez La Morellière ou chez Fite,

1. Cf. *Mercure* (février 1695, p. 32) : « Vous pouvez mettre des mouches et des bracelets (dit une petite marquise à un jeune cavalier). Vous ne serez pas le premier, et les jeunes gens s'ajustent présentement comme les filles. »
2. Desnoiresterres, *Cours galantes*, II, p. 241 ; III, p. 212.
3. Cf. une lettre de Chaulieu à sa belle-sœur, où il témoigne son contentement des fêtes et des festins qui sont donnés au duc de Vendôme à Aix en Provence :... « fêtes près desquelles le repas du marquis de Béthune, à dix-huit potages, ne serait qu'un déjeuner... M. de Vendôme et moi mangeâmes hier 1.200 sardines... » (25 octobre 1681). Lettres inédites, 1850, p. 87-88.
4. Chaulieu, *Œuvres diverses* (Londres, 1740, p. 72).
5. Desnoiresterres, III, p. 301 sq., 320.

que le Grand Prieur lui-même ne dédaignait pas de hanter ; chez le petit Père Noir, que hantait le cercle du chevalier de la Ferté ; à la Pantoufle, faubourg Saint-Germain, ou, tout simplement, aux tavernes du quartier du Temple, devenu pour les ivrognes aussi un lieu d'asile où ils pouvaient boire, chanter et jurer impunément [1].

En effet, de son Versailles de plus en plus austère et dévot, le roi ne voyait pas sans colère les plus grands noms de France s'avilir en de tels passe-temps. Déjà en 1682 il avait chassé de sa Cour une douzaine de jeunes débauchés, dont l'exemple risquait de gagner le comte de Vermandois et la princesse de Conti [2]. Autres disgrâces retentissantes en 1685 [3], nouvel exemple en 86, après les scènes de « crapule », qui avaient souillé les jardins de Le Nôtre [4]. Que feront dès lors les courtisans amis du vin et des plaisirs et des propos libertins ? Ils se contraindront à Versailles, puis, leurs devoirs une fois rendus à Sa Majesté Très Chrétienne, ils s'en iront bien vite au Temple, à Anet ou à Saint-Cloud ; et voici déjà qu'à Sceaux, la frivole sœur du duc de Bourbon, la duchesse du Maine, leur promet divertissements et « nuits blanches [5] ». Et c'est bien la marque la plus évidente des goûts dominants, que les femmes elles-mêmes commencent à sortir de la réserve que leur dictaient naguère leur délicatesse et le souci de leur rang [6]. Le temps est proche où une fille de France,

1. Perrens, *les Libertins au XVIIe siècle*, p. 419-421.
2. Lettres historiques et anecdotiques, 14 juin 1682 (B. N., N. a. Fr. 10.265, p. 25, 28).
3. V. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, XVII, p. 526-540.
4. V. Allaire, *La B. dans la maison des Condés*, I, p. 440-3.
5. Perrens, *les Libertins au XVIIe siècle*, p. 451-455. — Cf. Mme de Caylus, (Mémoires pour servir à l'histoire de France, Michaud, 3e série, VIII, p. 510).
6. Déjà Saint-Évremond mettait son amie, la duchesse de Mazarin, en garde contre l'usage immodéré de certaines boissons :

Moins d'eaux fortes, de vins blancs ;
Vous irez jusqu'à cent ans.
Contre eau d'anis, eau d'absinthe
Qu'on boit en tasse de pinte,
Contre tous vos usquebacs
Les poumons ne tiendront pas.

(Saint-Évremond, éd. 1724, V, p. 157). — L'usquebac était une sorte de wisky. — Les *Annales de la Cour et de la Ville* pour 1697 et 98 témoignent que la duchesse de Mazarin n'est pas une exception : « Elles poussent — disent-elles des femmes — si loin leur débauche qu'il y en a quantité qui s'enivrent

deux jours après le mariage qui l'aura faite duchesse de Berry, s'enivrera avec son père sous les yeux de la Dauphine et ira s'achever par des liqueurs dans un cabinet voisin [1].

*
* *

Une passion cependant a le privilège de rapprocher momentanément les libertins et les dévots : le jeu éteint la dévotion [2], et quant au libertinage, il n'a pas de meilleur moyen de se faire valoir [3]. Est-il vrai, comme le prétend Saint-Simon, que ce fut Mazarin qui, en politique retors et perfide, inspira ce goût à la Cour pour préparer la ruine des seigneurs qu'il haïssait ? Toujours est-il que peu à peu le jeu a pris le pas, à la Cour, sur tous les autres divertissements, que le hoca, l'hombre, le reversi, la bassette, le lansquenet, y ont tour à tour fait fureur, en attendant qu'ils soient supplantés par le trictrac [4], — que l'on joue à Versailles un jeu énorme, qu'une foule de courtisans s'y ruinent, — que Paris, « singe de la Cour », est rempli de brelans et de tripots, et que le roi lui-même se préoccupe de modérer cet excès [5] : peine perdue ! La bassette, bannie de la Cour pour avoir fait perdre en une soirée cent mille pistoles à Mme de Mon-

ni plus ni moins que si elles en devaient tirer beaucoup de gloire. Depuis que les liqueurs sont devenues à la mode, elles se servent de ce prétexte pour boire de tout ce que bon leur semble jusques à l'excès; elles boivent même de l'eau-de-vie comme elles feraient de l'eau douce... (Cologne, 1701, p. 27). Le Chansonnier Clairambault complète ce charmant portrait en nous apprenant que vers l'an 1696 « les femmes prenaient communément du tabac par le nez » et qu' « il y avait beaucoup de dames des plus jeunes et des plus aimables qui fumaient comme des soldats » (B. N. ms. Fr. 12.692, f° 57 sq., notes 5, 7, 9, 23).

1. Mme de Caylus, *Mém. cit.*, p. 514.

2. *Toutes les passions, comme suspendues, cèdent à une seule...* (Des Biens de fortune, I, p. 268).

3. *Il n'y a rien qui mette plus subitement un homme à la mode....* (*De la* Mode, II, p. 144).

4. V. Dangeau, Sourches, Mme de Sévigné (*passim*); Dancourt, *La Désolation des Joueuses* (1687); Delosme de Monchenai, *la Cause des Femmes* (1687), Th. italien; Regnard, *le Joueur* (1696). — Cf. Feugère (*Bourdaloue*, p. 407-413).

5. Delamare, *Traité de la police*, I, p. 460-9 (Déclarations pour obtenir la suppression du jeu, de 1658 à 1691).

tespan [1], trouve mille refuges à la ville ; par contre, le hoca, défendu à la ville, est encore joué à la Cour [2], pareillement le lansquenet, et c'est pourquoi aux déclarations qui portent cette défense il n'est pas une joueuse de qualité qui ne soit tentée de répondre ce que répond la comtesse, dans la comédie de Dancourt : « Ces publications sont pour le peuple, pour les laquais, pour la canaille, à qui l'on fait bien de défendre certains jeux qui ne sont faits que pour les gens de qualité [3]. »

D'où vient donc que La Bruyère, ordinairement si sévère pour la Cour, ne lui a pas reproché davantage, dans le chapitre qu'il lui a consacré, cette passion qu'il a si vivement reprochée à la Ville ? Ne serait-ce pas que lui-même ici a cru avoir, comme Bourdaloue, des « écueils à éviter » et des « précautions à prendre » ? Pouvait-il oublier que le roi jouait ? Et de fait il faut voir avec quelle prudence Bourdaloue, ici encore, évite les écueils. Ce n'est point le jeu en soi qu'il trouve blâmable, c'en est seulement l'excès. Il admet qu'un homme du monde regarde le jeu comme un divertissement passager propre à remettre son esprit des fatigues d'un long travail ; il demande seulement que l'on y garde « la modération convenable », et seul un jeu « perpétuel et sans retenue » lui paraît « indigne d'un chrétien [4] ». Tel La Bruyère : ce qu'il condamne, c'est un jeu *effroyable*, *continuel*, *sans retenue*, *sans bornes*, un jeu qui *transporte* le joueur *du désir du gain*, le *désespère sur la perte*, le *consume par l'avarice*, et souvent le ruine, lui et sa famille... [5]. Ce qui, pour mettre *un homme à la mode, va du pair avec la crapule* [6], c'est le *grand jeu* ; et

1. V. lettre du marquis de Trichateau à Bussy, 6 mars 1679 (*Corresp.* de Bussy, IV, p. 320).
2. Mme de Sévigné, 6 octobre 1675.
3. *La Désolation des Joueuses* (1687), scène VII (éd. 1738, II, p. 370).
4. Sermon sur les Divertissements du monde (V, p. 193-4); cf. sermon sur la Pénitence (II, p. 202-3).
5. Des Biens de fortune, I, p. 269. .... *On expose sur une carte ou à la fortune du dé la sienne propre, celle de sa femme et de ses enfants* (Bourdaloue : « On a une nombreuse famille à entretenir et des enfants à pourvoir... Néanmoins on veut jouer... ») — *Il faut même qu'on se passe d'habits et de nourriture et de les fournir à sa famille* (Bourdaloue : « Ce jeu... vous empêche de fournir à des enfants ce que demande non seulement une éducation honnête et sortable à leur naissance, mais quelquefois la nourriture et le vêtement». *Ibid.*, p. 194-6).
6. De la Mode, II, p. 144. — Cf. Des Biens de fortune, I, p. 270.

c'est pourquoi La Bruyère défendait à un honnête homme de jouer gros jeu, alors qu'il le permettait à un fripon. Il ne savait pas que le roi avait déclaré un jour ne pouvoir se résoudre à jouer petit jeu [1]. Il ne doutait pas, d'ailleurs, qu'il n'y eût des fripons à la Cour, et n'a-t-il pas écrit lui-même qu'il fallait qu'il y en eût [2]? Mais quand il l'aurait ignoré, Bourdaloue le lui aurait appris, car c'est dans un sermon à la Cour que Bourdaloue a parlé « de ces tricheries indignes, bien plus de ces friponneries, que cause l'avidité du gain [3] ». De trop nombreux exemples justifiaient ces fortes expressions, que Saint-Simon reprendra pour flétrir, ici le comte de Grammont, « fripon au jeu à visage découvert [4] », là le marquis de Saissac, qui, ayant gagné au roi cinq cent mille écus, d'aucuns disaient deux millions, à l'aide de cartes ajustées, avait dû enfin avouer la tricherie [5]. Mais les fripons, avertis, n'en étaient que plus habiles à cacher leur jeu. Tel le chevalier de *la Désolation des Joueuses* « a des secrets admirables pour gagner à coup sûr au lansquenet », et l'on n'y voit pas « la moindre petite ombre de friponnerie [6] ». Lisette sait ce qu'il en faut croire, et aussi La Bruyère qui maudit ensemble et la Cour, pour le honteux exemple qu'elle a donné à la Ville, et le jeu, pour l'accès qu'il donne aux fripons auprès du roi le plus auguste du monde.

Mais il a encore contre le jeu d'autres griefs. D'abord si, pour y exceller, il n'est pas nécessaire d'être un fripon, il ne l'est pas non plus d'être un homme d'esprit : on voit *des imbéciles qui y excellent*, tandis que *de très beaux génies n'ont même pu y atteindre la médiocrité* [7]. — Du moins, dit-on, *le jeu égale les*

1. Sourches, I, p. 29-30. — En 1686, très gros jeu ; le roi tient une des tables (Dangeau, 10 novembre).
2. De la Cour, I, p. 318.
3. Sermon sur la Pénitence (II, p. 203).
4. *Saint-Simon* (éd. Boislisle), XIV, p. 470-1.
5. *Ibid.*, V, p. 118-122 (cf. p. 421 et 516). Cf. Mme de Sévigné, 18 mars 1671 ; *Gazette d'Amsterdam*, 27 mars et 2 avril 1671. On retrouve Saissac, — en compagnie du duc de Châtillon, de Mlle de Baufremont et de Mme de la Jonchère, — parmi les « gens qui donnent à jouer » en 1702, et dont Pontchartrain se plaint à d'Argenson (Depping, *Correspondance des intendants*, II, p. 742).
6. Dancourt, *la Désolation des Joueuses* (1687), scène v.
7. Des Jugements, II, p. 101.

conditions. — En vérité les égale-t-il ou si simplement il les rapproche ? Et ce rapprochement même de conditions, parfois si *disproportionnées*, est-il si heureux ? N'est-ce pas au contraire un *renversement de toutes les bienséances* [1] ? Il y a plus :

L'on ne reconnaît plus en ceux que le jeu et le gain ont illustrés la moindre trace de leur première condition : ils perdent de vue leurs égaux, et atteignent les plus grands seigneurs [2].

Et c'est là précisément le comble ! Le plus gand tort, peut-être, du jeu, aux yeux de La Bruyère, c'est que des courtisans d'une condition médiocre, d'un esprit plus médiocre encore, lui doivent d'être devenus des personnages, les égaux des plus grands seigneurs, les familiers des princes et du roi lui-même, oublieux, dans leur faveur, de leur condition première et dédaigneux de tout mérite à qui la fortune n'a pas souri.

Tels sont les Pamphiles... Dans le Pamphile de La Bruyère, qui est *plein de lui-même*, qui *ne sort point de l'idée de sa grandeur*, *de ses alliances*, *de sa charge*, *de sa dignité*, qui dit : *Mon ordre*, *mon cordon bleu...*, dans ce Pamphile qui *veut être grand* et n'est que *d'après un grand* [3], tous les contemporains reconnurent Dangeau [4], Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, gouverneur de Touraine, membre de l'Académie Française, chevalier d'honneur de la Dauphine, et depuis 1689 chevalier du Saint-Esprit, ayant le droit d'étaler sur sa poitrine et de faire figurer dans ses armoiries le large ruban bleu de l'ordre, en attendant que la grande maîtrise d'un autre ordre, celui de Lazare, mît le comble à sa fierté. Encore qu'il descendît de Duplessis-Mornay et que Boileau ait pu sans malice lui dédier sa satire sur la Noblesse, il est certain que ni sa naissance ni son mérite personnel ne l'avait destiné à la place qu'il tenait à la Cour. C'est au jeu que Dangeau devait le meilleur de sa fortune, ayant épousé en premières noces la fille de Jacques Morin, dit Morin le Juif, fameux joueur qui avait gagné en Angleterre plus de douze cent mille livres [5], et s'étant lui-même poussé à la Cour par une

1. Des Biens de fortune, I, p. 267.
2. *Ibid.*, p. 268.
3. Des Grands, I, p. 357.
4. V. Servois, I, p. 549-553.
5 Servois, I, p. 504 (Append.).

chance extraordinaire. Mme de Sévigné l'a peint au naturel dans ce rôle de joueur heureux [1] qui lui permit de gagner plus de deux millions, sans d'ailleurs être soupçonné jamais de friponnerie. Mais ce qui a dû surtout irriter La Bruyère, c'est que grâce à cette chance, soutenue d'un caractère souple, d'une humeur égale et d'un grand désir de plaire, Dangeau se fût avancé si fort dans l'intimité du roi ; c'est encore qu'à l'âge de quarante-huit ans, il eût fait le plus brillant des mariages en épousant « la plus belle, la plus jolie, la plus jeune, la plus délicate et la plus nymphe de toute la Cour [2] ».

Saint-Simon, le grand seigneur, est sur ce point du même sentiment que La Bruyère [3], moins sévère pourtant, puisqu'il reconnaît qu'avec tous ses défauts Dangeau était le meilleur homme du monde. Mais la raison de cette différence est facile à démêler :

Les Pamphiles sont bas et timides devant les princes et les ministres, pleins de hauteur et de confiance avec ceux qui n'ont que de la vertu [4].

Ne serait-ce point, même, que La Bruyère, qui n'est ni prince ni duc ni ministre, a fait personnellement l'épreuve des hauteurs de Dangeau ? On est tenté de le croire lorsqu'on voit de quels traits précis il a marqué cet aspect de Pamphile.

Si quelquefois il sourit à un homme du dernier ordre, à

1. « Il ne songe qu'à son affaire et gagne où les autres perdent ; il ne néglige rien, il profite de tout, il n'est point distrait....; aussi les cent mille francs en dix jours, les cent mille écus en un mois, tout cela se met sur le livre de sa recette » (29 juillet 1676). Cf. Sourches, p. 201-2.

2. Mme de Sévigné, 3 avril 1686. — Si Dangeau est Pamphile, il pourrait bien aussi être Oronte (Des Biens de fortune, I, p. 265). Mlle de Lœwenstein avait en effet seize ans lorsque Dangeau l'épousa, qui en avait, lui, cinquante, à deux années près. Les noms donnés ici par les clefs (M. de la Ravoie, maître des comptes, et Mlle Valière, « fille d'une intéressée et très jolie personne ») sont bien obscurs. V. Allaire, I, p. 399.

3. « Dangeau, porté par ses charges qui, pour son argent, en avaient fait non pas un seigneur, mais, comme a si plaisamment dit La Bruyère sur ses manières, un homme d'après un seigneur..... La fadeur naturelle, entée sur la bassesse du courtisan et recrépie de l'orgueil du seigneur postiche, fit un composé que combla la grande-maîtrise de l'ordre de Saint-Lazare, que le roi lui donna ». (v. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, p. 182-192 et 453-472).

4. Des Grands, I, p. 358.

un homme d'esprit, il choisit son temps si juste qu'il n'est jamais pris sur le fait... [1].

En vérité, si Pamphile est Dangeau, l'homme d'esprit dont parle La Bruyère, — celui qui n'a que de la vertu, — ne serait-ce pas La Bruyère lui-même? Peut-être, en arrivant à la Cour, avait-il compté sur le bon accueil du courtisan à qui Boileau avait dédié sa 5e satire, de l'académicien dont un jour il devait devenir le confrère. Naïf, qui espérait *de l'équité*, *de bons offices*, *des services*, *de la bienveillance*, dans un homme qui s'était depuis longtemps *livré à la Cour* et y avait fait sa fortune [2]! Aux yeux de ce parvenu, de ce personnage *opulent*, *puissant*, *ami des ministres* [3], que pouvait peser le mérite d'un pauvre précepteur aux gages de quinze cents livres par an? On se figure volontiers Dangeau *recevant* La Bruyère, *lui donnant audience*, puis le *congédiant* en termes *tout à la fois civils et hautains;* aussi, avec une sagacité aiguisée par ce mécompte, La Bruyère n'a-t-il pas tardé à juger ce *personnage de comédie*, ce *Floridor*, ce *Mondori*, que la vanité gonflait. Et si dans cette critique des Pamphiles nous le trouvons, lui aussi, *sévère et inexorable* [4], en voilà sans doute une des causes. On peut croire d'ailleurs qu'il n'a pas prétendu tracer de Dangeau un portrait d'une rigoureuse ressemblance ; il a dû, suivant sa méthode, emprunter quelques traits à d'autres modèles. Ceux-ci ne lui manquaient pas.

C'était d'abord l'émule, le rival, l'ennemi de Dangeau lui-même [5], le riche, entreprenant et habile Langlée. Plus encore que Dangeau, Langlée devait sa fortune au jeu. Dangeau, du moins, était noble; « Langlée n'était rien du tout et ne se piquait pas de naissance [6] ». Son père était-il, comme le dit de Sourches, un paysan du Maine venu à Paris en sabots [7]? Toujours est-il que,

1. Des Grands, p. 357.
2. De la Cour, I, p. 323.
3. Des Grands, I, p. 358.
4. *Ibid.*, p. 357.
5. Deux fois la Cour les vit aux prises : la première fois la scène se borna à des « reproches violents et peu agréables pour l'un et pour l'autre » (Mme de Sévigné, 5 janvier 1672) ; mais la seconde, à la suite d'une querelle de jeu chez la comtesse de Soissons, Dangeau leva sa canne sur Langlée ; il dut passer quelques jours à la Bastille (*ibid.*, 28 juillet 1677).
6. V. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, VII, p. 70-76, et 390 (add. à Dangeau).
7. Sourches, I, p. 30 (note 3). Un maltôtier, dit Gaignières (Chansonnier, B. N. ms. fr. 12.687, p. 289).

grâce à sa mère, femme de chambre de la reine mère, grâce surtout à son esprit insinuant, il était d'abord entré dans la familiarité de Monsieur, puis s'était fait admettre au jeu du roi, où bientôt sa bonne fortune avait balancé celle de Dangeau. « Le grand usage du monde lui tenait lieu d'esprit », et Saint-Simon ne peut comprendre comment ce parvenu sans mérite avait fini par devenir « le roi des modes en maisons, en habits, en meubles, le maître chez tous les ministres et avec tous les princes du sang, qui ne bougeaient de chez lui à Paris dans le peu qu'il y était, où il vivait avec splendeur [1] ».

Peut-être La Bruyère songeait-il à Langlée en même temps qu'à Dangeau lorsqu'il traçait le portrait de Pamphile. Mais c'est Langlée surtout que l'on reconnaît dans ce Périandre à qui sa fortune donne *du rang*, *du crédit*, *de l'autorité*, dont on *implore* la *protection*, qui, ayant *commencé par dire de lui-même : un homme de ma sorte*, *passe à dire : un homme de ma qualité*, dont la *table* est si *délicate* et la maison ornée d'un si beau *dorique*, que l'on *envie et dont on voudrait voir la chute* [2]. N'est-ce pas lui enfin le type de cette *espèce de courtisans... flatteurs*, *insinuants*, *dévoués aux femmes...*, qui *font les modes*, *raffinent sur le luxe et sur la dépense*, *et apprennent à ce sexe de prompts moyens de consumer de grandes sommes en habits*, *en meubles et en équipages*, — *ont eux-mêmes des habits où brillent l'invention et la richesse...* [3] ?

Quand La Bruyère parut à la Cour, on n'y avait pas oublié le magnifique présent que Langlée, un jour, avait fait à Mme de Montespan d'une robe brochée d'or sur or [4]. Et Langlée restait à Versailles le grand ordonnateur des soupers, des bals, des mascarades, de tous les divertissements [5]. Le roi réglait-il un jeu de réversi pour les jours d'appartement et se disposait-il à tenir un jeu ? Langlée était désigné pour en tenir un autre, honneur qu'il ne partageait qu'avec Monseigneur, Monsieur et Dangeau [6].

1. Saint-Simon, add. à Dangeau, VII, p. 390.
2. Des Biens de fortune, I, p. 252.
3. De la Cour, I, p. 302-3.
4. Mme de Sévigné, 5 novembre 1676.
5. Cf. Saint-Simon, VIII, p. 70 sq. notes.
6. Dangeau, 10 novembre 1686. — « Gros et noble joueur et fort heureux, sage aussi, car après y avoir excessivement gagné, il ne joua plus que pour

Le *Mercure* de février 1688 parlait avec admiration du repas magnifique que Langlée avait offert à Monsieur [1]. C'est encore Langlée qui, six ans après, devait ordonner le souper et les illuminations au mariage de Mlle de Louvois et du marquis d'Alincour [2]. Aussi bien, — La Bruyère ne s'y est point mépris, — les cours ne sauraient se passer de cette *espèce de courtisans*, et voilà ce qui explique assez qu'ils aient *l'oreille des plus grands princes*, soient *de tous leurs plaisirs et de toutes leurs fêtes*. En méritent-ils d'ailleurs plus d'estime ? Ce sont *personnes commodes, agréables, riches, qui prêtent, et qui sont sans conséquence* [3]. Ce sont, dira pareillement Saint-Simon, « de ces personnages uniques qui règnent sur des riens, dont l'amas et le journalier leur donnent une consistance qui les rend considérables sans qu'on sache pourquoi [4] ». Du reste, bon homme et obligeant, ajoutera-t-il parlant de Langlée, et sur ce point seulement en désaccord avec La Bruyère, qui reproche aux courtisans de cette sorte d'être *dédaigneux et fiers*, de *n'aborder plus leurs pareils*, de *ne les saluer plus*... — N'est-ce pas, ici encore, la protestation d'un amour-propre blessé?

Malheureusement pour La Bruyère, si Versailles a Langlée, Chantilly a Gourville, exemple plus frappant encore de ce que peut auprès des princes une certaine espèce de courtisans. Étrange fortune, en vérité, que celle de ce petit bourgeois qui fut successivement valet de chambre de l'abbé de la Rochefoucauld, maître d'hôtel et secrétaire du prince de Marsillac, intendant des vivres à l'armée de Conti, fermier des tailles en Guyenne, fermier concussionnaire et comme tel embastillé, condamné à mort et exécuté en effigie, puis, plus en faveur que jamais, ambassadeur chargé de missions secrètes et de négociations délicates [5], pour devenir enfin l'intendant et le factotum des Condés,

se soutenir à la Cour, être de tous les Marlys et se maintenir dans la familiarité qu'il y avait acquise » (Saint-Simon).

1. *Mercure*, février 1688, p. 185-188.
2. Mme de Sévigné, 19 avril 1694.
3. De la Cour, I, p. 303.
4. Saint-Simon, *loc. cit.*
5. Mission auprès des princes de Brunswick (1667) ; négociation du mariage du duc Jean-Frédéric de Hanovre et de la princesse Bénédicte de Bavière (V. *Mémoires de Gourville*, éd. Lecestre).

l'homme précieux qui a fait le miracle de rétablir leurs affaires [1], le conseiller et le confident de Colbert, de Le Tellier, de Louvois, de Pontchartrain [2], le possesseur enfin d'une très grosse fortune commencée naguère dans des profits illicites, accrue par son bonheur au jeu [3]. Gourville est le maître de Saint-Maur, qu'il a merveilleusement embelli, — encore que son maître, Monsieur le Prince, s'en fût contenté, — de jets d'eau, de cabinets, d'allées en terrasse. Gourville reçoit à sa table, au son des hautbois, des violons, des flûtes, la meilleure compagnie du royaume : le duc de Bourbon (qui sans doute préfère Gourville à La Bruyère), M. de La Rochefoucauld et Mme de La Fayette, les Sévigné et les Coulanges [4], et, lorsque de Saint-Maur il va à Versailles, c'est dans un carrosse à six chevaux [5].

Mais le philosophe, témoin dédaigné de cette opulence, n'en est pas ébloui.

Tu te trompes, Philémon, si avec ce carrosse brillant, ce grand nombre de coquins qui te suivent, et ces six bêtes qui te traînent, tu penses que l'on t'en estime davantage... [6].

Sous ces riches habits, ces airs magnifiques, et tout cet encombrant attirail La Bruyère a vite reconnu une de ces âmes vulgaires, un de ces esprits médiocres à qui la fortune tient lieu de mérite.

La Cour n'est jamais dénuée d'un certain nombre de gens en

1. *Mémoires*, éd. Lecestre, I, p. XXIX. — En 1676 encore (il est chez les Condés depuis 1669), on voit le prince de Marsillac, son ancien maître, l'emmener en Angoumois et « le promener comme un fleuve par toutes ses terres pour y apporter la graisse et la fertilité » (Mme de Sévigné).

2. A qui il apprend à faire de la fausse monnaie, et, qui, en revanche, lui confirme (1690) ses lettres d'abolition (obtenues dès 1671). — (*Mémoires*, p. 583; Dangeau, III, p. 67).

3. *Mém.* (Introd.), I, p. XIII-XIV ; *ibid.*, p. 170, sq.

4. Mme de Sévigné, 5 février 1674; 16 juillet 1677. — Cf. Allaire, II, p. 438.

5. V. Allaire, I, p. 267-8. — Sur G. et sa puissance chez les Condés, cf. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, IX, p. 308, et XI, p. 123-128.

6. Du Mérite personnel, I, p. 160. — Déjà en 1661, retournant à la Rochefoucauld, après la retraite de Fouquet, pour s'y refaire une probité, il était parti « dans son carrosse, avec tous ses domestiques, qui étaient composés d'un cuisinier, d'un maître d'hôtel qui jouait de la basse, d'un officier qui lui servait aussi de valet de chambre, et de deux laquais; ceux-ci jouaient du violon; c'était alors la mode. » (*Mémoires*, p. 192-3).

qui l'usage du monde, la politesse ou la fortune tiennent lieu d'esprit et suppléent au mérite. Ils savent entrer et sortir; ils se tirent de la conversation en ne s'y mêlant point; ils plaisent à force de se taire..... Ils n'ont pas, si je l'ose dire, deux pouces de profondeur: si vous les enfoncez, vous rencontrez le tuf [1].

Après un de ces festins que le maître de Saint-Maur offrait à des hôtes de choix, Mme de Sévigné avouait que le logis était magnifique, la musique admirable, le souper « enchanté » : « il n'y eut qu'un inconvénient, ajoutait-elle, qui chez Gourville arrivera toujours : c'est-à-dire qu'on assembla une très bonne compagnie pour se taire, et à condition de ne pas dire un mot [2]. »

Quand La Bruyère vit de près Gourville, celui-ci était un vieillard, et les infirmités, rançon d'une vie trop délicate, avaient alourdi sa grosse personne. Cependant il gardait la haute main sur tout : il n'y avait pas à Chantilly une fête qu'il n'eût organisée, pas un ordre de paiement qui ne fût signé par lui. Et autour de lui, — comme à Versailles autour de Langlée et de Dangeau, — une armée de décorateurs, de machinistes, de costumiers, de perruquiers, de maîtres de danse et de maîtres d'armes s'agite, se démène, gesticule, crie, sous les yeux bienveillants des princes et sous les yeux irrités du pauvre maître de philosophie et d'histoire, à qui personne ne fait attention. Le chef de cette troupe bruyante est Bérain, à lui seul architecte, décorateur, costumier, metteur en scène; c'est lui qui a inventé « les lumières vives pour les illuminations [3] », c'est lui qui invente et dessine ces déguisements bizarres par lesquels une Cour blasée essaie de tromper l'ennui et de s'oublier elle-même [4] ; c'est lui

1. De la Cour, I, p. 331.
2. Mme de Sévigné, 16 juillet 1677.
3. *Mercure*, sept. (1re partie) 1682, p. 64. — V. Fac-similé des œuvres de Joannès Bérain, dessinateur ordinaire de Louis XIV, par Midart, dessinateur. Paris, s.d., in-fol. (arabesques, cheminées, meubles, plafonds, carrosserie, serrurerie, trumeaux, torchères, etc.).
4. *Mercure*, mars 1683, p. 229-259 (description de cinq bals donnés pendant le carnaval par M. le Grand, le Dauphin, M. le Duc, le cardinal de Bouillon et Mme de Thianges). « Mgr le Dauphin ayant changé huit ou dix fois d'habit chaque jour, M. Berrin (*sic*) a eu besoin de tout son génie pour lui en fournir et de toute sa vigilance pour les faire faire... » — Cf. *ibid.*, février 1692 ; B. dessine les habits somptueux du duc de Chartres, qui épouse Mlle de Blois (p. 240).

enfin qui, à Chantilly, sous la direction de Gourville, a organisé cette merveilleuse fête offerte au Dauphin par Monsieur le Prince et restée célèbre sous le nom de fête Dauphine. *Le Mercure*, qui consacre un supplément spécial à la description de cette fête, nomme expressément M. Bérain comme « celui qui a construit le théâtre [1] ». MM^rs le Camus et Breaar avaient été chargés de ce qui regardait la table, tandis que Le Clerc faisait les paroles et le jeune Lulli la musique de l'opéra d'*Orontée*. Ce sont donc bien Gourville, Bérain et leurs aides qui ont fait sortir de terre ces bosquets, ces terrasses, ce féerique labyrinthe, cette salle où s'est donné le spectacle; eux qui ont organisé ces chasses au loup, au perdreau, au cerf, et encore cette chasse étrange où les invités de M^r le Prince, de leurs nacelles enguirlandées, attrapaient au lasso les cerfs jetés dans l'étang de Comelle ; eux qui ont réglé la collation offerte dans la maison de Sylvie, et le divertissement du dieu Pan, et le feu d'artifice qui a terminé la fête... D'où vient pourtant que La Bruyère, d'un ton plus bourru que jamais, refuse à ces *empressés* le mérite d'avoir *contribué en rien à cette fête si superbe, si galante, si longtemps soutenue*, et le reporte tout entier sur l'invention et la munificence d'un seul [2] ? C'est peut-être que derrière ces louanges, — dont l'excès ne dut pas déplaire à Monsieur le Prince, — s'abrite, ici encore, une critique : c'est à cette condition que le moraliste peut dire leur fait à ces parvenus dont les Cours sont pleines, à ces mouches de Cour qui ne cessent de bourdonner aux oreilles des princes et qui, par l'attrait de plaisirs frivoles, par les tentations du jeu, par le luxe des habits et des tables, s'assurent dans leur familiarité la place qui revenait équitablement au mérite personnel, aux hommes d'esprit... Il est vrai que cette critique atteint aussi, indirectement (plût aux Dieux qu'ils s'en rendissent compte !), les princes assez naïfs et assez imprudents pour s'accommoder de tels amis. Grave imprudence, en effet, s'il est vrai qu'à leur contact ce n'est pas seulement le mérite, c'est la naissance elle-même qui, peu à peu, perd ses droits, cède le pas à l'argent et aux « biens de fortune ».

1. *Mercure*, septembre 1688 (2e p^ie), p. 84-97 ; cf. p. 319 : « Mr Berrin, dont le génie universel est très propre pour toutes ces sortes de divertissements... »

2. Des Ouvrages de l'esprit : *Ils ont fait le théâtre, ces empressés...* (I, p. 134-6.)

En vérité, des grands authentiques, dont le seul mérite est d'avoir une longue suite d'ancêtres, et de ces nouveaux venus, de ces hommes de rien que leur fausse grandeur éblouit et remplit de morgue, lesquels déplaisent le plus à La Bruyère ? Il serait difficile de le dire ; peut-être l'ignore-t-il lui-même. Aussi bien ils se ressemblent et par la *vanité*, et par *l'intérêt* [1], également hautains à l'égard des petits et des hommes qui n'ont que du mérite, également serviles vis-à-vis des princes à qui leurs flatteries et leur brigue arrachent pensions, dignités, charges, gouvernements, bénéfices [2]. Quelles raisons de haïr la Cour ! Le lecteur indépendant qui, à la veille du XVIIIe siècle, lira le livre de La Bruyère, ne pourra conclure autrement, et, ramassant dans son esprit tous ces griefs, il se posera à lui-même des questions inquiétantes... Une Cour où l'intérêt et la vanité sont les ressorts de toutes les actions, où l'on ne peut « se pousser » que par l'intrigue, une Cour qui n'a même plus le prestige du bon goût et des bonnes manières ; une Cour où, de plus en plus, l'argent tient lieu de naissance et de mérite, à quoi bon ? Et dès lors tout ce luxe ruineux, cette armée d'officiers et de dignitaires dont les charges, les croix, les colliers ne sont que des marques de servitude, cette profusion de faveurs, pensions, brevets, survivances, qui de toute nécessité ne se répandent sur la Cour qu'aux dépens de la Ville, des bourgeois, du « peuple », à quoi bon ? ou, à supposer que le prince y trouve son compte (ce que l'on pourrait contester), de quoi sert tout cela à la « patrie », à la « république [3] ? » Ainsi raisonnera sans doute plus d'un lecteur des *Caractères*, et, se laissant aller au fil des tendances qu'il y aura trouvées, il fera le rêve d'une « république » où la Cour serait restreinte à une petite troupe simple, frugale, honnête, d'hommes d'esprit. Là du moins la roture aurait ses entrées ; là le philosophe, l'homme de lettres ne serait plus dépaysé et ne souffrirait plus chaque jour, dans sa fierté un peu ombrageuse, de sots et blessants mépris.

1. *Les Cours seraient désertes si l'on était guéri de la vanité et de l'intérêt* (De la Cour, I, p. 299). — Cf. *ibid.*, p. 327.

2. *On cherche, on s'empresse, on brigue...* (De la Cour, I, p. 313). —*On fait sa brigue pour parvenir à un grand poste...* (*ibid.*) — *L'on remarque dans les Cours des hommes avides...* (*ibid.*, p. 316).

3. *L'on se présente encore pour les charges...* (De la Cour, I, p. 314-5).

CHAPITRE IV

LES NOBLES DE PROVINCE

Critiques antérieures à celles de La Bruyère. — Manie généalogique. — Oisiveté. — Pauvreté. — Duretés et violences. — Tempéraments à apporter à la critique de La Bruyère. — Mobiles de sa sévérité.

Bien que la Cour soit peuplée de nobles et que tout noble, ou peu s'en faut, ait l'étoffe d'un courtisan, tout noble ne saurait vivre à la Cour. Une foule de gentilshommes vivent dans les provinces qui n'ont jamais mis le pied à Versailles, à Saint-Cloud ou à Chantilly, et que l'éloignement soustrait aux dangereuses influences qui s'y exercent. Mais les préservera-t-il pour cela des critiques de La Bruyère ? Ces gentilshommes de province, ces hobereaux sont encore des grands, par rapport aux petits qui leur obéissent et qu'ils appellent « vilains » ; et n'ont-ils pas, eux aussi, des titres, des parchemins, des arbres généalogiques, et puis des terres plus ou moins vastes, et sur ces terres des paysans qui sont leurs « vassaux », leurs « serfs »? Il est donc naturel que le critique des Grands ait songé à tracer, en marge du portrait qu'il nous a laissé d'eux, la silhouette du noble de province; et s'il trouvait chez lui des travers semblables à ceux dont une autre région lui offrait le spectacle, on ne s'étonnera pas qu'il ait été tenté de le dire.

A plus forte raison si, à ce propos, il n'avait même pas à craindre les rancunes de la Cour. Le temps était loin, en effet, où Rapin chantait les plaisirs du gentilhomme champêtre, où Olivier de Serres dans son *Théâtre d'agriculture*, Agrippa d'Aubigné dans son *Féneste*, Desportes dans ses *Bergeries*, Vauquelin de la Fresnaie dans ses *Satires françaises*, exaltaient, aux dépens de la vie de Cour, la saine et heureuse vie rustique [1]. La Cour avait triomphé par l'éclat de ses fêtes et par tous les ressorts qu'un courtisan peut mettre en jeu pour s'avancer, pour faire sa

1. V. Vaissière, *les Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*. Paris, 1903, p. 186-213.

fortune ; et le gentilhomme de province était devenu à son tour la risée des courtisans, l'un des types dont s'égayaient la comédie et la satire. Dès 1665 une mascarade donnée au Palais-Royal figurait sans bienveillance la réception faite par un « gentilhomme de campagne » à une compagnie qui le venait visiter [1]. Puis, après *le Campagnard*, de Gillet de la Tessonnerie (1657), c'était *le Baron de la Crasse*, de Poisson (1662), qui avait amusé la Ville et la Cour aux dépens des nobles de province ; puis, dans le cours d'une seule année (1670), *le Gentilhomme Guespin*, de de Visé, *le Gentilhomme de Beauce*, de Montfleury, et *le Baron de la Vespière*, de Maucroix ; plus récemment encore *les Nobles de province*, de Hauteroche, (1678) et le *Baron d'Asnon*, de Devin de Varenne (1680) ; enfin, un an avant que parût la quatrième édition des *Caractères*, les trois hobereaux de *la Maison de campagne* de Dancourt [2]. Ici encore La Bruyère n'a rien inventé ; il a seulement utilisé la substance de ces comédies pour en composer un extrait concentré et amer.

Le noble de province, inutile à sa patrie, à sa famille et à lui-même, souvent sans toit, sans habit et sans aucun mérite, répète dix fois le jour qu'il est gentilhomme, traite les fourrures et les mortiers de bourgeoisie, occupé toute sa vie de ses parchemins et de ses titres, qu'il ne changerait pas contre les masses d'un chancelier [3].

Les couleurs sombres de ce tableau, l'âpreté des sentiments qu'il décèle, ce mépris, cette sourde colère, voilà qui appartient en propre à La Bruyère, et c'est beaucoup. Au demeurant Hauteroche faisait déjà aux nobles de province les mêmes critiques :

> En l'an mil quatre cent nonante et deux (j'en ai
> De bons titres, s'il faut prouver que je dis vrai),
> Gaspard de Fatincour, seul dès lors de sa sorte,
> Eut l'honneur d'épouser Claire de Branchemorte,
> Héritière fameuse et qui très noblement
> Portait en champ de gueule onze chevaux d'argent,

ceci en mémoire d'un glorieux ancêtre qui

> Sur onze Turcs montant chacun un cheval blanc
> Avant que d'expirer vengea son propre sang,

1. V. Fournel, *les Contemporains de Molière* (II, p. 567).
2. V. Vaissière, p. 265-301.
3. De l'Homme, II, p. 61-62.

Quand d'une noble ardeur suivant la noble atteinte
Godefroy de Bouillon conquit la Terre Sainte [1].

Ainsi parlait M. de Fatincour, ce qui n'empêchait pas M. de Fondnid de lui disputer la préséance. Dira-t-on que l'auteur comique cherche à nous faire rire et crée des grotesques ? Mais nous avons déjà rencontré de tels personnages à la Cour : pourquoi la vanité provinciale serait-elle moins grande ? *Le Mercure Galant* achève de lever les doutes ; n'est-il pas un vaste répertoire de titres et de généalogies qui lui sont adressés de tous les points du royaume ? C'est là que toute la France peut apprendre l'antiquité de la maison d'Agoult, en Provence, et que les Agoult sont issus des princes de Saxe du côté paternel, et des princes de Poméranie, du maternel ; depuis Pons, fils de Wolf et gouverneur de Marseille, jusqu'à Me Joseph d'Agoult, conseiller au Parlement d'Aix, il y a plus de vingt-deux générations [2]. Les Ysoré, en Champagne, viennent de Liotard Ysoré, qui vivait vers l'an 1100 et était sénéchal du comte d'Anjou, fils de Foulques roi de Jérusalem [3]. Il y a mieux encore ! et voici de quoi rendre jaloux les Souvrés et les Cossés eux-mêmes, ces illustres descendants des Romains : il existe à Cavaillon, près d'Avignon, un Cicéri, qui a un fils page de la Dauphine et qui passe pour descendre de Cicéron ! *Le Mercure* enregistre gravement cette amusante prétention [4].

Mais les gentilshommes de province ne se contentent pas de publier leurs titres et leurs généalogies dans les petits volumes du *Mercure* ; ils les étalent encore aux murs de leurs gentilhommières et jusque dans leurs appartements. Lorsque, dans son voyage à Luxembourg (1687), le roi a visité le château d'Étoge sous la conduite du comte d'Étoge, un de ses anciens pages, il a pu y voir une galerie merveilleusement décorée. Dans cette galerie le comte d'Étoge a fait mettre « les généalogies des maisons d'Alsace et de Savigny, dont il descend directement, celle de la maison de Rouville, dont est madame sa femme, et celle des maisons de Babou la Bourdaisière, du Bellay, d'Anglure, de Chatil-

1. Hauteroche, *les Nobles de province*, I, 1.
2. *Mercure*, octobre 1687, p. 212-222.
3. *Ibid.*, janvier 1681, p. 225-6.
4. *Ibid.*, octobre 1686, p. 299-305.

lon et de Conflans, desquelles il vient par femmes. Aux deux côtés de cette généalogie sont mises par alphabet toutes les armes des maisons qui la composent... » Ce n'est pas tout : « Il y a encore, au haut d'une antichambre, autour de la frise, les 64 quartiers du père de M. le comte d'Étoge... » Enfin « une galerie basse est ornée... d'une tête de cerf avec son bois, portant à son col les armes de M. et Mme d'Étoge..., et de huit autres grands corsages de cerf... portant chacun à leur col les armes des huit pères et grands-pères de M. le comte d'Étoge avec celles de leurs femmes [1]... »

Quel précieux auxiliaire, en vérité, pour La Bruyère que *le Mercure galant!* Lorsqu'il reproche au noble de province d'être inutile à sa patrie autant qu'à sa famille et à lui-même, c'est encore *le Mercure* qui a pu le fortifier dans cette opinion. N'est-ce pas par lui qu'il a connu les occupations de la noblesse de Champagne et les statuts de l'ordre nouveau qu'elle a récemment créé ? On devine ce que pouvaient être les statuts des « chevaliers du bon temps », sous les auspices de Cupidon et de Bacchus [2]. D'autre part, une pièce de vers publiée par *le Mercure* en 1689 et intitulée : « le Gentilhomme de l'arrière-ban », exprime nettement, sous une forme satirique, le peu de goût que sent la noblesse provinciale pour la vie des camps et pour le service du prince [3]. Est-ce à dire qu'elle manque de courage ? Non certes, encore que des placards, affichés naguère à Paris, lui aient fait aussi ce reproche [4]. La vérité est que le noble de province, bien différent en cela du courtisan, n'a rien à gagner à faire la guerre, et qu'il risque d'y perdre beaucoup, s'il ne s'expose à rien de moins qu'à trouver en revenant chez lui, héros sans gloire et sans récompense, ses terres en friche, son château en ruines ou,

1. *Mercure*, septembre (1e pie) 1687, p. 107-120.
2. *Ibid.*, juillet 1678, p. 35-74.
3. *Ibid.*, janvier 1689. L'auteur était M. Pavillon (lettre de Bussy à Mme de Sévigné, 13 mai).
4. « Sous le ministère du marquis de Louvois ..... On l'y traitait avec la dernière ignominie, sous prétexte qu'un homme qui était à la tête de celle d'Anjou et qui était bien plus capable de goûter le bon vin que de la commander, s'était laissé surprendre ..... Comme si le peu d'expérience de ce commandement eût fait autant de criminels qu'il y avait de gentilshommes ... » *Annales de la Cour et de Paris*, pour 1697 et 98 (Cologne, 1701, p. 668).

revers plus pénible encore, aux mains de quelque riche roturier. Et d'ailleurs, eût-il le plus vif désir de partir pour les armées, il n'en a pas toujours les moyens. Lorsqu'il cherche à s'exempter de l'arrière-ban, c'est là, généralement, le motif qu'il invoque : il n'est pas, dit-il, en état de fournir aux frais de l'équipement ; et il faut ordonner aux intendants de retenir sur ses revenus une somme de 400 livres, qui servira à le « mettre en équipage [1] ». C'est précisément pour permettre aux fils des gentilshommes pauvres de remplir leur devoir de nobles [2], que le roi, s'occupant de les faire élever « d'une manière plus convenable à ce qu'ils sont nés », a fait mettre sur pied neuf compagnies de cadets [3], bientôt dissoutes « par la mutinerie de ces jeunes gens [4] ».

La mascarade donnée au Palais-Royal en 1665 décrivait déjà comme il suit une de ces maisons de campagne qu'on appelait noblesses ou gentilhommières : « un corps de logis découvert, une petite tour ruinée, une grande en mauvais ordre et une cour où paraissent quelques poulets dindes, des lévriers maigres et des bassets [5] ». Des documents authentiques nous apprennent quel était, en 1677, l'état du « château » de Chappes : l'aspect en était navrant ; des ouvertures sans fenêtres, des portes pourries, des planchers pourris ; quelques tours encore debout attestaient seules l'antique importance du manoir [6]. Que si l'on trouve dans les provinces des châteaux bien entretenus, il y a grand'chance pour qu'ils appartiennent à de nouveaux maîtres, hommes de robe, hommes de finance, bourgeois enrichis dans le négoce, et dont les pères étaient peut-être métayers dans la même paroisse. Tel le hobereau de *la Maison de campagne*, de Dancourt.

M. Bernard. — La terre est belle.

Le hobereau. — A qui le dites-vous? Cette maison-ci devrait être à moi, et c'est feu mon grand-père qui l'avait vendue ... [7]

Et l'année même où paraît la critique de la Bruyère, voici en

1. *Gazette d'Amsterdam*, 26 janvier 1693.
2. *La noblesse expose sa vie pour le salut de l'État*... (Des Grands, I, p. 352).
3. Ordonnance du 22 juin 1682.
4. Dangeau, 30 novembre 1693.
5. V. Fournel, *Contemporains de Molière*, II, p. 567.
6. V. Babeau, *la Vie rurale sous l'ancien régime*, p. 175.
7. *La Maison de campagne* (1688), scène 29 (éd. 1738, II, p. 59).

quels termes amers l'auteur des *Soupirs de la France esclave* [1] déplore la triste destinée de cette noblesse jadis si brillante :

Aujourd'hui elle est dans un abattement qui la rend le mépris de toute la terre. Elle est réduite à un petit nombre; ce qui reste est gueux et misérable ...

Dans les provinces, où les intendants exercent au nom du roi un pouvoir tyrannique,

un gentilhomme ne saurait plus faire valoir qu'une terre entre ses mains : on peut dire que les autres sont pour le roi. Mais hélas ! il y a fort peu de gentilshommes qui se trouvent dans cet embarras par la pluralité des terres. A peine en ont-ils sur quoi demeurer. Toute l'ancienne noblesse de France est réduite à la mendicité ... Il y a des provinces où l'on ne trouverait pas entre la noblesse cent pistoles ...

Heureuses, dès lors, les provinces où le noble « sans toit, sans habit », se contente, pour se consoler, de se répéter qu'il est gentilhomme et de s'occuper toute sa vie de ses parchemins et de ses titres ! Cette besogne vaine est du moins inoffensive. On ne peut en dire autant de celle à laquelle se livre « don Fernand » : *Don Fernand, dans sa province, est oisif, ignorant, médisant, querelleur, fourbe, intempérant, impertinent; mais il tire l'épée contre ses voisins, et pour un rien il expose sa vie ; il a tué des hommes, il sera tué* [2].

Les Nobles de province, de Hauteroche, étaient aussi de grands querelleurs, bretteurs, chicaneurs et gloutons.

L'un, avalant d'abord trois ou quatre lampées,
Parle de pistolets, de fusils et d'épées.
L'autre en son jeune temps assure qu'il a mis
Plus de bretteurs à bas que tué de perdrix.
Cet autre, en attendant l'heure de la crevaille,
Le fleuret à la main attaque la muraille [3].
.....
Braves à toute outrance, et qu'on voit, pour un rien,
Mettre la brette à l'air et s'en escrimer bien [4].

Du reste, ajoutait Crispin, « assez bons à qui sait les

1. *Les Soupirs de la France esclave.* Amsterdam, 1689 (1er mémoire, p. 15-17.
2. De l'Homme, II, p. 61.
3. *Les Nobles de province*, I, scène 19.
4. *Ibid.*, V, scène 1.

prendre ». Tel n'est pas, semble-t-il, l'avis de La Bruyère : du moins il n'en laisse rien voir. Aussi bien, en 1689, il y a encore dans les provinces des « don Fernand », émules de ces gentilshommes d'Auvergne que les « Grands Jours » de Clermont firent connaître naguère comme des chefs de bandes et des pillards de grands chemins : alors 12.000 affaires étaient portées au rôle, 350 coupables étaient jugés à mort et exécutés, 96 bannis, 28 condamnés aux galères [1]. Cette juste sévérité n'a pas éteint la race des tyranneaux. La Bruyère a pu apprendre par *le Mercure* d'août 1679 comment l'un d'eux terrorisait les Cévennes.

Il prenait le nom de roi des montagnes et de prince des Boutières (les Boutières sont une parties des Cévennes). Il faisait armer vingt villages, condamnait à l'amende et la mort, et il n'y avait point de prévôt qui osât entrer dans le pays qu'il tyrannisait.

Enfin il a été pris à Nîmes, et comme il avait tué des hommes il a été tué : l'intendant Daguesseau lui a fait couper la tête [2].

Mais où ces nobles bandits sont les plus nombreux, c'est dans les provinces méridionales voisines des Pyrénées, qui leur offrent de sûres retraites. L'énergique Foucault a eu fort à faire pour débarrasser de ces malandrins la généralité de Montauban. Don Fernand ne serait-il pas l'un d'eux, et ce nom de hidalgo ne désignerait-il pas, par exemple, quelqu'un de ces nobles personnages que Foucault a jugés en 1676 au présidial de Villefranche en Rouergue, pour « meurtres, assassinats, violences publiques, exactions et oppressions ? » En expiation de ces méfaits le chevalier d'Aire a été condamné à être rompu vif, Ferrières d'Arrigas et La Talvègne a avoir la tête tranchée, et plusieurs de leurs complices à être pendus, ou aux galères [3]. En 1679, le chevalier de Brouès, déjà plusieurs fois condamné à mort, n'en continue pas moins à commettre toutes sortes de vols et de violences dans l'Armagnac. Cependant on n'ose l'arrêter, car il ne marche qu'accompagné de plusieurs coupe-jarrets ; il faut que l'intendant se transporte lui-même au château du sieur de Saint-Léon-

1. V. Fléchier, *les Grands Jours d'Auvergne*.
2. *Mercure*, août 1679, p. 188-9.
3. Foucault, *Mémoires*, p. 39, 43.

nard, leur complice, où ils se sont enfermés et font mine de soutenir un siège [1].

Il est encore des Don Fernand dans le Limousin, qu'un arrêt exprès du Grand Conseil autorise à poursuivre pour leurs « vexations » ; il en reste en Auvergne, tant que la question se pose, en 1685, de savoir s'il n'y faudra pas recommencer les Grands Jours. L'intendant Bérulle, qui n'en est pas d'avis, reconnaît néanmoins « qu'il y a bien de ces petits gentilshommes qui tuent, maltraitent, et s'emparent par autorité du bien du paysan et de tout ce qui les accommode [2] ».

Après cela, reconnaissons avec le plus récent apologiste des nobles de province [3] que ce sont là des exceptions. La Bruyère lui-même n'y eût pas contredit. Mais peut-on nier que même à l'état d'exception de pareils crimes ne risquent de diminuer encore le prestige de la noblesse ? On est bien obligé aussi de convenir que le portrait du noble de province, tel que La Bruyère l'a tracé, répond très exactement à l'opinion moyenne de ses contemporains ; ce n'est pas sans motif que Colbert, par exemple, demandait aux intendants « si l'humeur des nobles de leur province était généralement portée à la guerre ou à rester en leurs maisons [4] ». On aimerait croire que les gentilshommes dont la conduite justifiait ces critiques étaient aussi le petit nombre : et l'on regrette que la preuve n'en ait pas encore été faite, en ce qui regarde le XVIIe siècle. Au XVIIIe, en effet, il en ira autrement : alors la vie rustique sortira du discrédit où elle était tombée ; alors le gentilhomme campagnard bénéficiera du dégoût qu'inspireront la Cour et la Ville ; alors de grands seigneurs, un d'Harcourt, un La Rochefoucauld, se feront gloire de revenir à l'agriculture [5]. Au XVIIe siècle, rien encore de tel : il y a donc chance que le portrait que La Bruyère nous a laissé du noble de province son contemporain soit, dans ses grandes lignes, exact [6].

1. Foucault, *Mémoires*, p. 50.
2. V. Marchand, *Un intendant sous Louis XIV*, p. 135-7.
3. M. Vaissière.
4. Id., p. 321.
5. Id., p. 408-413.
6. On peut, semble-t-il, retourner contre M. Vaissière le grief qu'il a fait aux critiques de la noblesse provinciale de s'attacher exclusivement

Mais seulement dans ses grandes lignes ! Car, à formuler ainsi sous une rubrique commune et en quelques mots les caractères généraux d'un groupe, on est évidemment conduit à donner de lui une idée quelque peu simpliste. On ne tient compte ni des exceptions, ni des nuances, ni des circonstances qui, en expliquant certains faits, pourraient atténuer à nos yeux certaines responsabilités. Non, ils n'étaient pas tous sans habit et sans terre, ces nobles de province que La Bruyère traite si mal ; ils ne vivaient pas tous occupés uniquement de leurs parchemins et de leurs titres ; ils n'étaient pas tous inutiles à l'État et à eux-mêmes ; et ceux-là le prouvaient, qui allaient, nombreux encore, montrer sur les champs de bataille cette bravoure qui est peut-être *la noblesse même*. Que si parfois ils hésitaient à partir, n'est-ce pas que, justement, ils avaient des terres, des terres dont ils s'occupaient et dont leur départ ferait peut-être la proie de leurs anciens métayers ? N'est-ce pas aussi qu'à l'armée, retenus dans les rangs inférieurs [1] au profit de jeunes courtisans, ils n'avaient rien à gagner, pas même un rayon de cette gloire qui accompagnait à Versailles le vainqueur de Philipsbourg, pas même un sourire du roi ? Mais si, comme il arrivait, c'était leur dénuement qui les empêchait de s'équiper, celui-ci n'avait pas toujours pour cause l'ignorance et la paresse : des crises agricoles, les impôts, les besoins d'une famille nombreuse, les vices du régime successorial, c'étaient là aussi des obstacles avec lesquels il fallait compter [2].

La Bruyère n'a pas fait ces commentaires qui, joints à son portrait du noble de province, n'en auraient sans doute pas altéré la ressemblance, mais auraient peut-être atténué l'impression

à deux périodes de son histoire : les années qui suivent la Ligue et celles qui suivent la Fronde : temps troublés, crises politiques qui ont réveillé (Mr V. l'avoue) les pires instincts, développé les plus tristes passions, fait renaître la brutalité des mœurs primitives. Tout au rebours (tant il craint de mériter le même reproche), Mr V. délaisse le XVIIe siècle, dont même les dernières années lui semblent sans doute encore trop proches de la Fronde, et se réfugie dans le XVIIIe. Des intéressants témoignages qu'il apporte en faveur de sa thèse, seules quelques lettres (les premières en date) de François de Saramea, capitaine au régiment de Languedoc, appartiennent au XVIIe siècle, et à ses toutes dernières années (1695 et sq. V. Vaissière, p. 320-1).

1. Vaissière, p. 321.
2. Id., p. 342.

fâcheuse qu'il produit. Présenté sous cet aspect et avec ces ombres, le noble de province n'inspire que du mépris : il méritait peut-être quelque compassion. Il apparaît comme seul responsable de sa misère et de son inutilité : une critique scrupuleuse eût fait ici leur part au temps, aux circonstances, voire même à l'orgueil d'un monarque qui ne savait récompenser ses serviteurs qu'à proportion de la grandeur et de la gloire dont ils l'entouraient. N'y avait-il pas encore quelque outrance à accoler sur la même page le nom du « noble de province » et celui de « don Fernand », et n'était-ce pas induire le lecteur à croire que ce sont là deux aspects d'un seul et même personnage ? Mais voici où le parti pris éclate : ce n'est pas sans cause que ces portraits suivent immédiatement la description émouvante, tragique, de ces *animaux farouches* qui sont les pauvres paysans de France. Ici on *sème*, on *laboure*, on *fouille la terre* obstinément, et pourtant, la nuit, on se retire dans des *tanières* où l'on vit *de pain noir, d'eau et de racines* [1] ; là on est *oisif*, *ignorant*, inutile, malfaisant, on *tue des hommes* : et cependant on est noble, on a des *parchemins* et des *titres* : contraste saisissant, dont l'habile arrangeur qu'est La Bruyère a dû avant nous goûter l'effet....

Aussi bien c'est ici comme le couronnement de toute une série de critiques inspirées du même esprit. Après le chapitre des Grands, après celui de la Cour, ce portrait peu flatté du noble de province est, comme eux, doublement significatif. D'une noblesse qui s'est exposée à des critiques si rigoureuses, que penser sinon qu'elle est bien déchue, bien oublieuse de sa raison d'être, bien peu digne des privilèges qu'elle conserve ? Mais qu'un bourgeois, un homme de mérite qui n'avait que du mérite, n'ait pas craint de traiter ainsi une noblesse si ancienne et naguère si puissante, voilà un signe manifeste de l'état des esprits à la fin du XVIIe siècle. On ne s'étonne plus de trouver sous la plume d'un homme de lettres l'expression de cette impatience en présence de supériorités sociales que ne justifie pas la supériorité du cœur ou de l'esprit. Encore un demi-siècle, et l'on verra des nobles travailler eux-mêmes à la ruine d'une institution surannée, « se rapprocher de ce but d'égalité où il n'y aura d'autre distinction entre les hommes que le mérite personnel... ».

1. De l'Homme, II, p. 61.

On n'aura de repos que si l'on efface jusqu'au dernier vestige de cette division en patriciens et plébéiens, en nobles et roturiers... [1]

Qui parle ainsi ? un roturier ? non, un marquis d'Argenson, conscient de la déchéance de la noblesse et partisan déclaré d'un ordre nouveau. Quel signe des temps ! Il est vrai que d'Argenson avait beaucoup lu La Bruyère [2].

1. *Œuvres* du marquis d'Argenson, éd. Jannet (1857), V, p. 306-7 ; cf. 326-7. — Cf. contre la Cour, II, p. 278 (à la date de 1743), 321.

2. Il dit de lui, parlant des lieux communs, « si fatigants même chez nos auteurs les plus renommés » : « La Bruyère, presque seul de nos prosateurs, découvre et raisonne à neuf » (IV, p. 233). — Cf. (V, p. 82) le dessein qu'il a formé de composer un ouvrage « par maximes coupées, dans le goût de celles de La Bruyère ».

CHAPITRE V

LE CLERGÉ.

Critiques antérieures ou contemporaines. — Les abbés mondains. — Les chanoines : La Bruyère et *le Lutrin*. — Les évêques : dévotion outrée et goûts profanes. — L'absentéisme. — La course aux évêchés. — Directeurs. — Prédicateurs. — La musique des Théatins. — Conclusion.

« Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei [1]. » — Lorsque, le 6 avril 1681, prêchant devant la Cour après un long silence, Bossuet rappelait cette parole du Psalmiste, il disait aussi à quelles conditions Dieu avait donné aux apôtres et à leurs successeurs, avec la promesse d'un état heureux et permanent dans le ciel, « tant de majesté et de solidité sur la terre » :

Allez, enseignez, baptisez, et moi je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles, avec vous à qui la Chaire a été donnée, avec vous à qui sont commis les saints sacrements, avec vous qui devez éclairer les autres...

Et il concluait :

Si donc les successeurs des apôtres ne sont fidèles à leur ministère, combien d'âmes périront ! O merveilleuse importance de ces charges redoutables... [2] !

Il serait intéressant de savoir par Bossuet lui-même dans quelle mesure les successeurs des apôtres lui semblaient fidèles à leur ministère. Mais ce serait mal connaître sa prudence que d'attendre de lui une réponse directe à cette question délicate. Il n'a garde de mettre en cause les ecclésiastiques déjà en place, qui, « chargés d'instruire, n'ont besoin que de leurs propres lumières », non plus que le roi, ce grand prince « qui entre dans les besoins de l'Église avec une circonspection si religieuse ».

1. Ps. LXXXVI, 3.
2. Sermon sur les effets de la résurrection de J.-C. (Lachat, X, p. 184). Prêché à Saint-Germain, et non à Versailles, comme le dit L. (v. Rébelliau, *Sermons choisis de Bossuet.*, p. 433). Sur le Carême composite prêché cette année-là à la Cour, v. d'ailleurs Lebarq, VI, p. 48.

Ses avertissements, dès lors, ne s'adressent qu'à ceux qui « demandent tous les jours, ou pour eux ou pour les autres, ces redoutables dignités ». Et s'il flétrit « l'inutilité et l'ignorance, la vanité et la corruption d'indignes pasteurs », ce n'est pas en France qu'il les va chercher, mais dans « ces royaumes que l'hérésie des derniers siècles a arrachés du sein de l'Église », — et il se hâte d'exprimer l'assurance que jamais l'Église gallicane, « pleine de science, de vertu et de force », n'éprouvera une telle infortune [1].

Nous savons cependant par l'abbé Le Dieu quel résultat Bossuet espérait de ce sermon : il voulait persuader le roi d'élever à l'épiscopat les grands vicaires des évêques, c'est-à-dire des prêtres exercés dans le gouvernement ecclésiastique [2]. Bref il voulait être entendu à demi-mot : trop homme de Cour pour oser déplaire, trop diplomate pour attaquer de front les abus et pour ne pas laisser au souverain l'illusion d'en découvrir le remède.

Un fameux successeur des apôtres, qui inspirait à Bossuet une grande vénération, n'avait pas eu jadis tant de ménagements pour les clercs, moines et prélats infidèles à leur ministère [3]. Mais, bien après saint Bernard, d'autres prédécesseurs de Bossuet, un P. Lejeune, un P. Senault n'avaient pas craint de reprocher amèrement aux membres du haut clergé la magnificence de leurs bâtiments, le luxe de leurs habits et de leurs tables, dont le souverain évêque des âmes leur demanderait compte un jour [4]; c'est enfin un contemporain de Bossuet et de La Bruyère qui, dans un sermon prononcé devant une assemblée d'ecclésiastiques, s'afflige de ce que l'on voit dans l'Église « tant de dérèglements et de désordres », de ce que l'on entend « les barreaux retentir à toute heure des cris importuns et scandaleux des ecclésiastiques », de ce que « dans les compagnies on ne distingue presque les bénéficiers qu'à cause qu'ils sont plus lestes, plus polis, plus galants

1. Sermon sur les effets de la résurrection de J.-C. (Lachat, X, p. 184).
2. *Mémoires* de l'abbé Le Dieu, p. 165 (cité par Rébelliau, éd. des *Sermons choisis de B.*, Hachette, p. 454).
3. V. *Saint Bernard* (éd. Mabillon, 1690) : apol. ad Guillelmum abbatem, ch. VIII-XII (p. 534-9); De officio episcoporum, ch. II, VII, IX (p. 463, 472, 476); De conversione ad clericos, ch. XIX (p. 492 sq.); Epist. 7, 306, etc. (p. 24, 287) ; In cantica sermo 77 (p. 1538), etc.
4. P. Senault, panégyrique de saint Magloire (Migne, VI, p. 225).

que les mondains... » Quelle honte pour le christianisme, conclut Fromentières, que « des clercs ou impudiques et reconnus pour tels, ou enjoués, efféminés et adonnés à toutes sortes de plaisirs [1] » !

Mais voici une critique plus précise encore ; les observations attentives, l'analyse pénétrante qu'elle révèle en garantissent aussi la justesse. Bourdaloue distingue dans l'Église des prêtres mercenaires et intéressés, des prêtres ambitieux, des prêtres vains et présomptueux, des prêtres oisifs et voluptueux, des prêtres tout mondains.

Ont-ils satisfait à un office, qu'ils abrègent autant qu'il leur est possible et qu'ils récitent très légèrement, ils se tiennent quittes de tout. A quoi du reste se consument toutes les heures de la journée ? ni pratique de l'oraison ni étude des sciences divines : visites fréquentes, conversations inutiles, parties de divertissement, vie molle et par là vie très dangereuse et exposée à tous les écueils où l'oisiveté peut conduire....

Et, insistant, il les montre :

mondains dans les affaires où ils s'emploient, vivant dans une agitation perpétuelle de procédures, de poursuites, de soins temporels..., mondains dans leurs habitudes et leurs sociétés, voulant être de toutes les assemblées, de tous les jeux, de tous les plaisirs, de tous les spectacles ; mondains dans leurs manières et leurs discours, affectant de se distinguer par des airs dissipés, par des paroles indécentes, par des excès de joie et des libertés dont ils se flattent qu'on les applaudit et dont ils se font un faux mérite ; mondains jusque dans leurs vêtements, et par où ? par toute la propreté, par tout l'ajustement, par tout le luxe qu'ils peuvent joindre à la simplicité évangélique.... Ah ! Seigneur, sont-ce donc là les ministres que vous avez spécialement consacrés [2] ?

1. Fromentières, *Discours pour une assemblée d'ecclésiastiques*, v. Migne, VIII, p. 1306-7.

2. Bourdaloue, *Exhortation sur la dignité et les devoirs des prêtres* (II, p. 374-5). — Cf. sermon sur le Scandale (II, p. 55-6). V. Feugère, *Bourdaloue*, p. 479. — Saint Bernard écrivait de même : « On dit et l'on croit avec raison que ce sont les SS. Pères qui ont institué ce genre de vie (l'état monastique).... Mais loin de moi l'idée que ce soient eux qui aient enseigné ou seulement permis toutes ces vanités et superfluités que je trouve en la plupart des monastères » (Apol. à l'abbé Guillaume, ch. 8 ; éd. Mabillon, I, p. 534).

Écoutons maintenant La Bruyère :

Il y a des choses qui, ramenées à leurs principes et à leur première institution, sont étonnantes et incompréhensibles. Qui peut concevoir, en effet, que certains abbés, à qui il ne manque rien de l'ajustement, de la mollesse et de la vanité des sexes et des conditions, qui entrent auprès des femmes en concurrence avec le marquis et le financier, et qui l'emportent sur tous les deux, qu'eux-mêmes soient originairement, et dans l'étymologie de leur nom, les pères et les chefs de saints moines et d'humbles solitaires, et qu'ils en devraient être l'exemple [1] ?

Le style, certes, est différent, mais la critique est toute pareille. La Bruyère a-t-il entendu lui-même Bourdaloue ou Fromentières ou quelque autre prédicateur faire, à l'exemple de saint Bernard, la leçon aux ecclésiastiques oublieux de leurs devoirs ? Il serait téméraire de l'affirmer. Du moins n'a-t-il pu ignorer que de pieux prédicateurs ne craignaient pas de tenir ce langage dans l'intérêt de la dignité de l'Église. Pourquoi, avec les mêmes sentiments, n'aurait-il pas eu le même franc-parler ?

Aussi bien, d'autres lui donnaient l'exemple, qui n'étaient pas non plus d'Église. Déjà l'auteur des *Dialogues satiriques et moraux* avait tracé en ces termes le portrait de « certains abbés » qui « mènent une vie libertine » et « font un mauvais usage des biens d'Église » :

Il n'est rien de si propre, et leur douce manière
N'a pas beaucoup de l'air de diseurs de bréviaire ;
Pour eux les saints canons n'ayant aucun appas,
La plupart sont abbés comme ne l'étant pas :
Ils courent les plaisirs, ils cajolent les belles,
Et ce sont aujourd'hui les héros des ruelles.
Ils prennent aisément l'air tendre, l'air galant ;
L'un fait de jolis vers, et l'autre avec son chant
Doux et passionné de la belle méthode
Charme Iris qui s'écrie : « Ah ! qu'il chante à la mode !
Sans mentir il enchante ! » Eh ! qui s'en défendra ?
Il ne s'épuise point, il sait trois opéra !
O l'aimable garçon, et qu'il peut à bon titre
Avec tant de talent aspirer à la mître [2] !

En décembre 1687, deux ans avant que La Bruyère publiât

1. De quelques usages, II, p. 169-170.
2. Louis Petit, *Dial. sat. et mor.*, Satire VI (éd. Gourcuff, p. 116).

le portrait de l'abbé galant, Delosme de Monchenai avait inséré les vers suivants dans sa comédie de *la Cause des Femmes*, jouée par les Comédiens italiens :

Aujourd'hui que le sexe aisément s'accommode
Des gens qui savent badiner,
On ne doit pas trop s'étonner
Si les abbés sont à la mode.
Car qu'est-ce qu'un abbé dans le temps d'à présent ?
C'est un surtout de bagatelles,
Un tissu de chansons nouvelles,
Un petit coquet tout plaisant
Qui sait du coin de l'ongle ouvrir la tabatière,
Caresser son petit collet,
Tourner son castor de manière
Qu'il fasse toujours le godet,
S'entendant surtout à merveille
A laisser entrevoir un petit bout d'oreille,
A se mordre de temps en temps
Par manière de passe-temps
Une lèvre qu'il tâche à rendre plus vermeille ;
Affectant de rire de tout
Pour montrer qu'il a les dents belles ;
Se plaignant qu'il ne peut rencontrer de cruelles
Pour avoir le plaisir de les pousser à bout ;
En garde dans les Tuileries
Pour éviter un pied prêt à crotter le sien ;
Faisant son cours aux comédies
Où, soutenant à l'aise un doucereux maintien,
Son œil voltige autour des actrices jolies,
Et les « has » ne lui coûtent rien.
Voilà de légers traits de la délicatesse
Où nos petits-collets sont presque tous tombés.
Avouons donc que la mollesse
Est l'apanage des abbés [1].

« L'abbé Roquette », lisait-on dans *le Mercure*, « est bien fait, chante bien et peint avec beaucoup de méthode, a l'esprit très vif et en a donné des marques... [2].» Une autre fois, *le Mercure*

1. Théâtre italien de Gherardi, éd. 1741, II, p. 28.

2. *Mercure*, juin 1681, p. 266. — Voilà, selon toute apparence, l'original de « l'abbé Goguette » dont Colombine traçait le portrait dans *le Banqueroutier* de Fatouville (1687) : « ... un garçon de qualité qui a dix mille écus de rente en bons bénéfices, et qui est bien aise de manger son revenu avec quelque sorte d'éclat. Il voit tout ce qu'il y a de jolies femmes à Paris. Il joue gros jeu, son train est leste ; il a une belle maison, des meubles magnifiques, et un cuisinier qui dame le pion au vôtre. Ah ! le joli homme d'abbé que c'est ! » La suite du portrait ne contredit pas ce que nous savons de Roquette :

déclarait « qu'on ne peut être plus civil que le sont ordinairement les abbés » et le prouvait par une anecdote : deux jeunes abbés font aux Tuileries la rencontre d'une jeune dame ; ils l'abordent, apprennent qu'elle vient de province solliciter pour un procès ; immédiatement ils lui offrent leur appui auprès du Parlement ou des amis qu'ils ont à la Cour, lui proposent parties de jeu, d'opéra et de promenade. Et si cette fois ils ne l'emportent pas sur le financier et le marquis, ce n'est certes pas faute de « civilité [1] ».

Lorsque jadis Henri Estienne faisait leur procès aux gens d'Église, ce qu'il leur reprochait, c'était leur « lubricité et paillardise », leur « gourmandise et ivrognerie », leurs « larcins et rapines », leurs « homicides », leurs « blasphèmes [2] ». Les temps sont changés : les mœurs sont devenues plus douces et les plaisirs moins grossiers ; éloignés d'ailleurs par leur condition de la vie active et guerrière, les jeunes abbés mondains ont trouvé à propos dans la vie de salon, la conversation des femmes et les plaisirs de l'esprit une agréable compensation aux exigences de leur état. Bref, dès le XVIIe siècle, l'espèce est née des petits abbés mondains, galants, coquets, diserts, qui au XVIIIe deviendront l'indispensable ornement des salons et des boudoirs, tiendront chez les dames bureau d'esprit, seront leurs confidents et

« Il a de l'ambition, et comme dans le monde on ne parvient à rien sans l'estime et l'approbation des femmes, il fait de son mieux pour les mettre de son parti. Il les promène, il les régale : aujourd'hui à l'opéra, demain à la comédie. De l'air qu'il s'y prend, c'est un drôle qui s'avancera en fort peu de temps et qui va se mettre dans une grande réputation. »

A remarquer aussi et à rapprocher de l'article de La Bruyère, les quelques lignes qui suivent :

« Persillet. — Mais, Colombine, crois-tu qu'il ne se ferait pas autant de réputation en donnant une partie de son bien aux pauvres qu'en le mangeant avec des femmes ?

« Colombine. — Et d'où venez-vous, Monsieur ? Est-ce qu'on se fait abbé pour donner l'aumône ? Je pense que vous perdez l'esprit. N'est-ce pas une assez belle charité de faire vivre des pauvres diables de parfumeurs qui ne gagnent plus rien avec leurs femmes, et qui mourraient de faim sans Messieurs les abbés ? (Théâtre italien de Gherardi, éd. 1741, I, p. 391-2).

1. *Mercure*, juillet 1678, p. 169-180. — Pareillement l'auteur de la *Critique agréable de Paris* (1692) conviendra que « les abbés sont l'ornement de Paris et le refuge des dames affligées. Comme ils ont l'esprit galant, leur conversation est plus agréable et plus souhaitée » (v. *Archives de l'Hist. de France*, Danjou, 2e série, XI, p. 188).

2. *Apologie pour Hérodote*, ch. 30-35.

leurs sigisbées. A Chantilly même, La Bruyère voyait l'abbé Genest charmer l'oreille des dames de la Cour par ses « jolis » vers et par ses livrets d'opéra : tel cet épithalame chanté chez M. le Prince au mariage du duc de Bourbon et de Mlle de Nantes, où de jeunes nymphes et des sylvains exécutaient d'aimables variations sur ce thème galant :

Nœuds cruels ! redoutables chaînes !
Nœuds charmants ! agréables chaînes[1] !

L'abbé Cotin pouvait se réjouir dans sa demeure dernière, lui l'auteur à la fois plaisant et sévère d'un traité de l'*Immortalité de l'âme*, de *Lettres galantes aux dames de la Cour*, et de cette composition bizarre qui s'appelle la *Pastorale sacrée*. Cependant, au Temple, l'abbé de Chaulieu l'emportait sur le marquis et le financier auprès de Mlle Le Rochois, l'abbé Courtin auprès de Mlle Potenot, et le grand Prieur lui-même auprès de Fanchon Moreau, au grand déplaisir du riche La Touanne[2]. Et combien d'autres, parmi ces abbés d'occasion, démentaient par leurs mœurs et par leur caractère la sainteté de l'institution à laquelle ils se rattachaient, depuis cet abbé de Pompadour qui faisait dire son bréviaire par son laquais et le payait tant par jour pour ce service[3], jusqu'au cynique abbé Servien[4], jusqu'à ce « nain boiteux, à jambes torses, l'abbé Vaubrun, jeté dans l'Église par sa figure », dit Saint-Simon, « audacieux néanmoins avec les femmes, pour lesquelles il se croyait de grandes vertus », et intrigant au point de se faire chasser de la Cour (c'est beaucoup dire !) en attendant que d'autres intrigues lui en eussent rouvert le chemin[5]....

Quant à l'ajustement dont nous parle La Bruyère, les gravures du temps nous le mettent sous les yeux : et là encore il est aisé de voir que, depuis quelque temps, la mode a changé. Lorsque le

1. *Mercure*, août 1685, p. 274-287. — Sur l'abbé Genest, cf. Desnoiresterres, *Cours galantes*, III, p. 130.
2. V. Desnoiresterres, *ibid.*, II, p. 241 ; III, p. 212, 265.
3. Saint-Simon, add. à Dangeau, 6 novembre 1710, à propos de la mort de l'abbé de P.
4. Dangeau, II, p. 63.
5. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, VII, p. 152-4, et add. à Dangeau (10 novembre 1710).— V. encore, par exemple, sur l'abbé de Vatteville, X, p. 10-19, 414-415.

jeune chevalier de Grammont, après avoir pris à Paris l'air du monde, se laissait présenter à la Cour « en équipage d'abbé » et consentait à mettre une soutane par-dessus ses habits, il avait sans doute « la plus belle tête du monde, bien poudrée et bien frisée », mais à ses bottines blanches étaient attachés des éperons [1]. Les petits abbés du temps de La Bruyère laissent voir dans leur ajustement plus de mollesse. En voici un dont le manteau brun à petit collet n'empêche pas qu'on ne remarque ses fines manchettes, et ses bas rouges, et ses souliers enrubannés ; aussi bien, d'un geste coquet, il relève sa robe sur laquelle flotte élégamment un long et sinueux ruban noir. Cet autre, sur un manteau plus court (aussi à petit collet), porte la soutanelle ; mais le manteau noir est rejeté sur les épaules de manière à dégager la soutanelle brune savamment coupée et plissée, qui laisse voir tout le mollet. Le chapeau est rond, à bords un peu relevés par devant et sur un côté ; enfin, attaché à la ceinture par un cordon appelé passecaille, un manchon, sans doute de petit-gris, comme en avaient les élégants à la fin de l'année 1678 [2]. Est-il besoin d'ajouter que l'un et l'autre portent perruque [3] ? C'était l'abbé de la Rivière, familier de Gaston d'Orléans et plus tard évêque de Langres, qui avait donné cet exemple, suivi avec empressement par la plupart des jeunes abbés et chanoines : le nom d'« abbés perruquets » leur en est resté [4].

L'auteur de la *Critique agréable de Paris* affirmera en 1692 n'avoir jamais vu tant d'abbés, « et qui portent plus volontiers l'habit court, le petit collet et la perruque blonde [5] ». La Cidalise de *l'Été des coquettes*, qui, sans doute, a lu La Bruyère, lui donne, elle aussi, raison : « La plupart des jeunes abbés sont fous de leur ajustement », et Angélique le prouve, secondée par Lisette, en faisant le portrait de l'abbé Cheurepied. Avec sa perruque allongée, son justaucorps violet bleu, sa veste brodée de belle Malines, et sa poudre de Chypre [6], l'abbé Cheurepied étale sur sa personne

1. Hamilton, *Mémoires de Grammont*, ch. III.
2. *Mercure*, octobre 1678, p. 373-5.
3. V. Racinet, *Costumes historiques*, V, pl. 352 et 354 (d'après le recueil Ovigneur, de Lille).
4. V. Quicherat, *Histoire du costume en France*, p. 514.
5. V. Arch. de l'hist. de France, 2e série, XI, p. 188.
6. Dancourt, *l'Été des coquettes* (1690), scène 10.

toute la noblesse, toute la vanité des conditions — et des sexes.

Avant qu'il ait consulté son miroir de poche, mordu ses lèvres, arrangé les boucles de sa perruque, et pris l'avis de tous ses laquais sur sa parure, il en a pour un quart d'heure sur l'escalier [1].

Si l'abbé Cheurepied se contente de mordre ses lèvres pour en aviver l'éclat, le temps est proche, croyons-en La Bruyère, où les petits abbés mettront *du rouge* et des mouches. Ce que fait (rarement, il est vrai) *Iphis* [2], qui *porte des chausses*, comment les petits abbés ne seraient-ils pas tentés de le faire, dont le costume s'éloigne déjà moins de celui des femmes? Bien plus, La Bruyère ne pouvait ignorer que là-même où Iphis cessait de ressembler aux femmes, ne portant comme elles ni *boucles d'oreilles* ni *collier de perles*, la ressemblance subsistait au moins pour l'abbé de Choisy. Nous en avons l'aveu écrit de la main douce de Choisy lui-même : il a conté dans ses *Mémoires* comment une mère intrigante lui avait donné dès son enfance le goût de ces « afféteries dont on se défait fort difficilement [3] ». Le marquis d'Argenson, son ami et un peu son parent, ne le dément pas lorsqu'il dit de lui qu' « il se sentit toujours de l'éducation efféminée qu'il avait reçue », et qu' « il conserva tant qu'il put cette impertinente habitude de s'habiller en femme [4] ». C'était d'ailleurs Choisy lui-même qui, devenu vieux, lui avait conté ses « folies », et cela « avec un plaisir indicible », tandis que son auditeur regardait avec étonnement « cet homme dont la vie avait été remplie par de si étranges disparates ». Car le héros de tant d'aventures,

1. Dancourt, *l'Été des coquettes*, sc. 9.

2. De la Mode, p. 148. — Les clefs reconnaissent aussi l'abbé de Choisy dans le Théodote de La B., *fin*, *cauteleux*, *doucereux*, *mystérieux*... et qui, *s'il n'a pas les grandes manières, a du moins toutes les petites, et celles mêmes qui ne conviennent guère qu'à une jeune précieuse*... (De la Cour, I, p. 321-3).

3. *Mém. de Choisy*, éd. 1727, 3e partie, p. 100-101. — « On m'habillait en fille toutes les fois que M. le duc d'Orléans venait au logis... J'avais les oreilles percées, des diamants, des mouches... » Cependant on mettait Monsieur lui-même à sa toilette : « on le coiffait ; il avait un corps pour lui conserver sa taille ; le corps était en broderie. On lui ôtait son justaucorps pour lui mettre des manteaux de femme et des jupes... »

4. *Mém. d'Argenson*, éd. Jannet, I, p. 70-71. — « On sait toutes les folies qu'il fit sous cet ajustement . Un des manuscrits qu'il a laissés contient son histoire sous le nom de la comtesse des Barres ... Je puis certifier qu'elle est très véritable... » (p. 74).

devenu un jour ambassadeur au Siam (1686), puis membre de l'Académie Française (1688), était aussi « le chef et le père » de l'abbaye de Saint-Seine en Bourgogne, le prieur de Saint-Lô en Normandie, le doyen de la cathédrale de Bayeux, le panégyriste de David et de Salomon (1668), l'auteur, avec l'abbé Dangeau, de *Dialogues sur l'immortalité de l'âme, l'existence de Dieu, la Providence et la Religion* (1685) et, dans les années mêmes où paraissaient la cinquième et la septième édition des *Caractères*, on avait pu lire des *Pensées chrétiennes* et une traduction de l'Imitation écrites par l'abbé de Choisy [1]. Mais que dire si c'était pour réparer ses pertes au jeu et sur le conseil de son voisin Bussy que Choisy avait fait ces ouvrages « à l'usage des gens du monde [2] ? » La Bruyère avait raison : *il y a des choses qui, ramenées à leurs principes et à leur première institution, sont étonnantes et incompréhensibles.*

*
* *

Si les abbés étaient originairement *les pères et les chefs de saints moines et d'humbles solitaires*, et astreints comme tels à donner l'exemple de la sévérité évangélique, les chanoines n'avaient pas reçu des attributions moins étroites : *dans l'étymologie de leur nom*, n'étaient-ils pas soumis à des règles et à des institutions canoniques ? leur prébende, était-ce autre chose que le salaire de l'assistance qu'ils devaient à leur évêque ? et le premier devoir de leur ministère, n'était-ce pas d'aider l'évêque à célébrer l'office divin ?

Pourtant, près de vingt ans avant La Bruyère, Boileau avait déjà remarqué le peu de zèle de certains chanoines à s'acquitter de leurs devoirs. Prenant occasion d'une aventure récente, il avait amusé ses lecteurs aux dépens des chanoines de la Sainte-Chapelle : il avait chanté sur le mode épique leur « longue et sainte oisiveté », leur « pieuse fainéantise [3] », et ce « sacré repos » que, depuis trente ans, six cloches n'avaient pu troubler [4]. Il avait tracé le portrait du chevecier Sidrac « maître du

1. *Mémoires d'Argenson*, éd. Jannet, I, p. 74-80.
2. *Ibid.*, p. 77.
3. *Le Lutrin*, I, v. 20, 22.
4. *Ibid.*, IV, v. 109 sq.

chœur [1] » et celui du « trésorier [2] », fougueux prélat en qui l'on avait sans peine reconnu Claude André.

Lorsque La Bruyère se prépara à faire publier une cinquième édition de ses *Caractères*, s'avisa-t-il que les jeunes abbés qu'il avait un peu malmenés dans l'édition précédente pourraient lui reprocher à l'égard de leurs confrères les chanoines une fâcheuse partialité ? Sans doute il jugea que ceux-ci ne se souvenaient pas assez des leçons du *Lutrin*, et il décida de les leur rappeler [3].

L'imitation, en effet, est flagrante, et si peu dissimulée qu'elle semble un délicat hommage rendu au talent de Boileau. Néanmoins, ici encore, ce que Boileau avait dit avant La Bruyère, La Bruyère le répète comme sien : et cela est si vrai que de plus d'une façon sa critique diffère de celle de son maître. Elle en diffère par sa portée, s'il est vrai que La Bruyère semble étendre aux chanoines de tous les chapitres les accusations que Boileau avait portées seulement contre ceux de la Sainte-Chapelle de Paris [4]. Elle en diffère par sa teneur même, si on ne voit pas chez Boileau que le *chevecier* refuse d'aller à *matines* ni que le *trésorier* se croie *exempt du chœur* (son ardeur à combattre les prétentions du chantre prouve au contraire qu'il tient à y garder sa place). Elle en diffère par son accent, si la plaisanterie de Boileau est inoffensive et parfaitement gaie, au lieu que l'ironie de La Bruyère a, comme toujours, une pointe aiguisée et un goût amer. Bien plus elle en différerait par ses intentions mêmes si, comme Boileau l'a écrit un jour, le *Lutrin* était une pure fiction et si le caractère des personnages y était « directement opposé » à celui des chanoines de la Sainte-Chapelle [5]. Ici peut-être sera-t-il permis de ne pas croire Boileau sur parole : mais, après cette sorte de palinodie, la critique de La Bruyère n'en est que plus significative. Pour qu'il donnât raison à Boileau en dépit de Boileau lui-même et reprît pour son compte des griefs que Boileau laissait tomber, on doit croire que ceux-ci n'étaient pas sans fondement. Tel était aussi, sans doute, l'avis du rédacteur du

1. *Le Lutrin*, I, v. 152.
2. *Ibid.*, I, v. 56.
3. *Moi, dit le chevecier, je suis maître du chœur...* (De quelques usages, II, p. 175).
4. Servois, II, p. 178, note.
5. Avis au Lecteur, en tête de l'éd. de 1683.

Mercure qui, en 1694, les devait reproduire dans une satire d'ailleurs fort mauvaise, dédiée à « Monsieur Damon [1] » :

Pourquoi, comme D..., vouloir être chanoine,
Si l'on ne veut jamais en remplir le devoir,
Si l'on n'y voit le chœur que pour s'y faire voir ?
A matines, grands Dieux ! qui, moi ? qu'osez-vous dire ?
Est-ce donc une loi qu'on me doive prescrire ?
Je vais jusqu'à minuit jouer, faire l'amour :
Puis-je après m'éveiller à la pointe du jour ?
Encor si j'espérais au retour de l'aurore
Trouver dans notre chœur la beauté que j'adore !
. . . . . .

Ne poussons pas plus loin la citation ! Voilà sans doute qui est du plus mauvais goût. Misérable copie de Boileau ou de La Bruyère, mais copie, et que le copiste n'eût point faite, que *le Mercure* n'eût point publiée, s'ils n'eussent trouvé quelque ressemblance au portrait original. Ce n'est pas non plus, apparemment, sans cause qu'en 1687 les intendants ont reçu l'ordre de rechercher si des chanoines n'allaient pas la tête couverte aux processions du Saint-Sacrement et ne négligeaient pas de se prosterner à l'élévation. A Arras, les chanoines se promènent couverts dans l'église, causent pendant les offices, ont des jeunes filles dans leurs maisons [2]. A Dijon, où il y a aussi une Sainte-Chapelle, c'est le chapitre tout entier qui regimbe contre l'obligation — à lui imposée par l'évêque [3] — d'assister aux processions générales, aux prières publiques, aux Te Deums, comme aussi de recevoir l'évêque dans leur église pour y officier, confirmer, et conférer les ordres. L'évêque tient bon, les chanoines ne plient point, et c'est l'origine d'un procès (1679-1683) dont La Bruyère, « domestique » du gouverneur de Bourgogne, a certainement ouï parler. S'est-il souvenu de cette querelle pour enrichir d'un piquant portrait sa galerie de personnages ? ou bien venait-il de lire le premier volume des *Cas de conscience*, de Jacques de Sainte-Beuve, paru en 1689, juste un an avant la cinquième édition des *Caractères* ? L'un de ces cas de conscience est libellé comme il suit : « De l'obligation qu'ont les chanoines

1. *Mercure*, mai 1694, p. 39-41.
2. Godard, *Les pouvoirs des intendants*, p. 152.
3. Archives de Dijon, G 11*bis*.

d'assister à l'office divin, et de la défense aux ecclésiastiques d'aller à la chasse et de porter les armes. » Et le casuiste, dans sa réponse, rappelle l'origine de la consultation : un chapitre de l'Argonne a statué que les chanoines jubilaires [1] seraient exempts d'aller à matines, disant « qu'en la plupart des églises cathédrales et collégiales de France il y a des chanoines jubilaires exempts non seulement de matines, mais même de tout l'office, et qui n'y assistent que quand bon leur semble... [2] ». Ainsi à N. en Argonne comme à Dijon, comme un peu partout, « habemus confitentes » : de l'aveu des chanoines eux-mêmes, La Bruyère n'avait pas tort de refaire à sa façon les plaisantes descriptions du *Lutrin*.

*
* *

Élevons-nous encore d'un degré dans la hiérarchie ecclésiastique... A l'égard de ceux qui, primitivement et dans l'étymologie de leur nom, sont les chefs et les surveillants des abbés et des chanoines, la critique semble d'abord plus malaisée : le prestige de leur condition et le choix du souverain qui les a appelés à gouverner leurs diocèses ne devraient-ils pas les garantir ?

Mais à cela les saint Chrysostome et les saint Bernard ont répondu depuis longtemps que plus la fonction est élevée, plus sont grands les devoirs de ceux qui l'exercent, et ils ont donné l'exemple aux critiques de l'avenir en traçant le portrait, déjà satirique, de ces évêques de Rome, de Byzance, d'Alexandrie, de Gabales, qui rivalisaient d'ambition et de faste avec les princes et les grands, étonnaient les riches et faisaient murmurer les pauvres par la somptuosité de leurs demeures, de leurs tables, de leurs habits, de leurs attelages... [3].

1. Ceux qui ont été chanoines trente ans.

2. 191e cas (Paris, Desprez, p. 563). — Sainte-Beuve répond que les chanoines sont obligés, en conscience, d'assister à l'office divin. Il montre ensuite que les ecclésiastiques ne sauraient, sous aucun prétexte, enfreindre la défense qui leur est faite d'aller à la chasse.

3. V. saint Jean Chrysostome, *Traité du Sacerdoce*, III ; hom. 7, epist. ad Philip. ; Ep. I ad Cor. 21. — Saint Bernard : *Apologia ad Guillelmum abbatem*, ch. II ; *De officio episcop.*, ch. 2, etc. — Cf. Grégoire de Nazianze, *Orat.*, 32.

Or, que la tradition de Byzance et de Rome se fût conservée dans la France monarchique, c'est ce dont témoignaient les critiques de beaucoup d'écrivains et d'orateurs qui s'étaient faits les interprètes de l'opinion publique. Dira-t-on pourtant que ceux-là, un Henri Estienne, dans son *Apologie pour Hérodote*, un Jacques Bretagne [1], un Nicolas Pasquier [2], dans leurs *Remontrances*, étaient soit des hérétiques, soit des laïques peu soucieux des intérêts et du prestige de l'Église ? Mais que dire si c'est dans la Chaire chrétienne que les critiques des Pères de l'Église ont eu leur plus fidèle écho ? Voici, par exemple, en quels termes le P. Senault parlait aux évêques du XVIIe siècle :

N'appréhendez-vous point que ces longues absences, qui ont pour prétexte quelque intérêt temporel et pour véritable cause un divertissement inutile, ne soient suivies du dérèglement de votre diocèse et n'attirent après elles la licence des ecclésiastiques et le scandale des séculiers ? Ne craignez-vous point que cette pompe qui vous accompagne partout ne justifie les plaintes des pauvres, dont vous dissipez le patrimoine, que cette magnificence qui éclate en vos bâtiments, que ce luxe qui paraît en vos meubles, que cet excès qui se voit en votre table, ne vous accusent devant le souverain évêque de nos âmes [3] ?

Et au luxe, au faste de ces prélats mondains le P. Senault opposait la sévérité évangélique de saint Magloire, Fromentières celle de saint Augustin [4] ou celle de saint François de Sales.

Ah ! que ce grand homme était donc éloigné de l'esprit du siècle où il vivait, et encore du nôtre ! Siècle où l'on se produit avec effronterie, où l'on brigue avec lâcheté, et où de toutes les qualités que l'apôtre exige d'un évêque on n'apporte souvent que la moins nécessaire, qui est la volonté !

François de Sales refusa successivement le diocèse de Reims et celui de Paris ; il refusa la pourpre... Quel besoin avait-il d'être cardinal [5] ?

1. *Remontr. aux États* de 1576.
2. *Ibid.*, 1614.
3. Le P. Senault, Panég. de saint Magloire (Migne, VI, p. 225).
4. Fromentières, Disc. pour le sacre d'un évêque (*Sermons*, éd. 1689, II, p. 465.
5. Id., Panég. de saint François de Sales, pron. en 1688 (*Sermons*, 1689, I, p. 119-120).

Ecoutons enfin Bourdaloue commenter à son tour les saint Bernard et les Chrysostome :

Le beau spectacle (disait le premier, au sujet de certains ministres de Jésus-Christ), le beau spectacle de les voir engagés dans l'Église, pourquoi ? pour en recueillir les revenus, pour se montrer sous la mitre et sous la pourpre, jamais pour servir à l'autel, jamais pour assister à l'office divin, jamais pour subvenir aux besoins des pauvres... [1].

Mais, et ceci nous regarde, ajoute Bourdaloue, nous qui, revêtus de la dignité du sacerdoce, sommes spécialement les ministres de notre Dieu et de ses autels... Mais... être prêtre, et même, si vous voulez, grand prêtre, et ne paraître à l'autel qu'à certains jours de cérémonie, qu'en certaines occasions d'éclat, que lorsqu'on ne peut s'en dispenser..., être prêtre et s'abstenir des choses saintes pour mener une vie toute profane, pour entretenir dans le monde de vains commerces, pour se dissiper dans les divertissements du siècle, ou plutôt mener une vie dissipée, profane, mondaine..., être prêtre, et se mettre par sa conduite hors d'état de célébrer les sacrés mystères..., être prêtre de la sorte, ah ! mes frères, s'écriait saint Chrysostome, est-il rien de plus opposé à la sainteté du sacerdoce... [2]?

Or de même que, forts de l'exemple d'un saint Chrysostome ou d'un saint Bernard, un Bourdaloue, un Fromentières, faisaient entendre de telles leçons aux prêtres, voire même aux grands prêtres, aux évêques du XVIIe siècle, il est permis de penser que leur exemple a dû, à son tour, échauffer le zèle de La Bruyère. Et nous ne voyons pas en effet qu'il se soit fait scrupule de redire ce qu'ils avaient dit avant lui, même en le redisant comme sien, dans son style et avec l'accent qui lui est propre.

*
* *

Mais d'abord il a eu soin de mettre à part celui des prélats qu'il connaissait le mieux, celui à qui il était uni par les liens les plus étroits : son protecteur, son ami, Bossuet. Ce n'est pas sans cause qu'il a associé dans ses louanges l'évêque de Meaux et Bourdaloue [3] : apparemment il s'est plu à leur témoigner ainsi sa reconnaissance ; et s'il a cru enfin ne pouvoir mieux conclure son

1. Bourdaloue, sermon sur l'Ambition (III, p. 231).
2. Id., sermon pour la Fête de saint André (IV, p. 461).
3. De la Chaire, II, p. 230.

chapitre de la Chaire que par un délicat hommage rendu au talent de Fénelon, nul doute qu'il n'ait voulu honorer de la sorte les trois prêtres dont il avait subi le plus fortement l'autorité et le charme. Mais Fénelon, le prédicateur apostolique digne entre tous d'un évêché, avait échappé au choix du prince par un autre choix [1], et Bourdaloue ne fut jamais évêque. La louange décernée à Bossuet le distinguait donc d'autant mieux de ses confrères, l'établissait vraiment au-dessus d'eux dans ce rang de chef et de maître qui était dû à son génie et qu'il avait occupé de fait en 1682.

Cela est si vrai que, lorsque La Bruyère ne fut plus là pour surveiller l'impression de son livre, l'imprimeur Michallet ne douta point que le Trophime de La Bruyère ne fût l'image de Bossuet, et nul ne s'avisa de le reprendre lorsqu'au nom peu transparent de Trophime il eut substitué celui de Bénigne. Sans doute Bossuet, seul de tous les évêques de son temps, était assez grand par lui-même pour que la pourpre, s'il l'eût obtenue, n'eût rien ajouté à sa gloire. — Que si Trophime était, comme le disent les clefs, l'évêque de Grenoble, l'austère Le Camus, admirons l'art subtil avec lequel La Bruyère sait glisser sous les louanges qu'il donne le trait piquant de sa malice. Avec un mérite personnel et des vertus qui lui permettaient de dédaigner la pourpre, *quel besoin* avait *Trophime d'être cardinal*, lorsque Bossuet ne l'était pas ? Aussi bien, cette question en soulevait une autre. C'est en effet le même Le Camus que l'on a voulu reconnaître dans ce grave et dévot prélat que, dans la première rédaction de ce portrait, le peuple voyait avec surprise honoré d'une *éminente dignité* [2]. Mais peu importe qu'il s'agisse ici de l'évêque de Grenoble, déjà cardinal par la faveur de Rome, ou de tel autre prélat seulement *menacé* de ce titre par la piété du roi [3]. Dans l'un et l'autre cas l'intention satirique ne fait guère de doute : dans l'un et l'autre cas on a peine à croire qu'une dévotion qui s'expose à une si haute récompense soit parfaitement désintéressée. Et, puisque *les temps sont changés*, on se demande si

1. De la Chaire, II, p. 236.
2. Servois, I, p. CI ; III, 138.
3. Des Jugements, II, p. 90 (v. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, IX, p. 21, note 1).

des pratiques si austères, une résidence si étroite, de si rudes pénitences où le corps se consume, ne seraient pas, sous ce règne dévot, le plus savant effort d'une ambition cachée [1].

Or La Bruyère n'était pas homme à approuver, même chez un évêque, une dévotion trop apparente. Comme il ne blâmait pas Socrate d'avoir dansé, comme il se laissait habiller par son tailleur, il pensait que pour les prélats il y a un *milieu* entre la légèreté mondaine et une *gravité trop étudiée* : ce milieu est *dignité* [2]. L'exemple de Bossuet ne le prouvait-il pas ?

Donc, ni dévotion outrée, ni, au rebours, l'esprit et les manières d'un mondain : le second avertissement était peut-être, au XVIIe siècle, plus nécessaire encore que le premier. Nous avons déjà vu La Bruyère l'adresser à *certains abbés* [3] : sa critique ne valait pas moins contre ceux qui, étant leurs chefs, leur devaient l'exemple de la dignité. A vrai dire, il n'a pas poussé la hardiesse jusqu'à l'écrire à la même place en propres termes : mais à la même place, déjà, il l'a laissé entendre. Car enfin, s'il exprime la

1. Nous ne pouvons, en effet, nous ranger à l'interprétation que M. Servois a donnée de ce passage (I, p. 442-3) et prendre pour argent comptant les éloges que La B. y semble adresser au dévot prélat. Plusieurs raisons nous en empêchent : 1° ce piquant « menacé » par lequel le portrait s'achève, — que La B. n'a pu écrire sans une intention maligne, — qui est ici à notre sens, le mot révélateur : il fait penser au « Pauvre homme » d'Orgon et à la modestie édifiante avec laquelle Tartufe recevait ses présents :

C'est trop, me disait-il, c'est trop de la moitié !

(Tartufe aussi mortifiait son corps par la pénitence et répandait son bien aux pauvres : on sait pourquoi. Pareillement Onuphre, par une « parfaite, quoique fausse imitation de la piété » (cf. le prélat « imitateur du zèle et de la piété des apôtres »), « ménage sourdement ses intérêts. »

2° Cette idée et ce mot même de « résidence », sur lesquels La B. se plaît à arrêter notre esprit. Puisque les temps sont changés, on ne saurait trop répéter que notre prélat réside. Cf. ch. De la Mode (1re éd.) : *On espère que la dévotion de la Cour ne laissera pas d'inspirer la résidence.*

3° Le contexte, toute la série des remarques ajoutées par La B. dans les éditions suivantes : *La véritable politesse conforme les dehors aux conditions, évite le contraste... — Il ne faut pas juger les hommes... sur une seule et première vue... — Un homme de bien est respectable par lui-même, et indépendamment de tous les dehors dont il voudrait s'aider pour rendre sa personne plus grave et sa vertu plus spécieuse...* etc. (Des Jugements, II, p. 90, 91, 93). Sur l'ambition du cardinal Le Camus, v. *Saint-Simon* (éd. Boislisle, XV, p. 266-272 et notes, ; 494, 543-5 ; Spanheim, éd. Bourgeois, p. 436-9 ; sur celle du cardinal de Noailles, *Saint-Simon*, IX, p. 21 et note 1).

2. Des Jugements, II, p. 93.

3. De quelques usages, II, p. 169-170.

crainte *de voir un jour un jeune abbé en velours gris et à ramages comme une Éminence* [1], n'y a-t-il pas déjà dans ce rapprochement une intention de satire ? Ces riches atours des Éminences répondent-ils à ce que réclame la sévérité évangélique ? Tels étaient pourtant les exemples que les Éminences donnaient aux jeunes abbés dans les réunions profanes où, par un privilège dont Elles étaient jalouses, Elles se montraient vêtues d'une soutanelle dont la couleur et la façon comportaient quelque fantaisie. Dans le temps où la Cour portait le deuil de la duchesse d'Orléans (1672), Bussy s'était étonné de leur élégance :

Toute la galanterie de l'habillement n'est que pour les cardinaux. Ils sont à la Cour avec des habits de belles étoffes noires, tout couverts de broderies et de dentelles, avec des habits courts, des bas de soie couleur de feu, des jarretières de tissu d'or ; et le vendredi ils ont tous les mêmes choses en beau gris de lin [2].

Or là où Bussy s'étonnait, il était naturel que La Bruyère fût choqué, et c'est ce qu'il a, nous semble-t-il, assez ingénieusement fait voir.

Une allusion, indirecte encore, mais d'une ironie déjà plus hardie, est celle qui suit immédiatement.

Que les saletés des dieux, la Vénus, le Ganymède et les autres nudités du Carrache aient été faites pour des princes de l'Église, et qui se disent successeurs des apôtres, le palais Farnèse en est la preuve.

Saint Bernard s'était indigné de même de ce que de frivoles peintures déshonoraient les murs sévères des cloîtres [3]. Mais La Bruyère renchérit sur l'idée et sur la forme de la critique de saint Bernard, et il termine la sienne par un trait aussi imprévu que piquant.

En vérité, l'on ne s'attendait guère à voir en cette affaire le Palais Farnèse. Mais si on l'y voit, ne serait-ce point l'effet de

1. De quelques usages, p. 170.

2. Cité par Quicherat, *Histoire du costume en France*, 1875, p. 519. Cf. Saint-Simon, sur le card. de Bouillon (v. Servois, II, p. 382).

3. Apol. à l'abbé Guillaume, ch. 12 (éd. Mabillon, I, p. 539) : « Que font là ces monstres ridicules ? ces horribles beautés, et ces belles horreurs ? que font là ces guenons immondes, et ces lions cruels, et ces monstrueux centaures, et ces demi-hommes, et ces tigresses mouchetées, et ces soldats combattant, et ces chasseurs sonnant du cor ? »

quelque malicieuse substitution ? Le lecteur parisien qui, en 1688, lit les *Caractères* de La Bruyère ne se soucie guère du Palais Farnèse ni des princes de l'Église qui l'ont décoré : en revanche il n'est pas sans avoir ouï parler des œuvres d'art dont certains prélats français ont embelli leurs demeures, et il a pu, comme La Bruyère, faire à ce propos ses réflexions. Il sait, par exemple, que l'archevêque de Paris (M. de Harlay) possède à Conflans une maison de plaisance, des jardins dessinés par Le Nôtre, et, au fond d'une allée couverte, un petit pavillon en forme de grotte dont le plafond, peint par Le Sueur, représente Junon entourée de Tritons et de Dauphins [1]. Il sait que le tableau de Lebrun qui orne un des pavillons de la Place Royale, et qui représente les Noces d'Hercule et d'Hébé, fut peint naguère pour l'évêque de Langres [2].

Pareillement, pour l'évêque de Chartres (M. de Valençay), Senelle peignit (1640), sur les dessins de Claude Vignon, sept grands tableaux représentant les sept jours de la semaine sous les traits de Diane, de Mars, de Mercure, de Jupiter, de Vénus, de Saturne et d'Apollon : Saturne dévorait un de ses enfants, et Vénus entourée d'Amours pleurait sur le cadavre d'Adonis [3]. C'est encore, dans la belle maison que l'évêque d'Orléans possède près la porte Richelieu, le tableau de Testelin : Renaud et Armide dans l'île enchantée [4]. Ce sont les tableaux d'Audran et les sculptures de Coysevox dans le palais de Saverne, à l'évêque de Strasbourg, cardinal prince de Furstemberg [5], le plus fastueux des prélats, et, encore qu'il se dît successeur des apôtres, le plus étranger à la simplicité apostolique.

S'étonnera-t-on après cela de voir *des images profanes dans les temples ?* C'est en effet ce que l'on voit, et La Bruyère sans doute eût été bien fâché que son lecteur, ici, fût dupe de sa malicieuse antiphrase [6]. A la vérité nous ne savons dans quel *sanc-*

1. Piganiol de la Force, *Description de Paris* (éd. 1765), IX, p. 174-5.
2. Mémoire de Guillet de Saint-Georges (1693), dans les *Mém. inédits sur la vie et les œuvres des membres de l'Acad. royale de peinture et de sculpture* (Dumoulin, 1854), I, p. 12.
3. Id. (1690), I, p. 274.
4. Id. (1692), p. 218-9.
5. Id. II, p. 19-20.
6. De quelques usages, II, p. 171.

tuaire il a pu voir assemblés un *Christ* et le *Jugement de Pâris ;* mais n'était-ce pas déjà trop, pour qui aimait à voir *les belles choses en leur place*, que l'on vît dans un temple (l'église des Célestins) les trois Grâces de Germain Pilon [1] ? L'auteur de la *Description de la France* partagera ce scrupule lorsqu'il déclarera « trouver à redire que l'on ait placé un monument aussi profane, et digne d'orner le temple des faux dieux, dans un lieu aussi respectable ».

*
* *

Il peut sembler paradoxal de prétendre que La Bruyère, en traçant le portrait d'un prélat dévot et modeste [2], faisait en même temps celui des prélats mondains. Rien de plus vrai cependant, si ce n'est là que leur image inverse, et si, pour les reconnaître, il suffit de retourner la toile. Aussi bien, cette fois encore, on pouvait le comprendre à demi-mot. Des «princes de l'Église »,lancés dans le grand train du monde, empressés à la Cour et auprès des femmes, joueurs, épris de fêtes, de spectacles, on n'en connaissait que trop, à commencer par l'archevêque de Paris, ce Harlay, en qui on a cru reconnaître l'original de Théognis [3], dont les galanteries se contaient sous le manteau, et dont Bussy lui-même trouvait que la conduite choquait la bienséance [4]. « Peu

1. Soutenant sur leurs têtes l'urne de bronze doré qui renferme les cœurs de Henri II, de Catherine de Médicis, de Charles IX et de François duc d'Anjou (Piganiol de la Force, *Descr. de la France*, 1765, IV, p. 197-9); cf. éd. Servois, II, p. 382 : tenture entourant une chaire et représentant les amours de Vénus et d'Adonis (d'après Monteil, *Histoire des Français*, IV, p.419, 4e éd. 1853). Monteil, qui l'a vue en 1822, dit qu'on mettait vraisemblablement cette tenture à la chaire de l'église Saint-Roch dans le temps qui a précédé la Révolution (*Ibid.*, *Notes*, p. 120).

2. Des Jugements, II, p. 90.

3. Des Grands, I, p. 356.

4. L'abbé Legendre, qui fut son secrétaire, dit qu'en 1682 « les écrits satiriques se multipliaient tellement que l'archevêque en recevait presque toutes les semaines. Dans les uns on lui reprochait ses prétendues galanteries ; en d'autres on lui écrivait que ce n'était qu'un brouillon et un étourdi » (*Mémoires*, p. 48). Sur ses « prétendues galanteries », v. Mlle de Scudéry à Bussy (12 juillet 1675) et la réponse de Bussy (*Corresp. de B.*, éd. Charpentier, p. 50 et 52) ; Mme de Sévigné (30 juin et 24 juillet 1680 ; 12 août 1695) ; *Saint-Simon*, éd. Boislisle, II, p. 349 sq. ; Recueil Maurepas

archevêque [1] » aussi, quoique plus réservé dans ses mœurs, l'archevêque de Lyon, dont l'équipage de chasse, l'écurie et les meutes passaient pour les meilleures de France [2]. Peu évêque, le souple et adroit Cosnac, évêque de Die et de Valence avant de devenir archevêque d'Aix (1690), qui, après toutes sortes d'aventures et d'intrigues, conservait sous la mitre cet « esprit folâtre qui badinait dans les choses les plus sérieuses et qui négligeait trop (lui aussi) les bienséances de son état [3] ». Il se trouva un jour, raconte l'abbé Legendre, mêlé en équipage d'homme du monde à une bagarre, et mis en prison : après trois jours d'emprisonnement il se décida à se démasquer. La Ville et la Cour ne firent qu'en rire. Peu évêque, M. de Troyes (Chavigny) ; mais ici laissons la parole à Saint-Simon, dont ces quelques lignes sont le meilleur commentaire des critiques de La Bruyère :

« Il avait bien de l'esprit et, plus que tout l'esprit du monde, le badinage des femmes, le ton de la bonne compagnie, et passa sa vie dans la meilleure de la Cour et de la Ville, recherché de tout le monde, et surtout dans le gros jeu et à travers toutes les dames. C'était leur favori : elles ne l'appelaient que le Troyen, et chien d'évêque, chien de Troyen, quand il leur gagnait leur argent ... [4].

Un « petit freluquet [5] », un « courtisan adulateur qui joue, qui soupe chez les dames, qui va à l'opéra [6] », tel est le portrait que Mme de Sévigné traçait de l'évêque d'Aleth, Alphonse de Valbelle, bien différent de son prédécesseur le pieux Pavillon [7]. L'évêque de Strasbourg, qui menait si grand train en son palais de Saverne et donnait à Paris de si belles mascarades [8], le cardinal de Bouillon en sa maison de Pontoise dont les poètes chantaient la beauté riante, où autour d'une table somptueuse une compagnie très

(B. N. F. fr. 12.620, f° 69) ; Spanheim (éd. Bourgeois, p. 413). V. d'ailleurs la note de Servois II, p. 300-303.

1. Saint-Simon, add. à Dangeau, 1er juin 1693.
2. *Mercure*, sept. 1679.
3. Abbé Legendre, *Mém.*, livre III, p. 105-6. Cf. les propres *Mémoires de Cosnac* (éd. par Jules de Cosnac, Soc. de l'Histoire de France. 1852).
4. Saint-Simon, éd. Boislisle IV, p. 115-116. Cf. p. 363 (add. à Dangeau).
5. Mme de Sévigné, 17 juillet 1677.
6. Id., 4 août 1680. Cf. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, VI, p. 158, note 1.
7. Mort en 1677.
8. *Mercure*, janvier 1677, p. 313, et *pass.*

profane riait aux propos spirituels de M. de Coulanges [1] ; l'évêque de Nantes (M. de Beauvau), qui provoquait en duel le jeune marquis de Sévigné et quelques jours après se montrait la soutane retroussée sous le bras gauche et l'épée nue à la main droite parce qu'on avait querellé son valet de chambre [2] : autant de prélats dont la conduite justifiait les critiques d'un grave esprit et ne répondait guère à l'idée qu'un saint Chrysostome s'était faite des devoirs de l'épiscopat.

On conçoit dès lors que la résidence, surtout cette *résidence continuelle* dont parle La Bruyère, ne fût pas leur fait. Et La Bruyère le sait bien, lorsqu'il exprime l'espoir malicieux que *la dévotion de la Cour ne laissera pas d'inspirer la résidence.* [3] Oui, peut-être un jour les prélats feront-ils cet effort, puisque *les temps sont changés* et que la dévotion est à la mode [4]. Mais en 1688 les prélats qui résident sont encore l'exception . . .

Il s'en allait de temps en temps ennuyer à Troyes, écrit Saint-Simon de M. de Chavigny, où pour la bienséance et faute de mieux il ne laissait pas de faire ses fonctions ; mais il n'y demeurait guère, et une fois de retour il ne se pouvait arracher [5].

« Quelle folie d'aller à Reims ! » disait Mme de Coulanges à l'archevêque, Maurice Le Tellier. « Qu'allez-vous faire là ? Vous vous y ennuierez comme un chien [6] ! » Encore l'archevêque de Reims savait-il résister à ces mauvais conseils : Saint-Simon, qui le peint gros joueur, « fort de la Cour et du plus grand monde », lui rend d'autre part cette justice qu'il était « assez résidant [7] ». L'évêque de Soissons, au contraire, était « ambitieux et

1. V. les vers de Sénecé (*Mercure*, sept. 1695, p. 98-104) et la lettre de Coulanges à Mme de Sévigné (27 août 1694) : « Quelle chère, quelle maison, quelles promenades, et quelle liberté ! . . . . » Cf. *Annales de la Cour et de la Ville* (ann. 1697-8).

2. Lettre de Mme de Sévigné à M. de Pomponne, 31 août 1697, citée par l'abbé Sicard, *L'ancien clergé de France*, 2e éd. 1893 (Lecoffre).

3. De quelques usages, II, p. 161.

4. En 1694 le roi lui-même fera savoir aux prélats qui seront alors à Paris qu' « il est surpris de la longue résidence qu'ils y font dans un temps où les pauvres de leurs diocèses ont tant besoin de leur présence » (*Gazette d'Amsterdam*, 8 avril 1694).

5. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, IV, p. 115-116 ; et 363 (add. à Dangeau).

6. Mme de Sévigné, 20 mars 1671 (Sicard, p. 260).

7. V. Sicard, I, p. 242, note 2, et p. 323.

absentéiste [1] ». « Il y en a », écrivait Mme de Sévigné, « qu'il faudrait que la mort tirât bien juste pour les attraper dans leur diocèse [2] ». Tel cet évêque d'Ypres (M. de Ratabon), qui prétendait qu'il y avait dans sa cathédrale une vapeur qui le faisait s'évanouir toutes les fois qu'il y entrait : aussi ne bougeait-il guère de Paris [3]. Il n'était pas de fête à la Cour, pas de réception à l'Académie, pas de thèse soutenue en Sorbonne par un jeune abbé de grande famille dont l'éclat ne fût rehaussé par la présence d'un groupe imposant de prélats. Le jour où l'abbé Colbert, nommé coadjuteur de Reims, fut sacré dans l'église de Sorbonne sous le nom d'évêque de Carthage, il y avait là trente-six évêques, et six qui n'étaient pas encore sacrés [4], et quelques jours après, l'abbé Anselme, qui prononçait le panégyrique de saint Bernard dans l'église des Feuillants de la rue Saint-Honoré, avait vingt-deux évêques dans son auditoire [5]. Les assemblées du Clergé étaient encore un autre prétexte à la non-résidence. En 1690 l'abbé Legendre comptait trente-deux prélats aux grandes assemblées et seize aux petites ; il ajoute d'ailleurs que « souvent il n'y en a pas deux qui travaillent et qui soient au fait des affaires ». Telle commission n'occupait ses membres qu'une fois ou deux : celle des archives, où l'on n'allait que pour dîner, celle des jetons, où l'on discutait de la devise qu'il y fallait mettre [6] ; quant au don du clergé, le taux en avait été réglé d'avance : il était d'ordinaire voté sans débats ; les députés avaient des loisirs de reste pour se mêler aux compagnies, fréquenter la Cour, prendre part à ses fêtes et à ses spectacles, à ses cabales aussi et à ses intrigues.

Sur ce dernier point La Bruyère se borna d'abord à de rapides allusions ; mais sans doute il lui sembla par la suite que l'ambition et l'esprit d'intrigue étaient assez répandus dans l'épiscopat pour mériter une critique moins sommaire : et il enrichit sa galerie de plusieurs portraits nouveaux, dont le dernier ressemblait assez pour que chacun en pût désigner l'original.

C'est *un évêché*, remarquait-il dès sa première édition, que

1. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, IV, p. 92.
2. V. Sicard, p. 262 (Sév., 9 mai 1689).
3. Id., p. 262, note 1.
4. Mme de Sévigné, 10 août 1680. — Cf. *Mercure*, août 1680, p. 95-98.
5. *Mercure*, août 1680, p. 188.
6. *Mém.* de l'abbé Legendre, p. 101 sq.

l'orateur cherche par ses discours au détriment de *l'apôtre* qui *fait des conversions* [1]. Et il montrait Théodat *payé de ses mauvaises phrases et de son ennuyeuse monotonie* [2]. (Si l'ambitieux Théodat a obtenu ce qu'il cherchait, ne serait-ce pas aussi aux dépens de ses ouailles ? l'évêque vaudra-t-il mieux que le prédicateur ?) Théodule, qui plaît par son insuccès même, peut espérer une fortune pareille [3], à plus forte raison Théodore, qui prêche si bien [4], et Théodème, encore qu'il lui arrive de demeurer court... [5].

Théonas est de la même famille, lui qui est si heureux d'être évêque après avoir été trente ans le plus grincheux des abbés. Il *murmurait* alors *contre le temps présent*, *trouvait l'État mal gouverné*, *et n'en prédisait rien que de sinistre*. Alors *il convenait en son cœur que le mérite est dangereux dans les cours à qui veut s'avancer*. Mais enfin le voilà évêque et il a changé d'avis : il est *rempli de joie et de confiance*. *Vous verrez*, *dit-il*, *qu'ils me feront archevêque*. Pourrait-il avouer plus ingénument *l'ardeur et l'impatience* qu'il *avait de porter une croix d'or sur sa poitrine* [6] ?

Mais le prélat vaniteux et intrigant par excellence, c'est Théophile.

L'incurable maladie de Théophile est de *vouloir gouverner les grands... Ce n'est pas assez*, *pour remplir son temps ou son ambition*, *que le soin de dix mille âmes*, *dont il répond à Dieu comme de la sienne propre : il y en a d'un plus haut rang et d'une plus grande distinction dont il ne doit aucun compte*, *et dont il se charge plus volontiers. Il écoute*, *il veille sur tout ce qui peut servir de pâture à son esprit d'intrigue*, *de médiation et de manège. A peine un grand est-il débarqué qu'il l'empoigne et s'en saisit...* [7].

Le portrait est peint de verve. Et cette fois chacun reconnut l'évêque d'Autun, ce Roquette dont Saint-Simon a parlé en des

1. De la Chaire, II, p. 228.
2. *Ibid.*, p. 227.
3. *Ibid.*, p. 227.
4. *Ibid.*, p. 226.
5. De la Société et de la Conversation, I, p. 225.
6. De la Cour, I, p. 318.
7. Des Grands, I, p. 342.

termes presque identiques, Roquette, naguère le conseiller officieux de Mme de Longueville, du prince de Conti, de Mazarin, et qui « à la fin gouvernait les États de Bourgogne à force de souplesse et de manège autour de M. le Prince », Roquette « tout sucre et tout miel, lié aux femmes importantes de ce temps-là et entrant dans toutes les intrigues », Roquette, sur qui Molière avait, dit-on, « pris son Tartufe [1] ». « Sur la fin, ajoute Saint-Simon, « il se mit à courtiser le roi et la reine d'Angleterre [2] ». — Le portrait de Théophile parut en 1691 : c'est en 1689 que Jacques II était « débarqué » en France : l'allusion n'est pas douteuse, encore qu'il y eût sans doute à cette date d'autres Théophiles français... [3].

*
* *

Théophile aspire à « gouverner les grands » : mais les gouverneurs de ce genre ont encore un autre nom : ils s'appellent des directeurs. Au reste Théophile aurait-il cette ambition, et à cause d'elle délaisserait-il les dix mille âmes de son diocèse, s'il n'en avait escompté les profits ? Aussi soupçonne-t-on que La Bruyère fut de bonne heure tenté de joindre le portrait du directeur à ceux du petit abbé, du chanoine et du prélat.

Ils se soignent richement, ils s'enrichissent, ils s'exposent sans cesse à tous les périls de l'impudicité, de la gourmandise et de la flatterie, tantôt en s'insinuant dans les maisons, tantôt, sous le prétexte de la confession, en s'asservissant de faibles femmes (mulierculas) chargées de péchés... [4].

Ainsi parlait, près de trois siècles avant La Bruyère, le grand Gerson, qui lui-même ne faisait que reprendre contre les moines mendiants les critiques de Guillaume de Saint-Amour. Les clercs

1. Mme de Sévigné n'en doute pas : « Il a fallu dîner chez M. d'Autun : le pauvre homme ! » (3 sept. 1677). — Cf. Bussy à Mme de S. (13 mai 1689) : « ...Il est faux presque partout. » — Cf. Choisy (*Mém.*, livre VIII) : « Il avait tous les caractères que l'auteur du Tartufe a si bien représentés sur le modèle d'un homme faux » (Servois, I, p. 539-40). Cf. supra, p. 82, note 2.

2. *Saint-Simon*, v. éd. Boislisle, XIV, p. 293-4 ; et 473 (add. à Dangeau).

3. Par exemple Daniel de Cosnac (v. ses *Mémoires*), le cardinal de Bonsy (v. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, XI, p. 134, note 8 ; p. 141 sq. ; 142, note 3).

4. D'après saint Paul (2 Tim. III, 6). Gerson, De nuptiis Christi et Ecclesiae, *Op.*, Anvers, 1706, p. 375.

de Saint-Dominique et de Saint-François, qu'elles visaient particulièrement, étaient dès lors des sortes de directeurs. Elles les ont obligés, il est vrai, à plus de circonspection ; mais d'autres alors sont venus qui, plus souples et plus habiles, les ont remplacés avec succès dans le « gouvernement » des consciences. Pascal a dit en termes inoubliables le dessein des bons Pères Jésuites, leur conduite obligeante et accommodante, et les séduisantes maximes de la dévotion aisée.

Est-il permis de boire et de manger tout son saoul sans nécessité et « par la seule volupté ? » — Oui, répondent Escobar et sa séquelle, « pourvu que cela ne nuise pas à la santé ». — Est-on obligé à tenir ses promesses ? — Non, pourvu que l'on admette, avec le grand Fillutius, que « c'est l'intention qui règle la qualité de l'action », et, avec Escobar, que « les promesses n'obligent point l'intention de s'obliger en les faisant [1] ».

Grande facilité pour le commerce du monde ! Aussi ne doit-on pas s'étonner qu'une morale si commode ait survécu au succès des *Provinciales*. Elle a beau, à la fin du XVIIe siècle, tomber avec celui qui la prêche : elle n'a perdu son crédit ni à la grille des confessionnaux ni dans les demeures des grands, où la poursuivent en vain les critiques des prélats, voire des « directeurs austères », des Pères Jésuites « sévères et évangéliques [2] ».

C'est que rien n'est plus commode, en effet, aussi bien pour le directeur que pour les âmes et les corps qu'il dirige si doucement ; et par suite rien n'est plus dangereux. Et le reproche que Gerson faisait à certains clercs de Saint-Dominique et de Saint-François, l'évêque d'Aire, Fromentières, n'a pas tort de le renouveler à l'adresse de certains directeurs. Non qu'il blâme en elles-mêmes les visites que des directeurs sont obligés de faire « en de certaines rencontres », mais il blâme, à l'exemple de saint Cyprien,

> cette indiscrétion à se mêler avec le sexe sans aucune nécessité, ce peu de précaution que l'on prend de ne point se laisser aller à de certaines familiarités suspectes ou à des attachements qui, quoique spirituels et charitables en apparence, sont souvent très suspects et criminels en effet [3].

1. *Lettres provinciales*, lettre 9.
2. *Ibid.*, lettre 5.
3. Fromentières, Panégyrique de saint Étienne (*Sermons*, éd. 1689, III, p. 377-8).

L'homme apostolique que La Bruyère souhaitait si impatiemment, et qui est enfin venu sous les traits du P. Séraphin, n'emploie pas d'expressions moins fortes à l'égard des ministres de Jésus-Christ qui

n'entrent dans les maisons, ne se fourrent dans les familles que pour y mettre la division en suscitant des procès pour en profiter... Comment, ajoute-t-il, ces plaideurs, ces hommes processifs pourront-ils, dans quelque maison qu'ils entrent, dire d'abord : « La paix soit dans cette maison », puisqu'ils n'y entrent que pour y déclarer la guerre [1] ?

« Beaucoup de directeurs de conscience », remarque d'autre part Bourdaloue dans ses *Pensées*,

mais peu de personnes qui se laissent diriger. Ce n'est pas que toutes les âmes dévotes, ou presque toutes, ne veuillent avoir un directeur, mais un directeur à leur mode et qui les conduise selon leur sens, c'est-à-dire un directeur dont elles soient d'abord elles-mêmes comme les directrices [2].

Or quel anathème ne méritent pas des prêtres qui s'abaissent à ces complaisances ?

Malheur à ces ministres intéressés et vains qui, pour ne pas rebuter ni éloigner d'eux des personnes d'une certaine distinction, dont il leur est ou utile ou honorable d'avoir la confiance, les déchargent autant qu'ils peuvent des rigueurs de la pénitence, et sacrifient la cause de Dieu à des vues politiques et mercenaires [3] !

Au reste Bourdaloue prêchait d'exemple, si le plus fameux directeur du XVIIe siècle en fut aussi un des plus sévères. La Bruyère ne l'ignorait pas : aussi ne peut-on s'empêcher de trouver un peu d'excès dans l'éloge qu'il fait de sa *franchise* et dans ce cri de soulagement, cet *enfin il m'échappe*, expression impétueuse d'un sentiment longtemps contenu [4]. Cette *franchise* dont il se fait gloire, d'autres l'ont autour de lui, jusque dans le sein de l'Église, et, si ces exemples ne lui suffisent pas, ne sait-il pas aussi qu'un auteur profane, d'ailleurs fort bon chrétien et des plus zélés pour le service de la religion, vient juste-

1. Le P. Séraphin, Sermon pour la fête de saint Marc (Migne, XXXIII, p. 1127).
2. Bourdaloue, *Pensées :* De la vraie et de la fausse dévotion (I, p. 175).
3. Id., *ibid.* Du retour à Dieu et de la pénitence (I, p. 127).
4 Des Femmes : *J'ai différé à le dire, et j'en ai souffert : mais enfin il m'échappe...* (I, p. 182).

ment de publier un portrait fort irrespectueux des directeurs à la mode ?

Mais d'où vient, demandaient un jour quelques railleurs,
Que si peu d'hommes vont chercher les directeurs
Et qu'ils ont autour d'eux ce grand nombre de dames ?
Quelqu'un leur répondit : « C'est que ce sont des femmes ;
Leur sexe est agréable, aimant fort l'entretien,
Le directeur s'y plaît et s'en acquitte bien.
La direction faite, on parle de nouvelles,
Sans jamais oublier le secret des ruelles ».
Aussi que diraient-ils en deux heures ou trois ?
Prends garde, directeur, le diable est bien matois ;
Accourcis le discours, si tu veux être sage :
Souvent sans y penser dans le piège on s'engage,
Et le péril est grand dans de si longs propos.
Profitez de l'avis, mes bons pères dévots [1].

Ne serait-ce point pour avoir lu les *Discours satiriques* de Louis Petit que La Bruyère s'est avisé de mettre le portrait du directeur dans le chapitre des Femmes ?

*
* *

Sa *franchise* n'est certes pas moins louable, mais la nouveauté n'en est pas plus grande lorsque, dans son chapitre de la Chaire, il fait la critique des prédicateurs à la mode. Là encore, ce sont des ecclésiastiques, ce sont des prédicateurs qui lui ont montré le chemin. De même qu'avant lui des juges sévères ont, du haut de la Chaire chrétienne, reproché à leurs auditeurs de ne plus écouter sérieusement la parole sainte et de courir au sermon comme à un *spectacle* [2], de même ce sont des prédicateurs qui ont

1. Louis Petit, *Discours satiriques et moraux*, éd. O. de Gourcuff, p. 108-9.
2. Fromentières : « Ils y viennent comme à une comédie... » (Migne, VIII, p. 605). — Texier : « Femmes et filles mondaines, qui viennent au sermon parées et ajustées comme si elles venaient au bal et à la comédie » (*ibid.*, VI, p. 755). — Fléchier : « On court aux solennités plus pour le spectacle que pour la religion. On se fait un jeu et un amusement de ce qu'on y voit... » (consécration de l'église du Haut-Pas, 1685 ; *ibid.*, XXIII, p. 906). — L'abbé Faydit : « On fait des églises un marché où l'on cause, où l'on trafique, où l'on parle d'affaires, où l'on s'entretient de nouvelles ; un rendez-vous, où l'amant trouve à coup sûr sa maîtresse, un théâtre où l'on rit, où l'on chante des airs d'opéra... » (sermon prêché dans la même église, *Mercure*, mars 1686). — Bossuet : « Tu m'échappes à ce coup, auditeur distrait ! On nous

avant lui blâmé l'éloquence de la Chaire de trop souvent s'accommoder aux goûts des auditeurs. A la vérité Bossuet, dans sa manière mesurée et prudente, exprimait seulement la crainte d'entendre bientôt les auditeurs condamner le prédicateur qui ne saurait pas « caresser les tendres oreilles et flatter par quelque nouvel artifice, contenter ou surprendre leur goût ou raffiné ou bizarre [1] ». Mais ces défauts du discours chrétien qu'il se bornait à appréhender d'un avenir plus ou moins proche, d'autres, moins circonspects, les montrent déjà parvenus à tout leur développement. La Volpilière déclare que les prédicateurs se trompent qui,

pour s'accommoder aux goûts de leurs auditeurs, emploient beaucoup de temps pour orner leurs discours et pour s'insinuer par ce moyen plus doucement et plus délicatement dans les esprits et dans les cœurs... La piété ne s'accorde pas avec ces artifices ni avec ces élégances [2].

Le P. Texier, encore plus précis, englobe dans le même reproche l'auditoire trop exigeant et le prédicateur trop docile :

...N'est-ce pas une hardiesse et une effronterie pleine d'impiété de vouloir friser un prophète, parfumer un apôtre et travestir des personnes si sérieuses en les faisant prêcher dans le langage des romans [3] ?

entend quelque temps pendant que nous débitons une morale sensible ou que nous reprenons les vices communs du siècle : l'homme curieux de spectacles s'en fait un, tant il est vain, de la peinture de ses erreurs et de ses défauts... » (sermon pour la fête de la Circoncision, pr. dans l'église Saint-Louis, 1687). Cf. Soanen : « Le même esprit qui conduit aux spectacles conduit dans nos églises; on ose faire le parallèle d'un auteur avec un prédicateur et juger d'un sermon comme d'une pièce de théâtre... » (sermon sur la Prédication, 1686 ou 88, Migne, XL, p. 1265). La source commune est apparemment le reproche de saint Jérôme aux Galates : « Vous voulez que nous fassions de nos églises des théâtres de comédie » (cit. par le P. Texier, Migne, VI, p. 756) et celui de saint Jean Chrysostome à ses auditeurs, à qui il reproche souvent « qu'ils écoutent les discours ecclésiastiques de même que si c'était une comédie » (Bossuet, Sermon sur la parole de Dieu, 1661, 3e point. Cf. saint Jean Chrys., *De Sacerdot.*, V, 1.)

1. Bossuet, sermon pour la fête de la Circoncision (1687), Lachat, VIII, p. 357-8.

2. La Volpilière (Migne, IX, p. 675). Sermons en 4 vol. publ. 1689.

3. Texier (Migne, VI, p. 757). Cf. p. 759 : « Ces auditeurs curieux et ces oreilles corrompues demandent trois choses pour faire un prédicateur à leur mode : premièrement qu'il ne dise rien de commun, rien de populaire, mais leur débite une doctrine relevée, des conceptions nouvelles et des pensées subtiles; secondement, que sa compositon soit étudiée, ses mots

Mais surtout écoutons la voix attristée du P. Soanen :

Hélas ! je ne le dis qu'en pleurant... notre ardeur à vouloir imiter la fausse élégance du siècle a énervé les vérités évangéliques, et il n'est résulté de notre travail que des périodes et des mots...

...On s'est malheureusement imaginé qu'en se dépouillant des usages antiques, qu'en donnant l'essor à un goût décidé pour le luxe et pour l'élégance, qu'en affectant un jargon de bel esprit inintelligible aux hommes de bon sens, on devait égayer le style de la Chaire par les métaphores les plus brillantes, donner à la prédication les tours les mieux étudiés, et faire d'un ministère aussi saint un trafic de vanité. Je sais, mes frères, que la barbarie des temps avait introduit parmi les orateurs sacrés un langage hérissé de pointes et de citations apocryphes, que la majesté de la parole divine était offusquée sous une multitude de faits empruntés du paganisme même, et que, sous prétexte de donner plus de poids aux vérités évangéliques, on employait jusqu'aux exemples de la fable, jusqu'aux abus de la superstition ; mais je sais aussi qu'à cette coutume bizarre et vraiment répréhensible a succédé la manie de prêcher comme on parle en poésie, et que les auditeurs de nos jours, scandaleusement délicats, ne peuvent plus supporter ce langage simple et naturel qui ressemble au style de l'Évangile... [1].

Ainsi parlait le P. Soanen dans un sermon sur la Prédication, prêché au Carême de la Cour en 1686.

Ne serait-ce donc point de là que procéderait la comparaison introduite par La Bruyère dans sa cinquième édition entre l'ancienne manière de prêcher et la nouvelle [2]? La double critique de La Bruyère est-elle autre chose qu'une transcription de celle du P. Soanen en style profane ?

Ne soyons donc pas étonnés, continuait le prédicateur, si les sermons n'opèrent aucun fruit ... [3]

Le moraliste constate de même, sans en être étonné, cette impuissance [4].

Qui nous donnera, s'écriait enfin le P. Soanen, de voir renaître ces

recherchés et ses périodes bien arrondies ; troisièmement, qu'il éloigne ce feu et cette ardeur que les prédicateurs apostoliques font paraître dans leurs mouvements. »

1. Soanen, Sermon sur la Prédication (Migne, XL, p. 1257, 1264-5).

2. *Il y a moins d'un siècle qu'un livre français...* (De la Chaire, II, p. 223-4).

3. Soanen, *loc. cit.*, p. 1265.

4. *L'orateur fait de si belles images... Un beau sermon est un discours oratoire....* (De la Chaire, II, p. 225).

jours heureux où la prédication évangélique éclairait les esprits et convertissait les cœurs, où l'on ne faisait parler la divinité que comme elle parle elle-même, où l'on s'étudiait moins à flatter l'oreille qu'à toucher l'âme, où l'on négligeait l'art pour ne s'occuper que de la vérité [1] ?

A cet appel plaintif La Bruyère répond par des paroles d'espoir. Il ne doute pas que ces beaux jours ne reviennent ; le temps seul ne lui en est pas connu :

Les citations profanes, les froides allusions, le mauvais pathétique, les antithèses, les figures outrées ont fini : les portraits finiront et feront place à une simple explication de l'Évangile, jointe aux mouvements qui inspirent la conversion [2].

Ainsi écrit La Bruyère, apparemment encouragé par l'exemple du P. Soanen à l'expression d'une critique qui atteint Bourdaloue lui-même. Car, si Bourdaloue est d'accord avec La Bruyère pour blâmer les goûts des auditeurs,

(Ils ne veulent plus ,avoue-t-il, qu'une morale délicate, qu'une morale étudiée, qui fasse connaître le cœur de l'homme et qui serve de miroir où chacun, non pas se regarde soi-même, mais contemple les vices d'autrui),

il ajoute que les prédicateurs sont « forcés en quelque sorte de condescendre au gré de leurs auditeurs [3] ». Et il prêche d'exemple [4]. A plus forte raison la critique de La Bruyère s'ap-

1. Soanen, Sermon sur la Prédication, Migne, XL, p. 1257.
2. De la Chaire, II, p. 221.
3. Sermon sur la Parole de Dieu (III, p. 462, 463).
4. Il est vraisemblable que La Bruyère pense à Bourdaloue lorsqu'il fait la critique des *énumérateurs*, de leurs *plans* compliqués, de leurs *énormes partitions*. C'est aussi l'avis de l'abbé Griselle, qui signale le sermon sur la Résurrection comme un remarquable exemple à l'appui de cette critique. Après quatre pages d'entrée en matière, B. énumère ses quatre points et termine ainsi son exorde : « Quatre raisons, encore un coup, de la dernière nécessité. Je me contenterai de vous expliquer aujourd'hui les trois premières, réservant la quatrième pour demain. Suivez-moi, je vous prie... »

Cf. La B : *Ainsi vous serez convaincu d'abord d'une certaine vérité, et c'est leur premier point... ; la dernière réflexion (vous instruira) d'un troisième et dernier principe, le plus important de tous, qui est remis pourtant, faute de loisir, à une autre fois.*

L'abbé Griselle ajoute : « La B. lui aussi vraisemblablement (c'est-à-dire comme Fénelon dans ses *Dialogues sur l'éloquence de la Chaire*) songe tout au moins à des imitateurs de B., si même il ne pense pas à l'action du jésuite en personne et à sa rapidité de prononciation, lorsqu'il se plaint de

plique-t-elle aux imitateurs de Bourdaloue, à ces *mauvais copistes* [1] dont Mme de Termes disait qu'en voulant imiter Bourdaloue « ils ne faisaient que des marmousets [2] » ; elle s'applique enfin à tous ceux qui s'efforçaient de plaire à leur auditoire par *un style fleuri*, *une morale enjouée*, *des figures réitérées*, *des traits brillants et de vives descriptions* [3] : l'abbé Anselme, l'abbé Boileau, l'abbé Faydit, et beaucoup d'autres pouvaient en prendre leur part [4]. La Bruyère voulait au contraire que le prédicateur prêchât *simplement*, *fortement*, *chrétiennement*, et que ses sermons ne fussent pas *des énigmes pour le peuple* [5]. Le P. Soanen qualifiait d'attentat le soin que l'on prend de « faire disparaître la simplicité de l'Évangile comme quelque chose de trop commun et de trop familier [6] ». Peut-être savaient-ils l'un et l'autre que le P. Lejeune avait jadis exprimé la même idée avec une simplicité tout évangélique :

En chaque sermon que vous composez, disait-il aux jeunes prédicateurs, regardez toujours quel profit en pourra tirer un artisan, une servante..., mais surtout faites en sorte qu'il n'y ait personne qui n'en puisse retirer quelque profit.

Et il ajoutait : « Croyez assurément que les grands et les doctes sont ravis d'entendre un prédicateur qui, plein de zèle, instruit et touche le peuple, quoique par un discours familier et populaire [7]. »

Le « Père Aveugle » avait raison, et le P. Soanen lui-même ne le prouvait-il pas par son exemple ? A deux reprises le roi et la Cour étaient ravis d'entendre ses Carêmes, et témoignaient ainsi qu'ils préféraient une éloquence simple, forte, vraiment chrétienne, à ces discours brillants et fleuris dont se délectait la Ville [8]. La Bruyère, qui partageait cette préférence, pouvait donc

la *course impétueuse* où il voudrait mettre des temps de respiration » (Griselle, *Bourdaloue*, p. 836-7).

1. De la Chaire, II, p. 230.

2. *Menagiana* (1693), cité par Griselle (p. 572-3) qui nomme l'abbé de Brou.

3. De la Chaire, II, p. 225.

4. V. par exemple (*Mercure*, mars 1686) l'exorde d'un sermon de l'abbé Faydit (cité par Griselle, p. 687-8).

5. De la Chaire, II, p. 225.

6. Migne, XL, p. 1255.

7. Migne, III, p. 12.

8. Préface aux sermons du P. Soanen, éd. 1747, p. 5 (*cit.* Griselle, p. 457). Nous avons d'ailleurs sur ce point un témoignage précis du P. de la Rue :

l'avouer sans crainte, quatre ans avant que les premiers succès du P. Séraphin à la paroisse de Versailles lui eussent donné l'occasion de la proclamer hautement [1]. A quel ton seraient montées ses louanges, s'il avait dès lors prévu que, quatre autres années plus tard, le roi déclarerait publiquement que le P. Séraphin était « plus de son goût qu'aucun prédicateur qu'il eût entendu [2] » et que Bossuet l'emmènerait à Meaux tout exprès pour lui faire prêcher le panégyrique de saint Étienne [3] ?

*
* *

Ce n'étaient pas seulement les prédicateurs qui faisaient des églises des lieux de spectacle : certains ordres religieux n'hésitaient pas à rehausser la pompe de leurs cérémonies par des divertissements profanes et à grossir leur auditoire en flattant les yeux et les oreilles. Mme de Sévigné nous a laissé le récit des fêtes données par les Jésuites, en leur maison professe, du 17 au 23 janvier 1672 : « toute la musique de l'Opéra y faisait rage » ; il y avait « des lumières jusque dans la rue Saint-Antoine » ; c'est pourquoi « on s'y tuait [4] ».

Une réjouissance publique, une victoire, une naissance illustre, ou simplement l'ordination d'une personne de qualité étaient autant de prétextes au déploiement de ces spectacles que *le Mercure* décrivait ensuite avec complaisance. Lors de la naissance du

« On n'y a jamais approuvé, dit-il de la Cour dans la préface de ses Sermons, la politesse trop étudiée, l'arrangement affecté de mots exquis, ces fleurs et ces brillants qui font le prix des discours académiques : c'est ce qui glace dans la Chaire et ce qui endort toute la Cour » (Migne, XXVIII, p. 204).

1. De la Chaire, 8e éd. : « Cet homme que je souhaitais impatiemment... » (v. Griselle, p. 834).

2. Dangeau, 21 avril 1696 ; cf. Mme de Maintenon à l'archevêque de Paris : « C'est sans exagération que je vous dis que jamais homme n'eut un tel succès... » (*Correspondance générale*, IV, p. 91). (Cf. *Saint Simon*, éd. B., III, p. 78-80 ; Griselle, p. 841-2).

3. Bossuet à son neveu, 29 juillet 1696 (*cit.* Griselle, p. 813, note). Gr. ajoute : « Est-ce de ce discours qu'une lettre, en date du 8 août (et non 16, comme imprime Lachat), disait, de Germigny, à Mme de Beringhen : « Le P. Séraphin a fait, selon sa coutume, une homélie excellente : il a une méthode admirable à partager son Évangile et en tire une fructueuse morale » ? (Lachat, XXVI, p. 525).

4. Mme de Sévigné, 20 janvier 1672.

duc de Bourgogne, les maisons de l'Oratoire, les Augustins déchaussés, les Jacobins de la rue Saint-Jacques, ceux de la rue Saint-Honoré et ceux du Faubourg Saint-Germain, les Capucins, les grands Augustins, les PP. Feuillants, les Mathurins s'étaient signalés par les témoignages éclatants de leur joie; aux Célestins avait été chanté en grande pompe le *Te Deum* des secrétaires du roi ; le soir tous ces couvents avaient illuminé, et certains avaient ajouté aux « feux » les trompettes, les timbales, les fusées volantes et autres « artifices [1] ». La convalescence et la guérison du roi, en 1686, avaient donné lieu à des réjouissances du même genre [2].

Là du moins ces spectacles étaient exceptionnels : chez les Théatins ils étaient réguliers. Ces compatriotes de Mazarin, par lui amenés de Rome et installés Faubourg Saint-Germain, près du pont Rouge (sur l'emplacement actuel du quai Malaquais), avaient apporté à Paris la mise en scène théâtrale des églises italiennes et tout de suite demandé à des attractions sensationnelles la notoriété que d'autres devaient à leur antique établissement. Dès 1648, Dubuisson-Aubenay écrivait dans son Journal que tout Paris allait voir leur église Sainte-Anne-la-Royale,

> à cause des représentations qu'il y a en forme de théâtre avec perspective, au bout de laquelle est exposé le Saint Sacrement de l'autel, et à l'un des côtés est l'empereur Auguste avec sa cour, à l'autre sont les mathématiciens qui décrivent le monde jouxte l'Evangile [3]...

Quarante ans après, les Théatins n'ont rien perdu de ce goût de représentation : mais ce ne sont plus alors les yeux du public, ce sont ses oreilles qu'ils flattent par des auditions de saluts en musique dont *le Mercure* vante l'agrément. A la fin de l'année 1685, les mercredis des Théatins attirent à l'église Sainte-Anne-la-Royale, sous le prétexte de prières pour les âmes du Purgatoire, une foule d'auditeurs impatients d'entendre la musique de M. Lorenzani, ex-maître de la musique de la reine. Il y a d'abord

1. *Mercure*, août 1682, p. 160-2.
2. V. par exemple la cérémonie aux Feuillants de la rue Saint-Honoré : la décoration de l'église, la musique de Lulli le jeune, la collation offerte aux évêques et aux personnes de qualité (*Mercure*, janv. 1687, p. 258-266).—Cf. aux Jacobins réformés de la même rue : *Te Deum* pour les fermiers généraux (*ibid.* 275-288).
3. Cit. Chéruel, *Journal de Lefèvre d'Ormesson*, I, p. 598 (note)

un *De Profundis* chanté par les Pères, puis un psaume ou un motet, puis une petite exhortation d'un peu plus d'un quart d'heure (la tâche des prédicateurs, qui d'ailleurs « sont tous gens choisis », est, comme on voit, fort simplifiée), puis encore un motet, après quoi l'on donne la bénédiction du Saint Sacrement : de grandes indulgences sont accordées par le Saint-Siège à ceux et à celles qui y assistent [1]. En vérité c'est double profit ! mais pas n'était besoin des indulgences pontificales pour attirer chez les Théatins les amateurs de spectacle. Aussi bien, pour que nul n'en ignore, de grandes affiches annoncent au public les divertissements qui lui sont offerts. Elles ont appris à La Bruyère, comme à tout Paris, que *Lorenzani fait de beaux motets* [2]. Mais La Bruyère, moins accommodant que *le Mercure*, s'étonne de toute cette mise en scène profane ; il s'indigne *d'une telle indécence* [3]. Honorable colère, que le lecteur des *Caractères* est tenté d'autant plus de louer que La Bruyère paraît ici avoir fait preuve d'initiative. Lui-même nous invite à le croire : *Déclarerai-je donc ce que je pense de ce qu'on appelle dans le monde un beau salut... ?... Est-ce à moi à m'écrier que le zèle de la maison du Seigneur me consume ?* Mais en vérité il se flatte quelque peu, et, au risque d'admirer un peu moins son zèle, nous sommes obligés de reconnaître qu'il est ici l'interprète d'un mécontentement officiel. Une lettre adressée par Seignelay à l'archevêque de Paris, le 6 novembre 1685, ne laisse aucun doute sur ce point :

On s'est plaint au roi, y écrit-il, que les Théatins, sous prétexte d'une dévotion aux âmes du Purgatoire, faisaient chanter un véritable opéra dans leur église, où le monde se rend à dessein d'entendre la musique ; que la porte y est gardée par deux suisses ; qu'on y loue les chaises 10 sols ; qu'à tous les changements qui se font et à tout ce qu'on trouve moyen de mettre à cette dévotion, on fait des affiches, comme à une nouvelle représentation.

Et Seignelay de demander s'il y a quelque fondement à cette plainte, ajoutant qu'il serait à propos, « dans le mouvement où sont les religionnaires pour leur conversion..., d'éviter ces sortes

1. *Mercure*, sept. 1685, p. 328 ; octobre, id., p. 272-4. — V. Servois, II, p. 383.
2. De la Mode, II, p. 161.
3. De quelques usages, II, p. 171-2.

de représentations publiques [1] ». Cet argument semblait de nature à toucher les Théatins et surtout leur supérieur, le P. Alexis du Buc, grand convertisseur d'hérétiques. Cependant il ne paraît pas que l'avertissement royal ait eu grand effet ; car en 1686 *le Mercure* continue à vanter les saluts des Théatins. Le 24 juin ils célèbrent un salut « où l'on chante un *Te Deum* en musique, de la composition de M. Lorenzani ». Et c'est le nonce du pape qui officie. Le soir il y a « une grande illumination... accompagnée d'un feu d'artifice », et le P. Alexis du Buc « n'a rien oublié de tout ce qui dépendait de ses soins pour augmenter l'éclat de la fête [2] ». Le témoignage de La Bruyère nous prouve qu'en 1694, lorsque parut la huitième édition de son livre, le monde se pressait toujours aux beaux saluts des Théatins. Mais nous voyons aussi qu'il pouvait sans témérité se plaindre de cette *indécence* : des voix plus puissantes que la sienne l'avaient condamnée avant lui.

*
* *

Ces réserves faites, conclurons-nous que sa critique du Clergé est sans intérêt et sans portée ? Loin de là, s'il est vrai que, lors même qu'elle s'inspire de l'exemple des orateurs sacrés, elle ne laisse pas de paraître bien plus rigoureuse que la leur, et par la qualité d'un style bien plus personnel, plus vif, plus mordant, et par l'âpre franchise d'un esprit satirique qui ignore les ménagements. Certes des orateurs chrétiens ont eu aussi, nous l'avons vu, le courage de blâmer les mauvais prêtres ; mais encore ne l'ont-ils pas fait sans beaucoup de prudence. Si, comme il arrive, Bourdaloue s'adresse à une assemblée d'ecclésiastiques, ce n'est qu'avec le respect et la vénération qu'il doit avoir pour leurs personnes ; il se défend de vouloir prescrire des règles ; que si, « en gardant toutes les mesures convenables », il leur représente les obligations attachées à leur état, il n'aura, pour s'en tracer l'idée juste, qu'à se tracer « l'idée de leur conduite la plus ordinaire [3] ». S'adresse-t-il à des laïques, il est encore plus réservé : il craint d'« affaiblir le respect qu'ils doivent aux ministres du Sei-

1. Depping, *Corresp. admin.*, II, p. 602, cité par Servois, II, p. 383.
2. *Mercure*, juin 1686, p. 297-9.
3. Exhortation sur la dignité et les devoirs des prêtres (II, p. 369).

gneur [1] », et il est certains articles dans la discussion desquels il se refuse à entrer.

A Dieu ne plaise que j'entreprenne de juger ceux dont la bouche a la vertu de produire le corps de Jésus-Christ..., surtout parlant, comme je fais, devant plusieurs ministres dont la vie irrépréhensible contribue tant à l'édification des peuples [2]...

Car, on le proclame hautement,

il y a encore dans l'Église des hommes élevés et fervents, des successeurs de Jean-Baptiste qui, comme des lampes ardentes et luisantes, découvrent la vérité et la prêchent saintement, fortement, utilement [3]...

Il y a, dit Fromentières, de saints et de zélés prédicateurs qui... prêchent encore plus par leurs vertus que par leurs discours [4]...

Il y a aussi de saints directeurs, que Fromentières recommande à son auditoire ; Bourdaloue en fait autant [5], et n'est-il pas lui-même un d'entre eux ?

La Bruyère n'a pas ces scrupules et ne fait pas ces distinctions. Abbés mondains et galants, chanoines paresseux, prélats non résidants et mondains, prélats résidants et dévots et sourdement ambitieux, directeurs intéressés, prédicateurs subtils et fleuris au gré des auditeurs mondains, réguliers même empressés à plaire à un auditoire de choix, voilà les ecclésiastiques dont La Bruyère nous trace le portrait: ne croirait-on pas, à le lire, que c'est là tout le Clergé? Et cependant il y avait là aussi, à n'en pas douter, des vocations sincères, des âmes vraiment nées pour le sacerdoce. Il y en avait parmi les « Eminences » et, si la vie édifiante du cardinal Le Camus était, pour quelques-uns, suspecte de couvrir la poursuite d'intérêts temporels (au demeurant, qu'en savaient-ils ?), en revanche Saint-Simon lui-même s'incline devant les vertus du cardinal de Noailles, qui avait porté son « innocence baptismale » sur le siège de Châlons avant de devenir

1. Sermon sur la Passion de J.-C. (IV, p. 69-70). — Cf. Sermon sur le Scandale : il sait « jusqu'à quel point le libertinage se prévaut tous les jours des scandales causés par les ministres du Seigneur et quelle impression la vie des ecclésiastiques scandaleux fait sur les esprits des laïques » (II, p. 56).
2. Sermon sur la Passion de J.-C. (IV, p. 69-70).
3. S. sur la Parole de Dieu (III, p. 461).
4. Fromentières, *Panégyrique de saint Dominique* (éd. 1689, II, p. 340).
5. Bourdaloue, S. pour la fête de saint François de Sales (IV, p. 576).

archevêque de Paris [1] ; et dans le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, devant qui jeunes et vieux n'osaient dire une parole trop libre, il admire un modèle de simplicité, de modestie, d'exacte résidence, de sollicitude pastorale [2]. Bien résidant aussi et diligent prélat, malgré ses relations à la Cour, ses gros revenus et sa vie large, l'archevêque de Reims (Maurice Le Tellier) : ses nombreux mandements et ordonnances et le Journal où il consignait de sa main les impressions qu'il rapportait de ses tournées épiscopales témoigneront, si on les publie, de son zèle éclairé [3]. Bon évêque, « saint évêque », dit Mme de Sévigné, cet évêque d'Avranches (Gabriel-Philippe de Froulay, oncle du comte de Tessé), qui avait si peur de mourir hors de son diocèse [4], — et sans doute encore quelques autres...

Ce sont là pourtant des exceptions, de rares témoins à décharge, dont les mérites ne sauraient guère modifier la sentence d'un juge sévère.

Au surplus, il faut reconnaître que La Bruyère, ici, a bien un peu l'air d'être à la fois juge et partie. Car enfin c'est bien quelque chose comme un procès de tendance qu'il a intenté au haut Clergé : et si du bas Clergé il n'a pas fait mention, en voilà sans doute la raison. En vérité le Clergé ne l'intéresse que dans la mesure où, par son recrutement et par les défauts qui en résultent, il méritait de trouver place dans le chapitre des Grands...

De là ces pages sévères, austères (d'inspiration sinon de forme), où l'on dirait que par moments passe l'esprit de Port-Royal, à moins qu'elles ne s'inspirent surtout de la rude éloquence, bientôt suspecte de jansénisme, du P. Soanen. On ne peut douter, d'ailleurs, que La Bruyère n'ait voulu et cru servir ainsi les intérêts de l'Église. C'est une autre question de savoir si les prédicateurs de la Chaire, dont ce laïque imitait la sévérité évangélique, s'applaudirent du renfort qu'il leur apportait. Or voici la réponse de Bourdaloue :

C'est assez que nous ayons un certain zèle de discipline et de réforme,

1. *Saint-Simon*. éd. Boislisle, II, p. 358.
2. Id., *ibid.*, p. 354-7 ; XIII, p. 255.
3. Bibl. Nat. ms. F. fr. 20.720-4 ; 20.761-70 ; (Journal) 6.025-34.
4. Mme de Sévigné, 9 mai 1689. — V. Sicard, II, p. 27-8.

pour nous attribuer le pouvoir de juger de tout, pour usurper une supériorité que ni Dieu ni les hommes ne nous ont donnée, et pour faire la loi peut-être à ceux dont nous devons la recevoir. Car un laïque s'érigera en censeur des prêtres, un séculier en réformateur des religieux [1]...

De quel droit en effet? Ceux-là seuls ont qualité pour remplir cette tâche qui en ont reçu mission de Dieu et de son Église, qui sont la bouche de Dieu et les interprètes de son Esprit. Et celui-là entre tous usurpe sur leurs attributions qui, de son autorité privée, se constitue le juge et le réformateur de l'Église. Car enfin où s'arrêterait la critique et quelle forme prendrait-elle sous d'autres plumes laïques, moins bien intentionnées que celle de La Bruyère? N'est-ce pas alors surtout que le libertinage se prévaudrait des mœurs du Clergé pour ébranler dans ses fondements la foi religieuse elle-même, — ou ferait passer la piété sincère pour hypocrisie et fausse dévotion?

Si Bourdaloue et quelques autres éprouvèrent ces appréhensions, il faut avouer que les événements ne leur ont pas donné tort. Après La Bruyère d'autres laïques devaient venir qui, dans un esprit fort différent du sien, tourneraient contre l'Église et contre la religion elle-même les armes qu'il avait employées à leur défense.

1. Sermon sur la sévérité évangélique (II, p. 191).

CHAPITRE VI

LA ROBE

Esprit de son institution. — Magistrats galants. — Les sollicitations ; justice partiale. — La Bruyère et les avocats. — Parti pris de La Bruyère contre la grande robe.

La noblesse expose sa vie pour le salut de l'État et pour la gloire du souverain ; le magistrat décharge le prince d'une partie du soin de juger les peuples. Voilà de part et d'autres des fonctions bien sublimes et d'une merveilleuse utilité... [1].

Il s'en faut peu que la religion et la justice n'aillent de pair dans la république, et que la magistrature ne consacre les hommes comme la prêtrise [2].

Telle était déjà l'idée très haute que se faisaient de leurs fonctions les grands magistrats du XVIe siècle et en vertu de laquelle l'ordre judiciaire comptait alors pour un quatrième ordre dans l'État. Si au XVIIe siècle il ne jouit plus de ce titre, la grandeur et la dignité de son rôle continuent à maintenir son prestige, au point que les comparaisons mêmes que La Bruyère emploie à les faire valoir ont déjà servi l'une et l'autre. Les funérailles du chancelier Le Tellier viennent précisément d'offrir aux orateurs de la chaire une occasion de les renouveler.

La robe a ses héros aussi bien que l'épée... La même pourpre qui fut dans Rome la récompense des victorieux est encore pour nous l'ornement des magistrats et la marque de leur dignité. A regarder les choses dans leurs principes, ils sont également les ministres de la Providence divine... [3].

Tandis que le P. Maboul donnait ainsi à La Bruyère la matière de l'un de ses rapprochements, Bossuet le mettait sur la voie de

1. Des Grands, I, p. 352.
2. De quelques usages, II, p. 186.
3. J. Maboul, Oraison funèbre du chancelier Le Tellier (Migne, XVII, p. 19).

l'autre en le conviant à contempler « ces augustes tribunaux où la justice rend ses oracles ».

Quelle plus sainte hostie, s'écriait-il, quel encens plus doux, quelle prière plus agréable que de faire entrer devant soi la cause de la veuve, que d'essuyer les larmes du pauvre oppressé et de faire taire l'iniquité par toute la terre [1] ?

Mais s'il en est ainsi, d'où vient donc que la robe et l'épée *se méprisent réciproquement* [2] ? La question est impertinente : on comprend que Bossuet ne l'ait point posée à son auguste auditoire. La Bruyère, lui, la pose au lecteur, et, s'il n'y répond pas lui-même, ne serait-ce pas que le premier venu y pourrait répondre à sa place ? Si épée et robe se méprisent, ne serait-ce pas que l'homme de robe, aussi bien que l'homme d'épée (et même, parfois, que l'homme d'Église), n'est pas suffisamment pénétré de la majesté *sublime* et de la *merveilleuse utilité* de ses fonctions ? Voilà ce que ces quelques lignes du chapitre des Grands nous laissent déjà assez entendre, et, pour que l'on n'en puisse douter, c'est ce que La Bruyère a répété explicitement à diverses reprises, dans le chapitre de la Ville, dans celui de Quelques usages, voire même dans celui des Jugements, encore que les jugements dont il y est question ne soient pas ceux qu'on rend dans les tribunaux...

*
* *

On ne peut douter, en effet, qu'aux magistrats comme aux prêtres ne s'adresse la leçon que La Bruyère fait aux *personnes d'un certain caractère et d'une profession sérieuse :* apparemment, pas plus que le prêtre, le magistrat n'est *obligé à faire dire de soi qu'il joue, qu'il chante et qu'il badine comme les autres hommes* [3]. Mais La Bruyère n'a pas voulu que le magistrat pût s'y tromper, et, un peu plus loin, il a envoyé la leçon directement à son adresse :

L'homme de robe (tout comme le prêtre) *ne saurait guère dan-*

1. Bossuet, Oraison funèbre du chancelier Le Tellier (Lachat, XII, p. 590).
2. Des Grands, I, p. 352.
3. Des Jugements, II, p. 90.

ser au bal, paraître aux théâtres, renoncer aux habits simples et modestes sans consentir à son propre avilissement[1].

N'est-il pas l'interprète des lois, l'arbitre des libertés et des vies humaines ? Voilà pourquoi, comme au prêtre, un costume lui a été attribué qui le distingue du reste des hommes : et s'il n'est pas obligé de garder sa robe à la ville, du moins les convenances veulent-elles qu'il ne s'y montre pas *sous une figure* trop *différente* de celle qu'il montre dans le prétoire, qu'il songe quel *composé bizarre* risque de produire un pareil *contraste*[2].

Or, beaucoup de magistrats ne font pas cette réflexion : *à les voir si plaisants et si agréables, on ne croirait point qu'ils fussent d'ailleurs si réguliers et si sévères*[3]. Et s'il est vrai, encore une fois, que d'autres conditions peuvent prendre leur part de cette critique, voici de nouveau qui ne regarde que *l'homme de robe :*

... Il est étrange qu'il ait fallu une loi pour régler son extérieur, et le contraindre ainsi à être grave et plus respecté[4].

Et ailleurs :

Il y a un certain nombre de jeunes magistrats que les grands biens et les plaisirs ont associés à quelques-uns de ceux qu'on nomme à la Cour de petits maîtres : ils les imitent, ils se tiennent fort au-dessus de la gravité de la robe, et se croient dispensés par leur âge et par leur fortune d'être sages et modérés. Ils prennent de la Cour ce qu'elle a de pire ; ils s'approprient la vanité, la mollesse, l'intempérance, le libertinage...[5].

Il y a probablement aussi des magistrats parmi les Sannions et les Crispins, fils et petits-fils de riches marchands, bourgeois gentilshommes qui ne tarissent pas sur leurs titres, leurs armoiries, leurs grandes dépenses, leurs pertes au jeu, leurs galanteries[6]. A n'en pas douter, c'est un magistrat que cet autre qui, à chasser, *oublie lois et procédure*[7]. Et l'exemple ici est curieux de la manière dont La Bruyère fait siennes les inventions de ses

1. De quelques usages, II, p. 186.
2. Des Jugements, II, p. 90-1.
3. *Ibid.*
4. De quelques usages, II, p. 186.
5. De la Ville, I, p. 280.
6. *Ibid.*, p. 280-282.
7. *Ibid.*, p. 282-283.

maîtres. Ce chasseur qui, *avec quelques mauvais chiens*, *aurait envie de dire : ma meute*, qui *est au laisser-courre*, qui *a un cor*, descend en droite ligne de ces « porteurs de huchet » dont parlait Molière,

> De ces gens qui, suivis de dix hourets galeux,
> Disent : ma meute, et font les chasseurs merveilleux [1].

Il est vrai que le chasseur de Molière prenait le change, criait taïaut au jeune cerf qu'il prenait pour le cerf de meute, et donnait ainsi temps aux chiens d'aller loin : celui de La Bruyère, plus habile, *n'a point perdu le cerf de meute ;* il s'est *étouffé de crier après les chiens qui étaient en défaut ou après ceux des chiens qui prenaient le change*. Mais voici la grande différence : le chasseur que Dorante raillait avec tant de verve était un franc campagnard ; celui de La Bruyère est un magistrat (il rapporte des *procès*, juge des *causes capitales*) ; l'un n'est que *fâcheux*, l'autre *affecte un caractère* fort *éloigné de celui qu'il a à soutenir*. Bref, sous la plume de La Bruyère, la description pittoresque s'enrichit d'une critique sociale. Et il en est encore de même lorsque, se souvenant sans doute du Tibaudier de Molière [2], La Bruyère dessine le portrait du magistrat plaisant et galant. Molière n'avait pas fait sentir avec cette rigoureuse précision ce qu'il y a ici de choquant dans le contraste des manières avec le caractère de la profession. Au surplus, M. Tibaudier n'est qu'un robin de province, et, s'il sait ou croit savoir vivre avec les personnes de qualité, il ne se prend pas pour l'une d'elles. Les magistrats petits-maîtres que La Bruyère nous présente ont des prétentions plus hautes et ne craignent pas d'entrer en concurrence avec le *cavalier* ou le *gentilhomme*.

*
* *

Des copieuses notes secrètes fournies à Colbert par les intendants des provinces, vers la fin de l'année 1663, touchant le caractère et les mœurs des membres de tous les Parlements et Cours des Comptes du royaume, il est aisé de conclure que, dès cette date, le plus gros reproche que l'on fît aux jeunes magistrats était de céder trop facilement à l'attrait du monde et de ses

1. *Les Fâcheux*, II, scène 6.
2. *La Comtesse d'Escarbagnas*, sc. 5.

plaisirs. Comme il est naturel, c'étaient surtout les jeunes conseillers qui encouraient cette critique : un trop grand nombre d'entre eux étaient « dans les divertissements » ; beaucoup « faisaient dépense » ; beaucoup « aimaient et recherchaient la compagnie des dames » ; d'aucuns étaient « hommes de chasse », d'aucuns « hommes de jeu » ; quelques-uns même tout cela à la fois [1].

A moins d'une génération d'intervalle, il n'était guère vraisemblable que les mœurs fussent changées. Aussi bien les contemporains de La Bruyère attestaient sa véracité lorsqu'ils reconnaissaient dans les Sannions les Pelletier et les Leclerc de Lesseville [2], dans le magistrat joueur le président Robert [3], ou dans

1. Depping, *Corresp. des intendants*, II, p. 33-132. — Exemples (quelques conseillers aux enquêtes de Paris) : « Philippe de Billy : extravagant, affectant de la suffisance, grand parleur... ; se donne tout entier aux dames. — Larcher : jeune, étourdi, léger, faible, sans application, faisant dépense. — Quelin : ne se donnant qu'aux divertissements et à la dépense en s'incommodant ; s'attache fort aux dames... — Guillard : fort homme d'honneur, mais n'aimant nullement son métier, ni la peine ; est dans les divertissements... — Philippeaux : très paresseux, chasseur, joueur. — Scaron-Vaujour : homme du monde, non scrupuleux, faisant courre au plaisir... — Doujat : présomptueux... ; joueur ruiné. — Mandat : homme de jeu et de chasse et de divertissement... — Benoise : vrai bourgeois, présomptueux, néanmoins ne s'éloignant des gens de qualité. — Amelot : homme d'esprit, du monde plutôt que du Palais, où il ne s'applique presque point ; est dans les intrigues et voit beaucoup de gens de la Cour. — Perrot-Fercour : homme de tout plaisir et de tous divertissements, de chasse, de danse, de jeu, sans application à sa profession... Cherche à se pourvoir... — De la Grange : s'est avisé fort tard de rentrer dans le Parlement ; a été nourri aux menins du roi... Homme de divertissement, de chasse », etc.

L'enquête de Colbert n'est pas plus favorable aux provinces. Quelques conseillers y « aiment un peu les affaires, les sciences et la discipline ; tous les autres ne font que chasser, méprisent leur profession, et par leur absence rendent inutile l'assiduité de leurs confrères » (Depp., II, p. 77). Cf. *Ibid.*, II, p. 199-200 : « Il est fort à souhaiter que MM. les trois présidents et la bonne partie des conseillers, surtout M. Bergeret, avocat général de ce semestre, viennent y faire leurs charges et n'usent pas de la grâce de toucher leurs gages, quoi qu'ils n'aient pas servi... » (lettre de Bragelongne, 1er président du Parlement de Metz, à Colbert, 3 février 1675).

2. V. Servois, I, 513-515. — Le président de Lesseville voulait apparemment que l'on dît de lui qu'il faisait une grande dépense, puisqu'il s'y ruinait et en était réduit à demander des lettres de répit. Ce qui lui valait de la part du premier président de Harlay cette énergique mercuriale : « Vous n'y pensez pas, Monsieur ! est-ce ainsi que vous rendez la justice au public ? Ah ! il ne sera pas dit qu'un président du Parlement a fait banqueroute ! » (Papiers du P. Léonard, Arch. Nat., MM 825 (f° 78).

3. V. les Clefs. — Saint-Simon le définit « homme d'esprit, capable et

le magistrat cynégète le président Le Coigneux [1]. Mais un témoignage plus précieux encore, parce que la malignité n'y a aucune part, c'est celui du *Mercure galant :* La Bruyère, en vérité, devait-il lui tenir rigueur de lui avoir fourni si souvent des arguments et des exemples à l'appui de ses critiques? Avec une bonne foi entière, *le Mercure* rendait cet hommage à certains magistrats de sa connaissance :

Les gens de guerre ne sont pas les seuls qui fassent gloire de n'être point sauvages quand la complaisance qu'on doit au beau sexe les engage à être galants. Ceux que l'emploi de la robe attache continuellement à des occupations désagréables pour les intérêts des autres ne s'en laissent pas tellement posséder l'esprit qu'ils ne conservent dans l'occasion toute la politesse qu'inspire l'air du grand monde... [2].

Voilà pourquoi M. de Châteauneuf, venu de Savoie pour être conseiller au Parlement de Paris, a donné une si belle fête à Mlle de Soissons et à d'autres illustres personnes (M. Tibaudier a quitté son présidial de province, il est à Paris, il se pousse à la Cour). Voilà pourquoi toute la ville ne parle (c'est *le Mercure* qui l'affirme) que de la comédie et des ballets offerts au public par M. de Verneuil, conseiller au même Parlement [3], ou du petit opéra de Charpentier, *les Amours d'Acis et de Galathée*, représenté chez M. de Rians, procureur de l'ancien Châtelet [4]. Tel autre (M. de Vernoville, président à mortier au Parlement de Rouen) « mêle tout l'agrément d'un cavalier avec la gravité d'un magistrat [5] ». Le rédacteur du *Mercure* (peut-être quelque ami intime des magistrats dont il fait l'éloge) ne se doute pas que dans ce « mélange » d'autres ne voient qu'un « composé bizarre

d'honneur, mais qui aima tant son plaisir que M. de Louvois n'en put rien faire. C'était le plus gros et le plus noble joueur du monde et l'homme de sa sorte le plus mêlé avec la meilleure compagnie » (éd. Boislisle, XIV, p. 122-3). — V. la note de B., p. 123 : « On le voit perdre un jour chez Lauzun dix mille pistoles » (Dangeau, I, p. 370)... « Son bel hôtel de la rue Neuve-Saint-Augustin, décoré de trois plafonds peints par Jouvenet, était une maison de jeu » (*Mém. de Mademoiselle*, IV, p. 505).— Il était président à la Chambre des Comptes depuis 1679. — Servois, I, p. 505.

1. V. les Clefs et Servois, I, p. 515-6.
2. *Nouveau Mercure*, janvier-mars 1677, p. 64-79.
3. *Ibid.*
4. *Mercure*, février 1678, p. 216-8.
5. *Ibid.*, septembre 1680, p. 201.

ou grotesque ». La Bruyère, en effet, n'est pas seul à en juger de la sorte :

Les gens de robe, dit saint Évremond, paraissent moins honnêtes gens quand ils sont jeunes, par un faux air de Cour qui les fait réussir dans la ville et les rend ridicules aux courtisans [1].

Ce sera aussi l'avis de Saint-Simon, quand, à Sceaux, chez le duc et la duchesse du Maine, un président à mortier, un futur premier président, prendra part aux divertissements des nuits blanches, jouera la comédie et dansera comme un baladin [2].

Dira-t-on que les gens de la Cour sont suspects de partialité aux dépens des gens de robe qui entrent avec eux en concurrence, et rappellera-t-on que c'est l'habitude de l'épée et de la robe de *se mépriser réciproquement ?* Mais voici que des témoins plus désintéressés ne se prononcent pas moins nettement contre les prétentions des jeunes magistrats.

Qu'a-t-on vu quelquefois (dit le P. de la Rue en s'adressant aux magistrats eux-mêmes) dans une jeunesse parée de la pourpre, mais ennemie de toute occupation sérieuse ? Que savaient-ils, et dans la conduite qu'ils tenaient que pouvaient-ils savoir ? Ils savaient se divertir et se réjouir ; ils savaient se répandre dans le monde, parcourir les compagnies et s'y distinguer par les agréments de la conversation ; ils savaient tenir leur place dans les jeux, en connaître toutes les finesses et y employer les journées ; ils savaient fréquenter les théâtres et assister à tous les spectacles..., mais ils ne savaient rien de leurs obligations les plus étroites et de ce qu'ils ne pouvaient ignorer sans crime [3].

Il n'est donc pas étonnant qu'avec un esprit si éloigné des devoirs de leur profession, les jeunes magistrats n'en respectent pas non plus le costume. La Bruyère constate avec chagrin que le temps est loin où l'on voyait les magistrats *aller à pied à la chambre ou aux enquêtes d'aussi bonne grâce qu'Auguste autre-*

1. Saint Évremond, *Observations sur Salluste et sur Tacite* (éd. 1753, III, p. 135).
2. *Saint-Simon* (éd. Chéruel, IX, p. 166-171) : il s'agit du président de Mesmes qui est, d'après les Clefs, l'original du jeune magistrat petit-maître de La B. — V. Servois, I, p. 511-2 ; cf. le portrait que trace Saint-Simon d'Achille de Harlay, avocat général en 1691 (« un composé du petit-maître le plus écervelé et du magistrat le plus grave... »), *ibid.*, I, p. 438-9.
3. Panégyrique de saint Yves (Migne, XXVIII, p. 1293).

fois allait de son pied au Capitole [1]. C'est qu'alors *on était pénétré de cette maxime que ce qui est dans les grands splendeur, somptuosité, magnificence, est dissipation, folie, ineptie dans le particulier* [2].

Oui, les temps sont changés : le particulier ne veut plus se distinguer des grands, et quand il est homme de robe, c'est alors peut-être que le spectacle qu'il donne est le plus bizarre ou le plus grotesque. Tel ce jeune conseiller dont *le Mercure* nous conte l'histoire et qui, pour charmer plus sûrement la demoiselle dont il recherche la main, s'affuble d'un justaucorps brodé, d'un chapeau à plumes, en un mot de tout le costume d'un cavalier [3].

« Qu'est-ce que Dorante ? » — demande Lisette dans *la Parisienne* de Dancourt. — Est-il de robe, officier ou courtisan ? — Et Angélique de répondre : « Il n'est de robe que les matins, et les soirs il porte une épée [4] ».

« Je gagerais à votre air, — dit encore Colombine au conseiller Nigaudin dans la *Coquette* de Regnard (1691), — que vous opinez l'épée à la main, et je vous prendrais quelquefois pour un colonel de robe. »

Et Nigaudin, flatté :

Vous trouvez donc mon habit joli ? c'est un petit déshabillé de chasse que je me suis fait faire pour la Cour : n'est-ce pas que l'épée me sied bien [5] ?

1. Cf. Boursault à l'évêque de Langres (éd. 1700, II, p. 105) : « Jadis... les présidents et les conseillers n'allaient au Palais que sur des mules... Trois frères qui vivaient du temps de M. de Thou, dont l'aîné était maître des requêtes, le second conseiller au Parlement et le troisième maître des comptes, n'avaient qu'une seule mule à eux trois... »
2. De la Ville, I, p. 297.
3. *Mercure*, février 1689, p. 154-5.
4. Dancourt, *la Parisienne* (1691), scène 8.
5. Théâtre italien de Gherardi, éd. 1741, III, p. 136. — Cf. *La Fontaine de sapience*, par M. de B... (Brugière), 1694 : « Parmi les magistrats, les uns, trop occupés de leurs sacs, contractent une certaine sévérité qu'ils ne quittent pas même au milieu des plus tendres caresses de leurs épouses... Les autres, et ceux-là sont en bien plus grand nombre, se font un honneur de mépriser ce qui les distingue le plus avantageusement... Singes perpétuels des officiers, ils les imitent jusque dans le tabac, l'eau-de-vie et les steinkerques... Vains, indiscrets, présomptueux. S'ils n'étaient par-ci par-là les dupes de quelques grisettes, on les prendrait pour des petits-maîtres » (*ibid.*, V, p. 284-5). — Cf. *Le Grand Sophy*, par Delosme de Monchenai, 1689 (*ibid.*, II, p. 396 et suiv.) ; *Les bains de la Porte Saint-Bernard*, par M. de Boisfran, 1696 : le conseiller Griffon entrant « d'un air des plus magistrats : une perruque flottante, le rabat en cravate, les bras en zigzag, une

Aussi bien la critique de La Bruyère a pour elle l'autorité souveraine de la loi, et elle ne manque pas de s'en prévaloir. C'est la *loi* qui a *réglé l'extérieur* des magistrats et les a *contraints à être graves*. — Allusion directe à l'édit d'avril 1684 sur la « décence des habits des officiers du Parlement de Paris et de ceux des sièges de son ressort [1] ».

Cet édit avait été précédé d'un certain nombre d'avertissements adressés par le chancelier Le Tellier à divers présidiaux : par exemple à celui de Chalon-sur Saône, où les magistrats se rendaient au Palais, tous les jours autres que les jours d'audience, avec des cravates, des habits gris et la canne à la main [2]. Mais l'exemple venait de plus haut : si nous en croyons un homme de robe, le conseiller Philibert de la Mare, ce fut pour avoir rencontré le premier président de Novion se promenant au Cours en cravate [3], et parce que Chamillart, alors simple conseiller au Parlement, sollicitait la faveur de se présenter au roi en cravate et en justaucorps, que le chancelier demanda la signature de cet édit [4] : il l'obtint, et Chamillart dut attendre d'être secrétaire d'État pour porter l'habit gris à boutons d'or. Seuls, dit Saint-Simon, deux conseillers d'État, Courtin et Pelletier de Souzy, l'un à cause de ses ambassades, l'autre pour avoir travaillé avec le roi sur les fortifications, conservèrent le privilège de paraître devant lui et partout sans manteau, avec une canne et leur rabat [5].

Malheureusement pour l'édit, Le Tellier mourut sur ces entrefaites, et jamais on ne put obtenir des gens de robe une scrupuleuse obéissance à ses instructions. En vain M. de Harlay, le

robe troussée jusqu'au quatrième bouton, dont un grand laquais portait la queue « cum commento », enfin avec tous les airs d'un petit-maître du Palais » (*ibid.*, VI, p. 448).

1. Isambert, *Recueil de lois*, XIX, p. 446. — Cf. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, III, p. 282; IV, p. 9; XIV, p. 376 et n. 3.

2. Depping, *Corresp. admin.*, II, p. 301. — Cité par Servois, I, p. 177, note 2.

3. Déjà comme président de la commission des Grands Jours d'Auvergne, M. de Novion se montrait, hors du Palais, presque toujours habillé de court (v. Fléchier, *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne*, éd. Chéruel, p. 315).

4. Mélanges De la Mare, B. N. F. fr. 23.251, f° 530.

5. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, XI, p. 346.

sévère successeur de M. de Novion dans la charge de premier président du Parlement de Paris, donne le bon exemple, porte une robe qui est presque d'un ecclésiastique; en vain il humilie deux jeunes conseillers qui sont venus le voir à Grosbois « en habit gris de campagne, avec leurs cravates tortillées et passées dans une boutonnière [1] ». Une autre fois un jeune conseiller, fils d'un fermier général « échappé de la mandille », laisse voir sous sa robe une culotte rouge : c'est pour le premier président l'occasion d'un nouveau sarcasme : « Il faut avouer, Monsieur, que dans votre famille on a bien de la peine à quitter les couleurs [2] ». Peines perdues! encore quelques années, et Pontchartrain en fera le mélancolique aveu au premier président du Parlement de Bordeaux :

A l'égard de l'édit du mois d'avril 1684 que Sa Majesté a jugé à propos de donner sur la décence des habits du Parlement de Paris et de ceux des sièges de son ressort, il serait fort inutile, comme vous le proposez, de donner un pareil édit pour le Parlement de Bordeaux, puisqu'il serait à craindre qu'il n'y fût pas plus exécuté qu'au Parlement de Paris, où il est demeuré absolument sans aucune exécution.

Et le chancelier d'insister sur l'inutilité, sur le danger même qu'il y aurait à renouveler cette tentative,

afin d'éviter le scandale que ne manque jamais de causer l'inobservation des lois [3]...

La Bruyère sans doute ne prévoyait pas que, peu d'années après sa mort, la critique qu'il avait faite des progrès de l'esprit mondain dans la magistrature recevrait une confirmation si décisive.

*
* *

Jusqu'ici toutefois cette critique se borne à l' «extérieur » des

1. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, XIV, p. 376 et note 3.
2. V. Mme Dunoyer, *Lettres galantes*, l. 38 (cité par Boislisle, *Saint-S.*, XI, p. 646).
3. V. Depping, *C. A.*, II, p. 301 (2 octobre 1713). — En 1700 Pontchartrain réprimande pareillement les officiers du bureau des finances de Poitiers qui continuent de porter des habits de couleur, des chapeaux brodés et des épées. Il leur reproche de « déshonorer par là le caractère dont ils sont revêtus » (23 février 1700, Depping, *ibid.*, II, p. 302-303).

magistrats : elle n'atteint pas leur probité. Mais voici qui est plus grave : la vie mondaine, les relations qu'elle implique, les obligations qu'elle entraîne exposent la conscience du juge à des tentations dangereuses. Que s'il s'en rend compte et s'ingénie à rester intègre, ou du moins à passer pour tel, c'est un danger encore : car un excès ou une affectation de scrupule le fait alors tomber dans la faute inverse. Pascal avait déjà signalé cette bizarrerie de l'esprit humain et parlé de ces avocats auprès de qui

> le meilleur moyen de perdre une affaire toute juste était de la leur faire recommander par leurs proches parents [1].

La Bruyère s'est souvenu de Pascal ; seulement de l'avocat il a fait un juge.

Il se trouve des juges auprès de qui la faveur, l'autorité, les droits de l'amitié et de l'alliance nuisent à une bonne cause, et qu'une trop grande affectation de passer pour incorruptibles expose à être injustes [2].

Au reste il ne s'est pas attardé à cette manie : il n'avait pas lieu de craindre qu'elle fît beaucoup d'adeptes. Cette affectation même dont il parle n'est-elle pas une preuve du peu de crédit que la simple équité obtient auprès de la plupart des juges ? Ce qui incline quelques-uns d'entre eux à une sévérité injuste, n'est-ce pas le désir d'échapper à la contagion commune, ou la crainte de paraître y céder comme les autres ?

Quels sont donc les moyens par lesquels le plaideur a chance de forcer la complaisance du juge ? Ce sont d'abord les sollicitations. Et pourtant, comme La Bruyère le remarque judicieusement, *celui qui sollicite son juge ne lui fait pas honneur ; car ou il se défie de ses lumières et même de sa probité, ou il cherche à le prévenir, ou il lui demande une injustice* [3], — ce qui est une autre manière de mettre en doute sa probité... Mais il faut bien croire que ce doute est fondé, lorsqu'on voit le juge accorder au solliciteur puissant l'arrêt inique que celui-ci lui demande.

1. Pascal, *Pensées* (éd. class. Brunschvicg, n° 82, p. 368-9).
2. De quelques usages, II, p. 185.
3. *Ibid.*, II, p. 185 (art. 44).

Il n'est pas absolument impossible qu'une personne qui se trouve dans une grande faveur perde un procès [1].

Sous une forme subtile et piquante, La Bruyère renouvelle ici les doléances d'Alceste.

J'ai pour moi la justice, et je perds mon procès !

Aussi bien Alceste avait tort : que n'écoutait-il Philinte l'engageant à solliciter ? Célimène était plus adroite, qui ménageait Clitandre parce que dans le procès qu'elle avait il pouvait intéresser tous ses amis [2]. Peut-être La Bruyère se rappelait-il aussi que, dès 1666, Bossuet, dans son sermon sur la Justice, avait demandé que « le pauvre » fût « assuré par son bon droit autant que le riche par son crédit et le grand par sa puissance [3] ». Vingt ans après, Bossuet donnait à ce vœu toute sa signification : il parlait alors sans détours de la « lâcheté » ou de la « licence » d'une « justice arbitraire qui, sans règle et sans maxime, se tourne au gré de l'ami puissant » et de ces juges ambitieux qui « changent en souplesse de Cour le rigide et inexorable ministère de la justice ». Et il ne craignait pas de comparer cette justice imparfaite à celle de Pilate,

justice qui fait semblant d'être rigoureuse à cause qu'elle résiste aux tentations médiocres et peut-être aux clameurs d'un peuple irrité, mais qui tombe et disparaît tout à coup lorsqu'on allègue, sans ordre même et mal à propos, le nom de César. Que dis-je ! le nom de César ? ces âmes prostituées à l'ambition ne se mettent pas à si haut prix : tout ce qui parle, tout ce qui approche, ou les gagne ou les intimide, et la justice se retire d'avec elles [4].

Les autres orateurs de la Chaire ne tiennent pas un langage moins catégorique. L'abbé Boileau déclare que

le crédit est une espèce de jurisprudence dont on n'a garde de s'écarter,

1. De quelques usages, II, p. 190.
2. *Le Misanthrope*, I, 1. — Cf. Dufresny, *le Négligent*, I, scène 15 : « J'ai un secret infaillible pour le (Oronte) faire consentir (au mariage du marquis avec Angélique) : il se repose sur mes soins de la conduite de son procès ; je gouverne son rapporteur ; tous ses juges sont mes intimes... »
3. Sermon sur la Justice (1666), Lachat, IX, p. 642.
4. Oraison funèbre de Le Tellier, Lachat, XII, p. 577. Dans la *Politique tirée de l'Écriture Sainte*, la « prévention » et les « cabales » sont aussi deux des obstacles que le juge rencontre dans l'accomplissement de son devoir (v. éd. Lachat, XXIV, p. 115-128).

et qui n'aurait pour toute protection que la bonté de sa cause serait fort en danger de la perdre [1].

Mais c'est encore Bourdaloue qui affirme avec l'énergie la plus saisissante la toute-puissance de la faveur, des sollicitations, des cabales :

Maintenant c'est le crédit qui l'emporte, et qui a presque partout gain de cause. Le plus fort a toujours raison, quoi qu'il entreprenne... Combien de familles ruinées parce que le bon droit, attaqué par une partie redoutable, n'a point trouvé de protection ! combien de procès mal fondés, néanmoins hautement gagnés, parce que les sollicitations, la cabale et les brigues oni prévalu ! Malgré la justice et les lois, le faible succombe presque toujours. S'il y a des juges sans probité, c'est toujours contre lui et jamais pour lui qu'ils se laissent corrompre [2].

Paroles sévères, que l'on voudrait croire injustes, et que l'on ne trouve que trop véridiques lorsqu'on les examine à la lumière des faits. Ni les efforts de Colbert ni ceux de Le Tellier n'avaient eu raison de ces « âmes viles, ambitieuses », auxquelles Bossuet a opposé l'âme pieuse et intègre du chancelier défunt. Ce n'est pas sans motifs qu'à la veille de sa mort Colbert recommandait encore aux intendants de l'informer en détail

de quelle manière les compagnies rendaient la justice..., si celle-ci avait tourné à l'oppression du faible en faveur de quelque ami..., si dans toutes les occasions de violences, meurtres, assassinats ou mauvais traitements commis par les gentilshommes ou principaux de la province, les compagnies s'étaient portées sans crainte à faire justice contre les coupables [3].

Il n'avait que trop lieu de penser le contraire. A Poitiers le présidial fermait les yeux sur les meurtres commis par des jeunes gens « apparents [4] ». A La Rochelle le présidial, vivement sollicité, acquittait des faux monnayeurs, officiers en l'élection d'Angoulême [5]. A Toulouse des gentilshommes campagnards condamnés à mort restaient tranquillement dans leurs châteaux [6]. Dans le Béarn « il n'y a », écrit l'intendant, « aucune règle dans la

1. Sermon sur la Passion de J.-C. (Migne, XXI, p. 646).
2. Sermon sur le Jugement dernier (II, p. 158).
3. Babeau, *La province sous l'ancien régime*, I, p. 214 (d'après O'Reilly).
4. Colbert à l'intendant Lebret (6 avril 1683).
5. Marchand, *Un intendant sous Louis XIV*, p. 88.
6. Babeau, *op. cit.*

forme de rendre les jugements » : le président de Gassion juge et distribue en six semaines « plus de trente-huit affaires pour ses parents au degré de l'ordonnance [1] ». En Auvergne les magistrats ne savent ni procédure ni ordonnances et ne se dirigent que « d'après leurs amitiés et leurs faveurs personnelles » [2]. Ainsi parle l'intendant de Bérulle ; mais que dire si lui-même ordonne de surseoir à l'arrestation d'un homme condamné par contumace à avoir la tête tranchée ? Le motif de cette bienveillance : le sieur Torax « est parent proche de Mme la duchesse d'Uzès et de plusieurs personnes de qualité [3] ». Même précaution, huit jours plus tard, au sujet de M. de Broglie, « accusé de poison ».

Je n'ai pas cru devoir rien faire, n'ayant ni ordre ni décret : il est cousin de celui qui a épousé la sœur de M. l'avocat général de Lamoignon [4].

Voilà certes une grande prudence et un bel exemple de cette justice imparfaite que Bossuet comparait à la justice de Pilate. M. de Bérulle savait apparemment à quoi s'en tenir sur l'efficacité des sollicitations ; il savait que les chefs de la magistrature, et les contrôleurs généraux, étaient les premiers à leur faire accueil lorsque les intérêts de quelque grand étaient en jeu. Ils étaient même, à l'occasion, les premiers à solliciter [5].

M. de Novion, premier président du Parlement de Paris, était, s'il faut en croire Saint-Simon, « un homme vendu à l'iniquité... », et Saint-Simon l'accuse tout net d'avoir « changé les arrêts en les signant et prononcé autrement qu'il n'avait été opiné à l'audience [6] »... Ce reproche n'est pas démenti par le texte d'une chanson qui se chantait à Paris en 1680 « sur la méchante justice qui se rendait dans la Grand' Chambre du Parlement de Paris depuis

1. *Corresp. des Contrôleurs généraux*, I, p. 12 (n° 47). Date : 1684.
2. *Ibid.*, I, p. 47 (n° 177), 1684.
3. *Ibid.*, I, p. 63 (n° 245), 6 mars 1686.
4. *Ibid.* (15 mars 1686).
5. Témoin ce billet de Le Pelletier à l'intendant Lebret : « Madame la princesse d'Harcourt a souhaité que je vous recommandasse ses intérêts dans les affaires pour lesquelles elle va dans la province ; je ne doute pas que vous ne vous fassiez un très grand plaisir d'obliger en tout ce que vous pourrez une personne de son rang et de sa qualité ; mais la profession que je fais de l'honorer m'a obligé à faire ce qu'elle a désiré de moi en cette occasion » (20 oct. 1684, B. N. F. fr. 8.825, f° 133).
6. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, II, p. 51, et p. 381 (add. à Dangeau).

que Nicolas Potier, seigneur de Novion, en était premier président (1678) [1] ». Le scandale devint même si grand, affirme encore Saint-Simon, que le bruit en vint aux oreilles du roi : à la fin de l'année 1689 M. de Novion dut céder sa place à M. de Harlay. Incontinent celui-ci défendit à ses domestiques de se charger pour lui d'aucun papier et de lui faire aucune prière. *Le Mercure*, toujours bienveillant aux grandeurs nouvelles, s'en félicita :

Ainsi voilà une porte fermée à ceux qui, ayant des procès douteux, cherchent plutôt des amis que des raisons [2].

Mais La Bruyère dut sourire de cette confiance.

Car enfin, pour une porte fermée, combien d'autres restaient grandes ouvertes ! En cette même année 1689, Mme de Sévigné sollicitait pour ses chers Grignan contre M. d'Aiguebonne : elle allait chez les présidents, chez les conseillers ; en trois jours elle voyait vingt-deux juges [3]. Et quel juge mondain, lettré, eût résisté à l'esprit d'une telle solliciteuse ? A plus forte raison, quand un juge est « coquet » ou « galant », l'exactitude de sa justice court-elle bien des risques. Aux yeux de La Bruyère, *le magistrat coquet ou galant est pire dans les conséquences que le dissolu : celui-ci cache son commerce et ses liaisons, et l'on ne sait souvent par où aller jusqu'à lui : celui-là est ouvert par mille faibles qui sont connus, et l'on y arrive par toutes les femmes à qui il veut plaire* [4].

Or ce cas est très fréquent :

Combien d'hommes qui sont forts contre les faibles, fermes et inflexibles aux sollicitations du simple peuple, sans nuls égards pour les petits, rigides et sévères dans les minuties, qui refusent les petits présents, qui n'écoutent ni leurs parents ni leurs amis, et que les femmes seules peuvent corrompre [5] *!*

Le Belastre de Furetière, le Tibaudier de Molière étaient déjà deux ébauches du magistrat « coquet » et « galant » ; mais leur galanterie était grotesque. Celle des jeunes magistrats du temps de La Bruyère est plus savante et de meilleur ton : elle

1. Recueil Maurepas, B. N. F.fr. 12.620, f° 50.
2. *Mercure*, novembre 1689, p. 302-3.
3. Mme de Sévigné, 16 mars 1689.
4. De quelques usages, II, p. 186.
5. *Ibid.*, p. 190.

n'en est que plus accessible aux sollicitations d'une jolie ou d'une spirituelle plaideuse. Les scrupules de M. Migaud, que Dancourt nous montre hésitant à servir contre la justice les intérêts de Madame Patin, sont apparemment exceptionnels, puisque Madame Patin en reste ébahie et courroucée :

Je ne suis pas assez laide, ce me semble, pour avoir la réputation de n'avoir pu mettre un juge dans les intérêts des personnes que je protège... [1]

« Ce n'est que trop souvent », en effet, constate l'auteur des *Discours satiriques*, qu'au Palais « l'ami préside au jugement »

Ou qu'en faveur d'Iris l'équité l'on néglige [2].

Et une fois de plus voici que les moralistes de la Chaire sont d'accord avec les moralistes de la scène, les uns, comme Bossuet, non sans craindre de passer, en un tel sujet, les bornes de la décence qui convient à leur ministère, les autres avec une franchise, une énergie tout apostolique. Lorsque Bossuet fait le portrait des mauvais magistrats à l'audience, il n'oublie pas celui qui « a les oreilles bouchées par les préventions et... n'écoute que ce qu'il a dans son cœur [3]. » Mais il ne précise pas. Le P. Cheminais en dit davantage, et, si c'est à lui que La Bruyère doit ici, non seulement l'idée, mais le tour même et le mouvement qu'il a donnés à sa critique, il est juste de rendre au prédicateur ce qu'il a prêté à l'écrivain :

Combien de magistrats qui se piquaient d'une inflexible équité et qui se prévalaient en public d'une fermeté à l'épreuve de tout, ont cédé à un intérêt caché et inconnu qui mettait leur nom à couvert de l'opprobre et de l'infamie [4] !

Et le P. Cheminais dénonçait un de ces intérêts cachés lorsqu'il montrait, avant La Bruyère, qu' « un magistrat impudique n'a plus d'égard à son caractère, qui le rend vénérable au peuple [5] ».

1. *Chevalier à la Mode* (1687), I, 4. Hauteroche avait déjà fait dire à un de ses Nobles de province (1678) :

Qu'à mes prétentions une femme s'oppose,
Qu'elle s'en mêle : adieu l'équité de ma cause ! (I, 3).

2. Louis Petit, *Discours satiriques et moraux*, Sat. IV.
3. Oraison funèbre de Michel Le Tellier, Lachat, XII, p. 590.
4. Le P. Cheminais, Sermon sur la Vigilance chrétienne (*Sermons*, éd. 1692, III, p. 37).
5. Id., Sermon sur l'Impureté (*Sermons*, III, p. 95).

Mais c'est ce que nul, pas même La Bruyère, n'a montré avec plus de force que le P. Bourdaloue :

Combien de juges ont été pervertis par le sacrifice d'une chasteté livrée et abandonnée, et pour combien de malheureuses la nécessité de solliciter un juge impudique n'a-t-elle pas été un piège et une tentation [1] !

Ainsi parlait Bourdaloue, frappant, à son ordinaire, comme un sourd. Mais sur ce terrain scabreux, on conçoit que même la critique profane ne se risque point à des descriptions précises; aussi bien une telle licence ne serait pas sans danger. C'est ce que Boursault explique nettement dans une lettre à Furetière. Il y est question d'une comédie que l'auteur, un jeune protégé de Furetière, est venu montrer à Boursault et dont le principal personnage est un juge nommé Pillardin [2]. Entre autres défauts que son nom laisse deviner, M. Pillardin a celui d'être un de ces juges à qui l'on arrive par les femmes à qui ils veulent plaire. Aussi un plaideur qui n'a pu encore capter sa bienveillance lui offre-t-il, en désespoir de cause, de le faire supplier par une jeune fille admirablement belle. Le moyen réussit à merveille : voilà un juge tout ému : « Ouf ! revenez tantôt me voir [3]. » Et Boursault de reconnaître que cette comédie est toute brillante d'esprit; il craint seulement qu'elle ne soit « trop satirique pour être représentée ».

Il me semble, écrit-il, que l'auteur entre dans un détail qui intéresse bien du monde, et j'ai peur même qu'il n'en rende les portraits trop ressemblants.

Et il ajoute à propos de cette scène et de quelques autres qui « regardent des personnes plus considérables » :

Je ne doute pas que sur le théâtre cela ne fît beaucoup de plaisir

1. Bourdaloue, Sermon sur l'Impureté (III, p. 281).

2. Cette comédie était probablement destinée au Théâtre Italien. L'auteur (était-ce Fatouville ? ou Brugière ?) se rendit-il aux prudents conseils de Boursault ? En tout cas les deux scènes en vers que Boursault nous a conservées (*Lettres nouvelles*, t. I (1699), p. 52-57) ne sont pas dans le recueil de Gherardi. Mais il y a un Pillardin, juge, dans le *Protée* de Fatouville (1683, Th. ital., I, p. 105 et suiv.).

3. Cf. *Mercure*, août 1696, p. 186 : « Hé ! allez, ma belle enfant, dit un vieux conseiller à une jeune plaideuse, j'écoute des yeux et je vois que votre procès est fort bon; venez seulement me solliciter de temps en temps. »

au peuple ; mais, par la suite, cela n'en ferait peut-être pas à l'auteur [1].

Cette appréhension, en même temps qu'elle témoigne de l'exactitude du portrait, marque les limites de la hardiesse qu'un esprit avisé, un Boursault, juge permise dans la satire. Et ainsi elle contribue à nous expliquer la prudence avec laquelle La Bruyère marche dans les pas de ses devanciers.

Ne parlons pas, avait dit Bossuet, des corruptions qu'on a honte d'avoir à se reprocher [2].

La Bruyère n'en parle pas davantage. Une allusion détournée : le juge coquet ou galant *refuse les petits présents :* c'est donc que d'autres les acceptent ? voilà la seule trace que l'on trouve dans son livre de cette cupidité que Rabelais reprochait déjà si vertement aux gens de justice et que les ministres de Louis XIV cherchaient vainement à combattre [3].

La Bruyère abandonne à la comédie le soin d'intenter leurs procès aux juges prévaricateurs. Regnard, dans sa *Coquette*, fait dire au conseiller Nigaudin :

Je jugeai dernièrement un gros procès à l'audience, dont je n'avais pas entendu un mot... Dans tous les procès il n'y a qu'une routine : une des parties m'avait envoyé un carrosse de cent pistoles, et l'autre deux chevaux gris de six cents écus : vous jugez bien qui avait le bon droit [4] ?

La Bruyère ne parle pas davantage des épices. Ignore-t-il donc

1. Boursault, *Lettres nouvelles*, I, p. 57-8.
2. Oraison funèbre de Le Tellier, Lachat, XII, p. 577.
3. Depping, *Corresp. admin.*, II, p. 214 : lettre de Le Tellier à M. d'Aulède, premier président du Parlement de Guyenne (1679) ; Id., *Corresp. des Contr. gén.*, I, p. 22, 121 : M. de Ris, M. de Bérulle au Contr. g^al^ (1684, 1687). Godard, *Les pouvoirs des intendants*, p. 47-48; Marchand, *Un intendant sous Louis XIV*, p. 200-1 : Lebret à Pontchartrain (1697) : les pauvres plaideurs sont souvent dans l'impossibilité de recouvrer leurs biens, non seulement à cause du crédit de leurs parties sur l'esprit des juges, mais encore par l'avidité des ministres de la justice. L. propose de punir sévèrement les présidents et conseillers prévaricateurs. Cf. *Choix de lettres concernant le Parlement de Bourgogne de 1657 à 1714* (Dijon 1859, II, p. 304-5) : blâme sévère de Pontchartrain à Parisot, procureur g^al^ du Parlement de Dijon, qui ne lui dénonce pas les malversations des officiers de son présidial (31 janvier 1701).
4. *La Coquette* (1691), Théâtre italien de Gherardi, III, p. 137.

que les auteurs de l'ordonnance de 1670 ont blâmé comme « le plus grand mal que le temps ait introduit dans le Palais... ce petit et sordide gain des épices, qui croît tous les jours ? » « C'est un poison, ajoutait Barillon de Morangis, qui se répand insensiblement dans les plus nobles parties et en étouffera à la fin ce qui reste de l'esprit de la justice [1] ».

Si La Bruyère eût parlé des épices, sans doute aussi nous eût-il expliqué cette lenteur à juger qu'il constate chez certains juges [2]. Mais alors, en même temps qu'aux juges, n'eût-il pas dû faire leur procès aux procureurs, aux greffiers, aux sergents et aux avocats ? Aussi bien, on peut s'étonner qu'il ne l'ait point fait : deux brèves allusions au *vil praticien* qui *grossit son mémoire et se fait rembourser des frais qu'il n'avance pas* [3], et aux actes où *le praticien n'a rien obmis de son jargon et de ses finesses ordinaires* [4], voilà la seule critique qu'il adresse, en passant, à l'avidité de la petite robe. Ce n'est pas cependant Molière qui lui avait donné l'exemple de cette réserve. Dans la longue liste des « animaux ravissants » par les griffes desquels Scapin montrait le pauvre plaideur obligé de passer, les juges et leurs clercs avaient leur place, mais aussi les sergents, les procureurs, les avocats, les greffiers, les substituts, et d'autres encore [5]. Sans doute, à cette date de 1671, la fameuse ordonnance de réformation n'avait guère pu encore porter ses fruits. Mais plus de dix ans après, on les attendait toujours. *Le Mercure* affirmait que, depuis la mort

1. Cité par Esmein, *Histoire de la procédure criminelle*, p. 182 (d'après les *Mélanges Clérambault*). Cf. les lettres de Le Tellier (B. N. F. fr. 10.985) : à M. d'Aulède, prés. du Parl. de Guyenne (15 août 1680), où les rapporteurs ne remettent leurs arrêts au greffe qu'ils n'aient été payés de leurs épices ; à M. de Gourgues, intendant en Limousin (16 déc. 1684) : un nommé Forest, qui a obtenu des lettres de rémission, est retenu, faute du paiement des épices. A Caen les juges du présidial se font payer par avance et bien au delà de ce qui est fixé (31 déc. 84). Cf. Arch. Nat. G^7 694 : un donneur d'avis propose de « faire des répétitions au quadruple des sommes que les juges, tant subalternes qu'en dernier ressort, ont exigées contre la disposition de l'ordonnance de 1667 » (1684).

2. *Le devoir des juges est de rendre la justice, leur métier de la différer. Quelques-uns savent leur devoir et font leur métier* (De qqs. usages, II, p. 185).

3. Des jugements, II, p. 86-7.

4. De qqs. usages, II, p. 191-2.

5. *Fourberies de Scapin*, II, 5.

de Molière, aucune pièce n'avait été plus utile que celle d'*Arlequin procureur*, jouée en 1682 par les comédiens italiens : car

> en faisant réflexion sur toutes les friponneries qui s'y trouvaient dépeintes d'une manière très naturelle, on pouvait chercher des moyens pour s'empêcher de tomber dans ces malheurs [1].

Mais quels étaient ces procureurs dont la nouvelle comédie prétendait faire la critique ? Les procureurs de la Cour ou les procureurs du Châtelet ? C'est la question qui bientôt mettait aux prises, dans les bureaux mêmes du *Mercure*, transportés sur la scène par Boursault, un procureur du Châtelet et un procureur de la Cour. Qu'il suffise de les nommer sans entrer dans le détail des « corruptions » qu'ils se reprochent mutuellement : M. Sangsue et M. Brigandeau n'ont rien à s'envier en matière de friponnerie. Et procureurs de s'enrichir, en grappillant et en pillant, pour pouvoir un jour bâtir, qui au faubourg Saint-Antoine, qui dans le quartier Quincampoix... [2]. Dancourt ne démentira pas Boursault lorsqu'il montrera les procureurs sensibles autant que les juges à l'attrait des petits présents [3].

Sur un ton plus grave, les prédicateurs de la Chaire font entendre des plaintes semblables. Déjà le P. Lejeune avait remar-

1. *Mercure*, décembre 1683, p. 220-2. Cf. mars 1684, p. 39-48. — Il s'agit de l'*Arlequin Grapignan*, de M. D··· (Fatouville), le plus grand succès du Théâtre italien. V. notamment la scène du vieux procureur Coquinière instruisant le jeune praticien Grapignan : « ... Sachez que pour parvenir en fort peu de temps il faut être dur et impitoyable, principalement à ceux qui ont de grands biens ; il ne faut jamais donner les mains à aucun arbitrage, jamais ne consentir d'arrêt définitif : c'est la peste des études. Au reste, qu'on ne vous voie que rarement aux audiences. Attachez-vous aux procès par écrit, et multipliez si adroitement les incidents et la procédure qu'une affaire blanchisse dans votre étude avant que d'être jugée... Dans notre métier, le grand talent et le grand gain, c'est de beaucoup écrire... ». Dans la scène suivante, Grapignan, qui a profité de la leçon, reproche à ses clercs de mettre quatre mots à la ligne : « Que cela ne vous arrive plus ! Je ne veux pas qu'on mette plus de deux mots et une virgule à chaque ligne » (Théâtre italien de Gherardi, éd. 1741, I, p. 26 et suiv. — V. plus loin les scènes du Chapelier, du Pâtissier et de la Vieille plaideuse). Cf. l'*Arlequin Mercure galant* du même auteur, 1682 (*ibid.*, I, p. 11 et suiv.). *Les Champs-Elysées*, 1693, par M. de L. C. D. V. (*ibid.*, IV, p. 452), etc., etc. — Sur les avocats, huissiers, greffiers, etc., *ibid.*, *passim*. Sur les notaires, v. notamment *le Banqueroutier*, également de Fatouville (I, p. 418 et suiv.).

2. Boursault, *le Mercure galant* (1683), V, scènes 6 et 7.

3. Dancourt, *la Femme d'intrigues* (1692), I, scène 3.

qué que les juges n'étaient pas les seuls « à faire leur métier », et il avait dénoncé

la cupidité des procureurs, avocats et autres gens de justice qui, pour pêcher en eau trouble et faire valoir le métier, donnent des inventions de tirer les clauses en longueur, demandent ou accordent des délais superflus, conseillent d'appeler ou d'invoquer injustement à un tribunal supérieur pour vexer la partie... [1].

Un contemporain de Boursault et de La Bruyère nous fournit un témoignage encore plus probant, celui d'un avocat devenu prêtre, d'un avocat repenti et par conséquent très averti des us et abus du Palais. Richard l'Avocat a vu de près ce labyrinthe où tant de malheureux se fourvoient [2] : il en connaît les détours, les pièges ; il sait quels artifices y égarent les plaideurs, quels mots magiques dressent devant eux des obstacles inattendus. Or, la fin cachée de tant de lenteurs, de formalités, de finesses, n'est que d'enrichir les juges, les procureurs, les greffiers, les avocats et leurs compères, par l'énormité des frais, la profusion des épices, l'accumulation des écritures :

C'est de l'argent qu'on demande... Souvent on met en 80 et 100 feuilles de papier ce que l'on renfermerait dans cinq ou six, si l'on se bornait précisément aux circonstances d'une affaire, ou si l'on n'affectait pas de mettre les lignes loin à loin et de grossir les caractères... Souvent on prend impunément beaucoup plus qu'il ne faut... [3].

ce dernier reproche à l'adresse des avocats, dont la cupidité et les fourberies sont de la part d'un autre orateur de la Chaire, le P. de la Roche, l'objet d'une critique spéciale :

Le barreau, établi pour rendre à chacun le bien qu'il a perdu, ne sert presque plus qu'à ravir celui qui lui reste encore ; malgré les sages précautions du prince on y consume les parties par des chicanes prolongées ; on y vend au poids de l'or des avis et des paroles inutiles ; on y gagne sans scrupule d'un trait de plume la sueur de plusieurs mois. Là, la mauvaise cause trouve des langues vénales pour la défendre comme la meilleure... Là, le meilleur droit ne se soutient que par présents, ne se défend que par intrigues, ne triomphe que par faveur... [4].

1. Le P. Lejeune, Sermon sur les procès (Migne, V, 621). — Cf. Sermon sur les péchés qui se commettent au Palais (ibid., III, p. 766).
2. Richard l'Avocat, Sermon sur les procès (Migne, XVIII, p. 579).
3. Id., p. 583-4. — Cf. id., *Dictionnaire moral*, article Larcin (*ibid.*, XIX, p. 831-2).
4. P. de la Rue, Sermon sur le danger des richesses (Migne, XXVI, p. 377).

Les rapports des intendants prouvent que ces griefs n'étaient pas sans fondement. En 1687, l'intendant de Lyon (M. de Bérulle) signale comme un « abus de la dernière conséquence, et qu'il est nécessaire de réformer, les droits de greffe et les volumes d'écritures que les greffiers mettent dans le vu des sentences pour les grossir ». Le juge cependant prend dix écus d'épices, l'avocat multiplie ses plaidoyers, enfin « tout pille en ce pays [1] ».

Or, non seulement La Bruyère garde le silence sur les « corruptions » que les témoignages précédents nous prouvent avoir été communes à la grande robe et à la petite ; mais lorsqu'il lui arrive de les comparer l'une à l'autre, ce n'est que pour faire, une fois de plus, un grief à la première de ses hauteurs et de ses prétentions. Bien plus, les procureurs et les avocats profitent alors de l'antipathie qu'il témoigne aux juges, — les avocats surtout, — dont il fait un remarquable éloge :

Il y a dans la ville la grande et la petite robe ; et la première se venge sur l'autre des dédains de la Cour, et des petites humiliations qu'elle y essuie. De savoir quelles sont leurs limites, où la grande finit, et où la petite commence, ce n'est pas une chose facile. Il se trouve même un corps considérable qui refuse d'être du second ordre et à qui l'on conteste le premier ; il ne se rend pas néanmoins ; il cherche, au contraire, par la gravité et par la dépense, à s'égaler à la magistrature, ou ne lui cède qu'avec peine : on l'entend dire que la noblesse de son emploi, l'indépendance de sa profession, le talent de la parole et le mérite personnel balancent au moins les sacs de mille francs que le fils du partisan ou du banquier a su payer pour son office [2].

C'est, en effet, ce que La Bruyère avait pu entendre dire à diverses reprises, rien n'étant alors plus réel et ne se manifestant par des conflits plus nombreux que la rivalité de la grande robe

1. *Corresp. des Contr. généraux*, I, p. 121 (novembre 1687). — En 1703, Lebret proposera à Pontchartrain d'obliger les avocats à indiquer au bas de leurs écritures la somme payée par leurs clients. P. approuvera, sans se faire illusion sur les suites de cette mesure : « Il serait à souhaiter qu'on pût les engager à se porter d'eux-mêmes à agir avec le désintéressement qui convient à ceux dont le principal objet doit être de mériter l'estime du public encore plus par une exacte probité et par un généreux mépris des biens de la fortune que par leur éloquence et leur érudition » (*cité* par Marchand, *Un intendant sous Louis XIV*, p. 271).

2. De la Ville, I, p. 277-8.

et du barreau. C'est ainsi qu'à Dijon, en 1682, les avocats avaient refusé d'aller inviter présidents et conseillers au service funèbre des officiers de la compagnie : d'où vive colère de la grande robe. Celle-ci, de son côté, estimait, avec l'intendant Brulart, qu'il était extraordinaire que des officiers prissent à partie le Parlement devant lequel ils plaidaient, et qu'il n'était pas « de sa dignité de se commettre avec eux [1] ».

Mathurin, ne quittez point ma queue, de peur qu'on ne me prenne pour un avocat, — fait dire Dancourt à M. des Baliveaux, conseiller au présidial d'Abbeville. — « Je suis un conseiller, entendez-vous [2] ? »

Nul doute que La Bruyère n'ait eu à cœur de venger les avocats de ces dédains [3]. On ne peut plus nettement que lui exprimer une préférence. Et ce n'est point là une boutade : car de même qu'à plusieurs reprises il a critiqué la grande robe, il a plus d'une fois exprimé l'estime que lui inspirait ce *corps considérable* qu'elle refusait de se comparer. Ici, il trouve injuste *la pratique qui s'est introduite dans les tribunaux d'interrompre les avocats au milieu de leur action, de les empêcher d'être éloquents et d'avoir de l'esprit...* [4]. Là, il va encore plus loin : encouragé par l'exemple de Montaigne, il ne craint pas de comparer la fonction de l'avocat à celle du prédicateur et de la vanter aux

1. *Choix de lettres concernant le Parlement de Dijon* (éd. de Lacuisine, 1859, II, p. 240-2).

2. Dancourt, *le Retour des officiers* (1697), scène 10.

3. Ce n'était pas seulement vis-à-vis des avocats que les magistrats soutenaient avec cette vanité mesquine les prérogatives de leurs charges. Entre eux ils n'étaient pas plus accommodants. Le conseiller de Dancourt (v. note 2) n'est reçu que depuis trois jours, et déjà il a eu querelle avec son président parce que celui-ci veut qu'étant le dernier venu il siège « au bout d'en bas ». Dancourt n'invente rien : les querelles de ce genre ne se comptent pas au XVIIe siècle : démêlés des Parlements et des Chambres des Comptes, à Paris et en province, misérables questions de préséance, contestations ridicules au sujet d'un banc ou d'un pupitre, froissements d'amour-propre entre avocats généraux, procureurs généraux ou présidents à mortier... : ces disputes continuelles feront le désespoir de Pontchartrain qui s'efforcera en vain d'y porter remède par d'énergiques remontrances (Depping, *Corresp. admin.*, I, Introd., p. V-VI, et II, p. 376-8 ; 381-2). On sait, d'autre part, le conflit de préséance qui avait mis aux prises, en 1664, les ducs et pairs et les présidents. Celui qui éclata en 1690 entre le Parlement et les maréchaux se termina, comme le premier, à la confusion du Parlement (Sourches, III, p. 353).

4. De quelques usages, II, p. 184. V. la note de Servois.

dépens de celle-ci : il insiste sur le *riche fonds*, sur les *grandes ressources* qu'elle suppose chez celui qui l'exerce ; il fait valoir *les peines*, *les labeurs*, *les travaux*, *les fatigues auxquels elle oblige ;* il ose dire enfin de l'avocat qu'il est *dans son genre ce qu'étaient dans le leur les premiers hommes apostoliques* [1].

Le parti pris est évident ; comment l'expliquer ? La Bruyère avait été avocat : serait-ce par un reste de tendresse pour sa première condition que dans la suite il l'a tant louée ? A-t-il aimé surtout en elle le souvenir de sa jeunesse ? Ce n'est peut-être pas non plus sans un secret retour sur lui-même qu'il a vanté chez l'avocat l'indépendance de la profession : le « domestique » des Condés a dû regretter quelquefois le temps où il se flattait de vivre une vie indépendante, loin des princes et de toutes les sujétions auxquelles expose leur voisinage. Or, à ces sujétions l'avocat échappe : sa parole n'est point serve, sa fortune n'est pas à la merci d'un grand : le moyen de ne pas l'envier ?

Une chose pourtant reste inexpliquée : c'est le contraste si frappant de cette admiration et de ces louanges avec les critiques que La Bruyère n'a pas ménagées à la grande robe. On est ainsi amené à croire que les louanges, ici, ne vont pas sans quelque artifice, et l'on soupçonne leur auteur d'une maligne arrière-pensée : l'éloge de l'avocat n'est peut-être ici qu'une critique déguisée du juge, un portrait flatté à plaisir, moins pour l'amour du modèle que dans une intention hostile à l'égard de ses rivaux.

On est d'autant plus tenté de le croire que, si La Bruyère fait des avocats un éloge sans réserve, en revanche, rien ne tempère la sévérité des critiques qu'il adresse à la grande robe. Ne dirait-on pas, à l'entendre, que l'esprit mondain, dont il la blâme, n'a laissé subsister en elle ni indépendance, ni probité, ni gravité de l'esprit ? Parmi tous ces magistrats, n'en est-il donc point qui se rendent compte du caractère de leur profession, s'en inspirent dans leur conduite et dans leurs arrêts ? Il y en avait de tels même parmi ces jeunes conseillers aux enquêtes, que des rapports

1. De la Chaire, II, p. 232. — Cf. Montaigne, *Essais*, livre I, chap. 10, et l'avocat Guéret (cités par Servois, p. 233, note) ; et aussi l'abbé Bretteville : *L'éloquence de la Chaire et du Barreau selon les principes les plus solides de la Rhétorique sacrée et profane* (Paris, D. Thierry, 1689). L'article de La B. ayant paru dans la 5e éd. des *Caractères* (1690), il est permis de conjecturer que c'est ce dernier ouvrage qui lui en a donné l'idée.

confidentiels signalaient déjà à Colbert comme des magistrats mondains, de beaux esprits, des chasseurs, des joueurs... Le président Leféron, qui aimait le jeu, n'en était pas moins un « bon juge », de « jugement solide » ; Lambert, qui était « dans le jeu et les divertissements », s'appliquait pourtant aux affaires ; Portail, « bel esprit, gai, railleur, homme de bons mots, cherchant les divertissements et les dames », avait « bien étudié » et parlait d'affaires très « pertinemment [1] ». De même, aux environs de 1690, si le barreau s'honore d'avocats tels que Pajot, Vaultier, Vaillant, Érard, Nivelle, Dumont, la petite robe de procureurs tels que Duplessis ou Péfournier [2], ce ne sont pas des magistrats ignorants, ni sans conscience, ni uniquement occupés de leurs plaisirs, que les Lamoignon, les Talon, les Nicolaï, les Voisin, les Lefèvre d'Ormesson, les Lotin, les Bouhier, les Berbisey, et tant d'autres pour qui la robe est un héritage de famille. Ce n'est pas seulement pour payer une dette de reconnaissance que Boileau a fait l'éloge des Lamoignon en louant le père sous le nom d'Ariste [3] après avoir loué le fils pour son « mérite éclatant » et sa « haute éloquence [4] ». Ceux-là n'étaient pas entrés sans vocation dans le sanctuaire de la justice ; ils croyaient que « la judicature est une espèce de sacerdoce où il n'est pas permis de s'engager sans l'ordre du ciel ». Fléchier, qui a porté sur eux ce témoignage [5], était en mesure d'apprécier, d'estimer de même et Louis-François Lefèvre, seigneur de Caumartin, l'ancien garde des sceaux de la commission des Grands Jours d'Auvergne, le savant et aimable châtelain de Boissy, et Louis Urbain, son élève, successivement conseiller au Parlement de Paris, maître des requêtes et commissaire aux Grands Jours de Poitiers, intendant des finances, conseiller d'État, au demeurant le spirituel et l'érudit châtelain de Saint-Ange, où il devait donner plus tard à Voltaire une si libérale hospitalité. Saint-Simon lui-même reconnaît que celui-ci était « fort du grand monde, avec beaucoup d'esprit, et obligeant, et au fond honnête homme ; mais », ajoute-

1. Depping, *Corresp. adm.*, II, p. 33-132.
2. *Mém.* de l'abbé Legendre, livre I.
3. *Lutrin*, VI, v. 105-128. — Cf. l'avis au Lecteur (1683).
4. Épître, VI (1677), v. 129-137.
5. Fléchier, Oraison funèbre du premier président de Lamoignon.

t-il, « sa figure et la confiance de Pontchartrain » (dont Caumartin était devenu cousin par son mariage) « et la Cour l'avaient gâté [1] ».

Nous connaissons ce grief : c'est celui-là même que La Bruyère a fait aux magistrats mondains. Mais Saint-Simon est un grand seigneur, que les prétentions de la robe, alors même qu'il les condamne, ne laissent pas de flatter dans son amour-propre (ne sont-elles pas, après tout, une marque de respect ? « Il était glorieux, quoique respectueux », dit-il encore de Caumartin) ; l'autre est un bourgeois que ces mêmes prétentions offusquent et humilient par le dédain qu'elles impliquent d'une condition qui est la sienne : et voilà une grande différence.

A vrai dire, si la grande robe est seule, ou presque seule, en butte aux critiques de La Bruyère, c'en est ici la principale cause. Ne pas rester attachés à la bourgeoisie dont ils sont issus, ne pas conserver le costume qui était la marque de leur condition, rechercher la société des gens de qualité, entrer en concurrence avec eux à la ville et à la Cour, mépriser la petite robe et le barreau, c'est de la part des magistrats une espèce de trahison qu'un La Bruyère ne leur pardonne point. Autant il est heureux de les voir s'élever, par leur mérite personnel, leur application, leurs services, aux premières charges de l'État, *devenir puissants* [2], devenir chanceliers de France, ministres, contrôleurs généraux, autant il s'afflige et s'irrite lorsqu'ils renient en quelque sorte le beau nom de citoyens, et lui préfèrent celui de grands, se mettent à la remorque des grands, deviennent à leur tour des grands. Ils sont la grande robe, et s'en vantent ! Ils étaient messires : ils sont comtes et marquis ; ils ont des armes, des pièces qui leur sont *communes avec de grands seigneurs* et que l'on voit *sur les litres*, *sur les vitrages*, *sur la porte de leur château.* [3] Le président Le Coigneux, qui porte d'azur à trois porcs-épics d'or, est marquis de Montméliand, de

1. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, IV, p. 5-7.
2. *Pendant que les grands négligent de rien connaître..., des citoyens s'instruisent du dedans et du dehors d'un royaume, étudient le gouvernement, deviennent fins et politiques, savent le fort et le faible de tout un État, songent à se mieux placer, se placent, s'élèvent, deviennent puissants...* (Des Grands, I, p. 346-7).
3. De la Ville, I, p. 281.

Plailly et de Mortefontaine [1] ; les Nicolaï, qui au XVIe siècle étaient seigneurs de Goussainville, sont au XVIIe marquis du même lieu, comtes d'Yvor [2]. Les Brulart disent, comme les Sannions : la branche aînée, la branche cadette, les cadets de la seconde branche , et selon qu'ils sont de l'une ou de l'autre ils s'appellent marquis de Sillery ou barons de la Borde [3]. Les Amelot se vantent de compter jusqu'à trois branches : celle des marquis de Mauregard, celle des marquis de Gournay et celle des seigneurs de Chaillou [4]. Au surplus le président Nicolaï a pour gendre un marquis de Vardes [5], Rouillé, conseiller d'État ordinaire, un marquis de Noailles [6], Pécoil, maître des requêtes, fils d'un gros marchand de Lyon, un futur duc de Cossé-Brissac [7]. Il est vrai que les Colbert, les Le Tellier, les Louvois leur donnent l'exemple de ces hautes alliances, et c'est pourquoi, sans doute, La Bruyère s'est trouvé quelque peu gêné pour écrire ce qu'il en pensait ; mais on devine qu'il eût admiré plus encore ces *citoyens* éminents, si dans leur *élévation* et leur *puissance*, ils avaient mieux gardé l'esprit de leur ancienne condition.

Aussi bien La Bruyère a contre la grande robe des griefs d'une autre sorte, et voici un autre abus dont, sans doute, les institutions plus que les mœurs sont responsables : mais c'est assez que la grande robe en profite pour qu'il lui en fasse porter la peine. Il en veut à la grande robe de devoir ses charges et ses dignités à d'autres considérations que celles du mérite. Ne le dit-il pas en propres termes ? S'il place si haut dans son estime la fonction de l'avocat, c'est qu'à ses yeux le *mérite personnel* qui y donne accès *balance au moins les sacs de mille francs que le fils du partisan ou du banquier a su payer pour son office* [8]. Que faut-il pour être juge ? avoir *consigné* [9]. Thrason, qui a consigné [10], et qui sera juge, peut-être président d'une Compagnie souveraine, n'en continuera pas moins à faire triompher ses chevaux au

1. *Mercure*, avril 1686, p. 322-6.
2. *Ibid.*, juillet 1683, p. 90-3.
3. *Ibid.*, janvier 1688, p. 182-7.
4. *Ibid.*, p. 187-191.
5. *Ibid.*, juillet 1683, p. 93.
6. *Ibid.*, mai 1687, p. 331.
7. Bertin, *les Mariages sous Louis XIV*, p. 561.
8. De la Ville, I, p. 278.
9. De quelques usages, II, p. 187.
10. De la Ville, I, p. 280.

Cours ou à Vincennes, comme Jason, les Crispins et les nouvelles mariées... Sans la consignation, au contraire, l'homme le plus instruit, le plus éloquent, le plus laborieux ne saurait aspirer qu'au barreau ou à la petite robe. Tant il est vrai que *ce plus ou ce moins détermine à l'épée, à la robe ou à l'Église* [1], voire à la profession d'auteur et de philosophe ! Réflexion amère, au jour de laquelle certaines critiques de La Bruyère achèvent de prendre leur sens [2]. A plus forte raison soupçonne-t-on dès lors quels sentiments lui inspirent les plus riches possesseurs de ce *métal qui procure toute chose*, et qu'*Antisthène*, avec toute sa *gloire*, ne possédera jamais [3].

1. Des Biens de fortune, I, p. 246.
2. V. 2e partie, ch. III.
3. Des Jugements, II, p. 86.

CHAPITRE VII

LES PARTISANS

L'éloquence de la Chaire et les riches. — Critiques profanes. — **Les partisans** avant La Bruyère. — Les partisans dans les *Caractères*. —Origine et **débuts**. — Dureté des commis et des sous-fermiers. — Les fermiers. — Maisons de ville et de campagne ; vie fastueuse des partisans. — *Sosie* marguillier. — Leurs alliances. — Grandeur et décadence des partisans. — Tempéraments à apporter à la critique de La Bruyère.

La Bruyère est allé au Cours ou à Vincennes, et, suivant l'habitude qu'il aime, il s'est mêlé à la foule des promeneurs. Il a observé leurs physionomies, leurs attitudes, leurs costumes, cherchant par ces indices, auxquels il ne se trompe guère, à deviner les caractères, à pénétrer jusqu'aux âmes. Plus d'une fois déjà il a froncé le sourcil... Mais soudain un murmure s'élève. Les femmes penchent le cou pour voir passer un brillant carrosse que traînent six magnifiques chevaux et derrière lequel paradent deux grands laquais rouges galonnés jusqu'au coude. La Bruyère fait comme les autres : il ouvre les yeux, il regarde ; il interroge, on lui dit un nom... Alors de nouveau son front se plisse, il hâte le pas, ne regarde plus rien, et, à peine rentré, confie à ses tablettes l'impression qu'il a ressentie :

Dorus passe en litière par la voie Appienne, précédé de ses affranchis et de ses esclaves, qui détournent le peuple et font faire place ; il ne lui manque que des licteurs ; il entre à Rome avec ce cortège, où il semble triompher de la bassesse et de la pauvreté de son père Sanga [1].

Puis, ouvrant son livre des *Caractères* dont la première édition vient de paraître, il y relit, non sans un plaisir amer, — et se consolant ainsi, presque, du spectacle qui vient de blesser ses yeux, — ce qu'il a écrit des gens de finance dans son chapitre des Biens de fortune [2]...

1. Des Biens de fortune, I, p. 251.

2. *Ibid. : N'envions pas à une sorte de gens leurs grandes richesses... — Les P. T. S nous font sentir toutes les passions l'une après l'autre... — Sosie de la livrée a passé par une petite recette à une sous-ferme...* (p. 249-250).

*
* *

Sans doute il était naturel que dans le tableau qu'il traçait des caractères et des mœurs de son siècle, La Bruyère fît leur part aux gens de finance de même qu'aux gens d'épée, d'Église et de robe. Sans doute aussi les idées essentielles de sa critique lui étaient abondamment fournies par les philosophes ses devanciers et par les orateurs de la Chaire, héritiers eux-mêmes des Pères de l'Église. Le mépris où le sage doit tenir les richesses, le bonheur illusoire et précaire des riches, leur orgueil, leur dureté, le compte rigoureux qu'ils en rendront un jour, et les retours de fortune qui dès ce monde les menacent : autant de lieux communs de morale que les prédicateurs traitent à l'envi, et dont l'éloquence d'un Bossuet, d'un Bourdaloue, d'un Soanen ne renouvelle guère que la forme [1]. La Bruyère, chrétien et philo-

1. Voici cependant quelques allusions plus précises aux riches du siècle. Bossuet (S. sur la passion de N. S. J.-C., Carême 1666) :

« Je tremble pour vous quand je considère les avantages frauduleux que vous prenez et que vous donnez, les ruines qui s'ensuivent et le repos malheureux que je vois sur ce sujet dans les consciences... » (Lachat, X, p. 91). — Bourdaloue (S. sur les richesses) : « L'homme désireux de faire sa fortune..., à quelle tentation ne se trouvera-t-il pas livré ? le scrupule de l'usure l'arrêtera-t-il ?... manquera-t-il d'adresse pour déguiser et pour pallier le vol ? sera-t-il en peine de chercher des raisons spécieuses pour autoriser la concussion et la violence ?... S'il manie les deniers publics, compterat-il pour péculat tout ce qui s'y commet d'abus ?... » (III, p. 236. — Sur ces concussions, violences et abus, v. notre 2e partie, ch. IV). — Cheminais (S. sur la Restitution) : « Je ne puis m'empêcher de condamner ici la dureté de ces créanciers barbares qui, dépouillés de tout sentiment d'humanité, sans aucun besoin de recouvrer ce qui leur est dû, s'acharnent contre leurs débiteurs avec cruauté, et, sans examiner si l'on est en état de les satisfaire, sans vouloir entendre aucune remontrance légitime, sans même se laisser toucher aux larmes et sans considérer qu'ils mettent un homme presque au désespoir, lui tiennent le pied sur la gorge... » (*Sermons*, tome III (1692), p. 299). — Un peu plus tard, le P. de la Rue (S. sur l'Ambition 1697) : « A ne considérer que le faste et l'appareil, et la pompe des habits, et la dorure des carrosses, et les bronzes, et les glaces, et cent autres meubles précieux qui déguisent maintenant tant de maisons particulières en riches palais, on dirait que ces gens-là sont tout rayonnants de gloire. Mais la gloire n'est pas là... » (Migne, *Or. sacr.*, XXVIII, p. 647). — Id. (S. sur la nécessité de la pénitence dans les maux publics, 1711) : « Quel secours tire l'État du luxe insolent des nouveaux riches et de la pompe odieuse qu'ils étalent autour d'eux comme pour insulter à la misère publique... ? » (*ibid.*, p. 378).

sophe, a traité à son tour ces thèmes traditionnels, mais il ne s'en est point tenu là. S'il n'aime pas, en général, les riches, il en veut particulièrement à une certaine espèce de riches. Rome avait ses publicains, dont le nom était devenu, est resté synonyme de concussionnaire et de voleur : pareillement la France du XVIIe siècle a ses « partisans », dont les grandes richesses et l'opulence mal acquises soulèvent contre eux la haine publique. Or c'est à eux aussi que s'adressent les critiques les plus acerbes de La Bruyère, et l'on ne peut s'y tromper : car ou il les nomme par leur nom, ou, s'il en supprime plusieurs lettres, c'est par jeu et de telle manière qu'il les rend encore plus reconnaissables que ne l'est *le Mercure galant* sous ses initiales franco-grecques, ou, si d'aventure il ne les nomme pas, les portraits qu'il fait d'eux suffisent à prouver qu'il s'agit pour lui d'autre chose que de réchauffer un lieu commun de morale, tant ses critiques sont vives, tant son accent est personnel, âpre et passionné !

*
* *

C'est dans la seconde moitié du XVIe siècle que, ne pouvant plus faire face, avec leurs ressources ordinaires, à des dépenses urgentes et considérables, les rois de France, pour se procurer coûte que coûte de l'argent comptant, affermèrent à quelques particuliers la levée des impôts et firent par leur entremise des « affaires extraordinaires ». Étienne Pasquier est très net à cet égard : c'est sous le règne de Henri III que

> la France a été peuplée de je ne sais quelle vermine de gens que nous appelions partisans, ingénieux à la ruine de l'État, lesquels trouvaient à regratter sur toutes choses... pour s'enrichir en leur particulier de la dépouille du pauvre peuple [1].

Mathurin Régnier donne la même date approximative lorsqu'il parle de ces fils de financiers

> Dont depuis cinquante ans les pères usuriers,
> Volant à toutes mains, ont mis en leur famille
> Plus d'argent que le roi n'en a dans la Bastille [2]...

1 Et. Pasquier, *Recherches*, VI, chap. 35.
2. Régnier, Sat. XIII, v. 259-262.

Et ailleurs il citait Chalange et Montauban comme deux de ces partisans dont la faveur des maîtres des requêtes faisait les plus riches hommes du royaume [1]. Mais apparemment il ne fallait rien de moins que la verve satirique d'un Régnier et sa désinvolture pour s'attaquer à si forte partie. Corneille tient un langage bien différent dans cette dédicace à M. de Montoron que l'on voudrait pouvoir effacer de ses œuvres; et La Fontaine s'est-il inquiété d'approfondir, dans le *Songe de Vaux*, les sources de la richesse de Fouquet, ou, dans l'*Élégie*, les causes de sa disgrâce? Déjà, pourtant, la libre critique renaît sous la plume de Boileau. Dès la première satire, ce sont des partisans que nous représentent et ce George

> Qu'un million comptant, par ses fourbes acquis,
> De clerc, jadis laquais, a fait comte et marquis,

et ce Jacquin, dont l'adresse funeste

> A plus causé de maux que la guerre et la peste [2].

Quelques années plus tard, n'est-ce pas à La Fontaine et à ses pareils que pense le malicieux satirique, lorsqu'il dit le prestige de l'or et toutes les vertus qu'il confère, par la voix des poètes, aux surintendants? Et pour prouver que lui, Despréaux, ne se laisse pas éblouir par les biens de fortune, il fait dans ce même passage une piquante allusion à la richesse des traitants et des officiers des gabelles, à leurs injustices, à leurs perfidies, à leurs cruautés [3].

Cet exemple n'est pas perdu.

C'est le but de la comédie de purger les passions, c'est-à-dire de corriger les défauts en divertissant... Entreprise d'autant plus difficile que le nombre de ceux qu'on attaque est grand, et d'autant plus hasardeuse que ces gens sont puissants par leurs intrigues et par les raisons qui attachent plusieurs personnes de crédit à leurs intérêts.

Ainsi s'exprime dans sa préface l'auteur [4] d'une comédie jouée

1. Régnier, Sat. XVI, v. 67.
2. Boileau, Sat. I, v. 34 sq.
3. Id., Sat. VIII, v. 185-192.
4. *Le Mercure* (déc. 1682) le nomme M. Robe; d'autre part, l'édition de la pièce, imprimée en 1683 chez Etienne Lucas, porte le nom du sieur de Barquebois. Mais Barquebois n'est autre chose que l'anagramme de Jacques Robbe (v. Introduction, p. XXXVII, note 2).

avec succès en 1682 par les Comédiens français, sous ce titre : *La Rapinière, ou l'Intéressé.*

En vain, ajoute-t-il, certaines gens... ont employé tout ce qu'ils avaient de pouvoir et d'amis pour la faire défendre, ou du moins pour en empêcher la réussite. Mais, malgré leur cabale, je puis dire sans vanité que jamais pièce n'a plus diverti la Cour depuis longtemps, et l'on en a vu fort peu de cette espèce dans Paris qui aient eu une plus grande affluence d'auditeurs...

Il se souvient de *Tartufe* et de sa préface, et on le sent fort empressé à nous suggérer l'idée d'une comparaison si flatteuse. Nous ne saurions, au demeurant, douter du succès de sa pièce : il nous est attesté par *le Mercure*. Mais celui-ci se trouve fort gêné, car il ne peut nier un succès que tout Paris a constaté, et, d'autre part, il appréhende de déplaire aux « gens puissants » que la pièce nouvelle met au pilori. Aussi se garde-t-il de la trop louer : il regrette surtout que l'auteur n'ait pas fait quelque distinction « de ceux qui font des exactions et de ceux qui ne prennent honnêtement que ce qui leur est dû par les traités [1] ». Naïve défense ! puisqu'enfin, de l'aveu du *Mercure* lui-même, il se trouve des intéressés pour « faire des exactions »... Après cela, peu importe que la scène de la pièce soit en Italie, à l'une des portes de Gênes, et que l'auteur se défende d'avoir fait des « portraits fidèles de plusieurs personnes qui sont dans les fermes du roi [2] ». Le public ne s'y trompe point : il ne songe certes guère à prendre pour des Génois le fermier général La Rapinière, le sous-fermier Le Blanc et ses commis Jasmin et La Roche. Il est permis de supposer que les applaudissements de La Bruyère contribuèrent au succès de cette curieuse comédie, la première, dans l'histoire de notre théâtre, dont les gens de finance fissent tous les frais.

Or, tandis que la comédie s'oriente ainsi délibérément vers la critique sociale, la satire évolue dans le même sens. Dans l'examen consciencieux qu'il fait des diverses conditions et des abus dont elles s'environnent, Louis Petit n'oublie pas ces riches financiers,

ces gens tout d'or dont le désir avide
S'est vu si tôt rempli par un bonheur rapide,

1. *Mercure*, déc. 1682, p. 264-7.
2. *L'Intéressé*, préface.

Dont le luxe effroyable et le faste arrogant
Sont toujours soutenus d'un air fier et morguant.

Et parmi ceux-là que de Georges,

Que de faquins masqués d'une fausse noblesse

et oublieux de leur origine !

Mais en vain ces veaux d'or marchent en orgueilleux !
Ils sont ce qu'ils étaient lorsqu'ils étaient des gueux [1].

Ici encore, La Bruyère ne fera qu'exprimer avec plus d'éclat les sentiments de ses devanciers. Une transformation précieuse s'est opérée dès lors dans les mœurs littéraires. L'espèce tend à disparaître des poètes courtisans dont un peu d'or achetait les louanges. Le mérite personnel commence à prendre sa revanche sur les biens de fortune. Eugène, poète pauvre ou philosophe, ne craint plus de rendre à Chrysante, cet homme « tout d'or », mépris pour dédain, et volontiers déjà il oppose au luxe effroyable, au luxe funeste du partisan la dignité de la profession d'écrivain et son utilité sociale.

*
* *

Gardons-nous cependant de trop célébrer son courage. On ne saurait trop le redire : les ouvrages de l'esprit ne sont, le plus souvent, que l'expression de tendances qui flottaient dans le public à la veille de leur apparition. Notamment la tendance critique et satirique qui, à la fin du XVIIe siècle, se fait jour dans notre littérature ne s'y serait sans doute pas révélée, si les écrivains n'avaient eu conscience de répondre au vœu public, si même, avant de braver les colères auxquelles ils s'exposaient, ils n'avaient su avoir derrière eux de puissants et sûrs appuis. L'histoire des gens de finance au XVIIe siècle ne dément certes point cette opinion. Ce ne sont pas seulement des bourgeois comme Gui Patin qui leur témoignent une aversion qui va jusqu'à la haine ; ce n'est pas seulement le Parlement qui leur fait la guerre à coups d'informations et de taxes. Au conseil des finances, dès 1643, Olivier Lefèvre d'Ormesson entendait « faire

1. Louis Petit, *Discours satiriques et moraux*, Sat. II.

de grandes plaintes presque par tous des vexations qui se faisaient dans les provinces par les partisans [1] ».

C'était alors le temps de leur grande puissance, celui où, menacés par la taxe des aisés, ils allaient, La Rallière en tête, parler « fort hardiment » à la reine, dire que, si on les abandonnait, ils ne paieraient plus les rentes et ne feraient plus d'affaires [2]. La disgrâce du surintendant d'Emery et les événements de la Fronde n'amenaient qu'une courte éclipse de leur fortune [3] : le retour de Mazarin rouvrait pour eux l'ère des prospérités, et Fouquet ne leur faisait pas regretter d'Emery [4]. Mais enfin l'excès même de leur opulence précipite leur ruine : Colbert triomphe, et une Chambre de justice est instituée afin de délivrer le roi des financiers qui s'enrichissent à ses dépens depuis vingt-cinq ans. Catelan, Boylève sont décrétés de prise de corps ; Bruant des Carrières et Gourville sont condamnés par contumace à être pendus; un receveur des tailles, Dumont, est exécuté ; les trésoriers de l'épargne, Claude de Guénégaud, La Bazinière et Jeannin de Castille sont arrêtés, en attendant qu'ils rendent gorge [5] ; quantité de partisans se voient signifier des taxes énormes [6] ; des grands, des conseillers à la Cour qui ont trempé dans les partis sont également taxés ou menacés de l'être : tout cela, écrit Gui Patin, montera à cent dix millions. En 1668, Colbert fait embastiller, avant de le taxer

1. *Journal* d'Olivier Lefèvre d'Ormesson (éd. Chéruel), I, p. 21.

2. *Ibid.*, p. 214.

3. V. Gui Patin, lettres des 27 janvier, 20 février, 19 juin 1649 ; O. Lefèvre d'Ormesson, *Journal*, I, p. 555, 576, 644.

4. V. Chéruel, *Histoire de la France sous le ministère de Mazarin*, II, p. 116, 128, 149, 249 sq. ; *Journal* d'O. Lefèvre d'Ormesson, Introd., p. LXXXVI ; Mme de Motteville, *Mém.* (éd. Charpentier), p. 110 ; *Lettres, instructions et mémoires de Colbert* (éd. Clément), VII, p. 164-183 ; *Mém. de Gourville* (éd. Lecestre), Introd., p. XI-XII, p. 148.

5. *Journal* d'O. Lefèvre d'Ormesson, II, p. 157-161, 426, 550.

6. V. (B.N. mss. Vc Colbert 233-4) le registre contenant l'extrait des arrêts et condamnations rendus par la Chambre de Justice (déc. 1660-déc. 1665). Taxes principales : Catelan (environ 7 millions), Jacquier (env. 5 1/2), Bonneau, Marin (id.), Barbier, R. Gruyn, Monnerot, Montoron (3); Bétaud, Boylesve, Launay Grave, la Rallière (2 et 2 1/2) ; la Bazinière, Béchameil, Jeannin de Castille, les deux Girardin, Claude Guénégaud, Gourville, Th. Gruyn, Richebourg, Tabouret, etc. (entre 1 et 2). — Parmi les moins taxés : Frémont, Hervart, Pierre Gruyn, etc., menu fretin qui deviendra grand...

à son tour, un de ses propres commis, Deschiens, coupable de trop de complaisance à l'égard des financiers, et l'on ne peut douter que ceux-ci ne voient leur puissance bien diminuée par les efforts d'un tel adversaire : six ans après sa mort, l'auteur des *Soupirs de la France esclave* reconnaît que

> les choses ont changé depuis le temps de Fouquet : le règne des financiers est fort diminué, et l'on voit peu de ces fortunes de gens d'affaires comme on en voyait autrefois : les Cours de Justice, les taxes prodigieuses qu'on leur a fait payer, la diminution de leurs gains immenses les ont abaissés [1].

Pourtant voici que, déjà, ils reprennent leurs avantages. Colbert lui-même a-t-il trouvé le moyen de se passer d'eux ? N'étaient-ce pas aussi pour lui des pourvoyeurs d'argent, des donneurs d'avis, des hommes nécessaires, que les Berrier, les Béchameil, les Le Foin, dont on a découvert depuis les finesses et les friponneries [2] ? Et sous Le Pelletier comme sous Colbert ne faut-il pas toujours de l'argent, toujours plus d'argent ! pour subvenir aux frais énormes des fêtes, des bâtiments et des guerres ?

Mme de La Fayette affirme qu'en 1689

> le roi n'avait pas un sou dans ses coffres ; les pensions ne se payaient plus du tout, et cela... à la veille d'une grande guerre nouvelle qui faisait craindre qu'on ne fût obligé de prendre le bien de tout le monde [3].

Que faire ? poursuivre derechef quelques traitants ? taxer Béchameil et les héritiers Berrier ? obliger Frémont et Brunet, les « financiers les plus à leur aise », à acheter (700.000 livres chacun) deux charges de trésorier de l'épargne créées pour la circonstance ? Petits moyens, timides représailles qui certes ne suffiront

1. *Soupirs de la France esclave* (1689), 4e mémoire (p. 88-90).
2. *Mém.* de Sourches, II, p. 198 : Berrier (après avoir été intendant du cardinal de Mazarin)... « s'était rendu nécessaire à M. Colbert, auquel il donnait tous les avis pour faire venir de l'argent au roi » (et ainsi il avait ruiné des milliers de familles). Cf. (Sévigné, 7 octobre 1676) le mot de Le Tellier à B. venu le complimenter à la tête des secrétaires généraux : « Je vous remercie, mais, M. Berrier, point de finesses, point de friponnerie ! » Ses héritiers furent condamnés en 1688 à restituer au roi un million. Sur Béchameil et les affaires extraordinaires qu'il propose à Colbert, v. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, XI, p. 94, notes ; Depping, *Corresp. admin.*, III, p. 229-232. Sur Le Foin, v. *Mém.* de Sourches, II, p. 114 (décembre 1687).
3. *Mémoires de la Cour de France.*

pas à affranchir l'État de la tyrannie des hommes d'affaires, qui du moins prouvent combien elle lui pèse. Et l'on comprend dès lors la hardiesse croissante avec laquelle s'instruit leur procès dans les ouvrages de l'esprit. A critiquer leur faste et leur arrogance, à s'indigner de leur dureté, à s'étonner de leur prompte fortune, à en découvrir les sources, l'auteur comique, le satirique ou le moraliste ne risque d'avoir contre soi ni le peuple, qui les rend responsables de sa misère, ni la bourgeoisie, qu'offusque la puissance de ces parvenus, ni les grands, dont ils balancent le crédit, ni ces utiles « citoyens » qui soulagent le prince d'une partie des soins publics, ni le prince lui-même, qu'humiliait naguère le faste insolent d'un Fouquet. Que maintenant un écrivain mette au service de sa critique un talent vigoureux, incisif, brillant, et donne à l'aversion commune son expression définitive : avec quelle faveur ne sera pas accueilli son ouvrage ! Telle a été la fortune de La Bruyère. Il reste à se demander s'il ne s'est pas laissé entraîner ici à des jugements trop rigoureux, et si l'exactitude de ses critiques en égale la vivacité.

*
* *

C'est vraiment toute la vie d'un riche partisan que La Bruyère nous raconte, et tout son caractère qu'il nous peint, dans son chapitre des Biens de fortune et dans maint autre passage de son livre : il suffit de rassembler ces traits épars pour avoir la matière d'un portrait unique, que l'on pourrait intituler : Grandeur et décadence d'un financier vers 1690. Et ce portrait serait à peu près le suivant :

Le père de Sosie [1] *était métayer* [2] *: cette obscure naissance fut cause que d'abord on le méprisa* [3]. *Mais de la livrée il a passé, par une petite recette, à une sous-ferme* [4]*; il est entré dans le huitième denier ou dans les aides* [5]*; il est devenu partisan* [6], *et,*

1. Des Biens de fortune, I, p. 249.
2. *Ibid.*, p. 253.
3. *Ibid.*, p. 249.
4. *Ibid.*, p. 249-250.
5. *Ibid.*, p. 250 ; De quelques usages, II, p. 183.
6. *Ibid.*, p. 254, 256, etc.

par les concussions, la violence, et l'abus qu'il a fait de ses pouvoirs, il s'est enfin, sur les ruines de plusieurs familles, élevé à quelque grade [1]*; il est devenu noble, seigneur de sa paroisse (où ses aïeux payaient la taille)* [2] *et marguillier de cette paroisse* [3]*. Bref, après avoir quelque temps dit de soi-même : « un homme de ma sorte », il passe à dire : « un homme de ma qualité » ; il se donne pour tel, et nul n'y contredit : car sa table est délicate, sa demeure superbe : un dorique règne dans tous ses dehors ; ce n'est pas une porte, c'est un portique : est-ce la maison d'un particulier, est-ce un temple ? le peuple s'y trompe* [4]*. Arfure, sa femme, par son collier de perles, s'est fait des ennemies de toutes les dames du voisinage ; elle n'arrive à l'église que dans un char, on lui porte une lourde queue, et l'orateur s'interrompt pendant qu'elle se place* [5]*. Aussi quelle impertinence que celle de ces nouveaux riches ! Comme Chrysante (car Sosie a changé de nom* [6]*, et maintenant s'appelle Chrysante) craint d'être vu avec Eugène, qui est homme de mérite, mais pauvre* [7] *; comme il attend qu'on le salue* [8] *! Endurci, d'ailleurs, sur la misère des autres, avide, insatiable, inexorable* [9]*: saisies de terre, enlèvements de meubles, prisons, supplices* [10]*, tout lui est bon, pourvu qu'il grossisse sa fortune et qu'il regorge de biens* [11]*. Enfin le voilà assez riche pour acheter à deniers comptants le palais de Zénobie, cet ouvrage incomparable sur lequel une grande reine a épuisé ses trésors et son industrie* [12] *: le voilà maître du plus grand nom, des terres les mieux titrées, d'un château antique* [13] *: il peut songer à marier ses filles* [14]*. Ne donnera-t-il pas en revenu à chacune d'elles ce qu'il souhaitait, il y a trente ans, d'avoir en fonds,*

1. Des Biens de fortune, p. 250.
2. *Ibid.*, p. 251.
3. *Ibid.*, p. 250.
4. *Ibid.*, p. 251-2.
5. *Ibid.*, p. 250.
6. *Ibid.*, p. 251.
7. *Ibid.*, p. 262.
8. *Ibid.*, p. 263.
9. *Ibid.*, p. 257.
10. De l'Homme, II, p. 61.
11. Des Biens de fortune, I, p. 257.
12. *Ibid.*, p. 271.
13. *Ibid.*, p. 253.
14. *Ibid.*, p. 270.

plus tard, pour toute fortune [1] *? Aussi les grands briguent-ils à l'envi la main de ces riches héritières* [2]. *Biens, honneurs, dignités fondent sur lui et sur sa famille ; il nage dans la prospérité* [3]. *Prospérité précaire ! bonheur illusoire* [4] *! songe cependant Eugène, le philosophe pauvre : car le maître opulent de ce palais, de ces meubles, de ces jardins, de ces belles eaux n'a pas un jour serein ni une nuit tranquille : il se noie de dettes pour les porter à ce degré. Heureux encore si quelque jour ses créanciers ne l'en chassent point* [5], *s'il ne meurt point insolvable, sans biens, privé de tous les secours, et si, lorsqu'il sera porté au cimetière, de toutes ces immenses richesses que le vol et la concussion lui auront acquises, il lui demeure de quoi se faire enterrer* [6] *! N'envions pas à ces sortes de gens leurs grandes richesses, ils les ont à titre onéreux : ils ont mis leur repos, leur santé, leur honneur et leur conscience pour les avoir : cela est trop cher, et il n'y a rien à gagner à un tel marché* [7].

Laissons de côté, pour le moment, cette morale, par laquelle le philosophe pauvre se console des injustices du sort, et où se révèle l'influence des orateurs de la Chaire. Ne retenons que le portrait, et cherchons s'il ressemble.

Sosie a commencé par porter *la livrée* [8], c'était un homme *rouge ou feuille-morte* [9] ; *Sylvain n'aurait pu autrefois entrer page chez Cléobule* [10] *; Dorus semble triompher de la bassesse de son père Sanga* [11] *; Périandre* voudrait que le sien fût mort pour n'avoir pas à *soutenir ces odieuses pancartes qui déchiffrent les conditions* [12] ; d'autres portent les *grands noms* et possèdent les *maisons antiques* de gens dont leurs pères furent les *métayers* [13]. Il n'est

1. Des Biens de fortune, I, p. 254-5.
2. *Ibid.*, p. 246. De quelques usages, II, p. 167-8.
3. *Ibid.*, p. 271.
4. *Ibid.*, p. 261 ; 272.
5. *Ibid.*, p. 271-2.
6. *Ibid.*, p. 250.
7. *Ibid.*, p. 249.
8. *Ibid.*, p. 249.
9. Des Jugements, II, p. 87.
10. Des Biens de fortune, I, p. 251.
11. *Ibid.*
12. *Ibid.*, p. 251-2.
13. *Ibid.*, p. 253.

pas de trait satirique dont La Bruyère se plaise davantage à humilier l'orgueil des gens de finance. *On commence avec eux par le mépris*, dit-il encore. *C'est un bourgeois, un homme de rien, un malotru*, fait-il dire aux grands, tant que le financier n'a pas fait fortune ; il est vrai qu'ensuite *ils lui demandent sa fille* [1].

Hé ! vous vous moquez de faire des civilités à ce coquin-là !

disait déjà, dans *le Banqueroutier*, le financier Persillet à M. de la Ressource, son notaire, qui saluait très bas un laquais.

Ce n'est qu'un laquais !

Et le notaire de répondre :

C'est pour cela que je prends mes mesures de loin : on ne sait pas ce que ces messieurs-là peuvent devenir un jour [2].

Pareillement, dans *le Divorce*, de Regnard, l'avocat Cornichon ne s'étonne pas que le sous-fermier Sotinet se connaisse en peinture :

Il a porté les couleurs assez longtemps pour s'y connaître [3].

Écoutons à présent l'auteur des *Satires générales :*

Léonce, dites-moi si ce monsieur Didasque
Qui portait les couleurs et qu'on nommait le Basque,
Se verrait honoré plus que tel grand seigneur,
N'était que l'or a mis sa maison dans l'honneur.

Ainsi parle le riche financier Chrysante, écrasant de son faste et de son insolence le pauvre philosophe Léonce. Or Chrysante lui-même a porté les couleurs, et Léonce le lui rappelle, non sans malice :

1. Des Biens de fortune, I, p. 247. Ou lui donnent la leur (p. 251).
2. *Le Banqueroutier*, par M. D.... (Fatouville), joué par les Comédiens italiens le 19 avril 1687 (Théâtre italien de Gherardi, éd. 1741, I, p. 422).
3. *Le Divorce*, par Regnard, joué par les Comédiens italiens le 17 mars 1688 (*ibid.*, II, p. 175). Cf. *La Fontaine de Sapience*, par M. de B. (Brugière), 1694 : Arlequin voit dans la fontaine un « parvenu qui remplit sa galerie des portraits des héros de sa race. Ils sont tous au naturel, à la draperie près, où il fait changer quelque bagatelle et substitue des cuirasses à des mandilles. Il est un peu embarrassé sur les noms, et il trouve quelque chose de sauvage à mettre sous le portrait d'un colonel ou d'un maréchal de camp : la Violette premier, Jasmin second » (*ibid.*, V, p. 307).

Ne vous souvient-il plus d'avoir été Champagne,
Laquais au pied léger comme un genêt d'Espagne [1] ?

La Bruyère s'est souvenu sans doute et de *Champagne* et de *Chrysante*. Mais il pouvait aussi avoir entendu conter quelques plaisantes anecdotes, dont ce riche parvenu faisait les frais. Mme de Sévigné nous a conservé un trait piquant de Mme Cornuel. Un jour que celle-ci attendait Berrier dans une antichambre pleine de laquais et qu'on lui disait qu'elle était mal dans ce lieu-là : « Hélas ! j'y suis fort bien » fit-elle ; « je ne les crains point tant qu'ils sont laquais [2] ».

On attribuait au président de Mesmes une épigramme toute pareille. Ses laquais s'étant querellés avec ceux de La Bazinière, et celui-ci prenant le parti de ses gens : « Modérez-vous », lui aurait dit le président, « et si ce n'est par respect pour vous-même, que ce soit au moins pour mes laquais : ils sont du bois dont on fait les trésoriers de l'épargne [3] ».

Authentiques ou non, ces bons mots prouvent que La Bruyère ne faisait que redire ce qui se disait dans le public. Et il semble bien qu'en effet ces riches et fastueux financiers avaient eu, pour la plupart, des débuts très humbles. Si Berrier n'avait pas été laquais, il n'en était pas moins « de la lie du peuple », dit le marquis de Sourches [4], « simple sergent de bois », disent les Clefs, avant que Mazarin, puis Colbert, fissent sa fortune. Deschiens, cet autre commis de Colbert, chassé par lui, mais plus puissant que jamais sous Le Pelletier, était le fils d'un paysan du diocèse de Châlons. L'auteur de *Pluton maltôtier* affirme qu'il fut d'abord laquais dans une grande maison, puis clerc, à Châlons, d'un archer du grand prévôt [5]. Delpeich, qui est en 1688 fermier des biens de Mme de Maintenon et deviendra fermier général en 1693, avait commencé par être laquais chez M. Galisson, un homme fort riche de Montauban [6]. Laugeois, qui a obtenu depuis des lettres de noblesse, est le fils d'une lingère des

1. Louis Petit, Satire V.
2. Mme de Sévigné, 7 octobre 1676. — Sur Berrier, v. Servois, I, p. 491.
3. *Recueil de bons mots*, etc. (B. N, n. a. 4529), p. 6.
4. *Journal*, II, p. 198.
5. *Pluton maltôtier* (Cologne, 1708, p. 12). — Cf. Papiers du P. Léonard (Arch. Nat., MM 824, f. 113). Le P. Léonard dit : « clerc de procureur ».
6. Papiers du P. Léonard, *ibid.*, f. 111.

Halles [1]. Le fermier général Legendre a pour père un artisan de Toulouse [2], Langlois un vendeur de marée [3], Douly (ou d'Ouilly) un sergent de Livarot [4]. De Lisle a été laquais : il est à présent secrétaire du roi, intéressé dans les grosses fermes, et il a marié son fils à la nièce du chancelier Boucherat [5]. Le fermier général Raymond est le fils d'un pauvre paysan; sa mère étant devenue nourrice chez un gros marchand, il entra à douze ans comme laquais dans la même maison. Il est, d'ailleurs, un des rares financiers qui ne rougissent pas de leur origine : il tire, bien au contraire, vanité de la sienne et conserve dans son cabinet les sabots dans lesquels il vint à Paris [6]. Voilà certes de quoi exciter l'émulation de ses commis et de tout apprenti financier qui rêve une fortune pareille. Mais déjà, dans le temps où La Bruyère écrit, des jeunes gens de la plus humble extraction ont jeté les bases d'une fortune qui éclipsera bientôt celle de leurs devanciers : parmi eux est ce Paul Poisson qui, sous le nom de Bourvallais, marchera de pair avec Thévenin, dont il fut laquais, et méritera d'être appelé le fils aîné de la Fortune [7].

D'une origine déjà un peu plus relevée, encore que peu reluisante, sont les *Périandres*, les fils de marchands qui *étalaient*, qui faisaient des *montres*, pour *donner* parfois *de leur marchandise ce qu'il y avait de pire* [8]. Saint-Simon nous montre Béchameil sortant de la maison de son père, à l'enseigne du roi Priam, pour s'élever peu à peu aux grades de fermier général, de secrétaire du roi, de secrétaire du Conseil, et à la dignité de marquis de Nointel [9]. Carrel, qui, à l'époque où écrit La Bruyère, est receveur général des finances à Paris et l'un des plus riches hommes de France, est le fils de marchands de Calais; fils de marchands aussi, de riches marchands d'Augsbourg, ce d'Her-

1. Papiers du P. Léonard, Arch. Nat., MM 825, f. 142.
2. *Ibid.*, MM 825, f. 87.
3. *Ibid.*, f. 136.
4. *Ibid.*, MM 824, f. 126.
5. *Ibid.*, MM 825, f. 150 (daté de 1693).
6. *L'Art de voler sans ailes* (2e éd., 1708), p. 130.
7. *Pluton maltôtier*, p. 194-5 ; *Corresp. de la marquise de Balleroy* (éd. Ed. de Barthélemy), I, p. 42 (note) et 127.
8. Des Biens de fortune, I, p. 260.
9. *Saint-Simon* (éd. Boislisle, XI, p. 94, note 5). — Cf. Gaignières (Bibl. Nat., ms. F. fr. 12.620, f. 259).

vart [1] qu'éclaire un rayon de la gloire de La Fontaine ; fils d'un marchand de Tours, et lui-même, trois ou quatre ans, garçon de boutique à Paris, ce Morin, dit le Juif, qui de ses trois filles a fait, depuis, deux marquises et une maréchale de France [2].

Quelques financiers, à la vérité, sont de bonne bourgeoisie : Lhuillier, par exemple, fermier général pour les grosses fermes en 1680, est, dit le P. Léonard, d'une bonne et grande famille de Tours; M. de la Chapelle, qui a été secrétaire du prince de Conti avant d'être pris en affection par M. de Caumartin, est le fils d'un professeur de droit à Bourges; Crozat celui d'un banquier de Toulouse. Mais ce sont là des exceptions, et il est avéré que la plupart des grands financiers sont de très petite naissance [3].

Par suite ils ne se sont élevés que lentement, par longues et laborieuses étapes, à la situation privilégiée qui excite contre eux la haine du peuple. Beaucoup ont, comme Sosie, *passé par une petite recette à une sous-ferme* [4], avant de devenir fermiers généraux ou de s'intéresser dans les grandes affaires [5]. Tel Raymond qui, de laquais devenu commis d'un sous-fermier, a obtenu, au bout de cinq à six ans, une recette des aides dans le département de Mantes. Un biographe qui n'est pas suspect de partialité en faveur des hommes d'affaires, le pamphlétaire anonyme de l'*Art de voler sans ailes*, nous le montre, en cet état, ne vivant que de raves, de choux et d'oignons, et mettant sou sur sou en sa bourse pour amasser un petit fonds qui puisse lui servir dans la suite.

1. Papiers du P. Léonard, MM 825, f. 99.

2. *Ibid.*, MM 826, f. 90. — Les filles de Morin ont épousé Dangeau, Montmort et le maréchal d'Estrées.

3. Les « Mémoires pour servir à l'histoire du publicanisme moderne » (B. N. ms. F. fr. 14.077) font connaître de même l'origine de plusieurs fermiers généraux du XVIIIe siècle : Bragouze, venu de Montpellier à Paris sans autre équipage qu'une trousse de rasoirs, garçon barbier au moment du système de Law ; de la Bouexière, ancien valet de chambre ; de la Gombaude, fils d'une blanchisseuse de Rennes ; Darlus, fils d'un marchand de vins de Paris, etc.

4. Des Biens de fortune, I, p. 249-250.

5. Cf. *La Rapinière, ou l'Intéressé* (I, 2) :

> .....ces commis qui sont toujours si braves,
> Qui reçoivent l'argent, et qui dans leur bureau
> Sont si fiers, ...
> Qui deviennent fermiers au bail suivant.....

Il réunit ainsi, en six ans, de dix-huit à vingt mille livres, et, se sentant dès lors en mesure d'entrer dans quelque sous-ferme, il obtient celle de Pontoise. Là son travail, son savoir-faire, son esprit d'économie, le talent qu'il déploie à faire valoir son argent lui procurent de nouveaux profits ; enfin Colbert le distingue, le marie avantageusement, l'envoie en qualité de commissaire général dans les îles d'Amérique, lui donne une place de fermier général où il continuera de s'enrichir jusqu'à la fin de sa vie [1]. Le Jarriel n'était qu'un petit commis lorsque, vers 1666, il épousa la veuve du sous-fermier Billard : ce fut le commencement de sa fortune [2]. Legendre [3] était, vers 1669, commis du financier Berthelot, qui lui-même, d'une recette des bois de l'Ile de France, s'est élevé peu à peu jusqu'à la noblesse, par la vertu d'une charge de secrétaire du roi [4]. Langlois a été sous-fermier à Châlons [5], d'Ouilly commis à Amiens [6] : on multiplierait ces exemples.

On verra ailleurs par quels moyens ces apprentis sont devenus maîtres, et si La Bruyère a eu raison de reprocher à Sosie ses *concussions*, sa *violence*, *l'abus qu'il a fait de ses pouvoirs* [7]. Ces moyens n'apparaissent pas à tous les yeux ; ils échappent aisément à quiconque n'approfondit point la fortune des hommes d'affaires. Il n'en est pas de même des signes extérieurs par lesquels leur caractère se découvre, et d'abord de cette dureté, de cette insensibilité que La Bruyère leur a reprochée à diverses reprises.

Champagne, au sortir d'un long dîner qui lui enfle l'estomac, et dans les douces fumées d'un vin d'Avenay ou de Sillery, signe un ordre qu'on lui présente, qui ôterait le pain à toute une province, si l'on n'y remédiait [8]...

...*Un bon financier ne pleure ni ses amis ni sa femme ni ses enfants* [9]...

1. *L'Art de voler sans ailes* (2e éd., 1708), p. 131-2. — Cf. Papiers du P. Léonard, MM 827, f. 65.
2. Papiers du P. Léonard, MM 825, f. 117.
3. *Ibid.*, f. 37.
4. V. *Saint-Simon* (éd. Boislisle), XIII, p. 622. — Servois, I, p. 499.
5. Papiers du P. Léonard, MM 825, f. 136.
6. *Ibid.*, MM 824, f. 126.
7. Des Biens de fortune, I, p. 250.
8. *Ibid.*, p. 251.
9. *Ibid.*, p. 257 (al. 34).

— *Fuyez, retirez-vous, vous n'êtes pas assez loin... Je découvre sur la terre un homme avide, insatiable, inexorable, qui veut, aux dépens de tout ce qui se trouvera sur son chemin et à sa rencontre, et quoi qu'il en puisse coûter aux autres, pourvoir à lui seul, grossir sa fortune, et regorger de biens* [1].

— *Il y a des âmes sales, pétries de boue et d'ordure, éprises du gain et de l'intérêt, comme les belles âmes le sont de la gloire et de la vertu ; capables d'une seule volupté, qui est celle d'acquérir ou de ne point perdre... De telles gens ne sont ni parents, ni amis, ni citoyens, ni chrétiens, ni peut-être des hommes : ils ont de l'argent* [2].

— *Il faut des saisies de terre et des enlèvements de meubles, des prisons et des supplices, je l'avoue ; mais justice, lois et besoins à part, ce m'est une chose toujours nouvelle de contempler avec quelle férocité les hommes traitent d'autres hommes* [3].

Dureté *de condition et d'état* plus que *de complexion* [4] : La Bruyère a eu soin de nous le dire, et il faut remarquer d'autant plus ce bref commentaire que rien, par ailleurs, ne tempère la sévérité de la critique. L'impression que laissent ces lignes est, en vérité, tragique ; une âme vertueuse ne peut haïr plus vigoureusement. Mais les témoignages contemporains ne laissent pas de la confirmer en trop d'occasions. Il n'y a pas alors d'impôts dont le recouvrement ne donne lieu à des duretés et à des violences. Tel est, tout d'abord, celui de la taille, dont M. de Bouville, intendant d'Alençon, écrit (1688) qu'il ne se fait qu'au moyen d'un grand nombre d'emprisonnements et de ventes de meubles. Et il ajoute, pris, lui aussi, de pitié pour les victimes : « Cette manière de faire payer la taille est trop dure [5] ».

1. Des Biens de fortune, I, p. 257 (al. 35).
2. *Ibid.*, p. 264.
3. De l'Homme, II, p. 61.
4. Des Biens de fortune, p. 256 (al. 34). — Cf. Bourdaloue, S. sur la charité envers les pauvres, II, p. 254.
5. *Corresp. des Contrôleurs généraux* (Depping), I, p. 158. — Une vieille défense renouvelée par Colbert et inscrite dans l'ordonnance civile de 1667 ordonnait qu'il serait laissé aux personnes saisies une vache, une brebis, ou deux chèvres, et de plus un lit et l'habit dont les saisis seraient vêtus (Ordonnance de 1667, titre XXXIII, art. 14). Mais il n'en est pas tenu compte. Elle sera encore renouvelée par Chamillart (1701 et 1708), sans plus de succès.

En certaines provinces les paysans sont obligés de recourir à l'intendant pour lui demander protection contre les « indignités » des gardes et des contrôleurs des aides [1].

Le sous-fermier des aides de Bourges — écrit l'intendant de Séraucourt au Contrôleur général (17 avril 1687) — s'est attiré l'exécration de tout le peuple... par la dureté avec laquelle il lève ses droits, que l'on peut dire être extrême, employant les plus malhonnêtes gens qu'il peut dans son recouvrement [2].

Aussi arrive-t-il au peuple de perdre patience : en 1688, dans le Berry et le Bourbonnais, des violences s'exercent contre les commis des aides : « l'esprit de sédition semble s'augmenter tous les jours [3] ».

Mais l'impôt qui, entre tous, expose le peuple aux violences, aux saisies, aux emprisonnements, c'est la gabelle : c'est là en effet que le règlement est le plus draconien et que l'arbitraire du fermier ou de ses commis s'exerce le plus cruellement. Visites domiciliaires de jour et de nuit, arrestations préventives, amendes arbitraires : ce ne sont encore là que les moindres des maux qui, de ce chef, menacent le pauvre paysan. Vauban accusera les garde-sels de porter quelquefois eux-mêmes du faux sel dans les maisons « pour avoir prétexte de faire de la peine à ceux à qui ils veulent du mal [4] ». Or on sait avec quelle rigueur était puni le faux saunage ; l'ordonnance de 1680 a rétabli contre lui la peine des galères. A Caen, en 1678, Messieurs des gabelles prétendent retenir des faux sauniers en prison pendant plusieurs années avant de faire juger leur procès, et en attendant « leur font donner du pain très médiocrement [5]. » Emprisonnés aussi, les pauvres gens qui n'ont pas de quoi acquitter l'impôt ; emprisonnés, ceux qui ont commis le crime de lèse-gabelle, par exemple employé un peu d'eau de mer à faire cuire quelques légumes, ou salé une tranche de lard avec le sel qui devait servir à la cuisine ordinaire. Le Vayer, intendant à Soissons, visitant les prisons de Guise en 1684, y a trouvé onze prisonniers, sept pour le

1. Babeau, *la Province sous l'ancien régime*, I, p. 245.
2. *Corresp. des Contrôleurs généraux*, I, p. 101.
3. *Ibid.*, p. 159.
4. Vauban, *Dîme royale*, éd. 1707, p. 104.
5. Beaulieu, *les Gabelles sous Louis XIV* (1903), p. 187-8.

sel et quatre pour le tabac. « Il y en avait cinq qui n'étaient que des enfants depuis dix jusqu'à treize ans. » L'intendant les a mis dehors, les croyant assez punis par une prison de quinze jours.

Ils étaient onze, — ajoute-t-il, — tant hommes, femmes, que filles, tout ensemble dans une espèce de cachot qui n'a pas douze pieds en carré, sans jamais avoir la liberté de la cour, contre la pudeur et la décence aussi bien que contre l'humanité.

A Vervins « les prisonniers des gabelles sont gardés dans le fond d'un puits sec, où on les fait descendre par une échelle et où le jour ne paraît jamais [1] ».

Près de trente ans plus tard, en plein XVIIIe siècle, un curé de Saumur tracera un tableau plus navrant encore; il montrera les faux sauniers condamnés aux galères enfermés dans la tour Grenetière, couchés sur de la paille pourrie et pleine de vermine, dans trois petites chambres où ils s'infectent et s'étouffent les uns les autres, meurent de la dysenterie et de la peste. Ils n'ont qu'un peu de pain à manger et de l'eau pure à boire, et, pour comble de rigueur,

ils sont attachés deux à deux par le cou avec une chaîne de fer, en sorte qu'ils ne peuvent quasi se remuer sans se blesser.

Et voici ce qu'a vu encore le curé de Saumur :

Les jours de beau temps que le geôlier avait coutume de les tirer de ces cachots pour leur faire un peu respirer le grand air sur les tours, les uns tombaient roide morts sur l'escalier, et les autres, n'ayant la force que de traîner leur vie languissante jusque sur la tour, y expiraient aux yeux de leurs camarades et souvent en notre présence, ce que nous ne pouvons rapporter sans être touchés jusqu'aux larmes [2].

Qu'ajouter à ce tableau sinistre, tracé par un témoin oculaire, et si émouvant dans sa simplicité ?

*
* *

C'est une question de savoir quelle part de responsabilité incombe, en pareil cas, au fermier ou au sous-fermier. Il arrive

1. *Corresp. des Contrôleurs généraux*, I, p. 32.
2. Le Brun, curé de Saumur (9 nov. 1711), Arch. Nat. G7 1242, cité par Beaulieu (*les Gabelles sous Louis XIV*, p. 188-190).

que celui-ci prend parti lui-même contre ses gens : c'est à la requête d'un fermier des aides que Poncet, l'intendant de Bourges, informe contre quatre sergents du Blanc, la « bande joyeuse », comme ils se faisaient appeler, qui enlevaient les bestiaux sans laisser d'exploits, transportaient les meubles sans forme ni autorité de justice, exigeaient des paysans jusqu'à soixante livres en un jour [1]. Mais d'ordinaire le fermier est plus accommodant : il feint d'ignorer des abus dont, en définitive, il profite, et même, comme il a le droit, quand il s'agit d'« assigner, saisir et emprisonner pour deniers royaux », de « se servir de tels huissiers qu'il lui plaît [2] », il abuse volontiers de la permission. L'intendant de Séraucourt accuse formellement le sous-fermier des aides de Bourges d'employer dans son recouvrement les plus malhonnêtes gens qu'il peut [3]. A Lion-sur-Mer les huissiers se livrent à des exactions incroyables [4]. A Dijon ils font des saisies, sans commissions régulières, dans les maisons des moribonds et des morts [5].

Bientôt Vauban, déplorant à son tour ces violences, écrira que tous les moyens, hors le fer et le feu, sont mis en usage [6]. En vérité, est-il innocent de tels méfaits, celui qui ferme les yeux pour ne plus les voir ? et cette indifférence même n'est-elle pas une preuve de sa dureté ? La Bruyère n'en doute pas et ne se représente pas l'homme d'affaires autrement que n'avait fait l'auteur de l'*Intéressé*, lorsqu'il avait tracé de M. Griffon, fermier-général, ce portrait peu flatteur :

Le titre fastueux de fermier général
Le rend de jour en jour mille fois plus brutal :
Il ne veut voir personne, et son abord farouche
Glace les plus hardis et leur ferme la bouche.
Il donne en certains jours, par un faste inouï,
Comme un homme d'État audience chez lui.
Là d'un grave maintien et d'un regard sauvage
Il reçoit des commis les respects et l'hommage :
Il y traite ces gens comme autant de captifs [7].

1. Arch. Nat. G7 724, cité par Godard, *Les pouvoirs des intendants*, p. 251.
2. Ordonnance des aides de 1680 (Jousse, *Nouveau commentaire de l'ordonnance civile de 1667* (1753), p. 7).
3. *Corresp. des Contrôleurs généraux*, I, p. 101.
4. Godard, p. 107.
5. Arch. de Dijon, c. 2999 (f. 30).
6. *Dîme royale*, éd. 1707, p. 165.
7. *La Rapinière, ou l'Intéressé*, I, 1.

Griffon, chez La Bruyère, est devenu Clitiphon, le *manieur d'argent*, l'*homme d'affaires*, inaccessible *dans l'endroit le plus reculé de son appartement*, où il *enfile* ses *mémoires*, *collationne* ses *registres*, *signe*, *paraphe*, *...ours qu'on ne saurait apprivoiser*, si différent de l'*homme de lettres*[1].

Or M. de La Rapinière se composait en tout sur ce méchant modèle, et c'est pourquoi il se montrait si dur envers le sous-fermier Le Blanc, qui se plaignait de perdre dans un malheureux bail et dans deux maudits forfaits :

> Je suis las d'écouter vos insolentes plaintes.
> Payez, ou n'attendez de nous rien que contraintes,
> Que garnisons chez vous et que sévérités,
> Rien qu'exécutions, rigueurs et duretés [2].

Mais les sous-fermiers avaient-ils l'âme moins dure? L'avocat Cornichon n'en croyait rien, qui, dans *le Divorce*, de Regnard, s'étonnait si fort de voir pleurer Sotinet. Celui-ci pourtant ne pleurait qu'en souvenir d'un coup de chandelier dont sa femme lui avait donné sur le nez. L'avocat Cornichon n'en était pas moins surpris :

> Vous êtes sous-fermier, Monsieur, et vous pleurez [3] !

Critiques outrancières ? traits grossis selon les exigences de l'optique théâtrale ? Boursault, à coup sûr, ne le croyait pas, lui qui, au lendemain de l'apparition des *Caractères*, venait d'éprouver la dureté d'un La Rapinière authentique. Le futur auteur d'*Ésope à la Cour* était employé à la recette des gabelles de Montluçon quand un jour le fermier général Lejariel reçut de lui une lettre navrante. Boursault avait voulu s'éclairer lui-même sur la pauvreté et la misère qui, au dire des huissiers et des

1. Des Biens de fortune, I, p. 248. — Nous ne sommes pas ici de l'avis de M. Servois, disposé à admettre que ceux-là ont été bien inspirés qui ont fait de Clitiphon un magistrat et ont pensé que l'original en pouvait être un Le Camus (probablement le lieutenant civil). Servois, I, p. 480. — Les hommes d'affaires, non moins que les hommes de loi, enfilent des mémoires, collationnent des registres, signent, paraphent (v. Furetière, à ces différents mots). Et il ne nous semble pas que les termes « manieur d'argent, homme d'affaires » doivent s'entendre de personne autre que de Clitiphon lui-même.

2. *La Rapinière, ou l'Intéressé*, I, 5.

3. *Le Divorce* (1688). — V. Théâtre italien de Gherardi, éd. 1741, II, p. 183.

gardes, rendaient impossible dans cette élection le recouvrement des sels prêtés ; quinze jours durant il avait été de village en village, et ce qu'il avait vu était encore pis que tout ce qu'on lui avait dit : de pauvres gens qui ne couchaient que sur un peu de paille, qui ne buvaient que de l'eau dans une cruche égueulée... Mais M. Lejariel n'est pas ému de ce triste tableau : une seule idée l'occupe, et, en marge de la page qu'il vient de lire, il n'écrit qu'un mot : « De l'argent ! » Il poursuit néanmoins :

J'ai, Monsieur, les mêmes raisons à vous dire pour le sel d'impôt que pour le sel prêté...

La réponse de l'intéressé sera donc aussi la même : et dans la marge, pour la seconde fois : « De l'argent ! » — Quoi encore ? Boursault a fait condamner deux faux sauniers à l'amende prescrite dans l'ordonnance, payable dans le mois ; s'ils ne payent point, ce seront les galères. Or

ils ont chacun leur père, qui sont des paysans solvables et bien domiciliés, qui s'obligent sur les mêmes peines à payer l'amende... dans trois mois...

Non ! la Compagnie est pressée : « De l'argent dans le mois ! » La lettre continue (encore ? M. Lejariel s'impatiente) :

On en prit encore un hier matin, mais que je ne crois non plus faux saunier que moi. C'est un pauvre diable d'environ dix-huit ou vingt ans, espèce de maçon qui allait chercher à travailler à Moulins et qui apparemment acheta à peu près deux livres de sel au pays rédimé, où il est à bon marché, pour se faire au besoin un peu de potage. En vérité je fais scrupule de le poursuivre : à quelque faible amende qu'on le condamne, il lui est absolument impossible de la payer, et faute de payement il faudra qu'il ait le fouet par la main du bourreau. Je suis obligé, Monsieur, de vous représenter qu'il y a de la conscience à punir un pauvre garçon qui n'est pas coupable...

De la conscience ! M. Lejariel hausse les épaules, et dans la marge il écrit :

Coupable ou non, il faut qu'il paie l'amende ou qu'il soit fustigé. Nous n'aimons pas les commis si pitoyables.

Boursault, quelque temps après, en eut la preuve : il fut révoqué. Il n'était pas « assez méchant ». Quant à M. Lejariel, à qui l'on ne pouvait faire ce reproche, il continua de s'enrichir, et,

à quatre-vingts ans, ayant au moins deux millions de bien, il songeait à en amasser encore [1].

Le fermier Frémont vantait les avantages de la contrainte : « Elle est nécessaire, disait-il, pour contenir les peuples [2] ».

Il est fâcheux qu'à de pareils traits on ne puisse en opposer d'autres, qui révéleraient chez des hommes d'affaires une âme sensible et « pitoyable ». Mais pourquoi faut-il répéter que la dureté est, quelquefois, une nécessité de leur condition ? Guillaume de Harouys, le cousin de Mme de Sévigné, l'aimable châtelain de la Seilleraye, était-il fait pour être trésorier des États de Bretagne ? « C'était », dit Saint-Simon, « le meilleur homme du monde et le plus obligeant : il ne savait que prêter de l'argent [3] ». (Il en avait prêté aussi à Mme de Sévigné quand elle avait marié son fils.) Le résultat fut que, lorsqu'il fallut compter, il ne put se tirer d'affaire : une prison perpétuelle à la Bastille fut le prix de son « obligeance ». Il est aisé de croire que peu de traitants furent séduits par cet exemple. Oui, pouvaient-ils dire, il y a des duretés nécessaires, lorsqu'on est « intéressé » et que l'on ne veut pas courir à sa ruine. Il arrive par exemple que des sous-fermiers aient donné pour leurs sous-fermes plus qu'elles ne peuvent rapporter, ce qui les amène, dit l'auteur d'un mémoire favorable à leur cause, « à réclamer des diminutions et à vexer beaucoup le peuple pour se dédommager de l'excès du prix de leurs fermes [4] ».

Il en est de même des fermiers qui, ayant acheté très cher l'établissement d'un droit nouveau, obligés de payer, pour prélever ce droit, une armée de sous-fermiers, de commis et de sous-commis, contraints enfin, parfois, à payer de grosses taxes, ne peuvent guère rentrer dans leurs fonds qu'aux dépens du peuple qu'ils « foulent ». *Dureté de condition et d'état*, plus que *de complexion*, avoue La Bruyère ; dureté nécessaire, proclament les financiers ; dureté, disons-le dès maintenant, qui se serait sans doute plus rarement exercée si un déplorable système fiscal ne lui avait fourni au moins des semblants d'excuse.

1. Boursault, Lettres nouvelles (2e éd., II, p. 188 sq.).
2. Beaulieu, *Les Gabelles sous Louis XIV*, p. 143.
3. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, VI, p. 375-6.
4. Écrit vers 1680. — Cité par Beaulieu, p. 199.

*
* *

Mais ce qui, plus encore, peut-être, que ces duretés et ces violences, anime contre les hommes d'affaires le peuple et les philosophes, c'est l'étalage insolent qu'ils font de leur scandaleuse fortune. Ici encore, attachons-nous aux pas de La Bruyère. Tout à l'heure nous étions avec lui sur la *voie Appienne*, où Dorus en litière passait fièrement, précédé de ses affranchis et de ses esclaves. Rentrons maintenant avec lui dans *Rome*, sans cesser d'ouvrir et les yeux et de regarder : car là non plus les spectacles ne manquent pas qui donnent matière à ses réflexions.

Quelle est cette demeure superbe ? *Un dorique règne dans tous ses dehors; ce n'est pas une porte, c'est un portique : est-ce la maison d'un particulier? est-ce un temple? le peuple s'y trompe* [1]. C'est la maison de Périandre, à qui sa fortune *donne du rang, du crédit, de l'autorité*, de Périandre, *homme de qualité*, car *il se donne pour tel ;* et qui s'y opposerait parmi tous ceux *à qui il prête de l'argent?*

Si la plus belle maison de Paris passe pour être l'hôtel Lambert, bâti quai d'Alençon [2] par Levau pour le riche président Lambert de Thorigny, sa voisine, qui ne lui cède guère, est celle que le même architecte a construite (1657) pour le traitant Charles Gruyn : Gruyn des Bordes, seigneur de Lagny, Noizières et autres lieux, commissaire général des vivres et fils de ce Philippe Gruyn qui tenait près du Palais le cabaret de la Pomme de Pin. Acquise vingt ans après par Lauzun, qui y a caché ses royales amours, puis, en 1685, par le marquis de Richelieu, elle ne tardera pas à passer aux mains d'un autre homme d'affaires, François Ogier, receveur des finances du clergé, et toujours elle portera la marque de sa première destination : car ces lettres enlacées et ces armes qui partout, aux angles des plafonds, sur les panneaux des portes, sur les boiseries des murs, accrochent le regard du visiteur, ce ne sont pas les initiales et les armes

1. Des Biens de fortune, I, p. 252.
2. Aujourd'hui quai d'Anjou.

de Lauzun et de la Grande Mademoiselle, mais bien celles de Charles Gruyn et de Geneviève de Mouy son épouse [1].

Au quartier du Temple, rue des Francs-Bourgeois, le riche Brunet de Chailly est le maître de l'hôtel d'Albret, qui lui a été vendu en 1678 par Mme de Marsan [2]. Rue du Grand-Chantier (au coin de la rue des Quatre-Fils) une maison de riche apparence, bâtie sur les dessins de Mansard, appartient à Reick de Penautier, l'opulent trésorier des États du Languedoc et du Clergé de France. Un peu plus loin on admire celle qu'a fait construire le fermier général Le Juge et que décorent des bas-reliefs de Coysevox, des plafonds de La Fosse [3]. La rue Neuve-Saint-Augustin est remplie de belles maisons : voici l'hôtel de Grammont, qui a appartenu à Monnerot [4] ; voici l'hôtel que Boisfranc (le chancelier de Monsieur) s'est fait bâtir sur les dessins de Le Pautre [5] ; voici l'hôtel que Frémont a donné à sa fille, la duchesse de Lorges [6]... Au quartier Montmartre, rue Neuve-des-Petits-Champs, non loin de l'hôtel de Langlée, qui est le plus commode de Paris [7], voici l'hôtel de Béchameil [8] ; quant au petit hôtel Colbert, ainsi appelé depuis que Colbert s'en est fait faire la donation par le roi, il avait été acheté naguère à la veuve de Claude Vanel par Bruant des Carrières, le premier commis de Fouquet, et le temps est proche où il retombera entre les mains d'un financier : en 1696 il aura pour maître Paulin Prondre, le receveur des finances de la généralité de Lyon [9]. Voici encore, rue de Cléry, la grande maison de Berthelot de Pléneuf [10]. — Passons au quartier Saint-Eustache : c'est là, rue Plâtrière, qu'habite

1. Édouard André : l'hôtel de Lauzun, dans la revue *Les Arts* (janvier 1907).
2. Jaillot, *Recherches sur Paris*, p. 76-77 (cité par Boislisle, éd. *Saint-Simon*, III, p. 217).
3. Piganiol de la Force, *Description de Paris*, éd. 1765, IV, p. 364-5. Sur Penautier, v. Servois, II, p. 349.
4. *Ibid.*, III, p. 129.
5. *Ibid.*, III, p. 129-130.
6. *Ibid.*, III, p. 130 (plus tard hôtel de La Vallière). Dans la même rue, Mauricet de la Cour fera construire en 1707, pour plus de 200.000 écus, le riche hôtel qui sera ensuite l'hôtel d'Antin (1713), puis de Richelieu (1757).
7. *Ibid.*, III, p. 51-52 (plus tard hôtel Mazarin) ; Servois, II, p. 140.
8. *Ibid.*, III, p. 52 (plus tard hôtel de Saint-Pouange).
9. *Ibid.*, III, p. 58-9 ; cf. Pap. du P. Léonard, Arch. Nat., MM 827, f. 48.
10. *Ibid.*, III, p. 155.

M. d'Hervart et qu'habitera deux ans La Fontaine, dans le magnifique hôtel que le duc d'Épernon vendit à Barthélemy d'Hervart, contrôleur général des finances ; celui-ci le fit démolir en partie pour le rebâtir à neuf et sur une plus grande étendue [1]. Rue Coq-Héron, une grande maison a été bâtie en 1679 par Monginot [2], et près de là, rue de La Vrillière, le magnifique hôtel de La Vrillière, bâti par François Mansard pour le secrétaire d'État Phelypeaux, sera vendu en 1705 à Rouillé, fermier des postes [3]. — Quartier Saint-Germain-des-Prés, rue de l'Université, l'hôtel d'Aligre a été cédé en 1682 par Élisabeth Lhuillier, veuve du chancelier, à Jean Laugeois, fermier général [4], en qui les Clefs veulent reconnaître l'original de Chrysippe ; il se compose de plusieurs corps de logis entourant une assez grande cour, et l'on y admire le nombre comme la disposition des « salles, chambres et cabinets [5] ». La Bruyère cependant pouvait-il prévoir tout ce que le faste des hommes d'affaires ajouterait encore, par la suite, à l'éclat de leurs demeures [6] ?

1. Piganiol de la Force, *Description de Paris*, éd. 1765, III, p. 215-6. — P. ajoute : « On pourrait être surpris qu'un contrôleur général ne pût loger alors dans une maison qu'habitait un duc d'Épernon, si l'on ne voyait aujourd'hui les hôtels de nos financiers surpasser en étendue et en magnificence ceux des plus grands seigneurs de ce temps-là. »

2. *Ibid.*, III, p. 229-230. — Cf. Le Maire, *Paris ancien et nouveau* (1685), III, p. 298-305.

3. *Ibid.*, III, p. 255-278.

4. *Ibid.*, VIII, p. 170. — Cf. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, XV, p. 279, note 2, et Servois, I, p. 488-9.

5. Le Maire, III, p. 259.

6. Deschiens en 1700, Crozat le cadet en 1704, se feront bâtir de belles maisons rue de Richelieu (Pap. du P. Léonard, MM 824, f. 113 ; Piganiol de la Force, III, p. 152). Au quai du Palais-Royal, près des Jacobins, l'hôtel bâti pour Pussort sera acheté à sa mort (1697) par P. Vincent Bertin, receveur général des parties casuelles : « La grande porte est décorée de deux colonnes ioniques qui soutiennent un balcon, l'attique et l'entablement. Au fond de la cour est un beau péristyle composé de six colonnes d'ordre dorique et orné de quatre niches » (Piganiol, II, p. 446-7). — Au quai Saint-Antoine, une partie de l'hôtel de Saint-Paul, l'illustre hôtel des rois de Sicile de la maison d'Anjou, passera au début du XVIIIe siècle des mains du duc de la Force en celles de Jacques Poultier, intendant des finances, qui lui donnera « tous les embellissements que l'opulence procure aux financiers » ; l'autre moitié sera vendue en 1715 aux frères Paris (Id., IV, p. 395-6). — Au quai de la Cité, la magnifique maison du président Lambert passera à Dupin, le fermier général : « La porte en est grande et annonce un bel édifice. La cour est entourée de bâtiments décorés d'ordre dorique. Un perron vis-à-

Leurs maisons de campagne ne sont pas moins belles. Piganiol de la Force nous a conservé la description du Raincy (plus tard Livry), bâti par Levau pour Bordier, l'intendant des finances :

Un grand corps de logis composé de trois pavillons, celui du milieu plus élevé que les deux autres et arrondi par les extrémités ; des deux côtés règnent des arcades à jour au bout desquelles deux pavillons plus petits sont surmontés de petits campaniles. La porte d'entrée est faite de deux pieds-droits en forme de piédestaux chargés de trophées et décorés chacun d'un terme orné de sa gaine [1].

Si à Saint-Cloud les maisons du contrôleur général d'Hervart, de Fouquet et de Monnerot ont été renversées pour faire place au château et aux jardins de Monsieur [2], à Saint-Ouen Boisfranc possède une maison bâtie sur les dessins de Le Pautre [3], où il a parfois l'honneur d'offrir une collation à son maître et dont *le Mercure* vante les terrasses, les jardins et l'orangerie, « un endroit enchanté [4] ». A Passy, une grande et belle maison, sur le chemin de Versailles, appartient successivement à Berthelot et à Carrel [5]. La Touanne, trésorier de l'extraordinaire des guerres, et sa femme possèdent ensemble une belle maison à la Porte-Gaillon, construite naguère pour un autre financier, Cotteblanche, une maison à Fontainebleau, une autre à Saint-Maur où ils voisinent avec Gourville, enfin un château en Brie [6]. Lorsque La Bruyère a été en Normandie, il a pu y voir les fondations de châteaux superbes que Berrier y construisait, employant des sommes immenses à y faire transporter la pierre,

vis de l'entrée conduit à un grand palier où commencent deux rampes par lesquelles on conduit aux appartements » (Id., I, p. 287 sq.).— Sur la nouvelle place Louis-le-Grand, où le roi avait voulu mettre toutes les Académies, la Bibliothèque du roi, l'hôtel de la Monnaie, l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires, les terrains seront vendus à des hommes d'affaires qui y feront bâtir des hôtels somptueux : celui d'Antoine Crozat sera le premier achevé et occupé (1702), et en 1707 Crozat fera bâtir à côté un grand hôtel pour son gendre le comte d'Évreux. Du même côté de la place, l'hôtel de Luillier, aussi fermier général, sera bâti en 1702, vendu en 1706 à Bourvallais, et pris en 1717 par le roi en paiement d'une partie de l'énorme taxe à laquelle ce partisan aura été condamné (Id., III, p. 4 sq.).

1. Piganiol de la Force, IX, p. 262. — Servois, I, p. 506-7.
2. *Ibid.*, IX, p. 351.
3. *Ibid.*, IX, p. 453.
4. *Mercure*, sept. (1re partie), 1682, p. 87-89.
5. Piganiol, IX, p. 326.
6. V. Boislisle (éd. *Saint-Simon*, VIII, p. 302-305).

le marbre et le bois nécessaires. Berrier est mort ; mais son fils, M. de la Ferrière, a chargé Cousin, un homme de confiance, de remettre de l'ordre dans ses affaires, et Cousin s'y prend si bien qu'après s'être procuré pour son compte de vastes terrains, il jettera à son tour les fondations d'un beau château entre Caen et la mer [1].

Ceux-là font bâtir à grands frais des maisons neuves pour y loger leur nouvelle grandeur. D'autres achètent les maisons et les terres des anciens nobles ruinés, et c'est ici encore pour La Bruyère le sujet d'une réflexion amère :

Si certains morts revenaient au monde, et s'ils voyaient leurs grands noms portés, et leurs terres les mieux titrées, avec leurs châteaux et leurs maisons antiques, possédées par des gens dont les pères étaient peut-être leurs métayers, quelle opinion pourraient-ils avoir de notre siècle [2] *?*

Boursault, qui décidément n'aime pas non plus les financiers (il les a vus de trop près), parle d'une terre que son nouveau maître a achetée 500.000 francs plus facilement que lui, Boursault, n'achèterait un livre de quinze sous.

Il y a peu de fiefs dans le royaume qui aient de plus beaux droits et qui aient été possédés par des personnes d'une plus éminente qualité. Véritablement, le château était un peu délabré pendant qu'il était à de grands seigneurs ; mais il n'y a rien de plus magnifique depuis qu'il est à ce nouveau maître, à ce fils de la Fortune ; rien n'y manque pour l'utile ni pour l'agréable, pas même les fourches patibulaires que l'exactitude du financier a fait rétablir [3].

M. de Turmenies, le trésorier extraordinaire des guerres, va plus loin : ayant acheté la terre de Presles, près Beaumont [4], au président Nicolaï, il ne trouve pas assez beau le château que celui-ci y avait fait construire pour plus de cent mille écus, et le fait abattre de fond en comble [5]. Berthelot l'aîné achète une terre à M. de Chaulnes, qui n'a pas de quoi payer ses dettes [6]. Il y a une terre de Châteaurenard qui, après avoir

1. *Pluton maltôtier*, p. 238-242.
2. Des Biens de fortune, I, p. 253.
3. *Lettres nouvelles*, II, p. 220. — V. *suprà*, p. 165-6.
4. Beaumont-sur-Oise, près Pontoise.
5. Pap. du P. Léonard, MM 828, f° 65. — Sur Turmenies de Nointel, v. Servois, I, p. 489.
6. Dangeau, 29 avril 1685.

appartenu aux Châtillon-Coligny, a passé dans la maison de Nassau par le mariage de Louise de Coligny avec le prince d'Orange et y est restée jusqu'au jour où la princesse d'Orange l'a vendue au partisan Amat : les armes des princes d'Orange n'en seront pas effacées [1]. Mais presqu'aux portes de Paris, n'est-ce pas Gourville qui possède Saint-Maur ? Encore n'a-t-il pas daigné habiter tel qu'il l'a trouvé le château dont s'était contenté M. le Prince : il l'a embelli à grands frais [2]. C'est pourquoi, dans l'irritation que lui cause la scandaleuse fortune des hommes d'affaires, La Bruyère, semble-t-il, pressent qu'ils ne tarderont pas à jeter leurs vues sur les maisons royales elles-mêmes. Tandis qu'aux bords de l'Euphrate, *Zénobie*, cette *grande reine*, n'épargnait rien pour embellir le *superbe édifice* qu'elle y faisait élever, elle ne se doutait pas qu'un jour *un de ces pâtres qui habitaient les sables voisins de Palmyre, devenu riche par les péages de ses rivières, achèterait à deniers comptants cette royale maison, pour la rendre plus digne de lui et de sa fortune* [3].

La Bruyère lui-même croyait-il si bien dire ? Bientôt le château de Rambouillet, cette ancienne résidence royale, où François Ier est mort, passera des mains du duc d'Uzès en celles de Fleuriau d'Armenonville [4] ; et quand Fleuriau, à son tour, vendra Rambouillet au comte de Toulouse, ce sera pour obtenir en échange la capitainerie des châteaux et parcs de La Meute et de Madrid [5]. La merveilleuse demeure édifiée par Jérôme della Robbia pour le roi François Ier, ces vastes et délicieux jardins, ces nobles ombrages, ces belles eaux auront pour maître un ancien commis du contrôle général, devenu intendant des finances [6] et enrichi par la gestion des domaines royaux. Encore un peu de temps, et Dupin sera le maître de Chenonceaux [7], et cette autre maison

1. *Annales de la Cour et de Paris* pour 1697-8 (Cologne, 1701), p. 358-9.
2. V. Bibl. Nat., ms. fr. 8.224, f° 372, un dessin du château de Saint-Maur-les-Fossés. Aspect moyenâgeux, tours aux angles, tourelles, clochetons, porte cintrée, pont-levis, etc.
3. Des Biens de fortune (8e éd.), I, p. 270-1.
4. En 1698. V. Boislisle, éd. *Saint-Simon*, XII, p. 339. — Cf. Servois, I, p. 478.
5. En 1705. *Ibid.*, IV, p. 271 ; XIII, p. 130.
6. En 1690. Son portrait, *ibid.*, IX, p. 17-18, et 348.
7. En 1730.

royale, l'orgueil de Catherine de Médicis, paraîtra encore trop modeste à ce fermier général, un petit bourgeois de Châteauroux, un ancien receveur des tailles...

*
* *

Le train de vie des hommes d'affaires répond à ces beaux dehors ; aucune forme du luxe ne leur est inconnue. Luxe du mobilier et de la décoration : comme jadis *Zénobie*, ils y emploient *l'or et tout l'art des plus excellents ouvriers ; les Phidias et les Zeuxis de* leur *siècle déploient toute leur science sur* leurs *plafonds et sur* leurs *lambris* [1]. Carrel est logé et meublé comme un prince [2] ; Monginot a des meubles magnifiques [3] ; Bertin, de merveilleux tapis, acquis par lui à la succession du conseiller Pussort [4]. Le Juge, en son hôtel de la rue du Grand-Chantier, a plusieurs bas-reliefs de Coysevox, deux grands plafonds par La Fosse, et dans le jardin, une statue d'Anselme Flamen [5]. Chez d'Hervart, deux chambres ont été peintes tout entières par Mignard, qui a peint même une antichambre et plusieurs tableaux sur des cheminées [6]. Bientôt Crozat, le cadet, accumulera dans ses salons et sa galerie, rue de Richelieu, les tableaux, les estampes, les dessins de maîtres, fier surtout de posséder les chefs-d'œuvre de La Fosse [7]. Ajoutez les portraits, nombreux surtout depuis qu'un jeune peintre excelle à revêtir d'un air de noblesse les traits parfois vulgaires de ses modèles. Rigaud fait successivement les portraits de Bertin, le trésorier des parties casuelles (1685), de Boisfranc (86), de Monginot (88), de Hénault, Courchamp et Germain (92), de Turgis et de Luillier (93), de Mme Frémont et de Laugeois d'Imbercourt (94) [8]...

1. Des Biens de fortune, p. 271. — Cf. *ibid.*, p. 246 : *Un homme fort riche peut... faire peindre ses lambris et ses alcôves...*
2. Pap. du P. Léonard, MM 824.
3. Le Maire, *Paris ancien et nouveau*, III, p. 300.
4. *Livre commode des adresses de Paris de 1692*, par A. du Pradel, éd. Fournier, I, p. 222, note.
5. Piganiol de la Force, IV, p. 365.
6. Le Maire, III, p. 301-2.
7. Piganiol de la Force, III, p. 152.
8. *Mémoires inédits sur la vie et les œuvres des membres de l'Académie de peinture et de sculpture* (Dumoulin, 1854, II, p. 142-168).

Luxe de la table : chère abondante et délicate chez *Périandre*[1]. *Champagne* mange *des entremets*[2] ; de *longs dîners lui enflent l'estomac*, et il les digère *dans les douces fumées d'un vin d'Avenay ou de Sillery*[3].

« Il y a trois choses, disait Nicolas Monnerot, que le roi ne peut m'ôter : la noblesse » (il était de très petite naissance), « mon patrimoine » (il était né gueux), « et les bons repas que j'ai faits[4] ». Monnerot a un héritier digne de lui en la personne de Monnerot de Sève, dont un pamphlet déjà cité assure qu'il passe à table les trois quarts et demi de sa vie. Aussi son ventre est-il d'une grosseur extraordinaire : il a dû faire cintrer toutes ses tables. Quand ses amis viennent le voir à Sève, ils font grand'chère ; ils boivent toute la nuit, affublés de bonnets et d'habits à la Siamoise, et peu d'entre eux s'en retournent avec toute la raison qu'ils ont apportée[5].

Mais écoutons le témoignage d'un modeste officier de l'élection de Lyon. Au nom du prévôt des marchands et des échevins de cette ville, le sieur Chausse se plaint amèrement au contrôleur général des exigences du traitant Prondre, et, chemin faisant, il décrit la vie somptueuse de ce parvenu, que tout le monde à Lyon a vu naguère serviteur de boutique. A présent (1692),

il vit dans la dernière magnificence. Il a des valets de chambre vêtus comme des princes et des laquais comme des officiers. Il n'y a que trois ou quatre jours qu'il perdit 350 pistoles en un soir, et il donna avant-hier aux dames de la ville l'opéra, le bal et un très grand souper... [6].

Le sieur Chausse est indigné. Vaines doléances ! Déjà Prondre

1. Des Biens de fortune, I, p. 252.
2. *Ibid.*, p. 251.
3. *Ibid.* — Cf. p. 261 : *... De simples bourgeois, seulement à cause qu'ils étaient riches, ont eu l'audace d'avaler en un seul morceau la nourriture de cent familles...*
4. *Soupirs de la France esclave* (4e mém.), p. 90. — Servois, I, p. 484-5.
5. *L'art de voler sans ailes*, p. 51-52.
6. Cf. Dancourt, *les Bourgeoises de qualité* (1700) : Mme Blandineau : « Nous aurons les violons, de la musique, un petit concert, le bal et une espèce d'opéra même, si vous continuez à contredire. » — M. Blandineau : « Ah ! quel abandonnement ! Quel désordre ! Mais quand vous seriez la femme d'un traitant, vous ne feriez pas plus d'impertinences... » (I, 5). — Cf. Lesage, *Turcaret* (II, 4).

se vante d'avoir tout pouvoir sur le contrôleur général, et pour cause :

On ne va jamais chez lui qu'on ne voie quantité de perdrix et de truffes, qu'il dit hautement qu'il envoie trois fois la semaine à votre Grandeur [1].

Quatre ans plus tard, Prondre sera à Paris, achetant cent mille livres le petit hôtel Colbert à la comtesse de Marsan et faisant de grands frais pour l'accommoder à sa fantaisie. Il y dépensera pour sa table de trente à quarante mille livres, et de grands seigneurs, Vendôme, Villeroy, y viendront souvent dîner [2]. Gourville et son voisin La Touanne sont encore de ces gourmets dont l'avis fait autorité. Chez La Touanne la table est l'objet d'un culte qui a ses rites et ses prêtres. Un premier coup de couleuvrine avertit les officiers qu'ils aient à mettre le couvert ; un second commande aux domestiques de se tenir prêts, et trois autres ordonnent de servir [3]. Les De la Porte, les Dupin, les Grimod du Fort, les La Popelinière, dont on vantera au XVIIIe siècle les tables magnifiques, auront de qui tenir.

Luxe des équipages, nombreuse domesticité. *Dorus* ne se promène qu'*en litière, précédé de ses affranchis et de ses esclaves* [4] ; *Arfure n'arrive à l'église que dans un char*, et *on lui porte une lourde queue* [5] ; la *femme* de *Périandre, par son collier de perles, s'est fait des ennemies de toutes les dames du voisinage* [6].

La première édition des *Caractères* n'était pas encore parue que Dancourt avait déjà, de sa plume alerte, tracé le portrait de Mme Patin, veuve d'un honnête partisan qui a gagné deux millions au service du roi.

Sa personne toute de clinquant. son grand carrosse doré..., deux gros chevaux gris pommelés à longues queues, un cocher à barbe retroussée, six grands laquais plus chamarrés de galons que les estafiers d'un carrousel [7],

1. *Corresp. des contrôleurs généraux*, I, p. 278.
2. Papiers du P. Léonard, Arch. Nat., MM 827, f° 48. — Cf. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, VII, p. 535-6.
3. *Archives de la Bastille*, X, p. 376-7.
4. Des Biens de fortune, I, p. 251.
5. *Ibid.*, p. 250.
6. *Ibid.*, p. 252.
7. Dancourt, *le Chevalier à la Mode* (1687), I, scène 3. Cf. *Le Banquerou-*

voilà certes de quoi éblouir les passants, et voilà ce qui devrait imposer le respect aux marquises qui se font traîner dans de vieux carrosses par des chevaux étiques. Les *Annales de la Cour et de Paris* pour 1697 et 1698 nous apprennent que le nombre des carrosses s'était prodigieusement accru à Paris depuis sept ou huit ans : l'on en comptait au moins deux mille de plus qu'auparavant. Or ces carrosses étaient ceux des hommes d'affaires.

Comme la guerre avait élevé une infinité de gens qui s'étaient jetés dans les affaires où ils avaient gagné tout ce qu'ils avaient voulu, l'argent qui ne leur avait rien coûté ne leur coûtait rien encore à dépenser. La plupart donnaient même carrosse à leur maîtresse [1].

Un homme d'affaires, qui a commencé sa fortune en Normandie et qui s'établit à Paris, a dès lors trente mille livres de revenu, carrosse à lui, carrosse à sa femme, un Suisse à sa porte, un maître d'hôtel et de nombreux laquais; encore n'est-ce là qu'un commencement, il espère faire mieux par la suite [2]. Après la mort de Deschiens, alors que ses héritiers auront dû faire face à toutes sortes de créances, sa veuve conservera une femme de chambre, un valet de chambre, une cuisinière, un cocher, deux laquais et un portier [3]. Si tel est le train d'Arfure au déclin de sa fortune, on devine ce qu'il pouvait être du temps où les aides, le huitième denier, les affaires extraordinaires, les étapes, les munitions faisaient passer aux mains de son mari de prodigieuses richesses.

Les yeux et l'esprit de La Bruyère sont blessés par tout ce luxe; il y trouve trop de discordance avec la bassesse des gens qui l'étalent; il songe à l'existence médiocre que mène cependant le mérite pauvre, il songe à la misère du peuple. Mais ce qui ne l'irrite pas moins, c'est de voir de quel prestige ces richesses mal

tier (par Fatouville, 1687) : « Votre père est un Crésus, dit Colombine à Isabelle... Sept ou huit sortes de maîtres vous sifflent depuis le matin jusqu'au soir. Tel jour, tel habit. Trois bons laquais après votre queue... » (Théâtre italien de Gherardi, éd. 1741, I, p. 431).

1. *Annales de la Cour et de Paris* (Cologne, 1701), p. 543.

2. *Pluton maltôtier*, p. 205.

3. Arch. Nat. V^7 168 (rôles de la Capitation, succession de Deschiens). Cf. le *mémoire* (déjà cité) *pour servir à l'histoire du publicanisme moderne*. L'auteur, voulant montrer à quel point le fermier général Teissier était « ménager », écrit qu'il n'avait ordinairement pour tous domestiques qu'un cocher, un laquais, un portier et une cuisinière.

acquises les environnent, à quel point leur faste en impose au vulgaire, quels hommages leur rendent ceux-là mêmes qui devraient le plus se garder de leur contact. Lorsqu'Arfure entre à l'église, *l'orateur s'interrompt ; il y a une brigue entre les prêtres pour la confesser, tous veulent l'absoudre* [1]. Il ne manquait à Sosie *que d'être homme de bien : une place de marguillier a fait ce prodige* [2]. Tant il est vrai (Boileau l'avait déjà dit) que « quiconque est riche est tout », possède tout : l'esprit, le cœur, le mérite, la science, la valeur, la vertu... [3]. Aussi les auteurs de Clefs, lorsqu'ils cherchent à nommer Arfure du nom qu'elle porte à la ville, sont-ils fort embarrassés : Arfure, est-ce Mme de Bellinzani, la femme de l'intendant général du commerce, embastillé en 1683 pour sa complicité avec les traitants dans l'affaire de la monnaie de billon, et mort dans la prison de Vincennes [4] ? Est-ce Mme de Courchamp, ou Mme de Benoist, dont les maris sont intéressés dans le bail Fauconnet ? ou encore Mme de Milieu, femme d'un receveur ou d'un trésorier des parties casuelles [5] ? Mais qu'importe ? la variété même de ces attributions prouve que le portrait ressemble, de cette ressemblance générale où se retrouvent les traits essentiels d'un groupe, d'une caste ou d'une classe.

Pareillement il y a plus d'un Sosie marguillier... Le riche François Berthelot, qui en 1687 a obtenu la direction de la Compagnie des gabelles et cinq grosses fermes, est (selon toute vraisemblance) marguillier de l'église des Augustins déchaussés : n'y possède-t-il pas depuis 1675 une chapelle à lui, la chapelle du Saint-Esprit,

1. Des Biens de fortune, I, p. 250.

2. *Ibid.* Dans l'Arlequin Grapignan, de M. D... (Fatouville), 1682, c'est le procureur Grapignan qui est devenu marguillier, ou cherche à le devenir :

« Mon ami, il n'est rien de tel que d'établir sa fortune. Après on se fait des amis : et on tâche à devenir marguillier.

Maraudin. — Vous marguillier ! vous marguillier !

Grapignan. — Très assurément, marguillier. C'est un très bon vernis sur la réputation d'un procureur. » (Théâtre italien de Gherardi, éd. 1741, I, p. 38).

3. Sat. VIII, vers 200-2.

4. Elle possédait argenterie et carrosse, sur lesquels se détachait une « porte coupée d'azur et de gueules à trois croissants d'or posés deux en chef et un en pointe » (v. Germain Martin, *La grande industrie sous le règne de Louis XIV*, Rousseau 1899, p. 54).

5. Servois, I, p. 482-3.

dont lui-même a fait faire l'autel et le retable [1] ? Bientôt ce sera toute une église, celle des religieuses de la Visitation-Sainte-Marie-de-Chaillot, que feront bâtir à leurs frais le riche Frémont, premier marguillier de Saint-Roch, et sa femme, Geneviève Damond [2]. Révol et d'Appougny, secrétaires du roi, sont marguilliers de Saint-Jean-en-Grève [3]. Marguillier aussi, sans doute, le riche Carrel, en attendant qu'il ait son tombeau à Saint-Paul [4]. Au commencement du XVIIIe siècle le fermier général Caze, qui aura gagné de grands biens dans les affaires extraordinaires, puis dans les sous-fermes des aides et domaines (aussi aura-t-il un grand train de maison et de nombreux domestiques), sera marguillier d'honneur de l'église Saint-Sauveur, sa paroisse, et lui fera de riches présents [5]. On conçoit l'empressement des conseils de fabrique à s'adjoindre des personnages dont la richesse, le crédit et la compétence financière étaient pour eux et pour leurs églises des gages de prospérité. Mais le financier, de son côté, gagnait à cette désignation un brevet d'honorabilité, et quand ce financier était un Sosie, un homme dont on disait qu'il devait sa fortune aux *concussions*, à la *violence*, à *l'abus qu'il avait fait de ses pouvoirs*, c'est alors que La Bruyère s'indignait. La Bruyère et d'autres encore : une chanson datée de 1681 prouve que les prétentions de Sosie aux titres d'homme de bien et de marguillier n'étaient pas sans rencontrer de vives résistances :

Prétends-tu, maudit partisan,
Le Ciel pour récompense
Du vol du pauvre paysan
Et de toute la France ?
Si Dieu te fait un jour pardon
A ton impertinence, (*sic*)
Ce sera comme au bon larron,
Au haut d'une potence [6].

Le partisan laissait dire — et chanter : il en avait les moyens ; puis que lui importait l'opinion du peuple, quand *tous les prêtres*

1. Piganiol de la Force, *Descr. de Paris* (éd. 1765), III, p. 92.
2. Vers 1703-4 (Piganiol de la Force, II, p. 392). Cf. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, III, p. 493-6.
3. Clef (v. Servois, I, p. 481).
4. Papiers du P. Léonard, Arch. Nat. MM 824.
5. *Mémoire pour servir à l'histoire du publicanisme.*
6. Chan. Maurepas, B. N. F. fr. 12.620, f. 105.

voulaient *l'absoudre*, ou qu'un duc lui demandait la main de sa fille ?

*
* *

C'est là en effet un autre scandale. L'or du financier a ce pouvoir d'effacer toutes les distinctions sociales, d'amener le duc ou le marquis, héritier d'un nom glorieux, à rechercher, à solliciter l'alliance du faquin, de l'ancien laquais, qu'au fond de son cœur il méprise. L'honneur cède le pas à l'argent : preuve manifeste de la décadence de la vieille noblesse, indice d'une profonde transformation sociale.

Si le financier manque son coup, les courtisans disent de lui : c'est un bourgeois, un homme de rien, un malotru; s'il réussit, ils lui demandent sa fille [1].

Ici encore, La Bruyère ne nomme personne, il ne fait point de portrait, et néanmoins, que de grands seigneurs sont atteints par sa critique ! Lefèvre d'Ormesson, racontant une séance du Parlement en 1665, y remarquait déjà, dans la même lanterne que Mlle d'Alençon, Mme de Mazarin et Mme de Bouillon, quatre grandes dames que leur origine n'avait pas destinées à ce rang : la duchesse de Brancas, née Suzanne Garnier et fille de Mathieu Garnier, le trésorier des parties casuelles; la duchesse de Lyonne, née Paule Payen; la comtesse d'Estrées, fille de Morin le Juif, et la présidente Le Pelletier, fille de Fleuriau [2]. « Il faut bien quelquefois fumer ses terres », se contente de dire Mme de Grignan avec sa moue dédaigneuse, lorsqu'elle fait épouser au marquis son fils la fille du « fermier » Saint-Amand. De fait, nous savons par Mme de Sévigné que les terres de Grignan avaient grand besoin d'être fumées [3]. C'est aussi ce que le chancelier Boucherat faisait entendre à sa nièce, dont le père, conseiller à la Cour, était ruiné. Il s'agissait d'épouser le fils de M. de Lisle, intéressé dans les grosses fermes et secrétaire du roi, au demeurant ancien laquais. La demoiselle faisait la moue, mais son oncle la décida. « Il ne faut pas prendre garde à cela, lui dit-il,

1. Des Biens de fortune, I, p. 247.
2. *Journal* de Lefèvre d'Ormesson, II, p. 353.
3. Mme de Sévigné, 28 déc. 1673, 15 déc. 75, 17 mai 80, 18 août 80, 31 août 85.

quand il s'agit d'épouser un homme riche de plus de cinq cent mille livres, et qu'on ne donne pas grand'chose [1] ».

Cet argument n'avait pas moins de prise sur les grands seigneurs que sur les gens de robe. Le maréchal de Lorges le prouvait lorsqu'il épousait (1676) Mlle Frémont, dont le père, garde du trésor royal, passait pour l'homme le plus riche de France [2]. Lui-même n'était qu'un « pauvre diable de qualité » à qui le roi donnait des honneurs, mais qui n'avait, dit Bussy-Rabutin, de solide que le bien qu'il se promettait de ce mariage [3]. Si Paris valait bien une messe, ce solide-là valait bien une mésalliance, au gré de M. de Lorges. C'était aussi l'avis du duc de Gesvres, lorsqu'il épousait (1690) la fille de Boisfranc. Il y avait alors trois ans à peine que le chancelier de Monsieur avait dû rendre les sceaux avec 675.000 livres qu'on l'accusait d'avoir volées; mais le noble altier, « pressé de l'indigence [4] », n'y regarde pas de si près : sa femme ne lui apporte-t-elle pas 700.000 livres de dot, pour 20.000 écus de pierreries, et même 5.000 pistoles tout exprès pour qu'il puisse payer ses dettes [5] ? Le confrère de Boisfranc, Béchameil, surintendant de la maison de Monsieur, n'aura rien à lui envier lorsque, deux ans après, il donnera sa fille à Artus Timoléon de Cossé, grand panetier de France [6].

Un financier heureux, c'est encore Berthelot, secrétaire des commandements de la Dauphine, conseiller d'État, comte de Saint-Laurent, directeur (depuis 1687) de la compagnie des gabelles et grosses fermes, père de sept fils et de deux filles, dont l'aînée a épousé M. de Novion, petit-fils du premier président [7], et la cadette le comte de Gacey-Matignon, d'une maison si noble et si ancienne que « les annales de Bretagne n'en rapportent pas le commencement [8] ». Aussi *le Mercure* ne manque-t-il pas de faire

1. Papiers du P. Léonard, Arch. Nat., MM 825, f. 150.
2. Bertin, *Les Mariages sous Louis XIV*, p. 538, 548. — V. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, III, p. 262-267.
3. Bussy-Rabutin dit plus crûment : « de la fille de laquais qu'il a épousée » (lettre du 20 février 1687).
4. Boileau, Sat. V, vers 121.
5. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, X, p. 143. — Cf. *Mercure*, juin 1690, p. 264 : le roi signe le contrat.
6. *Mercure*, avril 1692, p. 149-164.
7. *Ibid.*, octobre 1680, p. 174-177.
8. *Ibid.*, avril 1681, p. 183-9. — Cf. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, XIII, p. 426.

connaître à ses lecteurs que ce mariage a été honoré des visites de princes et princesses du sang, de grands seigneurs et de tous les ministres.

Mlle Laugeois, mariée en premières noces au marquis de la Popelinière (elle lui avait apporté 600.000 livres), épouse en 1690 M. de Tourville, lieutenant général des armées navales, vice-amiral de France dans les mers du Levant [1]. Mlle Lenormand est mariée au comte d'Estrades [2], Mlle Deschiens le sera bientôt au fils du marquis de l'Aigle [3], et Mlle Rioult d'Ouilly au marquis de Saint-Hérem [4]. Un autre financier fait mieux encore : ce n'est pas la main de son fils, c'est la sienne que le fermier général Gourges fait agréer à une Montmorency, nièce du maréchal de Luxembourg, Mlle de Valençay [5]. Et le nombre de ces mésalliances va croissant à mesure que le fossé se creuse entre l'opulence des gens d'affaires et la gueuserie des grands seigneurs [6]. Par ce moyen, en effet, les uns redorent leur blason, que leur oisiveté, leur insouciance, leur prodigalité ont laissé ternir ; les autres achètent, en même temps qu'une vive satisfaction d'amour-propre, de précieuses garanties de sécurité. Lorsqu'en 1717 sera supprimée la Chambre de Justice instituée l'année précédente pour la recherche des gens d'affaires, une des raisons qui en seront données est que « cette multitude de criminels » aura su, « par le mélange du sang et des fortunes, intéresser jusqu'aux parties saines de l'État [7] ».

Ce mélange, on le voit, était déjà commencé du temps de La Bruyère, et celui-ci était assez perspicace pour en discerner dès lors les funestes effets.

1. *Mercure*, janvier 1690, p. 206.
2. *Ibid.*, mai 1691, p. 269.
3. Pap. du P. Léonard, MM 825, f. 50.
4. *Mercure*, févr. 1696 ; v. à ce sujet les railleries de Coulanges (Sévigné, X, p. 354, 359, 360, 376). — *Saint-Simon*. éd. Boislisle, III, p. 24-25.
5. Pap. du P. Léonard, MM 825, f. 35 (daté de 1695). — Servois, I, p. 485.
6. Le XVIIIe siècle en verra plus encore, et de plus éclatantes. Bornons-nous à rappeler le mariage des enfants de Crozat : la fille épousera le comte d'Evreux, le fils (marquis de Châtel) une Gouffier, — et celui des enfants de Samuel Bernard : la fille mariée à M. Molé, les cinq petites-filles aux ducs d'Uzès et de Roquelaure, aux marquis de Clermont-Tonnerre, de Faublas et de Mirepoix.
7. Discours du chancelier de France, 22 mars 1717. (Recueil des arrêts de la Chambre de justice, Bibl. de Dijon. 3907).

*
* *

Voilà les hommes d'affaires au pinacle. Riches, et quelques-uns prodigieusement riches, environnés d'un faste princier, alliés aux plus grandes familles, ils sont un exemple éclatant des caprices de la fortune. Et le philosophe de s'affliger : seule sa foi en une vie future, dont ces caprices mêmes lui sont des garants, les lui peut faire supporter avec patience...

Il arrive pourtant que sa revanche lui soit déjà offerte ici-bas, et c'est lorsque la même fortune, que volontiers alors il nommerait Providence, défait soudain son propre ouvrage, précipite ses favoris de toute la hauteur où elle les avait élevés. Chute profonde, dont les orateurs de la Chaire, successeurs des prophètes et des apôtres, menacent tous les grands et tous les riches; mais au XVIIe siècle une espèce de riches y est particulièrement exposée, et c'est à ceux-là que pense La Bruyère. Naguère ils s'appelaient Crésus, ils avaient d'immenses richesses que le vol et la concussion leur avaient acquises ; c'étaient d'insignes partisans. Mais voici *que l'on porte Crésus au cimetière*, et *il ne lui est pas demeuré de quoi se faire enterrer : il est mort insolvable, sans biens, et ainsi privé de tous les secours* [1]... Dernier acte de ce drame bizarre, complexe, plein de disparates, qu'est la vie du manieur d'argent, de l'homme d'affaires; acte tragique à ce point qu'après en avoir tour à tour *méprisé*, *envié*, *haï*, *estimé quelquefois et respecté* les personnages, *l'on vit assez pour finir à leur égard par la compassion* [2].

*
* *

« Voilà la fin de tous les partisans magnifiques », écrivait Lefèvre d'Ormesson [3] dès 1645, au lendemain de la catastrophe qui avait obligé Montoron, le fastueux, le prodigue, à vendre

1. Des Biens de fortune, I, p. 250.
2. *Ibid.*, p. 249.
3. *Journal* (éd. Chéruel), I, p. 258. — Cf. J. Dupuy (lettre à M. de Grémonville, 17 février 1645) : il aurait « grand plaisir à voir Montoron réduit à l'hôpital après tant de luxe et de superfluités ».

tout ce qu'il possédait pour faire taire ses créanciers : vendue sa maison de Paris, vendue sa belle maison de la Chevrette, et aussi sa terre de Brie... On n'avait pas oublié non plus, à l'époque de La Bruyère, la fin misérable de tous ces hommes d'affaires que Fouquet avait entraînés dans sa ruine, de Catelan, de Monnerot, de Bruant des Carrières ; tel encore ce Bonneau dont parle Gui Patin, qui, naguère marchand de passements, avait réalisé une immense fortune dans les gabelles, dont la femme était surnommée la reine des partisans, et qui déclarait en mourant que la Chambre de Justice lui coupait la gorge.

Qui tonsor fueras tota notissimus urbe,
.....
Quod superest, iterum, Cinname, tonsor eris.

« Ainsi », concluait Gui Patin en rappelant ces deux vers de Martial, « ce qui vient par la flûte s'en va par le tambourin, et ce grand feu de vanité et de richesses mal acquises s'en va en fumée : *male parta male dilabuntur* [1]... »

Depuis Fouquet et Gui Patin toute une génération a passé ; mais la fortune des financiers n'a pas cessé d'être précaire : les mêmes causes engendrent les mêmes effets.

« Jamais financier ne me sera de rien », s'écrie Angélique dans la *Fille savante* de Fatouville.

Il y a trop de haut et de bas dans la vie de ces messieurs-là. Aujourd'hui le palais d'un prince ne suffit pas pour les loger : trois mois après on les trouve dans une Conciergerie. Viennent-ils à prendre un million d'une main, sur-le-champ on [le] leur fait rendre de l'autre. Tantôt opulents, souvent misérables, et toujours accablés de malédictions [2]...

Tel, dans le *Divorce*, de Regnard, le sous-fermier Sotinet, qui était entré dans « l'affaire du bois carré », a été appréhendé au corps et entraîné au Fort-l'Évêque [3]...

Au commencement du XVIIIe siècle il en sera encore de même, à tel point que, pour résumer l'histoire d'une destinée si étrange,

1. Gui Patin, lettre à Falconet (26 déc. 1662). — Martial VII, 63.
2. *La fille savante* 1690 (Théâtre italien de Gherardi, III, p. 59).
3. *Le Divorce* 1688 (*ibid.*, II, p. 177 et suiv.). — Cf. dans l'*Ésope* de Le Noble (1691), le portrait de M. Grippon, partisan ruiné, et la fable du « geai déplumé » (*ibid.*, III, p. 258 et suiv.).

un libelliste croira ne pouvoir mieux faire que d'emprunter à La Bruyère ses idées et ses expressions.

Un financier commence sa carrière par la mandille et la finit par les honneurs, par les richesses, par les grandes alliances, par les belles charges, par les beaux titres de comte et de marquis, et par une fortune qui lui donne cent mille envieux. Voilà ordinairement quelle est sa destinée ; mais aussi s'il manque son coup et n'a pas assez d'industrie de se mettre à couvert et de se garantir de tous les mauvais tours que ceux qui paraissent ses meilleurs amis lui préparent, il périt malheureusement et finit ses jours dans les prisons avec toutes sortes de misères [1].

Il arrive, écrivait déjà La Bruyère, que le financier *manque son coup* [2], et, avant l'auteur de *Pluton maltôtier*, il trouvait une des causes de cette déconfiture dans la rivalité haineuse qui armait les hommes d'affaires les uns contre les autres.

Si l'on partage la vie des P. T. S. en deux portions égales, la première, vive et agissante, est toute occupée à vouloir affliger le peuple, et la seconde, voisine de la mort, à se déceler et à se ruiner les uns les autres [3].

Maint document authentique, maint factum, maint libelle du temps confirme ce témoignage. Ici un ex-commis des gabelles dénonce aux intéressés les « vexations, exactions, concussions et malversations » de son successeur [4]. Là les cautions de Fauconnet entament une procédure en forme contre un sous-fermier des aides, leur débiteur [5] ; accusent François Rémond, intéressé au bail, de complicité dans les détournements d'un caissier infidèle (accusation injurieuse, et dont Rémond sera déchargé [6]) ; accusent Monginot, déjà prisonnier à la Conciergerie du Palais, de divertissement de deniers pendant le temps de son exercice de receveur des entrées de Paris [7]. Il arrive aussi qu'un homme d'affaires excite la jalousie de ses rivaux par des motifs plus

1. *Pluton maltôtier* (Cologne, 1708) p. 175. — Cf. *l'Art de voler sans ailes*, p. 13-14.
2. Des Biens de fortune, I, p. 247.
3. *Ibid.*, p. 256.
4. Bibl. Nat., F. Thoisy 148, f. 121-2 (date : 1676).
5. *Ibid.*, 151, f. 31 (date : 1691).
6. *Ibid.*, 107 (f. 26, 34, 50, 61, 65, 74) et 148 (f. 181, 185, 197, 206). Date : 1686.
7. *Ibid.*, 151, f. 89 sq. (date : 1690).

honorables. L'auteur de *Pluton maltôtier* fait conter par Deschiens lui-même comment l'origine de Michel (il était d'une famille noble et distinguée, il avait débuté par le barreau), son crédit et son indépendance ont indisposé contre lui les autres hommes d'affaires. Ils se liguent tous contre lui. Ils s'entendent pour décrier toutes les affaires qu'il fait, si bien que son crédit tombe tout d'un coup : il ne peut renouveler à l'échéance pour plusieurs millions de billets ; il perd dans une affaire (le contrôle des bans de mariage) plus de quatre cent mille livres ; il est trahi par un de ses associés (Gautier de Soëre). Enfin il est arrêté. Cinquante archers entrent chez lui, l'épée et le pistolet à la main, le jettent dans un carrosse de louage et le conduisent en prison. Il brise les barreaux de sa cage, s'évade, se réfugie au Temple et y reste deux ans sans pouvoir adoucir ses créanciers ; puis, de guerre lasse, il vend ses chevaux, ses carrosses, ses meubles, sa vaisselle d'argent, les bijoux de sa femme, distribue l'argent aux créanciers et, avec une centaine de pistoles, part pour la Hollande le jour même où arrive l'ordre de l'arrêter de nouveau [1].

Cette histoire est, aux détails près, celle de beaucoup d'hommes d'affaires ; mais tous n'ont pas la chance d'échapper aux représailles. En 1682 un trésorier des troupes, La Baube, est condamné aux galères, et son complice Benoist, commissaire des guerres à Arras, voit ses biens confisqués au profit du roi [2]. En 1686 on poursuit les étapiers, qui sont d'ailleurs pour la plupart receveurs généraux des provinces, et quelques-uns sont taxés à 500.000 livres [3]. La même année, Gruslé, caissier des fermes du bail Fauconnet, ayant levé le pied avec la même somme, est condamné à être pendu [4]. Bellinzani, le riche intendant général du commerce, est mort misérablement (1683) dans la prison de Vincennes, où l'a mené sa complicité avec les traitants dans l'affaire de la monnaie de billon [5]. Nicolas

1. *Pluton maltôtier*, p. 202-218.
2. V. Chansonnier Maurepas (B. N. ms. F. fr. 12.620, f. 447-8, note). Cf. Lettres historiques et anecdotiques (1682-7), B.N. ms. F. fr. 10.265, p. 152 (verso), date : 1 et 4 mai 1682.
3. Lettres historiques (*ibid.*), 23 janvier 1686.
4. Bibl. Nat. F. Thoisy 107 (sentence du Châtelet, 3 avril 1686).
5. *Lettres de la présidente Ferrand*, éd. Asse, Introd., p. XXIII-XXVI. Cf. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, VII, p. 521 sq. ; Germain Martin, *La*

Monnerot est mort prisonnier au petit Châtelet, pour n'avoir pas payé la taxe de deux millions à laquelle l'avait condamné la Chambre de Justice de 1666 [1]. Et même parmi les financiers qui, au moment où écrit La Bruyère, semblent défier la fortune par leurs succès et par leur faste, il n'en est guère qui n'aient eu à craindre, qui peut-être ne craignent encore le sort de Monnerot et de Bellinzani. Il n'y a pas si longtemps que Deschiens, pour avoir abusé de la faveur de Colbert et conclu quelque affaire sous corde, fut arrêté au Palais en plein midi et enfermé à la Conciergerie ; la mort de Colbert a seule pu le tirer de ce mauvais pas [2]. Seule la protection de Monsieur a épargné à Boisfranc et à Béchameil les rigueurs de la prison ; encore ont-ils payé des taxes considérables [3]. L'année 1685 a été fatale à Bauyn: en avril il a été taxé à 450.000 livres pour un reste de comptes des tailles de Guyenne ; en août il a perdu un procès au Conseil royal, a été condamné à 340.000 livres concurremment avec deux de ses frères et un ami, et a dû, pour s'acquit-

grande industrie sous le règne de Louis XIV. Paris, Rousseau, 1899, p. 34-56.

1. Clef. Cf. Servois, I, p. 484-5.

2. Sur Deschiens, v. les papiers du P. Léonard (Arch. Nat. MM 824, f. 113). Il fut embastillé parce que, dit-on, « les fermiers généraux lui faisaient une grosse pension tous les ans. » Dès 1666 on lui reproche en effet « d'avoir porté avec chaleur des enchères sur les fermes et affaires du roi pour les faire adjuger à des gens de sa main, en profiter et en tirer des pensions et gratifications... » (Bibl. Nat. f° Fm 4654). V. dans *Pluton maltôtier* (Cologne, 1708), comment, Colbert mort, on le tira de sa prison pour le remettre « à la tête de toutes les affaires de la Finance, où il fit le diable à quatre » (p. 33-40). En 1696 on lui refait son procès : « il y a plusieurs grosses dépositions contre lui, qui le pourront accabler. » Il s'en tire encore, cherche à s'intéresser dans de nouvelles affaires (Arch. Nat. M 757, f. 28), paie les dettes du comte d'Araucourt qui lui abandonne toutes ses terres moyennant une rente de dix mille livres, fait construire (1700) une maison magnifique hors la porte Richelieu (Pap. du P. Léonard, v. *suprà*).

3. V. (Arch. Nat. E 1.841) le détail des demandes de restitution faites par le procureur général du duc d'Orléans pour abus commis par Boisfranc dans l'administration des finances de ce prince. Suit l'arrêt du Conseil condamnant Boisfranc à une restitution totale de 675.789 livres (27 déc. 1687). L'année suivante Béchameil, ci-devant secrétaire du Conseil, est condamné à payer une somme de 117.257 livres (Arrêt du 10 août 1688. Arch. Nat. AD[1] 29). V. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, X, p. 143, note 5 ; cf. VII, p. 132, note 3 ; XI, p. 94, 387.

ter, offrir la démission de sa charge de maître de la Chambre aux deniers[1]. Plus récemment encore Testu, le riche receveur des parties casuelles, a été mis à la Bastille pour « divertissement par lui fait des deniers de son maniement », et la Cour des Comptes a commencé son procès[2]. Frémont[3], qui passe pour le plus riche des hommes d'affaires, se trouve être par là-même un des plus menacés. En 1682 il a eu une « furieuse affaire » : on lui demandait alors la restitution de plusieurs millions : il a été assez heureux pour sortir indemne de cette aventure[4] ; mais dès l'année suivante son nom se retrouve dans un dossier que forme Desmarets touchant certains traités dont la liquidation est suspecte[5]. Pussort, Desmarets, Le Pelletier de Souzy sont, ensemble ou successivement, chargés de la révision des traités incriminés, et, lorsque la mort de Colbert a interrompu cette recherche, un certain Du Martroy, commis par le Conseil d'État au soin de poursuivre la restitution des sommes qu'on accuse le traitant d'avoir indûment retenues, ne cesse pendant dix ans de le harceler[6] ; en 1692 seulement il se décourage, craignant « que son travail ne soit désagréable aux protecteurs du traitant, qui ont tout crédit[7] ».

Cette fois le traitant l'a emporté : grâce à ses immenses richesses Frémont est devenu garde du trésor royal : c'est un personnage, un homme à ménager. Mais attendons la fin. Quand on ne peut avoir raison des hommes d'affaires de leur vivant[8], on se venge d'eux après leur mort sur leurs héritiers.

1. Dangeau, 16 avril, 19 août 1685. Saint-Simon, qui parle de lui comme d'un « gros brutal, accusé de s'être grandement et étrangement enrichi », ajoute qu'il fut « longtemps en prison et tellement dégraissé que son fils fut trop heureux dans la suite d'épouser pour rien une Maupeou, parente de Mme de Pontchartrain » (add. à Dangeau, 16 avril 1685).

2. Arch. Nat. AD IX, 387. — Cf. Lettres historiques et anecdotiques, 17 juillet 1686.

3. V. Servois, I, p. 477-8.

4. Lettres historiques et anecdotiques, 13 mars et 10 avril 1682.

5. V. *Saint Simon*, éd. Boislisle, II, p. 263.

6. Bibl. Nat. F. Duchesne 28, f. 152-160.

7. Bibl. Nat. F. Thoisy 157, f. 346-7 (requête au roi, juillet 1692).

8. Les pamphlets du XVIIIe siècle nous tracent un tableau saisissant de ces existences précaires, sans cesse occupées à déjouer une surveillance importune, chaque jour menacées du cachot ou des galères. Ils nous montrent une bande de sous-fermiers harcelés de contraintes par les fer-

Déjà Bellinzani est mort : ses héritiers ont été déclarés responsables, et sa femme est en prison : elle y restera plusieurs années [1]. Berrier est mort, et sa succession a été condamnée par plusieurs arrêts rendus en 1686 et 88 à plus de 800.000 francs de restitution envers le roi [2]. Bientôt Frémont mourra, et, pour échapper aux représailles, sa veuve et ses enfants n'auront d'autre ressource que de renoncer à la succession [3].

Ainsi de toute façon ces fortunes colossales sont détruites, et le dernier sentiment qu'inspire au philosophe le spectacle d'une décadence si étrange après une si étrange grandeur, c'est la *compassion*. Lorsqu'en 1717 le gouvernement s'avisera une fois de plus d'arrêter les recherches de la Chambre de Justice, il fera observer, par la bouche du chancelier, que le peuple

passe aisément de l'excès de la haine à l'excès de la compassion, et que, laissant bientôt affaiblir sa première indignation contre les cou-

miers généraux, poursuivis jour et nuit par Goyer, leur terrible valet de pied, et par ses deux cents satellites, réduits, pour les dépister, à entrer masqués dans un cabaret, et là, sous prétexte de jouer, à se faire donner une chambre où ils délibèrent sur leur situation, enfin dénoncés quand même, filés, et arrêtés s'ils ne peuvent à temps se réfugier au Temple où à l'hôtel de Soissons... Ils nous montrent un traitant général, Gautier de Soëre, traîné sans perruque, sa cravate et son justaucorps déchirés, à la prison du Fort-Lévêque ; un autre, Taillefer de Soligny, a été conduit six fois dans toutes les prisons de Paris ; le peuple a arrêté son carrosse, l'a injurié ; il a dû vendre ses chevaux, ses tapisseries, tous ses meubles... C'est alors aussi que La Noue, ancien laquais de Fleuriau d'Armenonville, après avoir éclipsé par le faste de ses équipages, de sa table, de ses fêtes, tout ce qui se voit de plus beau à la Cour et à la ville, fait une banqueroute de près de 500.000 écus. Cinquante satellites viennent fouiller sa maison du haut en bas ; il s'évade et se réfugie au Temple ; mais là même il n'est pas en sûreté ; on le trouve enfermé dans une armoire ; on le conduit au Grand Châtelet, on le juge ; enfin, vers Pâques 1705, tout Paris peut voir, trois jours durant, La Noue exposé au pilori, en attendant qu'il soit envoyé aux galères : encore plusieurs de ses juges opineront-ils à la mort (v. *l'Art de voler sans ailes*, pass. ; cf. Pap. du P. Léonard, MM 826, f. 116).

1. Germain Martin, *La grande industrie sous le règne de Louis XIV*, p. 56.

2. Exactement 822.159 livres 8 sols, réduites à 700.000 livres (Bibl. Nat. f° Fm 1318).

3. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, III, p. 249-250, et 488-496 (append.) ; *Annales de la Cour et de Paris*, p. 207-8. Cf. *Pluton maltôtier*, p. 229-233 : la veuve de Choppin réduite à demander pour ses enfants le pain de la communauté des pauvres de sa paroisse. Cf. Arch. Nat. AD IX, 387 : vente des biens de Morisset de la Cour (1710) ; B.N. f° Fm 2.127 : vente des biens de Bourvallais (1718).

pables, il s'accoutume presque à les voir innocents lorsqu'il les voit longtemps malheureux [1].

On reconnaît ici la trace de La Bruyère, et aussi celle de La Fontaine. Cependant il faut distinguer : la compassion du peuple et celle du poète est naïve et sans mélange; celle de l'homme d'État n'est guère qu'un prétexte à sauver des coupables riches et accrédités ; celle du moraliste comporte, semble-t-il, une forte dose de mépris. Témoigner de la compassion à qui naguère nous écrasait de sa morgue et de son faste, c'est une façon de redoubler l'amertume de sa défaite ; c'est une de ces vengeances subtiles qu'une âme passionnée savoure voluptueusement. La Bruyère nous donne d'assez fortes raisons de croire qu'il savait goûter ce plaisir.

Mais par là aussi il éveille quelque peu notre défiance sur son équité. N'a-t-il pas déjà une tendance à grossir les traits que la réalité lui fournit ? A plus forte raison peut-on craindre qu'il ne se soit laissé aller à quelque outrance lorsqu'il s'est mis en devoir de juger des hommes envers lesquels ni son caractère, ni sa condition, ni son état de fortune ne le disposait à la complaisance. De fait, les expressions vigoureuses dont il s'est servi à leur égard trahissent sa partialité. Le financier dont il nous trace le portrait nous fait l'effet d'un monstre, d'une odieuse bête de proie ; il faudrait aller jusqu'aux usuriers de Balzac pour trouver à peu près son pareil. Mais chez La Bruyère, comme chez Balzac, l'imagination ne déborde-t-elle pas les cadres de l'expérience ? et la passion ne fausse-t-elle pas quelque peu le jugement ?

Croyons-en La Bruyère lui-même, reconnaissant que l'on a quelquefois pour les *P.T.S.* d'autres sentiments que ceux de l'envie et de la haine : *il arrive qu'on les estime, qu'on les respecte* [2]. La Bruyère, à la vérité, ne nous dit pas par quels mérites certains partisans se sont acquis ce respect et cette estime ; mais si brève et sèche que soit cette indication, elle a déjà la valeur d'un correctif. Un mémoire du XVIIIe siècle [3], que nous avons

1. Recueil des arrêts de la Chambre de Justice (discours du 22 mars 1717). Bibl. Dijon 3.907.
2. Des Biens de fortune, I, p. 249.
3. Mémoire pour servir à l'histoire du publicanisme moderne (B. N. ms. F. fr. 14.077).

déjà cité et qui n'est pas suspect de partialité en faveur des fermiers généraux de ce temps, fait entre eux des distinctions notables. S'il reproche aux uns leurs hauteurs, leurs violences, leurs brutalités [1], d'autres sont fort humains et très « honnêtes hommes », voire même « désintéressés, charitables, bienfaisants [2] » ; celui-ci est « d'une grande douceur et d'une politesse charmante [3]; » cet autre est « l'homme du monde le plus généreux, le plus poli, le plus humain, le plus familier, le moins fier [4] ».

Il est difficile de croire qu'une pareille diversité se soit manifestée tout d'un coup et que dès la fin du XVIIe siècle on n'en pût trouver quelques signes.

Lorsque François Berthelot obtenait, en 1687, la direction de la Compagnie des gabelles et cinq grosses fermes, c'était, au témoignage de Dangeau, comme « l'homme d'affaires le plus capable de faire les recouvrements sans tourmenter les peuples [5] ». Maigre louange, louange quelque peu perfide par la pointe qu'elle tourne contre les confrères du traitant, mais preuve, par là-même, de la différence que l'on faisait entre eux et lui... Le même Berthelot, dès 1679, avait affecté une maison au logement de cinquante soldats estropiés [6] : une pareille libéralité n'est pas le fait d'un farouche et d'un brutal. Parmi ces financiers que La Bruyère a tellement maltraités, il en est dont le roi lui-même regrettera la perte comme celle de bons sujets, et très laborieux [7]. Au reste, nous en sommes ici réduits aux conjectures : car si les lettres et les mémoires du XVIIe siècle nous renseignent suffisamment sur les caractères et les mœurs des gens de Cour, de Robe et d'Église, ils sont d'une étrange discrétion en ce qui touche les financiers. On aimerait entrer à la suite d'un Saint-Simon dans l'une ou l'autre de ces demeures opulentes où s'échafaudent ces immenses fortunes; on aimerait voir, grâce à

1. De la Bouexière, Grimod de la Reynière, Lallemant de Betz, Masson.
2. Caze, de Salins.
3. Darlus.
4. Lemercier.
5. Dangeau, II, p. 36.
6. Piganiol de la Force, *Descr. de Paris* (1765), III, p. 370-1.
7. *L'Art de voler sans ailes*, 2e éd., p. 125, à propos de Raymond.

lui, les traits, entendre le langage de leurs possesseurs. Mais Saint-Simon, qui les hait, parle d'eux le moins possible : on dirait qu'il cherche, par un dédaigneux silence, à désavouer les grands, trop nombreux, qui ferment les yeux sur leur naissance, leurs vils débuts, les sources impures de leurs richesses, et n'ont pas honte de leur demander la main de leurs filles. D'un autre côté, il semble bien que la plupart des financiers, soit qu'ils se sentent encore mal à l'aise dans leur grandeur trop récente et au milieu de cette vieille noblesse qui ne les accueille qu'en rechignant, soit parce que le temps est précieux et que leurs minutes valent de l'or, ne s'intéressent encore que de loin et par exception aux élégances de la vie mondaine.

Ne serait-ce point pour cela que La Bruyère les trouve d'humeur farouche et d'abord difficile ? A l'attitude absorbée, inquiète du financier penché sur ses chiffres, il oppose, non sans fierté, la liberté d'esprit de l'homme de lettres, *trivial comme une borne au coin des places*, toujours prêt à interrompre sa méditation ou sa lecture pour obliger un ami [1]. Le parallèle est agréable, mais aurait plus d'autorité sous la plume d'un écrivain qui ne serait pas dans ce procès juge et partie. La Bruyère ne songe pas que cette solitude où le financier se renferme est (comme certaines *duretés*) une nécessité de sa *condition*, que cet homme *chargé d'affaires* ne saurait s'interrompre au milieu de ses calculs aussi aisément que La Bruyère au milieu de la lecture de Platon. Car pour méditer sur la *spiritualité de l'âme*, ou pour mesurer les *distances de Saturne et de Jupiter*, le philosophe a la vie entière : les méditations du manieur d'argent sont à plus courte échéance, et la tension d'esprit qu'elles réclament n'admet guère de répit.

Mais telle est la prévention de La Bruyère contre les Ergastes qu'il incline à leur refuser même les qualités de l'esprit. A peine convient-il qu'*il faut une sorte d'esprit pour faire fortune : ce n'est* d'ailleurs *ni le bon, ni le bel esprit, ni le grand, ni le sublime, ni le fort, ni le délicat.* Lequel est-ce donc ? Il déclare ne pas le savoir *précisément*, et il attend *que quelqu'un veuille l'en instruire.* Car enfin, *il faut, pour faire sa*

1. Des Biens de fortune, I, p. 248-9.

fortune, moins d'esprit que d'habitude ou d'expérience.... Un homme d'un petit génie... a commencé de bonne heure, et dès son adolescence, à se mettre dans les voies de la fortune : s'il trouve une barrière de front qui ferme son passage, il biaise naturellement...; et si de nouveaux obstacles l'arrêtent, il rentre dans le sentier qu'il avait quitté... Son intérêt, l'usage, les conjonctures le dirigent... Faut-il tant d'esprit pour aller à ses fins?

Allons donc jusqu'au bout, et disons bien haut que l'on peut faire fortune, voire une grande fortune, et être un *sot* [1]. Cette gradation est, en vérité, bien curieuse : on sent que La Bruyère ne l'a pas ménagée sans un plaisir secret de vengeance, et l'on ne doute point que les hommes d'affaires, qui sont au premier rang des gens *riches et accrédités*, ne soient aussi les premiers dans le mépris que lui inspirent les moyens de faire fortune. Mais ce mépris est-il tout à fait équitable ? Commençons par donner à l'homme de lettres, au philosophe cette légitime satisfaction : l'exercice le plus élevé, le plus pur de l'intelligence, c'est une étude désintéressée : la science, la poésie, la philosophie sont ses manifestations les plus nobles et procurent à l'esprit des plaisirs d'une qualité incomparable. Mais l'activité de l'intelligence peut s'exercer dans d'autres domaines. Le financier qui *médite* [2] une affaire a besoin, pour arriver à ses fins, d'un esprit lucide, agile, habile, expert à supputer les chances et les risques, à prévoir les obstacles et à prendre ses mesures pour les surmonter. Dès lors, biaiser à propos ou rentrer en temps opportun dans le sentier qu'on avait quitté n'est pas à la portée du premier venu; autrement verrait-on jamais le financier « manquer son coup » ?

Au surplus, peut-on croire qu'ils n'aient pas d'esprit, ces parvenus qui, si longtemps en butte à la haine publique, n'en ont pas moins réussi à se faire leur place dans ce que la société a de plus brillant? Sans doute c'est leur argent que l'on aime, et ce sont des mariages d'argent qui unissent Saint-Amand à Sévigné, Boisfranc à Gesvres, Gourges à Valençay, Frémont à Lorges, Berthelot à Novion et à Matignon. Mais encore ces alliances n'auraient-elles pas eu lieu, si les riches financiers qu'elles font

1. Des Biens de fortune, I, p. 258-9.

2. *Brontin, dit le peuple, fait des retraites et s'enferme huit jours avec des saints: ils ont leurs méditations, et il a les siennes* (*ibid.*, p. 256).

marcher de pair avec les plus grands seigneurs avaient été les *ours* et les rustres que La Bruyère s'est plu à nous représenter. Il leur a fallu pour cela non seulement de l'esprit de suite et une ambition avisée, mais encore de la souplesse, une réelle habileté à se servir du temps et à s'adapter au milieu. Encore quelques années, et la fusion sera presque achevée entre ces deux aristocraties qui y trouvent chacune son compte. Le grand seigneur, séduit par l'or du financier et par les partis auxquels celui-ci l'associera, fera fléchir devant lui l'arrogance de ses manières; le financier, de son côté, se sera mis à l'école du grand seigneur et, comme déjà il l'éclipse par son faste, il prétendra à la primauté du goût et des élégances. Un observateur moins prévenu que La Bruyère eût pu, semble-t-il, noter dès la fin du XVIIe siècle quelques indices de cette transformation. Ces tables délicates, ces riches mobiliers, ces portraits peints par Rigaud attestent une tendance qui se précisera : si ce luxe est encore criard, s'il y a trop de dorures aux meubles et aux glaces et aux carrosses, un demi-siècle suffira pour donner aux gens de finance le goût d'une ornementation plus sobre, encore que très cossue. Le *Livre commode des adresses de Paris* pour 1692 [1] cite au nombre des personnes « curieuses des ouvrages magnifiques » M. Berthelot de Mareuil, M. Bertin, le contrôleur des parties casuelles, et M. de la Touanne, le trésorier de l'extraordinaire des guerres. Fleuriau d'Armenonville, le futur directeur général des finances, le maître de Rambouillet, de Madrid et de la Muette; d'Hervart, qui recueille La Fontaine après la mort de Mme de la Sablière; Sonning, le coquet et galant Sonning, petit-maître et bel esprit, que louent Chaulieu et La Fare, que loueront Voltaire et J.-B. Rousseau [2], annoncent dès lors la génération des financiers du XVIIIe siècle [3], cultivés, libéraux, amateurs d'art, flattés de réunir autour de leur table ou sous les lustres de leurs salons un cercle de jolies femmes, d'artistes et de gens de lettres.

La Bruyère n'a pas remarqué ces symptômes d'une prochaine

1. Par Abraham du Pradel (pseudon. de Nicolas de Blegny), p. 64-67.

2. V. Desnoiresterres, *Cours galantes*, III, p. 269 ; *Livre commode des adresses de Paris*, éd. Fournier (1878), I, p. 33, n. 4.

3. V. A. Delahante, *Une famille de finance au XVIIIe siècle* (Hetzel, 1881); Mme Alix de Jauzé, *Les financiers d'autrefois* (Ollendorf, 1886), et surtout Thirion, *Vie privée des financiers au XVIIIe siècle*. Plon, 1895.

transformation. Apparemment, l'idée populaire et traditionnelle de l'homme d'affaires bourru et impitoyable, laquais enrichi, mais non décrassé, et gardant à l'âme toute la boue qui a naguère crotté ses chausses, cette idée un peu simpliste n'était pas pour lui déplaire : elle justifiait ses préventions, et les critiques qu'elle lui permettait le dédommageaient de ne pouvoir faire celle du système fiscal auquel les financiers devaient leur fortune. Il est d'ailleurs permis de se demander si cette rudesse n'eût pas été quelque peu adoucie par les avances d'un d'Hervart. On songe à un autre philosophe faisant jouer sa musique chez M. de la Popelinière, acceptant de M. Dupin l'opulente hospitalité de Chenonceaux, et de M. de Francueil une place de caissier [1]. Pareillement, bien traité par les gens de finance, honoré par eux des égards qu'il croyait dus à son mérite, notre sévère moraliste se fût peut-être apprivoisé. Ce n'est pas sans motif que jusqu'à trois fois il s'est plaint de l'arrogance de *ceux qui ont fait une belle fortune* à l'égard des hommes de mérite, des savants, des philosophes. Ici Clitiphon lui a fermé sa porte [2]; là Chrysante ne veut pas être vu avec Eugène [3]; là sont blâmés le *ton*, l'*ascendant* que prennent les riches et la *majesté* qu'ils observent *à l'égard de ces hommes chétifs qui en sont encore à penser et à écrire judicieusement* [4]. On soupçonne ici, comme en maint autre passage de son livre, le ressentiment d'une expérience amère. Le modeste précepteur du duc de Bourbon a dû essuyer de la part de certains de ces privilégiés de la fortune les mêmes dédains que de la part des privilégiés de la naissance. Ajoutez que ceux-là n'avaient pas l'excuse d'une longue suite d'ancêtres ; ajoutez ce que l'on disait et ce que l'on entrevoyait des sources de leur fortune; ajoutez enfin que, tels quels, ils étaient en passe d'éclipser partout la vieille noblesse et de se substituer à elle dans tous ses domaines. Que de raisons pour émouvoir un moraliste pauvre et fier, nourri de Platon et de saint Jean Chrysostome, l'ami de Bossuet et de l'abbé Fleury ! On ne pouvait trouver de couleurs assez noires pour peindre une condition qui s'éloignait tant de l'idéal rêvé par ces nobles esprits.

1. J.-J. Rousseau, *Confessions*, chap. 7 et 8.
2. Des Biens de fortune, I, p. 248.
3. *Ibid.*, p. 262-3.
4. *Ibid.*, p. 263.

CHAPITRE VIII

LE PEUPLE

La bourgeoisie dans les *Caractères* : rôle effacé qu'elle y joue. — Grands et petits bourgeois. — La Bruyère et le luxe. — Le « peuple ». — Sa misère. — *Extrémités vicieuses*. — Passage à la critique des Institutions.

Entre les grands et les petits, entre les riches et les pauvres il y a eu de tout temps dans les « républiques » une classe moyenne qu'on ne saurait omettre lorsqu'on cherche à faire une peinture fidèle des conditions et des mœurs à une époque déterminée. Dans les sociétés modernes cette classe s'appelle la bourgeoisie, et à l'époque de La Bruyère elle se compose en majeure partie de gens qui, sans participer aux privilèges de la noblesse et sans pouvoir s'égaler aux grands par des richesses considérables, prétendent cependant qu'on ne les confonde point avec le simple, le menu « peuple ». C'est de cette bourgeoisie moyenne que La Bruyère lui-même est issu, et voilà donc encore une raison pour chercher dans son livre ce qu'il en a dit.

Or il en a dit peu de chose, si peu qu'on ne peut s'empêcher d'être frappé de sa réserve, et de s'en demander les motifs.

En vérité on est quelque peu déçu lorsqu'on lit dans les *Caractères* le chapitre de la Ville. La Bruyère, lorsqu'il s'est promené au Cours-la-Reine ou à Vincennes, aux Tuileries ou le long des quais, près de la porte Saint-Bernard, n'a-t-il donc rencontré que de jeunes magistrats associés aux petits-maîtres [1], de jeunes bourgeois riches (des Théramènes) [2] et de vaniteuses poupées [3] ? Est-ce là vraiment toute la Ville ? Pour ne plus parler de la petite robe, — procureurs, greffiers, avocats, — où sont les médecins [4]

1. De la Ville, I, p. 280.
2. *Ibid.*, p. 290.
3. *Ibid.*, p. 276.
4. Des médecins La Bruyère n'a dit que quelques mots dans le chapitre De quelques usages, et seulement pour constater que, *tant que les hommes pourront mourir, et qu'ils aimeront à vivre, le médecin sera raillé, et bien payé* (II, p. 197-8). Carro Carri (Caretti, v. Servois, I, p. 520-1) et ses pa-

et les notaires, si souvent pris à partie par Molière et dans la Comédie italienne? Où sont les échevins et les élus? les receveurs des rentes? les petits rentiers? Où sont ces marchands et ces négociants, que sans doute on ne rencontre guère au Cours ni aux Tuileries, mais sans lesquels le Cours et les Tuileries seraient déserts? Ce n'est pas dans les *Caractères* qu'il faut chercher leurs portraits.

Pourquoi? il n'est pas difficile de le comprendre. L'âpreté même que La Bruyère a mise à critiquer les grands, privilégiés de la naissance ou favoris de la fortune, est l'indice d'un état d'esprit qui ne pouvait guère laisser de place dans son livre à la critique des conditions moyennes. Ne l'avons-nous d'ailleurs pas vu glisser rapidement sur les mœurs, les usages, les défauts de la petite robe pour dire longuement son fait à la grande? Rien, croyons-nous, n'aide mieux à comprendre ce qu'il y a dans sa critique d'individuel et de tendancieux.

C'est qu'à la Ville il n'a d'yeux, vraiment, que pour une de ces *sociétés* dont il a dit lui-même que la Ville se compose : ce qu'il y voit, et ce qu'il déteste, c'est cette grande bourgeoisie en qui se retrouvent, exagérés et enlaidis, tous les défauts de la Cour : jeunes magistrats qui *prennent de la Cour ce qu'elle a de pire* [1], qui *oublient lois et procédure* à chasser ou à raconter leurs chasses [2], bourgeois enrichis, Sannions et Crispins, qui, *riches du négoce de leurs pères..., se moulent sur les princes pour leur garde-robe et pour leur équipage* [3], bourgeoises dont la *fatuité* a pour cause *une mauvaise imitation des femmes de la Cour :* fatuité d'ailleurs *pire*, a-t-il soin d'ajouter, *que la grossièreté des femmes du peuple et que la rusticité des villageoises*, parce qu'*elle a sur toutes deux l'affectation de plus* [4]. Bref il ne pardonne pas à la haute bourgeoisie l'effort qu'elle fait pour s'élever encore, pour franchir la distance qui la sépare encore des conditions les plus relevées. Il le lui pardonne d'autant

reils ne sont pas des médecins, mais des *charlatans*, dont la *témérité fait valoir la médecine et les médecins* (p. 198). V. p. 200, l'éloge de Fagon, *Fagon Esculape*.

1. De la Ville, I, p. 280.
2. *Ibid.*, p. 282.
3. *Ibid.*, p. 280-3.
4. *Ibid.*, p. 292.

moins que les petits toujours se moulent sur les grands, et que la même vanité qui pousse le jeune magistrat à *singer* les petits-maîtres de la Cour pousse *la femme du praticien* à singer *celle du magistrat*, *et le roturier*, *le simple valet* à s'habiller comme *le gentilhomme* [1].

De là cette curieuse page par laquelle il termine le chapitre de la Ville [2] : de là ce souvenir attendri qu'il donne aux distinctions extérieures qui empêchaient autrefois que l'on ne confondît les états et les conditions [3] ; de là cette austère diatribe contre le luxe. Et il est curieux de le voir, lui d'ordinaire si prévenu contre les grands et la Cour, les ménager ici aux dépens de la vanité bourgeoise. Dira-t-on qu'il lui serait quelque peu malaisé de condamner le luxe chez les grands, lorsque chacun sait de quel faste le roi aime à s'entourer ? malaisé encore de blâmer les

1. De la Ville, I, p. 297. Cf. la *Critique agréable de Paris* (1692) : « L'or et l'argent sont devenus si communs qu'ils brillent sur les habits de toutes sortes de personnes, et le luxe démesuré a confondu le maître avec le valet et les gens de la lie du peuple avec les personnes les plus élevées. Tout le monde porte l'épée, ce qui les rend tous soldats, et Paris ressemble à l'Utopie de Thomas Morus, où l'on ne distinguait personne » (*Archives curieuses de l'histoire de France*, Paris, 1840, 2e série, XI, p. 179). On lit dans une lettre de Boursault à l'évêque de Langres : « Le luxe est, je crois, au dernier période où il peut aller. Tout est dans une si grande confusion qu'aux Tuileries, où les laquais ne suivent pas leurs maîtresses, on ne distingue pas la femme d'un procureur de celle d'un duc. Il y a quarante ou cinquante procureuses à Paris qui ont des habits de velours enrichi d'or : si la reine et madame la Dauphine vivaient encore, qu'auraient-elles de plus ? Louis le Grand, à qui l'Europe ne résiste pas, n'a pas le pouvoir de faire exécuter les défenses qu'il a tant de fois réitérées de porter de l'or et de l'argent sur ses habits... » (Lettres, I, 1699, p. 122-3).

2. De la Ville, I, p. 296-7.

3. Cf., entre autres, le sermon du P. de la Rue sur le Luxe des habits : « Parce que l'habit doit répondre à la qualité, ne vous figurez-vous pas que, quand la qualité manque, elle vient avec l'habit ? Parce que l'habit est une marque extérieure de noblesse et d'autorité, ne vous promettez-vous pas qu'il cachera la bassesse de l'extraction, qu'il effacera les taches de la naissance, qu'il nettoiera l'ordure des premiers emplois, qu'il fera perdre aux plus éclairés le souvenir de vos pères, la route de votre fortune et la trace de votre sang ? On voit l'or et les pierreries, dit Tertullien, sur les mains occupées aux ministères les plus vils... L'effet de cette émulation, quel est-il ? c'est que ce qui est établi pour distinguer les conditions fait maintenant le désordre des conditions : elles devraient se démêler par les habits : elles sont confondues par les habits. On ne peut plus séparer le faux éclat du véritable, parce que de toutes parts tout éclate également... » (Migne, *Or. sacr.*, XXVIII, p. 319).

distinctions extérieures, quand elles se fondent sur des ordonnances aussi connues que peu observées [1] ? Mais il est vrai aussi qu'à cette place, dans le chapitre de la Ville, les grands, la Cour bénéficient de toute l'antipathie qu'inspirent à La Bruyère les bourgeois de la grande robe et de la finance. S'il y regrette la disparition des distinctions extérieures, ce n'est pas qu'il ignore à quel point elles flattaient l'orgueil des gens de qualité : c'est que par elles on mettait jadis, on cherche encore, mais vainement, à mettre un frein à la vanité bourgeoise : et celle-ci, que ne justifie ni une longue tradition ni la loi écrite, lui pèse encore plus que celui-là.

C'est pourquoi ce qu'il passe aux uns, il le condamne chez les autres, et le même travers prend sous sa plume des noms très différents, selon qu'il se rencontre à la Cour ou à la Ville. Il érige en maxime que *ce qui est dans les grands splendeur, somptuosité, magnificence, est dissipation, folie, ineptie chez le particulier* [2]. Mais encore, qu'appelle-t-il ainsi ? En quoi, d'après lui, consiste ce *superflu*, ce *faste*, qu'il défend au bourgeois, s'il le permet au courtisan ? Il le dit lui-même quand il fait l'éloge de la simplicité de *leurs ancêtres*, et ce dithyrambe fait sourire. Quel faste, en effet, que celui du bourgeois qui, lorsqu'il pleut, qu'il vente, que le soleil est ardent et la poussière insupportable, monte en *carrosse* [3] ou en *litière* ; qui s'éclaire avec des *bougies* [4] ; qui ne garde pas *dans ses coffres l'argent et l'or*, mais en orne ses *tables* et ses *buffets* d'où il a banni la vaisselle d'étain !

1. V. la lettre de Boursault citée plus haut (p. 198, note 1), ou encore le sermon du P. Nicolas de Dijon (mort en 1694) sur le Luxe des habits : « La piété de nos rois a souvent tâché de réformer le luxe par la sévérité des ordonnances ; mais il a été de leurs édits en France comme de la loi Oppia, donnée autrefois à Rome contre un pareil excès : elle fut révoquée vingt ans après sa publication, la vanité des femmes l'ayant emporté sur le bien public et sur toutes les raisons de bon gouvernement... » (Migne, XVII, p. 370).

2. De la Ville, I, p. 297.

3. Définition de Furetière : « Voiture commode pour aller par la ville et par la campagne... Il y a des carrosses de Lyon, d'Orléans, etc., qui sont des voitures publiques et des carrosses de louage... ». Mais il ajoute : « On appelle un homme à carrosse, une dame à carrosse, ceux qui se distinguent du peuple par l'équipage d'un carrosse qu'ils entretiennent, qui font rouler le carrosse » (*Dictionnaire*, 1690).

4. *Ibid.* : « Chandelle de cire dont se servent les personnes riches pour éclairer leurs chambres. Chez le roi, on ne brûle que de la bougie... ».

Bourdaloue lui-même est moins austère. Certes, il blâme les gens qui recherchent

tout ce qui peut contribuer à une vie commode, pour ne pas dire délicieuse : meubles curieux, équipages propres [1], nombre de domestiques, table bien servie, divertissements agréables, logements superbes, politesse et luxe partout [2];

mais il ne les réduit pas à une économie si étroite ; il leur laisse le soin de trouver eux-mêmes les bornes du nécessaire et du superflu. Tel encore le P. de la Rue, dans un sermon sur l'Aumône prêché devant Louis XIV en 1689, flétrit

l'emportement que l'on voit de tous côtés pour le luxe et pour le jeu, les équipages toujours aussi grands, aussi vains, des troupes de valets dont on formerait des armées..., l'or et l'argent s'élevant par degrés en pyramides sur les tables et les buffets... [3];

mais il ne va pas jusqu'à exiger que l'or et l'argent restent dans les coffres, ni jusqu'à regretter le temps où les bourgeois traversaient Paris à dos de *mule*, voire même allaient à pied et *gâtaient leur chaussure !*

Aussi est-ce moins encore des prédicateurs que de l'abbé Fleury et de son ouvrage sur les *Mœurs des Israélites* que semble s'inspirer ici la morale rigoriste de La Bruyère. Séduit apparemment par les couleurs si douces dont son ami a peint les mœurs des premiers hommes, leur vie champêtre, leur économie, il n'est pas de ceux qui *s'étonnent qu'on ait pu vivre en un tel temps* [4]. Aurait-il, d'autre part, entendu Fénelon esquisser dès lors le plan des réformes qu'il soumettra plus tard au roi de Salente par la bouche du sage Mentor ? Pour critiquer son siècle avec moins de grâce, d'un ton acerbe et maussade, il ne le critique pas dans un autre esprit.

Pas plus que ces « esprits chimériques » il n'a la notion de l'utilité sociale du luxe. Il ne se dit pas, comme fera Montesquieu, que le luxe des riches sert à rendre, à restituer aux pauvres le

1. Définition de Furetière : « Se dit de ce qui est bien net, bien orné. » Cf. Molière, *Bourgeois gentilhomme*, III, 4 : « Comment, Monsieur Jourdain, vous voilà le plus propre du monde ! »
2. Bourdaloue, Sermon sur les Richesses (III, p. 249).
3. Migne, XXVIII, p. 825.
4. De la Ville, I, p. 295-6.

« nécessaire physique » que l'accroissement exagéré des grandes fortunes leur a ôté [1]. A plus forte raison ne voit-il point ce que l'auteur de l'*Esprit des Lois* ne verra pas davantage : c'est que dans un pays la somme des richesses n'est pas constante, mais qu'elle peut s'accroître, qu'elle s'accroît par le travail et l'industrie, et que les dépenses de luxe, qui déplacent au profit des pauvres une partie de l'argent des riches, sont encore productrices de richesses nouvelles.

Le goût du luxe entre dans tous les rangs :
Le pauvre y vit des vanités des grands,
Et le travail, gagé par la mollesse,
S'ouvre à pas lents la route à la richesse.

C'est ce que Voltaire dit fort bien dans *le Mondain* et dans la *Défense du Mondain* (ou *Apologie du Luxe*), où il réhabilite le superflu comme une « chose très nécessaire », où il rend un juste hommage aux grandes vues de Colbert, créateur de tant d'industries aussi utiles que florissantes, et où il envoie au diable, de si leste façon, la Salente du sage Mentor [2]. Et c'est ce que La Fontaine avait déjà indiqué :

La République a bien affaire
De gens qui ne dépensent rien !
Je ne sais d'homme nécessaire
Que celui dont le luxe épand beaucoup de bien.
Nous en usons, Dieu sait ! Notre plaisir occupe
L'artisan, le vendeur, celui qui fait la jupe
Et celle qui la porte [3]. . . . . .

Cette justification du luxe, cette idée dès lors entrevue de son utilité sociale — idée que La Fontaine a sans doute acquise à l'école des financiers, ses amis et protecteurs, — ce n'est pas chez La Bruyère qu'il faut la chercher. Auditeur de Bourdaloue, ami de Fleury et de Fénelon, ce n'est pas lui qui fera passer la question du luxe du domaine de la pure morale, où la maintient encore leur censure, dans celui de la controverse philosophique où le XVIIIe siècle la fixera [4].

1. *Esprit des Lois*, livre VII, chap. 4.
2. V. éd. Beuchot, XIV, p. 126-139. Cf., en tête de la *Défense*, la lettre de M. de Melon, ci-devant secrétaire du Régent, à la comtesse de Verrue. Sur la fable des *Abeilles*, de l'Anglais Mandeville (1re éd. 1706), v. Baudrillart, *Histoire du Luxe*, 1878, t. IV, p. 350.
3. *Fables*, VIII, 19.
4. Baudrillart, *Histoire du Luxe*, IV, p. 348.

En revanche, il a vu mieux que La Fontaine, qui vivait parmi les grands et de leurs libéralités, qui avait à la fois, comme eux, le nécessaire et le superflu, il a vu que le luxe, dans la bourgeoisie, n'était souvent, dès lors, qu'un trompe-l'œil, et que, pour avoir le superflu, on s'y privait trop souvent du nécessaire. N'en voyons-nous pas autant, de nos jours encore, chez plus d'un bourgeois et plus d'une bourgeoise qui, par ambition ou désir de paraître, négligent de *proportionner leur dépense à leur recette?* Reconnaissons donc que La Bruyère, dans son mépris pour cette *folie*, cette *ineptie* de certains bourgeois, s'est fait de la vie bourgeoise un idéal trop étroit, et qu'il s'est laissé entraîner trop loin quand il a refusé à la bourgeoisie tout droit à ce luxe utile qui augmente, en fin de compte, le bien-être de tous ; mais du moins sachons-lui gré d'avoir cherché à la mettre en garde contre un de ses plus dangereux penchants.

Aussi bien il est temps que nous le suivions, que nous nous jetions avec lui dans un milieu plus humble et plus digne de pitié. Car enfin si certains bourgeois vaniteux manquent du nécessaire, *se chauffant à un petit feu*, ou faisant de *mauvais dîners* [1], ils n'ont en vérité que le sort qu'ils méritent, et s'ils se plaignent, disant que *le siècle est dur*, *la misère grande*, *l'argent rare*, ils ne méritent pas qu'on les plaigne ! Retranchez de votre vie, peut-on leur dire, ce superflu qui vous ruine, et vous serez riches ! Ceux qui sont à plaindre, ce sont les *petits* : c'est le pauvre *peuple* qui n'a ni le superflu ni le nécessaire, sans être en aucune façon responsable de son malheur... Voilà aussi, voilà surtout ce que La Bruyère a vu, et c'est son honneur de l'avoir dit en prenant parti délibérément, vis-à-vis des grands et des riches, pour ces misérables victimes des inégalités sociales.

*
* *

Dans la comparaison qu'il fait des *conditions les plus opposées*, c'est-à-dire des *grands* et du *peuple*, on devine que ce n'est pas aux grands que vont les préférences de La Bruyère. Il le dit en toute franchise. Le peuple lui paraît *content du nécessaire*,

1. De la Ville, I, p. 296.

alors que les grands sont *inquiets et pauvres avec le superflu. Un grand ne veut faire aucun bien et est capable de grands maux: un homme du peuple ne saurait faire aucun mal* et *ne se forme, ne s'exerce que dans les choses qui sont utiles.* Là *se cache une sève maligne et corrompue sous l'écorce de la politesse ;* ici *se montrent ingénument la grossièreté et la franchise.* Et le peuple, sans doute, *n'a guère d'esprit* : mais cela vaut mieux que n'avoir *point d'âme.* Avec un *bon fond*, il *n'a point de dehors* : mais les grands *n'ont que des dehors et qu'une simple superficie. Faut-il opter ? Je ne balance pas, je veux être peuple* [1].

Langage nouveau au XVIIe siècle. Langage dont la hardiesse passe singulièrement celle de l'éloquence de la Chaire. Les prédicateurs aussi reprochent aux grands leur vanité, leurs hauteurs, leur inquiétude, leur mollesse à faire le bien, leur politesse étudiée et perfide : mais on ne trouve point chez eux cet audacieux parallèle dont la conclusion motivée est que le peuple, avec ses défauts, vaut mieux que les grands avec leurs beaux *dehors.* Et pourtant, les défauts du peuple étaient loin d'être ceux de notre moraliste : la *rusticité* lui déplaisait fort [2], et la *grossièreté*, même ingénue ; il avait d'ailleurs trop d'esprit pour goûter vivement l'entretien de gens qui n'en avaient *guère.* Si donc il se sentait peuple, on soupçonne que c'était surtout par tout ce que le peuple et lui pouvaient avoir de griefs communs. Et il était peuple, en effet, en tant qu'il ne participait ni aux privilèges du rang, ni à ceux de la fortune, et que son mérite personnel lui était un titre insuffisant à l'acquisition des honneurs ou des richesses. Nul doute que cette constatation n'ait contribué pour une grande part à tenir son sens critique en haleine et à lui faire déplorer les inégalités sociales en ce qu'elles avaient de plus douloureux.

Lui, du moins, n'avait guère à craindre l'oppression ni la misère. Il avait quelque bien et des amis puissants ; il était libre, riche, heureux au regard de tant d'hommes du peuple sur qui pesait de tout son poids la *loi des plus forts.* Et il songeait alors qu'*il y a une espèce de honte d'être heureux à la vue de certaines misères* [3].

1. Des Grands, I, p. 347.
2. De la Cour, I, p. 315 ; des Jugements, II, p. 89, 98.
3. De l'Homme, II, p. 38.

A vrai dire, les grands n'étaient grands que par la servitude du peuple, les riches n'étaient riches que par sa misère. C'est aux dépens du peuple que les nobles avaient des *privilèges*, des *franchises*, des *exemptions*, des *immunités ;* c'est sur lui qu'ils levaient ce que, par un attachement routinier à des traditions et à des formules dont ils ne comprenaient plus l'esprit, ils continuaient à appeler des « droits ».

C'est aux dépens du peuple que le haut clergé accumulait ses revenus ; c'est sur lui qu'il levait la dîme. Que dire de ces bénéficiers dont l'opulence avait pour rançon l'indigence de nombreuses familles ? Et le peuple ne recevait même pas la nourriture spirituelle qui aurait pu le consoler de sa misère : les évêques ne résidaient point, les prédicateurs ne songeaient qu'à flatter les oreilles des grands en des *discours oratoires* parés de tous les ornements de la rhétorique :

Ceux qui entendent finement n'en perdent pas le moindre trait... ; ce n'est une énigme que pour le peuple [1].

En revanche la scolastique, *bannie de toutes les chaires des grandes villes*, a été *reléguée dans les bourgs et dans les villages....* Grand profit pour le *laboureur* et le *vigneron* [2] !

C'est encore aux dépens du peuple que le juge rend une justice partiale, accueille les sollicitations d'une partie riche et en crédit, multiplie les frais de procédure, éternise les procès.

C'est aux dépens du peuple que s'enrichissent les traitants ; c'est sa ruine qu'ils consomment dans ces demeures fastueuses où ils s'absorbent à inventer des impôts nouveaux. La vie misérable qu'il traîne à Paris et dans les provinces en est le signe le plus certain ; elle est aussi pour La Bruyère la forme la plus scandaleuse de cette inégalité qu'il déplore. Alors sa pitié s'émeut : *quel partage !*

Il y a des misères sur la terre qui saisissent le cœur : il manque à quelques-uns jusqu'aux aliments ; ils redoutent l'hiver, ils appréhendent de vivre. L'on mange ailleurs des fruits précoces ; l'on force la terre et les saisons pour fournir à sa délicatesse : de simples bourgeois, seulement à cause qu'ils étaient riches, ont eu

1. De la Chaire, II, p. 225.
2. *Ibid.*, p. 224-5.

l'audace d'avaler en un seul morceau la nourriture de cent familles [1]....

Ce témoignage a un accent qui en garantit la véracité. Ce n'est pas, on le sent, un froid rhéteur qui a opposé ainsi l'un à l'autre en un saisissant contraste ces deux aspects extrêmes des conditions sociales, ce comble de superfluité et cet abîme de misère. Plus sinistre encore cependant est le tableau, justement célèbre, que La Bruyère a tracé de ces *animaux farouches*..., *noirs, livides et tout brûlés du soleil*, qui, le jour, *fouillent et remuent la terre avec une opiniâtreté invincible*, et, la nuit, se *retirent dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines* [2]....

Ici encore on voudrait pouvoir le convaincre d'exagération ; on voudrait, pour l'honneur de son siècle, que cette peinture navrante fût l'effet d'une observation superficielle ou d'une généralisation hâtive. Mais trop de témoignages confirment le sien ; on ne peut douter qu'il n'ait dit vrai. Le triomphe royal qui avait été l'épilogue de la Fronde n'avait pas mis fin à la misère du royaume [3]. Dix ans après, Gui Patin trouvait les Topinambous plus heureux en leur barbarie que les paysans de France [4], et Bossuet, chez les Carmélites du Faubourg Saint-Jacques, faisait entendre aux riches ces paroles sévères :

Quand je considère, fidèles, les calamités qui nous environnent, la désolation, le désespoir de tant de familles ruinées, il me semble que de toutes parts il s'élève un cri de misère à l'entour de nous, qui devrait nous fendre le cœur et qui peut-être ne frappe pas nos oreilles. Car, ô riche superbe et impitoyable, si tu entendais cette voix, pourrait-elle pas obtenir de toi quelque retranchement médiocre des superfluités de ta table ? Pourrait-elle pas obtenir qu'il y eût quelque peu moins d'or dans ces riches ameublements dans lesquels tu te glorifies ? Et tu ne sens pas, misérable, que la cruauté de ton luxe arrache l'âme à cent orphelins, auxquels la Providence a assigné la vie sur ce fonds [5]?

1. Des Biens de fortune, I, p. 261.
2. De l'Homme, II, p. 61. On trouve déjà quelque chose des fortes expressions de La Bruyère dans un sermon de Fromentières contre les flatteurs, les médisants et les impies. Il flétrit ceux qui persuadent au prince « que les peuples ont été de tout temps des animaux plaintifs... Après cela, quel étrange renversement dans un royaume et quelle oppression dans les provinces !.. » (Migne, *Or. sacr.*, VIII, p. 475).
3. Voir Feillet, *la Misère au temps de la Fronde.*
4. Lettre du 2 sept. 1661.
5. Bossuet, 2e sermon pour le jour de la Pentecôte (1661), éd. Lachat, X,

Voilà indiquée dès lors la *disproportion* dont La Bruyère, trente ans après, s'affligera, et que maudiront avec lui les Bourdaloue, les De la Rue, les Fléchier :

On n'entend parler que de calamités et de misères : il semble que le ciel irrité ait fait descendre tous ses fléaux sur la terre pour la désoler [1]...

Et dans une exhortation prêchée à Paris pour les pauvres du Poitou, Fléchier représente à ses auditeurs

ces pays que les grêles et les sécheresses ont désolés, dont la terre et le ciel semblent avoir conspiré la ruine, où l'on ne peut ni recueillir ni même semer, où l'on n'a ni assistance pour le présent ni ressource pour l'avenir [2]...

Les rapports des intendants et des gouverneurs de province ne démentent pas ces tristes peintures. Le 29 mai 1675, le duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, ne peut différer de faire connaître à Colbert la misère où il voit réduite cette province : il est assuré que la plus grande partie de ses habitants

n'ont vécu pendant l'hiver que de pain, de glands et de racines, et que présentement on les voit manger l'herbe des prés et l'écorce des arbres [3].

Dans le Poitou, Bâville, puis Foucault, peu suspects de sensiblerie, tiennent un langage analogue : la misère y est si grande en certains endroits que

les habitants sont obligés, faute de pain, de manger de l'herbe bouillie [4].

Dans le Berry les bras manquent :

un tiers seulement du pays est cultivé ; le reste ne consiste qu'en

p. 336. L'année suivante, au Louvre cette fois, il constate que « dans les provinces éloignées, et même dans cette ville, au milieu de tant de plaisirs et de tant d'excès..., une infinité de familles meurent de faim et de désespoir » (sermon sur l'Impénitence finale, IX, p. 194-7). Cf. IX, p. 496.

1. Bourdaloue, Sermon sur les Divertissements du monde (V, p. 197).

2. Fléchier (v. Migne, *Or. sacr.*, XXIII, p. 1029 sq.) ; cf. s. pour l'ouverture des États du Languedoc, 1691 (*ibid.*, p. 927). Cf. le sermon du P. de la Rue sur l'aumône, 1689 (*ibid.*, XXVIII, p. 825).

3. Depping, *Corresp. adm.*, III, p. 265. Sur la période précédente, v. notamment, I, p. 67, 352, 358, 372, 433, 590-1, etc.

4. Depping, *Corresp. des contrôleurs généraux*, I, p. 16 (mars 1684) et 64 (mars 1686).

étangs, ou ne produit que des fougères ou des herbes, dont le dixième suffirait à la nourriture des bestiaux [1].

En Provence,

si l'on excepte la côte maritime et trois ou quatre villes du plat pays, tout le reste est dans une extrême nécessité [2].

En Normandie,

la misère est si grande que tel paysan achetait un habit de drap qui se passe [3] d'un de toile, et les femmes de la campagne, qui étaient curieuses d'un cotillon rouge ou bleu, n'en portent plus guère [4]...

Dans le Hainaut on boit un breuvage malsain fait de son et du marc du grain qui a déjà servi à faire deux ou trois sortes de bière [5]. Ce sera pis encore lorsque l'Auvergne ne fournira même plus à ses habitants les châtaignes et le blé noir dont ils faisaient leur subsistance [6], lorsque dans le Limousin plus de 70.000 personnes vivront d'un reste de châtaignes à demi pourries [7], lorsqu'en Savoie la plus grande partie des provinces de Tarentaise et de Maurienne vivra de coquilles de noix moulues, auxquelles les habitants les plus aisés mêleront un dixième de farine d'orge ou d'avoine [8], lorsqu'en Normandie le pauvre peuple ne mangera plus que des herbes, du son et de l'eau bouillie, ou du cresson bouilli dans de l'eau avec un peu de lait [9]...

A quoi bon multiplier ces exemples ? Aussi bien le spectacle qu'offrent les provinces à quiconque se jette, peu ou prou, dans le peuple, est éloquemment décrit, en 1687, par les commissaires que le roi avait chargés d'une enquête sur l'état des Fermes[10]. De retour à Paris, ils représentèrent, dit Dangeau, « le véritable état ou étaient les provinces », et le roi, qui avait consacré toute

1. Depping, *Corr. des contrôleurs généraux*, I, lettre de M. de Séraucourt, 20 juin 1686 (p. 75).
2. *Ibid.*, lettre de M. Morant, 9 sept. 1684 (p. 28).
3. Entendez : qui se contente.
4. Depp., lettre de M. de Marillac, 15 mars 1685 (p. 44).
5. *Ibid.*, lettre de M. de Bagnols, 15 juin 1686 (p. 74).
6. *Ibid.*, lettre de M. de Vaubourg, 27 avril 1691 (p. 244).
7. *Ibid.*, lettre de M. Bouville, 12 janvier 1692 (p. 274).
8. *Ibid.*, lettre de M. Bouchu, 26 sept. 1693 (p. 337).
9. *Ibid.*, lettres de M. de Beuvron, lieutenant général, 4 mai 1693, et de M. de la Berchère, intendant, 29 mai (p. 319).
10. Probablement Henri d'Aguesseau, conseiller d'État (le père du futur chancelier) et Antoine Le Fèvre d'Ormesson, maître des requêtes (Depping, *Corresp. des Intendants*, I, p. 781, note).

une après-dînée à les entendre, leur demanda un rapport écrit. Nous possédons ce rapport : il est navrant. Le peuple a perdu sa joie : dans les petites villes et à la campagne tout est triste, tout languit ; on ne voit presque plus de jeux ni de divertissements ; le nombre des familles a d'ailleurs considérablement diminué, « sans compter celles qui sont sorties à cause de la religion ». Que sont devenues les autres ?

La misère les a dissipées ; elles sont allées demander l'aumône, et ont péri ensuite dans les hôpitaux ou ailleurs...

Celles qui ont subsisté n'en valent guère mieux. Dans les villes « la consommation des bestiaux a beaucoup diminué » ; à la campagne

les paysans vivent de pain fait avec du blé noir ; d'autres, qui n'ont pas même de blé noir, vivent de racines de fougère bouillies avec de la farine d'orge ou d'avoine et du sel.

Dans leurs maisons

on les trouve couchés sur la paille ; point d'habits que ceux qu'ils portent, qui sont fort méchants ; point de meubles, point de provisions pour la vie ; enfin tout y marque la nécessité [1]...

Voilà ce que La Bruyère a pu, lui aussi, constater, — en Normandie par exemple, lorsqu'il y a été prêter serment pour la charge de trésorier de France, voire aux environs de Paris et dans le voisinage des demeures princières ... Mais à Paris même, sous les *beaux dehors* que fait à la capitale le faste de quelques privilégiés, que de tristesses et de ruines ! Un bourgeois qui, en 1684, envoie à La Reynie ses doléances déplore la ruine du commerce et les « nécessités » du peuple : plus de quatre mille familles de marchands et d'artisans sont réduites à la misère et engagées de toutes parts. Aussi n'y a-t-il pas de temps à perdre : le mal deviendra sans remède si l'on n'y met ordre sous peu. Et le courageux citoyen qui pousse ce cri d'alarme de s'étonner que le roi et son Conseil, qui s'appliquent avec tant de soins aux affaires du dehors, prennent si peu connaissance de celles du dedans. Il prie le souverain du ciel et de la terre de leur donner l'esprit de discerne-

1. Depping, *Corresp. des Intendants*, I, p. 783.

ment, et il déclare, avec l'Apôtre, que Dieu leur demandera compte de leur administration [1].

Or écoutons La Bruyère : *Je sais*, dit-il du souverain des hommes, *qu'il doit répondre à Dieu même de la félicité de ses peuples* [2]. Qu'est-ce à dire, sinon que, si le peuple souffre, si des familles entières meurent de faim quand d'autres vivent dans l'abondance, il appartient au roi et à son Conseil de faire cesser ce scandale ? Une si *grande disproportion* ne saurait être en effet *l'ouvrage de Dieu* : elle est celui des *hommes, ou la loi des plus forts...* [3].

Ce n'est pas sans raison que La Bruyère a conclu par cette pensée le dernier chapitre de son livre : elle en est bien, en un sens, la conclusion et la clef. *D'un côté les plaisirs et l'oisiveté, de l'autre la dépendance, les soins, la misère* : nul doute que le spectacle d'une telle disproportion n'ait contribué au jugement sévère qu'il a porté sur les grands. A ses yeux elle est leur ouvrage. Que les grands cessent d'être hautains, durs et injustes pour les petits, qu'ils se guérissent de la *vanité* et de l'*intérêt*, qu'ils aient *de la vertu et de l'humanité* : elle cessera d'elle-même. En d'autres termes, pour La Bruyère, la question est surtout une question morale.

Mais elle n'est pas cela seulement. Il faut renoncer ici aux formules étroites et rigides selon lesquelles ou les mauvaises mœurs font, à elles seules, les mauvaises lois, ou les mauvaises lois suffisent à corrompre les mœurs. Dans leur dévotion à l'ordre établi, les moralistes du XVIIe siècle inclinent, généralement, à accepter la première ; les philosophes du XVIIIe siècle se paieront trop aisément de la seconde [4]. Mais ne seraient-ce point, là aussi, deux *extrémités vicieuses* ? Et entre elles n'y a-t-il point de place pour une solution moyenne, qui aurait chance d'être plus conforme à la complexité des faits ? Il serait d'ailleurs étrange, et contraire aux lois de l'évolution, qu'aucune espèce de compromis n'eût ménagé le passage de la critique des mœurs à celle des institutions.

Non que La Bruyère ait su déterminer avec une rigueur scien-

1. Depping, *Corresp. des Intendants*, I, p. 764-6.
2. Du Souverain, I, p. 387.
3. Des Esprits forts, II, p. 276.
4. Voir Brunetière : *Sur les chemins de la croyance* (Perrin, 1905), p. 69 et suiv.

tifique la part de responsabilité qui incombait respectivement aux institutions et aux mœurs dans la *trop grande disproportion* des conditions et des biens. Outre que rien n'est plus difficile qu'un pareil dosage, La Bruyère, nous le savons, écrivait par humeur ; et cette humeur changeante qui lui fait hausser ou baisser le ton détermine aussi ce plus ou ce moins qui diversifie ses jugements. C'est pourquoi les tendances diverses qui agissent sur son esprit ne s'exercent pas sur lui en même temps et de façon à le maintenir dans un état d'équilibre : elles le sollicitent tour à tour, et de la sorte il est soumis à une continuelle oscillation.

Le Discours sur Théophraste nous en fournit un exemple des plus curieux. La Bruyère y convient avec Théophraste et avec les moralistes chrétiens, dont ce jugement flatte la croyance à un péché originel, que les hommes sont naturellement *vains*, *dissimulés*, *flatteurs*, *intéressés*, *effrontés*, *importuns*, *défiants*, *médisants*, *querelleux*, *superstitieux* [1]. Et de nombreux passages de son livre confirmeront cette amère sentence ; qu'il suffise ici de rappeler le premier article du chapitre de l'Homme :

Ne nous emportons point contre les hommes en voyant leur dureté, leur ingratitude, leur injustice, leur fierté, l'amour d'eux-mêmes, et l'oubli des autres ; ils sont ainsi faits, c'est leur nature : c'est ne pouvoir supporter que la pierre tombe ou que le feu s'élève [2].

Voici pourtant qui donne à penser. Le portrait si peu flatteur du Discours sur Théophraste est précédé d'une description tout à fait idyllique des mœurs des premiers hommes, et il est suivi immédiatement d'un tableau des mœurs athéniennes qui ne le contredit guère moins.

Quels hommes, en général, que les Athéniens!... Il y avait dans leurs mœurs quelque chose de simple et de populaire, et qui ressemble peu aux nôtres...

Quant aux *premiers hommes*, *la nature se montrait en eux dans toute sa pureté et sa dignité* [3]...

1. Discours sur Théophraste, I, p. 26.
2. De l'Homme II, p. 3. Cf. p. 20 : *Les hommes ont tant de peine à s'approcher...* ; p. 26 : *Les enfants sont hautains, dédaigneux*, etc... — Des Jugements, II, p. 77 : *Si les hommes sont hommes plutôt qu'ours...* ; p. 128 : *Petits hommes hauts de six pieds...*
3. Discours sur Théophraste, p. 27, 25.

De ces deux La Bruyère lequel faut-il croire ? le moraliste sévère, qui croit l'homme voué au mal dès sa naissance, ou cet historien souriant qui semble croire, avant Rousseau, que tout est bien sortant des mains de l'auteur des choses ?

Ni l'un ni l'autre sans doute, mais plutôt un composé de tous deux (plus proche cependant, à l'ordinaire, de Bourdaloue que de Rousseau), et qui pense à peu près ceci : Non, l'homme n'est pas naturellement bon, et l'expérience confirme sur ce point les enseignements de l'Église ; mais il est vrai qu'à certaines époques, et dans certaines circonstances, on a vu des mœurs meilleures que les nôtres. Mais encore, dans quelles circonstances ? La Bruyère le dit :

Il est vrai, Athènes était libre ; c'était le centre d'une république ; ses citoyens étaient égaux ; ils ne rougissaient point l'un de l'autre... ; l'émulation d'une cour ne les faisait point sortir d'une vie commune... Là, le peuple s'assemblait pour délibérer des affaires publiques ; ici, il s'entretenait avec les étrangers ; ailleurs, les philosophes tantôt enseignaient leur doctrine, tantôt conféraient avec leurs disciples...

Bref, *quels hommes, en général, que les Athéniens, et quelle ville qu'Athènes ! quelles lois ! quelle police ! quelle valeur ! quelle discipline* [1] *!...*

On ne peut exprimer d'une façon plus nette l'idée de l'influence mutuelle qu'exercent les mœurs et les lois. Si les institutions d'Athènes étaient meilleures que celles d'autres peuples, le mérite en revient sans doute, pour une grande part, à ces mœurs simples et populaires dont La Bruyère a fait l'éloge, et, réciproquement, il paraît bien qu'Athènes devait une part de ces mœurs aux lois, à la police, à la discipline dont l'avaient dotée ses législateurs...

C'est une autre question de savoir si le tableau que trace La Bruyère repose sur une base très solide. Est-il vrai qu'Athènes fût si libre, que les conditions y fussent si égales, qu'il y eût dans les mœurs de ses citoyens une simplicité si populaire ? L'Athènes dont La Bruyère nous parle, est-ce l'Athènes de Solon ou celle de Pisistrate, celle de Périclès ou celle de Cléon, celle des Quatre Cents ou celle des Trente, celle de Démosthène ou celle

1. Discours sur Théophraste, I, p. 26, 27.

d'Alexandre ? Ne serait-ce pas surtout la cité de Platon ? ou cette Athènes idéale, dont le panégyrique tant de fois refait par les rhéteurs et les sophistes flattait la vanité athénienne comme un véridique hommage ? Pareillement ses doux patriarches semblent sortir bien moins de la Bible que du livre de l'abbé Fleury sur les mœurs des Israélites et de l'esprit chimérique de Fénelon...

Mais cette absence même de critique, de la part d'un critique ailleurs si averti, nous paraît significative. Ce n'est pas à l'historien qu'il faut, sans doute, l'imputer ; c'est au moraliste, à un moraliste bien aise de louer Athènes et les premiers hommes aux dépens de son propre siècle. Louange un peu hyperbolique, mais qu'importe ? plus le contraste sera frappant, plus la leçon sera claire et aura chance de porter.

Elle portera mieux encore si, du passé se jetant dans l'avenir, l'auteur ose prédire à son siècle qu'il sera un jour sévèrement jugé. Or La Bruyère a eu cette audace. Il était, sans doute, trop prudent pour se risquer à décrire la cité future, et il n'a pas dressé la liste de toutes les perfections qu'elle aurait ; mais il a fort bien dit quelques-unes des imperfections qu'elle n'aurait pas ; et au premier rang de celles-ci que trouve-t-il ? *la vénalité des charges* et *la splendeur des partisans* [1], c'est-à-dire, une institution véritable, reconnue pour telle par l'État lui-même, et une plaie sociale qui n'a pu grandir que du consentement de l'État, par un effet de sa faiblesse ou de sa complicité tacite.

Ainsi, dès ce curieux Discours sur Théophraste qui est comme une introduction au livre des *Caractères*, La Bruyère ne séparait point la critique des institutions de celle des mœurs ou des usages, et il autorisait le lecteur à chercher dans son ouvrage la justification de cette méthode.

A-t-il manqué à sa promesse ? Certes on risquerait d'être fort déçu si l'on cherchait dans les *Caractères* une critique détaillée et savamment déduite de l'ordre ou du désordre social au XVIIe siècle. La Bruyère n'est pas , ne veut pas être un réformateur, et nous l'avons vu attaché par trop de liens à la tradition pour nous étonner que toute nouveauté l'effraie. Il est d'ailleurs d'humeur trop changeante et d'esprit trop discursif pour

1. Discours sur Théophraste, I, p. 22.

s'accommoder des patientes recherches, des enquêtes approfondies qui feront la compétence des Boisguillebert, des Vauban, des Boulainvilliers, des Forbonnais, ces remarquables précurseurs des Quesnay, des Mirabeau, des Turgot. Il n'en est pas moins vrai que, dans les limites qu'imposaient à sa critique la nature de son esprit et les tendances de son milieu, La Bruyère s'est préoccupé du rapport qui unit entre elles les institutions et les mœurs ; et nul doute qu'il n'ait contribué ainsi à éveiller chez plus d'un lecteur, avec le zèle de réforme, ce goût du « changement » dont il se défendait.

Que si, là encore, une fantaisie qui n'est peut-être, en partie, qu'une précaution déguisée, dissémine ses réflexions au hasard des chapitres ou des alinéas, le lecteur aura peu à faire pour rapprocher les unes des autres les remarques de même famille et pour découvrir sous ces lignes flottantes le développement d'une pensée unique. La Bruyère lui-même n'a-t-il pas pris soin de nous avertir qu'il y a dans ses réflexions *une certaine suite insensible* [1] ? Encore est-il évident que cette *suite insensible* ne lui a pas toujours suffi : rien de plus sensible, au contraire, que le lien qui unit entre elles beaucoup des réflexions qui composent les chapitres « Des Biens de fortune », « De la Ville », De la Cour », « Des Grands », « Du Souverain ou de la République » ; rien surtout de plus cohérent et de mieux suivi que les critiques formulées dans le chapitre « De Quelques usages [2] », rien non plus qui, en dépit de ce sous-titre anodin, donne mieux à cet impor-

1. Préface des *Caractères*, I, p. 107.

2. En voici la composition : 1° (p. 163-169) moyens nouveaux de parvenir à la noblesse ; 2° (p. 169-179) le Clergé : contraste entre ses mœurs et l'esprit de son institution ; le hasard présidant au choix de cet état de vie ; 3° (p. 180-183) mariages ; moyens de faire fortune ; 4° (p. 183-195) la Justice : ses longueurs, juges sans apprentissage, garanties insuffisantes données à l'accusé, méfaits de la formalité, dispositions juridiques sujettes à controverse... Suivent des réflexions variées : le luxe à l'armée ; critique des médecins, charlatans, chiromanciens, devins, magiciens ; réflexions sur l'utilité de la connaissance des langues, de la lecture directe des textes ; dissertation à la Montaigne sur la vie et la mort des mots... Mais ce dernier tiers du chapitre n'a pris son développement qu'au cours des éditions successives ; la première ne donnait que les réflexions sur l'utilité de la connaissance des langues. C'est assez dire que pour La Bruyère l'intérêt essentiel et la raison d'être de ce chapitre étaient dans les observations relatives à la noblesse, au clergé et à la justice.

tant chapitre l'aspect d'un réquisitoire. Il reste à voir dans quelle mesure la critique des institutions s'y unit à celle des mœurs, l'explique, la complète, et ce que notre moraliste, là et ailleurs, nous dit, nous fait entrevoir ou seulement nous laisse deviner des sentiments que ce rapport lui suggère. Ce sera le sujet des chapitres suivants.

DEUXIÈME PARTIE

LES INSTITUTIONS

CHAPITRE PREMIER

LE SOUVERAIN OU LA RÉPUBLIQUE

Idées de La Bruyère sur la souveraineté. — Le *despotique*. — Réticences. — Les devoirs du souverain : le *bon berger*. — Maux nécessaires et maux superflus. — Le faste royal, apprécié par Bossuet et par La Bruyère. — La guerre. — *Panneaux* tendus au prince. — Esprit de cette critique.

En réunissant ces deux termes en tête d'un de ses chapitres [1], La Bruyère nous fait nettement comprendre que dans son esprit aussi l'idée de la souveraineté et celle du bien public sont inséparables. Il s'empresse d'ajouter que par ce mot de souverain l'on n'est pas obligé d'entendre un monarque. La souveraineté n'implique pas une forme spéciale de gouvernement. Dans *toute forme de gouvernement* il y a *le moins bon et le moins mauvais :* si bien que, si on les *parcourt toutes, sans la prévention du pays, l'on ne sait à laquelle se tenir*. Et dès lors, comme, selon Descartes, il sied de conformer ses mœurs à celles du pays où l'on vit, le plus *raisonnable* et le plus *sûr* est *d'estimer celle où l'on est né la meilleure de toutes, et de s'y soumettre* [2].

Cette large conception n'appartient pas en propre à La Bruyère : elle est une part de l'héritage des « politiques » du XVIe siècle. Jean Bodin ne pensait pas autrement lorsque, aux premières pages de son livre, il comparait la république sans puissance à un vaisseau privé de sa quille [3], et imposait au souverain, comme son devoir unique et sa raison d'être, la tâche de se

1. A partir de la 4e édition, 1689 (Du Souverain et de la République, dans la 4e et la 5e; Du Souverain ou de la République à partir de la 6e).
2. Du Souverain ou de la République, I, p. 362.
3. Bodin, *la République*, I, 2.

dévouer au bonheur commun [1]. La Bruyère savait d'autre part quelles étaient sur ce point les idées de Bossuet, et il se peut qu'il connût dès lors ces lignes, encore inédites, de *la Politique tirée de l'Écriture sainte :*

Il n'y a aucune forme de gouvernement ni aucun établissement humain qui n'ait ses inconvénients, de sorte qu'il faut demeurer dans l'état auquel un long temps a accoutumé le peuple. C'est pourquoi Dieu prend en sa protection tous les gouvernements légitimes [2].

La Bruyère, il est vrai, néglige d'ajouter, comme l'avait fait Bodin [3] et comme le fera Bossuet [4], que des différentes formes du gouvernement c'est la royale et l'héréditaire qui lui paraît la meilleure. Le silence qu'il garde sur ce point prouve au moins qu'à ses yeux il n'est pas essentiel. Ce qui importe, ce n'est pas le nom du souverain, c'est le bien public. Il semble même que La Bruyère ne soit pas loin de regarder toute espèce de souveraineté comme un de ces maux nécessaires qu'il faut souffrir dans la république *parce qu'ils préviennent ou empêchent de plus grands maux* [5]. Le bonheur des peuples eût été dans *la paix et la liberté*, si de *l'injustice des premiers hommes* ne fût venue, avec la guerre, *la nécessité où ils se sont trouvés de se donner des maîtres qui fixassent leurs droits et leurs prétentions* [6]. La souveraineté est donc d'institution humaine : c'est la seconde fois que La Bruyère nous le fait entendre. Les orateurs de la Chaire s'exprimaient autrement lorsqu'ils reconnaissaient dans la puissance royale une émanation de la puissance divine. Expression équivoque, et combien dangereuse !

Dès lors La Bruyère ne saurait non plus admettre que l'on rende aux princes des hommages qui ne conviennent qu'à Dieu.

Le roi de Siam — lisait-on dans le *Mercure* — a accoutumé d'aller tous les ans à une pagode afin de se montrer à ses peuples. S'il rend par

1. Bodin, *la République*, II, 3.
2. Bossuet, *Politique tirée de l'Écriture sainte*, livre II, art. 1 (prop. 12). Les six premiers livres étaient achevés dès 1679. — Sur Bossuet « conservateur », v. Lanson, *Bossuet* (Lecène et Oudin, 1891), p. 219-221.
3. Bodin, VI, 4.
4. Bossuet, *Polit.*, livre II.
5. Du Souverain, I, p. 365.
6. *Ibid.*, p. 368.

là le culte qu'il croit devoir à ses dieux, il reçoit en même temps une manière d'adoration de ses sujets, qui, se tenant prosternés contre terre pendant qu'il passe et n'osant qu'à peine arrêter les yeux sur lui, le traitent de Dieu lui-même et lui donnent lieu d'oublier qu'il est né homme [1].

Ce n'est pas seulement au Siam que cet usage est en honneur, et La Bruyère le sait bien : car lui-même nous parle d'une autre *région* où le même culte comporte presque les mêmes rites. Là, tournant le dos à *l'autel* où le *prêtre* célèbre de *saints mystères*, les grands *élèvent leurs faces vers leur roi..., à qui ils semblent avoir tout l'esprit et tout le cœur appliqués...* Le prince paraît *adorer Dieu*, et ce peuple *adorer le prince* [2]. Où est donc ce pays étrange ? *A plus d'onze cents lieues de mer des Iroquois et des Hurons ;* est-il nécessaire de préciser ? N'est-ce pas en France, à Paris, que tout récemment un La Feuillade se prosternait devant la statue du roi érigée par son ordre place des Victoires ? Il songeait même, dit-on, à se faire enterrer à ses pieds et à fonder des lampes perpétuelles qui l'auraient éclairée nuit et jour [3]. « Serus in caelum redeas ! » est-il écrit à la base de la statue royale élevée à Poitiers en 1687 [4]. C'est en France que l'on représente le roi avec des rayons autour de la tête, comme les saints : en 1686 la rue Saint-Jacques (où habite l'éditeur Michallet) était pleine de ces images [5]. En 1687, pour la première fois, l'éloge du prince vivant a servi de thème à des sermons entiers dans presque toutes les églises du royaume. Et La Bruyère n'ignore point comment l'abbé Roquette, *ayant assujetti le saint Évangile, qui doit être commun à tous, à la présence d'un seul auditeur, s'est vu déconcerté par un hasard qui le retenait ailleurs* [6]. A la manière dont il parle de cette mésaventure, on sent qu'elle lui apparaît comme la juste punition d'une adulation impie.

Mais où le dissentiment se précise encore, c'est lorsqu'on vient

1. *Mercure*, juillet 1686 (2e partie), p. 2. — Nous avons cité ailleurs (p. 41, note 3) un autre passage intéressant de ce récit.
2. De la Cour, I, p. 328.
3. *Mémoires* de Choisy (éd. 1727), p. 60-61.
4. *Mémoires* de Foucault, p. 184.
5. *Mémoires historiques et politiques* ; cité par Griselle, *Bourdaloue*, p. 669-670.
6. De la Chaire, II, p. 226. — V. Dangeau, 15 avril 1688.

à considérer les droits du souverain. Ces droits sont-ils sans limites ? Les théoriciens du droit divin ne sont pas embarrassés de répondre : le souverain est maître absolu de ses sujets, de leurs vies, de leur liberté, de leurs biens, et n'a de comptes à rendre qu'à Dieu. Encore les flatteurs, à qui cette doctrine donne beau jeu, omettent-ils volontiers le dernier article. Louis XIV la connaissait bien : il l'avait apprise tout enfant [1], et elle servait trop bien son orgueil pour qu'il ne s'en fît pas l'application [2]. Les orateurs de la Chaire, Bossuet et Bourdaloue en tête, abondent dans le même sens ; et l'on doit reconnaître qu'ils ne font en cela que suivre les règles d'une rigoureuse théologie. En effet, si l'autorité est d'essence providentielle, il s'ensuit que le souverain, ministre de la Providence, représentant de Dieu sur la terre, y doit participer de sa toute-puissance aussi bien que du culte que lui rendent les hommes. C'est précisément ce qu'a écrit Bossuet dans sa *Politique tirée de l'Écriture sainte*, lorsqu'il a entrepris de prouver que « l'autorité royale est sacrée et absolue [3] ». De là, avec la même logique, on déduit que les mauvais princes ne sont justiciables que de Dieu, que

l'impiété déclarée, et même la persécution, n'exemptent pas les sujets de l'obéissance qu'ils doivent aux princes ; que les sujets n'ont à opposer à la violence des princes que des remontrances respectueuses, sans mutinerie et sans murmure, et des prières pour leur conversion [4].

Bourdaloue en chaire et devant le roi ne parle pas autrement : il veut que les hommes

regardent les hommes de qui ils dépendent comme les images de Dieu, respectent leurs lois comme des écoulements de Dieu [5],

1. « En ce temps-là (vers 1645) le plus grand crime dont on pût se rendre coupable était de faire entendre au roi qu'il n'était justement le maître qu'autant qu'il s'en rendrait digne » (*Mémoires* de Laporte, 1er valet de chambre du roi, Genève, 1755, p. 253).

2. « Les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et entière de tous les biens » (Louis XIV, *Mém.*, éd. Dreyss, II, p. 121).

3. Bossuet, *Polit.*, livre IV, art. 1.

4. Id., *ibid.*, livre VI, art. 2 (prop. 5 et 6). — Cf. le 5e avertissement aux protestants.

5. Bourdaloue, 1er sermon sur la Purification de la Vierge (1674), éd. Demonville, IV, p. 281.

et il réclame de tous

l'obéissance envers ces hommes revêtus de l'autorité de Dieu, fussent-ils d'ailleurs les plus imparfaits, fussent-ils même les plus vicieux... Obéissance jusqu'à la mort, sans exception et sans restriction [1].

Il y avait eu un temps en France (et Louis XIV s'en souvenait) où cette impérieuse doctrine avait rencontré des résistances terribles. On agitait alors hardiment la question de savoir

si les rois sont d'institution divine, s'ils ont un pouvoir absolu sur les biens et sur les vies ;

on ne craignait pas d'affirmer que,

lorsque tout un peuple se soulève contre l'oppression, ce n'est plus une rébellion et une désobéissance, c'est un procès qui se décide selon la volonté de Dieu, souverain du roi et du peuple [2].

Certes le retour du roi à Paris et les heureux débuts de son règne avaient mis fin à ces fiers propos et même réconcilié certains pamphlétaires avec l'idée de l'autorité royale : mais encore ceux-ci ne s'y plièrent-ils que dans l'espoir que le bien public y trouverait son compte ; et cette considération eut plus de poids, pour les incliner à l'obéissance, que tous les sermons du P. Le Boux [3]. De fait la conscience publique répugne à l'obéissance passive et conçoit malaisément qu'un souverain ait des droits antérieurs et supérieurs à ses devoirs.

Est-ce pour cela que La Bruyère, dans le chapitre qu'il a consacré au Souverain, a glissé si rapidement sur ses droits ? Sans doute il s'est dit que l'esprit de Louis XIV en était assez occupé et que celui-ci ne manquerait pas de courtisans et de casuistes

1. Bourdaloue, 3e sermon sur la Passion de N. S. J.-C., IV, p. 122. — Cf. Pensées diverses sur l'Église : « Dans les troubles de l'État, le bon parti est toujours celui du roi et de son conseil... » (I, p. 319).

2. *Le Raisonnable plaintif* (1652), cité par Feillet, *la Misère au temps de la Fronde*, p. 439.

3. V. son curieux sermon sur « l'obéissance qu'on doit au roi » (prononcé à l'occasion de la Fronde) : « Cui tributum, tributum, dit l'Apôtre... Il entend par là qu'inviolablement soumis à notre roi, nous ne lui supposerons jamais que des intentions pures toutes les fois qu'il agira, que dans une guerre même douteuse nous jugerons en sa faveur, que nous aurons une véritable horreur de toute lecture, de tout propos qui respirerait l'indépendance, que nous seront prêts, au moindre signal de sa volonté, d'exécuter ses ordres, quelque rigoureux qu'ils puissent être... » (Migne, *Or. sacr.*, XII, p. 1145).

pour lui en exagérer l'idée. Il n'a parlé des droits du souverain que pour en fixer la limite morale : et cette limite, c'est toujours le bien de l'État.

Il n'y a point de patrie dans le despotique : d'autres choses y suppléent : l'intérêt, la gloire, le service du prince [1]...

Si l'on eût demandé à La Bruyère de faire lui-même à quelque pays l'application de cette maxime, il eût sans doute renvoyé le questionneur indiscret à la Perse du Grand roi ou à la Turquie de Soliman [2]. Déjà pourtant des libelles couraient sous le manteau, qui appliquaient les mêmes expressions à la France de Louis XIV, et le jour n'était plus loin où le despotisme de son règne deviendrait un lieu commun [3]. Certes La Bruyère n'a pas été jusque là : pourrait-on affirmer cependant qu'en définissant le *despotique* il n'a pas eu une arrière-pensée ? n'était-ce pas dès lors une vérité qu'en France l'intérêt, la gloire, le service du prince suppléaient, dans l'esprit d'une foule de sujets, au service de la patrie ? et que ceux-là étaient des sujets avant d'être des citoyens? La Bruyère ne pouvait-il craindre qu'un jour une dangereuse doctrine n'abolît dans l'esprit du prince l'idée de sa mission véritable ? On est surtout tenté de le croire lorsqu'on le voit, à diverses reprises, s'arrêter à cette idée et en préciser le sens :

Tout prospère dans une monarchie où l'on confond les intérêts de l'État avec ceux du prince.

Nommer un roi Père du Peuple est moins faire son éloge que l'appeler par son nom, ou faire sa définition [4].

Certes Bossuet exprime une opinion semblable quand il écrit que « le droit divin ne confère pas aux rois une puissance despotique et sans limites [5] ». N'est-ce pas pourtant ce même Bossuet qui affirmait, il y a un instant, que l'autorité royale est sacrée et absolue? C'est donc que Bossuet distingue la monarchie absolue

1. Du Souverain, I, p. 364.
2. *Soupirs de la France esclave* (1689) : comparaison de la justice du roi avec celle du Grand Seigneur (3e mémoire, p. 66-67). — Cf. 13e mémoire, p. 304 : « En vérité ce n'est ni le bien ni la gloire du peuple et des particuliers, c'est uniquement le bien et la gloire du monarque... », etc.
3. V. le jugement du marquis d'Argenson : « Louis XIV, craint et respecté, n'a laissé que misère à ses peuples ; qui plus que lui a mérité le nom de despote ? » (éd. Jannet, V, p. 312 ; cf. p. 340-1, etc.).
4. Du Souverain, I, p. 384.
5. Lanson, *Bossuet*, 1891, p. 183.

du despotisme, et en effet il s'y applique [1]. Mais cette distinction est, en vérité, bien subtile, et l'on est tenté de croire que Bossuet a été bien aise de la trouver dans Aristote, pour pouvoir concilier la tradition biblique avec la raison du XVIIe siècle. Et cela même, il ne l'a pas fait sans violenter quelque peu la logique. Car enfin, jusqu'à quel point peut-on dire d'une volonté qu'elle est toute-puissante, du moment qu'elle est bornée par une loi quelconque? C'est néanmoins ce qu'a dit Bossuet [2]...

La Bruyère, lui, n'a pas à résoudre cette redoutable antinomie : il n'en pose même pas les termes. Sans doute il se félicite de voir au roi de France une puissance *très absolue*; mais c'est (il le dit lui-même) parce qu'elle ne *laisse point d'occasion aux brigues, à l'intrigue et à la cabale*, parce qu'elle *rapproche grands et petits* et les fait tous *plier également* [3] : à vrai dire il l'aime moins pour elle que contre ces grands dont elle rabaisse la morgue. Pas un mot, d'ailleurs, dans tout ce chapitre dont le souverain est l'objet, pour défendre la doctrine de l'absolutisme. En revanche, une pensée dont les expressions ne laissent pas d'être un peu inquiétantes :

...Dire qu'un prince est arbitre de la vie des hommes, c'est dire seulement que les hommes, par leurs crimes, deviennent naturellement soumis aux lois et à la justice, dont le prince est le dépositaire; ajouter qu'il est maître absolu de tous les biens de ses sujets, sans égards, sans compte ni discussion, c'est le langage de la flatterie, c'est l'opinion d'un favori qui se dédira à l'agonie [4].

Nous voilà loin du langage que tenaient effectivement à Louis XIV ses flatteurs, et qu'il tenait après eux [5]. Dire que le prince n'est que le dépositaire des lois, c'est dire que les lois lui sont antérieures et qu'il ne peut les enfreindre sans manquer à sa mission; c'est soulever, bon gré mal gré, la question de savoir si ses créanciers ne pourraient demander des comptes à ce déposi-

1. Lanson, *Bossuet*, p. 195.
2. *Ibid.*, p. 183 : « La volonté peut tout, mais à condition de suivre les lois. »
3. Du Souverain, I, p. 391.
4. *Ibid.*, I, p. 384-5.
5. « Les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et entière de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'Église que par les séculiers » (*Mémoires* de Louis XIV, éd. Dreyss, II, p. 121).

taire infidèle... La suite, sous sa forme équivoque, n'en donne que davantage à penser. La Bruyère, précisément, attend du souverain des égards, des comptes, mais envers qui? une discussion, mais avec qui? il ne le dit point. En ce grave sujet, les prédicateurs ne manquent point de préciser : le souverain, affirment-ils, ne doit rendre de comptes qu'à Dieu. Mais rien ne saurait défendre au lecteur des *Caractères* d'interpréter autrement cet article : ne serait-ce pas à ses sujets que le prince devrait ces égards et ces comptes? à eux qu'il serait permis de discuter avec le prince sur la façon dont il gère leurs biens? Il n'est d'ailleurs nullement certain que cette équivoque soit volontaire. Mais que La Bruyère ait donné à d'autres l'occasion de se poser une question si épineuse et qu'il puisse être soupçonné d'avoir préparé leur réponse, c'est déjà de quoi faire sentir tout ce qui sépare le langage et l'esprit même d'un La Bruyère de ceux d'un Bossuet et d'un Bourdaloue.

Au contraire, lorsqu'il s'agit de préciser l'idée des devoirs du souverain, son langage est des plus nets, et cette fois Bourdaloue lui-même n'y trouverait rien à redire.

Il y a un commerce ou un retour de devoirs du souverain à ses sujets et de ceux-ci au souverain.

Aux sujets, les *étroits engagements du respect, des secours, des services, de l'obéissance, de la dépendance;* au souverain, *les obligations indispensables de bonté, de justice, de soins, de défense, de protection*[1].

Car un roi est, par définition, le *père du peuple*, ou encore, si l'on veut, il est son *berger*. Les rois sont les pasteurs des peuples : idée antique, idée commune à Homère et à la Bible, et tant de fois exprimée depuis dans les ouvrages des poètes ou des philosophes, dans les sermons des prédicateurs, mais dont La Bruyère a su renouveler la forme par des expressions ingénieuses. Oui, un *bon prince* est pour son peuple ce qu'un bon *berger* est pour son *troupeau*, et cette image naïve renferme l'idée de toutes les obligations royales. Mettre son troupeau en état de *paître tranquillement le thym et le serpolet;* ne pas le *perdre de vue*; le *suivre*, le *conduire*, le *rassembler* s'il *se disperse*; avoir de

1. Du Souverain, I, p. 384-5.

bons *chiens* qu'il puisse lâcher contre les *loups*, s'il y en a ; le *nourrir*, le *défendre* jour et nuit : telle est la tâche du berger et la fidèle image des devoirs du prince, à qui le troupeau Peuple est confié [1]. Lourde tâche et, pour le berger royal, servitude pour le moins égale à celle qu'il exige de ses brebis, puisqu'il doit *répondre à Dieu de leur félicité*, que *le bien et le mal est dans ses mains*, et que *toute ignorance ne l'excuse pas* [2]. Notre auteur, qui incline à croire que c'est déjà bien *assez d'avoir à répondre de soi seul* et *trop de se trouver chargé d'une seule famille*, reste confondu à la pensée du *poids*, de l'*accablement* qu'impose au souverain le gouvernement de *tout un royaume*. Et il se demande si *le plaisir que semble donner une puissance absolue*, si *les prosternations des courtisans* suffisent à le *payer de ses peines*. Apparemment la *place*, le *poste* de souverain serait de tous le moins enviable, si le bon souverain n'avait la joie de faire à tout instant *du bien à des milliers d'hommes* et celle, de toutes la *plus naturelle*, la *plus flatteuse* et la *plus sensible*, de *connaître qu'il est aimé*. Pourrait-il dès lors *trop acheter le cœur de ses peuples* [3] ? On ajouterait volontiers : les peuples payeraient-ils trop cher du don de tout leur cœur ces bienfaits? Malheureusement les vertus et l'abnégation qu'ils supposent sont plus faciles à imaginer qu'à rencontrer dans les États, et La Bruyère avoue qu'*il est rare de les voir réunies dans un même sujet*. Allons plus loin encore, et reconnaissons que Louis le Grand lui-même n'a pu les réunir toutes ni mériter toutes les louanges que La Bruyère décerne sous son nom au souverain idéal.

Aussi bien n'est-ce pas La Bruyère qui nous parle des maux, plus ou moins nombreux, inhérents à toute république [4]. Sans doute il évite, ici encore, de s'expliquer nettement ; il se cantonne dans les généralités ; bien plus, il se défend de vouloir corriger ces maux : il invoque pour leur excuse tantôt leur nécessité ou leur utilité relative, tantôt la raison d'État, tantôt le danger des innovations. Il n'en a pas moins reconnu qu'ils existent, et ne

1. Du Souverain, I, p. 385.
2. *Ibid.*, p. 387.
3. *Ibid.*, p. 386.
4. *Ibid.*, p. 365-6.

laisse guère à son lecteur que le soin de les nommer. *Maux nécessaires*, à n'en pas douter, les impôts, *dont chaque particulier gémit, et qui deviennent néanmoins un bien public ;* maux nécessaires, les grandes armées, tant que la rivalité des nations multipliera les risques de guerre ; maux nécessaires enfin, à l'en croire, tous ceux qui tendent à assurer l'unité de la loi et celle de la foi : et voilà justifiés du même coup les *saisies de terres*, les *enlèvements de meubles*, les *prisons*, voire même les *supplices* (La Bruyère convient qu'*il en faut*) [1], et aussi, à plus forte raison, la révocation de l'édit de Nantes, les conversions forcées, les dragonnades, bref, tous les moyens, quels qu'ils soient, qui consommeront cette grande œuvre : l'*extinction de l'hérésie* [2], le bannissement d'*un culte faux, suspect et ennemi de la souveraineté* [3]. Que de maux nécessaires, ou prétendus tels ! C'est donc cela, pour La Bruyère, la meilleure des républiques ? En vérité, il fait tort à la souveraineté lorsqu'il la juge incapable de durer sans ces violences. Son excuse est que tout son siècle ne pensait pas autrement ; mais on aimerait que La Bruyère eût, sur ce point, devancé son siècle...

Ce n'est pas tout : il est des maux qui, *étant dans leur origine un abus ou un mauvais usage*, sont *moins pernicieux dans leurs suites et dans la pratique qu'une loi plus juste ou une coutume plus raisonnable.* — Encore faudrait-il le prouver, et que le *changement*, la *nouveauté*, par laquelle *on peut corriger* certains maux, est toujours aussi *un mal, et fort dangereux* [4]. C'est le cas de répéter avec La Bruyère que l'on ne pense pas toujours constamment du même sujet [5] : car s'il est vrai, comme on peut le croire, qu'en écrivant ces lignes résignées il pensait aux privilèges du rang et de la fortune, à la vénalité des charges, aux vices du système fiscal, il ne semble pas qu'il s'en soit toujours si aisément accommodé, et sans doute

1. *Il y en a qui affligent, ruinent ou déshonorent les familles, mais qui tendent au bien et à la conservation de la machine de l'État...* (Du Souverain, I, p. 366). Cf. De l'Homme, II, p. 61.
2. Du Souverain, p. 381.
3. *Ibid.*, p. 390.
4. *Ibid.*, p. 366.
5. Des Jugements, II, p. 74 (al. 2).

il a éprouvé par lui-même que la *nouveauté* nous prévient autant que l'*habitude* [1].

Voici qui va plus loin encore :

Il y en a d'autres cachés et enfoncés comme des ordures dans un cloaque, je veux dire ensevelis sous la honte, sous le secret et dans l'obscurité : on ne peut les fouiller et les remuer qu'ils n'exhalent le poison et l'infamie ; les plus sages doutent quelquefois s'il est mieux de connaître ces maux que de les ignorer [2].

Colbert était un de ces sages : n'est-ce pas lui qui ne pouvait souffrir que Suétone eût révélé la turpitude des empereurs? Aussi n'avait-il rien épargné pour laisser « ensevelie » sous la honte et sous un éternel secret cette horrible affaire des poisons, dont l'éclaircissement eût causé un si grand scandale et perdu de si illustres coupables... La Reynie lui-même, quoique plus attaché aux formes de la justice, était convenu qu'en cette occasion il y avait des faits dont les commissaires de la Chambre de l'Arsenal ne devaient pas avoir connaissance, et qu'il serait bon de pourvoir au sort de certains accusés de marque « par d'autres voies fort simples » : c'était justifier par avance l'usage des lettres de cachet qui étouffèrent, en effet, derrière les murs des prisons et des forteresses les cris de gens dont le plus grand crime était de n'avoir pas su « ignorer » [3]. Qu'un ministre d'État, un lieutenant de police se laisse tenter par ces procédés iniques, mais expéditifs et d'une pratique si aisée, on le conçoit : mais que le moraliste n'y répugne point, voilà qui étonne davantage. A vrai dire, toute cette page révèle de la part de son auteur, en même temps que le désir de faire leur part aux nécessités, l'embarras où il se trouve de justifier des maux qui affligent la *république* dont il fait partie. Ne dirait-on pas qu'il s'ingénie à se persuader lui-même de l'utilité de ces maux? Mais l'excès même de son effort le trahit. Sans doute il ne se sent pas à l'aise sur ce terrain glissant : il a hâte d'en venir aux maux qui ne sont pas nécessaires, qui ne tendent pas au bien de l'État, qui au contraire *renversent des États et sur leurs ruines en élèvent de nouveaux*.

Dira-t-on que ceux-là aussi il omet, prudemment, de les

1. Des Jugements, II, p. 74 (al. 4).
2. Du Souverain, I, p. 366.
3. Funck-Brentano, *Le Drame des poisons*, pass.

désigner? On aimerait savoir s'il en trouve de tels en germe dans la France de Louis le Grand... Mais ce serait trop exiger de lui : c'est déjà beaucoup, pour son siècle, qu'il ose mettre le souverain en garde contre ces maux dangereux entre tous, et l'on peut même se demander si sa trop complaisante justification des maux prétendus *nécessaires* n'avait pas surtout pour objet de préparer, de faire passer l'avertissement salutaire qui en suit l'énumération. Oui, s'il est des maux nécessaires, il en est aussi de funestes, qui *ont sapé par les fondements de grands empires.* Savoir discerner ceux-ci de ceux-là ; connaître les maux nécessaires et les circonstances où ils le sont, et la mesure exacte dans laquelle ils le sont, en sorte que le public et les particuliers n'en souffrent que dans cette mesure : c'est là un des principaux devoirs du souverain, et un des plus difficiles à remplir.

Mais encore La Bruyère ne l'y aidera-t-il point? Comment un esprit critique comme le sien ne serait-il pas tenté de faire par lui-même ce discernement? Il suffit en effet de tourner quelques pages pour constater qu'il a su sortir des généralités par trop vagues où on vient de le voir engagé. Sans insister cette fois sur l'idée des périls auxquels ils exposent la république où ils se rencontrent, sans insinuer surtout que la France pourrait bien être cette république, il ne laisse pas de désigner avec précision certains maux qui toujours menacent le souverain et risquent de lui faire oublier sa véritable mission.

*
* *

Le berger a-t-il une Cour ? Quel besoin a le troupeau que le berger soit *habillé d'or et de pierreries*, qu'il ait *une houlette d'or* et que le chien ait *un collier d'or* avec *une laisse d'or et de soie ! Que sert tant d'or à son troupeau ou contre les loups ? Image naïve des peuples et du prince qui les gouverne*, s'il recherche *le faste et le luxe*, dont les peuples n'ont que faire [1].

Cette fois, en vérité, l'allusion, toute enveloppée qu'elle est, n'est pas douteuse. Ce faste et ce luxe, cet or, ces pierreries, cette houlette (ou ce sceptre) d'or, où ont-ils paru, où paraissent-

1. Du Souverain, I, p. 385-6.

ils toujours, même en 1692, avec plus d'éclat qu'en France, à la cour de Louis XIV ? Il suffit de feuilleter *le Mercure* pour y trouver presque à chaque page d'autres témoignages de ce faste royal, si brillant qu'il éblouit même les étrangers les plus habitués au spectacle de l'opulence, les Turcs, le doge de Gênes, les Siamois. Les ambassadeurs du roi de Siam, qui ont vu les plus belles pierreries de la Chine, du Japon, de presque toutes les Indes, n'en ont point vu « de la grandeur, de l'épaisseur, de la netteté et de la perfection de celles du roi, ni en si grand nombre [1] » ; quant aux cérémonies qui accompagnent les audiences royales, ils avouent que la Chine n'en a pas non plus de si grandes ni de si remarquables [2]. Dans les fêtes qu'il donne à sa Cour, Louis XIV apparaît vêtu de merveilleuses étoffes brodées d'or et d'argent, semées de toutes sortes de pierreries [3], et il lui est arrivé, au retour de la chasse, de revêtir un habit sur lequel il y avait pour douze millions de diamants [4] Son mobilier est à l'avenant, et bien qu'en 1689 et en 1690 il ait fait fondre à la Monnaie 82.000 marcs [5] d'argenterie, il lui en restera encore assez pour traiter somptueusement sa Cour lors des mariages du duc de Chartres et de Mademoiselle de Blois [6], du duc du Maine et de Mademoiselle de Charolais [7], et plus tard du duc de Bourgogne et de la princesse de Savoie [8]. Est-il besoin d'ajouter que son faste n'éclate pas moins dans la grandeur de ses bâtiments, la beauté de ses jardins, le nombre de ses serviteurs ? Le doge de Gênes disait de lui qu'il avait, à Versailles seulement, « plus d'ouvriers et d'officiers que d'assez puissants souverains n'avaient de sujets [9] ». Qui ne sait enfin que ses courtisans ont pris modèle

1. *Mercure galant*, décembre 1686, p. 4-6 : « Outre les pierreries que M. de Seignelay leur montra, il y en avait un fort grand nombre sur l'habit que le roi avait mis ce jour-là, entre lesquelles étaient soixante et dix gros diamants hors de prix ».
2. *Ibid.*, p. 93-94. — Cf. Sourches, I, p. 438.
3. *Ibid.*, février 1679, p. 327-8, oct. (2e pie), p. 24-26, 101-105 ; août 1685, p. 247, etc.
4. Dangeau, 2 déc. 1684.
5. Guiffrey, *Inventaire du mobilier de la couronne sous Louis XIV* (2 vol. Paris, 1886).
6. *Mercure*, février 1692, p. 317-330 ; Dangeau, 17 et 18 février 1692.
7. *Ibid.*, mars 1692, p. 302-319 ; Dangeau, 18 et 19 mars 1692.
8. *Ibid.*, décembre 1697, p. 205-255.
9. *Ibid.*, mai 1685, p. 356.

sur sa magnificence ? Les *chiens* de cet étrange *berger* ont des *colliers d'or*, et sont attachés avec des *laisses d'or et de soie*, et ceux-là mêmes qui sont directement préposés à sa défense et à celle de son *troupeau* attirent de loin tous les regards par la richesse de leur parure [1].

C'est que tout ce luxe flatte sa vanité ; c'est qu'il lui plaît d'éblouir les peuples ; c'est qu'ébloui lui-même par l'idée de sa gloire [2], il ne saurait l'entourer en sa personne de trop magnifiques hommages. Et comment s'y refuserait-il, lorsqu'il voit tant de courtisans partager cette idolâtrie, quand l'Église même l'autorise, l'approuve, quand Bossuet, de la même main dont il abat aux pieds de Dieu la grandeur et la gloire terrestres, appuie l'idée du faste royal sur l'autorité des livres saints ?

Bossuet estime en effet que

> les dépenses de magnificence et de dignité sont nécessaires aux manières des princes pour le soutien de la majesté aux yeux des peuples et des étrangers [3].

Et trouvant dans l'histoire du « peuple de Dieu » d'illustres témoignages en faveur de cette opinion, il s'étend avec complaisance sur les magnificences de Salomon ; il dit ces palais de Jérusalem dont « les bois, les pierres, les marbres, la belle et riche architecture » le font penser à Versailles, et « le trône d'or, la vaisselle d'or » et tout « cet or et ces pierreries » qui faisaient

1. V. par exemple l'équipement des vingt-deux pages que le duc de Gèvres, premier gentilhomme de la Chambre du roi, lui présente le 1er janvier 1679, et dont il fut ravi (*Mercure*, janvier 1679, p. 226-9) ; celui du régiment des gardes-françaises en 1685 (*ibid.*, mars 1685, p. 314). En 1688 les habits de bal pour la Cour sont « d'étoffes à fond d'or très riches, brodées d'argent après coup ; les manches... enrichies de dentelles d'argent et de rubans très riches... ; la veste et les chausses, d'une étoffe à fond d'argent enrichie d'une broderie d'or très délicate... » (*ibid.*, novembre 1688, p. 286-7).

2. « Tous les yeux sont attachés sur lui seul ; c'est à lui seul que s'adressent tous les vœux... ; on ne poursuit, on n'attend, on ne fait rien que par lui seul. On regarde ses bonnes grâces comme la seule source de tous les biens ; on ne croit s'élever qu'à mesure qu'on s'approche de sa personne ou de son estime ; tout le reste est rampant, tout le reste est impuissant, tout le reste est stérile... » (*Louis XIV*, supplément aux *Mém.* de 1666, éd. Dreyss, II, p. 16-17).

3. *Politique tirée de l'Écriture Sainte*, livre X, art. 1, prop. 1. Cf. *Hist. universelle*, 2e pie, ch. 4.

déjà « admirer et craindre, au dedans et au dehors, la puissance d'un si grand roi ».

Tel est l'esprit de l'Ancien Testament, et Bossuet en est bien le fidèle interprète, si la magnificence du souverain est, à ses yeux, le signe d'une élection divine [1]. Il est d'ailleurs évident que ce signe, en lui-même, ne lui déplaît pas : les yeux remplis encore des magnificences de Versailles, il est bien aise que l'autorité des textes sacrés légitime son admiration.

Et pourtant, est-il certain de ne pas se contredire quelquefois ? N'est-ce pas Bossuet aussi qui a cité cette parole du Sage, une « belle sentence » ?

> Vous ont-ils fait prince ou gouverneur ? soyez parmi eux comme l'un d'eux,

c'est-à-dire, ajoutait-il :

> Ne soyez point orgueilleux : rendez-vous accessible et familier : ne vous croyez pas, comme on dit, d'un autre métal que vos sujets, mettez-vous à leur place [2]...
>
> Les princes sont faits pour être aimés [3],

écrivait-il encore, et ces différentes expressions dérivaient toutes de cette idée capitale :

> L'autorité royale est paternelle, et son propre caractère est la bonté [4].

Tel est, en effet, l'enseignement que donne saint Augustin : Bossuet lui-même l'avait donné au roi dès 1666 en lui rappelant que Dieu se plaît à « cacher tous ses divins attributs » et qu'il s'est fait homme « par une bonté populaire [5] ». Or, comment n'a-t-il pas vu que le faste et le luxe chez le souverain, s'ils ne l'empêchent pas d'être bon et de se dévouer au bien public, contrarient cependant l'idée de cette bonté simple et populaire dont parle saint Augustin ? Soutiennent-ils, comme le dit Bossuet, la majesté du souverain, c'est en l'isolant de son peuple et en le rendant peu « accessible », entouré moins d'amour que d'un craintif respect, et plus semblable au Dieu lointain et toni-

1. *Hist. universelle*, 2e pie, ch. 4.
2. *Politique tirée de l'Écriture Sainte*, III, art. 3, prop. 3.
3. *Ibid.*, prop. 13.
4. *Ibid.*, titre de l'art. 3.
5. 2e sermon pour la Fête de l'Annonciation (éd. Lachat, XI, p. 155).

truant des Prophètes qu'au Père céleste de l'Évangile, au Dieu bon, qui veut être aimé, selon le témoignage des Apôtres...

C'est qu'en effet les livres saints nous font connaître de Dieu deux aspects différents ; et voilà d'où procèdent, sans doute, les contradictions de Bossuet. Préoccupé de voir dans le souverain l'image vivante de Dieu sur la terre, il n'a pas su faire un choix décisif entre ces deux traditions. Ainsi tiraillé entre elles, hanté d'ailleurs par la double image du souverain plein de gloire et de majesté qu'il admire en Louis XIV et du souverain paternel, accessible, familier, que l'Évangile lui fait aimer, il leur a emprunté à l'un et à l'autre, selon les besoins ou les occasions, les traits dont il a composé le visage du souverain idéal [1]. Celui qu'a esquissé La Bruyère a plus de cohésion : il est à la fois moins majestueux et moins familier.

La Bruyère n'admet pas qu'il *n'y ait plus de différences entre les princes et de simples particuliers* [2], et il admire en Louis XIV cet *air d'empire et d'autorité... qui conserve le respect dans le courtisan*, qui fait plier également grands et petits sous la puissance royale [3]. Il sait, d'ailleurs, que *le caractère des Français demande du sérieux dans le souverain* [4] : il entend par là une gravité, une dignité d'attitude et de langage qui ôte aux sujets la tentation de faire les premiers pas dans la familiarité. Aussi ne va-t-il pas jusqu'à dire, avec saint Augustin et Bossuet, que le souverain doit se rendre accessible à tous ses sujets, être parmi eux comme l'un d'eux, se mettre à leur place. Les plaisirs de la confidence [5], les *douceurs d'une vie privée* [6] lui sont inter-

1. On trouve déjà, semble-t-il, quelque chose de cette préoccupation dans le commentaire que fait B. du texte de saint Augustin. « Qu'est-ce qu'une bonté populaire ? Elle nous paraît, chrétiens, lorsqu'un grand, sans oublier ce qu'il est, se démet par condescendance, se dépouille, non point par faiblesse, mais par une facilité généreuse, non pour laisser usurper son autorité, mais pour rendre sa bonté accessible... » Que de précautions pour ménager l'orgueil royal !

2. V. l'invective contre les rois alliés de Guillaume d'Orange, qui *lui ont presque dit : ...Montrez à tout l'univers qu'on peut chasser un roi de son royaume ainsi qu'un petit seigneur de son château ou un fermier de sa métairie : qu'il n'y ait plus de différences...* (Des Jugements, II, p. 126).

3. Du Souverain, I, p. 388, 391.

4. *Ibid.*, p. 377.

5. *L'un des malheurs du prince est d'être souvent trop plein de son secret, par le péril qu'il y a à le répandre...* (*Ibid.*, p. 377-8).

6. *Il ne manque rien à un roi que les douceurs d'une vie privée* (*ibid.*, p. 378).

dits à l'ordinaire par son *rôle* de prince : il ne peut jouer que par exception *un rôle plus familier avec une personne de confiance*, et, cette fois, *hors du théâtre* [1]. Mais encore n'est-il pas nécessaire que sur le théâtre même il soit couvert d'or et de pierreries, comme une idole. La majesté, pour être soutenue, n'a pas besoin de ce faste : son appui véritable, c'est l'amour de son peuple et ce dévouement réciproque, fondé sur des devoirs réciproques, qui fait d'un bon roi le père de son peuple. Bossuet lui-même n'en convenait-il pas, lorsqu'il commentait saint Augustin ?

Il devait surtout en convenir à l'époque où, prêtre en cheveux blancs, retiré dans son diocèse et uniquement dévoué désormais à ses ouailles, il n'avait plus lui-même dans sa démarche et dans son langage l'air de magnificence que lui avait prêté naguère le voisinage de la Cour. D'ailleurs, la Cour aussi ne se ressemblait plus : les courtisans avaient appris à leurs dépens ce que coûtent à son entourage et à la république tout entière l'ambition et le faste du souverain ; et le souverain lui-même commençait à le comprendre, s'il est vrai que dès cette époque il s'efforçait de diminuer le luxe de ses habits et de sa table [2], avait envoyé à la Monnaie une partie de sa vaisselle d'or, et s'enfermait des jours entiers avec ses ministres, préférant aux hommages d'une Cour la conversation de cette « personne de confiance » qu'était Mme de Maintenon...

Ces changements, La Bruyère en a été témoin, et certainement ils lui ont facilité la tâche. Il lui a fallu, semble-t-il, un peu plus de circonspection pour critiquer un autre mal, pire encore que les précédents, qui se rencontre dans les républiques et dont la France de Louis XIV n'a que trop souffert. Au demeurant, il serait étrange qu'au terme d'un siècle rempli par le bruit des armes, après tant de batailles et de conquêtes, au lendemain sur-

1. *Le plaisir d'un roi qui mérite de l'être est de l'être moins quelquefois, de sortir du théâtre, de quitter le bas de saye et les brodequins, et de jouer avec une personne de confiance un rôle plus familier.* Du Souverain, I, p. 378.

2. Il s'y efforçait, mais à contre-cœur, et ne persévérait pas. « On disait que le roi aurait bien voulu retrancher en France le luxe des habits et la trop grand magnificence des dorures, et que, pour donner l'exemple, il avait fait faire des habits tout simples, mais qu'il s'en était bientôt dégoûté » (Sourches, janvier 1695, IV, p. 423).

tout d'une « grande alliance » qui liguait contre la France les plus puissantes nations de l'Europe, La Bruyère ne fût pas tenté de dire ce qu'il pensait de la guerre. Il l'a dit, en effet, et en des termes singulièrement expressifs.

*
* *

La guerre a pour elle l'antiquité ; elle a été dans tous les siècles, parce qu'elle a *son unique source* dans *l'injustice des premiers hommes*. Ah ! si, contents de leurs biens, les hommes (ou les *maîtres* qu'ils se sont donnés) avaient pu *s'abstenir du bien des voisins* ! Alors *on avait pour toujours la paix*, alors on n'eût pas vu la guerre *remplir le monde de veuves et d'orphelins*, et l'on n'eût pas vu les hommes, *pour quelque morceau de terre de plus ou de moins...*, *se dépouiller*, *se brûler*, *se tuer*, *s'égorger les uns les autres...*, inventer en conséquence *de belles règles qu'on appelle l'art militaire*, et *attacher à la pratique de ces règles la gloire ou la plus solide réputation...* [1].

Voilà qui est parler net, et ce n'est point là une boutade, car La Bruyère reviendra sur cette idée : il demandera si vraiment l'homme est *un animal raisonnable*, lui qui *met sa gloire à détruire et à anéantir sa propre espèce*, à inventer des engins qui *font sauter en l'air*, *avec les maisons*, *les femmes en couche*, *l'enfant et la nourrice*, et, raillant la vanité de ces *petits marmousets* qui font sonner si haut leurs *guerres*, leur *cavalerie*, leur *infanterie*, leurs *mémorables sièges*, leurs *fameuses journées*, il ajoutera :

N'entendrai-je donc plus bourdonner d'autre chose parmi vous ! Le monde ne se divise-t-il plus qu'en régiments et en compagnies ? Tout est-il devenu bataillon ou escadron ? « Il a pris une ville, il en a pris une seconde, puis une troisième ; il a gagné une bataille, deux batailles ; il chasse l'ennemi, il vainc sur mer, il vainc sur terre [2] *»*.

Qu'est-ce à dire ? A qui en veut La Bruyère ? Et quel est ce chef dont on parle tant ? C'est ici qu'il faut voir la dextérité de notre auteur à se tirer des pas difficiles. Ce chef, si nous l'en

1. Du Souverain, I, p. 367.
2. Des Jugements, II, p. 131.

croyons, c'est, *surtout*..., le prince d'Orange. Et soudain, comme emporté par une patriotique colère, il dit au prince d'Orange son fait : il débite tout d'un trait une longue diatribe où s'exhalent violemment contre l'ennemi public toutes les haines d'un fidèle sujet du roi de France. Indignation sincère, à n'en point douter, mais aussi utile diversion : car enfin il faut reconnaître que l'image du prince d'Orange, de cet *homme pâle et livide*, a surgi là fort à propos pour détourner l'esprit du lecteur d'une autre interprétation. Mais encore, à qui fera-t-on croire qu'aux seuls ennemis de la France s'appliquent les reproches de La Bruyère ? C'est à Guillaume *surtout* qu'ils s'adressent, mais les compatriotes de La Bruyère, les sujets de Louis le Grand en méritent aussi leur part. Où le goût des armes, durant tout ce siècle, a-t-il été plus vif qu'en France ? Où le souverain s'est-il mieux plu aux choses de la guerre, et a-t-il guerroyé plus souvent dans l'intérêt de sa gloire ? Où a-t-on entendu plus de *Basilides* ne parler que de *lauriers*, de *palmes*, de *triomphes*, de *trophées* [1] ? le peuple ne *bourdonner* que de guerres, de batailles, de sièges mémorables, de fameuses journées ? Où a-t-on célébré par plus de *Te Deum* dans les églises, de harangues dans les Parlements et dans les académies, d'éloquentes inscriptions sur les arcs de triomphe, d'adjectifs pompeux dans les gazettes, la sanglante et ruineuse conquête de quelques morceaux de terre ? Même les prédicateurs de la Chaire ont parfois emboîté le pas aux Basilides, et dans leur bouche l'éloquence chrétienne a eu les accents d'une fanfare guerrière. Bossuet s'est félicité de ce que, par les soins de son grand roi, la France n'était plus « qu'une forteresse montrant de tous côtés un front redoutable » ; il s'est réjoui de voir « les deux mers couvertes de nos flottes victorieuses » et la « hardiesse française » portant en tous lieux « la terreur avec le nom de Louis [2] ». Est-ce donc ce même Bossuet qui naguère faisait voir dans Alexandre la « pauvreté des rois conquérants [3] » et qui, dans ses *Pensées*

1. Si le prince belliqueux dont La B. parle au chapitre des Jugements est Guillaume d'Orange, Basilide, lui, est bien français (v. Du Souverain, I, p. 370).

2. Oraison funèbre de Marie-Thérèse (1683), éd. Lachat, XII, p. 512-3.

3. Sermon pour la profession de Mme de La Vallière (1675), *ibid.*, XI, p. 570-1. — Cf. Oraison funèbre de Condé (XIII, p. 630).

chrétiennes et morales, nous décrit la guerre comme un si horrible fléau [1] ?

On ne trouve pas chez La Bruyère ces différences de ton. Sans doute, dans le portrait qu'il trace de Louis XIV, il loue cette *vaste capacité* qui s'étend par ses conquêtes au *reculement des frontières* et à leur *sûreté par un grand nombre de forteresses inaccessibles* [2]; mais cette brève concession une fois faite à l'usage, il passe outre, et c'est pour louer le roi, cette fois longuement, de se *renfermer au dedans et comme dans tous les détails* de son royaume. Dans sa quatrième édition il va plus loin encore : vantant de nouveau dans le souverain la *science des détails* qui contribue *au bien des peuples et à la douceur de leurs jours*, il en conclut que la guerre, même la plus glorieuse pour le prince, ne sert de rien au sujet, *si* celui-ci, *triste et inquiet*, *vit dans l'oppression ou dans l'indigence*, s'il *souffre dans sa métairie du voisinage d'un grand*, s'il ne peut *s'habiller de bonnes étoffes*, *se nourrir de viandes saines*, *et les acheter peu* [3]... Or n'est-ce pas aussi La Bruyère qui, dans cette même édition, nous a montré *don Fernand* tirant l'épée contre ses voisins [4], les partisans tout occupés à *vouloir affliger le peuple* [5], et les pauvres paysans enfermés dans des *tanières*, *où ils vivent de pain noir*, *d'eau et de racines* [6] ?

Il est curieux de voir La Bruyère se rencontrer ici, sans qu'il s'en doute, avec l'auteur des *Soupirs de la France esclave ;* mais ce que le moraliste ne fait que suggérer, le pamphlétaire le dit sans ambages. « Qu'en revient-il au peuple? », s'écrie-t-il, parlant des glorieuses conquêtes non d'un souverain imaginaire, mais de Louis le Grand lui-même.

1. « S'il venait un homme ou du ciel ou de quelque terre inconnue et inaccessible où la malice des hommes n'eût pas encore pénétré, à qui on fît voir tout l'appareil d'une bataille ou d'une guerre sans lui dire à quoi tant de machines épouvantables, tant d'hommes armés seraient destinés, il ne pourrait croire autre chose, sinon que l'on se prépare contre quelque bête farouche ou quelque monstre étrange, ennemi du genre humain. Que si l'on venait à lui dire que cela se prépare contre des hommes, il ne faut point douter que ce récit ne lui fît dresser les cheveux... » (*Pensées chrétiennes et morales*, Lachat, X, p. 629).
2. Du Souverain, I, p. 390.
3. *Ibid.*, I, p. 382-4.
4. De l'Homme, II, p. 61.
5. Des Biens de fortune, I, p. 256, et *pass.*
6. De l'Homme, II, p. 61.

En est-il moins misérable ? son joug en est-il moins pesant ? en a-t-il plus de biens et d'honneurs ? ne languit-il pas dans la misère et dans la bassesse, et par conséquent dans la honte [1] ?

Ressemblance involontaire, mais non fortuite : les invectives du pamphlétaire et les réflexions du moraliste leur ont été inspirées par les mêmes spectacles. Au reste, l'un garde l'anonyme et est imprimé à Amsterdam, l'autre vit en France, à la cour des princes, et, encore que son livre ne porte point son nom, s'en reconnaît hautement l'auteur : comment lui faire après cela un grief de ses réticences et des tempéraments qu'il apporte à l'expression d'amères vérités ?

Oui, il n'est que trop vrai : lorsque La Bruyère écrit son livre, les jours éclatants du règne sont passés, et à l'orgueil de la victoire se mêle dès lors une lassitude, une inquiétude aussi que trahit même le ton des harangues officielles. On ne se réjouit plus de voir tous les princes de l'Europe s'unir contre le roi de France, comme pour donner plus de matière à ses triomphes [2]. On ne croit plus que, si la guerre ne devait jamais finir, tout resterait paisible et en joie à Paris et dans les provinces [3]. Trop de signes funestes démentent cette confiance : l'accroissement des charges financières, les pilleries des gens de guerre, la misère navrante des campagnes. Bref pour l'astre royal parvenu au zénith c'est le commencement du déclin. On le pressent et, comme il arrive, ce changement de fortune a son contre-coup sur les idées dominantes ; des aspirations nouvelles se font jour, s'expriment, en France même, avec une netteté et une énergie croissantes.

L'auteur de ces *Discours satiriques* que La Bruyère a certainement lus, Louis Petit est, ici encore, un de ses modestes devanciers. Comme il a consacré une satire à la critique de la Cour, il en consacre une à celle de la guerre. Ces « champs fameux de Mars et de Bellone » ne sont à ses yeux qu'un sanglant théâtre où des acteurs cruels exercent mutuellement leurs fureurs.

La belle fiction qu'il y croît des lauriers !
. . . . . .
Mais que sont ces héros que l'on vante si fort ?
Les fiers exécuteurs des arrêts de la Mort.

1. *Soupirs de la France esclave* (1689), 13e mémoire (p. 304-305).
2. Harangue du président Nicolaï au roi (1678).
3. *Mercure galant*, sept. 1678, p. 7-8.

O l'illustre avantage ! ô la charmante gloire !
Eh ! l'on devrait berner les filles de Mémoire
Qui de ces gens de sang, de ces gens furieux
Font de puissants héros, des demi-dieux, des dieux [1] !

Bientôt Boursault entreprendra de réaliser sur la scène, en la personne de Crésus, son rêve d'un souverain pacifique, bienfaisant, le père de son peuple, par les sages conseils d'un ministre plein de vertu et d'humanité, d'un ministre selon le cœur de La Bruyère ; et la critique qu'Ésope fera alors de la guerre sera si vigoureuse, ira si loin qu'ordre sera donné à l'auteur d'en retrancher une partie comme trop « forte » et trop sujette aux « applications [2] ». Cependant du haut de la Chaire chrétienne les prédicateurs multiplient les panégyriques de saint Louis et proposent à tous les rois l'exemple de ses vertus ; mais c'est à un surtout qu'ils pensent, et plus d'une discrète leçon est enveloppée à son adresse dans les louanges qu'ils décernent à son pieux ancêtre. Bourdaloue, tout en glorifiant « l'incomparable monarque » qui a

tant de fois paru à la tête des armées en conquérant, pour soutenir les droits de son empire et confondre les projets de tant de nations ennemies [3],

le loue de mettre toute sa gloire à être reconnu roi pacifique, et demande ardemment à Dieu

cette paix si désirée qui doit pacifier tout le monde chrétien [4].

Plus hardiment Fromentières flétrit ces vils flatteurs qui

ôtent au prince tous les scrupules qu'il aurait d'entreprendre contre les lois anciennes et les libertés publiques..., lui font croire que son État est heureux et florissant lors même qu'il souffre de très grandes misères [5],

et ces « intéressés casuistes » qui lui persuadent

qu'il est le maître absolu de la fortune de ses sujets, qu'ils ne

1. Louis Petit, *Discours satiriques et moraux*, Sat. IX.
2. Boursault, *Ésope à la Cour*, I, 3.
3. Bourdaloue, 3e sermon sur la purification de la Vierge (IV, p. 336-7).
4. Sermon sur la Nativité de J.-C. (II, p. 118-9), 25 déc. 1693 (v. Griselle, *Bourdaloue*, p. 808 : « compliment où la leçon était apparemment mêlée à l'éloge... ») Cf. sermon pour la Fête de Tous les Saints (IV, p. 408), 1697 (v. Griselle, p. 854), où, à l'occasion de la paix de Ryswick, B. félicite le roi de vouloir être « le père de son peuple ».
5. Migne, *Or. sacr.* (1re série), VIII, p. 475.

doivent travailler que pour lui et qu'il peut en faire autant de victimes de l'insatiable avidité de ces voleurs publics qui, sous prétexte de donner leurs soins pour grossir ses finances, ruinent son peuple et s'engraissent de la substance de ses provinces [1].

La Bruyère avait-il lu Fromentières lorsqu'il écrivait :

Dire qu'un prince est arbitre de la vie des hommes..., maître absolu de tous les biens de ses sujets..., c'est le langage de la flatterie [2], — et lorsqu'il parlait du *panneau délié* que tendent aux grands les hommes d'affaires, aux souverains les ministres qui *leur font la leçon de s'acquitter et de s'enrichir* [3] ?

Mais c'est surtout, à ce qu'il semble, dans son entourage immédiat que l'esprit de La Bruyère a achevé de s'ouvrir à l'idée d'une souveraineté pacifique, ennemie du faste, et populaire. Si, même dans son diocèse de Meaux, où l'ancien précepteur du Dauphin enseignait le catéchisme aux petits enfants, Bossuet ne pouvait entièrement se déprendre de la séduction qu'avait exercée sur lui, au temps de ses propres succès, la gloire d'un souverain conquérant et fastueux, plusieurs de ses meilleurs disciples ne partageaient point cette faiblesse. Déjà Fleury avait laissé voir des tendances nouvelles dans ses *Mœurs des Israélites*, lorsque, avec des traits un peu grêles et des couleurs un peu ternes, il avait fait le tableau presque idyllique d'un peuple de laboureurs, simple, sobre, pacifique, heureux sous la houlette de bons patriarches [4]. Tandis que Bossuet écrit une *Politique tirée de l'Écriture Sainte* et cherche à concilier les deux Testaments, Fleury tire la sienne de saint Augustin, et, dans un esprit conforme à la pure doctrine du Christ, esquisse le plan de gouvernement qu'il proposera au zèle du duc de Bourgogne [5]. Quant à Fénelon, dont

1. Panégyrique de saint Louis, Migne, *Or. sacr.*, VIII, p. 1000.
2. Du Souverain, I, p. 385.
3. *Ibid.*, p. 381.
4. *Mœurs des Israélites* (1681), *pass.*, notamment le passage où Fleury montre que Salomon, avec tous ses palais, sa vaisselle d'or, ses immenses richesses, sa toute-puissance, n'était pas heureux, et conclut de là que « les biens temporels ne sont pas seulement vains, mais dangereux, non seulement incapables de remplir le cœur humain, mais propres à le corrompre... » (éd. 1681, p. 284-5).
5. « Les grandes conquêtes ne sont désirables. Un petit État tranquille vaut mieux qu'un grand inquiet et agité. Ne se laisser éblouir par les

Fleury sera alors le modeste et dévoué collaborateur, s'il a encore peu écrit, sa prédication animée d'une ardeur tout apostolique le montre, lui aussi, fortement prévenu contre les goûts et les mœurs du siècle [1]. Encore quelques années, et il écrira, lui aussi, pour l'instruction de son royal élève, des pages qui seront une critique sévère des défauts et des fautes de Louis XIV ; et les tendances dont s'inspirera cette sorte de réquisitoire ne différeront en rien de celles que La Bruyère aura exprimées sous le voile d'un panégyrique [2].

grands mots de victoires, de palmes, de triomphes..... Les conquêtes, même justes, ne sont désirables..... Amour de la gloire est vertu par comparaison aux plus grands vices : mauvais en lui-même, doit céder à l'amour de la vérité et de la justice.... » (*Politique tirée de saint Augustin*, éd. Aimé Martin, p. 549). — Cf. l'Avis au duc de Bourgogne, où Fleury recommande au prince la simplicité de la table, des habits, des meubles, des équipages, des logements : « éviter les bâtiments nouveaux, les ornements excessifs..., les grands jardins : un beau coup d'œil coûte cher au peuple... Luxe se couvre du prétexte de la magnificence : erreur. Vraie magnificence : ne rien devoir, demander peu et donner beaucoup... » (*Ibid.*, p. 543).

1. V. Sermon pour la fête de l'Épiphanie (6 janvier 1685) : « L'orgueil a rompu ses digues et inondé la terre... Le faste s'appelle politesse, la plus folle vanité une bienséance... La simplicité, la modestie, la frugalité, la probité exacte de nos pères, leur ingénuité, leur pudeur, passent pour des vertus rigides et austères d'un temps trop grossier... Le jour de la ruine est proche... »

2. Sur un seul point, La Bruyère et Fénelon ne sont pas d'accord : F. estime que la science des détails, louée par La B., est un défaut dans le souverain (*Télémaque*, livre XVII). En revanche, voici des réflexions sur la difficulté et la beauté du métier du roi, qui reproduisent exactement (et presque dans les mêmes termes) les idées essentielles du chapitre de La B. :

« Les peuples, dit Mentor, ne souffrent que par la faute des rois, qui devraient veiller pour les empêcher de souffrir... — Si toutes ces choses sont vraies, répond Télémaque, l'état d'un roi est bien malheureux. Il est l'esclave de tous ceux auxquels il paraît commander... C'est un esclave qui sacrifie son repos et sa liberté pour la liberté et la félicité publique. — Il est vrai, répondit Mentor, que le roi n'est roi que pour avoir soin de son peuple, comme un berger de son troupeau, comme un père de sa famille ; mais trouvez-vous... qu'il soit malheureux d'avoir du bien à faire à tant de gens ?... S'il est bon, il doit goûter le plus solide et le plus pur de tous les plaisirs à travailler pour la vertu » (*Télém.*, livre XVIII).

Cf., d'autre part, les critiques de F. : 1° contre l'idée de l'autorité absolue, sans égards, compte ni discussion : « Quelque lâche et corrompu flatteur... » (*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*, art. I, 2). Cf. *Télém.*, *pass.*

2° sur le choix des favoris et des conseillers : « N'avez-vous point cher-

Au reste, il apparaît que La Bruyère lui-même s'est fait un devoir de les exprimer plus fortement à mesure que les réflexions et les tristes expériences de l'histoire les justifiaient davantage à ses yeux. Les éditions successives de son livre accusent à cet égard une progression remarquable. Le chapitre du Souverain n'avait dans la première que neuf petites pages, dont l'éloge de Louis XIV prenait à lui seul les deux tiers ; peu à peu il a grossi, jusqu'à avoir, dans la huitième, trente-cinq pages d'un texte beaucoup plus serré ; et les dernières (la septième surtout) sont aussi celles par où se manifeste le mieux la prédilection de La Bruyère pour une souveraineté pacifique, ennemie du faste, patriarcale, selon le rêve de Fénelon et de l'abbé Fleury. On ne peut s'empêcher de voir dans cette insistance une sorte de correctif discret aux hyperboles de la première édition, et le reflet du mouvement d'esprits qui dès lors accéléré, précipité par les revers, finira par aliéner au roi les cœurs de ses meilleurs sujets.

ché les conseillers en tout genre, les plus disposés à vous flatter... ? » (*Examen de conscience...*, art. I, 3);

3° contre la guerre (*ibid.*, art. III, 26, 27, 28). Cf. *Télém.*, livre XVII : « Les succès de la guerre sont toujours funestes et odieux... » ;

4° contre le luxe et le faste (*ibid.*, 12). Cf. *Télém.*, XVII : « Ce vice... répand sa contagion depuis le roi jusqu'aux derniers de la lie du peuple... » ; cf. la Lettre à Louis XIV (éd. F. Didot, 1843, III, p. 425-9), les *Plans de gouvernement* (*ibid.*, p. 430-6), etc.

CHAPITRE II

LE CHEMIN DE LA NOBLESSE

Inégalités sociales nécessaires. — Fondement de la noblesse ; devoirs qui y sont attachés. — La naissance et le mérite personnel. — Noblesse de robe ; les « vétérans ». — Noblesse des secrétaires du roi. — Réhabilitations de noblesse. — Usurpations de noblesse : nobles qui « viennent de loin ». — Impuissance ou complicité de l'État ; désordre et dangers qui en résultent. — Abus des exemptions et des privilèges. — La noblesse des Pères Célestins. — Conclusion.

Dans ce panégyrique du roi, où sous les apparences d'un portrait il a fixé l'idée qu'il se fait du souverain, La Bruyère se félicite de ce qu'*une puissance très absolue... ôte cette distance infinie qui est quelquefois entre les grands et les petits :* elle les *rapproche*, elle les fait tous *plier également* [1]. Mais encore ne va-t-elle pas jusqu'à supprimer entre eux toute distance : et cela aussi paraît à La Bruyère dans l'ordre. *Une certaine inégalité dans les conditions, qui entretient l'ordre et la subordination*, est, à son sens, l'*ouvrage de Dieu*, ou suppose une *loi divine* [2]. Et cette idée, sans doute, n'est pas neuve ; mais il n'est peut-être pas inutile de voir sur quels arguments elle se fonde.

Elle ne saurait être fondée sur une inégalité de nature. La Bruyère est sur ce point du même avis que Pascal, qui montrait chez les grands et chez les petits « mêmes accidents, mêmes fâcheries, mêmes passions », et qui, faisant la leçon à un enfant de qualité, lui prouvait que la naissance dépend d'une foule de hasards et que l'ordre qui assure aux grands leur fortune n'est pris d'aucun droit naturel [3]. C'était aussi l'avis de Bossuet lorsqu'en 1662, au début de sa carrière oratoire, il raillait

1. Du Souverain, I, p. 391.
2. Des Esprits forts, II, p. 276.
3. « Cet ordre n'est fondé que sur la seule volonté des législateurs, qui ont pu avoir de bonnes raisons, mais dont aucune n'est prise d'un droit naturel... S'il leur avait plu d'ordonner que ces biens, après avoir été possédés par les pères durant leur vie, retourneraient à la république après leur mort, vous n'auriez aucun sujet de vous en plaindre » (1er discours à un enfant de qualité, écrit vers 1660, publ. par Nicole (*Traité de l'éduc. d'un prince*, 1670, cité par Brunschvicg, éd. class. des *Pensées et Opuscules* de P., p. 234).

cette différence infinie que l'on a essayé de mettre entre le sang noble et le roturier, comme s'il n'avait pas les mêmes qualités et n'était pas composé des mêmes éléments [1].

Depuis, à la vérité, il s'est montré plus circonspect ; mais d'autres sont venus, qui expriment la même idée avec une hardiesse singulière.

Quelles sont donc — s'écrie le P. Soanen — les marques qui distinguent le prince et le roturier ? Et qui est-ce qui, au milieu d'une multitude d'enfants confondus les uns avec les autres, pourrait reconnaître celui qui est noble et celui qui est artisan ? Serait-ce à la figure ? Mais ne voit-on pas tous les jours que la personne la plus ordinaire a le visage le plus distingué, la taille la plus régulière, l'air le plus imposant ?...

Et plus loin :

Avez-vous jamais pensé que cette origine dont vous vous glorifiez avec tant d'insolence et de hauteur ne fut peut-être que le fruit de l'intrigue, de l'intérêt, et, ce que je n'ose dire, du crime d'une mère infidèle à ses devoirs [2] ?

Pareillement, aux grands qui *croient être seuls parfaits* La Bruyère prouve qu'ils commettent *une erreur grossière* [3]. Et sans doute il est *triste pour eux* de lire l'histoire des *premiers temps* et *d'y voir que nous sortions tous du frère et de la sœur.* Telle est pourtant la vérité : *Les hommes composent ensemble une même famille : il n'y a que le plus ou le moins dans le degré de parenté* [4].

Ces hommes si grands ou par leur naissance, ou par leur faveur, ou par leurs dignités, ces têtes si fortes et si habiles, ces femmes si polies et si spirituelles, tous méprisent le peuple, et ils sont peuple [5].

Mais si les distinctions sociales ne peuvent se fonder légitimement sur l'inégalité naturelle, il faut donc leur trouver une autre justification. Or, aux yeux de La Bruyère, l'inégalité des conditions est avant tout une nécessité sociale. C'est en ce sens seulement qu'on peut dire qu'elle suppose une loi divine. Il en est

1. Oraison funèbre de H. de Gournay (Lachat, XII, p. 696).
2. Sermon sur l'Orgueil (Migne, XL, p. 1345).
3. Des Grands, I, p. 343.
4. *Ibid.*, p. 356.
5. *Ibid.*, p. 361.

d'elle comme de l'inégalité des richesses, dont saint Jean Chrysostome a parlé si judicieusement.

Parce que quelques-uns — disait ce Père — sont un peu mieux partagés que les autres, vous osez accuser Dieu d'injustice ; quel procédé ! Si vous faisiez bien réflexion à l'ordre que Dieu a établi, quand vous n'auriez nulle idée de la Providence, le partage inégal des richesses devrait suffire pour vous faire soupçonner que c'est l'effet d'une intelligence supérieure. S'il n'y avait point de pauvres, toute l'économie de la gloire serait ruinée et il n'y aurait pas moyen de vivre : on ne trouverait ni matelot, ni pilote, ni laboureur, ni maçon, ni cordonnier, ni tisserand, ni boulanger, ni quelque manœuvre que ce soit ; où en serions-nous, si tous ces gens-là étaient bannis du commerce du monde ?..... Si tous les hommes étaient riches, ils voudraient tous vivre en repos, et par là tout se détruirait [1]...

Bossuet, dans son sermon sur l'« Éminente dignité des pauvres », avait éloquemment rappelé et commenté ce passage [2]. Bourdaloue, dans un sermon sur l'Aumône, s'en est souvenu aussi. Certes, selon la loi de nature, tous les biens devraient être communs aux hommes, car ils sont tous également hommes. Mais par la corruption de leurs mœurs, « cette communauté de biens ne pouvait subsister ».

Nul qui volontairement et de gré se fût assujetti à certains ministères pénibles et humiliants. Nul qui eût voulu obéir, qui eût voulu servir, qui eût voulu travailler et agir, parce que nul n'y eût été forcé par le besoin.

Et dès lors, quel renversement dans le monde, livré pour ainsi dire à un pillage universel !

Il fallait donc qu'il y eût une diversité de conditions, et surtout il fallait qu'il y eût des pauvres, afin qu'il y eût dans la société humaine de la subordination et de l'ordre [3].

L'ordre et la subordination : ce sont précisément les termes dont s'est servi La Bruyère.

Cependant le peuple éprouve quelque peine à se plier de lui-même à cette obligation. C'est pourquoi il n'est pas inutile que certaines distinctions matérielles, frappant ses yeux et ses oreilles,

1. V. *Œuvres*, éd. 1690 ; Sermons, tome I, p. 78.
2. Éd. Lachat, VIII, p. 426-7.
3. Sermon sur l'Aumône (V, p. 359).

étayent le prestige des conditions les plus relevées. Car *l'homme*, tout *esprit* qu'il est, *se mène par les yeux et les oreilles*, et sans doute mieux vaudrait qu'il en fût autrement ; mais puisqu'enfin il en est ainsi, que faire, sinon tirer parti de cette imperfection même au profit de l'ordre public ? C'est ce que Pascal nous laisse entendre [1], et ce que Nicole reproche à Tertullien de n'avoir pas compris lorsqu'il défendait aux chrétiens, comme contraires à l'esprit du Christ, « toutes les marques de dignité et de puissance et tous les ornements attachés aux charges ».

Sans doute, objecte Nicole, visiblement un peu gêné par l'orthodoxie du Père de l'Église, sans doute Jésus Christ ne s'est pas revêtu extérieurement de cette magnificence ; mais ce n'est pas qu'il l'ait tout à fait condamnée : il a voulu montrer seulement par sa vie extérieure la disposition où tous ses disciples doivent être intérieurement [2]. Le Christ était tout esprit. Mais tels ne sont pas les hommes [3]. Et Nicole de constater que

> la pompe et l'éclat qui accompagnent l'état des grands sont ce qui les fait honorer par la plupart du monde. D'où il suit, puisqu'il est bon que les grands soient honorés, qu'il est juste que la grandeur soit jointe à quelque magnificence extérieure.

La Bruyère a trop observé les hommes pour n'être pas forcé de penser de même. Il sait, lui aussi, combien les *dignités* et les *titres* ajoutent de *distinction* et d'*éclat* aux hommes qui en sont revêtus [4] ; il sait que *le monde veut de la parure* [5].

Il faut aux enfants les verges et la férule ; il faut aux hommes faits une couronne, un sceptre, un mortier, des fourrures, des faisceaux, des timbales, des hoquetons. La raison et la justice dénuées de tous leurs ornements ni ne persuadent ni n'intimident [6].

Et voilà sans doute comment il arrive que le peuple, naturellement porté envers les grands à *une jalousie stérile*, à une *haine*

1. *Pensées*, éd. class. Brunschvicg, p. 366.
2. Nicole, *De la Grandeur*, ch. IV (Œuvres, éd. 1781, II, p. 149-150).
3. « Les hommes ne sont nullement assez spirituels pour reconnaître et pour honorer en eux (les grands) l'autorité de Dieu, s'ils la voyaient en un état qui fût l'objet ordinaire de leur mépris et de leur aversion » (*ibid.*).
4. Du Mérite personnel, I, p. 159.
5. De l'Homme, II, p. 35.
6. *Ibid.*, p. 70-71.

impuissante, se trouve d'autre part *prévenu en leur faveur, sent du plaisir et même de la vanité à les servir*, lors même qu'ils ne s'avisent pas d'être bons [1].

Mais c'est leur devoir d'être bons... Car si la raison d'être des distinctions sociales, c'est, comme l'a montré La Bruyère après et d'après saint Jean Chrysostome, le souci de l'ordre public, de là découle une double obligation : d'une part, pour les petits, celle de se conformer à l'ordre établi :

Il faut — disait encore Pascal — parler aux rois à genoux et se tenir debout dans la chambre des princes [2].

Que si « l'honneur leur est dû », s'ils sont, ajoute Nicole, « dignes de respect »,

ce n'est ni par leurs richesses ni par leurs plaisirs ni par leurs pompes : c'est par la part qu'ils ont à la royauté de Dieu ..., c'est par l'ordre par lequel Dieu les a placés et qu'il a disposé par sa Providence [3].

Nous devons, dit La Bruyère, *honorer les grands parce qu'ils sont grands et que nous sommes petits, et qu'il y en a d'autres plus petits que nous, qui nous honorent* [4].

Mais de là aussi, pour les grands, l'obligation de justifier leur grandeur par le souci permanent de l'utilité sociale qui la fonde. Ils ne la peuvent posséder légitimement qu'à la condition de servir les hommes et de leur procurer, autant qu'ils le peuvent, toutes sortes de biens [5]. C'est dire qu'ils sont, comme les autres hommes, soumis à la loi du travail : ni leur qualité ni leur élévation ne les en dispense, au contraire ! plus leur condition est élevée, plus elle est sujette à ces devoirs qu'on ne peut accomplir, dit Bourdaloue, « sans une action assidue et constante [6] ».

Dans quel temps, demande le P. Soanen après saint Jean Chrysostome, en quel lieu le Seigneur a-t-il déclaré qu'il dispen-

1. Des Grands, I, p. 338, 339-340.
2. Pascal, Second disc. à un enfant de qualité (v. Brunschvicg, éd. class., p. 236).
3. Nicole, *De la Grandeur* (éd. 1781, II, p. 153).
4. Des Grands, I, p. 360.
5. Nicole, *De la Grandeur* (p. 168-171). Cf. Bourdaloue, Sermon sur l'ambition, III, p. 222 et suiv.; V, 501 ; sur l'aumône, V, 459 ; sur les richesses III, 248, etc.
6. Sermon sur l'Oisiveté, V, 125, etc.

sait les nobles, les opulents, de la pénitence et du travail ? Le prédicateur va plus loin ; il rappelle le temps où tous nos pères, « dont les nobles descendent ainsi que les roturiers », vivaient dans les campagnes presque confondus avec leurs troupeaux et sans autre ambition que de cultiver leur champ.

Qui eût osé alors se dispenser du travail ? qui eût osé faire valoir les prétentions de noblesse et de grandeur ?... Le père avait travaillé, le fils travaillait de même, et ils ne soupçonnaient même pas qu'il pût jamais arriver un siècle où la paresse et l'oisiveté deviendraient des titres d'honneur [1].

Belle leçon faite à ceux des grands qui oublient leur mission sociale ! Envers ceux-là quelle sera donc l'attitude des petits ? La Bruyère nous l'a déjà dit : une attitude de respect et d'obéissance : *Nous devons honorer les grands parce qu'ils sont grands...* Mais cet honneur n'ira pas jusqu'à leurs personnes. « Il n'est pas nécessaire, parce que vous êtes duc, que je vous estime », disait Pascal à l'enfant de qualité qu'il instruisait de ses devoirs [2].

Tu es grand, tu es puissant, ce n'est pas assez : fais que je t'estime, écrit pareillement La Bruyère [3] ; et ailleurs :

N'y a-t-il point d'autre grandeur que celle qui vient de l'autorité et de la naissance [4] ?...

C'est donc à cette autre grandeur, celle que donnent le mérite et les services rendus, que doivent tendre les privilégiés du rang et de la fortune, s'ils veulent posséder la première légitimement. Qu'ils aient *de la vertu et de l'humanité* [5] ! à cette condition seulement leur grandeur ne sera pas vaine et aura chance de *durer dans l'esprit des peuples*...

L'idée que La Bruyère se fait de la fonction sociale des grands est, on le voit, de tout point conforme à celle qu'enseignent les Pères de l'Église et les prédicateurs de la Chaire. Il évite cependant de dire avec eux que les grands sont les « ministres de la Providence » [6] : il craint sans doute que cette expression mal com-

1. Sermon sur le Travail (Migne, XL, p. 1375-6).
2. Pascal, éd. class. Brunschvicg, p. 236.
3. Des Grands, I, p. 351.
4. De la Chaire, II, p. 228.
5. Du Souverain, I, p. 380.
6. Bourdaloue, s. sur la Providence (III, p. 364), etc.

prise n'ajoute encore à leur présomption. L'idée, fortifiée par l'expérience, d'un ordre social nécessaire, d'une subordination qui l'assure, et, parce que les hommes ne sauraient d'eux-mêmes réaliser facilement cet ordre, de conditions nécessairement diverses, distinctes et inégales, auxquelles correspondent des devoirs d'autant plus grands qu'elles sont plus relevées : voilà le fondement réel sur lequel repose, selon La Bruyère, toute l'organisation sociale, et sans doute, à ses yeux, cet ordre est « divin », mais c'est que, pour Dieu tel qu'il le conçoit, pour son Dieu comme pour lui-même, la société est avant tout une collectivité de citoyens. Dès lors les institutions sociales ne participent de la divinité que dans la mesure où elles contribuent à l'utilité commune.

Et dès lors aussi apparaît le devoir qui incombe aux législateurs et aux chefs d'État, ministres, favoris, responsables de l'ordre social. Ce devoir consiste d'une part à maintenir les institutions et les inégalités sociales qui sont nécessaires ou utiles, et d'autre part à combattre celles qui ne servent pas au bien public, à plus forte raison si elles lui nuisent.

Mais les législateurs et les hommes d'État connaissent-ils, font-ils leur devoir ? Et pour ne pas sortir de France, les inégalités sociales qui s'y rencontrent sont-elles toujours et de tout point conformes à l'esprit des institutions sur lesquelles on les dit fondées ? Grave et délicate question ! Nous allons voir pourtant que La Bruyère n'a pas reculé devant ce nouveau genre de critique. Comme il a fait avec franchise la critique des hommes de son siècle selon leurs conditions diverses, il a maintes fois laissé entendre que leurs défauts ou leurs travers avaient leur germe dans des abus ou de regrettables usages qui avaient faussé le jeu des institutions utiles.

*
* *

Commençons par la noblesse, puisqu'aussi bien elle est la plus haute et la plus éclatante des distinctions sociales. Distinction légitime en son principe, puisque les nobles ont primitivement pour mission d'*exposer leur vie pour le salut de l'État et pour*

la gloire du souverain [1]. Pareillement le vieux Pasquier n'était point « jaloux ni marri qu'à ceux qui exposent leur vie pour le salut de tous soit attribué le titre de noble [2] ». Aussi bien, demande La Bruyère, les nobles hasarderaient-ils leur vie si bravement, si leur naissance, qui les *démêle d'avec le peuple*, ne les exposait *aux yeux des hommes, à leur censure et à leurs éloges?* Les *conditions basses et serviles*, qui vivent et qui meurent obscures, ne connaissent guère cette *disposition de cœur et d'esprit;* aussi, le plus souvent, manquent-elles de courage : sous son influence, au contraire, des grands *sont même capables de sortir par effort de leur tempérament, s'il ne les portait pas à la vertu.* Et La Bruyère de conclure :

Cette disposition de cœur et d'esprit, qui passe des aïeuls par les pères dans leurs descendants, est cette bravoure si familière aux personnes nobles, et peut-être la noblesse même [3].

Par là se trouvent justifiés en principe, en même temps que la noblesse, les avantages qui y sont attachés : les fiefs et les privilèges ont été naguère octroyés aux nobles comme une légitime récompense de leurs services, les armoiries comme des enseignes destinées à rallier les hommes d'armes et à les engager à « faire montre de leur vertu aux rencontres et batailles où ils se trouvaient pour le service de leurs princes ». Et si leurs enfants ont hérité de ces distinctions, c'est pour être « incités par elles à ressembler à leurs pères, à ne point forligner ni démentir leur race [4] ».

Il est vrai, et La Bruyère nous l'a déjà fait voir, que cet espoir n'est pas toujours exaucé. Par un naturel effet de la vanité humaine, trop de nobles regardent leur noblesse comme un hommage dû à leurs personnes et ne se préoccupent point de la justifier par leur vertu [5]. Mais ce mécompte ne suffit pas à infirmer la valeur sociale de la noblesse, s'il est vrai que beaucoup de nobles sentent à quoi elle les engage et meurent bravement pour le salut de l'État (tel ce jeune Soyecour, dont La Bruyère a

1. Des Grands, I, p. 352.
2. Étienne Pasquier, *Recherches*, II, ch. 17.
3. Des Grands, p. 353.
4. Et. Pasquier, *Recherches*, II, ch. 17.
5. V. *suprà*, 1re partie, chap. II.

regretté en termes touchants la mort prématurée) [1], si d'ailleurs à ceux-là mêmes qui l'ignorent il ne faut pas désespérer de le faire comprendre; et n'est-ce pas là une tâche bien digne des prédicateurs et des moralistes?

La Bruyère n'ose ajouter : digne entre toutes d'un bon souverain; mais assurément il le pense. Et en vérité il le laisse entendre, lorsqu'il nous dit de quelle ressource serait dans la pratique cette maxime :

Se faire valoir par des choses qui ne dépendent point des autres, mais de soi seul, ou renoncer à se faire valoir : maxime inestimable..., utile aux faibles, aux vertueux, à ceux qui ont de l'esprit..., maxime *qui bannirait des cours les brigues, les cabales, les mauvais offices, la bassesse, la flatterie, la fourberie..., qui remettrait de la dignité dans les différentes conditions des hommes..., qui réveillerait en eux, avec les talents naturels, l'habitude du travail et de l'exercice...*[2].

Et c'est aux grands, sans doute, que cette maxime est dédiée; mais encore qui ne voit combien la pratique leur en serait plus facile si l'expérience leur apprenait qu'auprès du souverain aussi ils ne sauraient mieux se faire valoir? Oui, sans doute, la vanité, l'oisiveté, l'ignorance seraient plus rares parmi les grands si trop souvent les usages du siècle ne favorisaient la *qualité*, sans avoir égard au *mérite*, si les hauts titres, les grandes charges, les pensions, les privilèges de toute sorte n'étaient trop souvent octroyés, par la faveur du souverain, à l'indigne héritier d'une noble maison.

Nul doute que la dignité du moraliste n'ait été blessée maintes fois d'une organisation sociale qui faisait si peu de cas de l'esprit et du mérite. Apparemment ce n'est pas lui qui conviendrait avec Nicole « qu'il est beaucoup meilleur d'avoir attaché la grandeur à la naissance qu'au mérite [3] ». Tout au contraire, lorsqu'il

1. Du Souverain, I, p. 367.
2. Du Mérite personnel, I, p. 153-4.
3. C'est là en effet, soutient Nicole, « la plus belle invention que la raison ait pu trouver pour adoucir la fierté de la grandeur et pour la décharger de l'envie et de la haine des inférieurs ». Et l'explication qu'il en donne est spécieuse : c'est que pour les inférieurs « il n'y a pas de honte à céder quand ils peuvent dire : Je dois cela à la naissance », et que, d'autre part, pour les grands « il n'y a point d'orgueil à demeurer dans l'état où ils sont

arrive que par leur mérite, leurs services, l'étude qu'ils ont faite du gouvernement, bref par des *choses qui dépendent d'eux seuls*, des *citoyens* se font valoir, *se placent*, *s'élèvent*, *deviennent puissants*, on reconnaît à son accent qu'il en éprouve un joyeux orgueil, comme d'une revanche de l'esprit.

Certes, pour ceux-là, les Colbert, les Le Tellier, les Louvois, les Seignelay, la noblesse est une légitime parure, et l'on a des raisons d'espérer qu'avec elle la disposition de cœur et d'esprit qui les en rend dignes passera à leurs descendants. Encore peut-on se demander si La Bruyère est fort satisfait de cette forme de leur élévation. A coup sûr, l'aigre satire qu'il a faite de la *folie* des Sannions [1] et des Périandres [2] témoigne d'une médiocre considération à l'égard d'une partie de la noblesse de robe. Sannions, ces Pelletier et ces Leclerc de Lesseville, dont les bisaïeuls, tanneurs à Mantes, ont été anoblis par Henri IV pour lui avoir prêté vingt mille écus [3]. Sannions, ces Le Camus, petits-fils d'un marchand de la rue Saint-Denis, à l'enseigne du Pélican, qu'ils ont mis depuis dans leurs armes. *Folie prématurée!* songe La Bruyère; car *ceux qui ont vu* jadis Nicolas Le Camus, *qui lui ont parlé*, ne sont pas morts; ils savent, ils racontent à d'autres comment, d'abord garçon de boutique, il épousa la veuve de son maître et continua son commerce ; comment ensuite, veuf de cette veuve, il se remaria à une Colbert, grand'tante du fils du drapier de Reims ; comment, après une banqueroute suivie d'un voyage en Italie, il revint à Paris pour y être un des principaux entrepreneurs de la Place Royale; comment enfin, devenu riche, il se fit secrétaire du roi et obtint même de porter une fleur de lis dans ses armes [4]. Sannion encore ce conseiller à la Cour, Thomas Dreux, qui en 1682 a acquis le marquisat de Brézé de la princesse de Condé, dernière héritière

nés, où la providence de Dieu les a mis... » (De la Grandeur, ch. v, éd. 1781, II, p. 154-6). Mais La Bruyère pourrait répondre : S'il en est ainsi, d'où vient que les petits portent envie aux grands, et que les grands, de l'aveu de Nicole lui-même (De la faiblesse de l'homme, *ibid.*, I, p. 2; De la Grandeur, ch. iv, *ibid.*, II, p. 148-9), sont presque tous enflés d'orgueil, uniquement occupés de leur grandeur ?

1. De la Ville, I, p. 280-2.
2. Des Biens de fortune, I, p. 251.
3. Clefs. Cf. Pap. du P. Léonard, Arch. Nat. MM 825, f. 148.
4. P. Léonard, *ibid.*, 824.

des Maillé-Brézé, et en a fait renouveler le titre par lettres de 1685. Lorsque, en 1698, Thomas Dreux, marquis de Brézé, mariera son fils à la fille de son ami Chamillart, il lui transmettra ce titre, ne gardant pour lui que celui de la Flocelière; et qui pourra bientôt reconnaître dans les marquis de Dreux-Brézé, grands maîtres des cérémonies de la Cour de France [1], porteurs d'un nom doublement illustre, puisque Dreux est aussi le nom d'une branche de la famille des Bourbons, les descendants de simples conseillers de la Grand'Chambre [2]?

Plus ou moins *Sannions* enfin, plus ou moins entichés de leur *qualité* et empressés à la faire valoir, tous ces conseillers, avocats généraux, procureurs généraux, greffiers en chef des Parlements, Chambres des Comptes et Cours des Aides, voire même ces maires et échevins que des édits royaux, parfois révoqués, mais rétablis bientôt après, ont déclarés nobles ou confirmés dans une noblesse récente [3]. La Bruyère ne parle pas sans quelque mépris de la noblesse des *vétérans*. Il y a des gens qui *se couchent roturiers et se lèvent nobles*. C'est assez, en effet, pour jouir de toutes les prérogatives et de tous les privilèges accordés aux barons et aux gentilshommes et pour les transmettre à sa veuve et à ses enfants, d'avoir exercé vingt ans une charge de conseiller [4]. Mais aussi il suffit d'un simple hasard, d'une dette que l'on n'a point payée, d'un créancier impatient qui refuse à son débiteur six mois de délai et l'oblige à vendre sa charge six mois avant qu'il ait les vingt ans de service, il n'en faut pas davantage pour ôter à un conseiller, avec l'espoir de la *vétérance*, celui de la noblesse qui y est attachée.

1. A partir de 1701.

2. V. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, VI, p. 309, note 1. On trouvera dans *le Mercure* nombre d'autres exemples de magistrats titrés: tels Nicolas de Bailleul, président à mortier du Parlement de Paris et baron de Château-Gontier; Amelot, premier président de la Cour des Aides et marquis de Mauregard; Antoine Girard, procureur général en la Chambre des Comptes et comte de Villetaneuse, etc. (août 1691, p. 269-273; nov., p. 185).

3. Chérin, *Abrégé d'édits, déclarations*, etc. (1781), *passim*, et notamment, p. 109, 110, 132, 183, 196-9; Éd. de Barthélemy, *la Noblesse avant et depuis 1789* (1858, p. 45); Crépon, *Du droit d'anoblissement*; P. Lacroix, *Revue nobiliaire*, N^lle^ série, III, liste des anoblissements... octroyés à des particuliers de 1654 à 1715.

4. Furetière, au mot « Vétéran »; Guyot, *Répertoire de Jurispr.*, au mot « Honoraire » (VIII, p. 544); Chérin, *Abr. d'édits...*, p. 109, 171, etc.

Il y en a de tels, que s'ils eussent obtenu six mois de délai de leurs créanciers, ils étaient nobles [1].

Sous l'ironie de ce propos on démêle aisément le peu de prestige que garde pour La Bruyère une noblesse dont l'acquisition dépend de pareils hasards. Et cependant lui-même n'est-il pas gentilhomme ? à peine en possession du titre et des prérogatives de trésorier de France, ne fit-il pas suivre son nom du qualificatif d'écuyer, lui qui auparavant n'était que *noble homme* [2]? A cela il pouvait répondre qu'il avait appris de Descartes à s'accommoder aux usages du pays qu'il habitait, et que les trésoriers de France passaient pour nobles : c'était l'usage. Mais il est vrai aussi que pour bien des gens la qualité de cette noblesse ne valait même pas celle de la noblesse de robe : aucun édit ne la confirmait [3]. Devons-nous croire que cette différence a influé sur sa critique? Il nous a donné assez de raisons de penser qu'elle obéissait à des mobiles moins personnels, et que, même noble de quatre races (comme son oncle Jean, en vertu d'une charge de secrétaire du roi), il eût fait bon marché d'un titre qui n'était, en somme, qu'un *bien de fortune*.

*
* *

Encore si cette noblesse dont ils sont tellement fiers était toujours pour ceux qui l'ont obtenue la récompense de quelque mérite, le prix des services rendus au Souverain et à l'État ! Mais cette condition même n'est pas toujours remplie, et cette fois l'abus est si évident que la protestation du moraliste s'exprime sans détours. Ce n'est point par son mérite, c'est *de ses deniers* que *Sylvain a acquis de la naissance et un autre nom* [4]*;*

1. De quelques usages, II, p. 162. — V. Larroque, *Traité de la noblesse*, éd. 1734, p. 568-570.
2. C'est-à-dire simple bourgeois. V. Servois, I, LII ; Larroque, p. 308.
3. « On a mis en question, dit Larroque, si les trésoriers de France devaient être, pour la noblesse, assimilés aux conseillers et aux greffiers en chef des Cours souveraines. Bacquet et Loiseau cependant ne font pas cette distinction, et les commissaires députés pour la vérification des titres de noblesse (1667) ont suivi le sentiment de ces auteurs » (Larroque, p. 571).
4. Des Biens de fortune, I, p. 251.

cette grandeur, cette *qualité* que Périandre étale si orgueilleusement, il l'a *acquise*, il l'a *payée* [1]. Tel encore cet *homme rouge ou feuille-morte* qui *devient commis, et bientôt plus riche que son maître : il le laisse dans la roture, et avec de l'argent il devient noble* [2]. L'argent ! voilà le talisman qui, bien mieux que le mérite, ouvre aux roturiers le chemin de la noblesse. Et La Bruyère de constater, non sans ironie, qu'*il y a des gens qui n'ont pas le moyen d'être nobles* [3]. C'est faire entendre assez clairement qu'il y a des gens qui en ont le moyen, et en quoi ce moyen consiste. Au surplus, La Bruyère a eu soin d'illustrer sa critique d'un exemple précis : une note marginale, qui n'a disparu que de sa cinquième édition, explique qu'il fait allusion ici à la noblesse des secrétaires du roi.

La Bruyère, ancien avocat, avait contre les secrétaires du roi un motif personnel de rancune : n'avaient-ils pas, entre autres droits de préséance, celui de précéder les avocats en toutes cérémonies et assemblées [4] ? C'est ainsi qu'en 1660, lors de l'entrée du roi à Paris, les procureurs de leur collège avaient paru à un rang de choix, vêtus de robes de satin noir, coiffés de toques de velours noir à cordon d'or, sur des chevaux enharnachés d'or et de soie à housses de velours [5]... La noblesse leur avait été accordée en 1484 ; ils étaient nobles de quatre races et « capables de tous les ordres du royaume [6] ». Est-il nécessaire d'ajouter que toute la besogne d'écritures qui avait justifié leur création était faite par des commis ? Et ces « savonnettes à vilains », comme disaient dédaigneusement les anciens nobles, s'acquéraient à bon compte : Deschiens, en 1694, paiera la sienne 55.000 livres. Il est vrai que le nombre des secrétaires du roi était limité ; au moment où La Bruyère les prenait à partie, ils étaient 240 [7] ;

1. Des Biens de fortune, I, p. 251-2.
2. Des Jugements, II, p. 87.
3. De quelques usages, II, p. 163.
4. Droit confirmé par un arrêt du Grand Conseil, 6 mars 1682 (Arch. Nat. AD I 29).
5. Bibl. Nat. F. fr. 21.724, f. 152.
6. Arch. Nat. AD I 29.
7. Depuis 1672. Le roi en avait supprimé 215 en 1664, et avait procédé ensuite par extinction jusqu'à ce qu'ils ne fussent plus que 240 (Forbonnais, *Recherches sur les Finances*, éd. 1768, II, p. 230). Après les nouvelles créations, leur nombre sera de nouveau réduit (de 350 à 300) en 1697 (*ibid.*, IV, p. 138).

mais dès 1691 ils seront autorisés à vendre eux-mêmes soixante nouvelles charges, au prix et aux conditions qu'il leur aura plu de fixer (50.000 livres chacun, dit Dangeau [1]) ; en 1694 cinquante autres encore : l'État plus que jamais aura besoin d'argent !

Quels sont cependant les personnages qui doivent leur noblesse à ce marché ? En 1684, sur 234 noms dont se compose la liste des secrétaires du roi vivants, parmi des noms obscurs de bourgeois (enrichis apparemment par le négoce de leurs pères), nous trouvons ceux de Louvois, de Seignelay, de Phelypeaux, mais ceux aussi de Béchameil, Berthelot, Brunet, Berrier, de Sonning, Desvieux, de Turmenyes, Dappougny, de Saint-Amant, Gorge, Lenormant, Lejariel, Langlois, Luillier, Rouillé : noms fameux de partisans, d'opulents intéressés, de gens qui certes avaient *le moyen d'être noble* ! Et l'on pouvait rire sous cape de la surprenante métamorphose qui avait fait de Béchameil un marquis de Nointel [2], de François Berthelot un comte de Saint-Laurent, de Gorge (ou Gourges) un marquis d'Entraigues : ces Crispins et ces Périandres n'en étaient pas moins dûment anoblis, et si à l'office qui les faisait nobles étaient joints de nombreux et précieux privilèges, on comprendra mieux encore que La Bruyère ait inscrit cet *usage* au premier rang de ceux dont il a fait la critique.

D'ailleurs, cette fois comme bien d'autres fois, il n'a fait que « redire comme sien » ce que d'autres déjà avaient dit. Non les orateurs de la Chaire : ceux-ci vraiment ne pouvaient entrer dans un détail si profane ; mais peut-être s'est-il souvenu de ces comédiens italiens qui jouaient à l'Hôtel de Bourgogne et dont nous avons, plus d'une fois déjà, constaté la verve satirique. Dans *le Banqueroutier*, de Fatouville, représenté aux Italiens le 19 avril 1687, Persillet le financier, Persillet, ce frère aîné du *Turcaret* de Lesage, n'admet pas qu'on le traite de bourgeois.

Vous êtes — dit-il à Colombine — une sotte et une malapprise de traiter de bourgeois un officier du roi de l'ancien Collège. Apprenez, ma mie, que notre corps est la pépinière de la noblesse, que les enfants

1. Dangeau, 2 juin 1691.
2. V. dans le Recueil Maurepas (B. N. F. fr. 12.620, f. 259-268) l'amusante chanson qui le montre allant prendre possession de son marquisat. Date : 1683.

de mon fils Persillet seront gentilshommes comme le roi, et que mon épitaphe fera un jour enchérir le marbre par les longues prérogatives dont elle sera chargée... [1].

On se représente volontiers La Bruyère applaudissant à cette malicieuse critique : il joint ses rires à ceux du parterre, et le succès qu'elle a obtenu l'engage dès lors à la renouveler, plus fine seulement et plus piquante, dans son chapitre de *Quelques usages...*

*
* *

Mais il est un autre biais ingénieux pour se faire octroyer par l'État cette noblesse tant convoitée. Qui ne peut être secrétaire du roi ou ne saurait se contenter de la courte noblesse que confère ce titre, a la ressource de se faire réhabiliter. La Bruyère nous donne de cet autre abus un commentaire pittoresque :

Se faire réhabiliter suppose qu'un homme devenu riche originairement est noble, qu'il est d'une nécessité plus que morale qu'il le soit ; qu'à la vérité son père a pu déroger ou par la charrue ou par la houe ou par la malle ou par les livrées, mais qu'il ne s'agit pour lui que de rentrer dans les premiers droits de ses ancêtres et de continuer les armes de sa maison, les mêmes pourtant qu'il a fabriquées et tout autres que celle de sa vaisselle d'étain... [2].

La Bruyère ajoute que ce mot de réhabilitation, *en usage dans les tribunaux, a fait vieillir et rendu gothique celui de lettres de noblesse, autrefois si français et si usité* [3]. *Le Mercure* ne vient-il pas de publier, comme une curiosité archaïque, le texte des lettres de noblesse octroyées au peintre Lebrun en 1662 [4]? C'est que les lettres de noblesse, en même

1. Théâtre italien de Gherardi, éd. 1741, I, p. 393. — Cf. *Les Chinois*, par Regnard et Dufresny, déc. 1692 : « ...un de ces bourgeois renforcés de l'ancien Collège, moitié noblesse, moitié roture... » (*ibid.*, IV, p. 219).

2. De quelques usages, II, p. 164.

3. Nombreux exemples dans Chérin (*Abrégé d'édits, ordonnances*, etc.), p. ex. mille lettres de noblesses octroyées en 1576 par un édit de Henri III (p. 56).

4. *Mercure*, mars 1690, p. 192-200. Il en sera de même quand, en 1696, le prince reconnaissant aura conféré des lettres de noblesse à Jean Bart (*ibid.*, octobre 1694, p. 143-157).

temps qu'elles récompensent le mérite du roturier, attestent la roture de ses ascendants : l'*homme devenu riche* veut davantage, et, comme il en a *le moyen*, il se trouve aisément de nobles ancêtres. Ce n'est en effet que par exception que des lettres de noblesse ont été octroyées, en 1676, à Jacques Laugeois, sieur d'Himbercour, fils d'une lingère, ancien soldat, devenu un insigne partisan. Encore cette exception n'est-elle pas sans motif. Laugeois, pourvu en 1656 d'un office de secrétaire du roi, en avait été dépossédé et remboursé huit ans après avec quarante-cinq de ses collègues [1] : il s'agissait de lui rendre la noblesse que lui avait fait perdre la suppression de son office. On imagina, à vingt ans de distance, d'en faire le prix de ses services aux armées, attestés par deux maréchaux de France... [2].

Il ne faudrait cependant pas croire que l'usage dont se plaint La Bruyère fût d'institution récente. Plus d'un noble qui sous Louis XIV se targuait de son lignage ne remontait véritablement qu'à un aïeul réhabilité. C'était le cas des Villars : en 1586, Claude de Villars, capitaine et châtelain de Condrieu, gentilhomme de la chambre de Henri III, avait été « relevé » de ce que lui et ses prédécesseurs « avaient pu déroger au titre de noblesse, et même s'étaient entremis de prendre des fermes et faire autre trafic et navigation ». La vérité était que les premiers Villars avaient été de simple roture, l'un marchand de sel sous Louis XI, un autre teinturier, un autre banquier, un autre, au commencement du XVIe siècle, greffier; et le souvenir de cette origine modeste ne s'était pas perdu au XVIIe: le maréchal de Villars essaya en vain de la faire oublier [3]. Tel encore cet homme d'affaires dont *le Mercure* nous fait connaître les prétentions [4] : Jacques Rioult de Douilly (ou d'Ouilly), secrétaire du roi et fermier général du bail Fauconnet, seigneur de Douilly, de Neuville, du Pont de Neuilly, du Roule, et autres lieux, n'avait pas en réalité d'ascendant noble au delà de son grand-père, procureur

1. Arch. Nat. Z1A 145D, p. 711. Cf. Pap. de P. Léonard, MM 825, f. 142.
2. Lettres registrées le 3 août 1677. Arch. Nat., *ibid.* Sur Laugeois et sa noblesse, v. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, XV, p. 279, note 2.
3. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, I, p. 77, note.
4. *Mercure*, février 1696. Cf. les railleries de Coulanges (Lettres de Mme de Sévigné, X, p. 359-60, 376).

du roi à Argentan, relevé de dérogeance par Henri IV en 1596 [1].

Les registres du secrétariat du roi [2] nous ont conservé le texte des « reliefs de dérogeance » (c'est le terme usité dans les chancelleries) octroyés et enregistrés du temps de La Bruyère. Si parfois il arrive que le requérant a personnellement dérogé (tel Bellinzani, relevé en 1673 de la dérogeance qu'il a encourue pour « actes de commerce » [3]), le plus souvent c'est le père ou le grand-père du requérant [4] qui, étant d'ancienne et noble extraction, a dérogé en « prenant une ferme », en « se mêlant de marchandise » ou en « s'abstenant de prendre la qualité d'écuyer » [5].

1. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, III, p. 24-25, notes.

2. Arch. Nat. O[1].

3. Cette satisfaction ne lui parut pas assez grande, et, comme ses lettres de naturalité ne faisaient aucune mention de sa noblesse, il obtint qu'elles fussent confirmées, en y faisant joindre cette fois des lettres de confirmation de noblesse (août 1679, Arch. Nat. O[1] 23, f. 283-5). Citons deux autres exemples de dérogeance personnelle : Jacques Malbec, s[r] de Douzat, demande des lettres de réhabilitation pour avoir été censé déroger en se rendant caution d'un bail à ferme de 36 livres (Arch. Nat. Z[1A] 145[E], p. 109). Adresse : 1669, enregistré seulement en 1693, pour son fils. Relief de dérogeance « pour Jean Bachelier, l'un des directeurs de la Cie des Indes orientales, issu d'une des anciennes familles de Champagne »; a fait, ainsi que son père, le commerce en gros. Enregistré 1676 (*ibid.*, 145[D], p. 689).

4. Pourquoi pas un ascendant plus lointain ? C'est que « lorsqu'on a persévéré dans l'état de dérogeance pendant cent ans, la noblesse est totalement éteinte : il faut, au lieu de lettres de réhabilitation, de nouvelles lettres de noblesse. C'est ce qui fit qu'en 1684 des lettres de relief de noblesse adressées à la Cour des Aides de Paris furent déclarées obreptices sur ce que la dérogeance n'y était exprimée qu'au-dessous de cent années, quoiqu'il y eût plus de cent ans que les auteurs de l'impétrant eussent dérogé : cet impétrant fut par là en même temps déclaré roturier » (*Répertoire de jurisprudence Guyot*, 1784, art. Dérogeance). Il s'agit de François Odin, s[r] des Vieux Fossés, et Malignières, ancien grenetier au grenier à sel de Roanne (v. Arch. Nat. Z[1A] 145 [D], p. 815, et 176, p. 221-2).

5. Exemples : relief de dérogeance pour Jean Payen, receveur des tailles de l'élection de Châtellerault, dont le père, Isaac Payen, banquier à Poitiers, et l'aïeul, Daniel Payen, avaient dérogé par le commerce, étant d'ancienne et noble extraction (adresse 1661, registré 1671, Arch. Nat. Z[1A] 145[D], p. 151); id., pour Michel Goudineau, dont le père a dérogé en prenant une ferme en Poitou et en payant la taille (adresse 1676, reg. 1678, *ibid.*, p. 733); id., pour les frères Nacquart (dont l'un, Nicolas Nacquart, a été surintendant et commissaire général des vivres), issus d'ancienne et noble famille de Champagne, dont le père et l'aïeul Simon Nacquart avaient dérogé par le commerce (*ibid.*, 1676, p. 695, et 1681, p. 804); id., pour Daniel Prondre, s[r] de la Brossardière, issu de l'ancienne maison de Prondre en pays d'Artois, n'y ayant que Daniel Prondre, père de l'exposant, lequel ait dérogé par le

Un document du XVIIIe siècle ne dissimule point ce qu'il faut penser de ces prétendues dérogeances.

Les confirmations et réhabilitations de noblesse paraissent, — y est-il écrit, — le plus souvent suspectes, n'étant pas plus difficile d'obtenir une confirmation ou réhabilitation de noblesse, ordinairement prétendue et alléguée sans preuve, qu'un simple anoblissement.

Et l'auteur anonyme de s'expliquer en rappelant que « rien n'était si fréquent au XVIe et au XVIIe siècles que d'obtenir lettres de noblesse moyennant finance » [1]. Il est vrai qu'à la fin du XVIIe siècle, ainsi que La Bruyère en fait la remarque, l'anoblissement proprement dit a cessé d'être de mode ; mais en attendant qu'il le redevienne (ce qui ne tardera guère), la réhabilitation est le chemin détourné qui mène les ambitieux au même but, moyennant finance, s'entend : et c'est une raison de plus pour que La Bruyère s'en irrite.

Il faut d'ailleurs rendre au Parlement cette justice qu'il ne se hâte pas d'enregistrer les lettres royales : quelquefois le requérant meurt avant d'avoir pu en jouir [2]. Sur les moyens de devenir noble le Parlement partageait sans doute les sentiments de La Bruyère. Mais l'État y trouvait son compte, puisque, pour se maintenir dans une noblesse si suspecte, l'homme devenu riche se résignait à payer des taxes de confirmation [3]. On le vit surtout à la fin de 1692, lorsqu'un édit révoqua en bloc les lettres de

commerce de pierreries (reg. 1681, *ibid.*, p. 811); id., pour Claude de Pagany, écuyer, s^r de la Chaise et d'Engny, ci-devant substitut du procureur général au Parlement de Paris, issu de l'illustre maison de P. Pagany dans la Romagne en Italie..., dont le père et l'aïeul ont dérogé par le commerce de bois en gros (adr. 1680, reg. 1683, *ibid.*, p. 827), etc.

1. Il ajoute : « L'on n'en accorde plus présentement, mais le roi Louis XIV y a bien suppléé par le nombre de charges de conseillers secrétaires du roi, maison et couronne de France, qu'il créa en 1686 à la suite du Parlement de Flandre, qui auparavant était conseil souverain » (Recueil d'anoblissements, confirmations, réhabilitations... de plusieurs maisons et familles établies dans le pays d'Artois, Flandre, etc., 1752. Bibl. Nat. F. fr. 14.354, p. 11, 13, etc.; (suivent de nombreux exemples).

2. V. *suprà*, p. 256, note 3 : Jacques Malbec.

3. Isambert, Lois françaises, XX, p. 172. Le taux de ces taxes, qui sont exigées aussi des échevins, maires, receveurs des finances, ou de leurs descendants, varie énormément : on en trouve de 20 livres, on en trouve de plus de 3.000. V. les reçus, signés Frémont, de 1692 à 95, Arch. Nat., P 3.850.

réhabilitation accordées depuis 1600. Plus d'un nouveau noble en trembla : par bonheur l'édit qui apportait le mal en suggérait aussi le remède; il ne s'agissait que de payer une taxe dont la quittance servirait de lettre de confirmation [1]. Et l'on découvre ici encore le motif de la complaisance avec laquelle l'État ouvre aux roturiers le chemin de la noblesse. L'abus dont se plaint La Bruyère se fonde sur un intérêt fiscal : l'État se fait complice des vanités bourgeoises pour les exploiter à son profit. Nul n'en pourra plus douter le jour où un nouvel édit anoblira, moyennant finance, cinq cents personnes « choisies pour leurs mérites, vertus et bonnes qualités », et parmi elles des négociants et marchands en gros, qui pourront sans déroger continuer leur commerce [2].

Mais l'État comprenait-il que par ces facilités mêmes qu'il donnait aux roturiers il les encourageait à se satisfaire sans attendre son consentement? Car enfin, puisqu'il se montrait si peu exigeant dans la recherche des preuves de noblesse, rien n'était pour le roturier plus tentant que de se faire passer pour noble, sans financer. Il suffisait pour cela de *n'être point né dans une ville, mais sous une chaumière répandue dans la campagne, ou sous une ruine qui trempait dans un marécage* [3]. On appelait cette ruine *château*, on déclarait descendre de l'ancien *châtelain* [4], et l'on était *cru noble sur sa parole*. Tel l'Arnolphe de Molière d'un « vieux tronc pourri » de sa métairie s'est fait dans le monde le nom seigneurial de La Souche ; et La Bruyère se souvenait sans doute de la verte réprimande de Chrysalde :

> Quel abus de quitter le vrai nom de ses pères
> Pour en vouloir prendre un bâti sur des chimères !
> De la plupart des gens c'est la démangeaison,
> Et, sans vous embrasser dans la comparaison,
> Je sais un paysan, qu'on appelait gros Pierre,
> Qui, n'ayant pour tout bien qu'un seul quartier de terre,

1. *Gazette d'Amsterdam*, 5 janvier 1693; cf. 12 février : « S. M. a donné une déclaration qui réhabilite tous les nobles dont les lettres sont enregistrées à la Cour des Aides, moyennant qu'ils paient certaine somme, laquelle sera modérément taxée par les commissaires de S. M. »

2. Chérin, p. 213. La finance était de 6.000 livres et les deux sols par livre (arrêt du Conseil, 7 août 1696).

3. De quelques usages, II, p. 166.

4. *Ibid.*, p. 164-5.

Y fit tout à l'entour faire un fossé bourbeux
Et de Monsieur de l'Isle en prit le nom pompeux [1].

Boursault, dont l'honnête talent s'applique à continuer sur la scène la tradition de Molière, n'a pas non plus omis cette manie dans la critique qu'il a faite des vanités roturières. Sa Nanette est fort impatiente de quitter le nom de Josse pour quelque autre mieux sonnant. Pourquoi n'épouserait-elle pas l'un des fils de Monsieur Coquerico?

Monsieur Coquerico, marchand de savonnettes,
Devenu gentilhomme aussi bien que vous l'êtes,

dit-elle à son père qui ne proteste point,

N'a pas un de ses fils qui n'ait un nom nouveau,
Soit le nom de quelque arbre ou de quelque ruisseau :
Pour faire ses enfants nobles, en bonne forme,
L'un est Monsieur du Rus, l'autre Monsieur de l'Orme [2].

Est-ce pour cela que, dans l'*Armorial général* publié par Pierre d'Hozier en 1696, le « nom pompeux » de « de Lisle » se rencontre à profusion? et aussi ceux de « de Lorme » et de « du Rus »? Plus nombreux encore y sont les du Mont, les du Pré et les du Verger, les du Parc, les du Pont et les du Vivier, les du Puy et les du Val, les du Chesne et les du Pin; innombrables les du Bois... Mais de tous ces soi-disant nobles combien sont d'authentique noblesse? combien ne sont pas *crus nobles sur leur parole*, grâce à un nom qui ne fut pas celui de leurs pères, et à la particule dont ils le font précéder?

D'autres, continue La Bruyère, *ont un seul nom dissyllabe, qu'ils anoblissent par des particules dès que leur fortune devient meilleure* [3].

1. *École des Femmes*, I, sc. 1.
2. *Les Mots à la mode* (1691), sc. 4.
3. De quelques usages, II, p. 167. Ici encore La B. se souvient de Louis Petit, qui a écrit dans ses *Dialogues satiriques et moraux* (XII, p. 89-90):

Mais combien de maisons encore toutes neuves
Sont illustres pourtant grâces aux fausses preuves !
Le généalogiste est payé pour cela :
Il tire d'un héros la fill' d'un Quinola ;
D'un franc bourgeois enté sur une tige antique
Il cache adroitement et l'aune et la boutique.
Un *de* que l'on ajoute à son nom inconnu
Qui sans cet ornement paraîtrait un peu nu,

Et les clefs de citer ici le receveur général aux confiscations du Châtelet, Langlois Delrieux, qui se faisait appeler Langlois de Rieux... Ceux-là ignorent-ils donc que la particule n'est pas, à elle seule, signe de noblesse [1] ? Mais s'ils le savent, ils savent aussi que beaucoup de gens l'ignorent, et ils font leur profit de cette méprise. Qu'ils en puissent seulement profiter pendant quelques années, et nul ne doutera plus qu'ils ne soient d'authentique et ancienne noblesse ; à plus forte raison si, dans l'intervalle, ils suppriment leur nom roturier pour ne garder que celui de leur seigneurie nouvelle. Tel, le traitant Jacques Laugeois ayant joint à son nom celui d'Imbercourt, sans oublier la particule, son fils se fera appeler le marquis d'Imbercourt, et de Laugeois il ne sera plus question.

Saint-Simon nous fait connaître un certain nombre de ces nobles de sobriquet : un baron de Montigny, « fils d'un homme du Parlement de Dijon des plus nouveaux [2] », un Mortagne, de son vrai nom Collin, fils d'un maître de forges des environs de Liège, qui, après avoir acheté les biens de la maison de Mortagne, lui avait aussi pris sans nom [3]. Noble de sobriquet encore, voire petit-fils d'un laquais, s'il faut en croire son beau-père, ce La Rivière dont la fourberie a fait à la vanité de Bussy une incurable bles-

Une lettre à propos dans ce nom ménagée,
Ou selon l'occurrence une lettre changée,
Fonde sa qualité, lui prête des aïeux
Que l'on tire à plaisir des nobles les plus vieux.

(Cf. La B. : *Celui-ci, par la suppression d'une syllabe, fait de son nom obscur un nom illustre ; celui-là, par le changement d'une lettre en une autre, se travestit, et de Syrus devient Cyrus...*) Cité par Servois, II, p. 380.

1. « Je pourrais citer des familles nobles, les Chabot, les Bastard, les Bourgoing, les Bayard, les Bec-de-Lièvre, les Bérenger, les Gontaut, les Albert, les Brancas, les Fitz-James, les Colbert, les unes de vieille souche chevaleresque, les autres d'origine plus récente, et chez lesquelles la particule ne s'est introduite que par l'usage, mis à la mode du XVIIe siècle, et qui la fit attribuer à toutes les personnes honnêtes, même à M. de Molière, à M. de Corneille et à M. de Voiture, tandis que les Molé, les Pasquier, les Séguier, les Brulart ne se trouvaient pas moins bons gentilshommes ou anoblis pour conserver leur nom sans sacrifier à l'usage ». (Ed. de Barthélemy, *la Noblesse avant et depuis 1789*. Paris, 1858, p. 79.) Cf. *Recherche de la noblesse faite en 1666 par Chamillart en Normandie*, 2 vol., I, p. x (préface). Caen (Delesques), 1887.

2. *Saint-Simon*, add. à Dangeau, 28 février 1704 (Dangeau, IX, p. 445).

3. *Ibid.* (D. I, p. 186-7). V. Bertin, *les Mariages sous Louis XIV*, p. 113-114.

sure [1]. Vers la même date on chantait à la Cour et à la Ville mainte chanson aux dépens du comte de Montbron, lieutenant général en Flandre. Le nom qu'il portait orgueilleusement était depuis longtemps éteint; son père avait été président du grenier à sel de Provins, et son beau-père cabaretier à la Pomme de Pin avant d'entrer dans la maltôte : c'était du moins le bruit public [2].

Le bourgeois avide de noblesse avait, à la vérité, une ressource pour décourager ces malencontreuses enquêtes : c'était de mettre entre elles et lui l'obstacle d'une ou plusieurs frontières, en se rattachant à quelque noble souche étrangère. La Bruyère signale aussi cet usage ; mais il semble n'avoir pas vu tout le parti que l'on en pouvait tirer. Il s'étonne de ce que des gens, *nés à l'ombre des clochers de Paris*, *veulent être Flamands ou Italiens : comme si*, ajoute-t-il, *la roture n'était pas de tout pays* [3] ! Oui sans doute, si ces gens-là s'avouaient de souche roturière et *n'allongeaient leur nom français d'une terminaison étrangère* que pour en corriger la banalité : tel ce Nicolas, l'ancêtre des Nicolaï, qui, ayant suivi Charles VIII à la conquête du royaume de Naples, habilla, dit Choisy, son nom à l'italienne ; tels ces médecins parisiens, les émules de Carro Carri, ce fameux empirique : ils ont *peuplé le monde de noms en o et en i*, *noms vénérables*, *qui imposent aux malades* [4]. Mais il en est qui trouvent à ce stratagème une autre espèce de profit : ceux-là, s'ils prétendent *venir de loin*, c'est bien, en effet, pour faire croire qu'ils viennent *de bon lieu*, et peut-être, à force de le dire, finiront-ils par le croire eux-mêmes ! Tel le fils de M. Sonning, receveur de Paris, se fait appeler M. de Sonningen [5]. Tels les Faucons, seigneurs de Ris, qui donnent des présidents et des conseillers au Parlement de Normandie, se vantent de venir de Florence : car Faucon vient de Falco, et il y a eu des Falconi gon-

1. Mme de Sévigné, 22 janvier 1682; Bussy, *Corresp.*, VI, p. 611 et suiv. ; Bertin, p. 548-552.
2. Chansonnier Maurepas, Bibl. Nat., F. fr. 12.620, f. 166-167. Date : 1682.
3. De quelques usages, II, p. 167.
4. *Ibid.*, p. 199.
5. Clefs.

faloniers à Florence dès l'an 1333 [1]. Italienne encore (qui l'eût cru ?) en dépit de son nom francisé (dit-elle), la maison « ancienne » des Dupuy : car Dupuy vient de Podio, et ce nom est celui « d'un lieu qui était dans la Romagne [2] ». Mais que dire des Pique ? ceux-ci, les fils d'un ancien marchand de vins devenu secrétaire du roi, déclarent venir de Pic de la Mirandole, et pour justifier cette prétention voici l'histoire qu'ils racontent. Pic de la Mirandole voulait épouser une demoiselle de son pays, mais ses parents s'opposaient au mariage : ils le firent donc voyager, et le remède, sans doute, était bon, puisque, vers l'an 1530, le jeune Italien épousa Mlle Jeanne de Jolybois, fille d'un gentilhomme du pays de Caux. C'est de là qu'est né Olivier Pique [3]...

Et le moyen, en vérité, d'y aller voir ! Le moyen de prouver qu'Arnaud de Saint-Amand n'est pas noble de race, quand ce bourgeois de Montpellier, qui sera le beau-père du marquis de Grignan, déclare venir et tirer son nom de la ville flamande de Saint-Amand, en Tournaisis [4] ? Ce n'est pas non plus sans motif que l'épitaphe de messire Nicolas Vedeau de Grammont, contrôleur général des finances et gabelles de Languedoc et de Dauphiné, le représente comme originaire d'Allemagne. Cependant d'aucuns assurent que son père était un simple paysan du Languedoc, qu'il n'avait pas droit au nom de Grammont, n'y ayant dans sa famille aucune terre de ce titre, et que son fils, Louis Vedeau, a produit un faux arbre généalogique pour se faire recevoir chevalier de Malte [5].

Mais la preuve n'est pas facile à faire de ces usurpations. Aussi bien, de grands personnages ne les ont-ils pas autorisées par leur exemple ? N'est-ce pas pour avoir, lui aussi, un fils chevalier de Malte que Colbert s'est donné le ridicule de vouloir descendre des anciens princes d'Écosse [6] ? Quelle autorité, après cela, pouvait-il avoir pour faire rechercher les preuves de tous ceux qui,

1. *Mercure*, juin 1691, p. 33-34.
2. *Ibid.*, octobre 1692, p. 67-72.
3. Pap. du P. Léonard, Arch. Nat. MM 827, f. 26.
4. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, XII, p. 288-290.
5. Factum de messire Louis Desbordes, prieur d'Acquigny (1684), Bibl. Nat., f° Fm 4635.
6. Lefèvre d'Ormesson, éd. Chéruel, II, p. 548-49 ; *Saint-Simon*, éd. Boislisle, XV, p. 244.

à son exemple, se paraient d'une noblesse écossaise [1] et à qui l'art complaisant du généalogiste faisait des aïeux de quinze ou seize races [2] ?

De fait, la recherche des usurpateurs de noblesse, bien des fois entreprise en France, expressément réclamée par la noblesse aux États Généraux de 1614, plusieurs fois renouvelée par Louis XIV [3], mais sans cesse interrompue, a été suspendue une dernière fois, en 1674, et ne sera reprise, pour quelques années, qu'en 1696 ; et d'ailleurs la vraie noblesse n'a guère perdu à cette suppression, s'il est vrai que les traitants à qui étaient confiées les enquêtes se plaisaient parfois à faire condamner comme usurpateurs de noblesse d'authentiques et anciens gentilshommes, tandis qu'avec leur connivence de véritables usurpateurs étaient déclarés nobles sur des titres faux [4]. Mais pourquoi les intendants fermaient-ils d'ordinaire les yeux sur ces marchandages [5] ? Les uns, sans doute, parce qu'ils y avaient part eux-mêmes [6] ; les autres, parce que de l'argent payé au traitant par les faux nobles, il en arrivait une partie dans les caisses de l'État. Qu'est-ce à dire, sinon qu'il en est des usurpateurs de noblesse, en dépit des prohibitions et des recherches officielles, comme des anoblissements, des réhabilitations, des confirmations de noblesse dûment scellées du sceau royal ? L'auteur des *Soupirs de la France esclave* l'a bien compris :

Au fond, c'est de l'argent que l'on voulait, et tous ceux qui ont pu donner de grandes sommes se sont trouvés avoir de bons titres [7].

1. Bailleul, par exemple (v. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, IX, p. 344).
2. V. Boursault, *le Mercure galant* (I, 2) ; *les Fables d'Ésope* (III, 4).
3. En 1656, 1661, 1664, 1666 (v. Isambert, Chérin, etc.).
4. Ce sont les motifs mêmes qu'invoque un arrêt du Conseil d'État (d'ailleurs révoqué l'année suivante) pour faire surseoir à la recherche commencée (1665, v. Chérin, p. 146). — Cf. Claveret, dans sa comédie : *l'Écuyer ou les Faux-nobles mis au billon* (II, 1). Amsterdam, 1665. — Cf. *Saint-Simon*, éd. B. (XII, p. 364-5, et note 2). — *Corresp. des contrôleurs généraux*, lettre de M. de Creil, intendant à Moulins (1684) : « La recherche qui fut faite, il y a dix-huit ou dix-neuf ans, fit plus de nobles qu'il y avait : le traitant, pour de l'argent, consentait à tout » (I, 136, cf. 1222 ; II, 1264).
5. Il y avait pourtant des exceptions : l'intendant Rouillé faisait pendre un traitant qui, chargé de la recherche, s'entendait avec les faux-nobles pour de l'argent (*Corresp. des contr. génér.*, I, 136).
6. V. Godard, *les Pouvoirs des intendants sous Louis XIV*, p. 433 et suiv.
7. 3e mémoire (éd. 1689, p. 47-48).

Mais le profit est double quand le vrai noble est condamné comme usurpateur à 2.000 livres d'amende. Que s'il veut éviter cette injustice et cet affront, il n'a qu'un moyen : payer davantage. Invention ingénieuse ! profit certain ! Le vrai noble paie pour rester noble, et paie encore s'il ne le reste pas ; le roturier paie pour le devenir, et le faux noble pour être vrai noble : tous paient et, en fin de compte, tout se ramène, ici encore, à un expédient fiscal.

Mais dès lors, si tant de bourgeois, d'hommes d'affaires, de simples marchands sont piqués de la tarentule nobiliaire et s'affublent de titres, usurpés ou non, ce n'est pas à eux seuls qu'il convient de s'en prendre. « Il faut, — écrivait à Colbert, dès 1667, l'intendant des galères Arnould en lui signalant les travers des bourgeois de Marseille, —

qu'ils s'adonnent à devenir bons marchands, s'ils peuvent, sans tant rechercher les titres d'écuyers et de noblesse, qui les perd aussitôt qu'ils ont un peu de bien. Comme ils sont sobres et fainéants, grands parleurs et diseurs de nouvelles, ils ne veulent plus rien faire que se promener sur le port l'épée au côté, avec pistolets et poignards ; à quoi il est juste de remédier [1].

Or, c'est ce que l'on n'a point fait, ou c'est ce qu'on n'a fait que très mal, avec des hésitations et des atermoiements continuels ; à vrai dire, on n'a pas voulu remédier franchement à un mal si profitable. Aussi les correspondances, les mémoires, les gazettes, les comédies ne peuvent-elles qu'en signaler les progrès. Boursault écrit à l'évêque de Langres qu'il n'a jamais connu de roturiers de Gascogne : « jusqu'aux fraters chirurgiens [2], tout y est noble [3] ». Saint-Simon se plaint de ce que

les titres de comte et de marquis sont tombés dans la poussière par la quantité de gens de rien et même sans terres qui les usurpent [4].

Hauteroche écrit *les Bourgeoises de qualité* [5], Dancourt *le Chevalier à la mode*.

1. Depping, *Corresp. des Intendants*, I, p. 779.
2. Autrement dits : barbiers.
3. *Lettres nouvelles*, 2e éd., I (1699), p. 204.
4. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, V, p. 318-319 ; cf. 311, note.
5. 1691. — Olympe ne veut pas être fille d'un procureur, ni qu'Anselme, son mari, soit fils d'un marchand. Angélique, leur fille, dédaigne Lysandre,

J'ai trouvé depuis mon retour, — dit le Commandeur dans les *Mots à la mode*, de Callières — une foule de comtes et de marquis de noms obscurs et inconnus... La mode en est présentement si grande en France, et il s'en fait tous les jours avec tant de licence et si peu de retenue que les uns sont à peine gentilshommes et les autres même ne le sont pas, et je vois qu'il suffit d'aller en carrosse et de se faire suivre par quelques laquais pour s'ériger d'abord en Monsieur le marquis ou en Monsieur le comte [1].

Le Mercure, fidèle reflet des goûts et des modes du temps, témoigne aussi, à sa façon, par mainte historiette et maint conte en vers, du désordre que jettent dans la société la noblesse vénale et les usurpations de noblesse [2]. Mais par sa complaisance à publier sans contrôle tous les titres et toutes les généalogies qu'on lui envoie, *le Mercure* n'a-t-il point sa part de responsabilité dans ces abus ? La Bruyère semble n'en pas douter ; à plus forte raison le peut-il croire de l'État, dont c'est la propre mission de veiller au maintien de l'ordre et d'assurer le jeu régulier des rouages sociaux.

*
* *

Si la noblesse a perdu son vrai caractère, il ne faut pas s'étonner non plus que les armoiries, qui en sont la marque distinctive, n'aient pas conservé la signification qui naguère leur conférait une valeur symbolique. Comment La Bruyère, si sensible aux disparates et aux ridicules, ne sourirait-il pas de voir ce que sont devenues ces armes, jadis les marques de la bravoure, l'encouragement donné à de nobles guerriers qui devaient craindre, en les voyant, de démentir la vertu de leur race ? Maintenant, il n'est plus de *roture un peu heureuse et établie à qui il manque des armes, et dans ces armes une pièce honorable, des suppôts, un cimier, une devise, et peut-être le cri de guerre* [3]... Il est vrai

riche, mais bourgeois, et hésite entre le comte et le marquis. Mais le comte met en doute la noblesse du marquis (V, 3), et lui-même n'est autre que l'Espérance, valet de Lysandre.

1. Ed. 1692, p. 129-130.

2. V. juin 1682, p. 85 ; avril 1684, p. 198 ; mai 84, p. 67 ; déc. 1687, p. 101, etc.

3. De quelques usages, II, p. 165.

que la fatuité roturière a fort simplifié cet art complexe dont le P. Ménétrier formulait jadis les règles étroites. Elle ne fait plus de *distinction* dans les *heaumes* et les *casques : il ne s'agit plus de les porter de front ou de côté, ouverts ou fermés, et ceux-ci de tant ou de tant de grilles*, et de reconnaître par là qu'il y a des degrés dans la noblesse.

On passe droit aux couronnes, cela est plus simple : on s'en croit digne, on se les adjuge. Il reste encore aux meilleurs bourgeois une certaine pudeur qui les empêche de se parer d'une couronne de marquis, trop satisfaits de la comtale (ici une clef nomme Gauthier, marchand, rue des Bourdonnais) ; *quelques-uns même ne vont pas la chercher fort loin, et la font passer de leur enseigne à leur carrosse*[1].

Il est déjà question dans les *Menagiana*[2] de ces bourgeois qui font passer dans leurs armoiries les enseignes de leurs boutiques. Tels les Le Camus avaient fait passer dans leurs armes le Pélican du grand-père Nicolas, du marchand de la rue Saint-Denis[3]. Ce que La Bruyère n'ajoute pas, mais ce que chacun peut constater, c'est que l'État ne prend aucun soin de gêner ces prétentions ; et comment les gênerait-il sans se contredire, s'il est vrai que c'est de lui, ou avec sa connivence, que les Sannions et les Crispins ont acquis, ont acheté le droit d'avoir place dans les nobiliaires ? Sans doute, il n'en est pas venu encore au point d'obliger des non-nobles, pourvu qu'ils soient riches ou aisés, à payer un droit d'armoiries. Mais peut-être déjà y songe-t-il : car le temps est tout proche où le droit d'avoir et porter des « armes » sera reconnu, en même temps qu'aux officiers d'épée, de robe et de finance, « aux ecclésiastiques et gens du clergé, aux bourgeois des villes franches et autres qui jouissent, à cause de leurs charges, états et emplois, de quelques exemptions, privilèges et droits

1. De quelques usages, II, p. 165-6.
2. *Menagiana*, III, p. 350.
3. Clefs. — Cf. Pap. du P. Léonard, Arch. Nat., MM 824. Il cite les vers suivants de Le Noble :

Va-t-on chercher si loin d'où ces gens sont venus ?
Et ne voyons-nous pas les fils du vieux Camus
Étaler à nos yeux sur un char magnifique
L'enseigne que leur père avait à sa boutique ?
S'informe-t-on qui fut leur aïeul grand Colas ?

publics [1] ». Mais cette formule, déjà si large, ne sera encore qu'une formule de transition, et, avant même que le siècle s'achève, un arrêt du Conseil rendra le droit d'armoiries exigible de tout roturier aisé [2]. Alors des fils de bourgeois, voire de petits marchands de village, qui auraient été condamnés naguère pour avoir pris des armoiries, seront condamnés à en prendre ; alors on verra à Marseille les fils de ces marchands et de ces négociants, si friands de titres de noblesse, se mettre à la tête d'une émeute pour repousser un honneur dont ils craindront, non sans cause, qu'on ne leur fasse trop sentir le prix. La Bruyère n'a pas assez vécu pour lire l'*Armorial de France* : certainement il eût goûté un ironique plaisir à trouver dans le même recueil que les armoiries anciennes des Montmorency et des Rohan le « chevron d'argent », le « rocher » et le « lion de gueules » du marchand bisontin Rocher, ou le « chien d'argent appuyé sur une terrasse de sinople » de l'apothicaire marseillais Féau [3]. Mais alors aussi peut-être, enhardi par l'excès même des abus qu'il a signalés, en eût-il plus nettement indiqué la source et dénoncé les périls.

*
* *

De ces périls, le premier qui s'offre à l'esprit tout d'abord, c'est qu'à être ainsi prodiguée et, qui pis est, vendue, la noblesse risque de perdre à brève échéance tout ce qu'elle a conservé de prestige. Est-ce à ce résultat que l'on en voulait venir?

Certes on ne peut douter que les anciens nobles n'aient contribué eux-mêmes à leur abaissement, et La Bruyère mieux que

1. Article 7 de l'édit de 1696 instituant l'Armorial général (v. L. Paris, *Indicateur du gr. Arm. gén.*, 1865, I, Introd., p. 2).

2. « On est bien embarrassé, écrira à ce propos l'intendant de Tours (Miromesnil), entre l'envie de soulager les peuples et l'obligation de faire obéir aux ordres du roi » (17 oct. 1699, *Corresp. des contr. gén.*, II, cité par Godard, *Les pouvoirs des intendants sous Louis XIV*, Paris, 1901, p. 290).

3. Ses armoiries complètes : « d'azur à un chien d'argent appuyé sur une terrasse de sinople et ayant sa patte dextre levée, avec laquelle il touche dans une main de carnation posée en bande vêtue de gueules, parée d'argent, mouvant de l'angle dextre et sortant d'une nuée de même, et un chef de gueules chargé de trois étoiles d'or. » Cf. les innombrables armoiries des villes, villages, monastères, communautés, corporations, etc. (v. l'*Indicateur* de Robert. Paris, 1879).

personne nous le fait comprendre, lorsqu'il nous trace le portrait de ces hommes oisifs et hautains dont le seul mérite est d'avoir de nombreux ancêtres. Et il est certain aussi que l'abaissement de la noblesse a été l'œuvre volontaire, méditée, patiente d'un souverain *très absolu*, qui ne lui pardonnait point d'avoir fait la Fronde. Louis XIV s'est bien vengé ! Après avoir contraint la vieille noblesse repentante à s'humilier devant lui, après l'avoir accoutumée à n'avoir d'yeux que pour lui et à ne rien attendre que de ses grâces, il a achevé sa victoire en lui imposant jusque dans sa Cour le spectacle et le contact d'une noblesse nouvelle, dont les titres ne sont fondés que sur les *pièces de monnaie* qu'elle possède. C'est une autre question de savoir si par ce moyen, d'ailleurs lucratif, on n'avilissait pas l'institution elle-même en faussant les principes qui devaient faire d'elle une garantie de l'ordre social. C'est ce que Vauban verra bien lorsqu'il distinguera en France deux espèces de nobles :

Les uns qui le sont par le mérite et les services que leurs ancêtres ont rendus à l'État, ou qu'ils ont rendus et rendent encore d'eux-mêmes, les autres pour avoir acheté la noblesse par argent.

Or, ajoutera-t-il,

les uns sont utiles à l'État, parce qu'ils le soutiennent et lui font honneur; les autres lui sont à charge [1].

Nul doute que La Bruyère n'ait devancé sur ce point l'opinion de Vauban. Oui, parmi les nouveaux nobles beaucoup sont à charge à l'État, — d'abord, nous l'avons vu, parce que, enflés d'une grandeur qu'ils ont payée, qu'ils ne doivent pas à leur mérite, ils étalent dans leur conduite plus de suffisance encore que les vrais grands, plus d'orgueil et plus de dureté : Louis XIV lui-même en a fait la remarque [2]. D'autre part une noblesse dont l'acquisition n'exige aucune preuve sérieuse de naissance ni de mérite est une proie aisée à l'ambition des usurpateurs. Pourquoi non ? tant de gens *se couchent roturiers et se lèvent nobles !* « Pourquoi non ? » dira aussi le paysan de Dancourt.

1. Lignes écrites de la main de V. et trouvées dans son propre exemplaire de la *Dîme royale* (v. Brunet, *Manuel de la Librairie*, suppl. II, p. 848).
2. *Mémoires*, éd. Dreyss, II, p. 67-68.

La fortune vient parfois en dormant... Je ne serais pas le premier qu'elle aurait fait grand seigneur; ça se voit à chaque bout de champ [1]...

Mais dès lors aussi quel désordre, quelle confusion dans la société ! A vrai dire, pour se distinguer des bourgeois et des laquais, les vrais nobles n'auront plus qu'une ressource, que La Bruyère leur signale dans sa huitième édition : c'est de *renoncer volontairement à toutes les rubriques d'honneurs et de distinctions dont leur condition se trouve chargée* [2]. Et déjà en effet, s'il faut en croire Saint-Simon, des gens de qualité, des marquis, des comtes, sont blessés qu'on leur donne ce titre [3]. La Bruyère va plus loin encore : il assure que *ceux qui suivent leur piste observent déjà par émulation cette simplicité et cette modestie*, et qu'ainsi *tous se réduiront par hauteur à vivre naturellement et comme le peuple*. Sans doute ce n'est là qu'une boutade, aiguisée d'un joli trait, et La Bruyère ne nous demande pas de le croire sur parole: ne sait-il pas quelle séduction exercent sur l'âme vaine des hommes les titres et les dignités ? Mais à supposer qu'un jour tous les nobles se réduisent à vivre comme le peuple, La Bruyère nous laisse entendre que cet *horrible inconvénient* trouvera en lui un témoin aisément résigné. Qu'est-ce à dire ? N'est-ce pas lui qui reconnaissait naguère la nécessité sociale de l'ordre et de la subordination, et, pour les imposer aux esprits, l'utilité de certaines *marques*, sensibles aux *yeux* et aux *oreilles* ? On ne peut douter qu'il ne reste fidèle à ces principes ; mais sa raison ne les admet pas sans une résistance secrète lorsqu'ils sont faussés par l'usage, et que des distinctions sociales établies pour maintenir l'ordre ont pour effet, tout au contraire, de le troubler.

Au surplus voici un autre péril, qui n'a pas échappé à sa critique. Ce n'est pas seulement une satisfaction de vanité que goûtent ou que recherchent les nobles et les usurpateurs de noblesse : à leurs titres, légitimes ou non, sont attachés des avantages plus solides.

Il n'y a rien à perdre à être noble. — Au contraire ! — *Fran-*

1. Dancourt, *le Tuteur* (1695), scène 1.
2. De quelques usages, II, p. 166-7.
3. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, V, p. 318-9.

chises, immunités, exemptions, privilèges, que manque-t-il à ceux qui ont un titre [1] ?

Ici il n'est pas un roturier qui, en lisant La Bruyère, n'ait fait sur lui-même un triste retour. D'abord les nobles sont exempts de la taille : donc plus il y a de nobles, plus le peuple est foulé. Le gouvernement lui-même a dû plusieurs fois en faire l'aveu et chercher les moyens de corriger un mal dont il n'était que trop responsable. L'ordonnance de 1664, qui a révoqué toutes les lettres de noblesse accordées depuis 1634 (sauf le cas de services signalés), rèconnaît que

> la quantité de lettres de noblesse accordées depuis trente ans par faveur ou surprise à divers particuliers, la plupart gens sans service et de peu de mérite, a fait un notable préjudice non seulement à l'ancienne noblesse, mais encore aux sujets contribuables aux tailles.

Aussi la même ordonnance a-t-elle eu soin de révoquer, avec les lettres de noblesse, les privilèges y afférents [2]. Inutiles palliatifs ! en 1686 certaines communautés empruntent au denier seize pour payer deux ou trois quartiers de la taille [3].

L'exemption du « taillon, » de l' « ustensile », du « logement des gens de guerre » accompagne généralement celle de la taille, et ici encore quel fardeau pour les pauvres, dans les villes et les villages où les passages de troupes sont continuels ! Vauban dressera bientôt un état complet de ces exempts : celui-ci emplit quatre pages et, dans sa simplicité, nous en apprend plus que bien des discours, sur les causes de la misère du royaume [4].

Au reste, le mal est si apparent que le roi, cette fois encore, en devra faire l'aveu officiel : il reconnaîtra alors (édit d'août 1705) qu'il a créé

> différents offices de judicature, police et finance, auxquels il a attribué des exemptions et des privilèges pour s'en procurer le débit avec facilité.

1. De quelques usages, II, p. 168-9.
2. Isambert, XVIII, p. 41. Cf. XX, p. 172-3.
3. *Corresp. des Contr. généraux*, I, p. 59 (lettre de M. de la Berchère, intendant à Montauban).
4. *Dîme royale*, éd. 1707, p. 209-212. Dès 1691, M. de Bezons, intendant à Bordeaux, écrit : « Dans un an il n'y aura plus dans toutes les paroisses que les misérables pour payer les subsides » (*Ibid.*, I, p. 268).

Qu'est-il arrivé cependant ?

Les plus riches habitants des paroisses les ayant acquis, le nombre des exempts et privilégiés s'est tellement multiplié qu'à peine reste-il un nombre suffisant de contribuables pour payer les charges [1].

Et il manifestera l'intention de révoquer une partie de ces exemptions et privilèges, sans toutefois supprimer les offices. Mais il ne supprimera ni les uns ni les autres...

Que dire des droits seigneuriaux ? Leur nombre et leur importance varient selon les provinces ; mais dans toutes ils sont également ruineux et vexatoires. En Normandie des seigneurs faisaient payer à leurs paysans autant que le roi pour la taille : il a fallu charger l'intendant d'arbitrer les discussions relatives aux droits seigneuriaux d'affouage, de bornage et de triage [2].

Droits de péage, de banalités, de corvées, de garenne, de « verte monte » ou sixième gerbe, droit d'une pistole par taureau, sans compter le commerce des petites dettes, c'est-à-dire le prêt à la petite semaine, comme il arrive dans certaines élections : autant de sources de revenus pour les nobles, autant de causes de misère et de rancunes pour les roturiers. La vigilance des intendants n'y peut remédier qu'en partie. En décembre 1688 encore le roi a dû envoyer des maîtres des requêtes tenir des Grands Jours en Poitou, à Amiens, en Saintonge et en Limousin [3].

Faut-il s'étonner enfin si tant de bourgeois aisés convoitent les charges de secrétaires du roi, si même, comme le dit La Bruyère, *des solitaires se sont faits nobles* (non pas *chacun en particulier, leurs vœux s'y opposent*, mais *la communauté*) [4], en acquérant une de ces charges ? Dès 1482 un édit confirmait les « privilèges, prérogatives, franchises et libertés précédemment acquises » par les « clercs, notaires et secrétaires du roi [5] », et cette confirmation, renouvelée

1. Isambert, *Lois françaises*, XX, p. 473.

2. Godard, *les Pouvoirs des Intendants*, p. 429. — Cf. Depping, *Corresp. admin.*, III, p. 185 : « Un gentilhomme, Étienne de Maxuel, qui n'a qu'un simple fief dans la paroisse de Saint-Victor d'Épinay, élection de Bernay,... a fait condamner ses vassaux à 1900 livres pour de prétendus curages de fosses, et cette paroisse ne paie que 2.200 livres de tailles... etc. » (lettre de l'intendant d'Alençon, 1669).

3. Godard, p. 430. Cf. Foucault, *Mém.*, p. 239.

4. De quelques usages, II, p. 168-9.

5. Ils demeureront « à toujours francs, quittes et exempts de toutes tailles, emprunts, fouages, monnages, gabelles, subsides, aides, subventions

depuis à mainte reprise [1], le sera encore en 1701, en 1704 et en 1715.

Ainsi exemptés « de toutes taxes, octrois, subventions, charges de villes, emprunts, dons gratuits et taxes de confirmation », exemptés « de tous profits de fiefs, quints, requints, droits de lods et de ventes, reliefs, treizième, rachats, échanges et autres droits seigneuriaux et féodaux, tant en achetant, vendant, qu'autrement », exemptés des « droits de greffe, de contrôle, de dépens, pour les jugements, actes et contrats qui les concernent », et de « tous droits domaniaux, comme droits d'aides, voirie, jaugeage, courtage, poids le roi, péage, passage, barrage, et autres, pour toutes les denrées de leur cru ou pour les provisions de leur maisons... [2] », comprend-on maintenant pourquoi *des solitaires se sont faits nobles* ? Les Pères Célestins, qui possèdent un grand nombre de châteaux, maisons seigneuriales, bois, prés, terres labourables, et quantité de cens et de rentes, sont évidemment intéressés à conserver en leur église la confrérie des secrétaires du roi et à recevoir, comme chacun d'eux, des « deniers provenant du grand sceau », en vertu d'un don à eux fait par le dauphin Charles pendant la captivité du roi Jean (1358) [3]. De plus les secrétaires du roi, leurs collègues, leur donnent plus de 1.000 livres pour bâtir, 25 livres parisis de « rente annuelle et perpétuelle », et, quand ils meurent sans lignée, ils les constituent leurs héritiers. En admettant que l'âme de ces pères ne soit pas flattée d'un titre qui, dans l'espèce, est collectif, ils ne sauraient être indifférents aux avantages matériels, franchises, immunités, exemptions, privilèges, que ce précieux titre leur confère... Mais si l'on songe que ces

quelconques, aussi de tous péages, places, forteresses, ponts, ports, passages..., barrages et autres choses quelconques tant de leurs personnes que de leurs héritages, terres et possessions..., et pareillement de tous vivres et de toutes les denrées et marchandises qu'ils achèteront en quelque lieu et par quelques personnes que ce soit pour la provision d'eux et de leurs ménages... (Bibl. Nat., ms. F. fr. 21.724, f. 104).

1. Notamment par l'édit de 1545. En 1652, le roi, désirant rétablir le pavé de Paris, assujettit au droit de barrage « toutes personnes ecclésiastiques et autres, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés... »: une exception unique est faite en faveur de ses secrétaires (*ibid.*, f. 106). Autres édits et déclarations en 1659, 1672, etc.

2. Arch. Nat. AD I 29 (confirmation de leurs privilèges, mars 1704). Cf. Isambert.

3. Bibl. Nat. ms. F. fr. 17.606, f. 19-22.

avantages ont pour effet de grever d'autant le petit bourgeois des villes, le pauvre paysan des campagnes, on conçoit aussi le ton d'amertume sur lequel un moraliste, qui se fait honneur d'être *peuple*, a parlé de la noblesse, et l'on achève de s'expliquer ce qu'il y a, au premier abord, d'un peu ondoyant et divers dans les jugements qu'elle lui a inspirés. On peut, semble-t-il, les résumer comme il suit.

La noblesse, en soi, est bonne, étant fondée sur la nécessité sociale de l'*ordre* et de la *subordination*, et sur le principe de l'honneur, que la tradition fortifie. Elle est bienfaisante, lorsqu'elle fait naître ou entretient chez les nobles le sentiment de l'honneur et la connaissance de leur mission sociale. Elle est inutile, lorsque les nobles méconnaissent cette mission et les devoirs qui en dérivent. Elle s'avilit, lorsqu'elle devient vénale et n'exige plus de ses possesseurs ni la naissance ni le mérite. Elle est enfin dangereuse et funeste à l'État, quand, prodiguée par lui ou usurpée par eux, elle jette la confusion dans la société dont elle devait assurer l'*ordre*, et que, par d'excessifs privilèges, elle accroît la misère publique qu'elle devait soulager.

Or on ne peut douter qu'au gré de La Bruyère trop de nobles ne déçoivent par leur incapacité, leur oisiveté ou leur morgue les espérances que justifiait le principe de leur institution. Nul doute non plus que sa critique n'atteigne indirectement, par delà les nobles eux-mêmes, légitimes ou usurpateurs, le souverain et les ministres qui par complaisance, par faiblesse, ou suivant les fâcheux conseils de l'intérêt mal entendu, ont laissé se fausser en leurs mains cette institution jadis si utile. Mais si la noblesse perd ainsi son véritable sens et ses raisons d'être, s'il s'y est fait déjà un tel mélange que désormais toutes les « recherches » et tous les édits du monde ne sauraient la rétablir en sa pureté primitive, ne vaudrait-il pas mieux en souhaiter l'abolition ? Telle est la grave question qui s'imposera bientôt à des esprits avides de progrès, et qu'ils résoudront hardiment. Le marquis d'Argenson ira jusqu'à dire que la noblesse est la pire de toutes les institutions.

Il est — ajoutera-t-il — une espèce d'aristocratie bien plus noble et plus élevée, selon moi : c'est que chacun soit fils de ses œuvres[1].

1. Éd. Jannet, V, p. 306-7, 326-7.

Ne croit-on pas entendre ici comme un écho retentissant de certaines plaintes de La Bruyère ? Ne demandons pas cependant au « domestique » des Condés, au disciple de Bossuet des formules si nettes et si compromettantes. Apparemment la coutume, les souvenirs d'un brillant passé, l'appréhension du changement ou de la nouveauté, *qui est un mal, et fort dangereux*, tout cela l'incline au respect de l'ordre établi, même si cet ordre n'est plus qu'une vaine apparence, une coûteuse façade. Mais c'est déjà beaucoup que par ses critiques il ait donné à ses successeurs de si fortes raisons de le dépasser.

CHAPITRE III

LE CHEMIN DES EMPLOIS

Les charges de la Cour : brigues et *machines*. — L'armée : officiers novices. — Le clergé : prêtres sans vocation. — Les responsabilités. — De la férule à la pourpre. — « Où est l'école du magistrat? » — Lois éludées. — Les dispenses. — Réorganisation de l'enseignement du droit : médiocre succès de cette tentative. — L'État « débite » des charges. — Triomphe de la vénalité. — Ce qu'en pense La Bruyère. — En quoi sa critique diffère de celle de ses devanciers.

Des courtisans vaniteux, hautains, débauchés, libertins, dévots ; des ecclésiastiques mondains, ne songeant qu'à esquiver les devoirs de leur état ; des magistrats mondains, accessibles aux sollicitations et intéressés à couvrir les injustices des grands : voilà ce que La Bruyère a vu et ce qu'il nous fait voir dans cette foule bigarrée dont il s'est plu à fixer les aspects divers. Mais sa critique ne vaut pas seulement contre les caractères et les mœurs. Tout de suite une question se pose : quelles règles ou quels usages ont présidé au choix de ces officiers, de ces prêtres, de ces juges? Quelles faiblesses, quelles négligences, quelles complaisances ont ouvert, ou facilité, à ceux-ci le chemin des emplois militaires et des gouvernements, à ceux-là celui des autels, à ceux-là celui des prétoires? La Bruyère ne pouvait pas ne pas se poser ces questions, et les réponses qu'il y a faites, les réflexions qu'elles lui ont suggérées forment assurément une bonne part de ce qu'on a pu appeler son réquisitoire contre l'ordre social de son temps.

C'est aujourd'hui une vérité banale que, pour exercer un emploi, il est juste et nécessaire d'en avoir fait l'apprentissage, et l'application de ce principe ne peut souffrir beaucoup d'exceptions dans une république dont la Charte reconnaît expressément les droits du mérite personnel. Mais il n'en était pas de même dans la France de Louis XIV, et il convient d'autant plus de rendre justice à ceux qui, dès le XVIIe siècle, ont appelé de leurs vœux ce progrès, l'ont préparé par leur parole ou par leurs écrits.

*
* *

A la vérité, parmi ces emplois que l'on déplore de voir occupés par des incapables ou des indignes, il en est qui, au premier abord, semblent échapper à la critique. Telles sont les charges de la Cour. Que la vie de Cour soit une vie oisive, stérile et servile, ce n'est là, sans doute, qu'un des griefs que La Bruyère nourrit contre elle ; un autre est qu'elle assure à ceux qui la vivent toutes sortes de dignités, d'offices, de pensions, de gratifications, dont sont frustrés les hommes de mérite. La Bruyère cependant garde sur ce point un silence discret : c'est à peine s'il souffle mot de ces charges innombrables et parfois étranges qui font de la Cour de Versailles la rivale de l'ancienne Byzance et que Saint-Simon, moins réservé, compare à ces clefs qui n'ouvrent rien et que portent au cou les grands d'Espagne [1]. Mais aussi la matière était délicate : car enfin ces charges, ces pensions, ces titres, ces bénéfices, n'est-ce pas le roi qui les donne, payant ainsi à ses courtisans le prix de leur servitude? Que fera donc notre critique? Il se tirera d'affaire, suivant sa coutume, en rejetant toute la responsabilité de ces choix sur ceux qui en ont été l'objet; il réservera toutes ses sévérités pour les *brigues*, les *intrigues*, les *mines* qui sont à la Cour le plus sûr moyen de parvenir.

1. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, VIII, p. 180. Sur les charges de la Cour, v. l' « État de la France »; il fixe minutieusement les fonctions et prérogatives du grand chambellan, du grand maître et des deux maîtres de la garde-robe, du grand maître de la maison du roi, du grand écuyer, du grand veneur, du grand maître des cérémonies; puis vient l'armée des officiers de second rang (premier maître d'hôtel, grand panetier, grand échanson, grand écuyer tranchant, gentilshommes de la chambre, lieutenants et gentilshommes de vénerie, grand fauconnier, etc.), puis les officiers « retenus auprès » du Dauphin, du duc de Bourgogne (bientôt des ducs d'Anjou et de Berry), la maison de Monsieur et celle de Madame, celle du duc de Chartres et celle de la duchesse; encore l' « Etat de la France » omet-il quantité d'emplois inférieurs (v. Depping, *Corresp. administr.*, IV, Introd^{on}, p. xxv), entre autres ces « brevets d'affaires », sur l'objet desquels Lemontey s'abuse, bien que Furetière l'explique parfaitement. Ce que tout cela coûte au prince et à la république, l'État de la France nous en révèle aussi une partie. Monsieur le Prince touche, à lui seul, 3.600 livres de gages comme grand maître de la maison du roi, 42.000 de livrées, 1.200 pour ses collations, 120.000 comme prince du sang, 6.000 comme gouverneur et lieutenant général de Bourgogne, et ce n'est pas tout.

Il ne faut rien de moins dans les Cours qu'une vraie et naïve impudence pour réussir... [1].

On fait sa brigue pour parvenir à un grand poste; on prépare toutes ses machines... [2].

Il y a pour arriver aux dignités ce qu'on appelle la grande voie ou le chemin battu; il y a le chemin détourné ou de traverse, qui est le plus court [3].

Ou bien il esquissera le portrait de ces *hommes avides qui se revêtent de toutes les conditions pour en avoir les avantages :*

Gouvernement, charge, bénéfice, tout leur convient ; ils sont si bien ajustés que, par leur état, ils deviennent capables de toutes les grâces... Que font ces gens à la Cour? ils reçoivent, et envient tous ceux à qui l'on donne [4].

Soit : mais encore de qui reçoivent-ils? Que La Bruyère le veuille on non, il ne peut empêcher qu'une part de sa critique n'atteigne l'auguste dispensateur de ces grâces imméritées. Et lorsqu'il pose cette question :

Quelle plus grande honte y a-t-il d'être refusé d'un poste que l'on mérite, ou d'y être placé sans le mériter [5] *?*

n'est-il pas vrai que le souverain encourt aussi quelque blâme, qui a placé en un tel poste un sujet indigne?

Quoi qu'il en soit (et l'on comprend que La Bruyère ne s'arrête pas à cet irrévérent soupçon), il faut souhaiter la fin de si fâcheux abus, et ne pas craindre d'en publier le remède. Or ils disparaîtront le jour où quiconque désirera obtenir un *grand emploi* aura *travaillé à s'en rendre capable*, et demandera *ensuite sans nul mystère et sans nulle intrigue, mais ouvertement et avec confiance, d'y servir sa patrie, son prince, la république* [6].

Libre et fier propos, et, cette fois, expression très nette des légitimes aspirations du mérite. On n'est pas surpris de la rencontrer dans le chapitre de la Cour : n'est-ce point à la Cour, en effet, que cet idéal est le plus bafoué? Mais la critique de La

1. De la Cour, I, p. 313.
2. *Ibid.*, p. 313.
3. *Ibid.*, p. 317.
4. *Ibid.*, p. 316.
5. *Ibid.*, p. 314.
6. *Ibid.*, p. 315.

Bruyère va plus loin : elle atteint également les usages qui, dans les différentes conditions sociales, permettent l'accès des emplois à des hommes qui ne les méritent point ou qui n'ont pas fait leurs preuves.

*
* *

La Bruyère est du nombre de ceux qui regrettent de voir d'importants commandements militaires confiés à des novices, voire à des enfants. Il ne doute pas que *la guerre* n'ait *ses préceptes.*

...On ne se massacre pas par pelotons et par troupes en rase campagne sans l'avoir appris, et l'on s'y tue méthodiquement. Il y a l'école de la guerre...[1]

Or quelle science, quelle expérience, quelle autorité que celle d'un colonel de dix-huit ans! C'était aussi l'avis de Vauban qui se refusait, vers le même temps, à demander un régiment pour un blanc-bec :

Je vois si peu de raison — écrivait-il à Louvois — de donner la conduite des corps, qui doivent être considérés comme les bras et l'épée de l'État, à des jeunes gens qui auraient encore besoin d'être conduits eux-mêmes dix ans durant, que je ne puis me résoudre à faire une demande de cette nature[2].

Lorsque, un an plus tard, le petit marquis de Grignan obtenait le régiment de son oncle le chevalier, ce n'était pas sans appréhension que son autre oncle, le marquis de Sévigné, voyait un jeune enfant de dix-sept ou dix-huit ans à la tête d'une si grosse troupe[3]. Mais le langage de la raison n'est guère écouté des mères ambitieuses et des « jeunes enfants » désireux de faire figure dans le monde. D'ailleurs la coutume justifiait tout, et le crédit que procuraient de puissantes amitiés. Le 27 août 1690, le roi donne le régiment royal de la marine, vacant par la mort de M. de Nangis, à son fils aîné le petit marquis de Brichanteau, qui n'a encore que sept ans; mais, observe M. de Sourches, « il a à

1. De quelques usages, II, p. 186-7.
2. 14 novembre 1688; cit. par Rousset, *Hre de Louvois*, III, p. 316-7.
3. Rousset, III, p. 317. Cf. lettre de Mme de Sévigné à Mme de Grignan (22 janvier 1690).

la Cour de bons amis [1] ». Le marquis de Nangis avait été préféré lui-même (1676), pour le commandement du régiment de Rambures, au sieur de Girouville, très bon officier, de l'aveu de Louvois. Mais quoi ! à défaut d'expérience, Nangis avait la « qualité » et vingt mille écus de rente ; pouvait-on résister à de tels arguments [2]? On en était quitte pour donner aux régiments des lieutenants-colonels que leur naissance confinait dans les emplois subalternes et qui, sans espoir d'avancement, assumaient tout le fardeau. C'est ce qui arriva encore en 1692, quand le roi, ayant créé douze régiments nouveaux, les donna à douze jeunes colonels « distingués par leur naissance » ; mais en même temps, dit *le Mercure*, comme ces régiments avaient besoin d'officiers d'une grande expérience, il en choisit douze « d'une valeur distinguée et d'un mérite reconnu dans la guerre, pour en faire autant de lieutenants-colonels [3] ». *Le Mercure*, comme Louvois, trouve tout naturel que Brunet, Burosse, Jouffroy, Flour, distingués par leur valeur et par leurs talents militaires, restent toute leur vie les lieutenants de chefs sans expérience ni apprentissage. Tels les amis *d'Égésippe*, qui *demande un emploi* sans savoir lequel, songent à le mettre *dans les troupes* ou *dans les finances :* cela est indifférent, car il est *aussi capable de manier de l'argent... que de porter les armes* [4]. Mais si pour La Bruyère, au contraire, la guerre même a ses préceptes, comment ne pas reconnaître dans ces lignes la critique malicieuse d'une coutume qui ouvrait l'accès des plus hautes charges militaires à des gens qui n'avaient pas fait d'autres preuves que leurs preuves de noblesse ?

On peut objecter que la noblesse a chance de conférer à qui la possède une au moins et la plus grande des vertus guerrières : la bravoure. La Bruyère lui-même a reconnu qu'il y a chez les nobles comme une *vocation de bravoure* [5], qui peut, au besoin, suppléer en eux au défaut d'apprentissage. Mais la noblesse ne

1. Sourches, III, p. 291.
2. Rousset, I, p. 181-2.
3. *Mercure*, octobre 1692, p. 198-9.
4. Du Mérite personnel, I, p. 153. Cf. *ibid.*, p. 156 : *Xantus, votre affranchi, est faible et timide : ne différez pas, retirez-le des légions et de la milice...* Les Clefs nomment ici Courtenvaux, le fils aîné de Louvois.
5. Des Grands, I, p. 352-3.

prépare pas à la piété! si même la vanité qu'elle inspire n'est pas juste à l'opposé des vertus chrétiennes! Aussi est-ce aux hommes d'Église plus encore qu'aux hommes de guerre que s'applique la leçon de notre moraliste, et il le leur fait bien entendre.

*
* *

Certes, on a peine d'abord à concevoir que des abbés, *originairement les pères et les chefs de saints moines et d'humbles solitaires*, fassent voir *tout l'ajustement, la mollesse et la vanité des sexes et des conditions*, promènent à la Ville *le train et l'équipage d'un cavalier*, entrent auprès des femmes *en concurrence avec le marquis et le financier* ; il est inconcevable que les *chanoines* ne songent qu'à *s'exempter des offices*, les curés à *achever leur digestion dans l'œuvre*, les *évêques* à quitter leur *résidence*, des *princes de l'Église*, des successeurs des apôtres, à entasser dans leurs palais les *nudités du Carrache*. Oui, *ramenées à leurs principes et à leur première institution*, ces choses sont *incompréhensibles* [1]. Mais tout s'explique s'il est vrai que dans la poursuite des dignités de l'Église et dans le choix des ecclésiastiques, aux différents degrés du sacerdoce, la première institution et les principes sont la chose dont on se préoccupe le moins.

Et voilà qui n'est pas moins surprenant que tout le reste. A qui cependant la faute? En premier lieu, sans doute, aux familles.

Votre fils est bègue : ne le faites pas monter sur la tribune ; votre fille est née pour le monde : ne l'enfermez pas parmi les vestales [2]...

Ailleurs La Bruyère insiste sur la responsabilité que des parents prennent devant Dieu, lorsqu'une cadette vouée à l'Église n'a d'autre vocation que la volonté de sa mère [3] ou que le jeu d'un père ruiné [4]. Or ce qu'il écrit des filles, il pourrait l'écrire de même, et certainement il le pense, de tous les enfants

1. De quelques usages, *pass.* V. *suprà*, 1re pie, ch. 5 : le Clergé.
2. Du Mérite personnel, I, p. 156.
3. De quelques usages, II, p. 178-9.
4. *Ibid.*, p. 179.

que leur famille voue à Dieu sans s'être assurée de leur vocation. Comment ne le penserait-il point? les prédicateurs de la Chaire l'ont dit avant lui.

Du grand mal que font les pères et les mères quand ils obligent leurs enfants à l'état ecclésiastique sans vocation,

tel était déjà le sujet d'un beau sermon du P. Lejeune [1]. L'éloquent P. Cheminais se plaint de ce que l'on introduit dans l'Église

des enfants mal nés, esclaves des passions les plus vives et les plus déréglées, insensibles à tous les mouvements de piété et plus mondains que ceux qui vivent dans le monde.

Aussi quels « reproches éternels » n'auront-ils pas à faire à leurs parents « d'avoir été la cause de leur perte et de les avoir mis hors d'état de se sauver [2] ! » Fromentières observe que

dans la distribution des charges et des dignités séculières la politique et le bon ordre des états demandent qu'on ne les donne qu'à ceux dont on reconnaît le mérite... Que doit-on dire — ajoute-t-il — des dignités ecclésiastiques, et avec quelle circonspection ne faut-il pas examiner la vie, les mœurs, la pureté et la capacité de ceux qui prétendent les posséder !

Or qu'arrive-t-il ? c'est que

l'intérêt ou l'orgueil des parents préside ordinairement à la vocation de leurs enfants [3]...

Fromentières le leur reproche avec amertume :

Avant que vos enfants puissent parler, vous les destinez à de certaines conditions... Vous dédiez cet enfant aux autels, parce que vous espérez que le prince, ou un parent, le chargera bientôt de bénéfices. Vous destinez cette fille à la religion sans la consulter, ou plutôt vous l'y condamnez, vous l'égorgez toute vivante pour décharger votre famille... : voilà une étrange vocation [4] !

C'est Bourdaloue enfin qui, avec sa fermeté habituelle, blâme les parents de donner leurs enfants à Dieu sans se préoccuper de

1. Migne, *Or. Sacr.*, III, p. 585-6.
2. Sermon sur le choix d'un état de vie (éd. 1690, II, p. 299).
3. Discours pour une assemblée d'ecclésiastiques (Sermons, III, 1689, p. 487-490).
4. 2e sermon sur saints Gervais et Protais (*ibid.*, I, 1688, p. 422-3).

leur vocation, sans savoir si Dieu les demande ou s'il les accepte.

Ce n'est plus seulement la pratique de quelques pères, c'est une coutume dans toutes les familles, c'est une espèce de loi [1]...

Et toujours l'intérêt ou la vanité à la source du mal :

Ce cadet n'a pas l'avantage de l'aînesse: sans examiner si Dieu le demande, ni s'il l'accepte, on le lui donne. Cet aîné n'a pas été, en naissant, assez favorisé de la nature :... on le rabaisse au rang du cadet, on lui substitue celui-ci, et pour cela on extorque un consentement forcé... L'établissement de cette fille coûterait : sans autre motif, c'est assez pour la dévouer à la religion [2]...

Pour les pauvres, le sacerdoce « est une fortune et un moyen de se garantir de la misère ». Pour les riches « c'est une voie à des rangs honorables et à des distinctions éclatantes [3] ».

Volontiers, en effet, le cadet d'une noble famille poursuit les dignités de l'Église comme dues à sa naissance et croit que

c'est assez d'avoir de la qualité pour aspirer à ce qu'il y a de plus éminent dans le sacerdoce [4].

Faut-il donc s'étonner si l'on voit « tant d'ecclésiastiques scandaleux ? »

Comment voulez-vous que des gens qui n'ont ni grâce ni vocation pour un état y soient fidèles à leurs devoirs ?... que la même cupidité, la même ambition qui les y a fait entrer ne les porte à mille autres désordres [5] ?

Mais de cette ambition et de ces désordres les parents ne sont pas seuls responsables ! Fromentières rappelle avec raison que

tous les canons de l'Église, toutes les décisions des Pères et tous les décrets des souverains pontifes n'ont presque jugé dignes du sacerdoce que ceux qui depuis longtemps ont fait un apprentissage de la

1. Bourdaloue, Sermon sur les Devoirs des pères par rapport à la vocation de leurs enfants (V, p. 6).

2. *Ibid.*, p. 7 ; cf. sur l'Ambition (III, p. 220). Cf. le P. Nicolas, sur « l'autorité paternelle changée en une domination tyrannique pour accroître le bien et l'éclat d'une famille » (Panég. de sainte Anne, Migne, XVII, p. 546).

3. Exhortation sur la dignité et les devoirs des prêtres (II, p. 373).

4. S. sur l'Ambition (III, p. 218). V. Feugère, *Bourdaloue*, p. 463 et suiv.

5. *Ibid.*, p. 221. On trouvera dans le *Bourdaloue* de l'abbé Griselle (p. 96) un passage inédit sur la Vocation, où le copiste de B. a reproduit sans doute sa parole plus fidèlement que n'a fait Bretonneau.

vertu..., qui ont vécu sous les yeux et sous la conduite de leurs évêques...

Aussi ne saurait-on, pense-t-il, entourer l'ordination de trop sérieuses garanties. Il s'oppose à ce que l'on

admette inconsidérément dans les dignités ecclésiastiques des gens dont on n'aura examiné ni la maturité de l'âge, ni la disposition de l'esprit, ni l'assiduité au travail, ni l'exemple d'une bonne vie [1].

Or est-ce ainsi que les choses se passent ? Le tableau que La Bruyère nous a laissé du Clergé suffirait à nous faire croire le contraire, si nous ne savions d'ailleurs qu'en vertu du Concordat de 1516 c'est le roi qui nomme aux archevêchés et aux évêchés, aux abbayes et aux prieurés électifs. Il est vrai que le Concordat avait subordonné ce droit à l'obligation de conférer les bénéfices à des religieux âgés d'au moins vingt-trois ans ; mais il y a beau temps que cette règle n'est plus observée. La commende a triomphé, — cette « lèpre de l'ordre monastique », comme l'appellera Montalembert [2], — qui confère la provision des bénéfices, avec le titre d'abbé, à des séculiers dispensés de tous les devoirs religieux. Sous Louis XIV encore, à qui ont été données la plupart des abbayes vacantes ? aux fils des gentilshommes de sa Cour, à ses domestiques ou à leurs fils, à un Courtenvault [3], à un cadet de Lulli [4], à Joyeux, valet de chambre du Dauphin [5], à Guitonneau, valet de garde-robe [6] ; une abbaye de Bénédictins a reçu pour abbé un enfant de treize ans [7] ; *le Mercure*, le Journal de Dangeau, celui du marquis de Sourches sont pleins de pareils exemples. Est-il besoin d'ajouter que *le Mercure* se félicite de ces choix ? ils suffisent, dit-il servilement, à prouver le mérite de ceux qui en sont l'objet. Mais ce n'est point l'avis de certains prédicateurs.

Où trouvera-t-on — s'écrie le P. Nicolas de Dijon — des bénéficiers

1. Fromentières, Disc. pour une assemblée d'ecclésiastiques (Sermons, III, p. 487-491).
2. *Les moines d'Occident* (Introd., ch. VII).
3. *Mercure*, mai 1678, p. 280 (abbaye de Bourgueil).
4. *Ibid.*, mai 1678, p. 206 (abb. de Saint-Hilaire, près Narbonne).
5. *Ibid*, mars 1680, p. 187 (abb. de Sery, diocèse d'Amiens).
6. *Ibid.*, mars 1680, p. 190 (abb. de La Chalade, dioc. de Poitiers).
7. *Ibid.*, janvier 1679, p. 176.

qui, pour conserver la foi, renoncent à ces prieurés ou à ces abbayes de commende que la simonie a mis dans leur maison comme un patrimoine, ou dont la faveur du prince les a chargés sans mérite et sans vocation [1] ?

Le P. de la Roche est encore plus net :

Pour ces bénéfices simples et commodes qui font vivre de l'autel ceux qui ne servent jamais à l'autel, qui lient à Jésus-Christ sans détacher du monde, qui donnent, ce semble, droit d'être clerc sans cesser d'être laïque, ou plutôt qui font de ceux qui les possèdent un monstre qui tient de l'un et de l'autre et qui n'est ni l'un ni l'autre..., ces bénéfices, dis-je, ne sont-ils pas tels qu'on croit pouvoir les remplir sans capacité, multiplier sans scrupules, posséder sans aucunes obligations ? Ah ! pieux fondateurs de ces revenus si mal dispensés, paraissez ici pour combattre ces abus [2] !

Il n'est d'ailleurs pas indifférent de constater qu'au moment même où La Bruyère écrivait ses *Caractères*, le roi semblait disposé à tenir compte de ces doléances. Sa dévotion de fraîche date et l'influence croissante de ses directeurs le rendaient dès lors plus scrupuleux dans la distribution des bénéfices. Le 21 avril 1685, Dangeau observe que le roi donna plusieurs canonicats vacants et déclara qu'il n'en donnerait plus qu'à des gens « qui eussent l'ordre de prêtrise ». Il semble bien que le chevalier de La Rochefoucauld ait été, en 1687, le dernier chevalier gratifié d'une pension sur un bénéfice [3]. D'autre part, le 27 octobre de la même année, importuné, dit encore Dangeau, de la quantité d'ecclésiastiques qui étaient à la Cour sans autre dessein que d'y attendre la distribution qu'il devait faire le jour de la Toussaint, Louis XIV déclarait au P. La Chaise qu'il ne donnerait rien à aucun d'eux. C'était réaliser déjà une partie du vœu de Fromentières se plaignant de ce que la brigue, le crédit, la faveur étaient les seuls moyens de parvenir aux dignités ecclésiastiques.

Jeunes ecclésiastiques qui n'avez pas plus tôt reçu la tonsure cléricale que vous courez après les dignités de l'Église..., vous qui remuez ciel et terre, vous qui employez le crédit et la faveur de tous vos amis pour vous élever, et, comme dit saint Bernard, pour passer des bancs sur le trône, « de ferula ad principatum », vous qui, par mille intrigues

1. Sermon sur la Foi du centenier (Migne, XVII, p. 269).
2. Sermon sur l'entrée dans les bénéfices (*Ibid.*, XXVI, p. 480-1).
3. V. Dangeau, 11 janvier 1687.

de femmes et de faux dévots, par des complaisances et des bassesses indignes d'un homme d'honneur, par des confidences et des simonies cachées, avez le front de mettre la main sur l'encensoir et de vous placer dans le sanctuaire [1]...

Ce que nous pouvons faire en cette rencontre — disait-il ailleurs — est de gémir sur cet abus et de souhaiter que ceux qui nomment aux dignités de l'Église entrent dans les sentiments que saint Bernard inspirait au pape Eugène, soit pour ceux qui demandent, soit pour ceux qui font demander : « Pro quo rogaris sit suspectus ; qui pro se rogat jam judicatus est [2]. »

La Bruyère dut se féliciter de voir le roi entrer à son tour dans ces sentiments. Mais quelle satisfaction n'eût-il pas éprouvée s'il eût assez vécu pour lire l'ordonnance que signa l'archevêque de Paris, le 30 juin 1696 [3] ! Elle constate que

c'est un fort grand désordre de voir des personnes encore toutes pleines de l'esprit du siècle, sans teinture de la science et des règles de l'Église, sans changer de mœurs, sans avoir donné aucunes preuves de la gravité et de la sainteté que demande la dignité du sacerdoce, passer en un moment d'une vie toute molle, et quelquefois même déréglée, aux redoutables mystères, en sorte qu'une même année, et souvent moins, les fasse paraître habillés en gens de guerre et revêtus à l'autel des habits sacerdotaux...

On n'évitera cet « abus » qu'en « examinant avec grande attention dans un séminaire les dispositions de ceux qui veulent entrer dans l'état ecclésiastique » : c'est pourquoi le prélat ordonne que tous ceux de son diocèse qui aspireront aux ordres sacrés prendront sa permission pour entrer dans un des séminaires désignés à cet effet, et y demeureront au moins neuf mois avant le sous-diaconat, trois mois avant le diaconat, et trois avant la prêtrise [4]. Si l'on songe que l'abbé Choisy, déjà en route pour le Siam, en 1685, avait reçu le 7 décembre les quatre ordres mineurs, avait été sous-diacre le 8, diacre le 9 et prêtre le 10, le tout par les mains de l'évêque in partibus de Metellopolis, on conviendra que ces prescriptions ne manquaient pas d'à-propos. Ici encore, on le voit, La Bruyère a de bons garants.

1. Panég. de saint Charles Borromée, v. *Sermons*, III (1689), p. 217-8.
2. Sermon sur l'Ambition, éd. 1690 (Carême, I, p. 352).
3. La Bruyère était mort le 11 mai.
4. *Mercure*, juillet 1696, p. 268-271.

Aucune approbation ecclésiastique imprimée en tête de son livre n'eût mieux édifié ses lecteurs sur l'intérêt qu'ils y devaient prendre.

C'est une autre question de savoir si Son Éminence l'archevêque de Paris (en 1696, M. de Noailles), et Leurs Grandeurs les évêques de France goûtèrent beaucoup l'article suivant, où La Bruyère proclame les droits du mérite et de l'expérience aux *premières plàces* de l'Église :

Tite, par vingt années de service dans une seconde place, n'est pas encore digne de la première, qui est vacante : ni ses talents, ni sa doctrine, ni une vie exemplaire, ni les vœux des paroissiens ne sauraient l'y faire asseoir. Il naît de dessous terre un autre clerc pour la remplir. Tite est reculé ou congédié: il ne se plaint pas ; c'est l'usage [1].

Usage néfaste, qui désigne pour l'épiscopat et charge du redoutable soin des âmes des jeunes gens, comme cet abbé du Luc, nommé en 1684 évêque de Marseille à l'âge de vingt-cinq ans [2], presque toujours des abbés étrangers au diocèse où ils sont appelés à résider, et où ils ne résideront point. Au cours de la seule année 1687, l'évêché de Toul est octroyé de la sorte à l'abbé de Bissy, fils du lieutenant général en Lorraine [3], celui de Bayonne à l'abbé de Lalanne, Dax à l'abbé de Prugue, Sarlat à l'abbé de Rivaut, Saint-Jean d'Angély à l'abbé d'Hervault [4]... Doit-on s'étonner si tous ces prélats, qui doivent leur nomination à leurs intrigues ou à celles de leurs proches, qui conservent toutes sortes d'attaches à Paris et à Versailles, ne renoncent pas, une fois évêques, à ces agréables séjours ? C'est ce qu'avant La Bruyère Bossuet appréhendait déjà lorsque, dans un sermon prêché à Saint-Germain, il signalait l'importance de ces « charges redoutables » de l'épiscopat, et le péril auquel s'exposent à la fois « ceux qui les demandent » et « ceux qui les donnent ».

Ne proposez plus — ajoutait-il — à une jeunesse imprudente les dignités de l'Église comme un moyen de piquer son ambition ou comme

1. De quelques usages, II, p. 175.
2. Dangeau, 24 mars 1687.
3. Cf. Sévigné, 27 février 1679 : « Un jeune abbé de la Broue, qui n'a prêché qu'une seule fois devant le roi, est nommé pour l'évêché de Mirepoix. »
4. Dangeau, 15 août 1687.

la juste couronne de cinq ou six ans, qui ne sont qu'un faible commencement de leurs exercices [1].

Nous savons par l'abbé Le Dieu quel effet Bossuet espérait de ce sermon : il voulait persuader le roi d'élever à l'épiscopat les grands vicaires des évêques, « c'est-à-dire des prêtres exercés dans le gouvernement ecclésiastique [2] ». Cependant Fromentières rappelait aux jeunes abbés ambitieux la sainte circonspection de saint Augustin et de Charles Borromée, tremblant, au seuil de l'épiscopat, devant le sentiment de leur insuffisance et de leur responsabilité [3]. Et la traduction qu'il donnait des fortes expressions par lesquelles saint Bernard blâme ceux qui passent « de ferula ad principatum [4] » — des bancs, dit Fromentières, sur le trône — montrait bien que c'était surtout le chemin de l'épiscopat qu'il souhaitait, lui, de voir parcourir plus lentement et dans un autre esprit.

La Bruyère a pu entendre les sermons de Fromentières, il les a pu lire ; à coup sûr, il a lu saint Bernard et il a vécu dans la familiarité de Bossuet. Ces conversations et ces lectures n'ont sans doute pas été étrangères au vœu qu'il exprime de voir un sérieux apprentissage garantir la dignité de l'état ecclésiastique. Que penser cependant si les expressions que Fromentières, après saint Bernard, appliquait au haut Clergé, c'est à la magistrature que La Bruyère les applique ? Sans doute ceci : que La Bruyère ne répugne pas aux transpositions (n'est-ce pas encore un moyen de faire siennes les idées d'autrui ?) ; mais aussi que, dans l'espèce, la transposition était légitime. La magistrature n'est-elle point une sorte de sacerdoce ? Pareillement, pour qui examine l'accès à ces charges redoutables, des causes semblables produisent de semblables effets.

1. S. sur les effets de la résurrection de J.-C. (1681). Lachat, X, p. 182.
2. *Mémoires*, p. 165.
3. *Sermons* (éd. 1689), II, p. 465-6 ; III, p. 217-8.
4. *De officio episcoporum*, ch. VII : « Scholares pueri et impuberes adolescentuli ob sanguinis dignitatem promoventur ad ecclesiasticas dignitates et de sub ferula transferuntur ad principandum presbyteris, laetiores interim quod virgas evaserint quam quod meruerint principatum. » (éd. Mabillon, 1690, I, p. 472).

*
* *

Ici non plus, ce n'est pas la vocation des enfants qui, le plus souvent, préside au choix de l'état de vie : c'est la volonté de parents ambitieux et intéressés. On ne saurait équitablement blâmer l'incapacité, l'ignorance, la cupidité des juges sans en rendre responsables ceux qui ont jeté leurs fils dans une profession pour laquelle ceux-ci n'étaient point faits. C'est ce que proclament les prédicateurs.

Qui a mis — dit le P. Dorléans — cette charge de judicature sur les épaules de ce juge ignorant, qui y fait tous les jours tant de fautes... ? l'avarice d'un père et d'une mère. Il y avait une charge dans la maison ; on ne savait peut-être pas trop bien que faire ni de l'homme ni de la charge : on a chargé le public de l'un et de l'autre [1].

Bourdaloue tient même langage :

Ce jeune homme est de telle famille, où telle dignité est héréditaire : dès là son sort est décidé : il faut que le fils succède au père. Et de cette maxime, que s'ensuit-il ? Vous en êtes tous les jours témoins : c'est qu'un enfant, à qui l'on n'aurait pas voulu confier la moins importante affaire d'une maison particulière, a toutefois dans ses mains les affaires de toute une province et les intérêts publics... On en souffre, on en gémit, le bon droit est vendu, toute la justice renversée : c'est ce qui importe peu à un père, pourvu qu'il n'en ressente point le dommage et que ce fils soit établi [2]...

Assurément il est impossible que les usages soient, sur ce point, conformes aux desseins de la Providence. C'est ce qu'affirme le P. Cheminais [3], et saint Bernard lui donne raison par la voix de Bourdaloue disant que

pour s'élever dans le monde il faut des vertus déjà acquises, des hommes déjà formés et non pas à former : viros probatos, et non probandos.

1. Le P. Dorléans (1641-98), Instruction sur l'éducation des enfants, Migne, XIII, p. 976-7.
2. Bourdaloue, Sermon sur les devoirs des pères, V, p. 17.
3. V. sermon sur le choix d'un état de vie, Migne, XII, p. 251-2 : « On monte sur les tribunaux de la justice sans consulter ni sa capacité ni ses mœurs... Or, est-il probable que la Providence, si éclairée dans ses conseils, si circonspecte dans ses démarches, si douce et si bienfaisante dans son gouvernement, ait voulu de son propre mouvement que ces personnes remplissent des places qu'elles ne peuvent que déshonorer par leur insuffisance ? »

Dira-t-on que les emplois font les hommes ? Bourdaloue proteste :

Les emplois doivent perfectionner les hommes, et non pas les préparer. Il faut qu'ils soient déjà disposés, et c'est le mérite acquis personnellement qui doit avoir fait cette préparation [1].

Le mérite acquis personnellement ! Est-ce Bourdaloue, est-ce La Bruyère qui parle ? Tout le chapitre du Mérite personnel est-il autre chose qu'un long commentaire de ce vœu ?

Aussi bien, ici encore, ce ne sont pas seulement les parents qui sont en cause ; et La Bruyère le dit :

Il y a l'école de la guerre : où est l'école du magistrat ? Il y a un usage, des lois, des coutumes : où est le temps, et le temps assez long que l'on emploie à les digérer et à s'en instruire ? L'essai et l'apprentissage d'un jeune adolescent qui passe de la férule à la pourpre, et dont la consignation a fait un juge, est de décider souverainement des vies et des fortunes des hommes [2].

En appliquant aux jeunes magistrats l'expression que Fromentières, à la suite de saint Bernard, appliquait aux princes de l'Église [3], La Bruyère n'est pas infidèle à l'esprit des orateurs de la Chaire : nous venons de voir Bourdaloue déplorer le même abus, et en des termes analogues. Mais il y a plus : les prédicateurs ne faisaient eux-mêmes que redire ce qu'avaient dit naguère, par la voix de leur président Pussort, les conseillers chargés par le roi de préparer la réformation de la justice.

On y a mis (dans la magistrature) toutes sortes de personnes indifféremment, des enfants au sortir du collège, pour juger de la vie et des biens de vos sujets et donner leur avis sur les plus importantes affaires de l'État, eux que les lois n'ont pas jugés capables de se défendre sans l'autorité d'un tuteur dans les moindres affaires qui regardent leur intérêt [4]...

Et nul ne pouvait douter que le roi n'eût approuvé ce rapport, puisque, en décembre 1665 et en août 1669, deux édits fort judicieux avaient porté règlement de l'âge requis pour entrer dans les charges de magistrature [5].

1. Sermon sur l'état de vie, V, p. 395.
2. De quelques usages, II, p. 187.
3. V. p. 287.
4. Mél. Clérambault, cités par Esmein, *Histoire de la procédure criminelle*, p. 182.
5. « Toute la force des lois dépend de celle des magistrats qui les exé-

Mais que penser dès lors de la critique de La Bruyère, publiée vingt ans après l'édit de 1669 ? Hélas ! elle n'est que trop fondée, si, dès 1672, un édit encore avait paru nécessaire pour réclamer l'exécution des premiers [1]. Et voici que déjà auprès du roi lui-même triomphent des influences contraires : le dernier jour de novembre 1673 une déclaration, dont on ne saurait dire si les considérants en sont plus puérils ou plus cyniques [2], annonce l'intention où est le roi de se départir pour un temps de l'exécution de ses règlements et ordonnances. Il ne saurait avouer plus clairement qu'il est impuissant à vaincre les abus qu'il prétend haïr. Mais c'est peut-être qu'il ne les hait point autant qu'il cherche à le faire croire. Et en effet ne sont-ils pas la condition de ses faveurs ? n'est-ce pas au prix de leur maintien que sa libéralité éclate dans les dispenses d'âge qu'il octroie aux fils et petits-fils des membres de ses compagnies souveraines ? Ainsi l'auteur de ces édits si sagement motivés est le premier à les enfreindre.

Dispense d'âge à M. Nicolaï, le fils du président, pour telle charge que son père voudra lui donner : il n'a pas vingt-deux ans;

cutent : aussi nous avons estimé que la réformation principale de la justice consistait en celle des juges, et qu'il importait principalement de n'en commettre la dignité qu'à des personnes choisies, qui fussent d'une intégrité et capacité éprouvées et d'un âge assez mûr pour répondre au public de l'expérience nécessaire pour en bien soutenir l'autorité... » (édit de 1669). En conséquence, l'âge requis pour la charge de président était fixée à quarante ans, pour celle d'avocat général ou de procureur général, à trente, pour celle de conseiller, à vingt-sept (Arch. Nat., AD IX 468).

1. « ... Comme les abus prévalent aisément aux meilleures lois, on n'a pas laissé d'en éluder l'exécution... » (*Ibid.*).

2. Le premier est que « les jeunes gens destinés à entrer dans les charges, n'ayant point d'occupation pendant un nombre considérable d'années de leur jeunesse, au lieu d'acquérir la capacité et l'expérience nécessaire, peuvent se débaucher et prendre de mauvaises habitudes, dont ils ont peine à se défaire lorsqu'ils ont l'âge nécessaire ». Le second seul est sincère : « Et considérant d'ailleurs les prodigieuses dépenses que nous sommes obligés de soutenir dans la présente guerre... » (*Ibid.*). V. Isambert, *Lois françaises*, XVIII, p. 121. Cf. p. 416 (déclaration du 9 février 1683, confirmant les dispenses accordées par l'édit précédent, pourvu que les candidats aient vingt-huit ans pour les offices de président, vingt-six pour ceux de maître des requêtes, etc.). Enfin, le 3 décembre 1683, l'âge des conseillers des cours et des présidents est fixé à vingt-cinq ans. On revient ainsi au chiffre des anciennes ordonnances. Les jeunes magistrats n'en sont pas moins appelés « arbitres de la vie et des biens de nos peuples ». La Bruyère n'a fait que copier la formule traditionnelle (Arch. Nat. AD IX 448).

six ans après, le jeune avocat général en la Chambre des Comptes succède à son père dans la charge de premier président de la même Chambre [1]. Dispense pour Nicolas Le Camus, fils du premier président de la Cour des Aides, fait conseiller à vingt-cinq ans et malgré sa parenté d'un degré prohibé par les ordonnances [2]. Dispense pour M. de Vaubourg, neveu de Colbert, conseiller au Parlement à vingt-deux ans, maître des requêtes à vingt-cinq [3]. Dispenses pour les deux fils du président de Maupeou [4] ; dispense pour M. Daguesseau, qui, à moins de vingt-trois ans, a acheté une charge, nouvellement créée, d'avocat général au Parlement [5]. En province les dispenses ne sont pas plus rares. Mme de Sévigné « avait vu mille fois » le petit de la Bunelay, neveu de M. d'Harouys,

> sans jamais imaginer que ce pût être un magistrat; cependant il l'est devenu par son crédit, et, moyennant quarante mille francs, il a acheté toute l'expérience nécessaire pour être à la tête d'une compagnie souveraine, qui est la Chambre des Comptes de Nantes,

de sorte que ce premier président de vingt-sept ans est pour elle un « petit jeune garçon » qu'elle ne peut « respecter [6] ».

Mme de Sévigné en aurait pu dire autant de M. de Motteville, reçu à vingt-trois ans premier président de la Chambre des Comptes de Normandie [7], de M. de Saint-André, marquis de Virieu, qui au même âge était président à mortier au Parlement de Grenoble [8], de M. Dalon qui obtenait, ayant moins de vingt-deux ans, l'agrément de la charge d'avocat général au Parlement de Guyenne [9], de MM. Bernard, de Migieu, Bouhier, Pouffier, Darlay, de Mongey, Berthier, Tapin, Fyot, de Cirey, Fleury, tous présidents ou conseillers au Parlement de Bourgogne, en vertu des dispenses d'âge qu'il avait plu au roi de leur accorder [10].

1. *Mercure*, août 1679, p. 317 ; Dangeau, 21 février 1686.
2. Mai 1679 (Arch. Nat. O¹23).
3. *Mercure*, mars 1681, p. 337-8.
4. *Ibid.*, décembre 1681, p. 212; avril 1682, p. 236.
5. *Ibid.*, décembre 1690, p. 40-41.
6. Mme de Sévigné à Mme de Grignan, 27 mai 1680.
7. *Mercure*, avril 1687, p. 334-5.
8. *Ibid.*, août 1692, p. 191.
9. *Ibid.*, décembre, 1re pe, 1688.
10. Petitot, Continuation de l'Hre du Parlement de Bourgogne, de Palliot, passim.

Et sans doute, pour instruire cette téméraire jeunesse qui se jetait, comme le dit Fléchier, « sans étude et sans connaissance dans les charges de la robe », le chancelier Le Tellier prenait à tâche de réorganiser l'enseignement du droit. Ses panégyristes Fléchier et Maboul ne manquent pas de célébrer le succès de ses efforts [1]. Deux ans après sa mort, *le Mercure* continue à croire que son œuvre lui survit, et, après avoir constaté qu'« il n'y avait autrefois qu'à se présenter pour être reçu avocat, qu'il n'en est plus de même aujourd'hui, — les conseillers, ajoute-t-il, ne sont reçus qu'après avoir fait voir leur capacité dans plusieurs plaidoyers, et on leur fait subir un examen assez rigoureux... [2] ».

D'où vient cependant que Bossuet, dont c'est le rôle de proclamer les services rendus à l'État par le chancelier défunt, glisse si rapidement sur celui-là ? Quelques mots seulement sur les yeux attentifs que « l'infatigable ministre » a ouverts sur les tribunaux : « Animé des ordres du prince, il y établit la règle, la discipline, le concert, l'esprit de justice [3] ». Mais Bossuet ne précise pas et se hâte de passer à un autre sujet [4]. Ne serait-ce pas qu'il éprouve quelque gêne à louer Le Tellier d'une tentative de réforme qui, en 1686, n'a pas tenu ses promesses ? Le témoi-

1. Maboul : « M. Le Tellier s'appliqua sans relâche à bannir l'ignorance des tribunaux de la justice. Fameuses écoles de droit, inconnues et désertes il y a peu d'années, maintenant si publiques et si fréquentées, vous en serez des témoins éternels... » (Migne, XVII, p. 21). Fléchier : « Pour obtenir les privilèges des jurisconsultes, il suffisait d'avoir de quoi les acheter... Il rétablit les études et fit revivre dans les écoles de droit ces exercices publics et solennels et ces rigoureuses épreuves qui feront refleurir les lois et l'éloquence de nos pères... » (*Ibid.*, XXIII, p. 1143-4). Il s'agit de l'édit d'avril 1679 touchant l'étude du droit civil et canonique du droit français dans toutes les universités du royaume (Isambert, *Lois françaises*, XVIII, p. 195). A remarquer surtout ce considérant : ...« que l'incertitude des jugements, qui est si préjudiciable à la fortune de vos sujets, provient principalement de ce que l'étude du droit civil a été presque entièrement négligée depuis plus d'un siècle dans toute la France... », et l'article 7, ordonnant que « ceux qui voudront prendre leurs degrés devront, après deux années d'étude, subir un examen particulier » pour être reçus bacheliers ; puis, après trois années, la licence (et encore à la condition d'avoir assisté à deux leçons par jour), enfin le doctorat, un an après la licence.

2. *Mercure*, janvier 1688, p. 11-12; août, p. 29-34.

3. Oraison funèbre du chancelier Michel Le Tellier, 3e pie.

4. Efforts faits par Le Tellier au Conseil du roi pour restreindre l'intervention de la justice séculière dans les affaires ecclésiastiques, puis pour préparer la révocation de l'Édit de Nantes.

gnage du P. de la Rue ne permet guère d'en douter : ce prédicateur avoue sans ambages l'inefficacité des mesures qui devaient bannir des tribunaux l'ignorance et l'inexpérience. Les apprentis magistrats n'étudient pas les lois dans les livres; ils s'imaginent que

l'étude des lois est un travail peu nécessaire et même peu utile..., qu'en fréquentant les audiences on se rend plus habile qu'en feuilletant et en dévorant tout le corps du droit.

Dès lors

ils ne pensent qu'aux moyens d'éluder les ordonnances du prince et d'abréger le temps prescrit pour s'instruire. Si quelquefois on donne sa présence aux leçons que font des maîtres établis par l'autorité publique, c'est une assistance de cérémonie...

Reproche plus grave, et qui n'atteint pas moins les maîtres que les disciples :

C'est pour obtenir des témoignages infidèles et subreptices, c'est pour se munir de licences extorquées et surprises par adresse, sans aucune préparation.

Et voici qui achève d'expliquer l'inefficacité des édits :

« A l'aide d'une faveur bien ménagée ou d'un nom connu, on se procure des dispenses qui suppléent au défaut de l'âge et qui mettent en pouvoir de décider des biens, de l'honneur, de la vie des hommes lorsqu'on n'a presque pas la première teinture des principes d'une juste décision [1].

Pussort, en 1670, ne parlait pas autrement.

En vain les casuistes déclarent que « dans une Université on ne peut (en conscience) accorder les degrés à ceux qui n'y ont pas étudié le temps porté par les statuts [2] ». L'abus est plus fort que la loi. En faut-il des preuves officielles ? Le Tellier lui-même en fournit. Une lettre par lui adressée à l'intendant La Berchère montre avec quelle désinvolture l'édit de 1679 est appliqué à Cahors en 1685.

J'ai lu votre mémoire sur l'université de Cahors avec une espèce d'indignation : car il faut que les professeurs de la Faculté de Droit de cette Université aient l'esprit bien pauvre de croire que, parce qu'un

1. Panégyrique de saint Yves, Migne, XXVIII, p. 1292-3.
2. *Résolutions de plusieurs cas de conscience*, par J. de Sainte-Beuve (Paris, Desprez, tome II (1692), p. 582).

écolier a fait ses inscriptions, il est susceptible des degrés, bien qu'il n'eût point fait d'étude.

Et le chancelier menace d'ôter à ces professeurs le droit de conférer les degrés [1]. L'année suivante, Le Tellier est mort, et c'est l'intendant de Grenoble qui adresse la même menace à la Faculté de cette ville [2]. A Caen, un étudiant âgé de vingt-sept ans et astreint à un minimum de six mois d'études reste dans la ville trois jours à la fin du premier trimestre, au bout desquels il soutient une thèse et prend le grade de bachelier, trois autres jours à la fin du second : et il n'en faut pas davantage pour le faire admettre à la licence [3].

Mais comment s'étonner de ces complaisances, si, là comme partout, c'est la Cour, c'est le souverain lui-même qui donne le mauvais exemple? Louis XIV est le premier à enfreindre les règlements que lui a fait signer son ministre. En 1679, une dispense d'âge et d'étude de droit est accordée à Nicolas Berthelot « pour être avocat aux requêtes de l'Hôtel » et « en considération des services du sieur Berthelot son père », le riche financier [4]. En 1682, tandis que Le Tellier félicite le premier président de Rouen d'avoir empêché que le fils d'un conseiller au Parlement fût reçu sans examen dans la charge de son père [5], le roi, par la plume de Châteauneuf, ordonne au Parlement de Dijon, « nonobstant ses remontrances », de recevoir sans examen M. Parisot dans la charge de procureur général [6]. Encore quelques années, et le chancelier lui-même cédera au courant. Le 28 décembre 1689, l'année où est parue la 4e édition des *Caractères*, Pontchartrain pousse ce cri de satisfaction :

J'ai enfin obtenu que M. le chancelier ne refuserait plus aucune dispense d'âge ni de parenté, et même, à l'égard des études, qui était le plus difficile, il se réduit à demander six mois seulement à ceux à qui il manquera le plus de temps.

Et le contrôleur général d'ajouter :

1. Bibl. Nat. F. fr. 10.985.
2. Arch. Nat. V¹ 578 (v. Godard, *Les pouvoirs des intendants*, p. 373).
3. Godard, p. 373-4.
4. Arch. Nat. O¹ 23, f. 262.
5. Bibl. Nat., ms. 10.985.
6. *Lettres inéd. de Brulart* (Dijon, 1859), II, p. 244-5.

Sur ce pied, ce qui nous reste de charges ne doit pas être difficile à débiter [1].

Aveu significatif, et qui jette un jour éclatant sur la source profonde du mal. Oui, si les charges de magistrature sont trop souvent occupées par des jeunes gens sans vocation, sans mérite et sans expérience, c'est que l'État est intéressé à leur en faciliter l'accès; c'est que les charges sont vénales et que le roi a besoin d'argent. Vénalité des charges, « la plus dangereuse et pernicieuse peste qui soit aux républiques ! » s'écriait déjà Jean Bodin, approuvé par Étienne Pasquier, et aussi par Montaigne [2]; mais il oubliait d'ajouter : une des sources les plus abondantes de leurs revenus ! Faut-il donc s'étonner si cet usage a triomphé de toutes les critiques et si, à la fin du XVIIe siècle, consacré par une existence deux fois séculaire et par l'établissement de la Paulette, il a toute la force d'une institution? C'est en vain que Colbert à ses débuts a rêvé de le supprimer un jour [3], et que certains des conseillers qui ont préparé l'ordonnance de 1670 se sont exprimés dans le même sens [4]. La vénalité des offices est trop avantageuse à l'État : aussi, à mesure que le roi aura besoin de plus d'argent pour ses bâtiments et pour ses guerres, cette source, bien loin de tarir, ne fera qu'accélérer son débit. Déjà en 1665 un édit, confirmé en 1669, avait plus que doublé le prix de certaines charges : une présidence à mortier au Parlement de Paris, une présidence au Grand Conseil, une première présidence à la Cour des aides se payait dès lors 350.000 livres; en 1690, elle en coûtera 500.000. En 1665, un avocat général au Parlement de Paris payait sa charge 150.000 livres; le prix en a été porté progressivement à 300.000, et en 1690 il sera de 350.000 livres. Moins maltraités, les maîtres des requêtes ont vu leurs charges n'augmenter que de 30.000 livres (40.000 en 1690 : le prix en sera alors de 190.000 livres) [5]. Il est vrai qu'à l'origine les maîtres des requêtes

1. Lettre à M. de la Faluère, premier président du Parlement de Bretagne (*Corresp. des contrôleurs généraux*, I, p. 267).
2. Bodin, *République*, IV, 4. Ét. Pasquier, *Recherches*, IV, 17; IX, 41. Montaigne, *Essais*, I, 22.
3. Projet soumis au roi le 15 mai 1665 (v. Bos, *Les Avocats au Conseil du roi*, p. 23).
4. Esmein, *Hre de la Procédure criminelle en France*, p. 183.
5. Arch. Nat. AD IX 448. *Mercure*, novembre 1690.

n'étaient que trois ou quatre, et qu'ils ont atteint peu à peu le chiffre de 80, puis celui de 88 après l'édit de février 1689 [1]. Autre source de revenus, dont l'État n'a garde de se priver ! En la seule année 1690 seront créés au Parlement de Paris deux présidents à mortier, seize conseillers laïcs, un troisième avocat général, un troisième président en chaque Chambre, tant des enquêtes que des requêtes, et « un nombre infini d'autres charges de toutes sortes [2] ». Et l'abbé Legendre, constatant cet accroissement prodigieux, en indiquera nettement la raison : c'est de l'argent que l'on veut, tant est que « le Chili ni le Potosi et la rivière de la Plata n'ont point produit aux rois d'Espagne, depuis qu'ils en sont les maîtres, autant d'or et d'argent que la vénalité de ces charges en a produit aux rois de France ».

Et nous nous expliquons aussi, maintenant, l'extrême complaisance du roi à accorder des dispenses d'âge et des lettres de compatibilité. La déclaration du 30 novembre 1673, renouvelée en 1675, en 1676, en 1677, en 1683, a spécifié les sommes auxquelles on taxera « chaque année d'âge et de service » et « chaque degré de parenté et alliance » qui ne sera pas conforme aux édits de 1665 et 1669 [3].

Aussi bien, le contrôleur général traite les offices comme de

1. *Mercure*, mai 1689, p. 25-26.

2. *Ibid.*, nov. 1690, p. 285-296 ; *Mémoires* de l'abbé Legendre, éd. Charpentier (1863), III, p. 117.

3. Rôle des sommes payées en conséquence (19 novembre 1675) :

Président à mortier au Parlement de Paris..	3.600 7.200	livres par année. livres par degré de parenté.
Maître des requêtes de l'Hôtel.....	2.400 4.800	id.
Conseiller au Parlement....	1.800 3.600	id.
Conseiller à la Cour des aides.....	1.440 2.880	id.
Président à mortier au Parlement de Dijon.	2.200 4.400	id.
— de Bordeaux.	1.800 3.600	id.
Conseiller au Parlement de Dijon.....	1.440 2.880	id.
— de Bordeaux.....	1.000 2.000, etc.	id.

(Arch. Nat. AD IX 448). Cf. une déclaration du 18 oct. 1678, Isambert, *Lois françaises*, XVIII, p. 180.

véritables marchandises. « Il ne reste plus que de savoir », écrit Pontchartrain à l'intendant du Languedoc sur l'établissement d'un présidial au Puy,

si on débitera ces offices en détail, ou si ce sera par traité... Il sera toujours bon de vous assurer de marchands pour les débiter [1].

Les intendants emploient sans cesse les mêmes expressions. Mais veut-on voir jusqu'à quel point l'Etat s'intéresse à la vente des charges? On mesurera par là-même la responsabilité qui lui incombe dans l'inexpérience des jeunes magistrats. Rien n'en témoigne mieux qu'une lettre adressée au contrôleur général par M. d'Aulède, premier président du Parlement de Guyenne. De nouvelles charges viennent d'être créées à ce Parlement : il ne s'agit que de trouver des acquéreurs. Mais il ne s'en présente point: l'expédient est usé, et jamais la misère en France ne fut si grande. Le président d'Aulède, sollicité par le contrôleur général, regarde en vain autour de lui.

Le fils de M. d'Alesmes est en fuite pour avoir tué son père. M. Duval, que j'ai pris et repris par tous les endroits..., est dans une impuissance qu'il ne peut vaincre... Il ne faut donc pas compter sur ces deux-là...

(Grand dommage ! le beau choix, en vérité, que celui qui du jeune d'Alesmes, meurtrier de son père, aurait fait un juge !)

Je suis revenu à M. le président de la Tresne, dont le fils a déjà quelque engagement dans l'épée, et qui d'ailleurs a l'étude nécessaire pour être conseiller. Je ne me suis pas contenté d'agir envers lui de mon chef et en particulier : j'ai fait agir la Compagnie par des commissaires ; en un mot nous l'avons déterminé. Le reste consiste à trouver de l'argent ; il en cherche de bonne foi ; on en cherche pour lui.

M. d'Aulède n'en est pas demeuré là.

M. le président de Lalanne a un fils qui sort du collège de Clermont et qui étudie en droit à Paris. Je lui ai proposé de faire cette acquisition. Il m'a répondu d'abord que son fils était un écolier, qu'il n'avait que vingt et un ans, que cet âge, non plus que ses affaires, ne lui permettaient pas d'y songer; il a répondu encore par la disette d'argent, raison commune à tout le monde. J'ai répliqué par l'intérêt de sa famille et par le service de Sa Majesté, qui lui devait être plus cher

1. Vuitry, *Le désordre des finances à la fin du règne de Louis XIV*, p. 82-83.

que sa famille. J'ai conduit l'affaire à ce point que, si la qualité d'écolier n'est pas un obstacle et que Sa Majesté veuille bien lui donner une charge pour 35.000 livres, vous pouvez compter sur cet argent-là [1].

Heureux Parlement de Guyenne, où siégeront de tels magistrats! Nous savions déjà ce que La Bruyère pense de ces *jeunes adolescents* qui *passent de la férule à la pourpre* et dont la *consignation* fait des juges : nous voyons maintenant comment sa critique, par-dessus eux et leurs familles, atteint leur complice, l'État. Au reste, lui-même nous laissait entendre qu'il réprouvait la vénalité des charges lorsque, comparant entre eux les avocats et les magistrats, il tombait d'accord avec les premiers que *la noblesse de leur emploi, l'indépendance de leur profession, le talent de la parole et le mérite personnel balancent au moins les sacs de mille francs que le fils du partisan ou du banquier a su payer pour son office* [2].

Mais ailleurs il va droit au but, et cette fois la vénalité est nommée par son nom, formellement condamnée en tant qu'institution sociale. Dans son Discours sur Théophraste, constatant l'étrange *prévention* dont chaque siècle fait preuve en faveur de ses *coutumes* et de ses *manières*, La Bruyère engage ses contemporains à ne pas tomber dans la même erreur: *ne seront-ils pas*, à leur tour, *anciens dans quelques siècles?*

Alors, ajoute-t-il, *l'histoire du nôtre fera goûter à la postérité la vénalité des charges, c'est-à-dire le pouvoir de protéger l'innocence, de punir le crime et de faire justice à tout le monde, acheté à deniers comptants comme une métairie* [3].

On ne peut douter après cela des sentiments que lui inspire la vénalité des charges. C'est trop peu de dire qu'il en souhaite l'abolition : il l'attend de l'avenir comme un bienfait certain. Il parle des coutumes qui *régnent encore;* il se persuade que la postérité *sera rebutée de mœurs si étranges et si différentes des siennes*. Apparemment ce n'est pas de lui qu'il veut parler lorsqu'il écrit: *Nous sommes trop éloignés de celles qui ont passé et trop proches de celles qui règnent encore... pour faire des unes*

1. Lettre du 24 novembre 1691 (*Corresp. des contrôleurs généraux*, I, p. 267).
2. De la Ville, I, p. 278.
3. Discours sur Théophraste, I, p. 22.

et des autres un juste discernement. Nous signifie là : notre siècle. Mais son esprit à lui franchit les temps et se flatte dès lors de tenir à son siècle le langage de l'Histoire [1].

Cette assurance est remarquable, surtout s'il est vrai que La Bruyère n'a pas toujours été si énergique à appeler de ses vœux le *changement*. Il faut bien croire qu'à ses yeux la vénalité des charges n'était pas un de ces maux *qui sont tels seulement par leur établissement* [2]. D'où vient donc qu'après lui elle trouvera encore d'éminents apologistes? Montesquieu n'hésitera pas à la regarder comme un bien, et cela précisément (chose curieuse) au nom de cette indépendance dont La Bruyère faisait honneur à la profession d'avocat [3]. C'est que Montesquieu est orfèvre..., Montesquieu a *consigné;* il était conseiller à vingt-cinq ans, président à vingt-sept : bref, lorsqu'il défend la cause de la vénalité des charges, c'est un plaidoyer « pro domo » qu'il prononce. Mais La Bruyère, de son côté, n'a-t-il pas été avocat? n'a-t-il pas souffert des mépris que la grande robe inflige au barreau? n'a-t-il pas souffert de voir que tout son mérite ne balançait pas, pour le hausser aux grandes charges, les *sacs de mille francs* du partisan ou du banquier? Ainsi dans son jugement, comme plus tard dans celui de Montesquieu, entre un peu de partialité, — et cela est très humain.

Mais en même temps cela nous aide fort à nous expliquer l'amertume avec laquelle il voit le chemin des emplois barré au mérite personnel par la faveur et par les biens de fortune. Ce qu'il y a d'âpre et d'incisif dans cette partie de sa critique vient sans doute du retour qu'il fait sur sa propre condition, et des comparaisons qu'elle lui suggère. Pourquoi tout son mérite n'a-t-il pu faire de lui qu'un pauvre précepteur aux gages des grands, alors que d'autres, par leur naissance ou par un argent qu'ils n'ont pas gagné, s'élèvent d'emblée aux plus hautes charges? Pourquoi d'un côté tant de peines stériles, de l'autre tant de privilèges et de grâces imméritées? Question irritante surtout pour ceux-là qui pâtissent de ce désordre, et ne sont pas assez détachés des biens temporels pour en témoigner sans rancœur.

1. Discours sur Théophraste, I, p. 24.
2. Du Souverain, I, p. 365-6.
3. v. Faguet, *la Politique comparée de Montesquieu, Rousseau et Voltaire* (1902), p. 121 et suiv.

Or ni sa condition ni son caractère n'incline notre moraliste à la sérénité d'un homme de Dieu, voire d'un philosophe. Sa bile, tout comme celle d'Alceste, s'échauffe au spectacle des injustices et des inégalités sociales. Et justement parce que sa critique est moins pure en sa source, moins désintéressée que celle des orateurs de la Chaire, elle nous émeut davantage.

Au demeurant, nous ne saurions terminer ce chapitre sans rendre, une fois de plus, son dû à l'auteur dont l'œuvre modeste nous paraît être le chaînon qui unit directement la satire sociale de La Bruyère à celle des prédicateurs. Parmi les usages du siècle il n'en est pas qui encourent autant la réprobation de Louis Petit que ceux qui réservent l'accès des emplois aux privilégiés de la naissance et de la fortune. S'il reproche à la Cour d'être un royaume d'esclaves

Qui volontairement se donnent des entraves,

il lui en veut surtout de ce qu'elle est le *chemin détourné ou de traverse* (*le plus court*, dira La Bruyère [1]) qui mène à toutes les dignités. Il déplore que la faveur y connaisse si peu le mérite :

Là le choix des heureux qu'on voit entrer en lice
Se trouve assez souvent l'ouvrage du caprice ;
Là vous voyez placer dans un poste éclatant
Tel qui rampa d'abord en homme de néant ;
Et tel qui le traita comme un homme à ses gages
Lui rend avec respect ses plus humbles hommages.
C'est à quoi mon cœur fier ne saurait s'abaisser [2].

Aussi voudrait-il que la vocation, et non le caprice, présidât au choix des conditions. Qu'arrive-t-il cependant?

Un père a trois enfants : à peine sont-ils nés
Qu'ils sont à quelque état aussitôt destinés.
L'aîné, c'est pour Thémis, le second pour Bellone ;
A celui qui le suit un bréviaire l'on donne,
Et contre toutes lois et contre le bon sens
On fait Monsieur l'abbé d'un enfant de deux ans [3].

1. De la Cour, I, p. 317.
2. Satire III (la Cour).
3. Sat. VI (« où l'auteur fait voir que le désordre des mœurs vient de ce que l'on embrasse des conditions sans examiner si l'on y est propre »). — Cf., pour le mouvement de ce passage, le P. Lejeune (V. *suprà*, Introduction, p. XVII).

Peut-on s'étonner après cela du « désordre des mœurs » et de la vie libertine de certains abbés ?

> Mais que fais-je, voyons, qu'un riche abbé ne fasse ?

répond au « prône » du moraliste l'abbé « riche et commendataire » à qui il vient de prêcher la tempérance et l'aumône...

> Délivré de tout soin par grâce du Saint Père
> Et n'ayant que son âme unique à gouverner,

pourquoi se contiendrait-il ?

> Je vivrais autrement si j'avais charge d'âmes,

ajoute-t-il lui-même. Cela n'est pas certain, mais cette réflexion nous prouve qu'au jugement de Louis Petit, le désordre des mœurs n'est pas indépendant de certaines institutions vicieuses.

D'autre part, à qui sont données les charges de judicature ? à des écoliers, à des enfants...

> On place sur les bancs (chose bien ridicule)
> Des enfants dont la main sent encor la férule
> Et qui, sans concevoir ni le droit ni le fait,
> Sur des cas importants opinent du bonnet.

Mais d'où vient cela, sinon de ce que « l'on met en trafic » le « ministère de Thémis » ? Cette fois encore c'est une institution mauvaise qui est à la base de l'usage funeste :

> ...Eussiez-vous l'esprit du plus fameux docteur
> Et fussiez-vous en Droit un Cujas, un Bartole,
> En sussiez-vous assez pour en tenir école,
> Eussiez-vous l'âme enfin pleine d'intégrité
> (Du parfait magistrat première qualité),
> Faute d'argent comptant pour payer cet office,
> On vous juge peu propre à rendre la justice.

A passer de la bouche des prédicateurs sous la plume de leur disciple laïque, la critique sociale s'est déjà, on le voit, un peu enhardie. Quand Bourdaloue faisait allusion à la vénalité des charges, il ne craignait point, sans doute, de blâmer les trop peu scrupuleux acquéreurs de ces charges redoutables ; mais ceux qui les vendaient ? mais les institutions qui permettaient de les vendre ? il ne poussait pas sa morale si loin[1]. Et ce n'était pas

1. « Qu'il vous soit permis d'acheter cette charge, si vous avez le mérite nécessaire pour l'exercer, si vous êtes capable d'y glorifier Dieu, si c'est pour l'utilité publique ; car pourquoi vous éleveriez-vous aux dépens du

non plus au nom de sa « fierté » qu'il protestait contre les bassesses auxquelles expose la vie de Cour. Ainsi d'une part l'humilité chrétienne, de l'autre le respect de l'ordre établi retenaient sa critique dans des bornes que le moraliste laïque, si *chrétien* et si *français* qu'il soit, franchit sans presque s'en apercevoir.

Un sentiment plus vif encore de sa dignité, une humeur encore plus prompte à se gendarmer contre l'injustice, le talent surtout, l'heureux choix des expressions et des tours, l'art savant qui aiguise, lance et enfonce le trait : voilà ce qui manquait au sage Louis Petit pour attirer à soi l'attention du public et emporter, avant La Bruyère, ses suffrages. Il faut avouer que c'était beaucoup...

public et de Dieu même ? Or combien de riches néanmoins voyos-nous tous les jours ainsi s'élever ? Il était de l'intérêt de Dieu que cet homme qui n'a ni conscience ni probité n'eût jamais le pouvoir ni l'autorité entre les mains ; et toutefois, parce qu'il était riche, il a su monter aux premiers rangs et parvenir à tout. L'ignorance et l'incapacité de celui-ci devait l'exclure de toutes affaires et de toute administration ; mais parce qu'il était opulent, sa présomption l'a porté à vouloir être assis sur les tribunaux de la justice pour décider et pour juger... » (S. sur l'Aumône, III, p. 75).

CHAPITRE IV

LE CHEMIN DES RICHESSES

La pauvreté d'Antisthène. — La Cour : offices lucratifs. — Le Clergé : riches sinécures ; taux sur les sacrements ; rétributions des prédicateurs ; richesse des communautés. — Les praticiens. — Greffe et consignation. — Les « cuisines » des partisans. — Exactions des commis et des sous-fermiers. — Fraudes des gabeleurs. — Les partis : conditions auxquelles ils sont conclus. — Les Fauconnets. — Le huitième denier. — Les affaires extraordinaires. — Munitionnaires et étapiers. — Administrateurs des hôpitaux. — L'État à la merci des hommes d'affaires. — Indignation de La Bruyère.

Seul, pense La Bruyère, le sage consent à demeurer chez lui et à ne rien faire, si toutefois c'est ne rien faire que méditer, parler ou lire. Seul *le sage guérit de l'ambition par l'ambition même* :

Il tend à de si grandes choses qu'il ne peut se borner à ce qu'on appelle des trésors, des postes, la fortune et la faveur... : il a même besoin d'efforts pour ne les pas trop dédaigner... [1].

La Bruyère est-il ce sage ? Assurément il a voulu l'être, et c'est une de ses ambitions de nous persuader qu'il l'est devenu. On a peine cependant à croire qu'il ait réalisé de tout point son idéal de sagesse, et qu'au rebours du sage dont il parle il n'ait pas eu besoin de quelque effort pour dédaigner les postes et la fortune. N'est-ce pas lui qui achetait naguère un office de trésorier de France ? Et si bientôt il y a renoncé, pourquoi donc a-t-il accepté depuis un poste bien plus ingrat dans la maison des princes ?

Il est vrai qu'il s'est avisé du démenti que sa conduite semblait donner à ses principes, et il a entrepris (un peu tard) de le pallier en fondant sa conduite sur une *philosophie* encore *meil-*

1. Du Mérite personnel, I, p. 169. — Cf. Des Jugements, II, p. 120 : « *A quoi vous divertissez-vous ? A quoi passez-vous le temps ?* » *vous demandent les sots et les gens d'esprit. Si je réplique que c'est à ouvrir les yeux et à voir, à prêter l'oreille et à entendre, à avoir la santé, le repos, la liberté, ce n'est rien dire. Les solides biens, les grands biens, les seuls biens ne sont pas comptés, ne se font pas sentir...*

leure que celle dont ses principes s'inspiraient [1]. A l'en croire, c'est en faveur de ses proches et de ses amis, c'est par esprit de sacrifice qu'il se serait *soumis et assujetti* à l'embarras *de désirer*, *de solliciter* un poste, voire même de l'accepter (des mains de Bossuet). On ne saurait trop admirer un tel sacrifice, si maint autre passage de son livre ne permettait de soupçonner que cette explication n'est pas complète. A vrai dire, il semble bien qu'en acceptant un poste honorable dans la maison d'un grand prince, La Bruyère eût fondé sur son mérite des espérances, hélas ! vite déçues. Sans doute, la sagesse n'a été en lui que le fruit un peu amer de l'expérience, et c'est bien de lui que l'on peut dire qu'il a fait de nécessité vertu. S'il a dédaigné les postes et la fortune, c'est qu'il a constaté d'abord *quelle horrible peine a un homme qui est sans prôneurs et sans cabale... et qui n'a que beaucoup de mérite pour toute recommandation, de se faire jour à travers l'obscurité où il se trouve* [2]... ; c'est qu'il a vu les *fats en crédit*, tandis qu'*il n'est guère utile de passer pour philosophe* [3] ; c'est surtout pour être resté, comme *Eugène* [4], pauvre malgré tout son mérite, tandis que des *sots*, des *imbéciles* s'appellent *Crésus* [5], *Chrysippe* [6] ou *Chrysante* [7].

*
* *

Ne serait-il pas juste, en vérité, qu'*Antisthène*, un homme de mérite, un sage qui a *un grand nom et beaucoup de gloire*, eût

1. *Il y a une philosophie qui nous élève au-dessus de l'ambition et de la fortune, qui nous égale, que dis-je ? qui nous place plus haut que les riches, que les grands et que les puissants ; qui nous fait négliger les postes et ceux qui les procurent ; qui nous exempte de désirer, de demander, de prier, de solliciter, d'importuner, et qui nous sauve même l'émotion et l'excessive joie d'être exaucés. Il y a une autre philosophie qui nous soumet et nous assujettit à toutes ces choses en faveur de nos proches ou de nos amis : c'est la meilleure* (Des Jugements, II, p. 109).
2. Du Mérite personnel, I, p. 152.
3. Des Jugements, II, p. 108.
4. Des Biens de fortune, I, p. 262.
5. *Ibid.*, p. 250.
6. *Ibid.*, p. 254.
7. *Ibid.*, p. 262.

aussi quelques *grains* de *ce métal qui procure toutes choses* [1] ? Antisthène, fameux par son mérite personnel et par les ouvrages de son esprit, ne saurait cependant trouver place dans le groupe des hommes riches et accrédités, et l'on ne peut douter que La Bruyère n'en ait éprouvé quelque regret, puisqu'aussi bien Antisthène et lui ont plus d'un trait de ressemblance.

Il a d'ailleurs contre ce *métal* d'autres griefs. Il lui en veut du prestige qu'il donne à d'indignes possesseurs : qu'importe, le plus souvent, qu'un homme soit *laid*, *de petite taille*, ait *peu d'esprit*, s'il a *cinquante mille livres de rente* [2] ? Il lui en veut de la suffisance et des insolents dédains auxquels sa possession incline les petits esprits. Il sait aussi la disposition que *le plus ou le moins de pièces de monnaie* met entre les hommes, lorsque, en vertu d'un usage dont il nous montre les fâcheux effets, *ce plus ou ce moins détermine à l'épée*, *à la robe ou à l'Église* [3]. Mais il est une disproportion plus grande encore et plus cruelle : c'est celle que met entre les hommes l'inégalité des biens, lorsqu'on voit d'un côté des richesses immenses, un faste insensé, de l'autre la misère, la faim, le désespoir...

Nous avons déjà rencontré sous la plume de La Bruyère ce lamentable contraste, et nous l'en avons vu vivement touché [4]. D'où pouvait provenir, cependant, un si injuste partage ? Assurément, il ne pouvait être *l'ouvrage de Dieu* ou *Dieu n'était pas Dieu*, car Dieu se conçoit-il sans les attributs de bonté et de justice ? Il provenait donc de *la malice des hommes* ou de *la loi des plus forts* [5], et c'est ainsi que La Bruyère était sollicité à chercher dans des usages *vicieux* [6] et des institutions déviées de leur but la cause de la *trop grande disproportion* des richesses, telle qu'elle se remarquait parmi les hommes de son siècle et de son pays.

1. Des Jugements, II, p. 86. — Cf. La Fontaine, *Fables*, VIII, 19 :
   Que sert à vos pareils de lire incessamment ?
   Ils sont toujours logés à la troisième chambre,
   Vêtus au mois de Juin comme au mois de Décembre,
   Ayant pour tout laquais leur ombre seulement.
2. Des Biens de fortune, I, p. 247.
3. *Ibid.*, p. 246.
4. V. *suprà*, première partie, ch. VIII.
5. Des Esprits forts, II, p. 276 : *Mettez l'autorité...*
6. *Ibid.*, p. 277 : *Les extrémités sont vicieuses et partent de l'homme...*

*
* *

On ne s'étonnera pas de rencontrer, ici encore, l'influence néfaste de la Cour. Comme elle est la source des emplois et des dignités, la Cour est celle des richesses, et c'est là surtout que l'on trouve de ces *offices lucratifs* que convoite Antisthène. C'est là que *celui qui est en faveur... a les yeux ouverts sur tout ce qui vaque*, demande pensions et brevets, abbayes et survivances [1]. Mais encore demanderait-il, s'il n'avait chance d'obtenir ? Et en effet, il *obtient* [2]. Mais pourquoi lui donne-t-on ce qu'il n'a point mérité ?

1. De la Cour, I, p. 307.

2. *Ibid.* Monsieur le Prince touche 3.600 livres de gages comme grand maître de la maison du roi, 42.000 de livrées, 1.200 pour ses collations, 120.000 comme prince du sang, 6.000 comme gouverneur et lieutenant général de Bourgogne, etc. ; le comte d'Armagnac, grand écuyer, 30.000 livres « et beaucoup d'autres droits » ; le duc de La Rochefoucauld, grand veneur, 17.587 livres « et plusieurs autres sommes... », etc., etc. — Le chapitre des pensions et gratifications est considérable. Ex. : un million au duc de Mortemart à l'occasion de son mariage avec Mlle Colbert (*Mercure*, février 1679, p. 317), 100.000 francs et le tabouret à Mlle de Brancas, mariée au duc de Villars (*ibid.*, juillet 1680, p. 79) ; pension de 24.000 francs au duc de Vendôme (*ibid.*, juillet 1681, p. 136) ; augmentation de pension de 10.000 francs au duc de Saint-Aignan (*ibid.*, février 1682, p. 4). — Aux états du comptant de 1685 figurent entre autres, pour les pensions : le duc de Vendôme (12.000 fr.), le comte de Schomberg (8.000), le duc de La Rochefoucauld (18.000), le chevalier de Lorraine (14.000) ; — pour les gratifications : le duc de La Feuillade (25.000), le maréchal d'Humières (100.000), le maréchal de Schomberg (60.000 et 12.000), le chevalier de Lorraine et le comte d'Armagnac (chacun 100.000), Colbert de Maleuvrier (50.000), Chamlay (33.000), le duc de Saint-Aignan (10.000), le sieur de Montchevreuil (18.000), la comtesse de Brancas (12.000), la marquise de Thianges (9.000), et, pour des sommes diverses, les ducs de Mortemart, de Montausier, de La Rochefoucauld, Mme de Montespan, les comtes de Grignan, de Lauzun, de Soissons, d'Armagnac, de Caylus ; des ministres : Louvois, Seignelay, Colbert de Croissy, Le Pelletier ; des magistrats : Lamoignon, Talon, Pussort, Le Camus, etc., etc. (v. Clément, *Le gouvernement de Louis XIV*, Pièces justificatives, p. 271-294). Il y avait aussi des ordonnances au porteur, dont aucune trace ne reste dans les états du comptant.

Sur les privilèges et monopoles, v. Depping (*Corr. adm.*, III, Introd., LIV-LV). Ont été concédés : au comte d'Armagnac le privilège des litières, au duc d'Ayen celui des coches et chariots entre Paris et Rouen, au comte de Givry celui des carrosses entre Paris et les diverses résidences de la Cour, au duc de Lude, et après lui au comte de Montchevreuil, celui des coches et carrosses entre Paris et Le Pecq, à M. de Cavoye celui des chaises

Qui a donné à *ce garçon si frais, si fleuri et d'une si belle santé* l'*abbaye* dont il est *seigneur*, et ces *dix autres bénéfices* qui *tous ensemble lui rapportent six vingt mille livres de revenu?* Cependant *il y a ailleurs six vingts familles indigentes qui ne se chauffent point pendant l'hiver... Quel partage!* s'écrie notre moraliste. *Et cela ne prouve-t-il pas clairement un avenir* [1]*?* Bourdaloue est du même avis [2]. Ce qui est certain, c'est qu'un tel par-

à porteurs dans Paris ; aux ducs d'Estrées et d'Harcourt des privilèges pour des carrosses d'une nouvelle invention. Le duc de Noailles exploite le brevet d'invention accordé à J. Houey pour les machines à papier et à foulon; il est autorisé à ouvrir des mines de houille dans le duché de Bournonville. La comtesse de Beuvron obtient un privilège pour une manufacture de maroquin et de peau de chagrin, etc.

Certaines villes font aux courtisans, pour se concilier leur faveur, des dons en argent ou en nature, et cet usage est autorisé même par certaines ordonnances (v. Depping, *Corr. des contr. génér.*, II, p. 90, nº 331). En 1693, le duc d'Elbeuf se plaint de ce que les fermiers généraux lui ont retranché un présent de bougies qu'ils faisaient à son père « à cause du gouvernement d'Artois », et Pontchartrain s'occupe de les lui faire rendre (Depping, *Corr. adm.*, III, p. 315). Quantité d'affaires, plus ou moins louches, sont conclues avec des inventeurs et des traitants (ex. : Dangeau, IX, p. 62-3).

Nombreux enfin sont à la Cour les « donneurs d'avis ». L'avis consiste souvent à signaler aux bureaux une amende ou une ancienne créance non perçue, le droit d'avis à poursuivre le débiteur et à garder partie ou totalité de la somme due. C'est ainsi que Monsieur a retiré un million d'une poursuite dirigée contre des trésoriers de la guerre, et le comte de Grammont de quarante à cinquante mille livres d'un concessionnaire condamné par coutumace (*Saint-Simon*, éd. Boislisle, IX, p. 22 ; Lemontey, *Essai sur l'établ. monarch. de Louis XIV*, p. 157). Mais il y a encore une autre sorte d'avis : c'est celui qui consiste à imaginer et à faire connaître au roi de nouvelles sources de revenus. Tel déjà l'Ormin de Molière (*Fâcheux*, III, 3) proposait de mettre en ports de mer toutes les côtes de France : cette mirifique invention devait rapporter au roi quatre cents millions, pour le moins. Cette espèce de « donneurs d'avis » se rencontre surtout, comme il est naturel, chez les hommes d'affaires, et l'Ergaste de La B. (Des Biens de fortune, I, p. 255) est, selon toute vraisemblance, un partisan. Néanmoins, les courtisans ne font pas fi non plus de la commission que rapporte un bon avis. Dangeau signale que M. le Grand a reçu quatre mille pistoles et le comte de Grammont deux mille pour avis donné à M. de Pontchartrain (31 oct. 1691).

Et tous ces expédients ne suffisent pas encore à faire vivre une Cour ruinée par le jeu, le luxe des habits et celui des tables.

1. Des Biens de fortune, I, p. 254.

2. Bourdaloue, sermon sur les afflictions des justes sur la terre et la prospérité des pécheurs, V, p. 67 : « ... De voir les calamités des justes sur la terre et la prospérité des pécheurs (ce qui nous semble un désordre), c'est un des arguments les plus forts et les plus sensibles pour nous con-

tage ne saurait être *l'ouvrage de Dieu* [1]. N'était-ce donc point, ici encore, l'affaire du prince, ministre de Dieu sur la terre, d'empêcher ou de faire cesser cette *trop grande disproportion ?* Pourquoi le cumul des bénéfices, interdit par le concile de Trente, conservait-il en France la force d'une institution ? En vain plusieurs orateurs sacrés le condamnaient comme un « effroyable abus » et proposaient aux prélats français l'exemple de saint Charles Borromée, qui se défit en un jour de soixante mille écus de rentes en abbayes [2]. En vain les casuistes déclaraient qu'on ne peut en conscience « retenir plusieurs bénéfices, quand un est suffisant pour s'entretenir honnêtement [3] ». L'archevêque de Reims, Maurice Le Tellier, en qui les Clefs veulent reconnaître le *garçon frais et fleuri* de La Bruyère, n'en continuait pas moins à jouir de plus de cent mille livres de revenu que lui valaient, outre la mense, ses abbayes de Saint-Étienne de Caen, de Lagny, de Breteuil, de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Remi de Reims et de Bonnefontaine [4]. Les revenus de l'évêque d'Orléans montaient à cent vingt mille livres ; ceux de l'évêque de Metz, de l'évêque de Strasbourg, de l'archevêque de Narbonne atteignaient ou même dépassaient ce chiffre [5]. Plus tard, l'abbé Dubois n'en aura pas moins, à lui seul, neuf abbayes ; le cardinal Polignac, archevêque d'Auch, cinq abbayes et trois prieurés [6]. A la veille de la Révolution, l'archevêque de Rouen retirera encore 50.000 livres de son abbaye de Cluny, 80.000 livres de son abbaye de Fécamp ; les abbayes de Saint-Ouen, de Saint-Vandrille, de Moissac et de Basse-Fontaine vaudront ensemble à l'archevêque de Toulouse les *six vingt mille*

vaincre qu'il y a une autre vie que celle-ci... C'est aussi ce que prétendait saint Augustin dans l'exposition du psaume quatre-vingt-onzième... » (*ibid.*, p. 69). Et aussi saint Jean Chrysostome, éd. 1690, I, p. 192-3.

1. Des Esprits forts, II, p. 276.

2. Fromentières, Panég. de saint Charles Borromée, *Sermons* (éd. 1689), III, p. 222.

3. *Résolutions de plusieurs cas de conscience...*, par Jacques de Sainte-Beuve. Paris, Desprez, t. II (1692), p. 117.

4. V. Recueil Maurepas (Bibl. Nat. F. fr. 12.620, f. 121, date : 1681), (les deux dernières octroyées en 1680 et 82, Servois, I, p. 488).

5. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, II, p. 356, note 4 ; III, p. 118, note 1 ; VII, p. 82, note 2, et 88, note 1 ; XI, p. 134, note 8.

6. Sicard (abbé), l'*Ancien clergé de France*, I, p. 111.

livres de revenu dont La Bruyère s'irritait [1]. Mais, parfois, une seule abbaye en rapporte davantage : c'est le cas de l'abbaye de Saint-Vast d'Arras, qui en rapporte 130.000, dont 40.000 sont pour l'abbé [2]. L'abbé de Saint-Remi, à Reims, n'en reçoit que 32.000 [3] : le pauvre homme !

*
* *

Pendant que s'enrichissent ainsi les prélats et les abbés, le curé de paroisse exige une *rétribution* pour les *baptêmes* et pour les *mariages* (et une rétribution plus forte pour les mariages que pour les baptêmes [4]) ; *le Feuillant ou le Récollet* reçoit un *salaire* de ses sermons *comme d'une pièce d'étoffe* [5], et les *abbayes* s'enrichissent des dots et pensions des novices, lorsque celles-ci sont *assez riches* elles-mêmes *pour* y *faire vœu de pauvreté* [6] : autant d'usages que La Bruyère juge contraires à l'esprit de l'Évangile, et dont il fait plus ou moins vivement la critique.

Le premier est sans doute celui qu'il excuserait le plus volontiers. *Ce n'est rien,* dit-il, *au fond que cet usage ; et ceux qui reçoivent pour les choses saintes ne croient point les vendre, comme ceux qui donnent ne pensent point à les acheter : ce sont peut-être des apparences qu'on pourrait épargner aux simples et aux indévots.*

Apparences fâcheuses, en effet ! ne dirait-on pas d'un *taux sur les sacrements ?* On le dirait surtout quand on voit un curé *se faire payer quatre fois des mêmes obsèques, pour soi, pour ses droits, pour sa présence, pour son assistance* [7]. On le dirait encore dans les paroisses où les droits mortuaires (et ceux des messes de mariages) sont fixés à trois prix différents, selon que les familles sont « riches, médiocres ou moindres [8] ».

1. Sicard (abbé), l'*Ancien clergé de France*, I, p. 110, note 2. On y trouvera d'autres exemples.
2. Piganiol de la Force, *Description de la France*, éd. 1718, III, p. 31.
3. *Ibid.*, III, p. 136.
4. De quelques usages, II, p. 173.
5. *Ibid.*, p. 174.
6. *Ibid.*, p. 179.
7. *Ibid.*, p. 175.
8. Par exemple, à Gray, en vertu d'un tarif fixé d'accord avec la municipalité (1697). Droits mortuaires (selon les fortunes) : 36, 24 et 12 livres.

Cependant le concile de Trente avait expressément défendu aux prêtres de rien recevoir pour les sacrements et les sépultures. L'ordonnance d'Orléans, encore que moins rigoureuse, avait autorisé les fidèles à donner ce que bon leur semblerait. La critique de La Bruyère est, comme on voit, tout à fait dans l'esprit de ces lois anciennes. Mais, depuis, l'ordonnance de Blois, dérogeant à la précédente, a confirmé les curés dans la jouissance des « droits » paroissiaux qu'ils ont, disait-elle déjà, « accoutumé de percevoir » ; et les curés ont largement profité de la permission. C'est au point que le Parlement s'est alarmé de leurs exigences : un arrêt du 28 avril 1673 a ordonné qu'il serait fait par l'archevêque de Paris un règlement des honoraires dus aux ecclésiastiques pour les enterrements ; et, comme le prélat tardait à réaliser ce vœu, il s'est élevé au Châtelet une foule de contestations, suivies de sentences, qui elles-mêmes ont été suivies d'appels : petite agitation dont le bruit est venu, très probablement, aux oreilles de La Bruyère, et dont nous entendons encore dans son livre l'écho affaibli. Le tarif enfin adopté en 1693 ne donnera d'ailleurs à ses scrupules qu'une demi-satisfaction [1].

Il est vrai que les curés étaient fondés à répondre (et ils ne s'en faisaient pas faute) que ce supplément de ressources leur était indispensable, réduits comme ils étaient par la loi elle-même à la portion, dite congrue, de trois cents livres par an [2]. C'est encore l'argument que feront valoir les curés des sept paroisses de Dijon lorsque, un demi-siècle plus tard, rappelant les droits curiaux en usage dans cette ville « depuis un temps immémorial », ils en solliciteront non seulement le maintien, mais l'augmentation : ils affirmeront que ces droits suffisent à peine à leur entretien pendant une médiocre partie de l'année [3].

Mariages (id.) : 6 livres, 4 livres, et dix sols (Babeau, *la Ville sous l'ancien régime*, p. 458-9).

1. Tarif homologué le 10 juin 1693. Il n'y est plus question que du droit curial (6 livres pour les grandes personnes) et du droit de présence (4 livres), plus 1 livre pour chaque prêtre (Guyot, *Répert. de Jurisprudence*, art. « Honoraires des ecclésiastiques », VIII, p. 545-7).

2. Isambert, *Lois françaises*, XVIII, p. 542 : ordonnance du 29 janvier 1686 (Constitue déjà un progrès).

3. Voici quels sont ces droits, d'après la déclaration des curés :

Pour les baptêmes on reçoit	ce qui est offert volontairement, (souvent rien du tout).

Et c'est aussi ce que fait entendre, dès 1695, un ami du petit clergé, au sujet de la Capitation imposée alors à tous les ecclésiastiques. L'humble curé qui, par sa plume, exprime ses doléances ne laisse pas d'opposer à son maigre avoir la richesse des gros décimateurs.

Tandis que le prélat dans la fleur de ses jours
Presse le mol duvet d'un fauteuil de velours
Ou, remplissant de loin les devoirs de sa crosse,
Fait rouler dans Paris le superbe carrosse,
D'avides receveurs et de riches fermiers
Lui comptent tous les jours des écus à milliers.
Pour fournir aux plaisirs où nos abbés s'adonnent
Mille et mille colons de toutes parts moissonnent.
D'un Benedicamus entonné faiblement
L'inutile chanoine est payé grassement.
Voilà les forts appuis, les épaules robustes
Sur qui doivent tomber des décimes si justes.
Mais pour s'en garantir ensemble conjurés,
Tout tombe sur le dos des malheureux curés :
Pour tout bien on nous laisse, en nous coupant la bourse,
Du triste Requiem la honteuse ressource[1].

Qu'une loi plus juste fasse cesser cette extrême disproportion, assure au petit clergé une subsistance honorable, et les « honteuses ressources » du casuel lui seront épargnées, en même temps qu'aux simples et aux indévots les apparences dont se plaint La Bruyère...

N'y a-t-il point non plus *dans l'Église une puissance à qui il appartienne* de faire cesser cet usage *bizarre, dénué de fondement et d'apparence*, conformément auquel le pasteur s'abstient de *distribuer lui-même à son troupeau la parole divine*[2] ? Cependant *le Feuillant ou le Récollet quitte sa cellule et son désert, où il est*

Pour la publication des trois bans de mariage :	3 livres
— la messe des épousailles et la bénédiction nuptiale :	quinze sols
— l'enterrement des grandes personnes :	3 livres
— — des enfants :	vingt sols
— le drap mortuaire des grandes personnes :	3 livres
— — des enfants :	dix sols.
— les extraits de baptême, de mariage, et mortuaires :	dix sols

(année 1742, Arch. de Dijon G 194).

1. Chans. Clairambault, Bibl. Nat. F.fr. 12.692, f. 37.
2. De quelques usages (6e éd.), II, p. 174.

lié par ses vœux et par la bienséance, pour s'acquitter de cet *emploi si grand, si laborieux*, et recevoir *les belles offrandes et les riches rétributions qui y sont attachées.* Ni saint François ni saint Bernard n'avait jamais supposé que les moines des ordres qu'ils avaient fondés dussent aller prendre dans les chaires la place des pasteurs [1]. Mais le Feuillant et le Récollet sont-ils seuls en cause? et ne convient-il pas d'étendre à d'autres ordres encore la critique qui leur est faite, en même temps qu'au «pasteur »? Le Capucin ne prêche-t-il pas? le P. Honoré de Cannes ne va-t-il point depuis trente ans de ville en ville, « prêchant le jour qu'il part d'un lieu et fort souvent prêchant encore ce même jour en arrivant dans un autre [2] »? Capucin encore, ce P. Séraphin qui en 1692 prêchera à la paroisse de Versailles, en attendant qu'il prêche au Louvre (1696) [3] avec un si grand succès. Le Jacobin ne prêche-t-il pas? Toute la Cour et toute la Ville ont entendu le P. Chaussemer [4]. Le Jésuite enfin ne prêche-il pas? Sans doute il n'est point lié par ses vœux à une *cellule* ou à un *désert* : mais il semble bien qu'on ne doive voir dans cette remarque de La Bruyère qu'une de ces précautions habiles dont il est coutumier. En faire entendre plus qu'il n'en dit est ici encore, de sa part, une préoccupation qui s'explique par le crédit et par le renom des personnages à qui il pense. De fait, s'il est en France, au XVIIe siècle, et surtout à la fin du siècle, sous le « règne » du P. La Chaise, des ecclésiastiques en faveur de qui les pasteurs s'abstiennent de prêcher, ce sont les Jésuites, ce sont Bourdaloue et Cheminais, Gaillard, de la Rue, et combien d'autres, dont l'éloquence même et le succès ne sauraient servir d'un fon-

1. Parmi les Feuillants que La Bruyère a pu entendre prêcher, citons dom Jérôme, qui prêche le Carême en 1691 (*Mercure*, avril 1691, p. 146) et parmi les Récollets le P. Damascène, dont huit volumes de sermons seront publiés en 1698-9 (Migne, *Or. sacr.*, XXIII).

2. *Mercure galant*, février 1696, à propos de la mort de ce Père, p. 321.

3. A remarquer ces mots de l'article (8e éd. 1694) où La B. signale son insuccès à la Ville : *Les pasteurs ont tenu ferme, mais les ouailles se sont dispersées...* (De la Chaire, II, p. 222). Cela n'empêche pas La B. de faire du P. Séraphin un éloge enthousiaste.

4. Il est souvent nommé dans la *Liste des prédicateurs*, prêcha l'Avent à la Cour en 1673 et fut un des prédicateurs du Carême composite de 1681 (Griselle, *Bourdaloue*, p. 369 et 525). Il prêche encore à la Ville en 1691 (*Mercure*, avril 1691, p. 146-7).

dement solide à cet usage. En ce même temps Bossuet, retiré à Meaux, distribue lui-même la parole sainte à ses ouailles : il ne souffre pas que personne se substitue à lui dans cette tâche, et ce n'est qu'une fois, par exception, que Bourdaloue ira à Meaux prêcher le panégyrique de saint Étienne [1]. Plût à Dieu que tous les pasteurs suivissent l'exemple du grand évêque !

Mais un usage que La Bruyère ne trouve pas moins choquant est celui qui consiste, de la part des prédicateurs, à recevoir *les belles offrandes et les riches rétributions* qui sont attachées à cet emploi. Il lui déplaît, non sans quelque apparence de raison, que la parole de Dieu se vende et que ses interprètes s'abaissent à en recevoir le *salaire*, comme d'une *pièce d'étoffe*. On peut savoir par exemple qu'un Avent prêché à la Cour a valu à Bourdaloue une rétribution de 1500 livres [2], et l'autorité qui s'attache à cette parole éloquente ne risque-t-elle pas d'en subir une légère diminution ? On sait qu'à Saint-Sulpice la rétribution des prédicateurs est de 600 livres pour le Carême, de 300 pour l'Avent, de 60 pour l'octave du Saint-Sacrement, de 3 pour les dimanches et fêtes de l'année [3]. En province elle est plus modique ; elle existe pourtant : c'est ainsi qu'à Rouen, en 1676, le P. Germain de Verville, pour un viatique et un Avent, a reçu 110 livres ; Bourdaloue, l'année suivante, pour le Carême, 165 livres ; le P. d'Harouys, 99 livres pour l'Avent de 1677 et 175 livres pour le Carême de 1678 [4]. Bref, comme il semble qu'il y ait un tarif sur les sacrements, il semble qu'il y en ait un sur la parole divine, et, encore que de cet abus les prédicateurs ne disent rien, La Bruyère serait bien aise qu'il ne servît pas de prétexte aux sarcasmes des libertins.

*
* *

Mais, pouvaient répondre moines et Jésuites, ce salaire, comme vous l'appelez, profite à la communauté. — Autre abus ! quel besoin une communauté a-t-elle d'être riche ? Il est vrai que *faire*

1. En 1694. V. Griselle, *Bourdaloue*, p. 811.
2. Griselle, p. 314.
3. *Ibid.*, p. 437 (délibération du Conseil de fabrique du 21 juin 1661).
4. *Ibid.*, p. 415 (registres de la procure du collège Saint-Louis de Rouen).

fortune est une si belle phrase, et qui dit une si bonne chose !..... aussi a-t-elle *percé les cloîtres et franchi les murs des abbayes de l'un et de l'autre sexe* [1].

Fénelon s'en était plaint avant La Bruyère :

Où sont — s'écriait-il — ces anciens instituteurs de la vie religieuse, qui ont voulu se faire pauvres par sacrifice, comme les pauvres de la campagne le sont par nécessité?... Maintenant il faut des revenus prodigieux pour faire subsister une communauté... Combien de centaines de familles subsisteraient honnêtement de ce qui suffit à peine pour la dépense d'une seule communauté, qui fait profession de renoncer au bien des familles du siècle pour embrasser la pauvreté [2]!...

La Bruyère se souvenait sans doute de ces lignes lorsqu'il écrivait :

Il s'est trouvé des filles qui avaient de la vertu, de la santé, de la ferveur, et une bonne vocation, mais qui n'étaient pas assez riches pour faire dans une riche abbaye vœu de pauvreté [3].

Allusion piquante aux dots et pensions considérables par lesquelles, au mépris de leur institution, certaines communautés *font fortune*. Au demeurant, La Bruyère, ici, est dans l'esprit de la loi elle-même. Dès 1667, un projet de déclaration avait été rédigé, aux termes duquel défense serait faite aux monastères de filles de prendre aucune dot, présent ou pension pour la réception des novices, avant d'avoir « représenté par devant leur évêque l'état de leurs biens et de leurs charges » : on voulait par là rendre impossibles ces « traités illicites par lesquels toutes sortes de personnes étaient admises aux vœux sacrés moyennant des sommes certaines [4] ». Et, le 4 avril, un arrêt du Parlement de Paris avait défendu aux supérieures des monastères de « prendre aucune somme de deniers ni même de pensions viagères en considération de la réception des novices à l'habit ou à la profession [5] ».

Cette mesure était-elle trop radicale et trop austère pour pou-

1. Des Biens de fortune, I, p. 257.
2. Fénelon, Entretien sur les avantages et les devoirs de la vie religieuse, 1685 (Migne, XXVIII, p. 156).
3. De quelques usages, II, p. 179.
4. *Mém. de Louis XIV*, éd. Dreyss, p. 297-9.
5. *Ibid.*

voir être appliquée avec succès [1] ? Beaucoup de gens étaient de l'avis de l'abbé Legendre, qui trouve l'usage des pensions très légitime, pourvu qu'elles ne soient pas excessives, et, à l'égard des dots, estime que l'arrêt aurait dû faire quelque distinction entre les couvents riches et les pauvres [2]. C'est dire qu'il approuve de tout point l'arrêt en ce qui concerne les « anciennes abbayes », déjà suffisamment rentées, et « ces grosses communautés » qui, bien que beaucoup plus modernes, disputent avec elles de faste et d'opulence :

En des maisons aussi puissantes, à quoi peuvent servir des dots, sinon à entretenir le luxe et les plaisirs d'une abbesse mondaine [3], ou à élever mal à propos des bâtiments superbes [4], dont la magnificence fait plus de honte que d'honneur aux maisons religieuses, où doit régner la modestie si recommandée par leurs règles ?

Et l'abbé Legendre est tellement de l'avis de La Bruyère qu'il va jusqu'à le copier.

Aujourd'hui l'abus est si grand que, plus un couvent a de bien, plus il en faut pour y entrer. Quelque vocation qu'ait une fille, dès

1. Bibl. Nat., ms. F.fr. 15.765 : « Cette défense a eu le succès qu'ont la plupart des règlements trop austères, lesquels, défendant des choses légitimes et presque nécessaires, ne sont point observés. » Cf. Olivier d'Ormesson, *Journal*, éd. Chéruel, II, p. 499.

2. *Mémoires*, p. 168-9 (éd. Charpentier). Cité par Servois, II, p. 391-3.

3. A l'abbaye de Baume-les-Nonaines, où les religieuses font preuve de noblesse, elles ne sont que seize et ont chacune un appartement de trois pièces et une femme de chambre (*Mercure*, avril 1687, p. 271).

4. Une déclaration du 5 septembre 1684 prétendait empêcher les ordres mendiants de faire à l'avenir les « dépenses extraordinaires que plusieurs ont faites tant pour les décorations superflues de leurs monastères que pour en augmenter les revenus ». « On a vu avec étonnement, lisons-nous dans une pièce de la même date, les bâtiments superbes que les Cordeliers de Paris ont fait construire depuis peu d'années avec une dépense prodigieuse devant et dehors leur couvent; et l'on doit être encore plus surpris du nombre de maisons, qui égalent la grandeur d'une ville entière, que les Jacobins qui se disent réformés achèvent d'élever autour d'une grande église qu'ils ont fait bâtir dans le faubourg Saint-Germain. Les religieux appelés pénitents du couvent de Nazareth entreprennent le bâtiment d'une église qui coûtera de grandes sommes..... C'est un grand mal pour le royaume que ces communautés entassent tant de biens » (Bibl. Nat., ms. F. fr. 15.765, f. 238-9). La déclaration de sept. 1684 jugeait de même ces dépenses « également contraires à la sainteté de leurs règles et à la police de l'État », et elle défendait de commencer à l'avenir, sans permission, aucun bâtiment dont la dépense excédât 15.000 livres (*ibid.*, f. 240-1). Voir Isambert, XVIII, p. 461.

qu'elle est pauvre, elle n'est pas censée en avoir. Chose étrange, qu'on ne puisse sans être riche être admis en aucun couvent à faire vœu de pauvreté [1] !

De fait, après comme avant l'arrêt du Parlement de Paris, toutes les religieuses avaient pris de l'argent pour les professions [2], et les avertissements particuliers [3] n'avaient pu avoir raison de l'abus commun. Bien plus, en 1693, celui-ci recevra une consécration officielle : une déclaration promulguée au profit des monastères des Carmélites, des Filles de Sainte-Marie, des Ursulines et autres, établis depuis l'an 1600 en vertu de lettres patentes [4], leur permettra de prendre dans les villes où il y a Parlement 8.000 livres de dot et 500 de pension, et dans les autres villes 350 de pension et 6.000 de dot.

C'était — observe l'abbé Legendre — plus que les religieuses n'eussent osé espérer. Elles devaient ces concessions à l'archevêque de Paris (M. de Harlay), lequel avait déféré trop aux sollicitations de dames puissantes et trop peu aux représentations des magistrats. Il n'en fut point loué [5].

*
* *

Ce que les dots des religieuses sont pour les riches abbayes, ce que sont pour les curés les taxes sur les sacrements, pour les abbés les bénéfices, pour les courtisans les postes et les dignités, les complications de la procédure le sont pour le juge et le praticien.

Le devoir des juges est de rendre la justice ; leur métier, de la différer. Quelques-uns savent leur devoir, et font leur métier [6].

Le vil praticien grossit son mémoire, se fait rembourser des frais qu'il n'avance pas...

Et c'est ainsi qu'il devient riche, peut se donner pour gendre un *comte* ou un *magistrat* [7]. Ses longues *écritures*, son *jargon*

1. *Mémoires* de l'abbé Legendre, p. 170.
2. B.N., ms. F. fr. 15.765.
3. B.N., ms. F. fr. 21.611 (sentence du lieutenant civil signifiée le 4 sept. 168) aux religieuses du couvent du Saint-Sacrement, rue Cassette, f. 12-13.
4. *Ibid.*, f. 17-19.
5. *Mém.* de l'abbé Legendre, p. 171.
6. De quelques usages, II, p. 185.
7. Des Jugements, II, p. 86-7.

t ses *finesses* [1] ne sont pas seulement les formes d'une très ancienne radition : elles sont les meilleurs moyens de traîner en longueur es procès, d'augmenter les frais de justice et d'acquérir un peu le ce précieux *métal* dont les hommes sont épris.

La Bruyère avait donc raison de penser que la persistance l'une procédure vicieuse contribuait pour sa part à l'extrême inégalité des biens. S'il n'a pas insisté toutefois sur ce que d'aucuns appelaient les friponneries des praticiens, c'est apparemment pour s'être dit que, de Rabelais à Furetière, le procès des procureurs, des sergents et des huissiers avait été instruit assez rigoureusement, et que de plus grands coupables étaient plus dignes de ses soins.

D'où vient pourtant que, dans un article de sa quatrième édition, il semble faire exception aux dépens des greffiers ? Car n'est-ce pas eux que semble viser cette glose : *greffe, consignation*, qu'il a écrite (9e éd.) en marge de l'article suivant ?

On a toujours vu dans la république de certaines charges qui semblent n'avoir été imaginées la première fois que pour enrichir un seul aux dépens de plusieurs ; les fonds ou l'argent des particuliers y coule sans fin et sans interruption. Dirai-je qu'il n'en revient plus, ou qu'il n'en revient que tard? C'est un gouffre, c'est une mer qui reçoit les eaux des eaux des fleuves, et qui ne les rend pas ; ou si elle les rend, c'est par des conduits secrets et souterrains, sans qu'il y paraisse, ou qu'elle en soit moins grosse et moins enflée ; ce n'est qu'après en avoir joui longtemps, et qu'elle ne peut plus les retenir [2].

Article des plus énigmatiques, il faut l'avouer, et qui a souvent mis en défaut la sagacité des lecteurs. Il est néanmoins surprenant que les faiseurs de Clefs s'y soient trompés d'abord jusqu'à croire qu'il désignait les surintendants des finances ou les receveurs des confiscations [3]. Ce sont apparemment ces grossières méprises que la note marginale de La Bruyère eut pour

1. De quelques usages, II, p. 192.
2. De quelques usages, II, p. 188-9.
3. Pour expliquer cette erreur, nous sera-t-il permis de croire qu'un premier faiseur de clefs avait écrit, peu lisiblement, « receveur des consignations » ? L'ancienne graphie de la lettre *s*, si facile à confondre avec *f*, rend cette conjecture vraisemblable.

objet de corriger. Mais encore n'était-ce là que mettre le lecteur sur le chemin de sa pensée vraie, ou, pour nous servir d'une comparaison qui ne lui aurait point déplu, c'était introduire une lampe fumeuse dans la caverne des voleurs, non l'éclairer d'une vive lumière. Cherchons donc ce qu'il a voulu dire.

Greffe, consignation : La Bruyère veut évidemment parler des sommes d'argent, des deniers, consignés par ordonnance de justice dans les greffes des Parlements et cours supérieures, des bailliages, sénéchaussées et autres juridictions. Mais encore, au profit de qui ?

Des greffiers, dit M. Servois [1], — et nous ne prétendons pas qu'il ait tort. De fait, les fonds, les deniers consignés entre leurs mains n'étaient pas toujours en mains sûres. Une déclaration du 16 juillet 1669, confirmée en 1674 (1er sept.), a eu précisément pour objet de diminuer l'insécurité du consignataire en exigeant que les deniers consignés entre les mains des greffiers, notaires, etc., fussent remis par eux au receveur des consignations [2]. L'ordonnance criminelle de 1670 impose pareillement aux greffiers des geôles l'obligation de ne prendre ni recevoir aucun droit de consignation : les deniers consignés doivent être rendus aux parties sans qu'il en soit rien retenu sous prétexte de droit de recette, de consignation, etc. [3].

Mais voici qui va plus loin. Dans les considérants de sa déclaration du 23 avril 1689 pour l'établissement d'un greffier en chef héréditaire en chaque cour et siège du royaume, le roi reconnaît « le peu d'ordre qui se trouve à présent dans l'exercice des greffes... et la nécessité qu'il y a d'y remédier ». Et il signale l'origine de ce désordre : c'est que dans les lieux où les greffes « ont été réunis à son domaine, ses fermiers en ont fait faire l'exercice par des commis, qu'ils déposent et changent à leur volonté », et dans ceux où les greffes « sont encore engagés, les

1. De quelques usages, II, p. 182, note. V. Guyot, *Répertoire de Jurisprudence*, art. Greffier, Consignation.

2. Isambert, *Lois françaises*, XVIII, p. 211 ; XIX, p. 144.

3. Ord. criminelle, titre XIII, 13 (Isambert, XVIII, p. 397). Confirmée par un édit de juin 1684 (*ibid.*, XIX, p. 449). Obligations analogues dans le règlement pour la consignation du prix des ventes (1er sept. 1674, XIX, p. 144), dans l'ordonnance de la marine, pour les greffiers des sièges de l'amirauté, août 1681 (XIX, p. 288), etc.

engagistes les font pareillement exercer par des fermiers, sujets à changer de baux... » De là résulte

qu'il n'y a presque plus aucune juridiction dont le greffe soit exercé par un officier en titre et perpétuel, et que d'ailleurs les minutes des greffes, dont le dépôt ne peut être trop assuré pour le repos et la sécurité des familles, passent continuellement en différentes mains, d'où il peut naître par la suite de très graves inconvénients [1]...

Voilà qui est significatif et nous semble jeter un jour nouveau sur les doléances de La Bruyère. Ce n'est pas l'institution même du greffe et des greffiers qu'il met en cause : c'est la manière dont cette institution fonctionne, dont les greffiers s'acquittent de leur tâche ; c'est, à y regarder de près, l'imprudent système fiscal qui abandonne à des fermiers et à des commis de fermiers, instables, insouciants, souvent infidèles, la garde de si précieux dépôts [2]. Et voilà sans doute de quoi justifier à la fois l'établissement de greffiers héréditaires, offrant de suffisantes garanties, et les règlements sévères auxquels ils seront tenus de s'assujettir. Mais ce n'est pas non plus sans cause que la déclaration d'avril 1689, qui de nouveau leur enjoint de remettre les sommes consignées au receveur des consignations, a été précédée, à deux mois de distance, d'un édit en quarante articles, portant règlement sur les fonctions des receveurs eux-mêmes [3]. N'est-ce pas surtout des receveurs que l'on peut dire que leurs charges semblent avoir été inventées *pour enrichir un seul aux dépens de plusieurs?* La loi qui centralise en leurs mains les deniers consignés dans chaque juridiction n'a-t-elle pas pour conséquence que *les fonds ou l'argent des particuliers coulent* chez eux *sans interruption ?* A Paris surtout, la consignation n'est-elle pas *un gouffre*, *une mer* qui engloutit *les eaux des fleuves ?* Les Parisiens en ont fait

1. Isambert, XX, p. 75-6. La déclaration ajoute que les édits de 1672 et 73, qui ont créé des offices de greffiers en chef dans plusieurs juridictions, n'ont pas remédié à ce désordre, parce qu'ils n'ont accordé à ces officiers aucune part aux émoluments des greffes, et que ceux-ci, n'ayant dès lors aucun intérêt à les faire valoir, n'ont pas eu le soin et l'application nécessaires pour la conservation des droits du roi. D'où nécessité de faire participer les greffiers aux émoluments des greffes.

2. On trouvera plus loin la liste des fermiers qui, en 1687, ont pris à bail la ferme des domaines, sous le nom de Christophle Charrière (v. p. 328, note 3).

3. Isambert, XX, p. 72 ; Guyot, *Répert. de Jurisprudence*, art. Consignation.

la douloureuse expérience le jour où Jacques Le Tellier, receveur des consignations du Conseil d'État et du Conseil privé, du Parlement, du Grand Conseil, de la Cour des aides, des Requêtes de l'Hôtel, du bailliage du Palais, de la Chambre du Trésor et du Châtelet de Paris, s'absenta du royaume, restant débiteur envers les *particuliers* de plus de quatorze cent mille livres. Ce jour-là ils craignirent fort que leur argent *ne leur revînt plus* ; il leur est revenu cependant, mais *tard*, et seulement après qu'en vertu d'une déclaration royale Robert Sanson et ses associés ont été admis à jouir des droits et gages attribués à la fonction de receveur[1]. Mais qu'est-ce à dire, sinon que, là comme dans les greffes, l'État se repose sur des engagistes du soin de garder ces dépôts qui ne sauraient être « trop assurés pour le repos et la sûreté des familles » ? Ici Robert Sanson et ses associés, là Christophle Charrière et ses cautions, les Belin, les Delpech, les Laugeois d'Imbercourt : voilà ceux qui touchent les émoluments des consignations et des greffes ; voilà ceux dont l'art, ingénieux à *enrichir un seul aux dépens de plusieurs*, sait trouver des *conduits secrets et souterrains* pour rendre *sans qu'il y paraisse*, et sans qu'eux-mêmes en soient moins riches, les *eaux des fleuves* qui affluent à ce *gouffre*[2]. Et le point de départ de ces conduits a grand' chance d'être ces *cuisines* où se prépare, a dit La Bruyère, la fortune des partisans.

1. Guyot, *Répert. de Jurisprudence*, art. Receveur (art. 18 de la déclaration du 16 juillet 1669, confirmée le 1er sept. 1674).

2. Dès 1669, le roi constatait qu'en dépit des efforts de ses prédécesseurs qui avaient très sagement pourvu aux moyens de prévenir le divertissement de ses deniers, les officiers comptables (lire : receveurs), fermiers et autres qui en avaient le maniement, les employaient souvent en acquisition de meubles, de charges, de maisons et terres. D'où édit pour « conserver le privilège de nos deniers et les droits des particuliers sur les meubles, offices et immeubles des comptables, prévenir l'abus des séparations simulées des femmes, et retrancher les procédures inutiles dans la vente judiciaire des offices... » (v. Guyot, *Répert. de Jurisprudence*, art. Office). V. d'autre part ce que dit Boisguillebert de certains expédients imaginés par les traitants : « Faut-il attendre la paix pour cesser de vendre tous les jours des immeubles, surtout des charges, avec promesse qu'on en jouira tranquillement, et que ceux qui auront prêté leur argent pour cet achat auront un privilège spécial, et puis quelque temps après revendre ce nouvel effet à un autre, sans nul dédommagement au premier acquéreur, non plus qu'au prêteur ? » (Supplément au *Détail de la France*, éd. 1707, p. 6). Cf. *Détail*, *ibid.*, p. 110 : acquéreurs exposés « à payer une seconde fois, ou bien à n'avoir rien acheté et à avoir perdu leur argent ».

Aussi bien, il n'est que temps (et La Bruyère nous y invite) d'observer de plus près les sources de cette fortune. Qu'est-ce que la richesse du praticien auprès de celle du fermier, du partisan, de l'homme d'affaires ? De quelque nom qu'on le nomme, voilà, à n'en pas douter, le plus grand ennemi de La Bruyère, l'auteur responsable entre tous de l'inique répartition des richesses et de la misère du peuple. Il ne faut, pour s'en assurer, que lire le chapitre des Biens de fortune. Nous avons déjà vu le portrait peu flatté que La Bruyère traçait de ce personnage ; mais ces immenses richesses qu'il étale avec tant d'arrogance, comment les a-t-il acquises ? La Bruyère, tout à l'heure, le laissait deviner ; voici qu'il le déclare sans détours : ce sont *les concussions*, c'est *la violence*, c'est *l'abus qu'il a fait de ses pouvoirs* qui a permis à *Sosie* de s'élever *sur les ruines de plusieurs familles* [1] ; ce sont le vol et la concussion qui, de *Sosie*, ont fait un *Crésus* [2]. Ailleurs, le moraliste nous invite à ne pas *approfondir la fortune des partisans*, et, par des comparaisons pittoresques, nous laisse clairement entendre ce qu'il en pense. *Quelles saletés*, *quel dégoût* dans les *cuisines* où s'en font les apprêts ! *Quels efforts*, *quelle violence* dans les *principes et les ressorts* du brillant spectacle qu'elle nous procure [3] !

En vérité, la force même des expressions dont use La Bruyère nous interdit de suivre aveuglément son conseil, et nous fait presque croire qu'il ne nous le donne que pour nous mieux tenter de passer outre.

*
* *

On était un *homme rouge ou feuille morte* ; on devient *commis*, et dans cet emploi subalterne on trouve déjà mainte occasion de doubler ses revenus. Ce n'est pas sans motif que Colbert invitait les intendants à examiner la conduite des commis employés à la levée des droits des fermes [4], et que Le Pelletier envoie des inspecteurs dans les provinces pour recevoir les

1. Des Biens de fortune, I, p. 249-250.
2. *Ibid.*, p. 250.
3. *Ibid.*, p. 253-4.
4. 2 janvier 1682 (*Mém.* de Foucault, append., p. 476).

plaintes des communautés et des particuliers « à qui les commis auront fait des injustices [1] ». Les injustices sont d'autant plus nombreuses que le choix des commis ne présente aucune garantie.

Un des plus grands désordres que nous ayons remarqués — écrit à ce sujet l'intendant Pomereu — est que chaque commis, chef de brigade, officier, archer même, est appuyé et tient sa place d'un des fermiers généraux, et que, lorsqu'il vient à tomber dans quelque faute, il est réclamé par son patron et n'a pour toute punition que d'être transféré du lieu de son emploi où il a manqué dans un autre où souvent il est mieux placé qu'il n'était auparavant [2].

C'est que beaucoup de ces commis sont apparentés au fermier, qui fait ainsi participer sa famille à ses profits. Un mémoire du directeur des aides de Laval (1691) accuse le fermier général Lejariel d'avoir fait nommer un de ses neveux receveur du bureau de Landivy ; le contrôleur du même bureau, le sieur Gallet, doit sa nomination à du Ruaupallu, et tous deux s'entendent pour soustraire une partie de la recette. Au bureau d'Erné (même élection), un autre neveu de Lejariel, le sieur de Charné, receveur et contrôleur (il cumule), « affecte d'avoir tous les emplois de ce lieu à sa nomination » ; c'est d'ailleurs « l'homme du monde le plus attaché à ses plaisirs ». Encore un neveu de Lejariel au bureau de la Gravelle : le sieur Richard. D'autres ont été nommés à la requête de du Ruaupallu, d'autres à celle de Berthelot [3].

Ainsi protégés et encouragés, les commis peu scrupuleux peuvent impunément jeter les bases de leur fortune. L'auteur [4] de la comédie intitulée *M. de la Rapinière, ou l'Intéressé*, et jouée en 1682, nous éclaire sur la nature de leurs principaux revenus.

1. Dangeau, 8 mai 1687 (cité par Clément, *Gouvernement de Louis XIV de 1683 à 89*, p. 201). Cf. Beaulieu, *Les Gabelles sous Louis XIV*, p. 139-142.

2. Cité par Beaulieu, p. 140.

3. Mémoire du directeur de Laval, envoyé aux intéressés sur l'ordre de Pontchartrain (Arch. Nat. G7 1142). Cf. dans *l'Art de voler sans ailes* (2e éd., p. 209-223), l'histoire de Bruchet, richement apparenté dans la finance, et placé par Dapoigny (ou d'Appougny), fermier général à la direction des aides de Corbeil. Là, c'est le directeur lui-même qui fraude : il ne remet pas à la caisse le tiers du produit de son département. Mené au Fort-l'Évêque, il y reste une bonne année, redevable de près de 50.000 livres ; mais Dapoigny les paie pour lui.

4. Robbe, v. p. XXXVII.

Pour leurs appointements on leur donne, dit-on,
Huit cents livres au moins, et le tour du bâton.
Ce sont certains profits qu'on reçoit en cachette,
Dont l'on ne charge point le livre de recette,
Et qui valent souvent encor trois fois autant [1].

Joignons-y les « droits » qu'ils prennent en nature, chapons, poulets, œufs, fruits [2], et l'argent qu'ils se font donner pour ne pas dénoncer les fraudeurs [3]. Le public de 1682 dut bien rire des tours que jouaient au commis La Roche le jeune Fernand et ses valets. Dans la réalité, malheureusement, les commis étaient rarement châtiés de leurs friponneries. Tout au contraire, s'ils étaient habiles, ils devenaient, tel Sosie, sous-fermiers, c'est-à-dire prenaient à ferme une partie des droits d'aides que les fermiers généraux avaient affermés par un bail général [4]. Et dans cette nouvelle situation leurs profits ne faisaient que croître. Car le sous-fermier, aidé à son tour par ses commis et receveurs [5], ne manque pas de hausser encore à son profit les droits d'aides, si pesants déjà pour le pauvre peuple [6]. Parfois même il en imagine de nouveaux. C'est ainsi qu'en Champagne Letellier, sous-fermier des aides, oblige les voituriers à vin à prendre des quittances des droits d'entrée qu'ils paient, et ses commis prennent, de leur côté, six deniers pour chaque quittance [7]. Il n'est pas de province où les exactions des fermiers et sous-fermiers des aides ne soient le sujet de doléances adressées aux Élus pour être transmises au roi [8]. Et le *Mercure* lui-même reflète bien les sentiments du public lorsqu'il s'étonne de ce que le roi a fait remise à

1. *La Rapinière ou l'Intéressé*, acte I, sc. 2; cf. V, 1.
2. II, 3. Souvent ils partagent avec le fermier (III, 7; IV, 8; V, 4).
3. II, 6; V, 2.
4. Furetière, *Dict.*, au mot « sous-ferme ».
5. « Sitôt qu'un sous-fermier ou un autre s'est rendu adjudicataire d'une élection, il y établit d'abord cinquante ou soixante commis ou receveurs, plus ou moins selon les endroits, pour percevoir des droits excédant en plusieurs lieux quatre fois la valeur de la denrée » (Boisguillebert, *Mém. sur les aides*).
6. Il avait bien paru en 1667 un tarif des droits des aides et gabelles, mais il ne fut jamais observé, même après que Le Pelletier eut envoyé dans les provinces un certain nombre de fermiers généraux (Clément, *Gouvern. de Louis XIV de 1683 à 89*, p. 201).
7. Depping, *Corresp. des Contr. gén.*, I, p. 129 (n° 494), 20 novembre 1687.
8. V. pour la Bourgogne, Arch. de Dijon C 2999, f. 17 (années 1682-88); C 3329, f. 28 (ann. 1671-98).

plus de quarante sous-fermiers de plus de 700.000 livres d'un bail qui ne devait finir que trois ans après :

On sera surpris — dit-il — de la générosité du roi, sitôt qu'on aura appris que cette remise a été faite à des sous-fermiers, c'est-à-dire à des gens d'affaires, puisqu'il est certain qu'encore qu'on soit persuadé qu'ils peuvent perdre en quelques occasions, le public ne croit pas qu'on soit obligé pour cela de leur accorder aucunes remises. On prétend qu'ils gagnent en plus d'affaires qu'ils ne perdent, et cette raison fait dire que l'on ne doit tenir compte d'aucune perte à des personnes qui n'en tiennent pas des grands gains qu'ils font [1].

Certes La Bruyère le prend sur un autre ton lorsque, montrant Sosie sous-fermier, il nous parle de ses *concussions*, de sa *violence*, de *l'abus qu'il fait de ses pouvoirs*... « Le public ne croit pas..., on prétend..., cette raison fait dire... » : le prudent *Mercure* évite de se compromettre, veut que l'on sache qu'il n'est qu'un écho : mais, sous cette forme gauche et timorée, son témoignage n'en est que plus instructif.

Quel dommage que *certains solitaires* de la connaissance de La Bruyère ne puissent *entrer dans les gabelles* ! Seuls les *privilèges*, les *immunités* et les *exemptions* que procure la noblesse ont chance de surpasser les *profits* qu'ils en retireraient [2]. Aussi bien, l'impôt indirect qui pèse le plus lourdement sur le peuple, c'est la gabelle, l'impôt sur le sel, sur cette « manne », comme dira Vauban, « dont Dieu a gratifié le genre humain » et qui semblait par cette raison même devoir échapper à l'impôt [3]. Impôt cependant de plus en plus onéreux, puisque de 4 deniers par livre au XIVe siècle il s'est élevé progressivement jusqu'à atteindre, entre 1680 et 1700, 45 livres le minot [4]. Mais qu'en revient-il au roi ? ce sont les fermiers des gabelles qui vendent le sel au peuple, non sans se dédommager largement de l'avoir acheté dans les salines et fait mettre dans les greniers [5]. Et cette opération même est une occasion continuelle de fraudes et de gains illicites,

1. *Mercure*, mai 1685, p. 3-5.
2. De quelques usages (II, p. 168-9) : *Croyez-vous que ce soit pour la noblesse que des solitaires se sont faits nobles ? Ils ne sont pas si vains : c'est pour le profit qu'ils en reçoivent. Cela ne leur sied-il pas mieux que d'entrer dans les gabelles ?...*
3. Vauban, *Dîme royale*, éd. 1707, p. 102.
4. Depping. *Corresp. adm.*, I, p. 254 ; cf. p. 281. Le minot = 39 litres 36.
5. Spanheim, *Relation de la Cour de France*, éd. Schefer, p. 286-7.

d'abord pour ceux qui chargent les voitures et font de leur mieux le faux saunage en remplaçant le déchet « par du sable et par d'autres ordures [1] ». Il y a bien des gardes des gabelles ; mais, s'il faut en croire M. Chauvelin, intendant à Amiens en 1687, ce sont pour la plupart des misérables qui se laissent corrompre et font eux-mêmes le faux saunage [2]. Fraude encore et gains illicites sur la distribution en gros dans les greniers : là il y a toujours, dit Vauban, « de la tromperie sur le poids, par le coulage du sel au moyen d'une trémie grillée, inventée exprès pour frauder de quelques livres par minot [3] ». Gains illicites sur le débit à la petite mesure : le sel est survendu, et souvent augmenté par du sable, et de nouveau recoulé. Enfin ce qui reste de sel dans les greniers au bout de l'an est partagé entre les fermiers et les officiers, mais de telle sorte que les fermiers ont toujours la petite part [4] ; et les officiers revendent la leur à des regrattiers, chez qui le prix du détail augmente de 50/100 [5]. Si maintenant l'on songe que, dans les pays de gabelles [6], les particuliers sont contraints d'acheter une certaine quantité de sel, le plus souvent au delà de leurs forces, et soumis aux procédés les plus tyranniques [7], on concevra quels profits réalisent les officiers, et aussi que du mot de gabeleur le peuple ait fait « un mot odieux pour nommer tous ceux qui lèvent les impôts [8] ».

1. *Dîme royale*, p. 104.
2. Depping, *Corresp. des Contr. gén.*, I, p. 106 (n° 415).
3. *Dîme royale*, p. 105.
4. *Ibid.*, p. 105.
5. Depping, *Corresp. admin.*, I, p. 254, note 5.
6. V. *Dîme royale* (p. 101-2) la liste des pays dits de franc-salé, c.-à-d. exempts de la grosse gabelle. Le roi tire aussi profit du sel qui s'y vend, mais seulement sur le pied où il l'a trouvé établi. Il se rattrape sur les autres impositions, plus fortes dans ces pays-là que dans les autres.
7. *Dîme royale*, p. 104. Cf. Arch. de Dijon, C 3126 (opposition des Élus à la prétention des officiers des gabelles d'obliger les communautés à prendre un minot de sel sur le pied de quatorze personnes, année 1681) ; *ibid.*, C. 3329, f. 28 (plaintes sur les agissements des officiers des gabelles).
8. Furetière, *Dictionnaire*. Cf. *Dîme royale*, p. 165 : De tous ceux qui sont employés à la levée des revenus du roi « il n'y en a peut-être pas, de cent, un qui ne songe à faire sa main. »

*
* *

Pour La Bruyère cependant un nom est plus odieux encore : c'est celui de *partisan*, et l'on ne peut s'en étonner, si l'on songe qu'en vertu d'un système fiscal dont il ne cache point qu'il réprouve *les principes et les ressorts*, sous-fermiers, commis, officiers des aides, officiers des gabelles ne sont que les représentants, les subordonnés ou les auxiliaires de ces opulents personnages, les partisans ou traitants, dont l'insolente fortune est l'étonnement du peuple.

Les parlementaires de la fin du XVIe siècle et du commencement du XVIIe maudissaient déjà leurs « inventions » qui faisaient d'eux les « écumeurs des finances du roi, et tiraient la dernière goutte de la substance du peuple ». Ces inventions, c'étaient les partis : Claude Joly, dans son traité des *Restitutions des grands* [1], en expose clairement le jeu, non sans avoir déclaré, lui aussi, que c'est ici « la plus fine, la plus ruineuse, et la plus criminelle de toutes les usures ». Or donc,

> un partisan prête et avance cent mille écus au roi, qui lui en donne deux cent mille à recouvrer sur les tailles, gabelles ou autre impôt.

Marché onéreux, dont le résultat est de priver le roi de la moitié de ses revenus, dans le temps même où ceux-ci, entiers, ne suffisaient plus à ses dépenses ! Le voilà donc forcé de réparer cette perte et de chercher de nouvelles ressources :

> ce qui ne se peut que par des impositions nouvelles, qui sont à l'instant aliénées aux mêmes traitants pour d'autre argent comptant, qui fait partie des gains immenses qu'ils ont faits sur les premiers partis.

Et ainsi de suite, car dès lors les partisans « accumulent prêt sur prêt, usure sur usure » ; et le prince est pris dans cet engrenage, également incapable de se passer d'eux et d'échapper à leurs fourberies ; et

> c'est aussi par là que le petit peuple est réduit à la mendicité et à la dernière misère [2].

Trente ans après, ce tableau n'a pas cessé d'être exact, et l'on

1. Daté de 1658 ; impr. 1665 (à la Sphère).
2. *Des Restitutions des Grands*, p. 125-127.

peut continuer à dire des partisans ce que Tacite disait des astrologues : « genus hominum quod in civitate nostra semper vetabitur et semper retinebitur [1]. » Tout-puissants sous Mazarin, en dépit du Parlement [2], surveillés et tenus en bride par Colbert, ils sont redevenus tout-puissants depuis que Colbert n'est plus là et que les énormes dépenses des guerres rendent leur concours, plus que jamais, nécessaire au roi. Et voici à quelles conditions ils le lui accordent : d'une part ils se font adjuger la ferme des impôts existants (taille, aides et entrées, cinq grosses fermes [3], gabelles, etc.) ; d'autre part ils font créer quantité d'impôts nouveaux dont, moyennant une somme également fixée, ils se chargent d'assurer la rentrée sans contrôle. Les avances qu'ils font de la sorte à l'État leur rapportent, en général, un sixième de la somme qu'ils versent (c'est ce qu'on appelle « la remise en dedans ») ; il faut y joindre une « remise en dehors » de deux sols par livre, que leur paient ceux avec qui ils ont traité. Ce sont là les profits avoués, officiels ; mais ce qu'il est impossible d'évaluer avec précision, c'est la somme réelle des gains que procure aux traitants un système qui leur permet de fouler le peuple à leur gré. Nous avons vu déjà comment ils sont secondés dans cette besogne ; au reste leur opulence et le faste qu'ils étalent suffiraient à prouver qu'ils en sont contents.

La Bruyère a parlé avec mépris des Fauconnets : il s'indigne à la pensée qu'un philosophe comme Descartes est *mort en Suède ;* il ne s'en console qu'en songeant que Descartes *ira loin dans la postérité*, au lieu que les Fauconnets... *Que deviendront les Fauconnets* [4]*?*

La Bruyère savait sans doute quels étaient les hommes d'affaires, les *publicains* modernes dont ce pseudonyme collectif cachait les noms véritables : c'étaient les « fermiers » qui avaient pris à bail,

1. Gui Patin, lettre du 19 janvier 1649.

2. Chéruel, *Histoire de la France sous le ministère de Mazarin*, II, p. 251 et suiv.

3. C'est-à-dire : 1° droits de sortie sur toutes denrées et marchandises ; 2° droits d'entrée des grosses denrées et marchandises ; 3° droits d'entrée des drogueries et épiceries ; 4° traites domaniales exigées de certaines marchandises ; 5° subside de cinq sols par muid de vin, spécial à certaines contrées (Depping, *Corresp. admin.*, I, p. 255, note 3). Droits de jaugeage et de courtage, supprimés en 1679, rétablis en 89 (*ibid.*, I, p. 275).

4. Des Biens de fortune, I, p. 263. V. Servois, I, p. 497-9.

en 1685, les « fermes unies, sous-fermes d'aides et droits y joints ». Ils étaient vingt-sept et s'appelaient : Frémont, Brunet, Mallet, Pélissier, De Courchamp, Collin, de Benoist, du Ruaupallu, Arnault, d'Ouilly, de Turgis, Blin, Moulle, Lhuillier, Laugeois, Le Tellier, de Lagny, Dodun, Boulenger, Rémond, Hoccard, Delaporte, Rolland, d'Apougny, Robert, Bauyn de Comerey, et Le Juge. Les preneurs des sous-fermes étaient, comme Fauconnet, des hommes de paille [1]; mais ils avaient des cautions qui s'appelaient : Thévenin, de la Cour, Le Normand, Deschiens, Berrier, Lejariel, Accault, Le Verrier, de la Touanne, Berthelot, de Turmenyes, etc. [2].

Liste éloquente : ce sont là précisément les noms de ces importants et fastueux personnages dont La Bruyère nous a conté les vils débuts et la surprenante prospérité [3]. Nous touchons ici à la source de leurs immenses revenus : ils ne sont si riches qu'aux dépens de l'État et du peuple. Mais quoi ! Eux seuls sont capables de faire à l'État les avances urgentes dont il a besoin. Et, tout en maudissant la chaîne qui le rive à leurs exigences, il ne cesse de la resserrer. En octobre 1689, les intéressés au bail de la ferme des domaines, aides et entrées sont invités par le roi

1. Ex. : Pierre Lefébure, Pierre Domergue, Laurent Magnière, Louis Chamois, Noël Tirard, François Bruant, Girard Martin, Guillaume Masson, Antoine Desplanches, Antoine Gentil, Pierre Lainé, etc. « Ces prête-noms, seuls contractants officiels, avec la responsabilité de la prise de corps, étaient de pauvres diables qu'on payait de leurs risques par une pension de 2 ou 3.000 livres » (*Livre commode des adresses de Paris pour 1692*, éd. Fournier, I, p. 29).

2. Arch. Nat. K 887, n° 23.

3. Depuis (mars 1687), les gabelles et les cinq grosses fermes ont été adjugées (bail Domergue) pour 36 millions aux traitants suivants (nouveaux) : François Berthelot, Simon Berthelot, Saint-Amant, Ricou, Rolland de Châlons, Poiret de Grandval, Germain; (anciens) : Brunet, Mallet, Pelissier, Collin, de Benoist, du Ruaupallu, Arnault, de Turgis, Rémond. Et les aides et domaines pour 27 millions à (nouveaux) : Delpech, de Romanet, Dumas, Thomé, Maynon, de Mouchy (anciens) : Belin, Laugeois d'Imbercourt, Delaporte, Robert (v. *Mercure*, mars 1687, p. 359-361). Parmi les sous-fermiers des aides (bail de Charrière) on trouve : Brunet de Vaugé, Brunet de Rancy, Adine, Deschiens, de la Cour, Accault, Gruin l'aîné, Aubert, Desbuttes, Thévenin, Laugeois de Saint-Quentin, Coquille, Le Verrier, de la Noue, etc. (Arch. Nat. K 887, n° 27). Ce nouveau bail a été passé sous le nom de Pierre Domergue pour les gabelles et les cinq fermes, et de Christophle Charrière pour les aides et domaines (Servois, I, p. 498, note 2).

à lui avancer un million de livres, et à s'en rembourser sur le prix desdites fermes, le même mois, au denier vingt. Et le 12 novembre, le roi leur demande encore une pareille avance, dont ils pourront se rembourser en 1690, cette fois au denier dix-huit.

*
* *

Un autre moyen de devenir riche est d'*entrer dans le huitième denier* : c'est ce qu'a fait le mari d'*Arfure*, qui naguère *cheminait seule et à pied vers le grand portique de Saint****, et qui maintenant *n'arrive à l'église que dans un char : on lui porte une lourde queue; l'orateur s'interrompt pendant qu'elle se place...; il y a une brigue entre les prêtres pour la confesser; tous veulent l'absoudre...* [1] Mais aussi *quelle monstrueuse fortune en moins de six années!*

Le huitième denier, dit Furetière, est « un droit qu'on fait payer tous les trente ans aux engagistes des biens aliénés des ecclésiastiques pour être confirmés dans leur jouissance ou pour permettre aux bénéficiers d'y rentrer ». Mais cette définition est incomplète : il faut ajouter qu'un droit semblable est levé sur les aliénations faites par les communautés laïques. Nous possédons d'ailleurs les registres des taxes levées en vertu de ce droit [2] et « conformément aux traités faits pour leur recouvrement avec M. Pierre des Essarts » en 1675, 1676, 1677 et 1681. Ces traités montent

1. Des Biens de fortune, I, p. 250.

2. Arch. Nat. KK 941 (Rôle du huitième denier des biens ecclés., 1675-79). « États de recouvrement des sommes que le roi en son Conseil a ordonné être payées par les possesseurs et jouissants, de quelque qualité qu'ils soient, des biens droits, revenus, cens, rentes et autres, dépendants des archevêchés, évêchés, abbayes, prieurés, doyennés, chapitres, églises, chapellenies, prévôtés, commanderies, Hôtels-Dieu, maladreries, hôpitaux, aumôneries, collèges, fabriques, monastères, congrégations et autres communautés ecclésiastiques, et de tous autres bénéficiers, payant ou non payant décimes du royaume, qui ont été vendus, aliénés ou engagés à perpétuité ou à faculté de rachat perpétuel ou autrement, à prix d'argent ou à rentes en grains ou autres espèces rachetables, depuis l'an 1556... » Cf. Arch. Nat. P 3313 (quittances pour 1687). Arch. Nat. P 4219 et suiv. : biens laïques aliénés des communes, quittances pour 1682 et les années suivantes; les biens aliénés sont des « coins » ou « portions » de « commun », des jardins, des vergers, le « pascage » d'un pré, les secondes herbes d'un pré, un bois, une maison, une tour, etc.

ensemble à la somme de 6.160.000 livres, et la remise en dedans est du sixième (donc plus d'un million de livres) [1]; encore arrive-t-il dans certaines provinces qu'elle soit portée, par livre, de 16 à 20 deniers [2], c'est-à-dire au cinquième du recouvrement. Celui-ci, d'ailleurs, ne va pas sans de fréquentes contestations : nombreux sont les possesseurs de biens aliénés des communes (banalités, fours, moulins, pressoirs, etc.) qui, de par le droit que donne la coutume ou en vertu de titres incontestables, se refusent à payer la taxe, et que les fermiers du huitième y prétendent contraindre. Parfois l'abus est avéré : des particuliers obtiennent des jugements ou arrêts de restitution des taxes qu'ils ont été contraints de payer. En 1680, les cautions de Pierre des Essarts se plaignent d'être poursuivies pour la restitution d'une de ces taxes, à la place des sous-traitants [3]. Mais pas n'est besoin de ces *violences*, de ces *abus qu'ils font de leurs pouvoirs* pour expliquer la *monstrueuse fortune* des traitants du huitième denier, les Testu, les Perrotin de Balmond, les Courchamp, etc. : le nombre des communautés, surtout des communautés ecclésiastiques [4] comprises au rôle de cette taxe, et la valeur des biens aliénés suffisent à faire comprendre à quel point leur est avantageux le traité qu'ils ont conclu avec l'État.

*
* *

Il est pourtant une source de revenus dont le débit, sans cesse renouvelé, a chance de grossir plus encore la fortune des partisans : ce sont les « affaires extraordinaires ». Ces affaires sont de plusieurs sortes : les plus nombreuses consistent dans la création de nouvelles charges, dans des augmentations de gages, et dans l'établissement d'impôts nouveaux sur toutes sortes de denrées, impôts dont Vauban écrira qu'ils ne sont bons que pour « enri-

1. Arch. Nat. G^7 1495.
2. *Ibid.*, G^7 1317.
3. *Ibid.*, id.
4. V., par exemple, Arch. Nat. MM 234, la liste des hôpitaux et maladreries compris au huitième denier. Pour le seul diocèse d'Aix il y en a 23, dont quelques-uns avec plus de 12 aliénations ; pour Auch 22, pour Béziers 23, pour Clermont 24, pour Poitiers 27, pour Toulouse 32, etc.

chir les traitants et fatiguer les peuples [1] ». C'est aussi, apparemment, l'opinion de La Bruyère : témoin ce portrait mordant qu'il a tracé d'Ergaste, s'il est vrai qu'Ergaste, en grec, veut dire homme d'affaires...

Laissez faire Ergaste, et il exigera un droit de tous ceux qui boivent de l'eau de la rivière, ou qui marchent sur la terre ferme : il sait convertir en or jusqu'aux roseaux, aux joncs et à l'ortie. Il écoute tous les avis, et propose tous ceux qu'il a écoutés. Le prince ne donne aux autres qu'aux dépens d'Ergaste, et ne leur fait de grâces que celles qui lui étaient dues. C'est une faim insatiable d'avoir et de posséder : il trafiquerait des arts et des sciences et mettrait en parti jusques à l'harmonie. Il faudrait, s'il en était cru, que le peuple, pour avoir le plaisir de le voir riche, de lui voir une meute et une écurie, pût perdre le souvenir de la musique d'Orphée et se contenter de la sienne [2].

Admirons une fois de plus la science des faiseurs de clefs qui n'hésitent pas à reconnaître en Ergaste le baron de Beauvais, « grand donneur d'avis ». En vérité, pourquoi pas, aussi, le comte de Grammont ou tel autre courtisan besogneux? Mais plutôt encore, pourquoi pas n'importe lequel des « intéressés » (courtisans ou hommes d'affaires) qui, par les avis qu'ils donnaient, par les partis où ils entraient, par toutes sortes d'expédients et de trafics, cherchaient à s'enrichir, à faire de l'or?

« Vous n'ignorez pas », disait Arlequin dans *le Banqueroutier* (de Fatouville), joué par les Comédiens italiens en 1682,

> vous n'ignorez pas que plusieurs personnes ont entrepris d'emmener à leurs dépens la rivière d'Ourcq à Paris, dans la vue de vendre l'eau bien cher à ceux qui en ont besoin. M. Persillet faisait état que cela lui vaudrait plus d'un million [3].

M. Persillet était un Ergaste. C'était aussi, à n'en pas douter, un Ergaste que ce Deschiens, naguère l'homme de confiance de Colbert, emprisonné soudain sur l'ordre de son maître pour avoir voulu faire quelque affaire sous corde, mais rentré en grâce sous Le Pelletier et dès lors placé à la tête de toutes les affaires de

1. *Dîme royale*, éd. 1707, p. 36. Cf. Forbonnais, *Recherches et considérations sur les Finances* (éd. 1768), VI, p. 120 et suiv.
2. Des Biens de fortune, I, p. 255.
3. Théâtre italien de Gherardi, éd. 1741, I, p. 451.

la Finance. Le portrait que trace de lui l'auteur de *Pluton maltôtier* ne le cède en rien au portrait d'Ergaste.

Il remua tout pour avoir de l'argent... Il fit des colonels, des capitaines, des majors, et dans toutes les villes des maires, des experts qu'il choisit parmi les plus ignorants... Après avoir fait marquer tous les métaux, l'or, l'argent, l'airain, le cuivre, l'étain, le plomb et le fer, il s'attacha aux cuirs, aux chapeaux, aux étoffes, aux toiles, enfin jusqu'aux cartes; il étendit sa malice jusque sur les eaux, les huîtres, sur les glaces et sur les neiges; puis... il imposa des droits sur les sacrements de baptême et de mariage, et, ne se contentant pas de persécuter les vivants, il leva pareillement de grosses sommes sur tous les morts... [1].

On voudrait pouvoir n'attribuer qu'à la fantaisie malveillante du libelliste la virulence de cette satire. La vérité, malheureusement, y est à peine exagérée, et nous n'en possédons que trop de preuves. Mainte pièce d'archives nous fait connaître les inventions bizarres, les tristes expédients dont il est question dans ces quelques lignes, et ce n'est pas du seul Deschiens qu'elle nous parle [2]. En voici une [3] qui nous donne, avec la liste des « affaires extraordinaires » conclues de 1687 à 1705, celle des traitants qui les ont conclues, presque toujours, à la remise en dedans du sixième et en dehors de deux sols par livre : au total plus de 26/100. Vauban n'exagère donc pas lorsqu'il déclare que l'usure exigée par les traitants « ne va pas moins qu'au quart du total, et souvent plus [4] ». On ne sera d'ailleurs pas surpris de retrouver ici maint traitant déjà cité pour son faste ou pour d'autres partis auxquels il est intéressé. Voici la grande famille des Berthelot, dont jusqu'à six membres sont engagés dans les affaires extraordinaires ; voici Bourvallais (il paraît dans 122 affaires), Deschiens (dans 43), de la Cour (52), Lenormant (45), Miotte (49), Prondre (52), Thévenin (97), Vougny (49). Quelques seigneurs d'une importance un peu moindre s'appellent Accault, Aubert, Bernard, Besnier, Bauyn, Brunet de Rancy, Crozat, Demons, Durand, la Chaussée, la Croix, Legendre, Le Verrier, Monnerot de Sève,

1. *Pluton maltôtier*, Cologne, 1708, p. 37-40.
2. Sur les affaires extraordinaires conclues de 1673 à 78, v. Forbonnais, *Recherches... sur les Finances*, éd. 1768, III, p. 119-122.
3. Bibl. Nat., ms. F. fr. 11.103.
4. *Dîme royale*, éd. 1707, p. 35.

Rouxelin, etc.: au demeurant, parmi ces derniers, il s'en trouve, les Crozat, les Bernard, qui ne sont encore qu'à leurs débuts, et dont le XVIIIe siècle verra s'épanouir la prospérité. En tout ils sont à peu près deux cents [1]. Si maintenant l'on songe qu'un « état » des affaires extraordinaires donne pour les années 1689, 90 et 91 un total de plus de 170 millions [2], et que, de 1689 à 1708, pour 644 millions de finance, les commissions des traitants seront de plus de 140 millions [3], comment s'étonnerait-on de l'importance croissante que prennent ces quelques personnages? et comment n'admirerait-on point leur ingéniosité à trouver pour l'État de nouvelles ressources, en même temps qu'à faire fortune à ses dépens?

Entrons néanmoins un peu plus avant dans le détail de ces inventions, ne fût-ce que pour mieux comprendre encore la haine qu'elles inspirent au peuple. Ce sont d'abord des créations d'offices. En 1689, le traité des offices héréditaires de receveurs des consignations et commissaires aux saisies réelles produit, en deux résultats, 4.200.000 livres; le gain des traitants [4] (remise du sixième et les deux sols en dehors) est de 1.120.000 livres. Citons encore :

Huit charges nouvelles de maîtres des requêtes à 190.000 livres chacune	1.520.000 l.
Deux charges nouvelles de contrôleurs des finances de 60.000 livres chacune	120.000
Deux charges nouvelles de trésoriers de l'épargne à 800.000 livres chacune	1.600.000
Seize nouveaux maîtres des eaux et forêts	1.960.000
Quatre nouveaux intendants des finances	1.600.000
Deux nouveaux receveurs des parties	800.000
Seize nouveaux conseillers au Parlement de Paris	1.600.000
Deux nouveaux présidents à mortier de Paris	1.000.000

1. Bibl. Nat. ms. F. fr. 11.103, table alphabétique, f. 543-564. Cf. Arch. Nat. G7 1494 (résultats de la fin de 1688 à 1697; les intéressés sont au nombre de 199).

2. Exactement 170.678.320 livres (Arch. Nat. K 887, n° 29). Pour les années 1689-1692, le total est de 256.355.720 livres (ibid. n° 30).

3. Exactement 644.600.000 et 141.200.000 livres (Vuitry, *Le désordre des finances à la fin du règne de Louis XIV*, p. 80-81). Selon Forbonnais, les traitants, de 1689 à 1701, ont gagné 117 millions (*Recherches*, IV, p. 183).

4. Traitant : Jean Fumée; cautions : Bauyn, de Courchamp, Le Normand, Dodun, Douilly, Boulanger, Olivier, Monnerot de Sève, Neyret, Landry, Cousin, Moufle, Bauyn de Comerey (Arch. Nat. G7 1494).

Création de greffiers des rôles des tailles.....	5.346.466
Soixante nouveaux secrétaires du roi.....	3.000.000
Un avocat général au Parlement de Paris.....	350.000
Un avocat du roi aux requêtes du Palais.....	100.000
etc., etc. [1].	

En 1690, à Toulouse, où l'argent est très rare, l'intendant Bâville est d'avis que l'on rende obligatoire l'acquisition des nouvelles charges au Parlement, si l'on veut en retirer 3 ou 400.000 livres au plus. Mais pour cela « il faudrait, avant toutes choses, s'assurer d'un traitant à Toulouse, qui les prête sur un certain prix... Le sieur Crozat, qui y est, serait bien propre à traiter de ces charges [2]... » Cependant, un autre traitant, Le Verrier, propose de s'en charger à forfait, au taux de 500.000 livres, sur quoi il aura le sixième de remise en dedans, les deux sols pour livre en dehors, et autant sur l'excédent, s'il y en a [3].

En 1691, la création des chevaliers d'honneur dans les présidiaux y cause un vif mécontentement ; mais ce ne sont pas les traitants qui s'en plaignent, puisque, sur les 600.000 livres auxquelles se monte la finance, ils en gagnent 160.000 [4]. La même année, un donneur d'avis propose de créer à Paris des charges de barbiers-perruquiers, qui se vendent 300.000 livres, et de pourvoyeurs vendeurs d'huîtres à l'écaille, qui en rapportent 200.000 [5]. La même année encore, sur le traité des offices de « greffiers des baptêmes, mariages et sépultures » (édit d'octobre 1691), les cautions du traitant Henri Bailly gagnent 266.666 livres [6].

Une autre invention subtile et profitable aux traitants, ce sont les augmentations de gages. En 1689, une augmentation de gages de 600.000 livres dans toutes les Cours du royaume donne

1. État des affaires extraordinaires de 1689 à 91 (Arch. Nat. K 887, nº 29).
2. Lettres au contrôleur général, déc. 1690, janvier 91.
3. *Corresp. des contrôleurs généraux*, I, p. 227 (nº 881).
4. Traitant : Louis Grandchamp ; cautions : Lenormand, Legendre, Chaperon (Bibl. Nat., ms. F. fr. 11.103, f. 53).
5. *Ibid.*, f. 64 ; Arch. K 887.
6. *Ibid.*, f. 65. Les affaires deviennent ensuite de plus en plus considérables. En mars 1696, pour le traité des « offices de contrôleurs des actes de notaires », le gain des traitants est de 2.149.333 livres. Traitant : Étienne Chapelet; cautions : Bauyn, Deschiens, Cousin, Blin, Monnerot de Sève, Chopin, Demons, Mailly, Thévenin, la Chaussée, Rouxelin, la Cour, Aubert, Sonning (*ibid.*, f. 100-101). Pour les créations d'offices en Bourgogne, de 1682 à 1692, v. Arch. Dijon B 12.112.

une finance de 10.800.000 livres, à la remise de deux sols par livre (1.080.000) [1]. En 1693, plusieurs édits portant augmentation de gages pour différentes sortes d'officiers (receveurs généraux des domaines et bois, grands maîtres des eaux et forêts, officiers des présidiaux et justices royales, etc.) rapporteront un gain total de 6.854.886 livres à un groupe de traitants parmi lesquels on trouve : Bauyn, Le Juge, Le Verrier, Miotte, Deschiens, Bourvallais, Samuel Bernard, et — dérision du sort ! — un La Bruyère [2] !

Des traités plus lucratifs encore concernent : les dons particuliers faits au roi en considération de la guerre, soit par les villes [3], soit par le Clergé [4], soit par les Cours souveraines [5], soit par certaines compagnies comme celle des secrétaires du roi [6] ; la confirmation de l'hérédité à certains officiers (notaires, procureurs, huissiers, sergents, etc.) [7] ; la création de rentes sur la « maison de ville » de Paris [8] ; la fabrication de nouvelles monnaies et l'augmentation des anciennes [9] ; les amortissements [10], etc.

Puis ce sont les impôts levés sur la vanité humaine : confirmation des privilèges de noblesse aux maires et échevins des villes qui en jouissent [11], traité des lettres de réhabilitation de

1. Juillet 1689 (Arch. Nat. G[7] 1494).
2. Bibl. Nat. ms. F. fr. 11.103, f. 117-120.
3. En plusieurs villes, la Tontine rapporte au roi 3.610.800 livres (Arch. Nat. K 887).
4. Don gratuit de 12 millions (17 juillet 1690). Penautier, receveur général du Clergé, chargé du recouvrement du tiers de cette somme (3.900.000 l.), moyennant une remise de 9 deniers pour livre, ce qui lui rapporte 240.000 livres (Arch. Nat. G[7] 1494).
5. A Paris, moyennant des augmentations de gages (Arch. Nat. K 887).
6. *Ibid.*
7. *Ibid.* (finance : 5 millions).
8. Arch. Nat. K 887, n° 29 (500.000 livres de rente au denier vingt (= 5/100), donnant 10 millions, et 1.200.000 livres au denier dix-huit (un peu plus de 5 1/2 /100) donnant 21.600.000 l.).
9. *Ibid.*, Finance : 20 millions.
10. *Ibid.* ; cf. G[7] 1494 : traité de juillet 1689 ; six résultats jusqu'au 21 octobre 1692 ; finance totale : 12 millions ; gain des traitants : 3.733.333 livres. — Traitant : Jean Fumée ; cautions : Bauyn, Douilly, Lenormand, Monnerot de Sève, Demons, Moufle, Cousin, Bauyn de Comerey, Dodun, Neyret.
11. Arch. Nat. K 887, n° 29. Finance : 800.000 livres.

noblesse (portant aussi confirmation des privilèges) [1], vente de 500 lettres de noblesse [2], traité des armoiries [3]...

Mais de tous les plus fâcheux sont les impôts dont le poids retombe particulièrement sur les pauvres gens, et en premier lieu ces augmentations du prix du sel, ces « crues » qui portent au comble la richesse des *Fauconnets* et des *Domergues* [4]. Puis les droits sur la marque des métaux, l'impôt sur le papier timbré, si mal accueilli à sa naissance [5], un droit sur la vente du café, un autre sur la marque des chapeaux [6], et combien d'autres, odieux ou grotesques [7] !

Et nous n'avons parlé encore que des droits levés avec le consentement, la complicité de l'État : nous n'avons rien dit de ceux que le partisan usurpe, et de *l'abus qu'il fait de ses pouvoirs* pour rançonner le peuple, qui en ignore les limites. En Bourgogne, par exemple, une ordonnance des Élus enjoint au procureur syndic de se pourvoir contre le fermier du papier de formule « en raison de la mauvaise qualité de ce papier et des droits excessifs qu'il perçoit ». Ce même fermier prétend obliger les États de Bourgogne et du Mâconnais à écrire sur papier timbré tous les actes de leur administration : il faut un arrêt du Conseil pour le débouter de cette exigence [8]. A Toulouse, le traitant des nouveaux offices de jurés crieurs publics fait indûment réclamer

1. Gain des traitants : 96.000 livres en 1692, 80.000 en 1696 (Bibl. Nat. ms. F. fr. 11.103, f. 86-87). Traitant: Jean le Pinasse; cautions : Prondre, de la Croix, Varenne.

2. Gain des traitants : 800.000 l. (*ibid.*, f. 169-170).

3. Gain des traitants : 1.866.666 l. (*ibid.*, f. 181-2).

4. Nouvelle augmentation du prix du sel dont Pierre Domergue jouira encore à commencer du 1er novembre 1689 (*ibid.*, f. 31). Cette augmentation est de deux millions (Arch. Nat. K 887).

5. Émeutes en Bretagne, v. Depping, *Corresp. adm.*, III, p. 264; Jean Lemoine : *La révolte du papier timbré en Bretagne* (1675). — Sédition à Bordeaux (même année, Bibl. Nat. ms. 23.251, f. 106).

6. Arch. Nat. K 887. Proposé en 1688 par le sieur Duport, commissaire de l'artillerie, adopté par un édit d'avril 1690 (v. Depping, *Corresp. adm.*, I, p. 609-610).

7. L'impôt sur les glaces et les neiges, mentionné par l'auteur de *Pluton maltôtier*, est le droit de vente exclusive de la glace et de la neige dans la généralité de Paris, établi en 1701, un mois après le droit sur les cartes à jouer. Forbonnais n'en fait pas l'éloge (*Recherches sur les finances*, éd. 1768, III, p. 192-3).

8. Arch. de Dijon C 3530.

par ses commis dix sols de chaque charretée de bois qui entre en ville et « certaine somme de chaque fermier d'herbages et de fruit [1] » : si bien que les femmes indignées fomentent une petite émeute et battent un des commis. A Dijon, des commis chargés du recouvrement des offices de crieurs d'enterrement sont tués pour avoir voulu obliger le peuple à prendre d'eux des draps mortuaires [2]. Faut-il s'étonner après cela si l'imagination populaire, excitée par ces précédents, en vient à prêter aux traitants les intentions les plus bizarres, et si, tout comme Ergaste, ils lui semblent prêts à exiger un droit de quiconque boit de l'eau de la rivière ou marche sur la terre ? En 1691, à Montauban, une affiche mal interprétée fit croire aux femmes du peuple qu'elles auraient à payer au traitant six deniers pour chaque chemise blanchie, dix sols pour chaque garçon qu'elles mettraient au monde, et cinq sols pour chaque fille ! Et ce fut aussi l'occasion d'une petite émeute [3].

*
* *

Ce sont encore des partisans que les munitionnaires [4] et les étapiers [5] ; et même il n'est guère de partis où la fraude soit plus aisée, partant plus fréquente. Par exemple, les munitionnaires achètent des vivres en plus grande quantité que ne le comporte le service des troupes, puis viennent les revendre en Provence, avec bénéfice (ils achètent 6 livres le minot de sel et le revendent 15 livres aux négociants en charcuterie [6]). En 1692 le comte de Grignan fait payer aux étapiers 12 sols pour la nourriture du fan-

1. *Corresp. des contr. gén.* (I, p. 249) : lettre de l'intendant Baville, 2 juin 1691.
2. *Gazette d'Amsterdam*, 3 janvier 1692.
3. *Corresp. des contr. gén.*, lettre de l'intendant de la Berchère, 9 et 12 septembre 1691.
4. « Traitant qui est obligé de fournir le pain ou les munitions nécessaires à une armée, à une place » (Furetière).
5. « Entrepreneur qui se charge, moyennant un certain prix, de fournir les étapes ou les vivres aux gens de guerre qui passent par une province » (*ibid.*).
6. Lettre de l'intendant Lebret au contrôleur général, 27 juin 1687, cité par Marchand (*Un intendant de province sous Louis XIV*, p. 230).

tassin et 34 pour celle du cavalier [1] ; mais les sous-étapiers s'entendent avec quelques officiers municipaux pour inscrire sur les états un nombre d'hommes et de chevaux supérieur à l'effectif réel [2]. Ou bien ils convertissent l'étape en argent, encore que cela soit défendu, et l'indemnité qu'ils allouent au soldat est si maigre que le paysan est contraint de le nourrir quand même [3]. La solde des troupes donne lieu à d'autres malversations : les trésoriers provinciaux et les commissaires des guerres s'arrangent pour en retenir une partie. En 1682, à Abbeville, plusieurs coupables ont été condamnés de ce chef, qui aux galères, qui au bannissement, et à Paris même une Chambre a été établie à l'Arsenal pour juger souverainement tous les procès civils ou criminels concernant cette matière [4]. Mais voici où éclate de nouveau l'impuissance de l'État en face de ces abus et le vice du système fiscal qui leur a permis de grandir. La guerre de plus en plus coûteuse et difficile, les armées toujours plus nombreuses, les fréquents passages de troupes ne laissent au roi ni le loisir ni les moyens de secouer le joug des traitants. Contraint dès lors de subir leurs exigences, il ne s'en dédommage un peu qu'en usant contre eux de leurs propres armes et leur faisant payer, à eux aussi, des taxes, moyennant lesquelles il consent à fermer les yeux sur leurs fraudes. Piètre expédient, et qui en dit long sur le désarroi des finances à la fin du XVIIe siècle ! Nous possédons les quittances des taxes payées, de 1686 à 1688, par les intéressés au traité des étapes, « pour être déchargés de toutes sortes de recherches et jouir du bénéfice de la déclaration du 6 octobre 1676 portant suppression de la Chambre royale établie à l'Arsenal pour la réformation des abus [5] ». Et ces intéressés s'appellent : Rioult, sieur d'Ouilly, ex-receveur général des finances à Poitiers, taxé à 90.000 livres [6], Renouard, sieur de la Touanne (trésorier extraordinaire des guerres, ci-devant receveur général à Orléans, et traitant des

1. En Bourgogne aucun étapier ne veut entreprendre sur le tarif de 24 sols par cavalier et 6 par fantassin ; en 1688 l'étape y est augmentée de 6 sols par cavalier et 2 par fantassin (Arch. Dijon C 3133, 3675).
2. Marchand, p. 230. Cf. règlement pour mettre fin aux abus des passe-volants dans les étapes, ann. 1691-1703 (Arch. Dijon C 3.000).
3. Marchand, p. 238.
4. *Mercure*, janvier 1683, p. 75-78.
5. Arch. Nat. P 3822.
6. Payées par sa veuve.

étapes en 1672 et 1674), taxé à 50.000 livres [1]; Jean de Turmenyes (secrétaire du roi, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, ci-devant receveur général à Amiens, traitant général des étapes de 1670 à 1675), taxé à 160.000 [2]; Jean Gaillardon (ex-receveur général à Soissons), taxé à 171.000; Thomas Bauyn (ex-receveur à Tours), taxé à 80.000; Mathias Pollard (ex-receveur général à Paris, traitant des étapes de 1673 à 1675), taxé à 178.000 [3]; Jean Sonning (maintenant receveur général à Paris, naguère traitant des étapes dans la Somme), taxé à 15.000 et en cela plus favorisé que Moricet de la Cour (l'une des cautions de Charles Macé, traitant général des étapes de Paris et de Soissons en 1674), dont les taxes réunies dépassent la somme de 250.000 livres, etc. [4].

Nous avons déjà rencontré en chemin la plupart de ces personnages : ils comptent, à l'époque de La Bruyère, parmi les plus insignes partisans. Nous découvrons, ici encore, une des sources de leur fortune, et quelle immense fortune, en dix ou quinze ans que celle d'un Turmenyes ou d'un Sonning! Pareillement c'est pour être entré dans les vivres et les hôpitaux des armées, et parce qu'il a mis dans sa poche les économies qu'il faisait sur les fournitures et les remèdes, que s'est enrichi Pléneuf, le père de Mme de Prie [5].

*
* *

La Bruyère n'a point parlé des munitionnaires et des étapiers; mais parmi les hommes d'affaires dont il dénonçait les gains illicites il a tenu à nommer les *administrateurs*. Il ne veut d'ail-

1. Mais d'autre part La Touanne obtient remboursement de pareille somme pour le paiement des étapes fournies en la généralité d'Orléans du 28 nov. 1673 à fin déc. 74.

2. Sur lesquelles il a payé un acompte de 120.000 livres.

3. Sa veuve a payé un acompte de 128.833 livres.

4. Arch. Nat. P 3822. Une quantité de menu fretin est taxée en outre à des sommes qui varient de 100 livres à 1000 et au-delà.

5. Bertin, *les Mariages sous Louis XIV*, p. 576-584. Par exemple, à Orléans (février 1693) Berthelot de Pléneuf accapare les blés : c'est, prétend-il, pour la nourriture des Invalides (Arch. Nat. G7 1632). Sur l'accaparement des blés, pratiqué surtout à partir de 1690, on consultera les Archives G7 1630 et suiv.

leurs désigner par là ni les administrateurs spirituels des hôpitaux [1] ni les chefs de l'administration temporelle, personnages considérables, l'élite du Clergé et de la magistrature [2] : ceux qu'il vise sont les hommes d'affaires qui, dans les hôpitaux, s'intéressent, selon les commissions dont ils font partie, au recouvrement des fonds, à la discussion des procès, à l'achat des vivres et des remèdes, à la fabrication du pain, au blanchissage, etc. [3], toutes besognes que l'absence d'un contrôle sérieux rend singulièrement lucratives. Dès 1668 un anonyme signalait les abus commis par les administrateurs de l'hôpital des Petites-Maisons, de celui des Quinze-Vingts et de quelques autres, et demandait que des commissaires fussent nommés pour connaître ces abus [4]. On y laissait mourir les pauvres dans une extrême nécessité ; on y recevait moyennant finance des gens qui avaient les moyens de vivre et y prenaient la place des pauvres ; on y acceptait encore de l'argent de ceux qui voulaient être seuls dans une chambre, et parfois, pour loger ceux-là, on mettait les autres avec les fous ; on n'y donnait aux pauvres, comme par le passé, que 27 sols par semaine, malgré les revenus toujours croissants que rapportait à ces hôpitaux le droit levé à leur profit sur toutes les maisons de Paris [5]; on y entretenait enfin des ecclésiastiques scandaleux qui consentaient à toutes ces malversations [6].

1. A l'Hôpital général (formé de la réunion de la Pitié, la Salpêtrière, et Saint-Jean de Bicêtre, plus Sainte-Marthe, ou Scipion, dans laquelle se font la boulangerie et la boucherie (le Refuge et les Enfants trouvés), l'administration spirituelle se compose, en 1676, d'un recteur et de 22 prêtres (Bibl. Nat. F. fr. 21.804).

2. *Ibid.*, l'archevêque de Paris, le premier président du Parlement et le procureur général.

3. *Ibid.* A l'Hôtel-Dieu, en 1690, en vertu de lettres patentes qui ordonnent une nouvelle répartition des chefs et membres de l'administration, les maîtres, gouverneurs et administrateurs s'assemblent pour répartir entre eux leurs fonctions touchant la paneterie, la sommellerie, la cuisine, l'apothicairerie, la lingerie, les réparations des maisons, les troncs, les affaires contentieuses, les deniers, les lessives (B N. 4° Fm 24.096).

4 B. N. F. fr. 21.805.

5. Toutes les portes cochères paient un écu de 4 livres, les autres 26 et 13 sols ; et il arrive que les administrateurs fassent payer, non seulement les propriétaires, mais encore plusieurs locataires.

6. Pour remédier à ces abus, l'auteur du factum cité plus haut (n. 3) propose que l'on établisse un receveur qui fera la recette et la dépense et en rendra

Dix ans plus tard, un procès a mis en lumière, dans une affaire de succession, la mauvaise foi des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, qui ont été condamnés à une amende, aux dommages et aux dépens conjointement avec un de leurs agents d'affaires [1].

Enfin, tout récemment (1689), la friponnerie de certains administrateurs a causé un gros scandale : elle a provoqué la banqueroute de l'hôpital des Incurables et failli provoquer celle de l'Hôpital Général et de l'Hôtel-Dieu, faisant perdre aux particuliers qui avaient des deniers à fonds perdu sur ces hôpitaux la plus grande partie de leurs biens [2]. Ainsi s'explique et se justifie ce mordant article de La Bruyère :

Le fonds perdu, autrefois si sûr, si religieux et si inviolable, est devenu avec le temps, et par les soins de ceux qui en étaient chargés, un bien perdu. Quel autre secret de doubler mes revenus et de thésauriser? Entrerai-je dans le huitième denier, ou dans les aides? serai-je avare, partisan ou administrateur [3]*?*

compte tous les ans devant un contrôleur nommé par le roi; que l'on retranche un grand nombre de commissaires et administrateurs, qui sont 300 ou 400, pour n'en laisser que deux ou trois (comme à l'hôpital du Saint-Esprit, qui est en très bon ordre); que l'on fasse dépendre les ecclésiastiques de l'archevêque de Paris, et qu'on remplace les ecclésiastiques de mauvaise vie et ivrognes... Il certifie que toutes ses accusations sont véritables, mais que la permission d'informer lui a été déniée, à la sollicitation des administrateurs, et même qu'ils ont déjà emprisonné quelques pauvres, qui voulaient parler.

1. Charles Martin. Il s'agissait d'un legs de 6.000 livres de rente fait aux pauvres de l'Hôtel-Dieu par un certain Antoine Chabasse. Les demoiselles de La Rochefoucault ayant obtenu du roi le don de tous les biens du défunt, à lui échus par droit d'aubaine et de bâtardise, Martin serait allé, par ordre des administrateurs, à Courance, village natal de Chabasse, et aurait engagé Chartier, notaire d'un village voisin, à fabriquer un faux registre de baptême. D'où inscription en faux, procès et sentence (8 mars 1678) condamnant Chartier et un complice aux galères pour neuf ans, un autre complice au bannissement pour le même temps, Martin et les administrateurs solidairement à être blâmés, à 300 livres d'amende, aux dommages et aux dépens conjointement avec les autres accusés (Bibl. Nat. F. Thoisy 117). Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu continueront néanmoins à se servir de Martin et même, en 1688, lui feront avoir des lettres de réhabilitation (*ibid.*, cf. Fm. 10.769).

2. Servois, II, p. 397-9. Isambert, XX, p. 104 (édit qui permit aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu et des Incurables d'en faire vendre les biens pour payer les dettes de ces hôpitaux, avril 1690).

3. De quelques usages, II, p. 182-3 (6e éd.).

Les Clefs ajoutent qu'un de ces administrateurs fripons, André Le Vieux, fut chassé [1]. Sans doute, ce marchand de la rue Saint-Honoré était mal instruit de toutes les finesses par lesquelles un homme d'affaires devient riche impunément. Les Berrier, les Berthelot, les Laugeois étaient plus habiles, qui cumulaient sans se compromettre leurs fonctions d'administrateurs de l'Hôpital général [2] et les profits qu'ils en retiraient [3] avec la besogne lucrative que leur créaient les partis [4].

1. Servois, II, p. 398. Le Vieux figure en effet parmi les administrateurs nommés en 1680 pour faire faire les achats de toutes les provisions nécessaires à l'Hôpital Général. Les autres sont : de Monthers, Rainssant, Berrier, Belin, Guilloire (Bibl. Nat. F. fr. 15.506, f. 575). Le P. Léonard écrit que dans cet emploi « Le Vieux n'a pas acquis grande réputation ». Mais il avait écrit d'abord : « ne s'est pas trop bien comporté » (Arch. Nat. MM 828).

2. Commissaires directeurs en 1679, avec Barbier, Petit, Choart, Pinette, Ranchin, Petitpas, Petitpied, Husson, etc. (Bibl. Nat. F. fr. 21.804, f. 491).

3. Profits d'autant plus grands que l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital Général et les Incurables sont exemptés de tous droits d'aides, impositions, gabelles, péages, et « de quelque levée que ce soit pour les denrées nécessaires pour la provision de ces maisons » (nombreuses lettres patentes, Bibl. Nat., F. Thoisy 145, f. 500 ; 318, f. 353, etc. ; 4° Fm 35.321). Ils ont reçu nombre de donations et legs (par exemple : donation à l'Hôpital Général par M. de Montbrun de son privilège de chaises à porteurs, 1666 (Fm 12.819) ; legs Legoux de la Berchère, 1678 (Fm 12.824) ; arrêt du Conseil, 14 avril 1676, affectant à l'Hôpital Général les revenus de la Confrérie de la Passion, « qui étaient ci-devant employés aux représentations des mystères, et qui sont sans aucune destination » (*ibid.*, f. 489).

4. A un siècle de distance, les mêmes critiques s'exprimeront avec la même amertume. En 1787, les religieuses de l'Hôtel-Dieu, se plaignant d'un règlement nouveau qui leur aura enlevé l'administration de l'intérieur des salles, déclareront ne pas s'attaquer aux chefs de l'administration, « entraînés par le torrent de leurs occupations dans la magistrature ou dans la finance », mais aux « gens d'affaires de l'administration », qui « veulent s'emparer de la domination dans l'Hôtel-Dieu » : « ils redoutent la surveillance importune des religieuses ; ils tremblent que leurs plaintes journalières sur les prévarications, leurs gémissements continuels sur les abus ne fassent enfin connaître la vérité. » Malheureusement, ajouteront-elles, les administrateurs s'en rapportent toujours à leurs gens d'affaires. Qu'on les charge elles-mêmes de déterminer chaque jour, avec les inspecteurs que l'on voudra, la quotité fixe qu'il faudra d'aliments en pain, vin, viandes, etc., et l'on verra disparaître « cette nuée d'employés... qui veulent administrer un hôpital comme une régie des Fermes et qui... consomment l'aliment du pauvre sous le prétexte de le conserver » (4° Fm 24.096).

*
* *

Ainsi, dans tous les domaines où s'exerce son activité, le financier, le partisan, l'homme d'affaires apporte avec soi sa cupidité insatiable. Partout sa richesse et son faste ont pour rançon la pauvreté et la misère des petits. Que conclure de là? Ceci, sans nul doute : que tout système fiscal qui donnerait à l'État les moyens de se passer d'un tel concours serait préférable à celui qui fait de quelques riches parvenus ses vrais maîtres et ses tyrans... La Bruyère n'a pas exprimé lui-même cette opinion; mais on peut croire sans témérité qu'il l'eût, au besoin, faite sienne, et qu'il eût souscrit volontiers aux vœux de ce bourgeois de Paris qui, en 1684, peignait la misère du peuple et en indiquait les causes dans un remarquable mémoire.

Si tous les droits qui se lèvent sur les peuples — écrivait-il — se levaient au profit du roi et par commission comme ils se lèvent en quelque autre royaume, le roi aurait un quart plus de revenu qu'il n'a pas et pourrait soulager son peuple d'un autre quart, y ayant toujours la moitié des droits qui se lèvent sur les peuples pour les fermiers, sous-fermiers et leurs commis : ce qui est facile à connaître par les grands biens que les uns et les autres possèdent [1].

C'est déjà, sous la plume inhabile d'un obscur citoyen, le vœu qui bientôt remplira de savants écrits. Au reste il est juste de dire que sur la nécessité d'une profonde réforme financière tout le monde en France est d'accord, sauf apparemment les hommes d'affaires, trop « intéressés » au maintien d'une anarchie qu'ils exploitent. Tout le monde, cette fois, souhaite un « changement », à commencer par le roi et par les ministres. Mais encore, quel changement? et comment faire?

Vous ne pouvez dire assez de mal de l'édit que vous m'avez renvoyé : je conviens de tout avec vous; mais puisque vous convenez aussi avec moi de la triste et malheureuse nécessité qui nous oblige à ce qu'il y a de plus mauvais, je n'ai que trop de raisons de craindre que nous ne soyons forcés de faire pis...

Celui qui s'exprime ainsi (en 1693), c'est le contrôleur général lui-même, Pontchartrain, un ami et un protecteur de La

1. Depping, *Corresp. admin.*, I, p. 765-6.

Bruyère, Pontchartrain, à qui il n'a manqué sans doute pour laisser le renom d'un grand ministre que de n'être pas écrasé par une tâche surhumaine.

Faites réflexion — écrira-t-il trois ans plus tard — sur l'impossibilité de faire à présent d'autres affaires que les plus diaboliques, et sur la cruelle nécessité d'en faire, de quelque nature qu'elles soient [1].

Quel aveu! Le malheureux Pontchartrain paye chèrement les fautes de ses prédécesseurs les surintendants qui, par leur faiblesse ou leurs complaisances, ont précipité l'État dans le *panneau* que lui tendaient les hommes d'affaires. A présent il est trop tard : l'État est leur prisonnier, et ce n'est pas au moment où l'Europe entière vient de se liguer contre lui, où la misère publique est au comble, qu'il saurait trouver les loisirs ni les ressources nécessaires pour secouer leur joug. Situation navrante et pleine de menaces! C'est l'honneur des Boisguillebert [2], des Vauban, des Forbonnais [3], des Turgot [4], de l'avoir compris et d'avoir travaillé de leur mieux, par de patientes recherches et de sages conseils, à conjurer le plus grand des maux dont la monarchie devait mourir. Mais les critiques de La Bruyère méritent aussi de compter parmi les signes précurseurs de cette crise. Non que l'on trouve dans son livre les précisions qui font l'intérêt du *Détail de la France* et du *Factum*, de la *Dîme royale* ou des *Recherches sur les Finances* : La Bruyère est un moraliste ; il n'a jamais songé à écrire un traité d'économie politique, et s'est-il demandé même quel système fiscal aurait chance de remplacer équitablement celui dont il voyait les effets? On en

1. A M. de Harlay, cité par Vuitry, *Le désordre des finances... à la fin du règne de Louis XIV*, p. 95-6 (Depping, *Corr. adm.*, III, p. 313).

2. La correspondance de Boisguillebert avec les contrôleurs généraux (Pontchartrain et Chamillart) commence dès 1691, alors qu'il vient d'être nommé lieutenant général à Rouen. Le système qu'il préconise est une combinaison du principe de la première capitation (1695) et de la dîme royale (v. notamment Depping, *Corr. des Contrôleurs généraux*, II, append., p. 524-570). Le *Détail de la France* parut en 1697, le *Factum* en 1705 ou 6. Celui-ci fut condamné un mois après la *Dîme royale* (mars 1707), et l'auteur exilé en Auvergne (v. *Saint-Simon*, éd. de Boislisle, XIV, append. 12).

3. *Recherches et considérations sur les finances de France depuis 1595 jusqu'en 1721* (1758, 2 vol.).

4. V. notamment ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* (1766).

peut douter. Sa critique des gens d'affaires n'en est pas moins significative, si la haine et le mépris dont elle témoigne à leur endroit nous prouve l'impatience où il était de voir finir leur funeste règne, et elle n'a pas été inutile, s'il est vrai que, le premier, il a donné une forme littéraire, originale et saisissante aux sentiments qu'il interprétait. Lues, relues et méditées, ces fortes expressions d'un accent si âpre, d'une ironie si mordante, ne pouvaient manquer d'ajouter encore à l'impopularité des partisans et d'attiser contre eux des colères qui, dès le début du XVIIIe siècle, inspireront à un libelliste l'idée de sanglantes représailles [1].

*
* *

Aussi bien, de toutes ces observations sur la richesse dans les différents milieux où elle se rencontre une même pensée se dégage : c'est qu'il en est de l'argent comme des titres et des emplois : le hasard le donne, ou la fraude, presque jamais le mérite. Ici le marchand *ouvre et étale tous les matins pour tromper son monde* (*il a le cati et les faux jours* qui *cachent les défauts* de sa *marchandise ; il a des marques fausses et mystérieuses*, *un mauvais aunage*) [2] ; Carro Carri *se fait payer d'avance*, et fort cher, de sa panacée et de l'effet qui doit s'ensuivre [3] ; les *chiro-*

1. V. *Les Partisans démasqués*, p. 20-23. « ...Si j'avais été écouté dans cette affaire,... j'aurais commencé par faire couper la tête à douze des principaux fermiers ou traitants généraux des plus coupables indifféremment; car ils sont secrétaires du roi, et il faut faire quelque honneur à cet illustre corps... ; j'eusse fait placer ces douze têtes dans la grande salle de l'Hôtel des Fermes... J'en aurais ensuite abandonné cent de la première classe à la juste fureur des peuples, un petit jour de halle : n'en eût pas réchappé un. J'en eusse fait pendre dix dans les principales places de Paris et quatre dans chaque ville chef de généralité. J'aurais envoyé un cent des plus forts de la seconde classe avec leurs caissiers et leurs commis aux galères à perpétuité, et les autres..., je les eusse fait enfermer... aux Petites-Maisons... » Plus loin, remarquant que les taxes dont les partisans sont frappés ne les empêchent pas de posséder les plus belles terres des provinces, avec les titres de marquis et de comtes, et de rouler carrosse, il admire la docilité du peuple qui ne les assomme pas quand ils passent : « Quoi! des millions d'âmes dont Paris est rempli ne peuvent détruire quatre cents misérable laquais revêtus, qui leur coupent journellement la bourse ? » (p. 30).

2. Des Biens de fortune, I, p. 259-260.

3. De quelques usages, II, p. 198.

manciens et les *devins trompent à très vil prix ceux qui cherchent à être trompés* [1]. Ailleurs la faveur du prince, les privilèges de la naissance, la brigue, les intrigues, les sollicitations, une secrète complicité des hommes en place, mille chemins détournés offrent aux courtisans les moyens de s'enrichir, *sans qu'on les doive soupçonner en aucune manière d'y avoir contribué de leur travail ou de la moindre industrie* [2]; ailleurs des calculs intéressés, l'exploitation méthodique du peuple, l'usure sous toutes ses formes, les concussions, la violence font de quelques parvenus les maîtres des grands et des petits [3]... Cependant le laboureur, sans qui les riches ne vivraient même pas, s'épuise à faire pousser pour eux ce pain dont leur avarice lui marchandera la moindre parcelle ; heureux si elle ne le réduit pas à vivre dans des tanières, comme les bêtes, et à se nourrir de racines ! Et, dans la solitude de son cabinet, le philosophe épris de l'antique sagesse, élevé par son mérite et par l'effort de ses réflexions à la connaissance de la vérité, capable entre tous d'être

1. De quelques usages, II, p. 201.
2. Des Biens de fortune, I, p. 259.
3. Cf. ch. VII. Des remarques de La B. sur les moyens de faire fortune on peut rapprocher ce passage de Bourdaloue : « ... On veut être riche en peu de temps, et parce qu'il n'y a que certains états, que certaines conditions et certains emplois où, par des voies courtes et abrégées, on puisse le devenir..., on ambitionne ces états, on recherche ces conditions, on se procure ces emplois. S'enrichir par une longue épargne ou par un travail assidu, c'était l'ancienne route que l'on suivait dans la simplicité des premiers siècles ; mais de nos jours on a découvert des chemins raccourcis et bien plus commodes. Une commission qu'on exerce, un avis qu'on donne, un parti où l'on entre, mille autres moyens que vous connaissez, voilà ce que l'empressement et l'impatience d'avoir a mis en usage. En effet, c'est par là qu'on fait des progrès surprenants, par là qu'on voit fructifier au centuple son talent et son industrie, par là qu'en peu d'années, qu'en peu de mois, on se trouve comme transfiguré et que de la poussière où l'on rampait, on s'élève jusque sur le pinacle » (S. sur les Richesses, III, p. 238). Le P. de la Rue, dans un sermon sur l'Ambition, prêché en 1697 devant le roi, ne sera pas moins précis, et peut-être se souviendra-t-il de La B. quand il dira :

« ... Le monde qui voit le chemin par où vous avez marché, qui sait d'où vous êtes venus, quels ont été les artisans de votre fortune, que ces artisans prétendus n'ont pas été la seule industrie ni le seul bonheur, mais la fourbe, l'usure, le pillage, la concussion, l'emploi des deniers d'autrui, des deniers du prince et du public, dont vous n'étiez que dépositaires et que vous avez fait valoir à votre profit, l'abus que vous avez fait du besoin pressant des familles pour en acquérir les biens et les terres à vil prix... » (Migne, *Or. sacr.*, XXVIII, p. 647).

utile aux hommes et de nourrir leurs esprits comme le laboureur fait leurs corps, ne possède même pas quelques *grains* de ce précieux *métal* qui lui permettrait de lire, de méditer, d'écrire à son gré, suivant sa vocation... Quels contrastes!

Et le philosophe de songer alors aux temps où les Hébreux et les Grecs n'avaient que mépris pour la race des partisans : *temps heureux où un homme n'était honoré qu'à cause de sa force ou de sa vertu*, et *n'était point riche par des charges ou par des pensions, mais par son champ, par ses troupeaux, par ses enfants et ses serviteurs* [1]... En vérité, ne dirait-on pas qu'il attend de la postérité qu'elle revienne aux mœurs des Athéniens et des Hébreux? Nous retrouvons ici l'influence, déjà maintes fois constatée, des Pères de l'Église, celle aussi de l'abbé Fleury, qui voyait dans les mœurs des Israélites un excellent modèle de la vie humaine la plus conforme à la nature.

De ces pasteurs et de ces laboureurs —, écrivait-il, — chez qui l'argent était de si peu d'usage et les grandes fortunes si rares, on en eût fait plus aisément de bons chrétiens que de nos courtisans, de nos praticiens, de nos financiers, et de tant de gens qui passent leur vie dans une pauvreté oisive et inquiète [2].

Mais déjà le ton n'est plus le même, et nous ne reconnaissons plus chez La Bruyère le style paisible du bon Fleury. En même temps que sa critique est singulièrement plus précise, mène le lecteur jusqu'aux sources impures qui alimentent les grandes fortunes, et lui fait entrevoir certaines des causes profondes de la trop grande disproportion des biens, elle a déjà l'allure guerrière des pamphlets du XVIIIe siècle. L'auteur du chapitre des Biens de fortune et du Discours sur Théophraste n'a pas seulement, semble-t-il, le regret platonique du passé : il rêve pour l'humanité un avenir meilleur que le présent qu'il décrit [3], et, lorsqu'il espère pour son livre l'indulgence de la postérité [4], sans doute il se flatte qu'elle lui saura gré d'avoir salué d'avance cette transformation.

1. Discours sur Théophraste, I, p. 25.
2. Fleury, *Mœurs des Israélites*, éd. 1681, p. 7.
3. ... *Le présent est pour les riches, et l'avenir pour les vertueux et les habiles*... (Des Biens de fortune, I, p. 263). — *Nous qui sommes si modernes, serons anciens dans quelques siècles*..., et la suite (Discours sur Théophraste, p. 22).
4. Discours sur Théophraste, p. 24.

CHAPITRE V

LA JUSTICE

La procédure civile : ses complications, ses lenteurs : les écritures. — La formalité. — Le fidéi-commis. — La procédure criminelle : les risques d'erreur. — L'affaire Langlade et l'affaire Lebrun. — La question. — Humanité de La Bruyère.

Si La Bruyère a fait le procès des juges, il lui est arrivé aussi de faire celui de la Justice : c'est même là une des parties les plus intéressantes de son livre, car c'est une de celles où paraît le mieux sa compétence. Il semble même qu'il ait mis une certaine coquetterie à nous le prouver : avocat repenti qui blâme les complications de la procédure, la tyrannie de la « forme », une terminologie obscure et pédantesque, mais n'est pas fâché, d'ailleurs, de faire entendre qu'il a été, lui aussi, initié à ces mystères. Le lecteur saurait-il refuser sa confiance à un critique si averti ?

Une circonstance importante ajoute encore à l'intérêt de ses observations. Quand son livre parut, il n'y avait pas vingt ans que Louis XIV avait tenté, avec l'aide de graves et savants magistrats, la réformation de la Justice. L'ordonnance civile de 1667 et l'ordonnance criminelle de 1670 avaient été les résultats de ce travail. Il est donc à propos de demander à La Bruyère dans quelle mesure il estime qu'elles ont atteint leur but.

Commençons par la procédure civile, puisque l'ordonnance civile est la première en date, et d'ailleurs nous ne ferons ainsi que nous conformer à l'ordre suivi par La Bruyère lui-même :

Orante plaide depuis dix ans entiers en règlement de juges, pour une affaire juste, capitale, et où il y va de toute sa fortune : elle saura peut-être dans cinq années quels seront ses juges et dans quel tribunal elle doit plaider le reste de sa vie [1].

« Les règlements de juges », écrit Jousse dans son *Commentaire* de l'ordonnance civile de 1667, « ont lieu lorsque deux

1. De quelques usages, II, p. 183.

cours ou deux juridictions indépendantes l'une de l'autre, et non ressortissantes en une même Cour, sont saisies d'un même différend [1] ». Cas fréquent ! Aussi bien l'ordonnance n'a détruit ni la concurrence, c'est-à-dire le droit qu'ont plusieurs juges de connaître d'une même affaire, ni la prévention, c'est-à-dire le droit qu'a un juge d'attirer à lui la connaissance d'une affaire parce qu'il en est saisi le premier [2]. Elle n'a pas supprimé davantage l'évocation par main souveraine, qui a lieu des juges supérieurs sur les inférieurs lorsque ces derniers connaissent d'une matière qui n'est pas de leur compétence [3] (or, cette évocation peut avoir lieu sur la réquisition de l'une des parties [4]). Enfin, elle a confirmé les committimus, c'est-à-dire les privilèges qui autorisent certains plaideurs à commettre leurs causes à certaines juridictions spéciales [5]... Que de moyens ainsi fournis aux plaideurs par la loi elle-même pour faire valoir des « exceptions » et des « fins de non-procéder [6] » ! Que de facilités pour requérir renvois, incompétences ou déclinatoires [7], ou, s'il y a eu déni de renvoi ou d'in-

1. V. nouv. éd. 1767 (*Idée de la justice civile*, p. 32-33). Furetière : « veulent connaître de la même affaire et la juger. » Il ajoute : « Les règlements de juges entre des cours souveraines se poursuivent au Conseil privé du roi. Entre des présidiaux et un prévôt des maréchaux, et autres juges subalternes, ils se poursuivent au Grand Conseil » (*Dict.*, au mot Règlement).

2. Jousse, *Idée de la justice civile*, p. 24.

3. *Ibid.*, p. 25.

4. *Ibid.*, p. 26.

5. *Ibid.*, p. 27-30 : « ... Il y a des personnes ou communautés qui ont leurs causes commises au Conseil du roi, d'autres au Grand Conseil, quelques autres en la Grande Chambre du Parlement, d'autres aux Requêtes de l'Hôtel et du Palais. d'autres devant les présidiaux, d'autres devant les baillis et sénéchaux, d'autres devant les conservateurs des Universités, d'autres devant les officiaux et autres juges d'Église » (cf. Ordonnance d'août 1669).

6. *Ibid.*, p. 33 : « On entend par exceptions... toutes les défenses que celui qui est appelé en justice peut opposer à l'action intentée contre lui... Il y a trois sortes d'exceptions : 1° les exceptions déclinatoires ; 2° les exceptions dilatoires ; 3° les exceptions péremptoires... » Cf. p. 59 du *Commentaire*. — Sur les Fins de non-procéder, v. l'Ordonnance, titre VI.

7. *Ibid.*, *Commentaire de l'ord. civile*, p. 78. « Renvoi est lorsqu'une partie assignée demande à être renvoyée devant un autre juge, ou lorsque le juge d'une juridiction autre que celle où la cause est portée requiert qu'elle soit renvoyée devant lui. — Incompétence est lorsqu'une partie assignée devant un juge prétend qu'il est incompétent pour en connaître. — Déclinatoire a lieu quand l'ajourné décline la juridiction du juge devant lequel il est assi-

compétence [1], pour faire appel ! Il arrive encore que, sur appel, une partie soit intimée devant un autre juge que celui où l'appel ressortissait : il y a alors folle intimation [2], et, « conséquemment », nouveau renvoi. Et sans doute l'ordonnance de 1667 a fait défense à tout juge de retenir aucune cause, instance ou procès dont la connaissance ne lui appartenait pas [3] ; mais elle n'a pas diminué le nombre des juridictions ni fait cesser cette « confusion des justices » dont Loyseau disait qu'elle n'était guère moindre que celle des langues lors de la tour de Babel [4]. Là encore il y a de beaux jours pour la chicane [5].

Mais à supposer qu'Orante sache dans cinq années quels seront ses juges, elle ne sera pas pour cela au bout de ses peines. Même devant le tribunal où elle plaidera, et si juste que soit sa cause, qui sait si elle ne devra pas plaider *tout le reste de sa vie?* C'est ici l'occasion pour La Bruyère de blâmer, après bien d'autres, un abus contre lequel ont échoué toujours tous les efforts de la critique. En invoquant les nécessités de l'*expédition*, c'est-à-dire d'une prompte justice, on a pu introduire dans les tribunaux la coutume *d'interrompre les avocats au milieu de leur action..., de les ramener au fait et aux preuves toutes sèches qui établissent leurs causes et le droit de leurs parties :* pratique *sévère* que seule pouvait justifier une raison si *solide* [6] ; mais

gné, sous prétexte qu'il n'est pas son justiciable, ou autrement, sans demander son renvoi devant un autre juge ».

1. Jousse, *Comment. de l'ordonn. civile*, p. 72.
2. *Ibid.*, p. 86.
3. *Ibid.*, p. 72 (titre VI, art. 1).
4. Cité par Bos, les *Avocats au Conseil du roi*, p. 199.
5. Même confusion dans la procédure criminelle. « Les juges des lieux, disait un lieutenant criminel du présidial d'Angers, ont les mains liées de récusations, appellations, préventions, incompétence et autres formalités, par-dessus lesquelles s'ils passent outre, ils ont des cours juges et parties ; s'ils y défèrent, rei amittuntur. Le second juge nuit au premier ; si l'un emprisonne, l'autre élargit ; si l'un fait défenses, l'autre les lève ; bref les tribuns du peuple n'empêchaient point tant les actions de ceux qui bon leur semblaient que les juges s'entrenuisent et empêchent eux-mêmes » (cité par Détourbet, *la Procédure criminelle au XVIIe siècle*, 1881, p. 38).
6. De quelques usages, II, p. 184-5. Que cette pratique ne fût pas toujours inutile, c'est ce que prouve, par exemple, un passage des *Mémoires* de Fléchier sur les Grands Jours de Clermont : « Il s'agissait de rentrer dans un bien engagé... Les avocats tinrent plusieurs audiences, et les plaidoyers étaient si embarrassés dans des formalités de droit et chargés d'un

hélas ! on n'a rien fait, du moment que cette pratique est *oubliée en toute autre rencontre* et qu'elle ne règle pas *les bureaux comme les audiences.*

Ce sont, en effet, les *écritures* multipliées à l'infini qui rendent interminables les procès. Abus ancien, et d'autant plus difficile à déraciner. C'était, écrivait l'abbé Fleury dans son *Histoire du Droit français*, parue en 1682, c'était aux environs de l'année 1520 que l'on avait

commencé à charger les actes d'une infinité de clauses, de conditions, de restrictions et de renonciations...

et à exprimer

des choses qui la plupart se seraient bien mieux entendues si l'on n'en eût fait aucune mention. L'esprit de défiance qui régnait alors faisait estimer ces cautèles (car on les appelait ainsi), et il semble que celui qui en mettait le plus et qui faisait les actes les plus prolixes passait pour le plus habile homme.

Bref, c'est depuis ce temps que

l'on embarrassa les procès d'une infinité de procédures et de délais, en sorte que l'on ne pouvait plus les terminer sans le secours des clercs et des docteurs [1].

« Des délais et procédures » : c'est encore un des titres de l'ordonnance de 1667, et non pas celui qui comporte le moins d'articles. Toute cause appointée [2] oblige les plaideurs à des for-

si grand nombre de procédures, qu'après avoir ouï leurs discours je ne fus pas plus instruit qu'auparavant du droit des parties ni du fait même de la cause... » Les juges lui assurèrent qu'ils n'y avaient eux-mêmes rien compris (éd. Gonod, p. 230).

1. Fleury, *Histoire du Droit français*, ch. 21.

2. Il y a plusieurs sortes d'appointements. « L'appointement au Conseil est un règlement rendu à l'audience, par lequel, sur une appellation verbale, c'est-à-dire d'une sentence rendue à l'audience, les parties sont appointées à fournir causes et moyens d'appel à écrire et produire... L'appointement en droit (rendu en première instance) est celui qui, sur la plaidoirie des parties, ordonne qu'elles produiront et écriront dans la huitaine... Les appointements à mettre (dans trois jours) se prononcent ordinairement dans les affaires qui, quoique susceptibles d'appointement, demandent néanmoins à être réglées promptement... Il y en a encore un quatrième qu'on appelle appointement de conclusion : c'est celui par lequel, sur l'appel d'une sentence rendue sur production des parties, on conclut : ce qui fait alors un procès par écrit, à fournir griefs et réponses » (Jousse, *Commentaire*, p. 135, 137).

malités au milieu desquelles le bon droit court bien des risques : Furetière n'écrit-il pas que, lorsque les juges veulent favoriser une méchante cause, ils sont d'avis de l'appointer [1] ? Avertissements [2], griefs [3], causes d'appel [4], moyens de requêtes civiles, réponses, contredits [5], salvations [6] : ces écritures ne sont encore que du ministère des avocats ; les procureurs en font aussi, qui s'appellent inventaires [7], causes d'oppositions [8], productions nouvelles [9], comptes [10], brefs états [11], déclarations de dommages et intérêts [12] ; ce n'est pas tout : avocats et procureurs en font « par concurrence entre eux [13] », et c'est alors ce qu'on appelle débats [14],

1. Furetière, *Dictionnaire*, au mot Appointer. — Cf. Appointeur.

2. Avertissement : « est une pièce d'écriture que font les avocats en première instance pour l'instruction du procès, pour déduire le fait et tous les moyens de droit... » (*ibid.*).

3. Griefs : « une paire d'écritures qu'on fournit devant des juges supérieurs sur des procès par écrit seulement, dans lesquels on déduit les torts et griefs qui sont faits par la sentence du juge inférieur... » (*ibid.*).

4. Causes d'appel : « écritures qu'on donne en conséquence d'un appointement rendu à l'audience sur une interpellation verbale... » (*ibid.*).

5. Contredits : « au plur. se dit d'une pièce d'écritures qu'on fournit dans les procès pour combattre les pièces des parties adverses... » (*ibid.*).

6. Salvations : « ... se dit des dernières écritures qu'on fournit dans un procès pour répondre aux contredits et objections de la partie adverse... Tout appointement en droit contient un règlement à écrire et produire, bailler contredits et salvations... » (*ibid.*).

7. Inventaire : « pièce d'écriture qu'on produit dans les procès par écrit, tant pour la conservation que pour l'induction des pièces d'une partie. Il en contient la date et la substance en abrégé, et la fin pour laquelle on les produit... » (*ibid.*).

8. Causes d'opposition : « les écritures qui se fournissent dans les décrets et instances d'ordre pour soutenir les oppositions qu'on y a formées » (*ibid.*).

9. Productions nouvelles : « ... qu'on fait en cause d'appel » (*ibid.*).

10. Compte : « est le dénombrement qu'on rend en justice de ce qu'on a reçu ou dépensé pour quelqu'un dont on a les biens en maniement... » (*ibid.*).

11. État : « se dit d'un compte ou d'un mémoire succinct qui sert à compter ou à faire quelques recettes... Le juge a ordonné que les parties compteraient par un bref état... » (*ibid.*).

12. Déclaration de dépens ou dommages et intérêts : « est un dénombrement ou mémoire qu'on donne par articles des frais faits en un procès, ou des dommages soufferts à son occasion et dont on a obtenu condamnation contre sa partie afin de les faire taxer » (*ibid.*).

13. C'est-à-dire concurremment.

14. Débats : « sont des écritures qu'on fournit sur chaque contestation qu'on fait sur les articles d'un compte » (*ibid.*).

soutènements [1], moyens de faux ou de nullité [2], reproches [3], conclusions civiles [4].

Dira-t-on que l'ordonnance de 1667 a abrogé l'usage des dupliques [5], tripliques [6], additions premières et secondes [7] « et autres écritures semblables », défendant à tous juges d'y avoir égard et de les passer en taxe [8] ? Il est vrai, mais écoutons le commantateur :

Il serait à souhaiter que cette disposition fût exactement observée ; mais on fait revivre sous d'autres noms ce que l'ordonnance a voulu abolir [9].

C'est ce qu'en son langage Boileau avait laissé entendre dès 1683, lorsqu'au 5e chant du *Lutrin* il avait peint la Chicane, ce monstre odieux, hurlant sur des tas poudreux de sacs.

En vain pour le dompter le plus juste des rois
Fit régler le chaos des ténébreuses lois :
Ses griffes, vainement par Pussort accourcies,
Se rallongent déjà, toujours d'encre noircies,

1. Soutènements : « se dit des écritures que fournit un rendant compte pour en défendre les articles et répondre aux débats qui ont été formés contre. Dans tous les procès de compte, on appointe les parties à fournir des débats et soutènements » (*ibid.*).

2. Moyens de nullité : « les écritures qu'on fournit dans les procès criminels, dans les procès où on débat une saisie réelle et où on conteste sur une confection d'enquête. C'est là qu'on déduit les moyens qui rendent ces procédures nulles... » (*ibid.*).

3. Reproches : « se dit des objections qu'on fait aux témoins pour détruire leur déposition et montrer qu'elle ne doit pas être reçue... Selon l'ordonnance en matière civile, on fait des écritures qu'on appelle reproches de témoins » (*ibid.*).

4. Conclusions : « signifie les fins d'une requête, les prétentions d'une partie... Les conclusions civiles aux procès criminels sont les demandes des parties pour leurs intérêts civils » (*ibid.*). Ces attributions sont précisées par un règlement du 17 juillet (v. Jousse, p. 533-4)..

5. Dupliques : « écritures qu'on fournit en des procès, qui servent de réponse à des répliques, à des soutènements, à des défenses qu'on avait données » (Furetière). On remarquera que F. ne dit pas que l'usage en soit aboli.

6. Tripliques : « réponses à des dupliques » (*ibid.*).

7. Additions premières, secondes, troisièmes : « ce sont les nouvelles écritures qu'on donne après avoir fourni des défenses et des répliques. Les additions sont défendues par l'ordonnance de 1667... » (*ibid.*).

8. Titre XIV, art. 3.

9. Jousse, *Comment.*, p. 191.

Et ses ruses, perçant et digues et remparts,
Par cent brèches déjà rentrent de toutes parts [1].

Et c'est ce qu'avoue le roi lui-même dans ses Lettres patentes du 5 août 1688, portant nomination d'une nouvelle commission pour la réformation de la justice en diverses provinces de France. Elles constatent qu'en dépit des ordonnances plusieurs officiers (entendez : beaucoup) en ont négligé l'application et que très souvent ils y contreviennent [2].

Ainsi, d'un côté l'ordonnance civile a conservé et consacré l'usage de quantité d'écritures ; de l'autre les écritures mêmes que l'ordonnance a abrogées survivent, sous d'autres noms, à ses défenses.

Mais faut-il s'en étonner ? La raison pour laquelle les gens de justice « ne cessent de chercher les occasions de multiplier les voies injurieuses et de prolonger celles qui sont nécessaires [3] », cette raison, Rabelais, dès longtemps, l'avait dite ; Molière l'a répétée dans *les Fourberies*, quatre ans après l'ordonnance : c'est la recherche d'un « gain sordide [4] ». Nous avons tenté d'expliquer pourquoi La Bruyère n'y fait qu'une brève allusion [5]. Bornons-nous ici à constater, sur la foi de Jousse lui-même, que l'avidité des procureurs, avocats, greffiers et petits officiers de justice n'a pas été suffisamment conjurée par l'ordonnance, et qu'ils « trouvent quelquefois dans les lois qui fixent la procédure de nouvelles inventions et de nouveaux moyens pour la multiplier et la perpétuer [6] ».

*
* *

Mais voici qui est plus grave encore : si juste que soit sa cause, Oranţe ne peut même pas se flatter de la certitude de la faire triompher un jour. Eh quoi ! *cette somme* ne lui est-elle pas *due ? ce droit* ne lui est-il pas *acquis ?* Il est vrai, mais c'est ici le fin de la procédure. *Il est vrai*, avoue le *praticien ; mais je l'attends à cette petite formalité : si* elle *l'oublie*, elle *n'y revient plus*, *et*

1. *Lutrin*, 5e chant, v. 55-60.
2. Isambert, *Lois françaises*, XX, p. 59.
3. Jousse, Préface (p. XVII-XVIII).
4. *Ibid.*
5. V. *suprà*, p. 135-144.
6. Jousse, Préface, p. XVIII.

conséquemment perd sa somme, ou est incontestablement déchue de son droit : or elle *oubliera cette formalité* [1].

N'est-ce pas ce qui arrive souvent à ces *testamentaires*, (Orante est peut-être du nombre) qu'on voit *dans les lanternes des chambres, au parquet, à la porte ou dans la salle du magistrat*, plaider *en explication d'une clause ou d'un article?* Le testament dont ils se réclament a beau avoir été *fait avec loisir, avec maturité, par un homme grave, habile, consciencieux, et qui a éte aidé d'un bon conseil ;* le praticien a beau n'y avoir rien « *obmis* » *de son jargon et de ses finesses ordinaires ;* il a beau être *signe du testateur et des témoins publics, paraphé : c'est en cet état qu'il est cassé et déclaré nul* [2], au profit de ceux qui s'en plaignent et par l'artifice d'un praticien plus fin encore, qui attendait le testateur ou les testamentaires à *cette petite formalité.* (Il suffit par exemple que le testament n'ait pas été « dicté » et « nommé » par le testateur, ou qu'il n'ait pas été lu et relu par le notaire, ou qu'il n'en soit pas fait mention dans l'acte [3].)

Tels sont les méfaits de la Formalité; tels ils avaient, depuis longtemps, suscité d'ardentes critiques.

> Nulle peste n'offusque et ne trouble si fort
> Pour subvertir le droit, pour établir le tort,
> Pour jeter dans les yeux des juges la poussière... [4]

Mais plus qu'aux *Tragiques* d'Agrippa d'Aubigné, plus qu'au Pantagruel de Rabelais [5], c'est à une des scènes françaises de la Comédie italienne que La Bruyère, une fois de plus, nous paraît avoir emprunté l'idée, et même en partie les expressions de sa critique. La Bruyère a sans doute vu jouer, en 1682, l'*Arlequin*

1. De quelques usages, II, p. 187.
2. *Ibid.*, p. 191-2.
3. Furetière, *Dictionnaire*, au mot « Dicter ». Cf. *Institution au Droit français*, par M. Argou (8e éd., 1753, I, p. 319).
4. *Tragiques*, livre III.
5. Pantagruel, III, 39-40. Cf. dans Montaigne (*Essais*, I, 22), la distinction entre les lois de l'honneur et celles de la justice, et dans Du Vair un curieux passage sur la « formule », la « lettre », dont il sait que l'usage a fait paraître l'injustice. « Eh! qu'y a-t-il de plus impie au monde que de vouloir faire naître l'iniquité de la loi?... C'est néanmoins ce qui arrive à tous ceux qui s'amusent scrupuleusement aux paroles de la loi. Summum jus, summa injuria est... » (Harangue à l'ouverture du Parlement de Provence, oct. 1608. *Œuvres*, éd. 1641, p. 846-7).

Mercure galant, de Nolant de Fatouville, et il a entendu le plaidoyer d'Arlequin en faveur des petits Plutons (orphelins par la mort de leur père le Diable) contre Proserpine leur mère.

Feu le Diable... — disait Arlequin — a fait un testament, mais un testament vêtu et revêtu de toutes ses formes. A l'égard du testateur, il était d'âge compétent. Il était maître de ses biens, de sa volonté, et de toute diablerie. Quant au testament, n'y a-t-il pas mis tous les ingrédients nécessaires pour le rendre valable et solennel?... Le testament dont il s'agit est entièrement écrit et paraphé de la main du défunt : première formalité. Il est reconnu par-devant deux notaires, au désir de la Coutume de Paris : autre formalité. Mais, Messieurs, ce qui fait la validité du testament olographe..., c'est que le défunt fait mention expresse de l'institution d'héritier, qui est formelle au corps du testament [1]....

C'est néanmoins en cet état que le testament de Pluton est attaqué par Proserpine... La ressemblance est manifeste. On est d'autant plus tenté de croire qu'elle n'est pas l'effet d'une simple rencontre que la suite du même plaidoyer pourrait bien avoir suggéré à La Bruyère l'idée d'une autre critique :

[Le Diable] appréhendait-il — poursuit Arlequin — la surprise des procureurs et des avocats, lui qui leur fournit tant de moyens pour assassiner la justice du fond par la rigueur de la forme et pour sauver, quand bon lui semble, l'irrégularité de la forme par le seul mérite du fond [2]?

Une belle maxime pour le Palais, utile au public, remplie de raison, de sagesse et d'équité, ce serait précisément la contradictoire de celle qui dit que la forme emporte le fond [3].

L'aversion que La Bruyère ressent pour la Formalité se mesure tout entière à ce jugement. Cette fois tous les ennemis de la « forme » sont dépassés, et même l'auteur d'*Arlequin Mercure galant*, qui reconnaît qu'il y a des moyens de « sauver l'irrégularité de la forme par le seul mérite du fond ». Et cette fois les commentateurs de l'Ordonnance civile n'ont pas de peine à la défendre contre une proposition hérétique. Il est évident que le respect de la forme, c'est-à-dire d'une règle écrite, fixe, immuable, égale pour tous les tribunaux, est une précieuse garantie et contre

1. Théâtre italien de Gherardi, éd. 1741, I, p. 11.
2. *Ibid.*
3. De quelques usages, II, p. 188.

la mauvaise foi des parties et contre l'arbitraire du juge. Jousse, qui appuie sur ces raisons la nécessité de la procédure (et ce faisant, il a bien l'air de se souvenir de La Bruyère) [1], conclut judicieusement que le préjugé où certaines gens sont à cet égard « vient de la confusion qu'ils font de la loi avec l'abus de la loi. » Ainsi pensait, sans doute, l'abbé Fleury, le sage auteur de l'*Histoire du Droit français*, et il est probable que La Bruyère ne l'avait pas consulté le jour où il se risqua à porter ce jugement téméraire [2]. En vérité, nulle part on ne voit mieux jusqu'où risque de le mener son humeur satirique et outrancière, lorsqu'elle n'est pas tenue en bride par la prudente sagesse de ses amis. Peut-être tout serait-il expliqué si nous apprenions un jour que La Bruyère avait dû plaider, et que, dans une affaire où il avait pour lui, comme Alceste, le bon droit et l'équité, la forme avait emporté le fond...

Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que cette idée ne lui tienne au cœur, puisque, l'ayant exprimée dès sa première édition des *Caractères*, il ne l'a pas démentie dans les suivantes et même l'a appuyée, dans la cinquième, d'un exemple. C'est encore des testaments qu'il s'agit; mais cette fois la discussion se limite à la question du fidéi-commis.

Une loi, dont le *Malade imaginaire* se plaignait déjà [3], *ôte aux maris et aux femmes le pouvoir de se donner réciproquement* [4]. Elle ne saurait donc tolérer les voies indirectes par

1. « On se forme assez ordinairement dans le monde une idée peu avantageuse de la procédure. Les uns la regardent comme un art inventé par la malice des plaideurs, d'autres comme entièrement inutile : ils ajoutent qu'il est ridicule de voir parfois la forme emporter le fond » (Préface, éd. 1767, p. v).

2. Fénelon, dans son traité de l'*Éducation des Filles*, paru en 1687, parle des « moyens qui rendent mauvaise par la forme une affaire bonne dans le fond »; mais il ne va pas jusqu'à tirer de là une maxime de jurisprudence.

3. I, 7. Cité par Servois, II, p. 193.

4. « Il ne faut pas omettre de parler ici d'une espèce de fidéi-commis tacite qui est assez fréquent dans les coutumes où il est défendu au mari et à la femme de s'avantager directement ou indirectement. Les maris et les femmes qui veulent éluder la coutume choisissent un ami auquel ils se confient et lui font un legs considérable, souvent un legs universel, sans prendre de lui aucune assurance ni verbale ni par écrit, et cet ami se fait un honneur de rendre au survivant ce qu'il a reçu de la libéralité du prédécédé. On y est aussi quelquefois trompé; car le légataire intéressé peut garder

lesquelles on essaie de la tourner, et notamment cet artifice que M. de Bonnefoi recommandait déjà à Argan : le fidéi-commis. Que *la loi* en cela *pèche*, La Bruyère estime qu'*il ne* lui *convient pas de le dire*, mais il ne paraît pas éloigné de le croire. Qu'arrive-t-il en effet lorsque, un testamentaire ayant usé de cette *voie indirecte* en faveur *d'une femme qui lui est chère*, le *confidentiaire* à qui il a *légué son bien* ne répond pas à sa *confiance?* Par cela même qu'elle ignore le fidéi-commis, la loi ne saurait davantage connaître de l'abus auquel il donne lieu; et parce qu'elle ne s'attache qu'à la lettre, à la forme, non à l'esprit du legs, elle abandonne au confidentiaire la propriété d'un bien qu'au jugement des hommes il a volé; bien plus, ce vol même est de la part du voleur la forme et comme le témoignage de son obéissance à la loi! C'est ce que La Bruyère exprime nettement par ce dilemme :

Si, par la révérence des lois, on se l'approprie [1], *il ne faut plus passer pour homme de bien; si, par le respect d'un ami mort, l'on suit ses intentions en le rendant à sa veuve, on est confidentiaire, on blesse la loi* [2].

Et voilà donc comment le respect de la loi (de la loi écrite, de la *forme*) risque de nous mettre en conflit avec notre conscience, avec la loi morale, et avec *l'opinion des hommes* qui, dans l'espèce, ne peut se tromper. Bref, que conclure, sinon que c'est la loi qui pèche?

La Bruyère pourtant ne va point jusque-là; et comment le pourrait-il? Pourrait-il nier qu'en interdisant aux maris et aux femmes les donations mutuelles, la loi se montre prudente? Le cas d'Argan, circonvenu par son artificieuse Béline et conseillé par un praticien retors, suffirait à l'en persuader. D'autre part,

ce qu'on ne lui a légué que dans la confiance qu'il le rendrait. Il n'y a aucun moyen d'empêcher qu'on ne fasse cette fraude à la coutume; car lorsqu'il n'y a eu aucune promesse de rendre, ni verbale ni par écrit, ce qu'on voit autant qu'on le peut par les interrogatoires sur faits et articles, les juges ne peuvent pas se dispenser de confirmer le legs qui est fait à une personne capable, et, dès le moment que le légataire est maître du legs, on ne peut pas l'empêcher d'en disposer en faveur d'une personne qui est capable de recevoir de lui. C'est aux casuistes à juger si cela est permis en conscience » (Argou, *Hre du Droit français*, livre II, ch. 14; éd. 1753, I, p. 381-2).

1. Le fidéi-commis.
2. De quelques usages, II, p. 194.

la loi saurait-elle interdire au confidentiaire de jouir d'un legs qui lui a été fait en bonne et authentique forme et qu'aucun témoignage, verbal ou écrit, ne prouve avoir été destiné à une autre personne?

Non sans doute, et La Bruyère s'en rend compte. Aussi reconnaît-il prudemment qu'*il ne lui convient pas ici de dire que la loi pèche :* mais on devine qu'il serait bien aise de pouvoir le dire [1]. Assurément, il ne peut voir sans impatience que la loi écrite, la forme, est impuissante contre la fraude, bien plus, qu'elle la couvre, l'autorise presque, et qu'au nom même de la *forme* un confidentiaire infidèle peut transgresser la loi morale...

Et c'est en quoi, malgré sa circonspection, il va plus loin que Jacques de Sainte-Beuve, dont une consultation, imprimée en 1689 dans le premier volume de ses *Cas de conscience*, lui a probablement suggéré les réflexions d'où est né son article. Une des raisons que donne le savant casuiste pour prouver que les fidéicommis ne sont pas permis en conscience est que « le législateur a voulu défendre toutes sortes de donations pour empêcher celles qui sont abusives », et qu' « il ne faut pas considérer si un particulier souffre d'une loi établie pour le bien public ». Et peut-être, en effet, cette loi est-elle dure; mais d'abord elle est la loi (et la loi humaine oblige en conscience, même, quelquefois, quand l'équité semble demander le contraire); et puis « on a pensé que le bien public demandait cette prétendue dureté [2] ». La loi, fondée sur un tel principe, ne saurait donc être que respectable, et voilà sans doute de quoi empêcher La Bruyère de dire qu'elle pèche...

Aussi bien, n'est-ce pas le même La Bruyère qui fait ailleurs d'amères réflexions sur l'injustice des hommes [3] et observe combien il leur est pénible *d'être constants, généreux, fidèles, d'être touchés d'une amitié plus forte que leur intérêt* [4]? N'est-ce pas

1 ...*Elle cadre donc bien mal avec l'opinion des hommes. Cela peut être, et il ne me convient pas de dire ici : la loi pèche, ni : les hommes se trompent.* De quelques usages, II, p. 194-5).

2. *Résolutions de plusieurs cas de conscience* (tome I, 1689, Paris, Desprez), p. 317. — Délibéré à Paris le 17 juillet 1669.

3. *Otez les passions, l'intérêt, l'injustice : quel calme dans les plus grandes villes..!* (De l'Homme, II, p. 21).

4. *Rien n'engage tant un esprit raisonnable à supporter tranquillement des parents et des amis les torts qu'ils ont à son égard, que la réflexion qu'il*

lui qui se plaint de ce qu'il y a dans le monde tant d'hommes *fins ou entendus*, experts à *tromper les autres* [1] ? Que si parfois on tire avantage de la loi même pour faire le mal, ne voilà-t-il pas une preuve de plus à l'appui de ce jugement? En vérité, il n'a manqué ici à La Bruyère que d'aller jusqu'au bout de sa pensée. Il eût conclu alors avec assurance qu'il arrive aux hommes d'être dupes, et que seule la malice d'autres hommes est responsable de ces formes qui risquent de mettre la loi en désaccord avec la conscience humaine. Et cette conclusion eût fort bien *cadré* avec l'esprit de son ouvrage. Que dans l'espèce il se soit arrêté à mi-chemin, c'est un indice d'autant plus frappant de la prévention qui l'anime à l'égard de la forme.

*
* *

La procédure criminelle n'a pas encouru de sa part le même genre de critique : et de fait l'ordonnance criminelle de 1670 avait abrogé beaucoup d'écritures que l'ordonnance civile conservait [2]. Mais le reproche qu'il lui adresse est plus grave encore : c'est de ne pas donner assez de garanties à l'accusé innocent.

Je dirai presque de moi : « je ne serai pas voleur ou meurtrier.

fait sur les vices de l'humanité, et combien il est pénible aux hommes d'être constants, généreux, fidèles... (De l'Homme, II, p. 21-22). Cf. *suprà* : *Les hommes ont tant de peine à s'approcher sur les affaires, sont si épineux sur les moindres intérêts, si hérissés de difficultés, veulent si fort tromper et si peu être trompés, mettent si haut ce qui leur appartient, et si bas ce qui appartient aux autres, que j'avoue que je ne sais pas où et comment se peuvent conclure les mariages, les contrats, les acquisitions, la paix, la trêve, les traités, les alliances* (*ibid.* p. 20).

1. *S'il y avait moins de dupes, il y aurait moins de ce qu'on appelle des hommes fins ou entendus...* (*ibid.* p. 21).

2. « Abrogeons les appointements à ouïr droit, produire, bailler défense par atténuation, causes et moyens de nullité, réponses pour fournir moyens d'obreption et en informer, donner conclusions civiles et tous autres appointements; abrogeons aussi l'usage de fournir des conclusions civiles, avertissements, inventaires, contredits, causes et moyens de nullité, d'appel, griefs et réponses, commandements et forclusions de produire ou contredire pris à l'audience ou au greffe » (Ord. criminelle, titre XXIII). Toutes formes de procéder, dit Serpillon dans son commentaire, qui « assommaient les parties en frais et causaient des lenteurs indéfinies » (V. Esmein, *Hre de la procédure criminelle en France*, p. 331).

Je ne serai pas un jour puni comme tel », *c'est parler bien hardiment* [1].

Que si cette critique est fondée, combien de gens n'intéresse-t-elle pas ? d'abord l'*innocent* poursuivi et *condamné* ou en passe de l'être, ensuite *tous les honnêtes gens* [2].

Les misères de la prison, disait Fromentières, ne sont jamais plus grandes que lorsqu'« elles tombent sur des innocents ». Or

l'expérience ne nous apprend-elle pas que souvent la prison enferme et mêle les innocents avec les coupables ? Un droit mal éclairci, une calomnie soutenue par de faux témoins, l'oppression et la cruauté d'un homme puissant... ne peuvent-elles pas tromper la prudence... du magistrat le plus intègre [3] ?

Bourdaloue s'exprime en des termes analogues : tous les prisonniers n'ont pas perdu la liberté par leur faute...

Ce n'est pas assez : combien même parmi ces malheureux sont arrêtés pour des crimes qu'on leur impute, mais qu'ils n'ont pas commis ?... Cependant que ne souffrent-ils point ? Ils se voient traités comme des criminels, méprisés, déshonorés, resserrés dans une prison, qui seule leur tient lieu de supplice. Que comprenez-vous de plus désolant ?... Or il vous doit suffire de savoir qu'il y en a de tels, comme en effet il y en a presque toujours [4].

Ç'avait été pourtant une des tentatives des conseillers chargés par le roi de préparer l'ordonnance criminelle, de diminuer les risques d'erreur introduits dans la procédure par l'ordonnance de 1539. Certains avaient dénoncé « l'abus si grave des informations faites par des incapables ou des gens tarés », et surtout la terrible juridiction prévôtale, les excès des prévôts et des assesseurs, qui, suivis de gens de sac et de corde, allaient « prendre les pauvres paysans qu'ils croyaient avoir quelque peu de bien, leur faisaient croire qu'ils avaient volé ou porté des armes à feu, et les emprisonnaient en chartres privées jusqu'à ce qu'ils en eussent tiré de l'argent [5] ».

1. De quelques usages, II, p. 189.
2. *Ibid. Un innocent condamné est l'affaire de tous les honnêtes gens.*
3. Migne, *Or. sacr.*, VIII, p. 1321 (S. pour la visite et le soulagement des prisonniers). Cité par Griselle, *Bourdaloue*, p. 871-2.
4. Éd. Demonville, II, p. 267. Exhortation sur la charité envers les prisonniers). Fragments cités par Griselle, *ibid.* p. 871.
5. Esmein, *Hre de la procéd. crim. en France*, p. 190-1.

L'ordonnance avait entrepris de remédier à ces abus. Elle avait exigé que le prévôt fût assisté de six juges [1] ; elle avait spécifié que, si le prévôt jugeait illégalement, il devrait payer une amende de 300 livres [2]. Une déclaration de 1678 avait permis aux accusés décrétés par les prévôts d'aller se réfugier sous la protection de leurs juges naturels des présidiaux [3]. Mais pour quelques abus que la loi a pu ainsi atténuer, combien n'en laisse-t-elle point survivre en refusant à l'accusé les plus précieux moyens de défense ! Croyons en le témoignage, peu suspect de malveillance, du premier président de Lamoignon, l'Ariste de Boileau [4], le grave magistrat dont il a fait un si bel éloge dans la préface du *Lutrin*. S'il n'eût tenu qu'à Lamoignon, l'ordonnance criminelle de 1670 eût respecté davantage les droits de l'accusé et n'eût pas mérité les reproches que lui fera plus tard un Dupaty [5]. Un siècle après sa mort il sera encore loué d'avoir eu un cœur humain et un esprit généreux, d'avoir réclamé le droit naturel pour les hommes livrés à la justice, d'avoir enfin « rendu souvent odieux le triomphe que Pussort avait obtenu sur lui [6] ». C'est que Pussort ne s'était proposé, à ce qu'il semble, que le triomphe de l'accusation. En vain Lamoignon avait montré que la législation des Grecs, celle des Romains, et même celle des Francs étaient plus rigoureuses que celle des Français, telle que l'avait établie l'ordonnance de 1539 [7]. En vain il s'était efforcé d'exclure de l'ordonnance nouvelle des rigueurs que l'Inquisition même ne connaissait pas : l'interdiction faite à l'accusé de demander l'assistance d'un conseil [8], le droit pour le juge de condamner sans autre garantie que la déposition de deux témoins « nécessaires ». A plus forte raison n'avait-il pu faire proscrire ni le secret des interrogatoires ni les audiences à huis clos, procédure empruntée

1. Ord. criminelle, Titre II, art. 24.
2. *Ibid.* titre II, art. I.
3. Déclaration du 23 décembre 1678.
4. *Lutrin*, chant VI, 131, 165 et suiv.
5. Bos, *les Avocats au Conseil du roi*, p. 244.
6. *Mercure de France*, 14 octobre 1780 (*ibid.*).
7. Procès-verbal de l'ordonnance de 1670, p. 163 (Esmein, p. 359).
8. Esmein, p. 209. L'ordonnance n'accorde de conseil que pour les crimes de péculat, concussion, vol de deniers publics et banqueroute frauduleuse (titre XIV, art. 8).

au Code inquisitorial, source possible d'affreuses erreurs [1]. Quant à ce principe si dangereux en vertu duquel la preuve (partant, la condamnation) peut résulter de simples indices, de signes, de présomptions, d'adminicules [2], Lamoignon lui-même n'a pas songé à le combattre [3].

Réformer notre procédure criminelle tirée de l'Inquisition : elle tend plus à découvrir et punir les coupables qu'à justifier les innocents.

Tel était un des articles du programme de gouvernement que l'abbé Fleury, dans des notes qui nous ont été conservées, traçait à son royal élève [4]. Et voilà encore, sans doute, l'écho d'une de ces graves causeries qui réunissaient dans l'Allée des Philosophes quelques esprits d'élite, nés pour s'entendre. On peut même, semble-t-il, sans témérité assigner à celle-ci sa date, et croire que l'occasion en fut la condamnation de Langlade.

Sur quelles preuves, en effet, ou plutôt quels indices, avait été condamné ce malheureux, accusé de vol par M. de Montgommery, son collocataire de la rue Royale [5] ? Le sieur et la dame d'Anglade [6], disait l'accusation, avaient promis à M. et à Mme de Montgommery de les accompagner à leur terre de Villebousin : or soudain, sans motif, ils rompirent la partie... A quoi leur avocat répliquait que rien, au contraire, ne s'expliquait mieux, lorsqu'on savait que M. d'Anglade, invité par M. de Montgommery à la profession d'une de ses sœurs, n'avait même pas été retenu à dîner. Qui n'eût été blessé d'un tel manque d'égards ?

Mais on trouva soixante-dix louis d'or au cordon [7] dans le

1. Ord. crim., titre XIV.
2. Bos, p. 248-9.
3. Bien plus, il a combattu la sage disposition qui veut que les jugements en premier ressort soient rendus au moins par trois juges, et en dernier ressort par sept (v. Esmein, p. 209-210).
4. Avis à Louis, duc de Bourgogne, puis dauphin, p. 146 (cité par Esmein, p. 356).
5. V. Servois, II, p. 400-401. L'affaire, copieusement exposée dans les *Causes célèbres* (éd. 1738, p. 481-649), fait l'objet d'une des additions du tome XVI de l'éd. de *Saint-Simon*, par M. de Boislisle (p. 688-690). Mais M. de B. ne cite pas parmi ses sources la pièce du fonds Thoisy que nous analysons.
6. *Sic*. La B. et Saint-Simon écrivent Langlade (*Saint-Simon*, éd. Boislisle, XVI, p. 424).
7. « On appelle cordon, ou filet, ce qui règne sur la circonférence d'une monnaie » (Furetière). On dit aussi : cordonnet.

coffre de M. d'Anglade (on en avait volé cent à M. de Montgommery). — La défense établit qu'avant le vol M. d'Anglade possédait des louis au cordon.

Mais ces soixante-dix louis étaient enveloppés dans une généalogie. — A-t-on prouvé que ce fût celle des Montgommery ? La défense affirme qu'elle provient de la boutique d'une revendeuse et avait servi à envelopper une frange de soie.

Lorsque ces soixante-dix louis furent rendus au sieur d'Anglade, la main lui trembla en les comptant. — Singulier état d'esprit des accusateurs, qui s'étonnent de ce qu'un gentilhomme, soupçonné d'un crime infâme, s'émeut et tremble à ce soupçon !

Il y eut des contradictions dans les réponses du mari et dans celle de la femme. — Quelle mémoire est donc impeccable ? D'ailleurs, M. d'Anglade a lui-même reconnu qu'il ne se rappelait pas exactement.

La dame d'Anglade fit savoir au lieutenant criminel que, le soir du vol, la chambre du valet de M. de Montgommery s'était trouvée ouverte, qu'il fallait chercher, qu'on trouverait peut-être quelque chose. On chercha : et l'on trouva six sacs de mille francs... Et l'accusation de conclure : c'est d'Anglade lui-même (ou sa femme) qui, pour égarer les recherches, a ouvert la porte de cette chambre et y a apporté ces deux mille écus... — Mais ce n'est même pas là une présomption, non pas même un adminicule ! C'est une supposition toute gratuite, un roman créé de toutes pièces par une imagination prévenue.

Reste le témoignage de deux domestiques de M. de Montgommery, qui ont dit avoir vu, le soir où leur maître revint de sa terre, à neuf heures, le sieur d'Anglade se dissimuler entre la muraille et le carrosse. — Faux témoignage ! L'un des témoins est un enfant de treize ans, l'autre un cuisinier, et le signalement qu'ils donnent ne correspond pas à celui de M. d'Anglade, et pour cause : M. d'Anglade soupait ce soir-là chez la présidente Robert et ne rentra chez lui qu'à onze heures, accompagné de l'abbé de Villars et de l'abbé de Fleury [1]...

Voilà pourtant sur quels prétendus indices un gentilhomme a

1. Bibl. Nat., F. Thoisy 117 (Justification pour Me Jean Gatineau, au nom et comme subrogé tuteur de demoiselle Constance de Guillemot d'Anglade, antérieure à l'arrestation des vrais coupables, qu'elle dénonce).

été arrêté, appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, et condamné aux galères pour neuf ans, tandis que sa femme était bannie pour le même temps [1]... (16 février 1688).

Un an après, d'Anglade mourait à Marseille, à l'hôpital des forçats [2], et, au mois de décembre 1690, le valet Vincent, dit Belestre, et le prêtre Gaignard, aumônier de M. de Montgommery, s'avouaient les auteurs du vol [3]...

*
* *

Une précipitation et une prévention peut-être plus grandes encore étaient celles qui avaient amené, le 18 janvier 1690, la condamnation de Lebrun, accusé d'avoir eu part au meurtre de la dame Mazel [4]. Vainement l'accusé déclarait qu'il était resté vingt-neuf ans au service de la victime, que dans le brelan qu'elle tenait et où elle donnait à jouer deux fois par semaine, jour et nuit, l'assassin avait pu aisément s'introduire, seul ou avec l'aide d'un complice, qu'enfin l'on avait trouvé dans le grenier une chemise et un morceau de cravate ensanglantée qui ne lui avait jamais appartenu. Il y avait plus : les filles de chambre de Mme Mazel croyaient bien se rappeler avoir blanchi cette cravate au laquais Berry, un voleur que leur maîtresse avait chassé trois ou quatre mois auparavant...

Toutes ces présomptions d'innocence avaient été sans force contre la prévention des juges et contre cet indice : on avait

1. Et tous deux solidairement à 3.000 livres de réparation et 25.673 livres de « restitution vers le sieur de Montgommery » (F. Thoisy 117).

2. Il était déjà malade quand il partit pour Marseille avec la chaîne. Il mourut le 4 mars 1689, en protestant de son innocence et « demandant à Dieu de pardonner à ses ennemis » (*ibid.*).

3. V. la « justification » (*ibid.*, f. 5) : Des personnes charitables, convaincues de l'innocence de M. d'Anglade, travaillent à découvrir les véritables coupables. Une lettre anonyme les met sur la voie. Elles apprennent que Belestre est un fripon fieffé, que soldat il a déserté après avoir tué un sergent, et depuis a vécu errant, soit au Mans (d'où il est), soit à Paris, et très lié avec Gaignard ; mais tout à coup il a « changé de fortune » : on lui a vu des sommes « prodigieuses » d'or et d'argent, des habits galonnés, très riches, et il a acheté près du Mans une terre de huit à dix mille livres... Même transformation chez Gaignard...

4. Assassinée dans son lit dans la nuit du 27 au 28 novembre 1689. V. Servois, II, p. 401.

trouvé chez Lebrun une clef qui ouvrait quatre portes, dont celle de la chambre de Mme Mazel. Sur quoi Lebrun avait été condamné à faire amende honorable et à être rompu vif, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire et déclaré indigne du legs fait à son profit par Mme Mazel. « Il faut bien », remarque à ce propos l'auteur d'un factum écrit en faveur du condamné,

il faut bien que les juges n'aient eu aucune attention à tant de moyens dont les assassins et les voleurs se servent tous les jours pour entrer dans les maisons, et qu'ils n'aient considéré que le seul moyen qui pouvait charger l'accusé. Or on peut dire que cette inattention est le plus grand défaut dans lequel des juges puissent tomber et le plus contraire à leur premier devoir, qui est d'examiner également le pour et le contre... En vérité, juger ainsi, et juger à la mort, c'est se jouer de la vie des hommes et de l'honneur des familles [1]...

Peines perdues ! Les juges se sont obstinés, même après que l'abbé Poulard, un Jacobin défroqué dont le rôle équivoque et très louche en toute cette affaire ne sera jamais éclairci [2], a soulevé un coin du voile qui cache la culpabilité de Berry. Lebrun, qui en avait appelé de la sentence du Châtelet, a été derechef condamné à la question et aurait été roué vif, s'il n'était mort des tortures subies.

Jamais criminel — est-il dit dans un autre factum — ne fut si rigoureusement tourmenté, et il est aisé de juger que cet arrêt fut exécuté d'une manière extraordinaire, puisqu'un homme de quarante-cinq ans, d'une complexion forte et robuste, n'a survécu à cette épreuve que très peu de jours ; on prétend même que, par une négligence ou une affectation criminelle du médecin, la vie du patient fut en péril et

1. Deuxième factum pour Jacques le Brun, prisonnier dans les prisons de la Conciergerie de Paris, accusé et appelant (commencᵗ de 1690). Arch. Nat. AD III 32.

2. Son appartement communiquait avec celui de Mme Mazel par un escalier particulier ; il avait aussi une clef de la porte de devant. Pour calmer sans doute ses remords et arracher Lebrun au supplice sans se compromettre lui-même, il raconta ce roman : Berry était le fils de Mme Mazel et d'un grand seigneur qui avait laissé à celle-ci une forte somme d'argent. Lebrun avait révélé ce secret à Berry à la condition que Berry deviendrait son gendre ; c'était Lebrun aussi qui avait introduit Berry, la nuit, dans la chambre de Mme Mazel, où il voulait la prier de lui rendre justice ; mais c'était Berry qui avait tué Mme Mazel sans le vouloir et après que, le saisissant à la gorge, elle l'avait contraint à se défendre... (*ibid.*).

qu'il donna deux fois le signe de la mort sans que Messieurs les Commissaires en fussent avertis [1]...

Un mois, jour pour jour, après la mort de Lebrun, l'assassin véritable était arrêté ; il avait une bourse pleine de louis (qu'il offrit pour qu'on le laissât s'évader) et la montre de la victime [2].

Que conclure de pareilles erreurs ? D'abord, sans doute, que *la condition du juge* qui les commet est plus *lamentable* encore, ou peu s'en faut, que celle de l'innocent par lui condamné : c'est ce que La Bruyère a dit [3] ; et c'est pourquoi, au mois de novembre 1693, le premier président du Parlement de Paris prendra texte de la réhabilitation de d'Anglade pour faire voir aux juges qu'on ne saurait « avoir trop d'exactitude [4] ». Mais il faut en conclure aussi que l'ordonnance est trop rigoureuse qui autorise le juge à juger à mort sur de si faibles indices : et c'est ce que La Bruyère laisse clairement entendre.

*
* *

Par la même occasion, il ne craint pas de désapprouver hautement cet usage antique et barbare qui consiste à extorquer par

1. Factum pour Madeleine Tisserelle, veuve de défunt Jacques le Brun, et François Maret, tuteur de ses cinq enfants mineurs (Arch. Nat., AD III 32).

2. Jean Gerlat, dit Berry, fut condamné à son tour par sentence du 21 juillet 1690 (*ibid.*).

3. De quelques usages, II, p. 189.

4. *Mercure*, nov. 1693, p. 214-5 (mercuriale prononcée à la Grand'Chambre). La réhabilitation de d'Anglade fut consommée par arrêt du Parlement le 17 juin 1693, celle de Lebrun le 30 mars 1694.

Dans le même ordre d'idées, citons pour mémoire, bien que postérieure au livre de La Bruyère, la réhabilitation de Ferrières. Charles de Goubert, sieur de Ferrières, fut à 82 ans accusé de vol avec effraction, et autres crimes, et condamné par la maréchaussée de Mantes à être pendu (21 janvier 1699). Par jugement souverain du 27 mars, les maîtres des requêtes de l'Hôtel du roi déclarent qu'il y a eu complot des juges pour s'emparer de ses terres, subornation de témoins, prévarications et malversations, déchargent la mémoire de Ferrières de l'accusation portée contre lui et ordonnent l'arrestation du lieutenant criminel de robe courte, du greffier et du procureur en ladite maréchaussée. Par jugement du 1er septembre, les coupables sont bannis, qui à perpétuité, qui à temps, de la ville et bailliage de Mantes, condamnés à une amende et à la fondation d'une messe pour le repos de l'âme de leur victime (Arch. Nat., AD III 32).

la force des tourments les aveux d'un accusé. Encore si c'était là un moyen infaillible de découvrir la vérité ! Mais il en est si peu ainsi que la « question » est, au contraire, la plus effroyable cause d'erreur que comporte la procédure criminelle...

La question est une invention merveilleuse et tout à fait sûre pour perdre un innocent qui a la complexion faible et sauver un coupable qui est né robuste [1].

Cicéron [2] et Quintilien [3] l'avaient dit avant La Bruyère, Ulpien aussi et saint Augustin, puis Montaigne, en un beau passage des *Essais* [4], et d'autres encore [5]. Bien plus, c'était l'avis de Lamoignon : il avait déclaré que, « pour la question », il voyait « de grandes raisons de l'ôter », et Pussort lui-même avait reconnu que « la question est rarement utile pour obtenir la vérité » [6]. Elle n'en avait pas moins été maintenue par l'ordonnance. « Cet article a paru bon », disent les procès-verbaux de l'assemblée générale où ils furent adoptés. Lamoignon avait insisté seulement pour que la question fût appliquée de manière que le patient ne restât pas estropié toute sa vie [7].

Si maintenant l'on songe que tous les juges, sauf ceux des officialités, pouvaient prescrire la question et que n'importe quelle personne y pouvait être soumise, si d'ailleurs on se représente les formes diverses et terribles qu'elle prenait : ici l'eau et les brodequins, là l'estrapade, ailleurs la dislocation, les mèches soufrées pour brûler les doigts, l'huile brûlante pour brûler les pieds, l'écrou pour écraser les ongles, sans compter tous les raffinements que l'imagination du juge ou du rapporteur pouvait ajouter à ces supplices [8], on comprendra qu'après 1670 de bons citoyens se soient évertués à faire disparaître de l'ordonnance criminelle ce titre XIX qui en est la honte. *Si la torture est un*

1. De quelques usages, II, p. 188.
2. *Pro Sylla :* « Illa tormenta gubernat dolor, moderatur natura cujusque... ».
3. De Institutione oratoria, livre V, ch. 4 (v. Serpillon, *Commentaire*, II, p. 907 et suiv.)
4. *Essais*, II, chap. 5. Cité par Servois, II, p. 188.
5. Charron, La Roche-Flavin, le jésuite Spée, etc. (v. Faguet, *Politique comparée de Montesquieu, Rousseau et Voltaire*, p. 266-7).
6. Esmein, *Hre de la procéd. crim. en France* p. 209 ; Détourbet, *Hre de la procéd. crim. au XVIIe siècle*, p. 78.
7. Détourbet, p. 76.
8. *Ibid.*, p. 79-80. — Faguet, *Politique comparée...*, p. 267-8.

moyen sûr à vérifier les crimes secrets : tel est le titre d'une précieuse *dissertation morale et juridique* parue à Amsterdam en 1682, et dont l'auteur est Augustin Nicolas, conseiller du roi, maître des requêtes au Parlement de Bourgogne [1]. Ce courageux magistrat n'hésite pas à condamner la question au nom du sens commun et de la raison naturelle [2]. Il demande si de simples soupçons et indices sont

des causes suffisantes à nous faire démembrer un homme tout vif et à nous exposer au hasard de le trouver innocent.

Car enfin

personne n'ignore qu'une seule demi-heure de torture ne contienne en soi plus de martyre que trois supplices de la potence ou de l'échafaud [3].

Mais surtout, que prouve l'aveu obtenu de la sorte ?

S'il ne faut pas croire à un homme qui confesse volontairement contre lui-même, parce qu'il peut être innocent, combien plus justement peut-on douter d'une confession arrachée par la violence des tourments [4] !

Et cependant

il est des juges criminels si acharnés à tirer la confession de tous les accusés qu'ils se plaisent à inventer de nouveaux tourments, ou ils ajoutent quelque atrocité aux anciens pour réduire un accusé à confesser à quelque prix que ce soit [5].

Pareillement La Bruyère observe qu'il y a *une dureté de condition et d'état* d'où *l'on tire de quoi s'endurcir sur la misère des autres.* Et cette dureté l'étonne, l'afflige : *justice, lois et besoins à part, ce* lui *est une chose toujours nouvelle de contempler avec quelle férocité les hommes traitent d'autres hommes* [6].

Remarquons ce langage ému : cela aussi, au XVIIe siècle, est

1. Amsterdam, chez Abr. Wolfgang, 1682.
2. *Ibid.*, p. 15. — Cf. p. 50 : « Nous ne devons pas nous coiffer d'abord d'un préjugé aveugle..., ni croire que tout ce qui a le nom de justice ne puisse en l'exercice recevoir du mélange d'injustice et de tyrannie par le mauvais usage que nous en faisons... »
3. *Ibid.*, p. 18.
4. *Ibid.*, p. 16.
5. *Ibid.*, p. 29 (cité par Esmein, p. 354).
6. Des Biens de fortune, I, p. 256-7 ; De l'Homme, II, p. 61.

chose nouvelle. Ce n'est pas seulement de vérité et de justice que se montre éprise l'âme d'un Nicolas, d'un La Bruyère ; une fraternelle pitié naît en eux au spectacle des misères humaines. Nous voilà loin de l'indifférence, de la sécheresse de cœur d'un La Rochefoucauld, qui se gardait de la pitié comme d'une faiblesse [1], loin même de cette pitié dédaigneuse avec laquelle Mme de Sévigné parlait du supplice de la Brinvilliers [2]. De fait, La Bruyère nous l'a dit : il y une dureté de condition, et ce n'est pas au cœur de ces *grands*, si distants des misérables par leur orgueil et par leur fortune, que l'idée de fraternité pouvait s'épanouir. Au contraire, placés par leur condition à une moins grande distance du peuple, un Nicolas, un La Bruyère ont naturellement plus de chances de connaître les maux dont il souffre et plus de penchant à y compatir. Ici encore nous apparaît donc comme un des traits caractéristiques de l'œuvre de La Bruyère cette sensibilité qui incline, dès la fin du XVIIe siècle, une partie de la bourgeoisie à soutenir contre les grands la cause des petits, des faibles, des innocents opprimés, et à rêver la transformation non seulement des mœurs, mais encore des usages et des institutions mêmes qui permettent cette extrême inégalité. Justice, humanité : ces mots, inscrits dès lors dans bien des consciences, aspirent à devenir des faits.

1. La Rochefoucauld, éd. Gilbert (1868), I, p. 9.
2. Lettre du 17 juillet 1676. — Cf. la lettre du 24 novembre 1675 sur la « dureté » des juges de Bretagne : « Nous ne sommes plus si roués... Il est vrai que la pendaison me paraît maintenant un rafraîchissement... »

CHAPITRE VI

CONCLUSION

La Bruyère et les orateurs de la Chaire. — La Bruyère et les ordonnances royales : tendances communes, efforts communs. — Si La Bruyère, chrétien et français, est « contraint dans la satire ». — Dans quelle mesure il « entame » les « grands sujets ». — Vue d'ensemble de sa critique et impression générale. — Les alarmes de Bourdaloue : « zèle erroné » de certains laïques. — Partialité de La Bruyère : critiques outrancières, contrastes voulus; accent de sa critique. — Développement de la critique sociale dans les éditions successives des *Caractères*. — Développement de la critique sociale après La Bruyère. — La critique des conditions au théâtre et dans le roman. — Les premiers économistes : Boisguillebert, Vauban. — Fénelon. — Autres symptômes de l'affaiblissement du principe d'autorité. — Représailles. — La Régence. — Hardiesse croissante de la critique sociale. — Les *Lettres persanes* et la première génération philosophique. — Ce que La Bruyère penserait de la société moderne.

Nous pouvons maintenant nous faire une idée de ce qu'est la critique sociale dans les *Caractères*, de son objet, de son esprit et de sa portée. Cette idée est complexe : il importe d'en bien dégager les éléments.

Mais d'abord il est un fait qu'on ne saurait trop mettre en évidence. Nul n'ignore que le livre de La Bruyère lui valut d'ardents ennemis [1] : ceux qu'il avait critiqués avec tant de verve satirique ne lui pardonnèrent point son audace, et il est certain que, s'ils l'avaient pu, ils s'en seraient vengés cruellement. Or, s'ils purent lui infliger des blessures d'amour-propre, nous ne voyons pas qu'ils aient rien pu, ni même qu'ils aient rien tenté contre sa liberté et son repos : ils savaient apparemment qu'ils en auraient été pour leurs frais. D'autre part, La Bruyère est le protégé, c'est trop peu dire, l'ami de Bossuet, et son livre ne lui a rien fait perdre d'une amitié si précieuse. Bien plus, les *Caractères* lui ont ouvert les portes de l'Académie : unique exemple, peut-être, dans les annales de cette compagnie, d'un auteur qu'elle ait élu pour un ouvrage anonyme. Mais qui a recommandé et presque imposé La Bruyère aux suffrages de l'Académie? à coup sûr Jérôme Phélypeaux, fils du comte de

1. Servois, I, pp. cxv, cxvii, cxxiii; III, pp. 192-5.

Pontchartrain, et peut-être Pontchartrain lui-même, contrôleur général depuis quatre ans [1].

Qu'est-ce à dire, sinon que les *Caractères*, en tant que critique des mœurs, des conditions et des usages, voire même en tant qu'ouvrage satirique, n'ont jamais donné d'alarme ni à Bossuet, un *Père de l'Église*, ni à Pontchartrain, un homme d'État, bien plus qu'ils ont goûté ce livre, qu'ils l'ont trouvé beau et utile? Or nous croyons avoir montré les raisons de cette bienveillance.

Il nous paraît que La Bruyère, l'ami de Bossuet, de Fénelon, de l'abbé Fleury, a voulu très sincèrement les aider dans l'œuvre de correction morale et sociale que leur ministère leur imposait et que leur vocation leur faisait aimer. Nourri de leur doctrine, séduit par leur exemple, il s'est fait du philosophe, de l'homme de lettres, une idée très haute : il s'est persuadé qu'il avait, comme eux, une mission à remplir, et qu'il devait mettre les ressources de son intelligence au service de l'humanité pour l'instruire, pour l'élever, pour la rendre meilleure[2]. Tâche ingrate! il ne l'ignore pas : il sait que cette humanité à laquelle le philosophe se dévoue lui *envie*, lui *refuse* la *récompense* de ses *écrits*[3] et jusqu'à *l'estime qui lui est due*. N'importe! il se passera de l'une et de l'autre[4]; il se résignera même, s'il le faut, à *souffrir pour le bien qu'il fait*, et *de ceux à qui il le fait*[5]... En vérité, voilà esquissée dès lors cette idée d'un apostolat littéraire, qui sera poussée plus tard si loin et dont Sainte-Beuve, un jour, s'autorisera pour comparer le sacrifice du Poète à celui de Jésus lui-même[6]...

On ne saurait donc s'étonner de retrouver dans les *Caractères* l'essentiel des idées morales et sociales des prédicateurs du XVIIe siècle. Ces ressemblances ne sont pas fortuites : elles

1. Servois, I, p. CXV-VI.

2. *On ne doit parler, on ne doit écrire que pour l'instruction...* Corriger les défauts des hommes est *l'unique fin que l'on doit se proposer en écrivant* (Préface, I, p. 105-6).

3. Des Jugements, II, p. 108.

4. *Ibid.* Cf. Du Mérite personnel, I, p. 169 : *Le seul bien capable de le tenter...*

5. Du Mérite personnel, *ibid.*, fin : *Celui-là est bon qui fait du bien aux autres...*

6. Hugo, *pass.* — Vigny : *Moïse*, *Stello*, etc. — Sainte-Beuve : *Les Consolations*, XXVI, à A. de Vigny (*Poésies complètes*, éd. 1840, p. 230).

tiennent à la similitude des doctrines; souvent même elles nous ont paru résulter d'une influence directe de ces maîtres, ou de leurs maîtres à eux, les apôtres et les Pères de l'Église. De même que La Bruyère emprunte à des disciples ou à des commentateurs de saint Paul les noms de certains de ses personnages : Philémon, Tite, Trophime, Théophile, Hégésippe, de même c'est saint Paul qui lui enseigne, ici qu'il faut cheminer dans sa vocation, là qu'il faut se soumettre aux puissances régnantes, parce qu'il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu [1]. Saint Chrysostome démontrait la nécessité d'une hiérarchie sociale et d'une certaine inégalité des biens; et La Bruyère est si content de son argumentation qu'il la reproduit avec une entière fidélité [2]. C'était aussi le grand évêque qui lui apprenait à ne se point troubler au spectacle d'un homme couvert d'or et de soie, traîné sur un char magnifique [3], et de la prospérité de l'impie il concluait qu'il y a un avenir [4]. Ailleurs il peignait la vie de Cour [5]; il comparait la magistrature à l'apostolat [6]; à plus forte raison insistait-il sur les devoirs des évêques et sur le respect dû au lieu divin : il se plaignait déjà amèrement que le public vînt au sermon comme à un spectacle profane [7]. N'est-ce pas lui enfin dont les homélies offraient le modèle le plus achevé de cette éloquence simple, familière, vraiment apostolique, qui sied aux orateurs sacrés [8]?

1. Saint Paul, *ad Rom.* XIII, 1-7. V. la traduction de Renan, dans son *Saint Paul*, p. 476 (éd. Calmann-Lévy).
2. V. *suprà*, p. 242.
3. Sermon sur le mépris des richesses (éd. 1690, Pralard, I, p. 252).
4. Sermon sur la 2e ép. de saint Paul aux Corinthiens (*ibid.*, I, p. 192-3). Cf. Bourdaloue, Sermon sur les afflictions des justes et la prospérité des pécheurs, V, p. 67-8.
5. Éd. 1690, III, p. 254.
6. *Ibid.*, II, p. 128 et suiv.
7. V. *suprà*, p. 105, note 2. Sur la critique que fait saint Jean Chrysostome des juges, des publicains, et, en général, des conditions et des mœurs, v. Puech, *Saint Jean Chrysostome et les mœurs de son temps*, Hachette, 1891.
8. Cf. dans l'approbation des docteurs de la Faculté de théologie de Paris (Blampignon, curé de Saint-Merri, et Hideux, curé des SS. Innocents), en tête du tome II de l'éd. de 1690, les lignes suivantes : « Entre tous les Pères, il n'y en a point dont les sermons soient plus utiles et plus propres pour le temps où nous vivons que ceux de saint Jean Chrysostome... » Et celles-ci : « On n'y rencontrera pas cette fausse éloquence que l'on introduit à présent dans la Chaire, ces pointes, ces antithèses, ces jeux de mots,

Neuf siècles plus tard, saint Bernard déplorait encore l'esprit profane des prélats qui, par la magnificence de leurs palais, de leurs meubles, de leurs costumes, insultaient au malheur des pauvres [1]. Et, recherchant les causes de ce scandale, il les trouvait dans la coutume qui faisait passer un adolescent de la férule au principat sans qu'aucun apprentissage permît d'éprouver sa vocation [2]. La Bruyère a-t-il lu saint Bernard? à coup sûr il a entendu Bossuet, et qu'est-ce que Bossuet, sinon un Père de l'Église?

De même c'est en s'autorisant de l'exemple des Pères que les Bourdaloue, les Fromentières, les Cheminais, les Soanen, d'autres encore, ont pu faire, en présence d'un roi conquérant, le procès des rois conquérants; flétrir devant sa Cour les vices de la Cour; proclamer dans la société la plus aristocratique du monde que le sang noble et le roturier sont composés des mêmes éléments; mépriser la fausse grandeur et les mépris dont elle accable le vrai mérite; enseigner que le travail est pour toutes les conditions une obligation d'autant plus stricte que la condition est plus élevée; reconnaître avec tristesse que ce sont la naissance, la faveur, l'argent qui le plus souvent donnent aux hommes des maîtres; dire que le devoir des juges est d'être équitables envers tous; flétrir la justice arbitraire, les malices de sa procédure, l'ambiguïté de ses oracles, et jusqu'à ces honteux marchés qui font de l'honneur d'une femme le prix d'une sentence inique; condamner les mauvais prêtres qui gardent au sein de l'Église l'esprit et la conduite du monde, et trouver à leur tour la cause de ces scandales dans l'absence de vocation et d'apprentissage... Que conclure, sinon que l'éloquence de la Chaire fournissait à La Bruyère les éléments essentiels de sa critique sociale [3]? Et ne devrons-nous pas le croire d'autant mieux, si les prédicateurs de la Chaire ne s'en tiennent pas toujours en ces matières à des

ces portraits et ces autres figures propres à divertir l'esprit, qui ne touchent nullement le cœur... » (daté du 22 août 1690).

1. V. *suprà*, p. 79, note 3.

2. V. *suprà*, p. 287. Sur les abus que saint Bernard reproche aux gens de justice, v. *De Consideratione*, livre I, ch. 10 et 11 (éd. Mabillon, 1690, I, pp. 414-6).

3. Sainte-Beuve (*Causeries du Lundi*, IX, p. 298) constate aussi, mais sans insister, que La Bruyère et Bourdaloue se ressemblent par endroits.

généralités, s'ils ne s'interdisent pas les applications, les peintures de mœurs, les portraits, si l'une des causes de la vogue de Bourdaloue fut précisément le détail où il ne craignait pas d'entrer touchant les mœurs, les conditions et les usages de son siècle?

Mais encore ce détail ne saurait être poussé très loin. Si Bourdaloue ne recule pas devant une critique délicate des mœurs, et si, pour la justifier, il peut invoquer l'autorité de saint Paul, il n'en est pas moins forcé de convenir que sa liberté a des limites. D'une part, l'hypocrisie du siècle lui défend de « dire la vérité dans toute l'étendue de la liberté que devrait lui donner son ministère » : le prédicateur ne doit pas, dit-elle, « tant particulariser les choses », et le prédicateur est contraint, pour éviter le scandale, de céder à ce faux zèle, à cette délicatesse intéressée [1]... Et d'autre part, il reconnaît que son ministère lui prescrit « d'observer toutes les mesures d'une précaution exacte ». De certaines mœurs, de certains usages il ne saurait faire la critique sans outrepasser ses droits, sans entrer dans un détail indigne de l'éloquence sacrée...

*
* *

Or, ces mœurs vicieuses et beaucoup des abus que les prédicateurs cherchent à guérir par la persuasion, en prêchant une saine morale, le prince et ses ministres travaillent à les corriger par la force des lois. Pour rappeler à leurs devoirs ceux de leurs sujets qui s'en écartent, ils multiplient les règlements, les édits, les déclarations, les ordonnances; ils font revivre d'anciennes sanctions ou en imaginent de nouvelles. Et de cela aussi La Bruyère s'informe : la curiosité de son esprit, un goût naturel pour les détails, la connaissance qu'il a des questions de finances et de procédure, enfin et surtout l'intérêt qu'il porte, comme citoyen, comme Français, au progrès moral et social, l'inclinent à s'instruire des moyens dont le roi espère cette réformation. C'est ainsi qu'a pris naissance plus d'une remarque des *Carac-*

1. V. Sermon sur l'Impureté, III, p. 282; sur l'Amour et la crainte de la Vérité, V, p. 213. Mais, observe Bourdaloue, c'est faire le procès à Jésus-Christ lui-même, puisque tout l'Évangile n'est, pour ainsi dire, « qu'une censure perpétuelle des mœurs de son temps, ou plutôt de tous les temps ».

tères : un édit, une déclaration coupant court à un abus ou s'efforçant d'y remédier, en a été l'occasion ou le prétexte. La loi prête alors au critique la force de son autorité, et c'est pour lui double plaisir de s'élever contre les abus quand il peut affirmer, prouver qu'il n'est en cela que l'interprète de la volonté du prince.

Nous avons donné maint exemple de cette sorte de commentaire ; il suffira ici d'en rappeler quelques-uns. Si La Bruyère reproche aux jeunes magistrats de ne pas observer dans leur costume la décence qui sied à leur profession, c'est après qu'un édit royal (avril 1684) a imposé, pour le même motif, aux officiers du Parlement le manteau noir et le collet [1]. — S'il déclare qu'il est nécessaire, pour remplir dignement et utilement un poste, d'en avoir fait l'*apprentissage*, et s'il se plaint de voir un *jeune adolescent* passer *de la férule à la pourpre*, c'est après que Pussort, président de la commission nommée pour la réformation de la Justice, s'est plaint pareillement qu'on mît dans la magistrature des enfants sortant du collège, et après que Le Tellier a organisé l'étude du droit [2]. — Déplore-t-il de voir la noblesse usurpée par des hommes qui en étaient indignes? C'est que la recherche des usurpateurs a été déjà à plusieurs reprises l'objet des soins du roi et de ses ministres [3]. — Il s'étonne que des filles ne soient pas assez riches pour *pour faire dans une riche abbaye vœu de pauvreté :* apparemment il n'ignore point que le roi s'est ému aussi de cet usage, si contraire à l'institution des vœux dans les communautés religieuses, et que des arrêts de son Parlement, des édits et déclarations de son Conseil font foi de ses intentions [4]. — Ailleurs les Théatins célèbrent des saluts en musique, de véritables opéras où l'on court *comme au spectacle :* mais le roi l'a appris, et cet usage profane a fait l'objet d'une lettre écrite par Seignelay à l'archevêque de Paris [5]. — La Bruyère écrit-il que certaines charges semblent créées tout exprès pour *enrichir un seul aux dépens de plusieurs ?* Il n'ignore pas que le roi a pris des précautions spéciales pour empêcher les

1. V. *suprà*, p. 125.
2. *Ibid.*, p. 290, 292.
3. *Ibid.*, p. 263.
4. *Ibid.*, p. 314.
5. *Ibid.*, p. 112.

fermiers et les engagistes des greffes et les receveurs des consignations de *ne pas rendre* aux particuliers l'argent qui afflue en leurs mains [1]. — Lorsqu'enfin il dit le mépris que lui inspirent les *partisans*, il sait fort bien que ce mépris est partagé par la France entière, que des Chambres de Justice ont été instituées plusieurs fois exprès pour leur faire rendre gorge, que sans cesse quelque taxe énorme est réclamée à l'un d'eux [2]...

Les rencontres de ce genre sont trop nombreuses pour être fortuites, trop nombreuses aussi pour ne pas déceler, chez l'écrivain et chez le prince dont il interprète les lois, une analogie de tendances. De fait, les ennemis de La Bruyère et ceux de l'État, ce sont les mêmes. Aux grands le moraliste reproche leurs hauteurs, leurs prétentions, leur dédain pour les petits ; le roi leur garde rancune d'avoir voulu jadis exploiter sa faiblesse : l'enfant chétif devenu un grand prince s'est fait, comme Richelieu, un principe de les abaisser, et il a mérité par là ce nom de roi bourgeois que lui donnera un jour Saint-Simon. A la noblesse de robe La Bruyère en veut pour des raisons du même ordre : il lui reproche sa vanité, qui fait prendre au jeune magistrat les allures d'un cavalier, lui fait rechercher des titres, des armes, et dans ces armes des suppôts, un cimier, une devise, voire même une couronne ; il lui reproche ses alliances, par quoi elle renie ses origines : le roi, de son côté, ne pardonne pas au Parlement d'avoir fait la Fronde et conspiré avec les princes de le maintenir en tutelle. Tous deux maudissent pareillement les partisans, les gens d'affaires, dont l'opulence insulte à la misère du peuple et porte publiquement témoignage de leur tyrannie néfaste. Tous deux enfin se rendent compte de l'inégalité excessive que mettent entre les hommes, en France, les privilèges que donne la naissance et ceux que procure l'argent.

Ces ressemblances, qui nous frappent surtout quand des *Caractères* nous passons aux *Mémoires* de Louis XIV, n'ont pu échapper non plus aux contemporains de La Bruyère, mieux informés que ne le sont ses lecteurs actuels des édits et déclarations par où s'exprimaient les désirs du prince, ainsi que des critiques morales que développaient les prédicateurs. Et l'auteur des *Ca-*

1. V. *suprà*, p. 317-320.
2. *Ibid.*, chap. VII (p. 145 et suiv.).

ractères a fort bien su ce qu'il faisait quand il a mis son livre sous les auspices et comme sous l'invocation de cette double autorité. De même qu'il a eu soin de placer, comme un paratonnerre, au centre de l'ouvrage le panégyrique du roi, il a, par des témoignages multiples, précis et irréfutables, fermé la bouche aux détracteurs qui auraient pu mettre en doute sa piété et son loyalisme. Son œuvre abritée par ces digues, soutenue par cette puissante armature, défiait la foudre et les flots furieux.

*
* *

C'est une autre question de savoir si le chrétien et le Français qu'il était, qu'il voulait être, n'a pas gêné le critique, ou dans quelle mesure il s'est cru permis, sur les conditions, les coutumes, les institutions sociales, des jugements plus indépendants. Et c'est le cas de relire avec soin le passage si controversé du chapitre des Ouvrages de l'esprit :

Un homme né chrétien et français se trouve contraint [1] *dans la satire : les grands sujets lui sont défendus ; il les entame quelquefois, et se détourne ensuite sur de petites choses, qu'il relève par la beauté de son génie et de son style* [2].

On sait quelles divergences d'opinion ce passage a provoquées. « Là », dit Taine en terminant sa belle étude sur La Bruyère, « est sa dernière tristesse et son dernier mot [3] ». Ernest Havet, tout au contraire, ne croit pas qu'il ait fait là le moindre retour sur lui-même : il n'a voulu sans doute parler que des Satires de Boileau [4]... Parmi ses éditeurs ou critiques plus récents, les uns [5] sont de l'avis de Taine ; les autres [6] partagent celui de Havet [7]. Nous permettra-t-on de dire à notre tour ce qu'il nous

1. 1re éd. : *est embarrassé...*
2. Des Ouvrages de l'esprit, I, p. 149.
3. *Nouveaux essais de critique et d'histoire* (Hachette, 2e éd. 1866, p. 61).
4. Servois, v. I, p. 435-7. — L'article d'Ernest Havet parut dans *la Correspondance littre* (1re année, mars 1857, p. 106).
5. Hémardinquer, éd. class. de La B. (Delagrave), p. 41 ; Pellisson, *La Bruyère*, 1892 (Lecène et Oudin), p. 88-9.
6. Servois et Rébelliau, éd. class. de La B. (Hachette), p. 68.
7. M. Labbé, plus circonspect, trouve « probable » que ce paragraphe se rapporte à Boileau ; mais ne croit « pas impossible » qu'il y ait là une allusion à La Bruyère lui-même (éd. class. de La B., Belin, p. 39).

en semble, et que de ces opinions extrêmes nous ne croyons devoir adopter sans réserves ni l'une ni l'autre ?

Il n'importe guère ici de savoir si La Bruyère comprenait ou non ses *Caractères* dans le genre satirique [1], ni même que cette pensée se trouvait déjà dans la première édition, moins satirique que les précédentes [2], puisqu'Ernest Havet lui-même, embrassant du regard la série des éditions successives, va jusqu'à dire que La Bruyère « ne s'y est pas interdit du tout les grands sujets » et « ne s'est même pas contenté de les entamer quelquefois. » Que la « hardiesse » dont parle Havet soit d'un satirique ou d'un moraliste, elle est toujours de La Bruyère.

Mais encore cette hardiesse a ses limites, qui sont justement celles dont il craindrait, en les franchissant, de ne pas être (ou paraître) assez chrétien ni assez français. Il y a de *grands sujets* qui lui sont *défendus* et qu'il s'interdit à lui-même d'ap-

1. « La Bruyère, écrit Havet, ne comprenait certainement pas ses *Caractères* dans le genre qu'on appelle la satire. Il avait prétendu faire un livre de philosophie morale, comme Théophraste, et non autre chose. » On peut répondre : est-il bien certain que le livre de La Bruyère ne contienne par une part de satire, et que La Bruyère ne le sût point ? « On appelle satire, dit Furetière, une espèce de poème (mais il s'en fait aussi en prose) inventé pour corriger et reprendre les mœurs corrompues des hommes ou critiquer les méchants ouvrages, tantôt en termes piquants, tantôt avec des railleries. » Cette définition ne convient-elle pas aux *Caractères* ? Louis Petit, dont le petit livre est comme une première ébauche de celui de La Bruyère, n'a pas manqué de l'intituler *Discours satiriques et moraux*. Le P. Bouhours, dans ses *Pensées ingénieuses*, parle d' « une pensée qu'un auteur moderne tourne agréablement en satire », et c'est de La Bruyère qu'il est question (éd. 1689, p. 290). Enfin La Bruyère lui-même, dans la préface de son *Discours à l'Académie*, fait un rapprochement significatif de la dixième satire de Boileau et de ses propres *Caractères* (II, p. 444). Que si à ce moment il repousse pour eux le nom de satire, c'est d'abord qu'ils sont encore autre chose ; c'est aussi que ses ennemis usent de ce nom et en forcent le sens dans une intention perfide. V. l'article fielleux du *Mercure* de juin 1693 (cité par Servois et Rébelliau, éd. class. de La B., p. XXXIII). La vérité est que La Bruyère n'a pas fait ce « distinguo » subtil entre la satire et la critique morale, et d'ailleurs qui fixera avec précision les limites de l'une et de l'autre ? En fait elles se pénètrent mutuellement, et la morale, chez La Bruyère, est très souvent satirique, comme la satire est morale...

2. C'est tout ce qu'on en peut dire, et Havet se trompe encore lorsqu'il n'y veut voir qu' « un tout petit livre, composé de simples pensées. » (V. plus loin, p. 391-2). On peut d'ailleurs supposer que La Bruyère avait dès lors en réserve — ou méditait d'écrire — bon nombre des articles dont devait s'enrichir l'édition de 1689, déjà deux fois plus considérable.

profondir, voire même d'*entamer*. Ce sont les sujets qui touchent aux institutions essentielles sur lesquelles repose l'édifice de la religion et de l'État. Croirons-nous d'ailleurs, avec Taine, que ce devoir d'abstention lui pèse, et que le sentiment qu'il en a révèle chez lui des doutes profonds ? Avouons qu'un tel état d'esprit ferait, en effet, de lui une sorte de précurseur des philosophes du XVIIIe siècle. Mais sa philosophie est moins entreprenante : elle s'arrête d'elle-même, respectueuse, au seuil des grands sujets défendus, et le seul doute auquel elle se plaise est ce doute méthodique enseigné par Descartes, que d'ailleurs il avait conduit aux preuves de l'existence de Dieu. Nous connaissons bon nombre d'esprits distingués qui n'ont pas une autre attitude et s'interdisent eux-mêmes toute investigation dans le domaine consacré des croyances traditionnelles.

Mais, d'autre part, devons-nous croire (encore avec Ernest Havet) que, pour se trouver contraint en présence de certains sujets, il aurait fallu que La Bruyère fût « incrédule en religion et révolutionnaire en politique » ? Il y a des usages, des institutions, qui, sans faire partie intégrante des institutions essentielles, se rattachent à elles par les liens d'une dépendance plus ou moins étroite. De savoir dans quelle mesure ces liens sont nécessaires ou utiles, et jusqu'à quel point il est permis d'entamer ces grands sujets, c'est une question épineuse, et il ne faut pas s'étonner si elle embarrasse quelquefois le critique. Or nous avons des raisons de croire que La Bruyère aussi a subi cette contrainte.

Il suffit, pour n'en pas douter, de lire l'article si *embarrassé* qu'il a consacré aux *maux nécessaires* [1]. Il suffit encore de l'observer dans ce travail ardu auquel il s'assujettit pour *trouver mille tours et mille faux-fuyants*, afin de *dépayser ceux qui le lisent et les dégoûter des applications* [2]. Quand il parle ainsi de lui-même, c'est à ses portraits qu'il pense ; mais cette même pensée, appliquée à la critique des usages et des institutions sociales, ne perd rien de sa justesse : c'est même là, peut-être, qu'on le sent le mieux et le plus souvent partagé entre la crainte d'en dire trop et celle de n'en dire pas assez.

1. Du Souverain ou de la République, I, p. 365-6.
2. Préface du *Discours de réception à l'Académie Française*, Servois, II, p. 451.

Jusqu'à quel point l'État a-t-il besoin d'une noblesse? La Bruyère a parlé de cette institution en homme qui n'en fait qu'un médiocre cas : il a montré clairement les inconvénients qui en découlent, par la vanité qu'elle inspire, par les privilèges qu'elle octroie, par le trafic dont elle est la source. Il n'est pas allé cependant jusqu'à en souhaiter la disparition : car elle a pour elle son antiquité, les services qu'elle a rendus et qu'elle pourrait rendre encore, surtout le bon plaisir du souverain qui l'honore en la conservant. Et toutes ces raisons mêlées, entrechoquées dans son esprit, ne laissent pas de mettre une certaine contrainte dans les réflexions qu'elle lui suggère.

Il a fait plus d'une allusion à la vénalité des charges. Grand sujet, certes ! ceux-là n'en avaient point douté, les politiques et les moralistes, les Pasquier et les Montaigne, qui avaient depuis longtemps condamné cet usage si contraire à la saine morale. La Bruyère a pensé de même, mais il s'en est expliqué un peu moins nettement. Il n'a pas osé proclamer qu' « il est farouche de voir une nation où par légitime coutume la charge de juger se vende [1] ». Pourquoi ? Parce que cette coutume est, en effet, légitime, c'est-à-dire consacrée par un long usage et par l'acquiescement du prince. Mais s'il n'a pas approfondi ce sujet important, il n'a pu se contraindre au point de ne pas l'*entamer* ; et ce qu'il dit de ces *écoliers dont la consignation fait des juges*, ou de ces fils de partisans dont *quelques sacs de mille francs* paient l'office prouve que ce n'est pas sans quelque effort qu'il s'interdit en pareille matière un langage encore plus hardi.

Un système fiscal qui abandonne à des fermiers, à des engagistes le soin de lever les impôts ou d'imaginer de nouveaux droits, et qui livre ainsi le peuple à l'avidité, aux violences de quelques syndicats tout puissants : voilà encore un de ces maux dont La Bruyère, nous le savons, a vivement ressenti l'injure. Grand sujet encore que celui-là ! Le bonheur, la vie même du peuple en dépend. La Bruyère néanmoins ne se risque pas à l'approfondir. Car enfin, un contrat lie les fermiers au prince, qui l'a accepté, qui s'y conforme, qui ne saurait le résilier ; car le prince, pour régner, a besoin d'argent, et dans les conditions

1. Montaigne, *Essais*, I, 22.

actuelles, il ne peut s'en procurer que par l'entremise des hommes d'affaires. C'est donc là aussi, apparemment, un de ces maux *dont chaque particulier gémit*, qui *affligent et ruinent les familles*, mais qui *tendent au bien et à la conservation de la machine de l'État et du gouvernement*. De savoir si ce n'est pas aussi un de ceux qui *renversent des États et sapent par les fondements de grands empires*, c'est encore une de ces questions redoutables devant lesquelles on n'est pas surpris que La Bruyère hésite, et se taise.

Mais c'est déjà beaucoup qu'il les soulève, et cela jusque dans le chapitre qu'il a consacré au *souverain*. Avertissement respectueux du sujet au prince qu'il aime et dont il fait d'ailleurs un si bel éloge ; avertissement pourtant plein de sens, s'il parle dans ce même chapitre du *panneau délié et spécieux* que les *gens d'affaires* tendent aux *grands* et les *ministres* aux *rois* en leur donnant le conseil *de s'acquitter et de s'enrichir*. Avertissement caché sous les fleurs, s'il songe aux *pénibles, douteux et dangereux chemins* que le roi est quelquefois obligé de suivre pour arriver à la tranquillité publique, et s'il ajoute que, le prince devant *répondre à Dieu même de la félicité de ses peuples, toute ignorance ne l'excuse pas*. Avertissement enfin significatif, s'il y joint l'expression très nette des devoirs de la royauté tels que son idéal les lui fait concevoir, s'il déteste les maux de la guerre, s'il trouve inutiles dans un souverain le faste et le luxe et autour de lui une cour fastueuse, s'il nie que le prince soit *maître absolu de tous les biens de ses sujets*, et lui demande d'être le *père du peuple*... Quel souverain mieux que Louis XIV a mérité jamais qu'on lui tînt ce langage ? Et sans doute La Bruyère ne le lui tient qu'avec des ménagements infinis : suivant l'exemple habituel des orateurs de la Chaire, il affecte de prêter au roi toutes les vertus qu'il lui prêche ; mais, moins exercé qu'eux dans l'art des précautions oratoires, il ne se tire pas sans quelque gaucherie de ses pieux mensonges. C'est au point qu'une partie de son panégyrique ressemble plus à une satire qu'à une louange sincère : on est tenté de se demander si elle est d'un adorateur béat ou d'un humoriste. En réalité, elle est d'un honnête homme, très scrupuleux, et un peu gauche, qui, lorsqu'il entame certains grands sujets, se trouve contraint dans l'éloge comme il l'est dans la satire.

Nous savons par le témoignage de gens qui ont connu La Bruyère qu'une certaine gaucherie se remarquait aussi dans sa personne. Mais ce défaut, qui dans l'homme privé ne peut prêter qu'à sourire et n'a pour ses biographes qu'un intérêt anecdotique, est d'une plus grave conséquence s'il se reflète dans un livre destiné par son sujet et par le talent de l'auteur à impressionner le public. Il en peut résulter alors des effets inattendus.

*
* *

Il y a des médecins maladroits qui, en touchant une plaie, l'élargissent. Il y a des voituriers maladroits qui veulent se tirer d'un bourbier et s'y enfoncent davantage. Pareillement il y a des critiques dont la maladresse risque de hâter les catastrophes qu'ils cherchent à prévenir.

La Bruyère, nous l'avons vu, n'a rien d'un « révolutionnaire ». La *nouveauté*, le *changement* l'effraie, et c'est pourquoi, très certainement, il n'a jamais souhaité la chute de ce que nous appelons aujourd'hui l'ancien régime. Si pourtant nous considérons dans son ensemble le tableau qu'il nous en a laissé, l'impression est désastreuse. M. Rébelliau n'exagère pas quand il dit que des pensées de La Bruyère sur l'ancien régime on ferait tout un réquisitoire [1].

Une société fondée sur les principes de l'ordre et de la subordination, par suite, sur une réciprocité de devoirs ; mais une société où les grands ont si bien oublié ces principes que maintenant ils se dirigent par des maximes toutes contraires et sont devenus la cause même de la misère des petits ; une société où le mérite, livré à ses seules ressources, n'est rien, où la naissance et l'argent sont tout, où un pacte criminel entre ces deux puissances a multiplié les causes de confusion et de désordre ; où le désordre est à son comble, où l'anarchie est partout latente, où l'inégalité scandaleuse des conditions et des biens fait de la misère des uns la rançon du faste des autres : voilà cette société du XVIIe siècle, telle que La Bruyère nous la représente ; voilà les maux dont elle souffre. Si l'on ajoute que parmi ces maux il en

1. Éd. class., Servois et Rébelliau, *Notice*, p. XXVIII.

est que le prince approuve et favorise, d'autres auxquels il se résigne, avouant lui-même qu'ils sont nécessaires et qu'il ne peut les éviter, d'autres qu'il combat, mais qu'il ne peut vaincre ou qui sans cesse renaissent de leurs cendres, on est amené à conclure qu'une telle société devait périr, et avec elle le régime qui ne savait point guérir ses plaies. Il est d'ailleurs également vrai et que cette conclusion s'impose, et que La Bruyère eût été surpris qu'on la tirât de son ouvrage.

La Bruyère, et aussi Bossuet, et Ponchartrain, et beaucoup d'autres... De fait, si en cette matière nous y voyons plus clair qu'eux, nous n'y avons aucun mérite, nous venus si tard en une France qui a vu, depuis Louis XIV, tant de changements et de nouveautés ! Nous n'avons pas à craindre d'être mauvais prophètes en prédisant à La Bruyère que la société dont il fait partie est destinée à une prompte mort : nous pouvons embrasser du regard la suite de son déclin lamentable; nous pouvons voir se manifester à travers toute l'histoire du XVIIIe siècle les progrès du mal qui la ronge et que déjà Boisguillebert comparait à une gangrène. Les Bossuet, les Pontchartrain, les La Bruyère ne pouvaient guère avoir, n'ont pas eu de si graves appréhensions : l'amour qu'ils portaient au souverain, l'idée qu'ils avaient de sa grandeur, celle qu'ils se faisaient de sa puissance, leur foi dans la force et dans la durée des institutions que consacre un long usage, tout cela leur permettait d'espérer qu'un jour on verrait la fin de cette crise et que l'édifice ébranlé retrouverait son équilibre. Dès lors, un moraliste faisait œuvre pie en dénonçant les causes, visibles ou cachées, du malaise public, et, s'il arrivait que sa critique fût un peu lourde, un peu maladroite, il ne fallait pas en tenir rigueur à cet énergumène trop zélé...

Voici pourtant que de la Chaire chrétienne une voix, dont La Bruyère connaît bien le « haut et terrible ton », laisse tomber des paroles sévères. Bourdaloue, parlant à ses auditeurs des jugements téméraires, les leur défend en ces termes :

Vous ne jugerez ni ne médirez point des dieux de la terre, c'est-à-dire des puissances ou spirituelles ou temporelles... De tout temps les personnes élevées aux premières places : les magistrats, les princes, les pasteurs des âmes, ont eu leurs vices et leurs passions... ; mais pour cela il n'a jamais été permis aux particuliers de s'ériger en censeurs de

leur vie, beaucoup moins de leur gouvernement et de leurs ordres. Voilà néanmoins l'abus du monde... Vous diriez que cette impunité avec laquelle on juge et l'on condamne soit une espèce de consolation dans la nécessité où l'on se trouve d'obéir aux grands et d'en dépendre... Mais malheur à nous si nous raisonnons ainsi ! Malheur, si nous écoutons un chagrin bizarre qui nous porte toujours à contrôler ceux que Dieu a mis sur nos têtes, au lieu de nous en tenir à la grande règle d'une soumission respectueuse et humble [1]... !

L'esprit pénétrant de Bourdaloue a-t-il dès lors le pressentiment de l'influence qu'aura un jour la critique des « particuliers » sur les destinées du royaume ? En tout cas, cette influence, il l'appréhende, il la redoute. Et sa rude apostrophe n'atteint pas seulement les pamphlétaires dont l'audace défie les lois divines et humaines : elle s'adresse à tous les « laïques » qui, avec des intentions droites et dans un zèle sincère de réforme, s'érigent en censeurs des mœurs, des conditions, des usages.

Car enfin, qui pourrait dire ce qui assigne au laïque les bornes de sa sévérité ? La parole du prêtre est enchaînée par la foi et par les règles dont il pratique la stricte observance : une sorte de révélation lui fait voir les limites qu'il ne doit point franchir. Le laïque n'a pas reçu de pareils avertissements : il vit dans le siècle, il n'est pas soumis à cette discipline austère, il n'est même pas astreint aux obligations de décence qui règlent le langage du prêtre comme son costume. Il ne croit pas non plus devoir se défier des séductions de la culture profane : il lit, il goûte Platon et Descartes, Rabelais et Montaigne, Boileau et Molière... Curiosité dangereuse ! Lectures funestes ! Car ces auteurs étaient, comme lui, des profanes, ils étaient faillibles comme lui, et en effet ils ont failli, et plusieurs parmi eux sont suspects, ou même convaincus, de malignité ; et, sans autre pierre de touche que ses propres réflexions, combien il aura de peine à reconnaître la limite exacte des jugements permis !

1. Sermon sur le Jugement téméraire, III, p. 531-32. — Cf. ce passage de l'oraison funèbre de Le Tellier par Fléchier (mars 1686). « Quel soin n'eut-il pas d'arrêter en plusieurs rencontres l'intempérance d'esprit et la licence d'écrire de ceux qui, par un vain désir de gloire, se font une malheureuse occupation de recueillir leurs vaines pensées, et, pour se soulager du poids de leur oisiveté et faire perdre aux autres un temps qu'ils perdent eux-mêmes, jettent dans le public les fruits amers de leurs études frivoles ou mal digérées ! » (Migne, XXIII, p. 1144.)

Car le « particulier » n'a pas ces lumières qu'une grâce spéciale confère à l'orateur sacré et qui le tirent de l'ordre commun : il n'est qu'un homme, il participe à toutes les faiblesses humaines, et tout ce qu'il pense et tout ce qu'il sent risque de porter l'empreinte de son « humanité ». Dès lors, c'est illégitimement qu'il s'arroge le droit de juger les autres, et quand il reprend chez eux les entraînements de la passion, il se révèle semblable à eux, il fait, sans le savoir, son propre portrait...

« L'illusion », s'écrie Bourdaloue, vitupérant ce « zèle erroné », encore que sincère parfois,

> L'illusion est de confondre les choses et de prendre pour vrai zèle ce qui est passion et pure passion : je veux dire de prendre pour zèle ce qui est chagrin, de prendre pour zèle ce qui est inquiétude, de prendre pour zèle ce qui est intrigue, de prendre pour zèle ce qui est envie, de prendre pour zèle ce qui est ambition et intérêt : car tout cela, quoique infiniment éloigné d'un zèle chrétien, ne laisse pas de l'imiter et d'en avoir toutes les apparences. Ainsi l'envie... Ainsi l'ambition... Ainsi l'esprit d'intrigue... Ainsi la vivacité d'une âme naturellement inquiète la porte-t-elle à sortir hors d'elle-même pour s'attacher aux imperfections du prochain et pour y trouver des sujets sur quoi s'exercer. Ainsi la mélancolie prend-elle le nom de zèle pour avoir droit de contester et de condamner. Mais tout cela..., c'est le zèle de l'homme, et de l'homme passionné [1]...

Pour qu'un homme puisse distinguer « quel esprit l'anime dans son zèle », et pour réduire ce zèle « aux termes de la raison et de l'équité », il faudra donc que cet homme se soit « de bonne heure étudié lui-même dans les plus secrets mouvements de son cœur », qu'il ait appris à « démêler, au travers des plus belles couleurs dont se pare le faux zèle, la malignité de l'envie, l'aigreur de l'animosité et de la haine, les emportements de la vengeance..., les prétentions de l'intérêt, les saillies et les impétuosités du naturel... » Mais qu'une pareille étude est difficile, et qu'ils sont rares, ceux qui l'entreprennent avec « des vues assez épurées » !

La Bruyère est-il du nombre ? Il est évident que non, et c'est pourquoi Bourdaloue, plus exigeant que Bossuet, n'a pas dû lire les *Caractères* sans une sourde irritation. Car enfin, et en dépit de toutes les précautions qu'il a prises, s'il est un homme dont

1. Sermon sur le Zèle, III, p. 304-5.

l'humanité se décèle dans son ouvrage et en qui la passion parle souvent toute pure, cet homme, c'est La Bruyère ! Et lorsqu'il décrit ces gens *qui écrivent par humeur, que le cœur fait parler, à qui il inspire les termes et les figures, et qui tirent, pour ainsi dire, de leurs entrailles, tout ce qu'ils expriment sur le papier* [1], c'est encore son portrait qu'il trace, et cette fois, sans doute, très volontairement. Quant à la qualité habituelle de son humeur, nous ne saurions mieux faire que de transcrire la page si vigoureuse où Taine l'analyse, Taine qui, selon toute apparence, n'avait pas lu Bourdaloue. Le principe de la passion qui anime La Bruyère, qui lui inspire ses pensées, ses tours, ses figures, c'est, dit Taine, ce « dédain amer » (Bourdaloue disait : « cette aigreur ») qu'inspire à un homme le spectacle d'une société qui le dédaigne et où il n'a pas le rang dû à son mérite :

> Malheureusement ce sentiment trop fréquent et trop pénétrant empoisonne bientôt tous les autres. On finit par devenir incapable de gaieté et même de calme... On perd la philosophie sereine et l'esprit comique ; on devient satirique et misanthrope ; on se plaît aux contrastes violents, aux exagérations passionnées, aux apostrophes sanglantes ; on cherche à blesser, à confondre, à humilier les hommes. On s'attriste et on les attriste ; on devient tendu et affecté ; on ne parle plus que par tirades insultantes ou par phrases saccadées ; on ne dit rien sans faire effort ; on ne prêche la sagesse qu'en s'emportant, et on se met en colère pour dire aux hommes d'être modérés et paisibles. Tel est, en effet, le ton habituel de La Bruyère [2]...

Adoucissons un peu ces couleurs trop crues : reconnaissons à La Bruyère une humeur plus mobile et plus ondoyante : sa physionomie n'avait pas toujours cette expression tendue, et il a écrit des pages délicieuses où se reflète le sourire d'une âme apaisée. Mais aussi qu'il cesse de prétendre passer à la postérité sous les traits pacifiques de ce spéculatif, de ce doux habitant des temples sereins qu'il nous montre au chapitre des Biens de fortune. Cette expression a été la sienne quelquefois ; peut-être a-t-il fait effort pour qu'elle lui devînt habituelle ; mais enfin nous savons déjà que *la spiritualité de l'âme* ou *les distances*

1. Des Ouvrages de l'esprit, I, p. 149. Rapprochement significatif : cet article, paru dans la 6e éd., y précède immédiatement le fameux : *Un homme né chrétien et français...*

2. *Nouveaux essais de critique et d'histoire*, 2e éd. (1866), p. 52-3.

de Saturne et de Jupiter ne sont pas les seuls *sujets* auxquels sa pensée s'attache, et il est aisé de voir que, lorsqu'il descend de ces hauteurs, ce n'est pas sans participer plus ou moins aux passions qui agitent notre pauvre planète.

Non, sa critique ne procède pas d'une observation impartiale, et la précision même de cette critique n'est-elle pas un indice du plaisir qu'il éprouve à motiver ses griefs ? Il ne fût pas entré, peut-être, dans un détail si minutieux des mœurs, des usages, des abus, si une observation toujours renouvelée ne lui eût donné des raisons plus fortes de les mépriser ou de les haïr. Mais où son parti pris se révèle surtout, c'est dans l'outrance de bon nombre de ses critiques : le lecteur le moins prévenu en faveur de la société dont La Bruyère faisait partie est obligé de reconnaître que souvent elles sont trop rudes, et que parfois elles sont injustes. Et sans doute cette outrance provient en partie de sa verve satirique, de cette tendance naturelle qu'il a à grossir les choses, à exagérer certains traits caractéristiques : c'est ce qui a fait dire justement de lui que « du fond de son esprit il tendait au burlesque »[1], ou encore que certains fragments de son livre rappellent les « excentricités d'un dessinateur en gaîté [2] ». Mais souvent aussi, et surtout lorsqu'il s'agit de critique sociale, cette tendance est fortifiée par la prévention, et la disposition d'esprit qui lui impose alors ses jugements n'est rien moins que gaie.

Il y a du parti pris et quelque chose de mesquin dans le reproche qu'il fait aux grands de ne pas s'appeler Pierre, Jean, Jacques, comme le marchand ou le laboureur. Il y a du parti pris et de l'outrance dans le portrait qu'il trace du noble de province. Il y a plus que de l'outrance, il y a une forte inexactitude dans le reproche qu'il fait aux chanoines de *se faire payer d'avoir dormi*, une autre dans celui qu'il adresse aux curés de se faire rétribuer pour la confession. Inexactitude encore, ou plutôt erreur manifeste, quand il accuse les *Sannions* d'avoir *fait pendre au pilier de leur haute justice un homme qui méritait le bannissement* [3] : moins prévenu contre les Sannions,

1. Faguet, *Les grands maîtres du XVIIe siècle* (4e éd., p. 266).
2. Lanson, *Histoire de la littérature française* (3e éd., p. 603).
3. De la Ville, I, p. 281. Signalé par Ed. de Barthélemy (*La noblesse avant et depuis 1789*, p. 44) comme une « fantaisie de La Bruyère ; car les seigneurs ne pendaient pas leurs vassaux ».

il y eût regardé à deux fois avant de publier une légende qui leur est si défavorable... Erreurs légères, soit! chacune d'elles pourtant concourt à l'impression générale, et, réunies, elles ne laisseront pas de fausser quelque peu le jugement des lecteurs parmi lesquels son talent les aura accréditées.

Ce soupçon de partialité se change en certitude lorsque, toutes ses critiques allant sans réserves à certaines conditions sociales, on le voit prodiguer à d'autres son indulgence et ses tendresses. Parle-t-il des privilégiés de la naissance et de la fortune, rien ne tempère sa sévérité; il ne voit que leurs défauts, qu'il s'ingénie à mettre en vue; il ne laisse même pas supposer que de ces défauts quelques-uns d'entre eux soient exempts, ou excusables. Pour les petits, au contraire, il est plein de mansuétude : leurs défauts, à eux, ou il ne les voit pas, ou il omet d'en parler; autre omission tendancieuse. Et c'est encore le cas de rappeler l'idéal que traçait Bourdaloue du critique pieusement zélé :

> Il ne s'attachera point opiniâtrement, sous une apparence de zèle, à rebuter certaines personnes qui ne lui plaisent pas, à les décrier et à les détruire plutôt que d'autres qu'il aime et à qui il passe tout [1]...

Bien plus, c'est en comparant les conditions privilégiées à celles qui leur ressemblent le moins, qu'il cherche, par le contraste, à les rendre odieuses. Ici les grands, là le peuple; ici le mauvais riche, là le paysan misérable; ici la grande robe, là les avocats; ici le financier, là le philosophe... En vérité, ce contraste a quelque chose de simpliste; il étonne un peu, d'abord, chez cet artiste qu'est La Bruyère : il ne saurait tenir à l'inexpérience. Et de fait, il est voulu; ainsi éclate, ainsi s'affirme un énergique parti pris. La Bruyère ne laisse à personne le soin de dire qu'il est *peuple*. Cette profession d'avocat qu'il tient en si haute estime, il l'a jadis exercée. Quant à ce philosophe, dont il parle si souvent, qu'il l'appelle Socrate, Descartes ou Antisthène, son vrai nom, c'est La Bruyère.

Enfin l'accent de sa critique suffirait, au besoin, pour lever tous les doutes sur la passion qui l'anime. Ce portraitiste qui excelle à saisir les gestes, les attitudes, l'expression des gens, nous suggère aussi, à chaque instant, l'idée d'une attitude à lui,

1. Sermon sur le Zèle, III, p. 305.

d'un geste, d'un regard à lui. Vis-à-vis des grands et des riches, un *citoyen* se dresse de toute sa hauteur pour les rappeler à leurs devoirs au nom de la dignité humaine et de la justice, qu'ils oublient. Sans caractère sacré qui autorise à leurs yeux l'ardeur impétueuse de son zèle, il les accuse, il les invective, il les raille, il les méprise, il les tutoie : *Tu es grand, ce n'est pas assez : fais que je t'estime...* Ailleurs on entrevoit le sourire pincé de l'homme d'esprit en présence d'un ridicule, d'une sottise ou d'un contresens social. Ailleurs la pensée se condense et se fixe en une formule lapidaire, tranchante comme un arrêt. Même ces tours ingénieux par lesquels, parfois, il cherche à dérouter ses lecteurs pour les *dégoûter des applications* lui servent (et il le sait bien) à les intéresser davantage. Telle critique finement enveloppée sous les apparences d'un éloge, telle piquante contre-vérité, telle pensée inoffensive dont la fin, brusquement, s'aiguise en épigramme, telle autre volontairement obscure et qui par là-même, comme un velours dissimulant les traits du visage, irrite la curiosité, telle figure inattendue qui tout d'un coup surgit du coin d'une phrase, d'une ligne, les mille ressources enfin de ce style si varié, si souple, si vif, et que La Bruyère manie avec une telle dextérité, si elles flattent son amour-propre d'auteur par le sentiment qu'elles lui donnent de son mérite, de son *génie* [1], servent aussi, et merveilleusement, les rancunes du *philosophe* et du *citoyen*. On dirait d'un essaim d'abeilles qui, de toutes parts s'élançant, fondent sur l'ennemi, l'entourent, le harcèlent et le laissent tout meurtri de leurs fines blessures. Et ce style de La Bruyère, c'est bien, en effet, quelque chose de vibrant, de frémissant, de guerrier; c'est le présage d'un temps nouveau [2] : le temps où les hommes de lettres voudront être des

1. Il nous faut relever ici une dernière méprise d'Ernest Havet. Il ne veut pas que La Bruyère, « tout en sachant ce qu'il valait », ait parlé lui-même de la *beauté de son génie*. Havet ignorait-il que le mot « génie », au XVIIe siècle, a conservé le sens du latin « ingenium » ? que La Bruyère lui-même a écrit : *Un homme d'un petit génie...?* (I, p. 258 ; cf. *le Lexique de la langue de La Bruyère*, III, p. 172-3). Dès lors, la beauté du génie n'est rien de plus que le talent, et de son talent La Bruyère pouvait parler sans forfanterie (surtout sous le voile de l'allusion).

2. Sainte-Beuve (*Causeries du Lundi*, I, p. 94) estime que les *Caractères* marquent pour la prose française le commencement d'une ère nouvelle.

hommes d'action et, au nom d'une philosophie encore plus entreprenante, ne craindront pas de s'attaquer aux plus grands sujets.

*
* *

Ainsi se manifestent dans le livre de La Bruyère les deux forces qui se disputent son esprit : celle qui l'attache, chrétien et français, à sa religion et à son roi, et celle qui l'incline vers un avenir fait d'une plus grande liberté, d'inégalités moins criantes, d'une fraternité moins illusoire. Ici une prudence un peu gauche, la crainte de la nouveauté, des vœux platoniques en faveur d'une réforme toute morale ; là une invincible rancœur à l'endroit d'une société corrompue, les réflexions amères du mérite dédaigné, la révolte de la sensibilité au spectacle de certaines misères, enfin une aspiration sourde, inavouée, certaine pourtant, à un ordre social meilleur... Entre ces deux tendances contraires l'équilibre n'est pas facile à réaliser, surtout pour l'esprit mobile d'un La Bruyère, d'un homme qui écrit par *humeur*. De là ce qu'il y a parfois de flottant, d'indécis, voire même d'inconséquent et de contradictoire dans ses pensées; de là aussi, quand l'humeur l'entraîne, ses outrances et ses boutades. Que pourtant de ces deux courants le second soit le plus fort et celui qui répond le mieux à son intime penchant, c'est de quoi vraiment on ne peut douter lorsqu'on en constate la force grandissante dans les éditions successives des *Caractères*.

Sans doute, de la première édition (1688) à la huitième (1694), la dernière qui contienne des remarques nouvelles, l'esprit ne s'est pas modifié : dès la première édition, La Bruyère s'indignait du partage inégal qui fait de la misère des uns la rançon du faste des autres [1], et pourtant grands et petits n'ont-ils pas même origine [2]? Dès la première édition, sa conscience se révoltait contre *la férocité avec laquelle les hommes traitent d'autres hommes* [3], et, unissant dès lors dans sa réprobation la grandeur imméritée et la richesse mal acquise, il traçait de la Cour un

1. Des Biens de fortune, I, p. 254.
2. Des Grands, I, p. 356. Cf. p. 341, 343.
3. De l'Homme, II, p. 61.

tableau sinistre [1], il accablait de son mépris la race odieuse des partisans [2]... Vraiment il y avait dans ce petit livre autre chose que de « simples pensées [3] ».

Si pourtant l'on a pu s'y tromper, c'est sans doute que dans ce petit livre la critique sociale est encore enveloppée et comme noyée dans celle des caractères. A lire le chapitre des Femmes, celui de la Société et de la Conversation, celui de l'Homme, celui des Jugements, celui des Esprits forts, qui dans la première édition étaient les plus développés, il était naturel que l'on vît surtout dans l'auteur des *Caractères* un moraliste disciple de Montaigne et de La Rochefoucauld, et un chrétien, ami de Bossuet. Le chapitre du Souverain n'avait encore que neuf pages et n'était d'ailleurs qu'un panégyrique de Louis XIV; celui de la Mode en avait quatre, celui de Quelques usages en avait huit... Ne dirait-on pas que La Bruyère, avant d'offrir au public un tableau satirique plus vaste, a voulu éprouver sa complaisance? Mais que le succès obtenu par les trois éditions des premiers *Caractères* l'ait engagé à les augmenter en y donnant une part de plus en plus grande à la critique sociale, c'est ce qui ne laisse pas de nous éclairer sur ses inclinations personnelles et sur l'idée qu'il se faisait (non sans raison) des goûts du public.

La quatrième édition (1689) est déjà deux fois plus ample, et surtout il est manifeste que la critique sociale y est poussée beaucoup plus loin. Maintenant le nom de la *république* s'unit à celui du Souverain en tête du dixième chapitre; et ce chapitre a vingt-deux pages, d'un texte beaucoup plus serré que celui du premier recueil : on y peut lire de graves, d'inquiétantes réflexions sur les maux qui affligent les États [4], et une critique de la guerre dont on ne saurait nier l'à-propos sous le plus belliqueux des règnes [5]. Maintenant le chapitre de Quelques usages a dix-huit pages [6];

1. De la Cour, I, p. 327-9; cf. p. 309, 313, 318, 324-5.
2. Des Biens de fortune, I, p. 249, 250, 251, 253, 264.
3. V. *suprà*, p. 379.
4. Du Souverain, et de la République (*sic*), I, p. 365-6.
5. *Ibid.*, p. 367-8.
6. V. notamment les articles sur les *gens qui portent trois noms* (II, p. 167); sur les abbés galants (p. 169-170); sur la nécessité de l'*apprentissage* (p. 186-7); sur la longueur des procès et des *écritures* (p. 183-5); sur le *greffe* et la *consignation* (p. 182); sur la *question* (p. 188), etc.

maintenant surtout l'auteur se plaît à instruire le procès des grands [1] et à maudire l'extrême inégalité que l'on voit entre eux et le peuple (encore que le peuple, à vrai dire, ce soient *les grands comme les petits*) [2]. De là cette comparaison fameuse des pauvres paysans de France avec des *animaux farouches* [3]; de là le noir portrait du *noble de province* [4]; de là encore la critique des magistrats *petits-maîtres* [5] et cette comparaison tendancieuse entre la *grande* et la *petite robe* [6]; de là ces nouvelles invectives contre les partisans, les hommes d'affaires, les Dorus et les Ergastes [7]...

Dès 1690 (5e éd.), les préférences de La Bruyère s'affirment hautement : entre les grands et le peuple il *ne balance pas*, il *veut être peuple* [8]. Il le prouve en multipliant les portraits satiriques aux dépens des bourgeois qui affectent de se distinguer du peuple par leur dépense et par leurs manières [9]; et comment approuver leur luxe [10], quand il y a dans le peuple tant de *misères qui saisissent le cœur* [11]? Deux autres idées, indiquées déjà dans l'édition précédente, s'expriment ici avec une vigueur nouvelle : celle de l'*apprentissage* qui, dans la république, devrait préparer à tous les emplois [12], et celle des *devoirs* qui sont attachés au *métier* de souverain. *Voudrais-je régner* [13]?...

Si la sixième édition (1691) renferme un moins grand nombre

1. *Tu es grand, tu es puissant, ce n'est pas assez...* (Des Grands, I, p. 351).
2. *Qui dit le peuple dit plus d'une chose...* (*ibid.*, p. 361).
3. De l'Homme, II, p. 61.
4. *Ibid.*, p. 61-62.
5. De la Ville, I, p. 280.
6. *Ibid.*, p. 277-8.
7. Des Biens de fortune, I, p. 251, 255, 256.
8. Des Grands, I, p. 347. Cf. p. 345-6.
9. De la Ville, I, p. 280-1, 283.
10. *Ibid.*, p. 296-7.
11. Des Biens de fortune, I, p. 261.
12. Du Mérite personnel, I, p. 153; de la Cour, I, p. 314-5.
13. Du Souverain ou de la République, I, p. 387. Appartiennent aussi à cette édition, dans le chapitre des Biens de fortune, le portrait de Périandre, le bourgeois parvenu (I, p. 251-2), l'article amer sur les *cuisines* d'où sort la fortune des partisans (p. 253-4), le *Fuyez, retirez-vous*, qui fait comprendre leur *avidité insatiable, inexorable* (p. 257). Dans le chapitre de Quelques usages, l'article : *Il n'y a rien à perdre à être noble...*, et le suivant, ironique, sur les *ancêtres* de La Bruyère (II, p. 168-9), la critique des chanoines qui ne se rendent point aux offices (p. 175-7), les articles sur les testaments et le fidéicommis (p. 190-5), etc.

de remarques nouvelles, celles-là, en revanche, sont des plus expressives. Voici d'abord, tel un leitmotiv, l'affirmation renouvelée que les grands, ces grands qui *méprisent le peuple* [1], eux aussi, néanmoins, *sont peuple* [2]; puis le portrait satirique des gens indignes qu'ils admettent dans leur familiarité [3]; puis, à l'adresse des bourgeois qui font concurrence aux grands, la critique des *réhabilitations de noblesse* [4]. Cependant, qui pense au peuple? est-ce le pasteur? mais il néglige de lui *distribuer la parole divine* [5]. Le magistrat? mais on voit des *innocents condamnés* [6]. Le financier? moins encore, si par ses soins le *fonds perdu* est devenu un *bien perdu* [7]. De là ce conseil pressant donné aux *hommes en place* qui souhaitent que leur nom vive dans la mémoire des hommes : *Ayez de la vertu et de l'humanité* [8].

Mais de là surtout, dans la septième édition (1692), ce langage ferme et noble que La Bruyère tient à propos du souverain lui-même : il est alors lui-même un de ces hommes de bien que, l'année précédente, il louait d'avoir parlé à leur maître *avec force et liberté*, afin que celui-ci fût *bon et bienfaisant*, dît de ses villes : *Ma bonne ville*, et de son peuple : *Mon peuple* [9]. Maudits soient tous les flatteurs qui parlent au roi un autre langage [10]! Il y a un *retour de devoirs* du souverain à ses sujets, et de ceux-ci au souverain [11]. Le roi est le *berger de son peuple* [12], le roi doit être le *Père de son peuple* [13]. Avec quelle force ne propose-t-il pas aux rois, — et surtout, sans doute, à un certain roi, — ce bel idéal! Et quel tableau séduisant que celui d'une société où chacun ne se ferait valoir que par son mérite [14]!

1. Des Grands, I, p. 360 (al. 51), 361.
2. *Ibid.*, p. 361.
3. *Ibid.*, p. 344 (al. 20), 357-9; de la Mode, II, p. 143-4.
4. De quelques usages, II, p. 164.
5. *Ibid.*, p. 174.
6. *Ibid.*, p. 189.
7. *Ibid.*, II, p. 182-3.
8. Du Souverain ou de la République, I, p. 380.
9. *Ibid.*, p. 381.
10. *Ibid.*, p. 385.
11. *Ibid.*, p. 384.
12. *Ibid.*, p. 385-6.
13. *Ibid.*, p. 384.
14. Du Mérite personnel, I, p. 153-4. Cf. Des Grands, I, p. 346 : *Pendant que les grands négligent de rien connaître..., des citoyens s'instruisent..., se placent, s'élèvent, deviennent puissants...*

De nouvelles plaintes contre la richesse scandaleuse des *Ergastes*, des financiers, acquéreurs des palais splendides édifiés naguère par les *Zénobies* [1] ; une allusion pleine de mépris aux grands qui *s'enivrent* (de meilleur vin que *l'estafier* : mais c'est la *seule différence que la crapule laisse* entre ces *conditions* si *disproportionnées* [2]); l'expression non équivoque de la satisfaction qu'il éprouve à l'idée que, par hauteur et pour échapper à l'imitation que font d'eux des inférieurs qu'ils méprisent, des grands *se réduisent* à vivre *naturellement et comme le peuple* [3] : voilà qui, dans la dernière des éditions que La Bruyère a revues et augmentées (1694), atteste que, jusqu'à la fin, ses idées directrices sont restées les mêmes.

En vérité la tendance d'esprit qui, d'édition en édition, l'incline de plus en plus à la critique sociale est extrêmement significative. Si la première édition déjà permet de mesurer le chemin parcouru depuis le temps où les Boileau, les Molière, les La Fontaine s'engageaient dans cette voie trop longtemps délaissée, mais pour n'y faire que quelques pas, les augmentations successives que nous constatons dans les autres nous permettent de comprendre ce que peu d'années d'un malaise social toujours grandissant ont fait, une à une, germer d'inquiétudes, de craintes, de tristesses, de ressentiments, de sourdes aspirations et de vagues espérances dans l'âme d'un bon citoyen. L'auteur des *Caractères* a vu une coalition terrible unir contre Louis XIV les princes les plus puissants de l'Europe, les protestants et les catholiques, le Pape et l'Empereur, l'Espagne, l'Angleterre, la Savoie, les Provinces-Unies ; il a vu les frontières à grand'peine défendues par l'héroïque résistance des Luxembourg, des Boufflers, des Catinat, des Tourville. Il a vu les finances ruinées, la misère publique à son comble, les principes et les ressorts partout brisés ou faussés qui assuraient autrefois le jeu de la machine politique : et c'est peut-être le principal titre de son œuvre à l'immortalité qu'il rêva pour elle que de refléter mieux qu'aucune autre les sentiments qui animèrent la France en ces désastreuses années.

1. Des Biens de fortune, I, p. 270-1 ; du Souverain ou de la République, I, p. 366-7, 381.
2. Des Grands, I, p. 348.
3. De quelques usages, II, p. 166-7.

En vérité, on comprend que Taine trouve dans les *Caractères* l'expression de ce que l'on appelle aujourd'hui des sentiments démocratiques [1]. On achève aussi de s'expliquer l'énorme succès qu'obtinrent ces neuf éditions publiées du vivant de La Bruyère, ce grand nombre d'éditions posthumes [2], et ces nombreuses suites et imitations qui parurent dans son sillage [3].

Que si de puissantes barrières s'opposent encore, comme nous l'avons vu, à ce que sa critique sonde et approfondisse tous les principes de cette crise et tire de ses observations toutes leurs conséquences logiques, l'évolution dont les *Caractères* ne représentent qu'un moment ne saurait tarder à se manifester dans d'autres ouvrages de l'esprit ; et plus d'un parmi ceux-là descendra du sien en droite ligne. Notre travail serait incomplet si nous ne disions quelques mots de cette filiation.

*
* *

Et d'abord la critique des mœurs, des conditions, des usages l'emportera décidément sur la critique des caractères. Dès 1692 François de Callières l'allie heureusement à la critique des « mots à la mode », et plusieurs de ses réflexions ont bien l'air d'être des réminiscences du livre de La Bruyère [4]. Elle s'impose aux gazettes

1. *Nouveaux essais de Littérature et d'Histoire*, 2e éd., p. 60. Cf. l'article paru en 1688 dans la *Bibliothèque universelle et historique* (Amsterdam, tome XI ; l'avertissement attribue cet article à M. de la Crose). Il est d'autant plus bienveillant que l'auteur prête à La B. des intentions satiriques à l'égard de l'Église catholique romaine. Des louanges que La B. donne aux Athéniens on conclut aussi qu' « il souhaiterait de vivre dans un gouvernement semblable à celui de l'Attique. »

2. V. Servois, III, p. 152-173 (131 éditions de 1696 à 1876), *ibid.*, p. 173-6 ; treize traductions.

3. *Ibid.*, p. 179-190 : 35 ouvrages de 1690 à 1713 (suivent, p. 190-1, quelques imitations plus récentes).

4. Callières, *Les mots à la mode* (1692). V. par exemple les critiques touchant : les magistrats qui sortent de leur caractère pour devenir les copistes de quelques jeunes étourdis (p. 27), l'incivilité des jeunes gens de qualité (p. 50, 63, 190), les « gens à manteau », qui veulent contrefaire les gens de qualité (p. 135), l'infatuation de la qualité et le fatras des généalogies (p. 122, 148), les comtes et marquis (fils de partisans) dont les pères ont porté la livrée (p. 133), le jargon judiciaire (p. 90), etc. Ainsi que dans les *Caractères*, l'éloge du roi n'est pas oublié (p. 210).

et même au *Mercure* : les vers satiriques de Perrault, *la Gloire mal entendue*, qu'il publie en 1696, sont une critique générale des conditions, où l'on retrouve les idées, les procédés et jusqu'aux expressions de La Bruyère : l'imitation est flagrante [1]. Elle triomphe sur la scène : Dancourt, l'auteur déjà des *Fonds perdus* (1686), du *Chevalier à la mode* (1687), de *la Désolation des Joueuses* (1687), etc., donne successivement sa *Femme d'intrigues* (1692) et ses *Bourgeoises à la mode* (1692), pour ne parler ici que de ses comédies les plus importantes; Boursault fait jouer ses *Fables d'Ésope* [2] (1690), dont le prodigieux succès coïncide avec celui de la cinquième édition des *Caractères* et tient apparemment aux mêmes causes : c'est pourquoi l'auteur n'aura garde de délaisser une si riche veine, et son *Ésope à la Cour* (1701) n'en fera que plus hardiment la leçon aux rois, aux courtisans, aux grands, aux ministres, aux hommes d'affaires [3]. Encore quelques années, et le *Turcaret* de Lesage fixera au théâtre sous des traits inoubliables le type du financier, esquissé naguère par Nolant de Fatouville [4], par Dancourt [5], par Boursault lui-même [6] ; et comment ne pas reconnaître dans cet opulent personnage, fils d'un maréchal de Domfront, gendre d'un pâtissier de Falaise, et lui-même ancien laquais, un frère cadet des Sosies, des Sylvains et des Ergastes dont La Bruyère avait déjà vu la grandeur et la décadence ? Mais ce qui chez La Bruyère n'avait donné lieu qu'à quelques *remarques* disséminées est ici l'objet unique d'une comédie en cinq actes, et l'optique théâtrale, qui grossit encore les traits déplaisants de l'homme d'affaires, nous le rend encore plus odieux.

1. *Mercure*, sept. 1696, p. 61 et suiv.
2. V. notamment le portrait du « bon ministre », I, 1 ; celui des grands (vanité, frivolité, entretenues par la flatterie), III, 4, etc.
3. V. notamment l'éloge d'Ésope ou du ministre idéal (I, 1) ; l'entretien d'Ésope et de Crésus, le bon roi, et le parallèle que fait Ésope du peuple et de la Cour (I, 3) ; l'entretien d'Ésope et de M. Griffet, le financier, qui lui explique, entre autres choses, ce que c'est que « le tour du bâton » (IV, 5), etc.
4. Le sous-fermier Persillet, dans *le Banqueroutier* (1687). V. Théâtre italien de Gherardi.
5. M. Patin, dans *l'Été des coquettes* (1690), M. Farfadel dans *la Foire Saint-Germain* (1696), le sous-fermier Rapineau dans *le Retour des officiers* (1697), etc. Cf. l'usurier Zacharie et l'agioteur Trapolin dans les *Agioteurs* (1710).
6. M. Griffet, dans *Ésope à la Cour* (IV, 5).

Deux ans avant son *Turcaret*, Lesage avait publié son *Diable boiteux*, et qu'était-ce encore que cette revue satirique et pittoresque des différentes conditions sociales, sinon une suite des *Caractères* [1] ? C'est de La Bruyère que Lesage a appris à peindre les hommes par les signes extérieurs qui révèlent leurs passions, et dans plus d'un de ces portraits qu'Asmodée trace à Léandro en soulevant les toits des maisons pour lui en faire voir les originaux, ce diable nous donne à penser qu'il a lu les *Caractères* [2]. Et Gil Blas les a lus aussi ! Toutes ces conditions diverses qu'il fait passer sous nos yeux dans la première partie de son histoire, ces voleurs et ces alguazils, ces médecins et ces chanoines, ces auteurs et ces comédiens, ces duègnes et ces femmes galantes, il les eût peut-être moins bien observées et il les eût dessinées de traits moins justes, moins vifs et moins pittoresques, si La Bruyère n'eût écrit. Bientôt Gil Blas tâtera de la Cour, et dans le tableau qu'il en fera nous reconnaîtrons aisément les *roues*, les *ressorts*, les *mouvements*, — les *soins*, les *intérêts*, les *passions*, — que La Bruyère nous montrait déjà cachés sous ses brillants dehors.

Mais ce que nous ne retrouvons pas dans les œuvres de Lesage et de ses pareils, c'est le solide fonds de croyances et de convictions morales sur lequel La Bruyère avait appuyé sa critique des mœurs et des conditions. Et voilà une grande différence ! Maintenant la critique sociale prétend se suffire à elle-même, sans ces appuis qui ne laissaient pas d'alourdir naguère son allure par la *contrainte* qu'ils lui imposaient : et de là, sans doute, ce qu'il y

1. « Une répétition des *Caractères* sous une forme propre à caresser l'imagination », dit M. Lanson (*Histoire de la littérature française*, 3e éd., p. 662). « Détachez le tableau du cadre », dit M. Lintilhac, « qu'avez-vous sous les yeux, sinon une suite évidente au livre des *Caractères* ou mœurs de ce siècle ?... » (Lesage, 1893, p. 44).

2. V. Par exemple le portrait du partisan : « Il ne faut pas que je laisse échapper ce cavalier de race plébéienne, lequel fend la presse en tranchant de l'homme de condition. Il est devenu excessivement riche en peu de temps par la science des nombres. Il y a dans sa maison autant de domestiques que dans l'hôtel d'un grand, et sa table l'emporte sur celle d'un ministre pour la délicatesse et l'abondance. Il a un équipage pour lui, un autre pour sa femme, et un autre pour ses enfants...

Quelle insolence ! dit Léandro. Un Turc qui verrait ce drôle-là dans un état si florissant ne manquerait pas de le croire à la veille d'essuyer quelque fâcheux revers de fortune. — J'ignore l'avenir, dit Asmodée, mais je ne puis m'empêcher de penser comme un Turc » (*Le Diable boiteux*, VIII).

a en elle de leste et de désinvolte ; de là ce ton presque continuel d'ironie et de persiflage. La religion, l'antique morale ! Gil Blas ne s'en soucie guère, et ce n'est pas certes Asmodée, ce diable, qui les fera connaître à Léandro ! S'il ne les traite pas encore en ennemies, il se passe d'elles, il les ignore : grand changement ! Changement dont on ne saurait nier l'importance et la portée, à plus forte raison si d'autres œuvres, de ton plus grave et d'inspiration plus haute, laissent voir chez leurs auteurs la même tendance.

*
* *

Jetons les yeux, comme dit Asmodée, sur ces hommes graves dont le regard inquiet et le sourcil froncé trahissent une forte préoccupation. Ce ne sont pas des philosophes : ils ne vont pas s'asseoir dans une campagne pour y méditer sur les différentes conditions des hommes ou pour y calculer les distances de Saturne et de Jupiter : ce sont des citoyens qu'émeuvent la détresse de l'État et la misère du peuple : c'est pourquoi ils s'ingénient à en découvrir les remèdes ; et, quand ils croient les avoir trouvés, ils ne craignent pas de les faire connaître au roi et à ses ministres : ils leur parlent avec force et avec liberté, sans trembler devant leur puissance et sans craindre leur colère.

Mon zèle et mon inquiétude de plus de trente années ayant prévu et écrit publiquement que la manière dont la France était gouvernée la ferait périr si on ne l'arrêtait, je ne parle point un autre langage que tous les marchands et les laboureurs [1].

Ainsi s'exprime Boisguillebert dans une lettre écrite par lui, en 1702, à Chamillart. Il y a dès lors plus de dix ans que, lieutenant général du bailliage de Rouen, il harcèle le contrôleur général de lettres et de mémoires où il dénonce les dangers du système fiscal [2]. Dès 1695, il a confié aux presses clandestines de Rouen son *Détail de la France,* qui explique « la cause de la diminution des biens du royaume et la facilité du remède » : plaidoyer terrible, en sa précision, contre les traitants, les intendants, les ministres, et, en même temps, programme de réformes,

1. Depping, *Corresp. des Contrôleurs généraux*, II, app., p. 528.
2. V. la plus grande partie de cette correspondance, *ibid.*, p. 524-570.

dont les principes essentiels sont la liberté du commerce et l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt. Encore quelques années, et le *Factum de la France* (1705 ou 1706) exprimera les mêmes idées sous une forme encore plus âpre et plus passionnée [1].

C'est aussi pour accomplir ce qu'il regarde comme un devoir social, c'est aussi au nom du marchand et du laboureur misérables que Vauban propose au roi, dès 1694, son projet de capitation [2]; que, deux ans après, dans sa *Description de l'élection de Vézelay*, il demande l'établissement d'un impôt personnel et proportionnel « sur tout ce qui porte revenu et fait profit, sans exception de bien ni de personne [3] » ; qu'enfin, en 1707, il publiera sa *Dîme royale* [4]. Il lui paraît que « de tout temps on n'a pas eu assez d'égard en France pour le menu peuple », et pourtant n'est-ce pas la partie du royaume « la plus considérable par son nombre et par les services qu'elle lui rend » ? C'est elle « qui porte toutes les charges, qui a toujours le plus souffert et qui souffre encore le plus [5] ». Au reste, si le roi est le chef de l'État « comme la tête l'est du corps humain », et s'il est vrai que « le corps humain ne peut souffrir lésion en ses membres sans que la tête en souffre [6] », à quelles graves réflexions ceci ne doit-il pas donner lieu ? Ces réflexions, La Bruyère les avait déjà esquissées ; mais il ne les avait pas poussées si loin : il n'avait fait qu'*entamer*, vite arrêté par la *contrainte* que lui imposaient *les étroits engagements du respect, de l'obéissance, de la dépendance* [7]. Bref le sujet, en lui, gênait le citoyen. *Les temps sont changés !*

1. V. Boislisle, éd. *Saint-Simon*, XIV, append. 12.
2. V. *Corresp. des Contrôleurs généraux*, I, p. 561-5.
3. V. Boislisle, éd. *Saint-Simon*, XIV, p. 327, note 2. — Sur l'œuvre politique et économique de V. et les ouvrages auxquels elle a donné lieu, v. *ibid.*, p. 325, note 2.
4. Rappelons brièvement quels sont les quatre fonds dont il y recommande l'établissement : 1° dîme de tous les fruits de la terre ; 2° dîme du revenu des maisons, de l'industrie, des rentes, gages, pensions, appointements, etc. ; 3° impôt sur le sel (très réduit) ; 4° revenu fixe (domaine, parties casuelles, francs-fiefs, amendes, papier-timbré, postes, douanes, etc.). — Sur les maximes fondamentales du système, v. la fin de la préface, éd. 1707, p. 23-4.
5. *Dîme royale*, préface, *ibid.*, p. 18.
6. *Ibid.*, p. 229-230.
7. Du Souverain ou de la République, I, p. 384.

Vos peuples, que vous devriez aimer comme vos enfants et qui ont été jusqu'ici si passionnés pour vous, meurent de faim... Au lieu de tirer de l'argent de ce pauvre peuple, il faudrait lui faire l'aumône et le nourrir. La France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provisions. Les magistrats sont avilis et épuisés. La noblesse, dont tout le bien est en décret, ne vit que de lettres d'Etat...

Ainsi s'exprime Fénelon dans cette lettre à Louis XIV qui est sans doute ce qui a été écrit de plus fort contre son gouvernement [1]. Et Fénelon d'ajouter, ce Fénelon que nous trouvions naguère aux côtés de Bossuet, de Fleury et de La Bruyère, les édifiant par sa douceur et par son onction évangélique :

C'est vous-même, Sire, qui vous êtes attiré tous ces embarras... Si le roi, dit-on, avait un cœur de père pour son peuple, ne mettrait-il pas plutôt sa gloire à leur donner du pain... qu'à garder quelques places de la frontière qui causent la guerre ?... Mais pendant qu'ils manquent de pain, vous manquez vous-même d'argent, et vous ne voulez pas voir l'extrémité où vous êtes réduit... Vous craignez d'ouvrir les yeux ; vous craignez qu'on ne vous les ouvre, vous craignez d'être réduit à rabattre quelque chose de votre gloire [2]...

Là encore, là surtout peut-être, que nous sommes loin de La Bruyère ! Non, certes, par l'humanité et par le zèle patriotique dont toute cette lettre est animée, mais par le ton et par l'accent ! Et que Fénelon prouve bien par son propre exemple que l'on commence dès lors en France à perdre vis-à-vis du roi « l'amitié, la confiance et même le respect [3] »! Aussi n'est-ce pas seulement le prêtre quiétiste qui sera exilé, en 1697, dans son diocèse de Cambrai. Le citoyen trop entreprenant, le réformateur trop hardi, le sujet trop peu respectueux aura part aussi à cette disgrâce. Mais il se vengera, et le *Télémaque*, sous les apparences d'une fiction gracieuse et charmante, ne sera souvent pas autre chose qu'une paraphrase de la lettre à Louis XIV [4].

1. Publiée pour la première fois par d'Alembert (*Histoire des Membres de l'Acad. française*, III, p. 351) ; réimpr. en 1825 par le libraire Renouard, d'après le ms. original. V. les lettres de Mme de Maintenon à l'archevêque de Paris (Noailles), du 21 déc. 1695 : « Voici une lettre qu'on lui a écrite (au roi), il y a deux ou trois ans... » Cf. du 27 déc. (*Corresp. générale de Mme de Maintenon*, éd. Lavallée, IV, p. 46-48).

2. Fénelon, éd. F. Didot (1843), III, p. 425-9. Sur l'absolutisme de Louis XIV, v. *ibid.*

3. *Ibid.*

4. Ecrit peut-être dès 1693-1694, paru en 1699 « par l'infidélité d'un co-

Oui, la « confiance » et le « respect » se perdent, sont déjà perdus ; et si tel est l'état d'esprit où les fautes du roi et de ses ministres ont mis des hommes que leur caractère, leur condition, leur costume attachent encore, malgré tout, aux institutions traditionnelles, que sera-ce donc en des milieux encore plus indépendants et unis à elles par des liens plus lâches ? Là on aura vite fait de franchir les bornes devant lesquelles la critique sociale d'un La Bruyère, celle même d'un Fénelon, s'est volontairement arrêtée, et de soumettre à l'examen de la raison émancipée les principes, réputés jadis intangibles et inviolables, de la société monarchique.

Or, déjà Fontenelle a écrit ses *Entretiens sur la Pluralité des mondes* (1686) et son *Histoire des Oracles* (1687) : ouvrages inoffensifs en apparence ! mais l'esprit scientifique et le scepticisme dont ils sont imprégnés ne laissent pas d'être bien dangereux pour le dogme chrétien et la foi au miracle, qu'ils rongent insensiblement, comme autrefois le scepticisme et l'ironie d'un Lucien rongeaient et désagrégeaient les superstitions païennes [1].

Déjà les *Nouvelles de la République des Lettres* [2] ont valu à Pierre Bayle de nombreux lecteurs, qu'il retrouve en 1695, quand paraît le premier tome de son *Dictionnaire* ; et qui ne voit quels aliments l'esprit critique trouvera en cette œuvre où l'érudition ne laisse rien en dehors de son domaine, où la rigoureuse dialectique n'est, à tout prendre, que la forme sévère d'un scepticisme foncier et d'une liberté d'esprit que ne trouble aucun « grand sujet » ?

Déjà, enfin, Locke a écrit *L'Épître sur la Tolérance* (1689), l'*Essai sur l'entendement humain* (1690), le *Traité sur le gouvernement civil* (1690), le *Christianisme raisonnable* (1695), et l'on

piste » (?) — Cf. Brunetière, *Manuel de l'Histoire de la littérature française*, p. 250-2. « Le *Télémaque* est le point de départ de la réaction contre le gouvernement de Louis XIV » (Lanson, *Histoire de la littérature française*, 3e éd., p. 608).

1. La querelle des Anciens et des Modernes, à laquelle Fontenelle est aussi mêlé (*Digression sur les Anciens et les Modernes*, 1688), est, au point de vue littéraire, un autre indice de la même évolution. — Cf. Ch. Perrault, *Parallèle des Anciens et des Modernes*, 1688-1696 ; Fénelon, *Lettre à l'Académie*, 1713, etc.

2. 1er numéro en mars 1684 ; B. a cessé d'y écrire en 1687, et a été remplacé par Larroque.

ne peut guère douter que de l'Angleterre, sa patrie d'adoption, Saint-Évremond n'ait fait connaître à ses amis restés en France cette philosophie séduisante, avant même que les traductions de Coste[1] aient accru le nombre de ses adeptes. Le cercle de Ninon, les libertins du Temple étaient merveilleusement préparés à goûter ces « nouveautés »; et c'est là qu'elles charmeront le jeune Voltaire.

Cependant le quiétisme, introduit en France par Madame Guyon, a mis aux prises Fénelon et Bossuet[2], et le livre du P. Quesnel[3] a rallumé pour longtemps la querelle janséniste[4]. Et voilà l'Église elle-même divisée, une partie de l'épiscopat en guerre ouverte contre l'autre, des prêtres en lutte contre Rome, contestant ses décisions, en appelant de ses bulles au futur concile : quel surcroît de force et d'audace un tel spectacle ne donnerait-il pas aux libertins, aux « esprits forts »! et comment la foi religieuse résisterait-elle à tant d'agents destructeurs en un pays où, de l'avis des prédicateurs de la Chaire, elle n'était déjà que trop languissante[5] ?

De fait, l'esprit janséniste a beau être directement à l'opposé

1. *Christianisme raisonnable*, 1695; *Essai sur l'entendement humain*, 1700.

2. *Maximes des Saints*, 1697, un mois avant l'*Instruction sur les états d'oraison*, de B.; *Relation sur le quiétisme*, 1698; condamnation des *Maximes*, 1699.

3. *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, nouv. éd. en 4 vol., 1693.

4. Le *Problème ecclésiastique*, 1698; le « Cas de conscience », 1702; Bulle *Vineam domini*, 1705 ; Bulle *Unigenitus*, 1713 ; « l'Appel », condamné à diverses reprises, en dernier lieu par le concile d'Embrun (1727), etc., etc.

5. « ... *Dies mali sunt!* Les jours sont mauvais !... Le christianisme semble avoir disparu avec ceux qui nous ont précédés. Nous comptons dix-sept siècles depuis son établissement jusqu'à nous, qui sont autant de degrés par lesquels nous sommes descendus de la vertu de nos pères. La foi presque entièrement éteinte, la charité presque universellement refroidie n'offrent à nos yeux que des chrétiens sans âme et sans vie... » (Le P. Soanen, Sermon sur les Scandales du siècle, Migne, *Or. sacr.*, XL, p. 1295). — Cf. sa péroraison : « Il va bientôt finir, ce siècle corrompu... » (*ibid.*, p. 1309). — Cf. Sermon sur la Mort : « Nous n'avons qu'une foi de routine... » (*ibid.*, p. 1421).

« O temps ! ô mœurs ! ô triste décadence du christianisme !... La sotte vanité de vouloir passer pour plus sages et plus éclairés que nos pères fait que nous devenons tous les jours moins catholiques et moins religieux... » (Le P. Nicolas de Dijon, † 1694, Sermon sur la foi du centenier, Migne, XVII, p. 259).

du libertinage, et le groupe de Fénelon a beau ne pas se mêler à celui de Bayle, et Bayle lui-même aurait beau être dépaysé chez Ninon, ces divergences n'empêchent que ces différents groupes n'aient tous un point de contact, et que sur ce point ils n'exercent, bon gré mal gré, une action commune dont la résultante est l'affaiblissement progressif, ininterrompu, du principe d'autorité.

Cela est si vrai que, cette fois, le pouvoir se sent menacé ; et dans l'affolement que lui cause (comme il arrive toujours aux gouvernements faibles) le sentiment de son impuissance, il frappe à tort et à travers, il confond amis et ennemis, et les mêmes procédés qu'il employait naguère, qu'il continue à employer, ici contre les réformés, là contre les solitaires de Port-Royal [1], voici qu'il les applique sans discernement à toutes les formes de l'opposition qu'il sent grandir autour de lui.

La Bruyère a assez vécu pour voir quelques-unes de ces représailles. Représailles contre les auteurs, les imprimeurs, les libraires qui ont écrit, imprimé, vendu des libelles : dès 1693, Le Noble, l'un des fournisseurs du Théâtre italien, l'auteur d'un *Ésope* joué deux ans auparavant par les Comédiens italiens (un an après celui de Boursault) et rempli de traits satiriques [2], l'auteur de *Dialogues satiriques* contre le roi de la Grande-Bretagne, Le Noble a été condamné, sous un prétexte mensonger, à faire amende honorable la corde au cou, la torche au poing, et à un bannissement perpétuel [3] : il en a appelé [4], mais, l'année suivante, défense formelle lui a été faite de continuer la publication de ses « dialogues et autres libelles », et cela « si expressément », lit-on dans la *Gazette d'Amsterdam*, « qu'on ne croit pas qu'il ose cette fois y contrevenir [5] ». Des libraires qui ont imprimé ou distribué des libelles sont pendus [6], d'autres condamnés aux galères [7],

1. Destruction de Port-Royal-des-Champs, 1710 ; édit contre les réformés, 5 mars 1715.
2. V. Théâtre italien de Gherardi (éd. 1741), tome III.
3. *Gazette d'Amsterdam*, 25 juin 1693.
4. *Ibid.*, 6 juillet.
5. *Ibid.*, 9 décembre 1694.
6. *Ibid.*, 25 et 29 novembre 1694. Cf. lettre de Pontchartrain à M. d'Herbigny, intendant à Lyon : « deux qui ont été condamnés et exécutés à mort... » (9 déc. 1694, Depping, *Corresp. admin.*, II, p. 705-6).
7. « Le roi n'a pas intention de remettre à Chavance la peine de la ques-

d'autres enfermés au château d'Angers, au château de Pierre en Scize, à l'Hôpital général [1], et la tolérance de Boisguillebert, trop peu zélé à sévir contre les publications clandestines (le *Détail de la France* n'est-il pas du nombre?) lui attire de Pontchartrain des reproches acerbes [2].

Au surplus, n'est-ce pas à Rouen qu'a été commencée, dès 1698, l'impression de « certains ouvrages de Mgr l'archevêque de Cambrai »? Ordre à l'intendant de la faire cesser et de supprimer les exemplaires. L'impression pourtant continue. Ordre de saisir [3], mais trop tard : le *Télémaque* pénètre partout.

Représailles contre les Comédiens italiens. Ordre exprès de ne plus jouer, « pour des raisons », dit Germain Brice, « dont on n'a pas daigné informer le public ». Mais l'abbé de Bellegarde, déjà moins discret, parle des « licences que se donnaient les comé-

tion, en cas qu'il y soit condamné; mais S. M. veut simplement changer la peine de mort en celle des galères, en cas qu'il soit condamné à mort et à la question préalablement. Rien ne doit vous empêcher de l'y appliquer, et de conduire la chose jusques au moment où il devrait être conduit au supplice, auquel temps M. de la Reynie se servira de l'ordre que je lui ai envoyé pour faire surseoir l'exécution du jugement de mort... » (lettre de Pontchartrain à Robert, procureur du roi, 20 déc. 1694, Depping, *Corresp. admin.*, II, p. 275-6).

1. « Le roi envoie au château d'Angers un homme très dangereux pour avoir composé et écrit des libelles. Il faut qu'il y soit soigneusement gardé... » (Pontchartrain au commandant du château d'Angers, 16 oct. 1695; Depping, *Corresp. admin.*, II, p. 710). Cf. *ibid.*, II, p. 706. — « Le nommé Davillers, accusé de faire commerce de livres défendus, a été condamné au Châtelet, à l'amende honorable et à un bannissement à temps. Il a été transféré à la Conciergerie pour le jugement de l'appel. Si, par le jugement qui interviendra, il était renvoyé absous, le roi m'ordonne de vous écrire de ne le point faire mettre en liberté, mais de me donner avis du jugement, parce que S. M. trouvera peut-être à propos de le faire enfermer. Si au contraire il est renvoyé à son premier jugement, il n'y aura qu'à le faire transférer dans les prisons du Châtelet, d'où il sera, après l'exécution du jugement, envoyé au lieu de sa destination » (Pontchartrain au procureur général du Parlement de Paris, 11 mars 1700. *Ibid.*, II, p. 277).

2. « Les différentes et justes réprimandes que je vous ai faites pour cela plusieurs fois vous devaient avoir instruit de votre devoir... Vous serez obligé d'avouer que rien ne vous peut excuser, et quand vous ne l'avoueriez pas, vous n'en seriez que plus coupable. La faute en est de votre part; elle est grande, elle est inexcusable, elle est sans remède... » La lettre se termine par la menace d'interdire à B., en cas de récidive, la « connaissance de ces matières » (*Ibid.*, II, p. 777-8; cf. p. 791).

3. Pontchartrain à l'intendant La Bourdonnaie, 19 juin 1698 et 28 janvier 1700 (*Ibid.*, II, p. 618 et 619).

diens italiens dans leurs représentations », et les frères Parfaict nous apprennent que, dès 1689, l'un d'eux avait été expulsé « pour n'avoir pas su ménager ses termes au sujet des affaires du temps ». La représentation d'une pièce intitulée *la Fausse Prude* fut apparemment ce qui, en 1697, fit décider la condamnation du vieux théâtre d'Arlequin et de Scaramouche, et les mesures extraordinaires que l'on prit à cette occasion (des exempts envahirent le théâtre, on mit les scellés partout) [1] attestent que l'on fut bien aise de se servir de ce prétexte pour punir le franc-parler de cette troupe irrévérencieuse.

Avis aux Comédiens français, moins dangereux d'ailleurs, puisque, dans les comédies qu'ils jouent, aucune place n'est laissée à l'improvisation. Que si, pourtant, dans l'une d'elles, quelques scènes paraissent trop fortes, ordre exprès de les supprimer à la représentation : c'est ce qui arrive en 1701 pour l'*Ésope à la Cour*, de Boursault [2].

Représailles contre la *Dîme royale*, de Vauban, parue en 1707, déférée aussitôt (février) au Conseil du roi, et condamnée au pilori [3]. Puis, un mois après, c'est le tour du *Factum de la France*, de Boisguillebert : l'auteur lui-même est exilé en Auvergne et n'obtiendra une réduction de son temps d'exil qu'en faisant amende honorable [4].

Nouvelles persécutions contre les Jansénistes : les religieuses des Champs arrachées à leur sainte retraite; rasé, saccagé, sur l'ordre du roi, l'illustre monastère des Arnauld, des Lemaistre de Sacy, des Lancelot et des Nicole [5]...

Mais est-il besoin d'ajouter que toutes ces violences n'ont d'autre effet sur les esprits et sur les âmes que de leur rendre encore plus odieux le pouvoir qui les exerce et les principes dont il se prévaut? A peine peut-on croire qu'elles auraient ralenti un

1. Despois, *Le théâtre français sous Louis XIV*, p. 67-69.
2. V. *suprà*, p. 236.
3. Cf. lettre de Pontchartrain à M. de Courson, intendant à Rouen, 4 juin 1709 : « Nonobstant deux arrêts du Conseil qui ordonnent la suppression d'un livre de M. le maréchal de Vauban..., ce même livre n'a pas laissé d'être imprimé depuis peu à Rouen en 2 vol. in-12... » Ordre de faire saisir tous les exemplaires (Depping, *Corresp. admin.*, II, p. 861).
4. Boislisle, *Saint-Simon*, XIV, append. 12.
5. Sainte-Beuve, *Histoire de Port-Royal*, livre VI, ch. 13.

peu le déclin de cette *puissance très absolue* qu'admirait jadis La Bruyère, si le hasard des événements n'était venu en aide au vœu des hommes pour précipiter sa ruine.

Louis XIV est mort, enfin [1] ! et voici bien la nouveauté la plus étrange qu'ait jamais produite un changement de règne : le gouvernement du royaume échoit à un philosophe, non pas même à un philosophe chrétien selon le goût de La Bruyère [2] : le Régent est vraiment déjà un philosophe du XVIIIe siècle, un voltairien avant Voltaire, un prince anticlérical, qui médite le rappel des protestants, la suppression des Jésuites et la convocation des États généraux [3] ! Aussi la première conséquence de ce changement extraordinaire est-elle une explosion de joie, un délire qui fait momentanément fraterniser dans le sentiment de la liberté conquise et dans l'espoir d'un avenir meilleur tous les groupes d'opposition, tous les mécontents, tous les incompris, tous les persécutés de la veille [4] : et sans doute cette union étrange ne durera pas, ne saurait durer ; mais l'impulsion est donnée, et ce n'est pas l'honnête, mais timide Fleury qui sera capable d'enrayer les progrès de l'esprit critique et de la libre pensée.

Maintenant les exilés peuvent revenir, le Théâtre italien peut rouvrir ses portes [5], le *Télémaque* peut être imprimé sans qu'ordre vienne de le saisir, et aussi (1721) l'*Essai du gouvernement civil*, rédigé par le chevalier de Ramsay « d'après les principes de M. de Fénelon », et, en 1734, l'*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*... Au reste, les vues « chimériques » par où s'exprimait le rêve d'un esprit aristocratique égaré dans une âme chrétienne ne laissent pas dès lors de dater. Le roi Idoménée n'est-il pas un souverain *très absolu?* et son austère Salente n'a-t-elle pas un peu l'air d'un couvent dont il serait le supérieur ? C'est pourquoi le *Télémaque* dut paraître déjà quelque peu suranné à l'auteur des *Lettres Persanes*.

Elles sont bien hardies, ces lettres, et les « Persans » qui les

1. V. notamment les nombreuses chansons satiriques recueillies par le P. Léonard, Arch. Nat. M 791.
2. Des Esprits forts, II, p. 246 : *Toute philosophie ne parle pas dignement de Dieu...*
3. Aubertin, *L'esprit public au XVIIIe siècle*, éd. 1873, p. 63.
4. *Ibid.*, p. 59.
5. Despois, *Le théâtre français sous Louis XIV*, p. 69.

écrivent sont singulièrement affranchis des préjugés occidentaux ! On soupçonne d'ailleurs que, pour venir en France, Usbek et Rica ont passé par la Grande-Bretagne, et que dans la critique à laquelle ils se livrent des mœurs et des institutions françaises il entre plus d'admiration pour la constitution anglaise que pour celle de la Perse elle-même. Avec quelle liberté ils critiquent les grands, les courtisans, les juges, les financiers, les directeurs [1] ! Avec quelle irrévérence ils parlent de ce vieux roi qui, disent-ils, voudrait être sultan des Turcs, « tant il fait cas de la politique orientale » [2] ! Et comme on sent enfin qu'ils ne sont pas chrétiens, à la façon dont ils traitent le Pape, cette « vieille idole qu'on encense par habitude [3] » ! Ils croient cependant à l'utilité de la religion, et ils veulent qu'elle soit pratiquée avec zèle ; mais cette utilité, à leurs yeux, est exclusivement sociale : toute religion leur est bonne, car toute religion contient « des préceptes utiles à la société [4] ». Que nous voilà loin de Bossuet, et même de La Bruyère !

Nul doute qu'Usbek et Rica n'aient applaudi dans l'*Œdipe* de Voltaire (1718) les vers dans lesquels Œdipe traçait l'idéal d'un bon roi [5], et ceux où étaient décrits les malheurs des hommes qui prêtent une confiance aveugle aux oracles trompeurs des Dieux [6]. Qu'ils séjournent à Paris quelques années encore, et ils liront *la Henriade* (1723), et ils verront jouer *Brutus* (1730). Ils entendront un roi [7] déclarer sur la scène que les rois ne sont pas

1. V. notamment sur les Grands et leurs hauteurs, lettre 72 ; sur la Cour, lettres 8 et 22; sur les Juges, l. 66 ; sur les financiers, l. 46 et 95; sur les directeurs, l. 46. V. d'autre part sur la Formalité, l. 97; sur le droit d'aînesse, l. 115 ; et la satire générale de la société, l. 138.

2. Lettre 35 ; cf. l. 22. — Cf. cette critique si grave des institutions françaises, l. 97 : « Qui peut penser qu'un royaume, le plus ancien et le plus puissant de l'Europe, soit gouverné depuis plus de dix siècles par des lois qui ne sont pas faites pour lui ? »

3. Lettre 27. Cf. l. 22.

4. Lettre 83. Cf. l. 44 et 81. Sur la décadence du catholicisme, v. l. 113 : « J'ose le dire, dans l'état présent où est l'Europe, il n'est pas possible que la religion catholique y subsiste cinq cents ans. »

5. *Œdipe*, II, 4. Cf. sur le faste royal : IV, 1 ; sur les courtisans, III, 1.

6. *Ibid.*, IV, 1 ; V, 2, 4, 6.

7. Alphonse de Portugal dans l'*Inès de Castro*, de Lamotte (1723), II, sc. 2. Cité par L. Fontaine, *Le théâtre et la philosophie au XVIIIe siècle* (1878), p. 25.

tant les maîtres que les pères de leurs sujets, et que ceux-là se montrent moins leurs rois que leurs « assassins » qui

Pour une gloire injuste exposent leurs destins.

Ils verront la comédie même devenir philosophique avec l'*Arlequin sauvage* de Delisle [1], et Usbek sera sans doute bien aise d'entendre de la bouche de ce bon sauvage des maximes si pareilles à celles de ces vertueux Troglodytes dont il avait décrit à Mirza la vie frugale, paisible et heureuse [2].

Ils fréquenteront les cafés, les clubs, et, au club de l'Entresol, chez l'abbé Alary, ils verront Bolingbroke ; ils entendront l'abbé de Saint-Pierre, l'auteur du *Projet de paix perpétuelle*, publié dès 1713, exposer ses idées sur le gouvernement, ou le marquis d'Argenson dépouiller les gazettes de Hollande [3]. Ils liront le livre de Boulainvilliers [4]. Enfin, en 1734, ils liront les *Lettres anglaises*, et ce retentissant manifeste du « voltairianisme » leur fera comprendre que, depuis les *Lettres persanes*, l'esprit philosophique dont ils se réclament a franchi une nouvelle étape.

A plus forte raison voyons-nous maintenant quel chemin la critique sociale a parcouru depuis La Bruyère. Et, de même que nous savons ce que les *Caractères* ajoutaient sous ce rapport à l'œuvre de ses devanciers, nous pouvons maintenant nous rendre compte de ce que devaient encore trouver à y ajouter, — à en retrancher aussi, — les philosophes du XVIIIe siècle.

Nous demanderons-nous à présent quelle serait son attitude en face de la société nouvelle dont ils ont préparé l'avènement ? La question est embarrassante, et La Bruyère tout le premier, s'il revivait soudain parmi nous, serait fort en peine d'y répondre... Du moins est-il certain que parmi les *changements* qu'un ordre nouveau a consacrés plus d'un répond aux vœux que, dans ses *Caractères*, il exprimait ouvertement ou faisait entendre à demi-mot. La proclamation des droits de l'homme, l'abolition des privilèges, le pouvoir donné au mérite, même pauvre, d'aspirer à tous les emplois et de

1. V. Fontaine, p. 129-134. Date : 1721.
2. *Lettres persanes*, l. 11-15.
3. V. *Mémoires* du marquis d'Argenson, éd. Jannet (1857), I, p. 67, 87, 113). Cf. Aubertin, *L'esprit public au XVIIIe siècle*, éd. 1873, p. 217-9. Le club dura de 1724 à 1731.
4. *Histoire de l'ancien gouvernement de la France* (1727).

s'élever sans nulle intrigue aux premières dignités de la république, la suppression de la question criminelle, la rupture du contrat « funeste et illusoire [1] » qui abandonnait le soin de lever les impôts à un syndicat d'hommes d'affaires : voilà certes des conquêtes auxquelles il applaudirait, en homme et en citoyen. C'est une autre question de savoir s'il n'estimerait pas que la France les a trop achetées de la ruine de la monarchie et du déclin de sa religion traditionnelle. Qu'il nous soit permis de conjecturer, avec cette franchise qu'il aimait et dont lui-même, souvent, nous a donné l'exemple, qu'il se fût résigné à ces sacrifices, pourvu qu'il eût eu l'assurance que la *république* y trouverait son compte. Et nous croyons l'entendre traçant à la société nouvelle le tableau des devoirs qu'elle s'est imposés en se fondant sur le sentiment de la dignité humaine et sur la notion du bien public pour détruire l'ancien régime.

« Ces institutions nouvelles que vous vous êtes données, vous sentez-vous l'*humanité* et la *vertu* nécessaires pour les maintenir dans la pureté et l'intégrité de leurs principes? Etes-vous dignes de cette liberté que vous avez payée si cher ? » Et peut-être ajouterait-il : « Tous les abus supprimés en droit ont-ils disparu en fait? L'*inégalité des conditions* a-t-elle cessé d'être *extrême* ? N'y a-t-il plus entre les fortunes une *disproportion* scandaleuse? N'y a-t-il plus *des misères qui saisissent le cœur* ? N'y a-t-il plus des *grands* qui oppriment et qui tourmentent les *petits* ? Et les petits sont-ils assurés de se faire rendre justice ? Ne peut-on plus dire qu'il y a *deux chemins* pour arriver aux emplois ou aux dignités, et que le *chemin détourné* est *le plus court* ? Aux accusés la loi offre-t-elle maintenant toutes les garanties désirables ? Ne voit-on plus d'erreurs judiciaires ? La procédure est-elle devenue simple, expéditive, et peu coûteuse ? Le style du Châtelet a-t-il vécu ?... »

A la société moderne, que ces questions, peut-être, gêneraient, de prouver qu'elle n'est pas indigne de poursuivre l'œuvre ébauchée par les philosophes, chrétiens ou non, des siècles passés. Elle ne saurait mieux honorer leur mémoire.

1. Mercier, *Tableau de Paris* (éd. 1782-8), III, p. 200-2.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES AUTEURS CITÉS DANS L'OUVRAGE ET DES PERSONNAGES DONT IL Y EST FAIT MENTION.

A

Accault, 328, 332.
Adine, 328.
Agoult (d'), 69.
Aguesseau (d'). Voir Daguesseau.
Aigle (marquis de l'), 182.
Aire (chevalier d'), 73.
Alary (l'abbé), 409.
Alençon (Mlle d'), 180.
Alesme (d'), 297.
Alincour (marquis d'), 62.
Allaire, 16, 52, 54, 59, 63.
Alleaume (le Père), 15.
Allier (Raoul), XXVII.
Amat, 173.
Amelot, 143, 250.
André (Edouard), 169.
Anglade (d'), 363, 364, 365.
Anjou (duc d'), 276.
Anselme (l'abbé), 7, 100, 109.
Anselme (le Père), 34.
Antisthène, 144, 305, 306.
Appougny (d'), 179, 253, 322, 328.
Araucourt (comte d'), 187.
Arfure, 154, 176, 177, 178.
Argenson (marquis d'), 77, 86, 87, 220, 273, 409.
Argou, 355, 358.
Armagnac (comte d'), 306.
Arnauld, XXXV, XLI.
Arnault, 328.
Arnould, 264.
Art de voler sans ailes (l'), 159, 160, 175, 185, 189.
Aubert, 328, 332, 334.
Aubertin, 407, 409.
Aubigné (Agrippa d'), 67, 365.
Audran, 96.
Aulède (le président d'), 297, 298.
Ayen (duc d'), 306.

B

Babeau, 71, 129, 162, 310.
Bachelier (Jean), 255.
Bagnols (de), 207.
Bailleul (de), 50, 263.
Balzac (Guez de), XIII, XX.
Barillon de Morangis, 135.
Baron, XXXVIII.
Barquebois. Voir Robbe.
Barthélemy (Ed. de), 158, 260, 388.
Basilide, 233.
Baudrillart, 201.
Baufremont (Mlle de), 57.
Bauyn, 187, 328, 332, 333, 334, 335, 339.
Bauyn de Comerey. Voir Comerey.
Baville, 206, 334, 337.
Bayle, 10, 402, 404.
Beaulieu, 162, 163, 167, 322.
Beauvau (de), 99.
Beauvilliers (Mme de), 45.
Béchameil, 152, 158, 169, 181, 187, 253.
Belin, 320, 328, 334, 342.
Bellinzani (de), 186, 187, 189.
Bellinzani (Mme de), 178.
Bénédicte de Bavière (princesse), 62.
Benoist, 186.
Benoist (de), 328.
Benoist (Mme de), 178.
Bérain, 64, 65.
Berchère (de la), 207, 270, 294, 337.
Bernard (Samuel), 182, 332, 333, 335.
Bernier, XXX.
Berrier, 152, 157, 171, 172, 189, 253, 328, 342.
Berrin, Voir Bérain.
Berry (duc de), 276.
Berry (duchesse de), 55.
Berthelot (François), 160, 171, 172, 178, 181, 191, 193, 253, 322, 328, 332, 342.
Berthelot (Simon), 328.

Berthelot (Nicolas), 294.
Berthelot de Mareuil, 194.
Berthelot de Pléneuf, 169, 339.
Bertin (Vincent), 170, 174, 194.
Bertin (Ernest), 143, 181, 260.
Bérulle (cardinal de), xv.
Bérulle (intendant de), 130, 134, 138.
Besnier, 332.
Beuvron (de), 207, 307.
Bezons (de), 270.
Bissy (l'abbé de), 286.
Blin. Voir Belin.
Blois (Mlle de), 64, 227.
Bodin (Jean), 215, 216, 295.
Boileau, xxi, xxviii, xxxii, xli-xlii, 2, 9, 16, 24, 35, 39, 58, 87, 88, 89, 148, 178, 181, 353, 362, 379.
Boileau (l'abbé), 7, 109, 128.
Boisfranc, 169, 171, 174, 181, 187, 193.
Boisguillebert, 320, 323, 344, 384, 399, 405, 406.
Boislisle (de). Voir Saint-Simon.
Bolingbroke, 409.
Bonal, xxxiv.
Bonneau, 184.
Bonsy (cardinal de), 102.
Bordier, 171.
Bos, 295, 350, 362, 363.
Bossuet, xxxii, xxxvi, xli, 1, 14, 15, 18, 19, 20, 29, 42, 43, 78, 79, 92, 93, 94, 105, 106, 110, 117, 118, 128, 129, 130, 132, 134, 146, 205, 216, 218, 220, 221, 222, 228, 229, 230, 231, 233, 234, 240, 242, 274, 286, 287, 293, 313, 371, 372, 374, 384, 403.
Boucherat, 158, 180.
Bouchu, 207.
Bouhours (le Père), 379.
Bouillon (cardinal de), 95, 98.
Bouillon (duc de), 34.
Bouillon (chevalier de), 53.
Boulainvilliers, 409.
Boulenger, 328, 333.
Bourbon (duc de), 15, 18, 20, 26, 27, 63, 84.
Bourdaloue, xvi, xvii, xxv, xxxvi, xlii, 5, 6, 7, 8, 14, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 52, 56, 57, 80, 81, 92, 93, 104, 108, 109, 113, 114, 116, 129, 133, 146, 161, 200, 201, 206, 211, 218, 222, 236, 242, 244, 245, 281, 282, 288, 289, 302, 307, 313, 346, 361, 373, 374, 375, 384, 385, 386.
Bourgogne (duc de), 18, 26, 52, 227, 237, 238, 276, 363.
Boursault, xxiii, xxxvi, xxxix, 4, 10, 39, 124, 133, 134, 136, 137, 165, 166, 167, 172, 198, 199, 236, 259, 263, 264, 397, 404, 406.
Bourvallais, 158, 171, 189, 332, 335.
Bouville (de), 161, 207.
Boylève, 151.
Bragelongne, 121.
Brancas (duchesse de), 180.
Brancas (comtesse de), 306.
Brancas (Mlle de), 306.
Breaar, 65
Bretagne (Jacques), 91.
Bretonneau (le Père), 6, 7, 8, 282.
Bretteville (l'abbé), 140.
Brianville (l'abbé), 18.
Brichanteau (marquis de), 278.
Brontin, 193.
Broue (l'abbé de la), 286.
Brouès (chevalier de), 73.
Bruant des Carrières, 151, 169, 184.
Brugière de Barante, xxxviii, 124, 156.
Brulart, 143, 295.
Brunet, 152, 169, 253, 328, 332.
Brunetière, xxv, 209, 402.
Bunelay (de la), 291.
Bussy de Lamet, xxxv.
Bussy-Rabutin, 7, 8, 35, 87, 95, 97, 102, 181, 260, 261.

C

Caffaro (le Père), xli.
Callières, 265, 396.
Caretti. Voir *Carro Carri*.
Carrel, 158, 171, 174, 179.
Carro Carri, 196, 261, 345.
Catelan, 151, 184.
Caumartin (Lefèvre de), 141, 142, 159.
Cavoye (de), 306.
Caylus (comte de), 306.
Caylus (Mme de), 54, 55.
Caze, 179.
Chaise (le Père de la), xxvii, 8, 284, 312.
Chamillart, 125, 344, 399.
Chamlay, 306.
Champagne, 15, 157, 175.
Chapelle (de la), 159.
Chaperon, 334.
Charmel, 45.
Charolais (Mlle de), 227.
Charrière (bail), 319, 320, 328.
Chartres (duc de), 64, 227, 276.
Châteauneuf (de), 122, 295.
Chatel (marquis de), 182.
Châtillon (duc de), 57.
Chaulieu (l'abbé de), 53, 84, 194.
Chaulnes (de), 172.
Chaussemer (le Père), 312.
Chauvelin, 325.
Chauvri (de), 35.
Chavigny (de), 98, 99.
Cheminais (le Père), xxxvi, 7, 8, 31, 132, 146, 281, 288, 312.
Chérin, 250, 254, 258, 263.
Chéruel, 111, 151, 327.
Chevillard, 34.
Chevreuse (Mme de), 45.
Choisy (l'abbé de), 86, 87, 102, 217, 261, 285.
Chopin, 334.
Chrysante, 12, 150, 154, 156, 157, 195, 304.
Chrysippe, 170, 304.

Cicéri, 69.
Clairambault, 17, 51, 55, 290, 311.
Claveret, 263.
Clément, 306, 322, 323.
Cléobule, 155.
Clermont-Tonnerre (marquis de), 182.
Clermont-Tonnerre (de), évêque de Noyon, 35.
Clitiphon, 165, 195.
Coislin (cardinal de), 115.
Colbert, XXIII, 63, 74, 110, 121, 129, 141, 143, 157, 160, 161, 169, 187, 188, 201, 206, 225, 249, 262, 291, 295.
Colbert (l'abbé), 100, 151,
Colbert (Mlle), 306.
Colbert de Croissy, 306.
Colbert de Maleuvrier, 306.
Coligny (Louise de), 173.
Collin, 328.
Comerey (Bauyn de), 328, 333, 335.
Condé (prince de), 6, 20, 45, 52, 63, 65, 84, 173, 276, 306.
Condé (princesse de), 249.
Conti (prince de), 17, 62, 159.
Conti (princesse de), 54.
Coquille, 328.
Cordemoy, 18, 19.
Corneille, XXI, XXXII, 10, 148.
Cornuel (Mme), 157.
Cosnac (Daniel de), 98, 102.
Cossé-Brissac (duc de), 36, 69, 143, 181.
Cotin (abbé), 84.
Cotteblanche, 171.
Coulanges (marquis de), 35, 63, 99, 182, 255.
Cour (de la), 328, 332, 334, 339.
Courchamp (de), 174, 328, 330, 333.
Courchamp (Mme de), 178.
Courtenvaux, 279, 283.
Courtin, 84, 125.
Cousin, 172, 333, 334, 335.
Coysevox, 96, 174.
Creil (de), 263.
Crépon, 250.
Crésus, 183, 236, 304, 321.
Crispins, 119, 144, 197, 253, 266.
Croix (de la), 332, 336.
Crozat, 159, 170, 171, 174, 182, 332, 333, 334.
Cyrus, 260.

D

Daguesseau, 73, 207, 291.
Dalon, 292.
Damascène (le Père), 312.
Dancourt, XXIII, XXXVIII, XXXXIX, 4, 38, 51, 55, 56, 57, 68, 71, 86, 124, 132, 136, 139, 175, 176, 264, 268, 269, 397.
Dangeau (marquis de), 45, 52, 55, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 71, 84, 110, 122, 159, 172, 188, 191, 207, 217, 227, 253, 283, 284, 286, 291, 307, 322.
Dangeau (l'abbé de), 87.
Danois, 306.
Dappougny. Voir Appougny (d').
Dauphin (le), 18, 19, 25, 26, 51, 52, 61, 64, 65, 276.
Dauphine (la), 55, 58, 181.
Delahante, 194.
Delamare, 55.
Delaporte, 328.
De Lisle, 158, 180.
Delisle, 409.
Delosme de Monchenai, XXXIX, 51, 55, 82, 124.
Demons, 332, 334, 335.
Depping, *Corresp. administrative*, 57, 113, 121, 125, 126, 134, 139, 141, 152, 206, 207, 208, 209, 264, 271, 276, 324, 325, 327, 336, 343, 344, 404, 405, 406.
— *Corresp. des Contrôleurs généraux*, 130, 134, 138, 161, 162, 163, 164, 176, 206, 207, 263, 267, 270, 295, 298, 323, 337, 344, 399, 400.
Desbordes, 262.
Desbuttes, 328.
Descartes, 16, 215, 327, 380.
Deschiens, 152, 157, 170, 177, 186, 187, 252, 328, 331, 332, 334, 335.
Deschiens (Mlle), 182.
Des Essarts, 329.
Deshoulières (Mme), 10, 50.
Desmarets, 188.
Desnoiresterres, 53, 84, 194.
Despois (Eugène), XXXIX, 406, 407.
Desportes, 67.
Desvieux, 253.
Détourbet, 350, 368.
Devin de Varenne, 68.
Diphile, 22.
Dodun, 328, 333, 335.
Domergue (bail), 328, 336.
Don Fernand, 73, 74, 76.
Dorléans (le Père), 45, 288.
Dorus, 145, 168, 176.
Douilly, 158, 160, 255, 328, 333, 335 338
Doujat, 18.
Douly. Voir Douilly.
Dreux (Thomas), 249, 250.
Dreux-Brézé (marquis de), 250.
Dubois (l'abbé), 308.
Du Bouchet, 34.
Du Buc (le Père), 113.
Dubuisson-Aubenay, 111.
Duc (Monsieur le), 64.
Dufresny, 38, 128, 254.
Du Martroy, 188.
Dumas, 328.
Dumont, 151.
Dumoulin, 174.
Dunoyer (Mme), 126.
Dupaty, 362.
Dupin, 170, 173, 176, 195.
Dupuy, 262.
Durand, 332.
Du Ruaupallu, 322, 328.
Duval, 297.

E

Egésippe, 279.
Elbœuf (duc d'), 307.
Emery (d'), 151.
Epernon (duc d'), 170.
Epinay Saint-Luc (l'abbé d'), 18.
Ergaste, 307, 331, 332, 337.
Escobar, XXXIV, 103.
Esmein, 135, 296, 360, 361, 362, 363, 368, 369.
Estienne (Henri), 83, 91.
Estrades (comte d'), 182.
Estrées (duc d'), 159, 307.
Estrées (comtesse d'), 180.
Etoge (comte d'), 69, 70.
Eugène, 150, 154, 195.
Evreux (comte d'), 171, 182.

F

Fagon, 197.
Faguet, VII, 299, 368, 388.
Fanchon Moreau, 53, 84.
Fatouville (Nolant de), XXXIX, 38, 82, 133, 136, 156, 177, 184, 253, 356, 397.
Faublas (marquis de), 182.
Faucon de Ris, 261.
Fauconnet (bail), 185, 186, 255, 327, 328, 335.
Faydit (l'abbé), 7, 105, 109.
Fayette (Mme de la), 6, 63, 152.
Feillet, XII, 205, 219.
Fénelon, XXXVI, 6, 7, 18, 19, 93, 108, 200, 212, 237, 238, 239, 314, 357, 372, 401, 402, 403, 404, 405, 407.
Ferrière (de la), 172.
Ferrières d'Arrigas, 73.
Ferté (chevalier de la), 54.
Feugère, 5, 6, 42, 55, 80, 282.
Feuillade (duc de la), 24, 39, 217, 306.
Fillutius, 103.
Fite, 53.
Fléchier (l'abbé), XXXVI, 7, 73, 105, 125, 141, 206, 292, 350, 385.
Fleuriau d'Armenonville, 173, 189, 194.
Fleury (l'abbé), 18, 19, 20, 212, 237, 238, 239, 347, 351, 357, 363, 372.
Fleury (cardinal), 407.
Floridor, 60.
Fontaine (Louis), 408, 409.
Fontenelle, 402.
Forbonnais, 252, 331, 332, 333, 336, 344.
Force (duc de la), 170.
Foucault, 206, 217, 271, 321.
Fouquet, XXXI, 148, 151, 153, 169, 171, 184.
Fournel (Victor), 68, 71.
Francueil (de), 195.
Frémont, 152, 167, 169, 179, 188, 189, 193, 257, 328.
Frémont (Mme). 174.
Frémont (Mlle), 181.
Fromageau, XXXV.
Fromentières, XXXVI, 7, 31, 80, 81, 91, 92, 103, 105, 114, 205, 236, 237, 281, 282, 283, 287, 308, 361.
Froulay (de), 115.
Funck-Brentano, 225.
Furetière, 131, 133, 165, 199, 250, 276, 284, 323, 325, 329, 337, 352, 353, 355, 363.
Furstemberg (cardinal de), 96.

G

Gacey-Matignon (comte de), 181, 193.
Gaignières, 60, 158.
Gaillard (le Père), 7, 312.
Gaillardon, 339.
Garnier (Mathieu), 180.
Gassion (le président de), 130.
Gautier de Soëre, 186, 189.
Gazette d'Amsterdam, 71, 258, 404.
Genest (l'abbé), 84.
Germain de Verville (le Père), 313.
Gerson, 102, 103.
Gesvres (duc de), 181, 193, 228.
Gherardi, XXXIX. Voir Théâtre italien.
Gillet de la Tessonnerie, 68.
Girard (Antoine), 250.
Giroust (le Père), 7.
Givry (comte de), 306.
Gnathon, 22.
Godard, 89, 133, 164, 263, 267, 271, 294.
Gorge. Voir Gourges.
Goudineau, 256.
Gouffier, 36.
Goujet (l'abbé), XXXVI.
Gourcuff (O. de), 10.
Gourges, 182, 193, 253.
Gourville, 62, 63, 64, 65, 151, 171, 173, 176.
Grammont (comte de), 38, 57, 85, 307, 331.
Grammont (comtesse de), 45.
Grammont (le maréchal de), 6.
Grand Prieur (le). Voir Vendôme.
Grignan (marquis de), 278.
Grignan (Mme de), 180.
Grignan (comte de), 306, 337.
Grimod du Fort, 176.
Griselle (l'abbé), XXXVI, 5, 6, 7, 8, 16, 24, 108, 110, 217, 236, 282, 312, 313, 361.
Gruslé, 186.
Gruyn, 168, 169, 328.
Guénégaud (Claude de), 151.
Guéret, 140.
Guiche (comte de), 49.
Guiffrey, 227.
Guillaume d'Orange, 230, 233.
Guillet de Saint-Georges, 96.
Gui Patin, XXI, 150, 151, 184, 205, 327.
Guitonneau, 283.
Guyon (Mme), 404.
Guyot, 250, 310, 318, 319, 320.

H

Hamilton, 85.
Hanovre (Jean-Frédéric de), 62.
Harcourt (duc d'), 307.
Harcourt (princesse d'), 45.
Harlay (François de), archevêque de Paris, 96, 97, 316.
Harlay (le président Achille de), 121, 125, 131.
Harouys (d'), 167, 291.
Harouys (le Père d'), 313.
Hauteroche, XXXVII, XXXVIII, 68, 72, 132, 264.
Havet (Ernest), 378, 379, 380, 390.
Hémardinquer, VII, 378.
Hénault, 174.
Henriette d'Angleterre, 29, 49.
Hervart (d'), XXXI, 158, 170, 171, 174, 194, 195,
Hervaut (l'abbé d'), 286.
Hoccard, 328.
Honoré de Cannes (le Père), 312.
Hôpital (le chancelier de l'), XIV.
Humières (le maréchal d'), 306.

I

Imbercourt (d'). Voir Laugeois.
Imhoff, 34.
Iphis, 52, 86.
Isambert, 125, 257, 263, 270, 271, 272, 290, 292, 310, 315, 318, 319, 341, 354.

J

Jacquinet, XV, XVI, XVIII.
Jaillot, 169.
Jason, 144.
Jauzé (Mme A. de), 194.
Jeannin de Castille, 151.
Jérôme (dom), 312.
Joly (Claude), chanoine de Notre-Dame, XIV, XV, 326.
Joly (Claude), évêque d'Agen, XVIII, XIX.
Jonchère (Mme de la), 57.
Jousse, 164, 348, 349, 351, 353, 354, 357.
Joyeux, 283.

L

La Baube, 186.
La Bazinière, 151, 157.
Labbé, 378.
La Bruyère (traitant), 335.
La Chaussée, 332, 334.
Lacroix (Paul), 250.
Lacuisine (de), 139.
La Fare, XXXI, 53, 194.
La Fontaine, XXI, XXVIII-XXXII, XXXVI, 9, 12, 26, 28, 30, 41, 53, 148, 159, 170, 190, 194, 201, 202, 305.
La Fosse, 169, 174.
Lagny (de), 328.
Lalanne (l'abbé de), 286.
Lalanne (le président de), 297.
Lallemant, 10.
Lambert (le président), 168, 170.
Lamet. Voir Bussy.
Lamoignon, 6, 306, 362, 363, 368.
La Morellière, 53.
Lamotte, 408.
Landry, 333.
Langlade. Voir Anglade (d').
Langlée, 60, 61, 62, 64, 169.
Langlois, 158, 160, 253.
Langlois Delrieux (ou de Rieux), 260.
La Noue, 189, 328.
Lanson, 216, 220, 388, 398, 402.
Laporte, 218.
La Rallière, 151.
La Rochefoucauld, XXXII, 63, 370.
Larroque, 251.
La Touanne, 84, 171, 176, 194, 328, 337, 338.
Laugeois d'Imbercourt, 157, 170, 174, 255, 260, 320, 328, 342.
Laugeois de Saint-Quentin, 328.
Laugeois (Mlle), 182.
Lauzun, 49, 168, 169, 306.
Lavergne de Tressan (Pierre de), XXXIV.
Lavisse, VIII.
Le Boux (le Père), 31, 219.
Lebret, 130, 134, 138, 337.
Le Brun (Charles), 96.
Lebrun (Jacques), 365, 366, 367.
Le Camus (Nicolas), 249, 266.
Le Camus (le président), 291, 306.
Le Camus (le conseiller), 291.
Le Camus (le cardinal), 93, 94, 114.
Le Clair, 65.
Leclerc de Lesseville, 121, 249.
Le Coigneux (le président), 122, 142.
Le Dieu (l'abbé), 79, 287.
Lefèvre d'Ormesson (Olivier d'), 150, 151, 180, 183, 262, 315.
Lefèvre d'Ormesson (Antoine d'), 207.
Le Foin, 152.
Legendre (l'abbé), 97, 98, 100, 141, 296, 315, 316.
Legendre (fermier-général), 158, 160, 332, 334.
Lejariel (ou Le Jarriel), 160, 165, 166, 253, 322, 328.
Lejeune (le Père), XV, XVI, XVIII, XXXVI, 30, 79, 109, 136, 137, 281, 301.
Le Juge, 169, 174, 328, 333.
Le Laboureur, 34.
Lelong (le Père), XII.
Le Maire, 170, 174.
Lemaître (Jules), VII.
Lemoine (Jean), 336.
Lemontey, 276, 307.
Le Noble, XXXIX, XLI, 184, 266, 404.
Lenormant, 253, 328, 332, 333, 334, 335
Lenormant (Mlle), 182.
Léonard (le Père), 121, 157, 158, 159, 160, 169, 170, 172, 174, 176, 179, 181,

182, 187, 189, 249, 255, 262, 266, 342, 407.
Le Pautre, 169, 171.
Le Pelletier, 130, 152, 157, 306, 323.
Le Pelletier (la présidente), 180.
Le Rochois (Mlle), 53.
Lesage, XXIII, 175, 253, 397, 398.
Lesdiguières (duc de), 206.
Lesueur, 96.
Le Tellier (le chancelier), 63, 117, 118, 125, 129, 135, 143, 152, 249, 292, 293, 294, 376, 385.
Le Tellier (Maurice), archev. de Reims, 99, 115, 308.
Le Tellier (Jacques), receveur des consignations, 320.
Letellier, sous-fermier des aides, 323, 328.
Levau, 171.
Le Vayer, 162.
Le Verrier, 328, 332, 335.
Le Vieux, 342.
Lhuillier, 159, 171, 174, 253, 328.
Lintilhac, 398.
Locke, 402.
Lœwenstein (Mlle de), 59.
Lorenzani, 111, 112, 113.
Lorges (le maréchal de), 180, 193.
Lorges (la duchesse de), 169.
Lorraine (chevalier de), 306.
Louis XIV, XXVII, XXVIII, XXXIII, 23, 24, 25, 46, 64, 134, 200, 218, 221, 228, 234, 238, 268, 314, 377, 390, 407.
Louvois, 63, 70, 143, 249, 253, 279, 306.
Louvois (Mlle de), 62.
Lude (duc de), 306.
Lude (duchesse de), 45.
Lulli, XXXIX, 65, 283.
Lulli le jeune, 111.
Luyne (Guillaume de), 10.
Lyonne (duchesse de), 180.

M

Maboul (le Père), 117, 292.
Madame, 27, 276.
Mademoiselle (la grande), 169.
Mailly, 334.
Maine (duc du), 18, 26, 227.
Maine (duchesse du), 54, 123.
Maintenon (Mme de), 45, 110, 157, 231, 401.
Malbec, 256, 257.
Maléziou (de), 18.
Mallet, 328.
Mancini (Olympe), 49.
Mandeville, 201.
Mansard, 169, 170.
Marchand, 74, 129, 134, 138, 337, 338.
Mare (de la), 125.
Marillac (de), 207.
Marot, 9.
Marsan (Mme de), 169, 176.
Marsillac (prince de), 62, 63.
Martin (Charles), 341.
Martin (Germain), 178, 186, 189.
Mascaron, 6, 8.
Maffignon. Voir Gacey.
Maucroix, 68.
Maupeou (président de), 291.
Maurepas (Recueil), 131, 179, 186, 253, 261, 308.
Mauricet de la Cour, 169, 189.
Maynon, 328.
Mazarin (cardinal de), 55, 111, 151, 157, 327.
Mazarin (duchesse de), 54.
Médicis (Catherine de), 174.
Melon (de), 201.
Ménage, 23.
Ménétrier (le Père), 34, 266.
Mercier, 410.
Mercure galant (le), XXIII, XXXVII, XXXVIII, XL, 7, 9, 13, 24, 26, 34, 38, 41, 51, 52, 53, 62, 64, 65, 69, 70, 73, 82, 83, 84, 85, 89, 98, 100, 105, 109, 110, 111, 112, 113, 122, 124, 131, 133, 135, 136, 147, 148, 149, 171, 181, 182, 216, 217, 227, 235, 254, 255, 262, 265, 279, 283, 285, 291, 292, 293, 296, 312, 315, 323, 324, 328, 379, 397.
Mesmes (le président de), 157.
Michallet, 93.
Michel, 186.
Midart, 64.
Mignard, 174.
Milieu (Mme de), 178.
Miotte, 332, 335.
Mirepoix (marquis de), 182.
Miromesnil (de), 267.
Moland, XXXIX.
Molé, 182.
Molière, XXI-XXVIII, XXXII, XXXVII-IX, XLII, 4, 9, 21, 29, 30, 47, 120, 131, 135, 136, 197, 200, 258, 259, 354.
Mondori, 60.
Monginot, 170, 174, 185.
Monnerot, 169, 171, 175, 184, 187.
Monnerot de Sève, 175, 332, 333, 334, 335.
Monsieur, 25, 26, 27, 52, 53, 61, 62, 63, 86, 171, 187, 276, 307.
Montaigne, XXIV, 9, 139, 140, 295, 355, 368, 381.
Montalembert, 283.
Montausier (duc de), 10, 11, 306.
Montbron (de), 261.
Montchevreuil (comte de), 306.
Montchevreuil (Mme de), 45.
Montespan (Mme de), 45, 49, 55, 61, 306.
Montesquieu, 200, 299, 408, 409.
Montfleury, XXXVII, 68.
Montigny (de), 260.
Montmort (duc de), 159.
Montoron (de), XXI, 148, 183.
Morant, 207.
Moreau, XII.
Moricet (ou Morisset). Voir Mauricet.
Morillot, VII.
Morin (Jacques), 58, 159.

Mortagne (de), 260.
Mortemart (duc de), 39, 306.
Motteville (Mme de), 151.
Motteville (le président de), 291.
Moufle, 328, 333, 335.

N

Nacquart, 256.
Nangis (de), 278, 279.
Nantes (Mlle de), 26, 84.
Nevers (duc de), 53.
Neyret, 333, 335.
Nicolaï (le président), 143, 172, 235, 261, 291.
Nicolas (le Père), 199, 282, 283, 403.
Nicolas (Augustin), 369, 370.
Nicole, 9, 29, 240, 241, 244, 248.
Ninon de Lenclos, xxx, 404.
Noailles (cardinal de), 94, 114, 286.
Noailles (duc de), 307.
Noailles (marquis de), 143.
Nolant de Fatouville. Voir Fatouville.
Normand (Charles), viii.
Novion (le président de), 24, 125, 126, 130, 131, 181, 193.

O

Odin (François), 255.
Ogier (François), 168.
Olivier, 333.
Olonne (comte d'), 39.
Onuphre, 47, 94.
Orange (prince d'), 173.
Orante, 348, 350.
Orléans (Gaston d'), 85.
Orléans (duc d'). Voir Monsieur.
Oronte, 59.
Ouilly (d'). Voir Douilly.

P

Pagany (de), 257.
Palaprat, 39.
Palatine (princesse), 44.
Pamphile, 58, 59, 60, 61.
Parisot, 295.
Partisans démasqués (Les), 345.
Pascal, 9, 28, 29, 103, 127, 240, 241, 244, 245.
Pasquier (Etienne), 147, 247, 381.
Pasquier (Nicolas), 91.
Pauthe (l'abbé), 5.
Payen, 256.
Pécoil, 143.
Pélissier, 328.
Pelletier, 121, 249.
Pelletier de Souzy, 125, 188.
Pellisson (Paul), 24.
Pellisson (Maurice), ii, 378.
Penautier (Reich de), 169, 335.
Périandre, 61, 155, 158, 168, 175, 176, 249, 252, 253.
Perrault (Charles), 397, 402.
Perrens, 54.
Perrotin de Balmond, 330.
Petit (Louis), xlii, 10, 11, 12, 13, 14, 81, 105, 132, 149, 157, 235, 236, 259, 289, 300, 301, 302, 379.
Petitot, 292.
Phélypeaux, 170, 253, 371.
Philémon, 63.
Piganiol de la Force, 96, 97, 169, 170, 171, 174, 179, 191, 309.
Pique, 262.
Pléneuf. Voir Berthelot.
Pluton maltôtier, 172, 177, 185, 186, 187, 189, 332, 336.
Poiret de Grandval, 328.
Poisson (Paul). Voir Bourvallais.
Poisson (Raymond), xxxvii, 68.
Polignac (cardinal de), 308.
Pompadour (l'abbé de), 84.
Poncet, 164.
Pontchartrain, 57, 63, 126, 134, 142, 295, 297, 307, 322, 343, 344, 372, 384, 404, 405, 406.
Pontas, xxxvi.
Popelinière (marquis de la), 182.
Popelinière (Le Riche de la), 176, 195.
Potenot (Mlle), 84.
Poultier, 170.
Pradel (Abraham du), 174, 194.
Prince (Monsieur le). Voir Condé.
Prondre, 169, 175, 176, 256, 332, 336.
Prugue (l'abbé de), 286.
Pussort, 170, 188, 190, 306, 362, 368, 376.

Q

Quesnel (le Père), 403.
Quicherat, 85, 95.

R

Rabelais, xxiv, 9, 354, 355.
Racine, 3, 26.
Ramsay (chevalier de), 407.
Rapin, 67.
Ratabon (de), 100.
Ravoie (de la), 59.
Raymond. Voir Rémond.
Rébelliau, 18, 19, 78, 79, 383.
Régent (le), 407.
Regnard, xxxix, 38, 51, 55, 124, 134, 156, 165, 184, 254.
Régnier, 147, 148.
Rémond, 158, 159, 185, 191, 328.
Révol, 179.
Reynie (de la), 208, 225, 405.
Rians (de), 122.
Richard l'Avocat, xviii, 137.
Richelieu (le cardinal de), xx, 377.
Richelieu (marquis de), 168.
Ricou, 328.
Rigaud, 174.
Rioult d'Ouilly. Voir Douilly.
Ris (de), 134.
Rivault (l'abbé), 286.

Rivière (de la), 260.
Rivière l'abbé de la), 85.
Robbe (Jacques), XXXVII, 148.
Robert (le président), 121.
Robert (traitant), 328.
Robinet, XXXVI, 5.
Roche (le Père de la), 8, 137, 284.
Rochefoucauld (duc de la), 39, 49, 306.
Rochefoucauld (chevalier de la), 284.
Rochefoucauld (l'abbé de la), 62.
Rocherolles, 36.
Rolland, 328.
Romanet (de), 328.
Ronsard, 9.
Roquelaure (duc de), 182.
Roquette (l'abbé), 82, 101, 102, 217.
Rosel (Le Père du), 15.
Rouillé, 143, 170, 253, 263.
Rousseau (J.-J.), 195, 211.
Rousseau (J.-B.), 194.
Rousset, 278, 279.
Rouxelin, 333, 334.
Rue (le Père de la), 7, 109, 123, 137, 146, 198, 200, 206, 293, 312, 346.

S

Sablière (de la), XXX, XXXI.
Sablière (Mme de la), 194.
Saint-Amand, 180, 193, 253, 262, 328.
Saint-Amant. Voir Saint-Amand.
Saint-Amour (Guillaume de), 102.
Saint-André (de), 291.
Saint-Aignan (duc de), 10, 306.
Saint Augustin, XXXVI, 229, 230, 231, 287, 308, 368.
Saint Basile, XXXVI.
Saint Bernard, 79, 80, 81, 90, 95, 284, 287, 288, 289, 312, 374.
Saint Charles Borromée, 285, 287, 308.
Sainte-Beuve (Jacques de), XXXV, 89, 90, 294, 308, 359.
Sainte-Beuve (Auguste), 23, 25, 372, 374, 390, 406.
Saint-Evremond, 38, 50, 54, 123, 403.
Saint François de Sales, 91, 312.
Saint Grégoire de Nazianze, 90.
Saint-Hérem (marquis de), 182.
Saint Jean Chrysostome, XVI, XXXVI, 90, 106, 242, 244, 308, 379.
Saint Jérôme, 106.
Saint-Léonard (de), 73.
Saint Louis, 236.
Saint Paul, 379.
Saint-Pierre (l'abbé de), 409.
Saint-Simon, 17, 26, 35, 45, 54, 55, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 84, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 110, 114, 115, 121, 123, 125, 130, 131, 141, 142, 152, 158, 160, 167, 170, 181, 186, 188, 189, 192, 250, 255, 256, 260, 262, 263, 264, 269, 276, 307, 308, 344, 363.
Saissac (marquis de), 57.
Sanga, 145, 155.
Sannions, 119, 121, 143, 197, 249, 250, 266.
Sanson (Robert), 320.
Santeul, 16.
Saramea (de), 75.
Sauveur, 15.
Savoie (princesse de), 227.
Schomberg (comte de), 306.
Schomberg (maréchale de), XXXIV.
Scudéry (Mlle de), 45, 50, 97.
Sée (H.), XIII.
Senault (le Père), XVIII, 79, 91.
Sénecé (de), 99.
Senelle, 96.
Seignelay (marquis de), 112, 249, 253, 306, 376.
Séraphin (le Père), XVI, 6, 7, 104, 110, 312.
Séraucourt (de), 162, 164, 207.
Serpillon, 368.
Serres (Olivier de), 67.
Servien (l'abbé), 84.
Servois, VII et passim.
Sévigné (Mme de), XXXVI, 5, 35, 39, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 97, 98, 99, 100, 102, 110, 115, 152, 157, 167, 180, 193, 255, 261, 278, 286, 291, 370.
Sévigné (marquis de), 278.
Sicard (l'abbé), 99, 100, 308.
Sillery (marquis de), 39.
Soanen (le Père), XXXVI, XXXVII, 8, 30, 31, 106, 107, 108, 109, 115, 146, 241, 244, 403.
Solre (comte de), 35.
Socrate, 16, 94.
Soissons (comte de), 306.
Soissons (comtesse de), 60.
Soissons (Mlle de), 122.
Sonnin. Voir Sonning.
Sonning, 194, 253, 261, 334, 339.
Sonningen (de), 261.
Sorel (Charles), XXI, 28.
Sosie, 145, 153, 155, 159, 160, 178, 179, 321, 323, 324.
Soubise (Mme de), 45.
Soupirs de la France esclave (les), XXXII, 72, 152, 175, 220, 234, 235, 263.
Sourches (marquis de), 45, 52, 55, 57, 59, 60, 139, 152, 157, 231, 278, 279, 283.
Souvré (commandeur de), 39.
Souvrés (les), 36, 69.
Soyecour (de), 247.
Spanheim, 25, 26, 45, 52, 94, 98, 324.
Sylvain, 155, 251.
Syrus, 260.

T

Taillefer de Soligny, 189.
Taine, XXIX, 16, 378, 387, 396.
Tallemant (l'abbé), XXXIII, 24.
Tallemant des Réaux, 36.
Talon, 306.
Termes (marquis de), 17.
Termes (Mme de), 109.

Tessé (comte de), 115.
Testelin, 96.
Testu, 188, 330.
Texier (le Père), 105, 106.
Théatins, 111, 112, 113, 376.
Théâtre italien, XXXIX, 38, 39, 51, 82, 83, 124, 133, 134, 136, 156, 165, 177, 178, 184, 254, 331, 356, 397, 404, 407.
Théodas, 16.
Théodal, 101.
Théodéme, 101.
Théodore, 101.
Théodule, 101.
Théognis, 97.
Théonas, 101.
Théophile, 101, 102.
Théophraste, 379.
Théramène, 196.
Thévenin, 158, 328, 332, 334.
Thianges (Mme de), 45, 64, 306.
Thirion, 194.
Thomé, 328.
Thrason, 143.
Tigellins, 32.
Toulouse (comte de), 173.
Tour (le Père de la), 8.
Tourville (comte de), 182.
Tresne (le président de la), 298.
Treuvé, XXXVI, 5.
Trophime, 93.
Turgis (de), 174, 328.
Turgot, 334.
Turmenies, ou Turmenyes (de), 172, 253, 328, 339.

U

Uzès (duc d'), 173, 182.

V

Vaissière, 67, 68, 74, 75.
Valbelle (de), 98.
Valençay (Mlle de), 182, 193.
Valençay (de), évêque de Chartres, 96.
Valière (Mlle), 59.
Valincourt (de), 16, 17.
Vanel (Claude), 169.
Vardes (marquis de), 49, 143.
Varenne, 336.
Vares (l'abbé de), 18.
Vatteville (l'abbé de), 84.
Vauban, 26, 162, 164, 268, 270, 278, 324, 325, 344, 400, 406.
Vaubourg (de), 291.
Vaubrun (l'abbé), 84.
Vauquelin de la Fresnaie, 67.
Vedeau de Grammont, 262.
Vendôme (le duc et le grand Prieur de), XXXI, 51, 53, 54, 84, 176, 306.
Vermandois (comte de), 18, 54.
Vernoville (de), 122.
Vertron (de), 24.
Vigneul-Marville, 22, 23, 36, 37.
Villars (maréchal de), 255, 306.
Villeroy (duc de), 49, 176.
Villiers (de), 39.
Vincent de Paul, XVIII.
Visé (de), XXXVIII, 68.
Volpilière (le Père La), 46, 106.
Voltaire, 194, 201, 408, 409.
Vougny, 332.
Vuitry (Paul), 297, 333, 344.

X

Xanthus, 279.

Y

Ysoré, 69.

Z

Zénobie, 154, 173, 174.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE VII

INTRODUCTION

La critique sociale après la Fronde. — L'*Aristippe* de Balzac. — Les traités de Claude Joly, chanoine de Notre-Dame. — Prônes et homélies : le P. Lejeune ; Claude Joly, évêque d'Agen. — Boileau, Molière et La Fontaine. — Malaise grandissant : causes et effets. — Théologiens et casuistes. — Les prédicateurs : Bourdaloue. — La comédie. — Passage à la satire morale et sociale..... XI

PREMIÈRE PARTIE

LES CONDITIONS

CHAPITRE Ier

LES ANNÉES D'APPRENTISSAGE

La Bruyère et ses ascendants. — La Bruyère avocat, puis trésorier de France. — La Bruyère à Paris : promenades et lectures. — Un devancier de La Bruyère : Louis Petit. — La Bruyère à Chantilly. — Déceptions et blessures secrètes. — Ses amis : Bossuet, Fénelon, l'abbé Fleury..... 1

CHAPITRE II

LE ROI. — LES GRANDS

Qualité de l'observation chez La Bruyère. — Outrance de sa manière : circonspection qu'elle doit inspirer. — Le panégyrique du roi. — Les « enfants des dieux ». — Les Grands critiqués par les orateurs de la Chaire : arrogance et dureté. — Ce que La Bruyère ajoute à ces critiques. — Manie des noms, titres, généalogies, armoiries. — Ignorance, insouciance, frivolité des Grands..... 21

CHAPITRE III

LA COUR

Servilité des courtisans. — Les ressorts cachés : ambition, intérêt. — Tristesse de la vie de Cour. — Les dévots : fausse dévotion blâmée par les prédicateurs. — Les libertins. — Grossièreté de la nouvelle Cour. — Le jeu. — Les parvenus. — La fête de Chantilly..... 41

CHAPITRE IV

LES NOBLES DE PROVINCE

Critiques antérieures à celles de La Bruyère. — Manie généalogique. — Oisiveté. — Pauvreté. — Duretés et violences. — Tempéraments à apporter à la critique de La Bruyère. — Mobiles de sa sévérité..... 67

CHAPITRE V

LE CLERGÉ

Critiques antérieures ou contemporaines. — Les abbés mondains. — Les chanoines : La Bruyère et *le Lutrin*. — Les évêques : dévotion outrée et goûts profanes. — L'absentéisme. — La course aux évêchés. — Directeurs. — Prédicateurs. — La musique des Théatins. — Conclusion..... 78

CHAPITRE VI

LA ROBE

Esprit de son institution. — Magistrats galants. — Les sollicitations; justice partiale. — La Bruyère et les avocats. — Parti pris de la Bruyère contre la grande robe..... 117

CHAPITRE VII

LES PARTISANS

L'éloquence de la Chaire et les riches. — Critiques profanes. — Les partisans avant La Bruyère. — Les partisans dans les *Caractères*. —Origine et débuts. — Dureté des commis et des sous-fermiers. — Les fermiers. — Maisons de ville et de campagne ; vie fastueuse des partisans. — *Sosie* marguillier. — Leurs alliances. — Grandeur et décadence des partisans. — Tempéraments à apporter à la critique de La Bruyère..... 145

CHAPITRE VIII

LE PEUPLE

La bourgeoisie dans les *Caractères* : rôle effacé qu'elle y joue. — Grands et petits bourgeois. — La Bruyère et le luxe. — Le « peuple ». — Sa misère. — *Extrémités vicieuses*. — Passage à la critique des Institutions..... 196

DEUXIÈME PARTIE

LES INSTITUTIONS

CHAPITRE Ier

LE SOUVERAIN OU LA RÉPUBLIQUE

Idées de La Bruyère sur la souveraineté. — Le *despotique*. — Réticences. — Les devoirs du souverain : le *bon berger*. — Maux nécessaires et maux superflus. — Le faste royal, apprécié par Bossuet et par La Bruyère. — La guerre. — *Panneaux* tendus au prince. — Esprit de cette critique..... 215

CHAPITRE II

LE CHEMIN DE LA NOBLESSE

Inégalités sociales nécessaires. — Fondement de la noblesse ; devoirs qui y sont attachés. — La naissance et le mérite personnel. — Noblesse de robe ; les « vétérans ». — Noblesse des secrétaires du roi. — Réhabilitations de noblesse. — Usurpations de noblesse : nobles qui « viennent de loin » — Impuissance ou complicité de l'État ; désordre et dangers qui en résultent. — Abus des exemptions et des privilèges. — La noblesse des Pères Célestins. — Conclusion.. 240

CHAPITRE III

LE CHEMIN DES EMPLOIS

Les charges de la Cour : brigues et *machines*. — L'armée : officiers novices. — Le Clergé : prêtres sans vocation. — Les responsabilités. — De la férule à la pourpre. — « Où est l'école du magistrat? » — Lois éludées. — Les dispenses. — Réorganisation de l'enseignement du droit : médiocre succès de cette tentative. — L'État « débite » des charges. — Triomphe de la vénalité. — Ce qu'en pense La Bruyère. — En quoi sa critique diffère de celle de ses devanciers. 275

CHAPITRE IV

LE CHEMIN DES RICHESSES

La pauvreté d'*Antisthène*. — La Cour : offices lucratifs. — Le Clergé : riches sinécures ; taux sur les sacrements ; rétributions des prédicateurs ; richesse des communautés. — Les praticiens. — Greffe et consignation. — Les « cuisines » des partisans. — Exactions des commis et des sous-fermiers. — Fraudes des gabeleurs. — Les partis : conditions auxquelles ils sont conclus. — Les Fauconnets. — Le huitième denier. — Les affaires extraordinaires. — Munitionnaires et étapiers. — Administrateurs des hôpitaux. — L'État à la merci des hommes d'affaires. — Indignation de La Bruyère..... 303

CHAPITRE V

LA JUSTICE

La procédure civile : ses complications, ses lenteurs : les écritures. — La formalité. — Le fidéi-commis. — La procédure criminelle : les risques d'erreur. — L'affaire Langlade et l'affaire Lebrun. — La question. — Humanité de La Bruyère..... 348

CHAPITRE VI

CONCLUSION

La Bruyère et les orateurs de la Chaire. — La Bruyère et les ordonnances royales : tendances communes, efforts communs. — Si La Bruyère, chrétien et français, est « contraint dans la satire ». — Dans quelle mesure il « entame » les « grands sujets ». — Vue d'ensemble de sa critique et impression générale.

— Les alarmes de Bourdaloue : « zèle erroné » de certains laïques. — Partialité de La Bruyère : critiques outrancières, contrastes voulus ; accent de sa critique. — Développement de la critique sociale dans les éditions successives des *Caractères*. — Développement de la critique sociale après La Bruyère. — La critique des conditions au théâtre et dans le roman. — Les premiers économistes : Boisguillebert, Vauban. — Fénelon. — Autres symptômes de l'affaiblissement du principe d'autorité. — Représailles. — La Régence. — Hardiesse croissante de la critique sociale. — Les *Lettres persanes* et la première génération philosophique. — Ce que La Bruyère penserait de la société moderne..... 371

Index alphabétique..... 411

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

CHAPITRE II

LE CHEMIN DE LA NOBLESSE

Inégalités sociales nécessaires. — Fondement de la noblesse ; devoirs qui y sont attachés. — La naissance et le mérite personnel. — Noblesse de robe ; les « vétérans ». — Noblesse des secrétaires du roi. — Réhabilitations de noblesse. — Usurpations de noblesse : nobles qui « viennent de loin » — Impuissance ou complicité de l'État ; désordre et dangers qui en résultent. — Abus des exemptions et des privilèges. — La noblesse des Pères Célestins. — Conclusion.. 240

CHAPITRE III

LE CHEMIN DES EMPLOIS

Les charges de la Cour : brigues et *machines*. — L'armée : officiers novices. — Le Clergé : prêtres sans vocation. — Les responsabilités. — De la férule à la pourpre. — « Où est l'école du magistrat ? » — Lois éludées. — Les dispenses. — Réorganisation de l'enseignement du droit : médiocre succès de cette tentative. — L'État « débite » des charges. — Triomphe de la vénalité. — Ce qu'en pense La Bruyère. — En quoi sa critique diffère de celle de ses devanciers. 275

CHAPITRE IV

LE CHEMIN DES RICHESSES

La pauvreté d'*Antisthène*. — La Cour : offices lucratifs. — Le Clergé : riches sinécures ; taux sur les sacrements ; rétributions des prédicateurs ; richesse des communautés. — Les praticiens. — Greffe et consignation. — Les « cuisines » des partisans. — Exactions des commis et des sous-fermiers. — Fraudes des gabeleurs. — Les partis : conditions auxquelles ils sont conclus. — Les Fauconnets. — Le huitième denier. — Les affaires extraordinaires. — Munitionnaires et étapiers. — Administrateurs des hôpitaux. — L'État à la merci des hommes d'affaires. — Indignation de La Bruyère..... 303

CHAPITRE V

LA JUSTICE

La procédure civile : ses complications, ses lenteurs : les écritures. — La formalité. — Le fidéi-commis. — La procédure criminelle : les risques d'erreur. — L'affaire Langlade et l'affaire Lebrun. — La question. — Humanité de La Bruyère..... 348

CHAPITRE VI

CONCLUSION

La Bruyère et les orateurs de la Chaire. — La Bruyère et les ordonnances royales : tendances communes, efforts communs. — Si La Bruyère, chrétien et français, est « contraint dans la satire ». — Dans quelle mesure il « entame » les « grands sujets ». — Vue d'ensemble de sa critique et impression générale.

— Les alarmes de Bourdaloue : « zèle erroné » de certains laïques. — Partialité de La Bruyère : critiques outrancières, contrastes voulus ; accent de sa critique. — Développement de la critique sociale dans les éditions successives des *Caractères*. — Développement de la critique sociale après La Bruyère. — La critique des conditions au théâtre et dans le roman. — Les premiers économistes : Boisguillebert, Vauban. — Fénelon. — Autres symptômes de l'affaiblissement du principe d'autorité. — Représailles. — La Régence. — Hardiesse croissante de la critique sociale. — Les *Lettres persanes* et la première génération philosophique. — Ce que La Bruyère penserait de la société moderne..... 371

Index alphabétique..... 411

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

In compliance with Section108 of the
Copyright Revision Act of 1976,
The Ohio State University Libraries
has produced this facsimile on permanent/durable
paper to replace the deteriorated original volume
owned by the Libraries. Facsimile created by
Acme Bookbinding, Charlestown, MA

2001

The paper used in this publication meets the
minimum requirements of the
American National Standard for Information
Sciences - Permanence for Printed Library
Materials,
ANSI Z39.48-1992.